



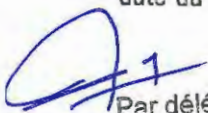
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°70/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du p. ... à la
date du 25/07/2022 »

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

70. ADMINISTRATION GENERALE – Nomination du secrétaire de séance

Renaud BERETTI est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 évoquant la nomination du secrétaire de séance,

CONSIDERANT que cette nomination concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR nomme Amélie DARLOT-GOSSELIN comme secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022

Affiché le : 18.07.2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 70 - Nomination du secrétaire de séance

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 12072022_70

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_70-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM70 Nomination secrétaire de séance.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_70-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°71/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

71. ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 8 juin 2022

Renaud BERETTI est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 8 juin 2022 a été transmis aux conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 30 voix POUR et 2 CONTRE (Martine PEGAZ-HECTOR et Daniel CARDE) :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 8 juin 2022,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du25.....07.....2022



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 71 - Approbation du PV de la séance du CM du 8 juin 2022

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_71

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_71-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM71 Approbation du procès verbal du CM du 8 juin 2022.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_71-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 8 juin 2022.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_71-DE-1-1_2.pdf)
PV 8 JUIN 2022



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°72/ 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

72. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire

Renaud BERETTI est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Décision n° 015/2022 du 05/04/2022 exécutoire le 21/04/2022 : bail à usage d'habitation d'un appartement

Objet : bail à usage d'habitation pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} mai 2022 pour la mise à disposition d'un appartement boulevard Pierpont Morgan au profit de Mme Anaïs Canut et M. Thomas Wiber au prix de 565 euros/mois.

Décision n° 020/2022 du 20/04/2022 exécutoire le 28/04/2022 : rétrocession d'une concession funéraire au profit de la Ville

Objet : Mme Angèle Arnone a sollicité la rétrocession à la Ville de la case de colombarium de 15 ans pour la somme de 142,05 euros.

Décision n° 026B/2022 du 05/05/2022 exécutoire le 06/05/2022 : représentation de la Ville par des agents communaux

Objet : Séverine Gallet et Noël Favre agents municipaux ont représenté la Ville pour défendre les intérêts de cette dernière lors de l'audience du 10 mai 2022 qui s'est tenue au tribunal judiciaire de Chambéry dans la requête de SASU La Cascade et SASU SI de la Résidence.

Décision n° 026/2022 du 13/06/2022 exécutoire le 17/06/2022 : reprise de 2 motoculteurs

Objet : reprise de deux motoculteurs Goldoni par l'entreprise J. Vaudaux pour un montant de 3 000 euros.

Décision n° 026C/2022 du 23/06/2022 exécutoire le 01/07/2022 : constitution régie de recettes et d'avances

Objet : institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service Guichet Unique pour l'encaissement et le remboursement des prestations proposées dans le cadre de la CVQ (Carte de Vie Quotidienne).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25.07.2022

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 72 - Décisions prises par le maire

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_72

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_72-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM72 Décision du maire.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_72-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°74/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

74. AFFAIRES FONCIERES

Servitude de passage pour deux canalisations électriques

Céline NOEL-LARDIN est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, deux canalisations électriques souterraines doivent être installées par Enedis.

Elles doivent traverser la parcelle communale AO n° 9 située à Aix-les-Bains (73100) à proximité de l'adresse 67, route du Revard. Les travaux sont à la charge de la société de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention constituant une servitude de passage de deux canalisations souterraines au profit d'Enedis moyennant une indemnité de 24 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

VU le projet de convention,

VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 8 juillet 2022,

CONSIDERANT que la passation de cette convention contribue à l'intérêt général local (alimentation électrique),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer au nom de la Commune une convention de servitude de passage de deux canalisations électriques souterraines dont le fonds servant est la parcelle communale AO n° 9 avec Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, société domiciliée Tour Enedis 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par son directeur régional Alpes, Monsieur Vincent Basle, 4 boulevard Gambetta, 73018 Chambéry, ou toute autre personne s'y substituant,
- **PRECISE** que l'indemnité versée par Enedis à la Commune en contrepartie de la servitude de passage est de vingt-quatre euros (24 €),
- **DONNE** procuration au notaire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et authentiques nécessaires à la constitution de la servitude de passage,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer au nom de la Commune une procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial retenu par Enedis,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25/07/2022

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 74 - Route du Revard - Servitude de passage pour deux canalisations

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_74

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_74-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM74 Passation d'une convention avec Enedis Route du Revard.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_74-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM74 ANNEXE Passation d'une convention avec Enedis Route du Revard CONVENTION ET PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_74-DE-1-1_2.pdf)
CONVENTION ET PLAN



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Aix-les-Bains

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/052945 RC HTA-LES PRES NOUVEAUX

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D AIX LES BAINS** représenté(e) par son (sa) Mr BERETTI Renaud, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 348, 73103 AIX LES BAINS CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Aix-les-Bains		AO	0009	0067 DU REVARDE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt-quatre euros (24 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D AIX LES BAINS représenté(e) par son (sa) Mr BERETTI Renaud, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

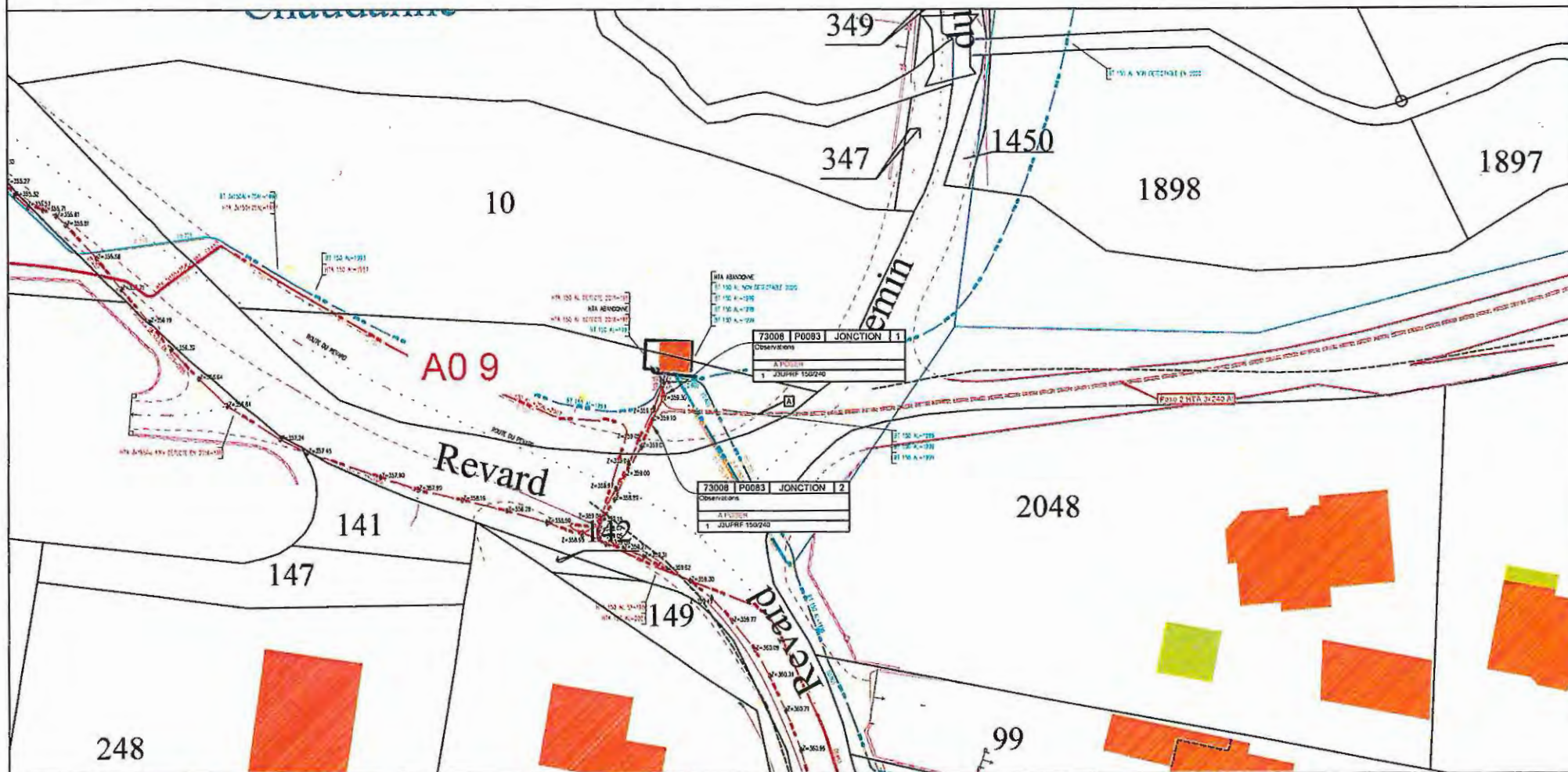
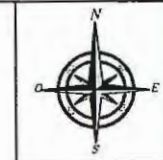
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département de la savoie
Commune de AIX LES BAINS
Route du revard

Raccordement ligne haute Tension en souterrain
Parcelle AO 9
Echelle 1/500 ème



Signatures:



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°75/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

75. DOMAINE PUBLIC

Lotissement Les Chênes – Abrogation de la délibération municipale

Nicole MONTANT-DERENTY est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Par une délibération du 15 novembre 1982, le Conseil municipal a entériné les conclusions d'un commissaire enquêteur en vue du classement dans le domaine public de la voie desservant le lotissement des Chênes.

Or, le transfert de propriété n'a jamais été effectué.

Jusqu'à une époque assez récente a prévalu une politique très accommodante d'intégration de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier communal, au risque de méconnaître le principe d'égalité.

Plus récemment, les demandes d'incorporation de voies privées dans le domaine public ont été instruites de façon plus stricte. En particulier, une réponse ne peut être favorable que si l'intégration dans le domaine public concourt à l'intérêt général. Par exemple, une voie en impasse n'ayant d'autre usage que la desserte d'habitations privées n'a pas vocation à faire l'objet d'un transfert dans le domaine public routier.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à abroger la délibération du 15 novembre 1982 approuvant les conclusions d'un commissaire enquêteur en vue du classement dans le domaine public de la voie desservant le lotissement des Chênes.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,
VU la délibération du 15 novembre 1982 entérinant les conclusions d'un commissaire enquêteur en vue du classement dans le domaine public de la voie desservant le lotissement des Chênes,
VU le règlement de voirie communale,
VU l'avis de la commission n° 1 du 8 juillet 2022,
CONSIDERANT que le transfert de propriété de la voie n'a pas été effectué,
CONSIDERANT que le transfert d'une voie de desserte d'habitations en impasse dans le domaine public routier communal ne contribue en aucune façon à l'intérêt général et ne concourt pas à l'utilité publique,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **ABROGE** la délibération du 15 novembre 1982 entérinant les conclusions d'un commissaire enquêteur en vue du classement dans le domaine public de la voie desservant le lotissement des Chênes (parcelle cadastrée section AL sous le n° 259 d'une contenance de 06 a 79 ca avec pour adresse chemin des Massonnat, propriété de l'association syndicale libre du lotissement des Chênes),
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...25.07.2022...



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 75 - Lotissement Les Chênes - Abrogation de la délibération

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_75

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_75-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement, déclassement, désaffectation

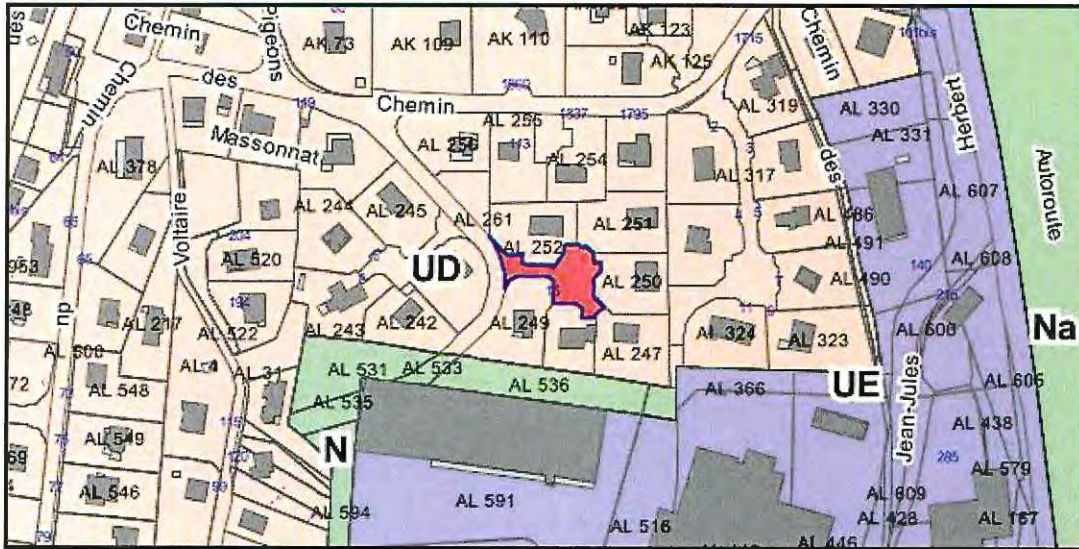
Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM75 Lotissement des Chênes Abrogation délibération municipale.doc
(99_DE-073-217300086-20220712-12072022_75-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM75 ANNEXE Lotissement des Chênes Abrogation délibération
municipale PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-
12072022_75-DE-1-1_2.pdf)
PLAN

Descriptif détaillé de la parcelle : 73008 AL 259



PARCELLE

Adresse : CHE DES MASSONNAT Date de l'acte : 01/01/1985 N° de primitive : 0035 Contenance : 679 m²

Propriétaire : ASS SYNDICALE DU LOT LES CHENES
CHE DES MASSONNAT 73100 AIX LES BAINS

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code : U (UD) Descriptif : UD : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
Contenance : 679 m² Emprise : 100.0 %

SUBDIVISION

Propriétaire : ASS SYNDICALE DU LOT LES CHENES Adresse : CHE DES MASSONNAT 73100 AIX LES BAINS

Lettres indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 679 m² Groupe/Sous-groupe : Sols
Classe : Revenu cadastral : 0 € Culture spéciale :

LOCAL



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°76/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

76. URBANISME – Passation d'une convention de transfert d'un parc existant rue de l'Avenir dans le domaine public communal dans le cadre d'une opération de construction «Vill' Avenir» sise 9, boulevard de Russie

Nicolas VAIRYO est rapporteur de l'exposé suivant.

Les opérations d'aménagement sont génératrices d'espaces communs qui peuvent être transférés à la commune. Dans ce cas, l'aménageur, et si la commune l'accepte, justifie, de la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

La SAS Léon Grosse Immobilier, dont le siège social est situé à Versailles (78000) a déposé un permis de construire visant la construction d'un ensemble immobilier de 95 logements dont 24 logements locatifs sociaux et bureaux offrant une surface de plancher prévisionnelle d'environ 6 754 m², sur les parcelles cadastrées section CE n°208, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449 à Aix-les-Bains, boulevard de Russie, représentant une surface de terrain de 6 800 m².

La société propose à la commune de lui céder le jardin du projet. Celui-ci est classé en secteur Nd au PLUI en tant que « parc paysager » à caractère patrimonial et concerné par une ligne de recul à 10 m, destinée à élargir la rue de l'Avenir.

Une emprise d'environ 1 290 m² peut être cédée à la commune pour conserver le parc et l'ouvrir au public.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette emprise, la commune d'Aix-les-Bains envisage favorablement l'incorporation de celle-ci dans son domaine public, à réception des travaux de clôture et d'aménagements nécessaires.

Dans ce cadre, la commune ainsi que la SAS Léon Grosse Immobilier ont souhaité formaliser leur accord contractuel par une convention de transfert dans le domaine public de cet espace. La convention a pour objet de définir les conditions et délais sous lesquels interviendra le transfert de propriété dans le domaine public du parc au droit du projet immobilier « Vill' Avenir » et de fixer les conditions de réalisation des aménagements.

Une fois propriétaire des biens objets des présentes, la commune les transfèrera dans son domaine public communal.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération municipale.

En application des dispositions de l'article L 332-15, 4^{ème} alinéa et R 431-24 du code de l'urbanisme, cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public de l'espace constituant le parc ci-dessus mentionné et désigné.

Le transfert de propriété interviendra à la signature de l'acte authentique entre l'aménageur et la Ville, et sera à titre gratuit, en vertu notamment de l'article L 332-30 du code de l'urbanisme (« en cas de classement ultérieur dans la voirie et les réseaux publics, les travaux exigés au titre des équipements propres n'ouvrant pas droit à l'action en répétition »).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 332-30 et R 431-24,

VU l'examen de ce dossier par la commission n° 3 du 8 juillet 2022,

VU le projet de convention et les plans annexés,

CONSIDERANT que ce transfert permettra la conservation d'un parc paysager à caractère patrimonial en l'ouvrant au public et qu'il constitue donc un intérêt public local,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer une convention de transfert de l'emprise du parc dans le domaine public communal à titre gratuit d'une surface de 1 290 m² environ avec la SAS unipersonnelle Léon Grosse Immobilier dont le siège social est situé à Versailles (78000) – 4, parvis Colonel Arnaud Beltrame – CS 60009, inscrite au répertoire de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 844 935 783, ou toute autre personne s'y substituant,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 13.07.2022

Affiché le : 13.07.2022 « Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...13 juillet 2022

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 76/2022 - Passation d'un convention de transfert d'un parc existant rue de l'Avenir dans le domaine public communal

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 13/07/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_76

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_76-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DCM76 URBANISME JARDIN RUE AVENIR.docx (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_76-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM76 ANNEXE LEONGROSSE_APS_ A1 - Plan du Rez-de-chaussée.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_76-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM76 ANNEXE Esquisse paysagère Vill'Avenir.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_76-DE-1-1_3.pdf)
Esquisse paysagère

Annexe : DCM76 ANNEXE Convention de transfert parc Villa LG markup LGI V3.doc (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_76-DE-1-1_4.pdf)
CONVENTION

Annexe : DCM76 ANNEXE ALB Vill'Avenir - Emprise rétrocession Parc.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_76-DE-1-1_5.pdf)
ANNEXE EMPRISE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°77/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

77. ECONOMIE – Groupement de commande entre la commune d'Aix-Les-Bains et Grand Lac dans le cadre de l'opération d'Aménagement d'une voie verte entre le Boulevard Barrier et la Place Clemenceau

Philippe LAURENT est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La commune d'Aix-les-Bains désire aménager une voie verte reliant le centre-ville au lac. Des études ont été réalisées il y a quelques années sur quelques portions de voiries.

Dans l'objectif d'actualiser ces études et de mener un projet global et cohérent, la commune souhaite passer un marché de maîtrise d'œuvre portant sur tout le linéaire, en utilisant l'accord-cadre à marchés subséquents.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Grand Lac souhaite procéder à la réhabilitation de ses réseaux d'eaux usées et au renouvellement de l'eau potable sur ce secteur.

Afin d'optimiser cette opération, il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la commune d'Aix-les-Bains et la communauté d'agglomération Grand Lac pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, et relevant de la compétence de chacun des membres du groupement.

De ce fait, il est précisé que le groupement proposé dans la présente délibération utilisera cet accord-cadre à marchés subséquents pour désigner son maître d'œuvre.

Le montant estimatif des travaux pour la part commune d'Aix-Les-Bains est de 2 830 000 € HT.

Le montant estimatif des travaux pour la part Grand Lac est de 600 000 € HT.

Au regard des volumes de travaux respectifs de la Ville et de la communauté d'agglomération, la commune d'Aix-les-Bains est désignée coordonnateur du groupement.

Les crédits sont ouverts aux budgets.

VU l'examen de ce dossier par la commission n°3 – Aménagement urbain, environnement et qualité de la vie quotidienne – du 8 juillet 2022 et l'avis favorable émis ;

VU le code de la commande publique, articles L. 2113-6 et L 2113-7;

CONSIDERANT que la constitution de ce groupement de commandes contribue à la bonne coordination des études et travaux menés avec Grand Lac ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération.
- **APPROUVE** le groupement de commandes précité dans le cadre de la réalisation des études et travaux indiqués dans la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25/07/2022 »

Transmis le : 25.07.2022

Affiché le : 18.07.2022



 Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 77 - Groupement de commande entre la ville et Grand Lac

Objet de l'acte : dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une voie verte entre le bd
Barrier et la Place Clemenceau

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_77

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_77-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la
signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM77 groupement de commande avec GL.doc (99_DE-073-
217300086-20220712-12072022_77-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM77 ANNEXE Convention groupement de commandes GDLAC_Mairie
Aix Les Bains_Voie douce.doc (21_DO-073-217300086-20220712-
12072022_77-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION



Convention constitutive de groupement de commandes

***Aménagement d'une voie verte entre le
Boulevard Barrier et la Place Clémenceau
– Renouvellement des réseaux AEP et
réhabilitation du collecteur d'eaux usées***

Entre

- **La Commune d'AIX LES BAINS**
- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération**

Juin 2022

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 : OBJET :	3
ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	4
ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
5.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
5.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
5.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS	4
5.4. TRANSMISSION DES PIECES	4
5.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES	5
5.6. EXECUTION DES MARCHES	5
5.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	5
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
6.1. DEFINITION DES BESOINS	5
6.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 11 : LITIGES	6
ARTICLE 12 : SIGNATURE DES MEMBRES DU GROUPEMENT	6

ENTRE :

La Commune d'AIX LES BAINS – Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur BERETTI Renaud, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 17/05/2021, dénommée ci-après « **La Commune** »,

et,

La Communauté d'agglomération de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur BERETTI Renaud, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 05/07/2022 dénommée ci-après « **Grand Lac** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune d'AIX LES BAINS souhaite entreprendre la création d'une voie douce entre le Boulevard Barrier et la place Clémenceau.

Dans ce cadre, elle a consulté la communauté d'agglomération de Grand Lac afin de s'assurer qu'aucun travaux n'était prévu prochainement sur les réseaux humides de sa compétence dans l'emprise du futur aménagement.

Il s'avère que, sur la portion entre place Clémenceau et le carrefour des Hopitaux, les réseaux d'eau potable sont à remplacer en raison de leur état de vétusté. Le collecteur et les branchements d'eaux usées est également à réhabiliter.

Afin d'optimiser l'opération et de retenir une seule entreprise ou groupement d'entreprises pour assurer respectivement la maîtrise d'œuvre et réaliser les travaux, il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la commune et Grand Lac.

La répartition de la charge des travaux projetés est la suivante (montant estimatif au stade FAISABILITE) :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Aménagement voie douce	COMMUNE	2 830 000 € HT
Réseau et branchements d'eaux usées	GRAND LAC	150 000 € HT
Réseaux d'eau potable	GRAND LAC	450 000 € HT
TOTAL		3 430 000 € HT

ARTICLE 1 : OBJET :

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation, la signature, la notification et l'exécution de marchés de services et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération relative à la réalisation d'une voie douce entre le boulevard Barrier et la place Clémenceau et le renouvellement des réseaux humides sur le tronçon place

Clémenceau / Carrefour des Hôpitaux sur la commune d'AIX LES BAINS pour les besoins propres de ses membres.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires suivantes :

- Le Livre IV de la Deuxième partie du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique;
- Les statuts et compétences des membres du groupement.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la Commune d'AIX LES BAINS et la Communauté d'agglomération de Grand Lac, dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune d'AIX LES BAINS est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention, conformément aux dispositions mentionnées à l'article 9 ci-après.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

5.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

5.2. Etablissement des dossiers de consultation MOE et entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des MOE et des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

5.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- Information des candidats.

5.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque maître d'ouvrage se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

5.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

5.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

5.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation. Les autres frais potentiels pouvant apparaître en cours d'opération, seront répartis entre les membres en fonction de leur responsabilité intrinsèque à l'apparition desdits frais.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux, fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

6.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT

Avant l'attribution du marché, Grand Lac est destinataire du rapport d'analyse du marché et devra formuler son accord par écrit (courrier, mail, fax).

La commission d'attribution sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de chaque collectivité du groupement avec voix consultative.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée de l'opération. Celle-ci s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des prestations et travaux, soit un an après la réception définitive desdits travaux, toutes réserves levées par ailleurs et le solde des éventuelles subventions perçues.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 : SIGNATURE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Fait en 2 exemplaires
Fait à Aix Les Bains le
Pour la Commune,

Fait à Aix-les-Bains le.....
Pour Grand-Lac,



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°78/ 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

78. ECONOMIE – Groupement de commandes départemental avec le SDES pour l'achat d'électricité – renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes

Philippe LAURENT est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Afin de participer activement à la réduction des dépenses énergétiques et à la maîtrise de son budget de fonctionnement, la commune d'Aix-les-Bains souhaite poursuivre son groupement de commandes avec le SDES sur le thème de la fourniture en électricité.

RAPPEL DES DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES

La Ville d'Aix-les-Bains a adhéré en 2015 à un groupement de commandes départemental géré par le SDES sur le thème de la fourniture en électricité.

Pour rappel, la convention avait pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions énumérées aux articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le présent groupement était ainsi constitué en vue d'assurer la satisfaction de l'ensemble des besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie électrique et de services associés. Cela a permis une politique d'achat de l'énergie électrique plus économique pour la ville.

Afin de poursuivre la dynamique impulsée, et pour une facturation plus juste du coût d'accompagnement du SDES, la nouvelle convention prévoit des modalités de rémunération du syndicat modifiées. Au lieu d'avoir une rémunération assise sur le montant financier des factures, la rémunération se fera sur la base de la consommation électrique en kW/h, permettant ainsi de s'affranchir de la fluctuation du coût de l'énergie. De même, elle autorisera d'intégrer le groupement de commande à n'importe quel moment.

Vu que la convention actuelle n'a pas de date d'expiration, il est proposé au Conseil municipal d'abroger l'actuelle convention constitutive du groupement de commandes au 31 décembre 2023 et de la remplacer par la présente convention présentée à l'assemblée délibérante.

VU l'examen de ce dossier par la commission des finances du 8 juin 2022,

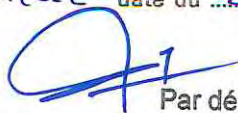
Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES,
- **DECIDE** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 25 février 2015 par le Conseil Municipal,
- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune d'AIX LES BAINS au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés au 1^{er} janvier 2024,
- **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune d'AIX LES BAINS est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement,
- **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune d'AIX LES BAINS sera membre.
- **DONNE** pouvoir au Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 25.07.2022 « Le Maire certifie le caractère
Affiché le : 18.07.2022 exécutoire du présent acte à la
date du 25/07/2022 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 78 - Groupement de commandes départemental avec le
SDES pour l'achat d'électricité

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_78

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_78-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM78 groupement de commande avec SDES.doc (99_DE-073-
217300086-20220712-12072022_78-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM78 ANNEXE Convention_gae_2022.pdf (21_DO-073-217300086-
20220712-12072022_78-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION



Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

**Approuvé le 1^{er} mars 2022 par le Bureau Syndical du SDES,
par délégation du CS du 21 décembre 2021**

SDES, territoire d'énergie Savoie
Bâtiment le 3D - 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex
Tél. : 04 79 26 42 10
Courriel : sdes@sdes73.com

La présente Convention constitutive d'un groupement de commandes est conclue entre les soussignés :

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie), représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération CS 4-10-2021 du comité syndical en date du 21 décembre 2021, domicilié bâtiment 3D, 81 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX,

Ci-après dénommé, en tant que de besoin, « le SDES » ou « le coordonnateur ».

D'une part,

Et les entités listées à l'annexe 2 de la présente convention,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble, en tant que de besoin, « les Parties ».

Exposé des motifs

Sur l'impulsion d'une directive communautaire de décembre 1996, des lois successives sont venues organiser l'ouverture progressive du marché français de l'électricité à la concurrence.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, a acté la disparition progressive des tarifs réglementés de vente d'énergie avec l'extinction au 1^{er} janvier 2016 des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les sites souscrivant des puissances supérieures à 36 kilovoltampères (kVA).

Ainsi, conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent choisir librement un fournisseur et bénéficier de nouveaux tarifs dits en « offre de marché ».

Depuis, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat et notamment son article 64, est venue mettre fin aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères (kVA) pour les consommateurs finaux non domestiques, employant au moins 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel excèdent 2 millions d'euros.

De plus conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, les Hautes autorités de l'Etat en charge de l'énergie, doivent évaluer régulièrement le dispositif des tarifs réglementés de vente d'électricité. Ces évaluations pourront aboutir au maintien, à la suppression ou l'adaptation des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Dès lors, pour leurs besoins propres en électricité, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique, afin de sélectionner leurs fournisseurs, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces acheteurs d'électricité est un outil qui leur permet d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier d'un effet de massification des achats.

Dans ce contexte, pour assister les collectivités et établissements publics de la Savoie, dans cette démarche, un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés est constitué entre les soussignés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions énumérées aux articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le présent groupement est constitué en vue d'assurer la satisfaction de l'ensemble des besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie électrique et de services associés.

Article 2 - Composition du groupement

Le groupement est composé des entités listées dans le tableau en annexe 2 de la présente convention. Chaque entité ayant adhéré au présent groupement, indépendamment de sa nature ou de son statut, et quelle que soit la date de son adhésion, représente un membre du groupement à part entière et dispose à ce titre des mêmes droits et devoirs que les autres membres, sous réserve des stipulations de l'article 3 ci-dessous.

Article 3 - Coordonnateur du groupement

L'organisme désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes est le SDES.

Il dispose à ce titre de la qualité des prérogatives d'un pouvoir adjudicateur en vue de la passation de l'ensemble des contrats conclus au nom et pour le compte du présent groupement de commandes, et représente dans ce cadre l'interlocuteur unique du groupement envers les tiers au titre de la passation des marchés.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention, conformément aux dispositions mentionnées à l'article 10 ci-après.

Article 4 - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

4.1 - Conditions d'adhésion au groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en Savoie :

- ▶ L'ensemble des personnes morales de droit public, dont notamment l'Etat, les Collectivités territoriales et leurs groupements, les Etablissements publics, les Groupements d'intérêt public, les centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- ▶ Les personnes morales de droit privé œuvrant pour l'intérêt général et/ou chargées de la gestion ou de l'exploitation d'un service public, dont notamment :
 - Sociétés d'économie mixte,
 - Organismes privés d'habitation à loyer modéré,
 - Etablissements de santé privés,
 - Etablissements d'enseignement privé,
 - Maisons de retraites privées,
 - Associations loi 1901.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles internes. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

Les membres du groupement de commande, acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout autre membre tel que défini à l'article 2, après décision / délibération de celui-ci. Le coordonnateur complète en conséquence la liste des membres, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Conformément à l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 19 décembre 2018 « *Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato - Antitrust, vs ASST* » (n° C-216/17), l'intervention du nouveau membre du groupement en qualité de partie aux marchés publics en cours d'exécution est possible à la double condition que le marché comporte, au jour de sa conclusion, une clause dite d'« extension de marché » permettant l'intervention d'un pouvoir adjudicateur « secondaire », et que le volume des prestations à adjoindre ne dépasse pas le volume maximum du marché.

4.2 - Conditions de sortie du groupement

Chaque membre du groupement conserve la possibilité de se retirer. Pour ce faire, il annonce son intention par délibération/décision communiquée au coordonnateur du groupement. Le coordonnateur effectue alors le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Le retrait d'un des membres du groupement est constaté selon ses règles propres puis notifié au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance de l'accord cadre et des marchés en cours de passation ou d'exécution auquel le membre sortant est parti.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 5 - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- ▶ de conférer au groupement la prérogative de couvrir l'intégralité de leurs besoins en matière d'achat d'électricité, présents ou à venir au cours de la durée d'exécution de la présente convention ;
- ▶ de s'interdire à cet effet de recourir à une procédure d'achat d'électricité en dehors du groupement de commandes pour tout nouveau point de livraison ;
- ▶ de communiquer au coordonnateur l'ensemble de leurs besoins en matière d'achat d'électricité, à l'aide des outils et/ou maquettes mis en place par le coordonnateur ;
- ▶ de donner mandat au coordonnateur pour agir en leur nom auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie afin de recueillir toutes les informations sur leurs points de livraison, utiles à la consultation. Ces mandats feront l'objet d'actes spécifiques, signés par le représentant de chaque membre, en sus de la présente convention ;
- ▶ d'assurer la bonne exécution des marchés conclus en application de la présente convention, lesquels pourront être ajustés le cas échéant en cours d'exécution, en considération de leurs besoins ;
- ▶ de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- ▶ de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- ▶ d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- ▶ de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8.

Une fois inclus aux marchés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Article 6 - Missions du coordonnateur

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- ▶ d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres.
- ▶ à cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- ▶ de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- ▶ d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- ▶ d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants : publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres ;
- ▶ de signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- ▶ de transmettre les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle ;
- ▶ de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés ;
- ▶ de tenir à disposition des membres, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application des

clauses d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, le cas échéant;

- ▶ dans le cas d'un achat à prix *déterminables* pour une période et un volume selon une formule de fixation du prix différée avec prises de position (achat dynamique), le coordonnateur est chargé de définir la stratégie d'achat et de *prendre les positions* nécessaires pour le compte du groupement,
- ▶ de préparer, signer, notifier et transmettre aux autorités de contrôle les avenants ou modifications nécessaires en cours d'exécution le cas échéant ;
- ▶ de coordonner la reconduction des marchés.

Chacun des membres du groupement s'assure de l'exécution de son propre marché. Ainsi, chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître en raison de l'exécution dudit marché.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le SDDES pourra également proposer aux membres du groupement, la mise à disposition d'une solution informatique de gestion de l'Energie permettant :

- ▶ Le suivi et l'analyse des consommations et des dépenses énergétiques,
- ▶ Le regroupement de l'ensemble des espaces clients des fournisseurs titulaires,
- ▶ La conservation de l'historique des données,
- ▶ La gestion simplifiée des contrats d'énergies (rattachement, détachement, optimisation),
- ▶ La gestion énergétique simplifiée patrimoniale.

Article 7 - Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur. Cette dernière interviendra dans les conditions fixées par les règles de la commande publique et se réunira en tant que de besoin. Le coordonnateur peut désigner les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

Article 8 - Indemnisation annuelle du coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.

Cette participation financière est versée par les membres du groupement chaque année, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur (en cas de marché infructueux, ces frais ne sont pas dus).

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés. La contribution est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule ci-dessous :

$$P = 0,50 \times CF$$

Participation financière (P) exprimée en Euros.

Consommation de référence (CF) de l'année N-1 exprimée en MWh.

Le montant plancher de la participation P est fixé à 50 euros par membre.

Le montant plafond de la participation P est fixé à 2000 euros par membre.

Le coordonnateur est exonéré de cette participation.

La participation de l'ensemble des membres ne pourra excéder la totalité des frais réellement engagés par le coordonnateur, pour assurer le déroulement de cette mission.

Article 9 - Actions contentieuses des tiers, représentation en justice et frais de justice :

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

La passation des contrats étant menée conjointement dans son intégralité au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Le coordonnateur effectue l'appel de fonds en vue d'assumer les frais de procédure contentieuse auprès de chaque membre pour la part qui lui revient. Il en est de même en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision de justice devenue définitive.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 10 - Durée de la convention

Considérant que les membres répondent à un besoin récurrent, le groupement est institué à titre permanent : la présente convention est donc constituée sans limitation de durée.

La présente délibération prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties signataires

Elle est conclue jusqu'à dissolution du groupement. Sa durée couvre a minima la durée des marchés.

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations/décisions constitutives des structures membres du groupement, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties à la diligence du coordonnateur.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification à la présente Convention doit être formalisée par un avenant écrit signé par les parties.

Article 12 - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Article 13 - Élection de domicile

Le présent groupement de commandes élit son siège à l'adresse du siège social du coordonnateur, indiqué en en-tête de la convention.

Chaque membre du groupement élit domicile à l'adresse indiquée à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 14 - Différends

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

En cas de différend entre le coordonnateur et l'un des membres du groupement, ce dernier adresse à cet effet un mémoire en réclamation permettant de mettre en lumière la nature et l'étendue du différend, et les solutions qu'il préconise pour y remédier.

L'éventuelle absence de réponse du coordonnateur à l'issue d'un délai de deux mois suivant la réception du mémoire en réclamation équivaut à une décision implicite de rejet de ladite réclamation.

En tout état de cause, les parties s'engagent par priorité à résoudre les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention au moyen d'une tentative de conciliation ou de médiation.

En cas d'échec de la conciliation ou de la médiation, le différend est alors soumis au Tribunal administratif de Grenoble à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais engagés pour la procédure de conciliation ou de médiation visée dans le présent article sont supportés également par chacune des parties concernées par le différend.

Fait à La Motte-Servolex, le 1er mars 2022.

Annexes

- ▶ **Annexe 1** : Acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- ▶ **Annexe 2** : Liste des membres du groupement.



Modèle approuvée le 1er mars 2022 par le Bureau Syndical du SDES

Acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Le :

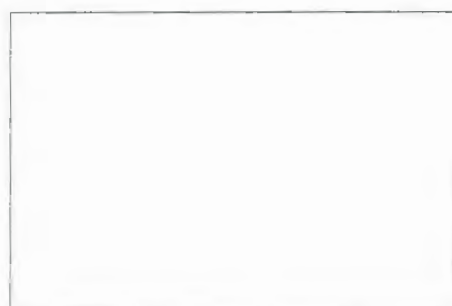
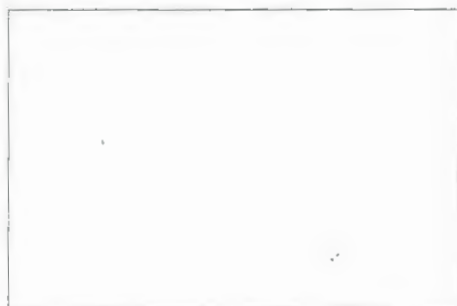
A :

Pour :

Pour le SDES :

Le président du SDES,

Michel DYEN





Listes des membres du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

N° identifiant	Nom du membre	Représentant	Date d'adhésion	Adresse du siège



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N° 79/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

79. Affaires sociales – Convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics période 2022-2024

Michelle BRAUER est rapporteur de l'exposé ci-après.

Une convention de partenariat a été signée le 05 janvier 2018 par Grand Lac, le CCAS et la Ville d'Aix-les-Bains pour la mise en place d'un dispositif destiné à permettre l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, et en risque d'exclusion sur la période 2018-2020.

Grâce au soutien du programme opérationnel Fonds Social Européen 2014-2020 en faveur de l'emploi et de l'inclusion porté par le Département de la Savoie, et aux cofinancements apportés par la Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac, un poste de facilitateur pour la mise en œuvre des clauses sociales dans

les marchés publics a été mis en place depuis le 1er mai 2016. Ce poste est porté par le CCAS d'Aix-les-Bains dans le cadre de la convention.

Les résultats observés en matière d'accès à la formation et à l'emploi (90.776 heures d'insertion mobilisées sur la période 2018-2020) ont conduit les partenaires à souhaiter poursuivre cette action en mobilisant de nouveau un cofinancement FSE pour l'année 2021.

Parallèlement à cela, le programme opérationnel FSE 2014-2020 ayant pris fin, il a été décidé d'une prolongation d'un an par voie d'avenant de la convention 2018-2020.

En 2022, les signataires souhaitent de nouveau réaffirmer leur soutien au dispositif clause sociale, en s'engageant sur une convention pour la période 2022-2024, lié également au démarrage du Projet de Renouvellement Urbain de Marlioz et aux obligations de l'ANRU.

Les nouveaux appels à projet dans le cadre du programme opérationnel national FSE + 2021-2027 n'étant pas ouverts à ce jour, le soutien du Fonds Social Européen pour cette présente convention ne sera connu qu'en fin d'année 2022.

Aussi, et exceptionnellement pour l'année 2022, un fonctionnement par avenant a été acté avec le Département de la Savoie, afin de pouvoir bénéficier du soutien du Fonds Sociale Européen.

Le budget prévisionnel annuel de l'action pour l'année 2022 est de 56.000€ sur la base du cofinancement suivant :

- FSE (22 400 €)*
- Grand Lac (8 000 €)
- Ville d'Aix-les-Bains (8 000 €)
- CCAS – autofinancement (17 600 €)

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une nouvelle convention de partenariat pour la période 2022-2024,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à son exécution.

VU le code de la commande publique du 01 avril 2019,

VU la convention initiale en date du 05 janvier 2018 et l'avenant en date du 16 mars 2021,

CONSIDERANT que cette nouvelle convention permettra la poursuite de la mise en œuvre du dispositif Clause Sociale au niveau communal et intercommunal,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention qui lui est présenté,
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement du dispositif,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
Maire d'Aix-les-Bains
date du25/07/2022

Transmis le : 25.07.2022

Affiché le : 18.07.2022

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 79 - Affaires sociales - Convention de partenariat pour la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_79

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_79-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de competences par themes

Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM79 Conv convention clauses sociales V1.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_79-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM79 ANNEXE Conv clauses d'insertion Grand Lac_Ville_CCAS VF.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_79-DE-1-1_2.pdf)
CONVENTION



L'ingénierie des clauses est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2014-2020

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

ENTRE

Grand Lac – Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représenté par Monsieur Thibaut GUIGUE, Vice-président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022,
Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par son Maire, Monsieur Renaud BERETTI, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,
Ci-après désignée par les termes "la Ville",

ET

Le CCAS représenté par Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente, autorisé par la délibération du Conseil d'Administration du 02 mars 2022,
Ci-après désigné par les termes "le CCAS".

PREAMBULE

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains ont conclu avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et leurs partenaires signataires, un contrat de ville 2015 – 2020 approuvé le 30 juin 2015, pour conduire des actions en faveur des objectifs prioritaires de ce contrat et notamment faciliter l'accès des habitants à une insertion professionnelle.

Parallèlement, le Département de la Savoie, en sa qualité de chef de file de l'inclusion a ouvert en 2015, un appel à candidature pour le développement de la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020, adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

Dans ce contexte, le CCAS d'Aix-les-Bains fort de son expertise en matière d'insertion (chantier ACI et première expérience conduite à moyens constants pour faciliter le recours aux clauses sociales dans le cadre du PNRU 1), a été identifié comme étant la structure locale la plus à même de pouvoir porter un poste de « facilitateur clauses sociales » et ce, dans l'optique d'assurer le développement de ce dispositif, notamment dans le cadre des marchés publics de Grand Lac et de la Ville d'Aix-les-Bains.

En mai 2016, un poste de « facilitateur clauses sociales » a été créé au sein du Service Emploi-Insertion du CCAS d'Aix-les-Bains, assurant les missions de suivi des marchés ANRU/hors ANRU pour le compte des maîtres d'ouvrage partenaires, et le « démarrage opérationnel » du partenariat avec le service Commande Publique de Grand Lac.

Dans l'optique de pouvoir continuer le développement du dispositif « clauses sociales » à l'échelle de l'agglomération, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS qui ont participé au cofinancement du poste de « facilitateur clause sociale » sur la période 2016 – 2017, ont souhaité prolonger cet effort sur la période 2018 – 2020 dans le cadre d'une convention tripartite signée le 05/01/2018.

Cette convention étant arrivée à son terme en fin d'année 2020, il a été décidé de la prolonger sur l'année 2021 seulement, par voie d'avenant, étant donné le nouveau contexte budgétaire lié à la fin du programme opérationnel national FSE 2014-2020 cité précédemment.

En 2022, les signataires ont de nouveau souhaité réaffirmer leur soutien au dispositif clause sociale, en s'engageant sur une convention pour la période 2022-2024, lié également au démarrage du Projet de Renouvellement Urbain de Marlioz et aux obligations de l'ANRU.

Les nouveaux appels à projet dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2021-2027 n'étant pas ouverts à ce jour, le soutien du Fonds Social Européen pour cette présente convention ne sera connu qu'en fin d'année 2022, et appliqué de manière rétroactive.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à prolonger le partenariat tripartite initié entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains pour mettre en œuvre un dispositif de soutien aux clauses sociales dans les marchés publics.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

Le dispositif mis en œuvre repose sur :

- L'étroite collaboration entre les Services Commande Publique de Grand Lac, de la Ville d'Aix-les-Bains et le « facilitateur clause sociale » pour la mise en place et le développement des clauses sociales, le suivi et l'évaluation,
- Le soutien des Maîtres d'ouvrage de l'agglomération à la mise en place et le développement des clauses sociales et le suivi, l'évaluation,
- Le suivi des partenariats :
 - o avec les structures de l'emploi et de proximité (Pôle-emploi, MLJ, Cap Emploi, mairies de quartier, médiateurs....) pour la détection des habitant(e)s susceptibles de bénéficier d'un accompagnement dans ce type de réponse
 - o avec les structures d'insertion et de qualification (ETTI, GEIQ, SIAE) pour faciliter leur accès aux marchés publics et leur implication dans la mise en œuvre des parcours d'insertion et de formation, au bénéfice de leurs salariés en insertion.
- Le suivi des personnes en situation d'exclusion intégrées dans le dispositif, en lien avec leurs référents et les structures partenaires, en vue d'une bonne intégration dans l'opération et d'une issue positive. :

Le tableau ci-dessous, récapitule les actions principales attendues du « Facilitateur Clauses Sociale » et des correspondants Services Marchés/Commande Publique des Maîtres d'Ouvrage/Collectivités intervenants sur le territoire de Grand Lac :

	Correspondant Service Commande Publique/Service Marchés Maître d'Ouvrage/Représentant de la Collectivité	Facilitateur Clause Sociale
Etape 1 : en amont du lancement de la consultation	Transmission des éléments (nature du marché, montant...etc) au facilitateur concernant les marchés à lancer.	Appui technique pour : -la rédaction de la clause sociale (y compris pour les marchés réservés), -la sélection des marchés/lots « à clausurer », -le calcul des volumes d'heures d'insertion à réaliser, -soutien à l'analyse du « Volet insertion » des offres reçues le cas échéant.
Etape 2 : au lancement effectif du marché	Participation à la réunion « Insertion ».	Présentation du dispositif « clause sociale » et des règles de mise en œuvre aux entreprises attributaires des marchés lors de la réunion « Insertion ».
Etape 3 : suivi opérationnel	Echanges réguliers avec le facilitateur et sollicitation en cas de difficultés avec une entreprise attributaire.	Suivi réalisé en lien étroit avec le Service Commande Publique/Service Marchés. Suivi et évaluation du dispositif dans le cadre des engagements financiers liés au Fonds Social Européen.
Etape 4 : bilan d'insertion de l'opération concernée	Application des pénalités prévues au CCAP si non-respect des engagements en matière d'insertion.	Bilan d'insertion de l'opération communiqué au Service Commande Publique/Service Marchés.

Pour rappel, le dispositif « Clause sociale » concerne aussi bien les marchés de travaux que de services ou de fournitures.

Initialement développé dans le cadre de la Rénovation Urbaine sur des marchés liés au BTP, le dispositif « Clause sociale » a maintenant vocation à se diversifier, notamment afin de pouvoir toucher d'autres publics en situation de précarité face à l'emploi, plus particulièrement le public féminin et le public diplômé.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le CCAS s'engage à maintenir l'action via le poste de « facilitateur clause sociale », placé sous la responsabilité de la Direction du service emploi-insertion et en mettant à sa disposition les moyens nécessaires à cette action.

La Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac s'engagent à cofinancer l'action selon les modalités financières décrites ci-dessous et à participer à la communication sur l'aide européenne apportée au projet.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains s'engagent à apporter une participation annuelle de 8000 euros chacun au CCAS pour financer les dépenses prévisionnelles suivantes (valeurs pour l'année 2022) :

- un temps plein de chef de projet (40 000 €)
- coûts restants directs et indirects (16 000 €).

Au total les recettes prévisionnelles représentent :

- FSE (22 400 €)*
- Grand Lac (8 000 €)
- Ville d'Aix-les-Bains (8 000 €)
- CCAS – autofinancement (17 600 €)

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains procéderont au versement des sommes dues annuellement, sur présentation des résultats en Comité de pilotage.

Ces sommes seront réglées à la Trésorerie Principale d'Aix-les-Bains après réception d'un titre de recette exécutoire.

Revalorisation :

Les montants des dépenses ainsi que la participation financière des deux collectivités, pourront être revues par avenant, en fonction de l'attribution des financements européens.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE

La gouvernance de cette action qui a été inscrite au contrat de ville 2015 – 2020 (avec prolongation de deux ans), sera assurée par le comité de pilotage du contrat de ville, au besoin en associant à ce comité de pilotage les acteurs partenaires du projet.

*Valeur donnée à titre indicatif à la signature de la convention.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTENAIRES ET CONTENTIEUX

Le CCAS déclare être assuré en responsabilité civile pour les activités conduites dans ses locaux.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige. La Ville garantit les risques pouvant atteindre les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION

7.1 - Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera faite par avenant et devra avoir été approuvée préalablement par le Comité de Pilotage.

7.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Aix-les-Bains, le

Pour la Ville d'Aix-les Bains

Pour le CCAS

Pour Grand Lac - Communauté
D'agglomération du lac du Bourget

Renaud BERETTI
Maire

Michelle BRAUER
Vice-présidente

Thibaut GUIGUE
Vice-président délégué à l'urbanisme
l'habitat, le logement social, et la politique
de la Ville



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°80/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

80. AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat dans le cadre de l'évènement
« Aix-les-Bains de soleil »

Isabelle MOREAUX-JOUANNET est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Il convient de fixer les modalités de la collaboration entre la Ville et l'association Aix événement pour la mise en place et l'organisation de la manifestation « Aix-les-Bains de soleil » qui se déroulera au Parc de Verdure du 1^{er} juillet au 31 août 2022 du lundi au dimanche.

L'association s'engage à :

- Fournir les transats et les parasols ;
- Proposer la mise à disposition des transats et des parasols au public dans l'enceinte du parc de verdure de 15h à 21 h du lundi au dimanche ;
- Stocker et remiser le matériel dans les locaux mis à sa disposition dans le théâtre de verdure ;
- Mobiliser ses bénévoles (avec l'aide de trois saisonniers) pour assurer l'accueil du public ainsi que l'installation et la désinstallation quotidienne du matériel ;
- Durant le week-end (samedi et dimanche), l'association effectuera le nettoyage du parc de verdure. Cela consiste, notamment, à vider 15 poubelles et ramasser les papiers et éventuels déchets laissés sur le site. L'association sera équipée du matériel nécessaire.

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association trois saisonniers ;
- Mettre à disposition, en tant que de besoin, la brigade nuit de la police municipale par le biais d'une permanence téléphonique afin d'apporter un appui en termes de sécurité lors de la désinstallation quotidienne.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25.07.2022. »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 80 - Convention de partenariat dans le cadre de l'événement Aix les Bains de soleil

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_80

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_80-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM80 Convention de partenariat Aix les Bains de soleil.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_80-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM80 ANNEXE Convention ALB de soleil- Aix Evenements 2022_V2_18juin2022.docx (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_80-DE-1-1_2.pdf)
CONVENTION

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « AIX-LES-BAINS DE SOLEIL »
AU PARC DE VERDURE, ENTRE LA VILLE D'AIX LES BAINS
ET L'ASSOCIATION CULTURELLE AIX ÉVÉNEMENT, COMITÉ DES FÊTES**

Entre

La Ville d'Aix les bains

Mairie – BP 348 – 73100 AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Renaud Beretti, Maire

ci-après dénommée « La Ville »

d'une part

et

Aix événement, association culturelle, comité des fêtes

Rue Jean Monnard, 73100 AIX LES BAINS

représentée par Madame Claudie FRAYSSE, présidente

ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Ville et l'association, pour la mise en place et l'organisation de la manifestation « Aix-les-Bains de soleil » qui se déroulera dans le cadre du parc de verdure d'Aix les Bains, du 1^{er} juillet au 31 août 2022 du lundi au dimanche.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'à la fin du démontage de la manifestation.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET RÉPARTITION DES CHARGES

La Ville confie à l'association l'organisation et le fonctionnement de l'édition 2022 de « Aix-les-Bains de soleil ».

En cela,

L'association s'engage à :

- Fournir les transats et les parasols ;
- Proposer la mise à disposition des transats et des parasols au public dans l'enceinte du parc de verdure de 15h à 21 h du lundi au dimanche ;
- Stocker et remiser le matériel dans les locaux mis à sa disposition dans le théâtre de verdure ;
- Mobiliser ses bénévoles (avec l'aide de trois saisonniers) pour assurer l'accueil du public ainsi que l'installation et la désinstallation quotidienne du matériel ;
- Durant le week-end (samedi et dimanche), l'association effectuera le nettoyage du parc de verdure. Cela consiste, notamment, à vider 15 poubelles et ramasser les papiers et éventuels déchets laissés sur le site. L'association sera équipée du matériel nécessaire.

La Ville d'Aix les Bains s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association trois saisonniers ;
- Mettre à disposition, en tant que de besoin, la brigade nuit de la police municipale par le biais d'une permanence téléphonique afin d'apporter un appui en termes de sécurité lors de la désinstallation quotidienne.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'association assure la responsabilité de l'évènement tant dans son organisation que son déroulement quotidien.

L'association certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, couvrant sa **Responsabilité Civile** dans le cadre de cette manifestation et s'engage à le rester pendant toute la durée de la convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitant la responsabilité de l'association que ce soit dans son étendue ou son montant.

L'association s'engage à fournir, sur demande à la Ville, une copie de l'attestation de l'assureur indiquant notamment le montant maximum garanti et les exclusions éventuelles.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La convention peut être résiliée sur décision motivée de l'un ou l'autre des partenaires.

La partie qui souhaite mettre un terme à la présente convention devra respecter un délai de prévenance de quinze jours et adresser sa lettre de dénonciation de la convention en lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, chacune des parties, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois, peut résilier la convention de plein droit.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux français, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage). A défaut, les différends seront réglés par les juridictions compétentes. Les parties élisent domiciles aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait en double exemplaire, le

Pour Aix événement
Claudie FRAYSSE, Présidente

Pour la ville d'Aix les Bains
Renaud BERETTI, Maire



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°82/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

82. SPORTS - Délibération subvention exceptionnelle 2022, dans le cadre des projets sportifs, attribuée à l'ASC Marlioz pour la participation de membres au championnat de France.

Karine DUBOUCHET-REVOL, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix-les-Bains entend répondre aux principes posés par le Code du Sport, en soutenant six objectifs généraux :

- promouvoir l'éducation physique dès l'école maternelle et primaire,
- permettre à chaque jeune de pratiquer un ou plusieurs sports de son choix, quels que soient son âge, son sexe, ses attentes et ses moyens,

- socialiser les jeunes par le sport,
- diversifier en permanence l'offre de pratique sportive,
- favoriser les événements de dimension nationale et internationale porteurs de retombées médiatiques et économiques pour la commune et facteurs de promotion du sport,
- développer et favoriser le sport de haut niveau.

A cet effet, la Ville d'Aix-les-Bains apporte son aide aux associations sportives aixoises sous forme de financement : subvention de fonctionnement, subvention pour l'organisation d'événements, projets sportifs ainsi que par la mise à disposition d'équipements sportifs adaptés à leurs pratiques avec le double souci :

- de respecter leur liberté d'initiative ainsi que leur autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation (cf. règlement d'attribution des subventions communales aux associations).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 €, dans le cadre des projets sportifs 2022, à l'ASC Marlioz pour la participation de membres au championnat de France de boxe thaïlandaise qui s'est déroulé du 6 au 8 mai 2022 à Paris,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25/07/2022 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 82 - Subvention exceptionnelle attribuée à l'ASC Marlioz pour participation au championnat de France

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_82

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_82-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM82 Subventions sportives projet sportif ASC Marlioz 2022.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_82-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°83/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

83. SPORTS - Délibération subvention exceptionnelle 2022, dans le cadre des projets sportifs, attribuée au Club de Hockey-sur-Roulettes pour la participation de l'équipe U16 aux demi-finales de championnat de France.

Lucie DAL-PALU est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix-les-Bains entend répondre aux principes posés par le Code du Sport, en soutenant six objectifs généraux :

- promouvoir l'éducation physique dès l'école maternelle et primaire,
- permettre à chaque jeune de pratiquer un ou plusieurs sports de son choix, quels que soient son âge, son sexe, ses attentes et ses moyens,
- socialiser les jeunes par le sport,
- diversifier en permanence l'offre de pratique sportive,
- favoriser les événements de dimension nationale et internationale porteurs de retombées médiatiques et économiques pour la commune et facteurs de promotion du sport,
- développer et favoriser le sport de haut niveau.

A cet effet, la Ville d'Aix-les-Bains apporte son aide aux associations sportives aixoises sous forme de financement : subvention de fonctionnement, subvention pour l'organisation d'événements, projets sportifs ainsi que par la mise à disposition d'équipements sportifs adaptés à leurs pratiques avec le double souci :

- de respecter leur liberté d'initiative ainsi que leur autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation (cf. règlement d'attribution des subventions communales aux associations).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €, dans le cadre des projets sportifs 2022, au Club de Hockey-sur-Roulettes pour la participation de l'équipe U16 aux demi-finales de championnat de France qui se sont déroulées les 28 et 29 mai 2022 à Montlhéry,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...25.07.2022...

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 83 - Subvention exceptionnelle attribuée au Club de Hockey

Objet de l'acte : sur Roulettes pour participation aux demi-finales de championnat de France

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_83

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_83-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM83 Subventions sportives projet sportif Club de Hockey-sur-Roulettes 2022.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_83-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°84/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

84. AFFAIRES FINANCIÈRES

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
Budget primitif 2022

Sophie PETIT-GUILLAUME est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7, il est proposé de verser des subventions :

- en investissement pour l'aide au ravalement de façade pour un montant de 11.791 euros (20422/90/0403),
- en investissement par l'aide à l'investissement des commerçants pour un montant de 25.000 euros (20422/942/0403/TPE),
- en fonctionnement pour différentes associations culturelles pour un montant de 6.500 euros (6574/33/26).

Les détails sont portés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé, le cas échéant.

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 8 juillet 2022,

VU le Budget Primitif 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **VOTE** l'attribution de subventions comme décrit dans le tableau ci-joint pour un montant total de 43.291 euros,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du25/07/2022



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 84 - Attribution des subventions aux associations et autres
bénéficiaires

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_84

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_84-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM84 Attribution subventions.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_84-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM84 ANNEXE Attribution subventions.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_84-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2022

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	CM du 12.07.2022
33 – Action culturelle	6574	Au coeur des Gorges du Sierroz	DSPop	1 000,00
		Compagnie Caravelle	DSPop	2 000,00
		La Sawaaagh	DSPop	500,00
		Temps Danses	DSPop	3 000,00
<i>Sous-total – 33</i>				<i>6 500,00</i>

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	CM du 12.07.2022
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades	0403	
		SARL Lola's Concept – Madame Sylvie Regolini – Temple d'Art'E Miss – 11 rue de Genève		1 032,00
		SARL Second'Hair – Monsieur Didier Pijolet – Jean-Louis David – 4 square Jean Moulin		1 402,00
		SAS Audition EDNS – Monsieur Emmanuel Duterte – Audition EDNS – Audilab – 31 A avenue Charles de Gaulle		4 500,00
		SAS Le Fish – Madame Vicky Genoulaz – Le Fish Bar – 1 avenue de Tresserve		2 880,00
		SAS Les Parisiennes – Madame Audrey Conquet – Les Parisiennes – 6 place Carnot		1 977,00
<i>Sous-total – 90</i>	<i>20422</i>			<i>11 791,00</i>
942 – TPE	20422/TPE	Aide aux commerçants	0403	
		SARL Suite Institut – Madame Laure Meyer – Suite Institut – 119 rue du Casino		5 000,00
		SARL Tona Frederci et Salvatore – Monsieur Frédéric Tona – Marbrerie Tona – 38 avenue de Saint Simond		5 000,00
		SCOP Vrac And Co – Mesdames Florence Foucart et Alexia Batheyron – La Ressource – 2 rue de Chambéry		10 000,00
		SARL Comptoir Florentin – Mesdames Claudine Biasi et Florence Truppa – Comptoir Florentin – 24 rue de Chambéry		5 000,00
<i>Sous-total – 942</i>	<i>20422</i>			<i>25 000,00</i>
TOTAL GENERAL				36 791,00



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°85/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

85. AFFAIRES FINANCIERES – Attribution d'une subvention à l'association Groupement de défense sanitaire des Savoie (GDS de Savoie)

Philippe OBISSIER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix-les-Bains a été contacté par le Groupement de défense sanitaire des Savoie (GDS des Savoie) qui gère la lutte contre le frelon asiatique, pour lui signaler la présence d'un nid de frelons asiatiques au 1 bd Madame Mourichon, au niveau d'un portail électrique soit à hauteur d'homme.

Jusqu'à maintenant, les subventions du Conseil Savoie Mont Blanc au GDS leur permettaient de détruire les nids sans participation des communes. Depuis cette année, et vu la quantité de nids à détruire, il leur est impossible de continuer dans ce cadre.

Ils demandent dorénavant aux communes ou aux EPCI de participer financièrement à la destruction des nids. Le coût est d'environ 150€ pour la destruction de ce nid à hauteur d'homme.

Le risque de ne pas détruire ce nid rapidement est qu'il migre vers une cime d'un arbre avec un coût plus élevé à ce moment là pour sa destruction.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **ACCORDE** la subvention de 150 euros à l'association du Groupement de défense sanitaire des Savoie,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2029
Affiché le : 18.07.2028

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du25/07/2029.»

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIM
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 85 - Attribution d'une subvention à l'association
Groupement de défense sanitaire des Savoie

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_85

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_85-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM85 Attribution subvention à GDS de Savoie.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_85-DE-1-1_1.pdf)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 131895

Entre

SAVOISIENNE HABITAT - n° 000287659

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SAVOISIENNE HABITAT, SIREN n°: 745520288, sis(e) 400 RUE DE LA MARTINIÈRE 73000
BASSENS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SAVOISIENNE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Cottage Avenue Aix, Parc social public, Construction de 9 logements situés Avenue St Simmond 73100 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quarante-cinq mille quatre-vingts euros (745 080,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-deux mille huit-cents euros (502 800,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-deux mille deux-cent-quatre-vingts euros (242 280,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **03/05/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5472756	5472755
Montant de la Ligne du Prêt	502 800 €	242 280 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	60 ans
Index¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
Taux d'intérêt²	0,8 %	0,8 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D AIX LES BAINS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



SAVOISIENNE HABITAT

400 RUE DE LA MARTINIÈRE

73000 BASSENS

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108127, SAVOISIENNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 131895, Ligne du Prêt n° 5472756

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFR2A/FR7611899002170001022694552 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003901 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



SAVOISIENNE HABITAT
400 RUE DE LA MARTINIÈRE
73000 BASSENS

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108127, SAVOISIENNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 131895, Ligne du Prêt n° 5472755

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFR2A/FR7611899002170001022694552 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003901 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/02/2022

Emprunteur : 0287659 - SAVOISIENNE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 131895 / N° de la Ligne du Prêt : 5472756
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 502 800 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 8 076,98 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/02/2025	0,80	17 904,29	13 817,27	4 087,02	0,00	497 059,71	0,00
2	03/02/2026	0,80	17 725,25	13 748,77	3 976,48	0,00	483 310,94	0,00
3	03/02/2027	0,80	17 548,00	13 681,51	3 866,49	0,00	469 629,43	0,00
4	03/02/2028	0,80	17 372,52	13 615,48	3 757,04	0,00	456 013,95	0,00
5	03/02/2029	0,80	17 198,79	13 550,68	3 648,11	0,00	442 463,27	0,00
6	03/02/2030	0,80	17 026,80	13 487,09	3 539,71	0,00	428 976,18	0,00
7	03/02/2031	0,80	16 856,53	13 424,72	3 431,81	0,00	415 551,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/02/2032	0,80	16 687,97	13 363,56	3 324,41	0,00	402 187,90	0,00
9	03/02/2033	0,80	16 521,09	13 303,59	3 217,50	0,00	388 884,31	0,00
10	03/02/2034	0,80	16 355,88	13 244,81	3 111,07	0,00	375 639,50	0,00
11	03/02/2035	0,80	16 192,32	13 187,20	3 005,12	0,00	362 452,30	0,00
12	03/02/2036	0,80	16 030,40	13 130,78	2 899,62	0,00	349 321,52	0,00
13	03/02/2037	0,80	15 870,09	13 075,52	2 794,57	0,00	336 246,00	0,00
14	03/02/2038	0,80	15 711,39	13 021,42	2 689,97	0,00	323 224,58	0,00
15	03/02/2039	0,80	15 554,28	12 968,48	2 585,80	0,00	310 256,10	0,00
16	03/02/2040	0,80	15 398,74	12 916,69	2 482,05	0,00	297 339,41	0,00
17	03/02/2041	0,80	15 244,75	12 866,03	2 378,72	0,00	284 473,38	0,00
18	03/02/2042	0,80	15 092,30	12 816,51	2 275,79	0,00	271 656,87	0,00
19	03/02/2043	0,80	14 941,38	12 768,13	2 173,25	0,00	258 888,74	0,00
20	03/02/2044	0,80	14 791,96	12 720,85	2 071,11	0,00	246 167,89	0,00
21	03/02/2045	0,80	14 644,04	12 674,70	1 969,34	0,00	233 493,19	0,00
22	03/02/2046	0,80	14 497,60	12 629,65	1 867,95	0,00	220 863,54	0,00
23	03/02/2047	0,80	14 352,63	12 585,72	1 766,91	0,00	208 277,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/02/2048	0,80	14 209,10	12 542,88	1 666,22	0,00	195 734,94	0,00
25	03/02/2049	0,80	14 067,01	12 501,13	1 565,88	0,00	183 233,81	0,00
26	03/02/2050	0,80	13 926,34	12 460,47	1 465,87	0,00	170 773,34	0,00
27	03/02/2051	0,80	13 787,08	12 420,89	1 366,19	0,00	158 352,45	0,00
28	03/02/2052	0,80	13 649,21	12 382,39	1 266,82	0,00	145 970,06	0,00
29	03/02/2053	0,80	13 512,71	12 344,95	1 167,76	0,00	133 625,11	0,00
30	03/02/2054	0,80	13 377,59	12 308,59	1 069,00	0,00	121 316,52	0,00
31	03/02/2055	0,80	13 243,81	12 273,28	970,53	0,00	109 043,24	0,00
32	03/02/2056	0,80	13 111,37	12 239,02	872,35	0,00	96 804,22	0,00
33	03/02/2057	0,80	12 980,26	12 205,83	774,43	0,00	84 598,39	0,00
34	03/02/2058	0,80	12 850,46	12 173,67	676,79	0,00	72 424,72	0,00
35	03/02/2059	0,80	12 721,95	12 142,55	579,40	0,00	60 282,17	0,00
36	03/02/2060	0,80	12 594,73	12 112,47	482,26	0,00	48 169,70	0,00
37	03/02/2061	0,80	12 468,79	12 083,43	385,36	0,00	36 086,27	0,00
38	03/02/2062	0,80	12 344,10	12 055,41	288,69	0,00	24 030,86	0,00
39	03/02/2063	0,80	12 220,66	12 028,41	192,25	0,00	12 002,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/02/2064	0,80	12 098,47	12 002,45	96,02	0,00	0,00	0,00
Total			592 682,64	510 876,98	81 805,66	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0287659 - SAVOISIENNE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 131895 / N° de la Ligne du Prêt : 5472755
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 242 280 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 3 891,99 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/02/2025	0,80	6 705,84	4 736,46	1 969,38	0,00	241 435,53	0,00
2	03/02/2026	0,80	6 638,78	4 707,30	1 931,48	0,00	236 728,23	0,00
3	03/02/2027	0,80	6 572,40	4 678,57	1 893,83	0,00	232 049,66	0,00
4	03/02/2028	0,80	6 506,67	4 650,27	1 856,40	0,00	227 399,39	0,00
5	03/02/2029	0,80	6 441,61	4 622,41	1 819,20	0,00	222 776,98	0,00
6	03/02/2030	0,80	6 377,19	4 594,97	1 782,22	0,00	218 182,01	0,00
7	03/02/2031	0,80	6 313,42	4 567,96	1 745,46	0,00	213 614,05	0,00
8	03/02/2032	0,80	6 250,28	4 541,37	1 708,91	0,00	209 072,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/02/2033	0,80	6 187,78	4 515,20	1 672,58	0,00	204 557,48	0,00
10	03/02/2034	0,80	6 125,90	4 489,44	1 636,46	0,00	200 068,04	0,00
11	03/02/2035	0,80	6 064,64	4 464,10	1 600,54	0,00	195 603,94	0,00
12	03/02/2036	0,80	6 004,00	4 439,17	1 564,83	0,00	191 164,77	0,00
13	03/02/2037	0,80	5 943,96	4 414,64	1 529,32	0,00	186 750,13	0,00
14	03/02/2038	0,80	5 884,52	4 390,52	1 494,00	0,00	182 359,61	0,00
15	03/02/2039	0,80	5 825,67	4 366,79	1 458,88	0,00	177 992,82	0,00
16	03/02/2040	0,80	5 767,42	4 343,48	1 423,94	0,00	173 649,34	0,00
17	03/02/2041	0,80	5 709,74	4 320,55	1 389,19	0,00	169 328,79	0,00
18	03/02/2042	0,80	5 652,64	4 298,01	1 354,63	0,00	165 030,78	0,00
19	03/02/2043	0,80	5 596,12	4 275,87	1 320,25	0,00	160 754,91	0,00
20	03/02/2044	0,80	5 540,16	4 254,12	1 286,04	0,00	156 500,79	0,00
21	03/02/2045	0,80	5 484,76	4 232,75	1 252,01	0,00	152 268,04	0,00
22	03/02/2046	0,80	5 429,91	4 211,77	1 218,14	0,00	148 056,27	0,00
23	03/02/2047	0,80	5 375,61	4 191,16	1 184,45	0,00	143 865,11	0,00
24	03/02/2048	0,80	5 321,85	4 170,93	1 150,92	0,00	139 694,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/02/2049	0,80	5 268,63	4 151,08	1 117,55	0,00	135 543,10	0,00
26	03/02/2050	0,80	5 215,95	4 131,61	1 084,34	0,00	131 411,49	0,00
27	03/02/2051	0,80	5 163,79	4 112,50	1 051,29	0,00	127 298,99	0,00
28	03/02/2052	0,80	5 112,15	4 093,76	1 018,39	0,00	123 205,23	0,00
29	03/02/2053	0,80	5 061,03	4 075,39	985,64	0,00	119 129,84	0,00
30	03/02/2054	0,80	5 010,42	4 057,38	953,04	0,00	115 072,46	0,00
31	03/02/2055	0,80	4 960,31	4 039,73	920,58	0,00	111 032,73	0,00
32	03/02/2056	0,80	4 910,71	4 022,45	888,26	0,00	107 010,28	0,00
33	03/02/2057	0,80	4 861,60	4 005,52	856,08	0,00	103 004,76	0,00
34	03/02/2058	0,80	4 812,99	3 988,95	824,04	0,00	99 015,81	0,00
35	03/02/2059	0,80	4 764,86	3 972,73	792,13	0,00	95 043,08	0,00
36	03/02/2060	0,80	4 717,21	3 956,87	760,34	0,00	91 086,21	0,00
37	03/02/2061	0,80	4 670,04	3 941,35	728,69	0,00	87 144,86	0,00
38	03/02/2062	0,80	4 623,34	3 926,18	697,16	0,00	83 218,68	0,00
39	03/02/2063	0,80	4 577,10	3 911,35	665,75	0,00	79 307,33	0,00
40	03/02/2064	0,80	4 531,33	3 896,87	634,46	0,00	75 410,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	03/02/2065	0,80	4 486,02	3 882,74	603,28	0,00	71 527,72	0,00
42	03/02/2066	0,80	4 441,16	3 868,94	572,22	0,00	67 658,78	0,00
43	03/02/2067	0,80	4 396,75	3 855,48	541,27	0,00	63 803,30	0,00
44	03/02/2068	0,80	4 352,78	3 842,35	510,43	0,00	59 960,95	0,00
45	03/02/2069	0,80	4 309,25	3 829,56	479,69	0,00	56 131,39	0,00
46	03/02/2070	0,80	4 266,16	3 817,11	449,05	0,00	52 314,28	0,00
47	03/02/2071	0,80	4 223,50	3 804,99	418,51	0,00	48 509,29	0,00
48	03/02/2072	0,80	4 181,26	3 793,19	388,07	0,00	44 716,10	0,00
49	03/02/2073	0,80	4 139,45	3 781,72	357,73	0,00	40 934,38	0,00
50	03/02/2074	0,80	4 098,06	3 770,58	327,48	0,00	37 163,80	0,00
51	03/02/2075	0,80	4 057,08	3 759,77	297,31	0,00	33 404,03	0,00
52	03/02/2076	0,80	4 016,50	3 749,27	267,23	0,00	29 654,76	0,00
53	03/02/2077	0,80	3 976,34	3 739,10	237,24	0,00	25 915,66	0,00
54	03/02/2078	0,80	3 936,58	3 729,25	207,33	0,00	22 186,41	0,00
55	03/02/2079	0,80	3 897,21	3 719,72	177,49	0,00	18 466,69	0,00
56	03/02/2080	0,80	3 858,24	3 710,51	147,73	0,00	14 756,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	03/02/2081	0,80	3 819,66	3 701,61	118,05	0,00	11 054,57	0,00
58	03/02/2082	0,80	3 781,46	3 693,02	88,44	0,00	7 361,55	0,00
59	03/02/2083	0,80	3 743,65	3 684,76	58,89	0,00	3 676,79	0,00
60	03/02/2084	0,80	3 706,20	3 676,79	29,41	0,00	0,00	0,00
Total			303 669,64	246 171,99	57 497,65	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°86/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

86. AFFAIRES FINANCIÈRES

Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de Savoisienn Habitat pour la construction de 9 logements locatifs PLAI – « Cottage Avenue » avenue de Saint Simond à Aix-les-Bains

Nicolas VAIRYO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU la demande formulée par Savoisienn Habitat tendant à obtenir la garantie de la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total de 745.080 euros, finançant la construction de 9 logements en locatifs en PLAI – « Cottage Avenue » avenue de Saint Simond à Aix-les-Bains,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt n° 131895 en annexe signé entre Savoisienn Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 8 juillet 2022,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 745.080 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131895 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 372.540 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de Savoisienn Habitat pour la construction de 9 logements locatifs PLAI – « Cottage Avenue » avenue de Saint Simond à Aix-les-Bains,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier dont la convention de financement à venir avec le Conseil Départemental de la Savoie.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...25/07/2022... »
Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 86 - Garantie d'emprunt de la ville à Savoisienne Habitat pour 9 logements locatifs PLAI Cottage Avenue - Avenue de St Simond

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_86

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_86-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM86 Garantie emprunt Savoisienne Habitat - Avenue Saint Simond - 9 logements.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_86-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM86 ANNEXE Garantie emprunt Savoisienne Habitat - Avenue Saint Simond - 9 logements.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_86-DE-1-1_2.pdf)

Annexe



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 136364

Entre

OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION - n° 000212072

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

ASF FH



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION, SIREN n°: 776459547, sis(e) 9 RUE JEAN GIRARD MADOUX 73000 CHAMBERY,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

ASE LA



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

ASC FH



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération "L'Horizon", Parc social public, Réhabilitation de 50 logements situés 19 à 27 rue du Margéraz 73100 AIX-LES-BAINS.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cent-six mille quatre-cent-soixante-et-un euros (2 506 461,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant d'un million cinq-cent-cinquante-six mille quatre-cent-soixante-et-un euros (1 556 461,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de neuf-cent-cinquante mille euros (950 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

ASF FH



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,19% (19 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

ASE [Signature]



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Remploi** » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Paraphes

ASE

FH

7/25



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/06/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

Paraphes

ASL [Signature]



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Paraphes

ASE FH



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

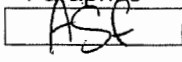
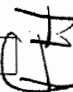
Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5477185	5477184	
Montant de la Ligne du Prêt	1 556 461 €	950 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,76 %	0,25 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,76 %	0,25 %	
Phase d'amortissement			
Durée	15 ans	15 ans	
Index ¹	Taux fixe	Livret A	
Marge fixe sur index	-	- 0,75 %	
Taux d'intérêt ²	1,76 %	0,25 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Sans objet	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »);

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Paraphes

ASF DH



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Paraphes

ASF GH



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

Paraphes

15/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Paraphes
ASF [Signature]



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

Paraphes

ASC RH

17/25



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;
- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

Paraphes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D AIX LES BAINS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

ASF CH



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

ASE JH



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance globale », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes

ASR CI



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

ASF FH



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

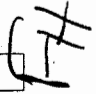
ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes
ASF 



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 08 juin 2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : HAINAUT Fabrice

Qualité : Directeur général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 03/06/2022

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



Le Directeur Général
Fabrice HAINAUT

Agnès SINDOU-FAURIE

Directrice régionale adjointe

Paraphes

ASF FH

Le Directeur Général
Fabrice HAINAUT

Le Directeur Général
Fabrice HAINAUT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°87/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

87. AFFAIRES FINANCIÈRES

Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour la réhabilitation de 50 logements locatifs – 19 à 27 rue du Margéraz à Aix-les-Bains « L'Horizon »

Nicolas VAIRYO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU la demande formulée par l'OPAC de la Savoie tendant à obtenir la garantie de la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total de 2.506.461 euros, finançant la réhabilitation de 50 logements locatifs – 19 à 27 rue du Margéraz à Aix-les-Bains « L'Horizon »,
VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 136364 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
VU l'intérêt de la construction de logements locatifs sur la commune,
VU le caractère social des logements acquis par l'OPAC de la Savoie,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 8 juillet 2022,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.506.461 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136364 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 1.253.230,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour la réhabilitation de 50 logements locatifs – 19 à 27 rue du Margérian à Aix-les-Bains « L'Horizon »,
- **S'ENGAGE** à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ce dossier et à signer toutes les pièces relatives au dossier dont la convention de financement à venir avec le Conseil Départemental de la Savoie.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 26.07.2022 »

Transmis le : 26.07.2022
Affiché le : 18.07.2022




Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 87 - Garantie d'emprunt de la ville au bénéfice de l'OPAC
pour 50 logements locatifs rue du Margérianz "L'Horizon"

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 26/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_87

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_87-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM87 Garantie emprunt OPAC - Rue Margeriaz - Réhabilitation 50
logements locatifs.doc (99_DE-073-217300086-20220712-
12072022_87-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM87 ANNEXE Garantie emprunt OPAC - Rue Margeriaz -
Réhabilitation 50 logements locatifs.pdf (21_DO-073-217300086-
20220712-12072022_87-DE-1-1_2.pdf)

Annexe



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°88/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

88. AFFAIRES FINANCIÈRES

Demande au SDES pour l'intégration d'audits énergétiques de bâtiments communaux au programme ACTEE II SEQUOIA

Philippe LAURENT est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le maire informe le conseil municipal que le SDES est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ACTEE II SEQUOIA organisé par la FNCCR, plus particulièrement pour le territoire des agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry.

Ainsi dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le programme précité peut financer des audits énergétiques pour le compte des communes de ces territoires afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

La commune d'Aix-les-Bains a fait réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage une étude sur le groupe scolaire Franklin Roosevelt et celui de l'école de la Liberté, dont le montant s'élève à 23.560 euros HT.

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 8 juillet 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **SOLLICITE** le SDES pour intégrer cette étude au programme ACTEE II SEQUOIA et ainsi bénéficier de l'aide financière,
- **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ACTEE II : 50 % du montant hors taxes
 - Commune : 50 % du montant hors taxe + TVA du coût total de la prestation
- **S'ENGAGE** à fournir la facture certifiée acquittée par le comptable public
- **DECIDE DE PRENDRE** en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget les crédits afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25/07/2022. »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 88 - Demande au SDES pour intégration d'audits

Objet de l'acte : énergétiques de bâtiments communaux au programme ACTEE II
SEQUOIA

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 12072022_88

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_88-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DCM88 Demande au SDES.doc (99_DE-073-217300086-20220712-
12072022_88-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°89/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

89. AFFAIRES FINANCIÈRES

Mesures comptables

Réduction de 50 % du montant d'une occupation du domaine public de 2020 pour la société SO GRE BAT

Christophe MOIROUD est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Considérant la demande de la société SO GRE BAT,

Considérant le contexte sanitaire particulier de l'année 2020 et l'impact sur les entreprises tant au niveau économique qu'au niveau de leur organisation, ce qui a notamment occasionné du retard dans les travaux. Cela a donc engendré une utilisation plus longue du domaine public, non prévue au départ du chantier,

Considérant le montant des droits d'occupation du domaine public « enceinte chantier » facturé au titre de l'occupation par le chantier rue Talma en 2020.

Il est proposé de réduire de 50 % ce montant facturé en deux fois pour une somme globale de 56.780 euros.

Les titres 1862 et 2149 seront donc réduits de moitié par l'émission de deux mandats au compte 673/8220/0301 dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2121-29, ...,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 8 juillet 2022,
VU le Budget Primitif 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **VOTE** la réduction de 50 % du montant d'une occupation du domaine public de 2020 pour la société SO GRE BAT,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25/07/2022 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 89 - Réduction de 50 % du montant d'une occupation du DP de 2020 pour SO GRE BAT

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_89

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_89-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM89 Mesures comptables - Réduction montant ODP SO GRE BAT.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_89-DE-1-1_1.pdf)

AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS DU LAC AIX-LES-BAINS

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE

au 31 décembre 2021

2. BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNEL

Postes	Intitulé	Bilan Approuvé n-1	Engagements	Régulé à la date d'arrêt	2021	Prévisionnel				Bilan Nouveau
						2022	2023	2024	2025	
	DEPENSES	29 615 399	22 136 451	21 504 097	143 529	1 053 465	722 973	3 203 426	3 269 659	29 753 620
A	ETUDES	281 527	256 527	256 527		5 000	5 000	5 000	5 000	276 527
A1	Etudes générales	38 819	13 819	13 819		5 000	5 000	5 000	5 000	33 819
A10	Etudes préalables	93 625	93 625	93 625						93 625
A11	Fonds de concours	149 084	149 084	149 084						149 084
B	ACQUISITIONS FONCIERES	12 067 532	11 158 587	11 158 932	1 000	908 600				12 067 532
B10	Acquisitions terrains communaux	3 230 831	2 331 831	2 331 831		899 000				3 230 831
B11	Acquisitions (Principal)	8 063 489	8 063 489	8 063 489						8 063 489
B15	Frais annexes sur acquisitions	736 086	726 742	727 086	1 000	9 000				736 086
B20	Rémunération foncière	37 125	36 525	36 525		600				37 125
C	TRAVAUX	13 143 257	7 092 469	6 576 202	1 470	10 000	500 000	3 000 000	3 048 525	13 134 727
C2	Travaux Aménagement y/ c Maîtrise d'oeuvre et camping	12 954 271	6 903 483	6 387 216	1 470	10 000	500 000	3 000 000	3 048 525	12 945 741
C4	Construction maison Villani	188 986	188 986	188 986						188 986
D	FRAIS DIVERS DE GESTION	258 850	262 823	227 263	3 413	6 000	8 000	7 000	7 000	255 263
D10	Frais divers de gestion et imprévus	133 932	159 492	123 932			2 000	2 000	2 000	129 932
D20	Commission d'agence	20 000	20 000	20 000						20 000
GL102	Taxes foncières	104 918	83 331	83 331	3 413	6 000	6 000	5 000	5 000	105 331
J	HONORAIRES MAITRISE D'OUVRAGE	1 258 260	839 026	827 906	42 328	44 913	59 602	132 602	209 134	1 274 156
J10	Rémunération forfaitaire	800 826	641 073	629 953	41 627	44 481	45 000	46 000	47 000	812 434
J20	Honoraires proportionnels sur dépenses	387 434	197 953	197 953	700	432	14 602	86 602	87 999	387 587
J40	Honoraires de liquidation	70 000							74 135	74 135
K	FRAIS FINANCIERS	1 923 751	2 023 523	1 953 771	30 020	719				1 954 491
K10	Frais financiers préfinancement	535 970	536 709	535 990	20	719				536 709
K20	Frais financiers sur emprunts	1 271 151	1 340 184	1 271 151						1 271 151
	BPA EMPRUNT 2 160 000 €		407 564	407 564						407 564
	BPA EMPRUNT 2 700 000 €		169 908	100 876						100 876
	CADS EMPRUNT 4 360 000 €		762 712	762 712						762 712
K30	Frais financiers sur avance ville	116 630	146 630	146 630	30 000					146 630
J30	HONORAIRES DE COMMERCIALISATION	682 222	503 496	503 496	65 299	78 233	150 372	58 824		790 924

Postes	Intitulé	Bilan Approuvé n-1	Engagements	Régulé à la date d'arrêt	2021	Prévisionnel				Bilan Nouveau
						2022	2023	2024	2025	
	RECETTES	30 351 066	22 483 216	22 483 053	2 835 767	3 431 414	6 595 250	2 580 000		35 089 716
B	Participation d'équilibre									
B1	Rbts Promoteurs - Rampe d'accès	15 000	15 000	15 000						15 000
B2	Convention servitude ENEDIS	15	15	15						15
C	CESSIONS CHARGES FONCIERES	30 314 510	22 445 510	22 445 510	2 833 837	3 431 250	6 595 250	2 580 000		35 052 010
C1	TOTAL Sect 1- puer+batelier	5 815 022	5 815 022	5 815 022						5 815 022
C11	Bâtiments A-B-C (SCI gd port 4125.25 m2)	1 998 806	1 998 806	1 998 806						1 998 806
C12	Bâtiments D (SCI gd port 1609 m2)	244 568	244 568	244 568						244 568
C13	Bâtiments E-F (SCI gd port 2 536 m2)	935 000	935 000	935 000						935 000
C14	Bâtiment G	742 000	742 000	742 000						742 000
C15	Bâtiments H-I	1 518 000	1 518 000	1 518 000						1 518 000
C16	Puer Habitat individuel	376 648	376 648	376 648						376 648
C2	TOTAL Sect 2-1 -	4 352 689	4 352 689	4 352 689						4 352 689
C21	Tillet 1.1 (CIS promotion 4 697 m2)	2 113 122	2 113 122	2 113 122						2 113 122
C22	Tillet 1.2 phase A (SCI bd du lac 1 826.8 m2)	1 033 512	1 033 512	1 033 512						1 033 512
C23	Tillet 1.2 phase B (SCI bd du lac 2 061.2 m2)	1 204 654	1 204 654	1 204 654						1 204 654
C24	Echange Zander	1 400	1 400	1 400						1 400
C3	TOTAL Ilot 2-2 Tillet 2	4 157 688	4 157 688	4 157 688						4 157 688
C31	Ilot 2-2 Tillet 2	4 157 688	4 157 688	4 157 688						4 157 688
C4	TOTAL Ilot 3-1 Bauche 1 (camping)	3 014 720	3 014 720	3 014 720	2 833 837					3 014 720
C41	Ilot 3-1 Bauche 1 (camping)	3 014 720	3 014 720	3 014 720	2 833 837					3 014 720
C5	TOTAL Ilot 3-2 Bauche 2 (camping)									
C51	Ilot 3-2 Bauche 2 (camping)									
C6	TOTAL Ilot 3-3 Pré Grosjean	3 246 460	3 246 460	3 246 460						3 246 460
C61	Ilot 3-3 Bâtiment ouest	1 943 504	1 943 504	1 943 504						1 943 504
C62	Ilot 3-3 Bâtiment est	1 302 956	1 302 956	1 302 956						1 302 956
C7	TOTAL Ilot 4 - Hélène Boucher Est	2 580 000						2 580 000		2 580 000
C71	Ilot 4- Hélène Boucher Est	2 580 000						2 580 000		2 580 000
C8	TOTAL Ilot 5 - Hélène Boucher Ouest	5 289 000				3 431 250	6 595 250			10 026 500
C81	Ilot 5- Hélène Boucher Ouest	5 289 000				3 431 250	6 595 250			10 026 500
C9	TOTAL Cabanes du lac	1 858 931	1 858 931	1 858 931						1 858 931
C90	Cabanes du lac tranche OUEST	941 915	941 915	941 915						941 915
C91	Cabanes du lac tranche EST	917 016	917 016	917 016						917 016
D	PRODUITS	21 540	22 691	22 527	1 930	164				22 691
D10	Produits financiers	5 615	5 779	5 615	943	164				5 779
D20	Produits divers de gestion	15 925	16 912	16 912	987					16 912

Postes	Intitulé	Bilan Approuvé n-1	Engagements	Régulé à la date d'arrêté	Prévisionnel				Bilan Nouveau	
					2021	2022	2023	2024		2025
	RESULTAT D'EXPLOITATION	735 667	346 765	978 956	2 692 238	2 377 949	5 872 277	-623 426	-3 269 659	5 336 096
	AMORTISSEMENTS	9 220 000	9 220 000	9 220 000						9 220 000
W	Emprunt (amortissement)	9 220 000	9 220 000	9 220 000						9 220 000
	BPA EMPRUNT 2 160 000 €		2 160 000	2 160 000						2 160 000
	BPA EMPRUNT 2 700 000 €		2 700 000	2 700 000						2 700 000
	CADSEMPRUNT 4 360 000 €		4 360 000	4 360 000						4 360 000
X	Avance collectivité (remboursement)									
	MOBILISATIONS	9 220 000	9 220 000	9 220 000						9 220 000
Y	Emprunt (mobilisation)	9 220 000	9 220 000	9 220 000						9 220 000
	BPA EMPRUNT 2 160 000 €		2 160 000	2 160 000						2 160 000
	BPA EMPRUNT 2 700 000 €		2 700 000	2 700 000						2 700 000
	CADSEMPRUNT 4 360 000 €		4 360 000	4 360 000						4 360 000
Y20	Avance collectivité (versement)									
	TRESORERIE				978 859	3 356 904	9 229 181	8 605 756	5 336 096	5 336 096

La trésorerie à fin 2021 de 978 859 € intègre le solde des mouvements de TVA en instance d'être payée et récupérée envers le Trésor Public pour 97 €.

Elle serait de 978 956 € sans cette particularité.



3. COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE

En l'application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article 16 de la convention publique d'aménagement, signée le 29 décembre 2004 entre la commune d'AIX LES BAINS (personne publique) et la Société d'Aménagement de la Savoie (aménageur), il est présenté à la collectivité un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Tel est l'objet du présent document.

RAPPEL DES DONNEES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1. DONNEES ADMINISTRATIVES

- Convention d'études préalables : 02.12.2003
- Création de la ZAC : 21.12.2004
- Convention publique d'aménagement : 29.12.2004
- Arrêté de DUP : 05.04.2006
- Durée de la convention publique d'aménagement : 12 ans
- Échéance : 29.12.2016
- Avenant n°01 de prolongation de la concession jusqu'au 31/12/2020 : approuvé le 30.06.2016
- Avenant n°02 de prolongation de la concession jusqu'au 31/12/2025 : approuvé le 28.10.2020

2. DONNEES PHYSIQUES

- Superficie totale de la ZAC : 178 000 m²
- Nombre de logements : 699 dont 610 réalisés (hors résidences de tourisme)
- Surface cessible (m² SP) : 63 456
- Surface vendue (m² SP) : 48 606,03 m² dont 7 973,89 m² de logements sociaux
833,20 m² de locaux commerciaux
3 369,10 m² de résidence de tourisme



A/ DEPENSES

1. ACQUISITIONS TERRAINS COMMUNAUX

- Sur l'année 2021, la SAS n'a acquis aucun terrain communal.
- A ce jour, ce sont 26 519 m² qui ont été achetés par la S.A.S. à la Ville d'AIX-LES-BAINS pour un montant de 2 331 831 €uros. La SAS va acheter en 2022 le solde du foncier communal pour un montant de 899 K€.

2. AUTRES ACQUISITIONS FONCIERES

- A ce jour, la totalité des terrains privés a été acquise, ce qui représente 77 907 m² pour un montant de 8 063 489.21 € HT, hors frais annexes et honoraires.

3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

- L'ensemble des dépenses d'aménagement réalisées au 31 décembre 2021 se monte à 6 576 K€ dont 189 K€ pour la construction de la maison VILLANI et 300 K€ pour les aménagements du camping Alp'Aix.

Sur l'exercice 2021, 1,4 K€ ont été réglés :

- GONTHIER

- SERFIMEAU

4. FRAIS DIVERS DE GESTION ET IMPREVUS

- Sont réglés sur ce poste 227 K€ constitués de charges « non individualisables » telles que tirages de plans, publications diverses, assurances, taxe foncière.

5. HONORAIRES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

- Ils sont calculés conformément à la Convention publique d'aménagement liant la Collectivité à la S.A.S. et plus particulièrement l'article 19 « imputation des charges de l'aménageur ».
- Les honoraires se montent à 828 K€ au 31 décembre 2021.

6. FRAIS FINANCIERS DE PREFINANCEMENT

- Le poste se monte à 536 K€ au 31.12.2021 et est directement lié aux découverts de trésorerie constatés depuis le début de l'opération ; il y a eu 20 € de frais financiers sur l'année 2021.
- Il est rappelé pour mémoire la ré-imputation de 346 K€ de frais financiers directement liés aux acquisitions foncières réalisées dans le cadre du mandat CALB, ré-imputées dans les comptes de la ZAC.

7. FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS

Les charges sont directement liées à deux emprunts contractés en 2007 sur la ZAC :

- un emprunt de 2 160 K€ auprès de la Banque Populaire le 03.08.2007
- un emprunt de 4 360 K€ auprès du Crédit Agricole le 11.12.2007

Un troisième emprunt a été contracté en décembre 2011 pour un montant de 2 700 K€ auprès de la Banque Populaire, afin de permettre l'acquisition des terrains sur le secteur sud de la ZAC.

Les frais financiers inhérents à ces emprunts se montent à 1 271 K€ au 31.12.2021 et n'évolueront plus, tous les emprunts contractés étant remboursés.

8. FRAIS FINANCIERS SUR AVANCE VILLE

L'avance financière de 2,5 millions d'€uros à été remboursée à la ville le 29/12/2020.

Les frais financiers s'élèvent à 146 630 € versés à la ville.

9. HONORAIRES SUR VENTE

Calculés conformément à l'article II-3 de la convention publique d'aménagement.

Ils se montent à 503 K€ au 31.12.2021.

B/ RECETTES

1. CESSIONS CHARGES FONCIERES REALISEES au 31.12.2021

ILOTS	ACQUEREURS	BATIMENTS	SHON m2	Nombre de logements	PRIX euros HT	DATE ACTE
SECTEUR 1	Maison individuelle (Villani)			1	Echange	
	SCI GRAND PORT	A-B-C (acc. Libre)	4 121,25	46	1 998 806,25	18/12/2007
		D (social)	1 609,00	28	244 568,00	24/04/2009
		E-F (acc. Libre)	1 846,00	23	935 000,00	27/12/2011
		G (acc. Libre)	1 338,00	17	742 000,00	06/07/2015
		H-I (acc. Libre)	2 301,74	41	1 518 000,00	10/02/2017
	Maison individuelle Blain	Puer habitat individuel		2	376 647,83	02/10/2019
	SOUS-TOTAL		11 215,99	158	5 815 022,08	
SECTEUR 2-1	CIS PROMOTION (Eden Cap)	accession libre	3 925,40	44	1 954 849,20	19/12/2008
		accession sociale	1 041,27	11	158 273,04	
	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 2 - Aquae - phase A	accession libre	1 826,80		1 033 512,10	30/11/2010
	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 2 - Aquae - phase B	accession libre	2 108,94	57	1 204 654,44	20/05/2011
						et avenant du 26/01/2016
	ECHANGE SANS SOULTE SCI LE ZANDER				1 400,00	04/03/2014
	SOUS-TOTAL		8 902,41	112	4 352 688,78	
SECTEUR 2-2	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 1 (les rives du lac)	accession libre	7 294,16	43	3 632 491,68	19/06/2008
		accession sociale	3 445,62	83	523 734,24	
		indexation			1 462,23	
	SOUS-TOTAL		10 739,78	126	4 157 688,15	
SECTEUR 3-1	S.C.I. AIX BORD DU LAC 5	accession libre	2 746,35	44	1 470 970,36	02/04/2021
		résidence de tourisme	3 369,10	113	1 543 749,64	
	SOUS-TOTAL		6 115,45	157	3 014 720,00	
SECTEUR 3-3	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 3 - O du lac -Bât. ouest	accession libre	3 635,60	53	1 872 334,00	12/11/2012
		surface commerciale	323,50		71 170,00	
	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 3 - O du lac -Bât. est	accession libre	1 862,00	32	958 930,00	23/12/2013
		accession sociale	1 878,00	28	281 700,00	
		surface commerciale	283,30		62 326,00	
	SOUS-TOTAL		7 982,40	113	3 246 460,00	
CABANES DU LAC	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 4	accession libre	3 423,60	58	1 809 123,40	15/04/2016
		surface commerciale	226,40		49 808,00	
	SOUS-TOTAL		3 650,00	58	1 858 931,40	
TOTAL CESSION (exclus sous compromis)		Accession libre	36 429,84	458	19 130 671,43	
		Accession sociale	7 973,89	150	1 208 275,28	
		Surface commerciale	833,20		183 304,00	
		Résidence tourisme	3 369,10	113	1 543 749,64	
		Habitat individuel	(*)	2	376 647,83	
		Echange			1 400,00	
		Indexation			1 462,23	
		TOTAL (*)	48 606,08	610 (**)	22 445 510,41	

(*) hors habitat individuel

(**) hors résidence de tourisme



Il reste à commercialiser les secteurs 4 et 5 de la ZAC. En 2022, trois promesses de ventes vont être signées sur ces secteurs avec les opérateurs suivants :

- NEXITY qui a un projet de résidence séniors de 7 500 m² environ; la recette sera de 6,8 M € HT (915 € HT/m² SdP) dont la moitié réglée en octobre 2022.

- DOMUSVI pour le transfert de l'EHPAD Tiers Temps implanté sur Aix les Bains, pour une surface de l'ordre de 3 580 m²; la recette sera de 1,4 M € HT (400 € HT/m² SdP).

- ANTIDOTS GROUP qui va réaliser un centre de formation comprenant 1 000 m² de tertiaire (400 € HT/ m² SdP) et 2 000 m² d'hébergement (666 € HT/m² SdP) pour une recette de 1,7 M€ HT.



C/ TRESORERIE

Au 31.12.2021, la trésorerie de l'opération est positive de 979 K€.

CONCLUSION

- **Compte tenu de l'hypothèse présentée, le bilan de l'opération s'élève 29 754 K € H.T. en dépenses.**
- **Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**
 - **d'approuver le présent compte-rendu ainsi que le bilan actualisé au 31/12/2021**

ANNEXE 1

TERRAINS COMMUNAUX ACQUIS PAR LA S.A.S. au 31.12.2021

Section	N°	Lieux-dits	Contenances m ²	Cédant	Date de mutation	Prix €
BI	177	CHEMIN DE PUER	337	VILLE D'AIX LES BAINS	15/10/2007	256 860,00
BI	532		679			
BI	533		1 014			
BI	536		165			
BI	537		447			
BI	550		212			
BE	21		CLOS FLEURY			
BE	22	1 122				
BE	381	637				
BE	383	136				
BE	385	9				
BE	388	55				
BE	390	44				
BE	392	1 940				
BE	393	1 904				
BE	395	1 081				
BE	398	401				
BE	399	1 265				
BE	400	1 519				
BE	375	73, BLD GARIBALDI			428	
BE	378	71, BLD GARIBALDI	2 227			
BE	379	686, BLD GARIBALDI	670			
BE	387	686, BLD GARIBALDI	982			
BE	468	PRE GROSJEAN	24		19/10/2012	18 500,00
BE	471	PRE GROSJEAN	23			
BE	472	PRE GROSJEAN	70			
BE	475	PRE GROSJEAN	36			
BE	477	PRE GROSJEAN	31			
BE	491 ex(27)	PRE GROSJEAN	1			
BI	667	CHEMIN DE PUER	1	SCI GRAND PORT		
BE	529	LES BAUCHES	8	COMMUNE	24/02/2016	86 400,00
BE	531	BD BARRIER	64			
BE	533	LE TILLET	792			
BE	569	LES BAUCHES	209		14/12/2018	600 000,00
BE	571	BD BARRIER	7 067			
BE	573	DOMAINE NON CADASTRE	116			
TOTAUX			26 519	TOTAUX		2 331 831,00

ANNEXE 2

AUTRES TERRAINS ACQUIS PAR LA S.A.S. au 31.12.2021

Section	N°	Lieux-dits	Contenances m²	Cédants : A (Amiable) E: (Expropriation)	Date de mutation	Prix €
BE	273	LES FIEUX	98	SCI " LES BORDS DU LAC" (A)	10/05/2007	9 800,00
BE	8	779, BD GARIBALDI	607	Georges ZECCHINI (A)	09/03/2007	220 000,00
BE	12	LE TILLET	750	Robert ROSSET et Veuve Y. ROSSET, née BEGET (E)	25/10/2006	791 990,20
BE	200		625			
BE	206		149			
BE	205		2 860			
BE	364	77, BD GARIBALDI	4 625			
BE	363	77, BD GARIBALDI	1 107	Cts REY SAILLAN COMPASSI €	14/01/2010	107 520,00
BE	207	LE TILLET	714	Robert ROSSET seul (E)	25/10/2006	131 130,00
BE	222		586			
BE	18	CLOS FLEURY	1 200	Consorts PEGAZ - BLANC (E)	25/10/2006	121 120,00
BE	132	LES FIEUX	185	Les héritiers inconnus de S. BARON (E)	25/10/2006	21 170,00
BE	348	PRE GROSJEAN	6	SCI JULES (A)	28/11/2007	21 181,00
BE	397		353			
BE	366	BD BARRIER	36	CITE DE L'ENTREPRISE (A)	20/03/2008	54 810,00
BE	367		573			
BE	368	BD BARRIER	782		20/03/2008	46 450,00
BE	369		249			
BE	16	CLOS FLEURY	1 205	CALB (A)	09/05/2007	3 668 151,76
BE	17		1 216			
BE	23		853			
BE	26		1 074			
BE	38		787			
BE	39		755			
BE	35	67, BD GARIBALDI	726			
BE	61	LES FIEUX	1 237			
BE	272		41			
BE	150	BD DU PORT AUX FILLES	994			
BE	360		8 530			
BE	280	BD BARRIER	52			

Section	N°	Lieux-dits	Contenances m²	Cédants : A (Amiable) E: (Expropriation)	Date de mutation	Prix €
BI	134	PUER	2 738	devenue BI 566 et BI 568 (SAS) + BI 568		
BI	135		1 566	devenue BI 563 et BI 564 (SAS) + BI 565		
BI	136		1 608	devenue BI 560 et BI 562 (SAS) + BI 561		
BI	138		1 334	devenue BI 554 et 556 (SAS) + BI 555		
BI	139		2 267	devenue BI 551 et 553 (SAS) + BI 552		
BI	376		473	CALB (A) SUITE		
BI	414		65			
BI	517		1 000			
BI	175		390			
BI	367		24, CHEMIN DE PUER			
BI	369	1 003				
BI	176	CHEMIN DE PUER	377			
BI	370		656			
BI	372		660			
BI	373		672			
BI	374p		62			
BI	375		113			
BI	378		1 040			
BI	379p		164			
BI	381p		93			
BI	384		100			
BI	385p		198			
BI	415		843			
BI	416		1 256			
BI	430p		636			
BI	387		CHEMIN DE PUER	89	SARL ADP (A)	04/04/2007
BI	516	PUER	328	SCI GRAND PORT (A)	12/11/2007	32 800,00
BI	522	CHEMIN DE PUER	295	SCI KTY (A)	29/10/2007	26 550,00
BI	374p	CHEMIN DE PUER	145	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES BATELIERS 2	09/06/2009	7 206,25
BI	379p					
BI	381p					
BI	385p					
BI	430p					
BE	30	CLOS FLEURY	1 082	CTS TASSET	07/11/2012	129 840,00
BE	42	CLOS FLEURY	686	POLLANO Michel	04/06/2012	82 320,00
BE	151	BD DU PORT AUX FILLES	3 792	CTS GARIN	06/01/2012	2 292 840,00
BE	153	BD DU PORT AUX FILLES	443			
BE	404	BD DU PORT AUX FILLES	2 067			
BE	479	BD DU PORT AUX FILLES	11 815			
BE	79	PRE GROSJEAN	990			
BE	56	BD DU PORT AUX FILLES	807	FAVRIN	18/03/2013	94 680,00
BE	126	BD DU PORT AUX FILLES	1 621	PERNOUD	16/04/2013	194 520,00
BE	424	763, BD GARIBALDI	16	SCI LE ZANDER (A)	04/03/2014	1 400,00
BE	362P	BD GARIBALDI	14	SCI GARIBALDI		
TOTAUX			77 907	TOTAUX		8 063 489,21
						+ frais annexes + rém fonc. 763 611,52
						(727 086,41 + 36 525,11)
						total : 8 827 100,73

ANNEXE 3

PROGRAMMES IMMOBILIERS

Secteurs	Programme / Promoteurs	Logement accession libre		Logements locatifs sociaux		Commerces	Total		observations
		SP en m ²	logements équivalents	SP en m ²	logements équivalents		SP en m ²	logements équivalents	
S.1	"Les Aigüères" - SCI GRAND PORT	10 545	112	1 609	28		12 154	140	programme achevé
S.2.1	"Eden Parc" - CIS PROMOTION	3 925,40	44	1 041,27	11		4 966,67	55	programme achevé
	"Aquaë" - SCI AIX-BORD DU LAC 2	3 888	57	0	0		3 888	57	programme achevé
S.2.2	"Les Rives du lac" - SCI AIX-BORD DU LAC 1	7 294,16	43	3 445,62	83		10 739,78	126	programme achevé
S.3.1	Equipement touristique	6 000	0	0	0		6 000	0	En cours de construction
S.3.2	Equipement touristique Nord -Ouest	0	0	0	0		0	0	
S.3.3	"O du lac" - SCI AIX-BORD DU LAC 3	3 635,60	53	0	0	323,50	3 635,60	53	Programme achevé
		1 862	32	1 878	28	283,30	3 740	60	Programme achevé
S.4	Hélène Boucher Est	4 800	53	1 200	15		6 000	68	
S.5	Hélène Boucher Ouest	9 840	109	2 460	31		12 300	140	
S.6	Camping Alp'Aix								
Total secteurs dédiées au logement		47 700,16	503	9 755,89	196	631,50	57 456,05	699	
Total général y compris équipement touristique		53 700,16	503	9 755,89	196	631,50	63 456,05	699	



**CASINO
GRAND CERCLE
AIX-LES-BAINS**

**RAPPORT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SA DU CERCLE
200 Rue du Casino
73100 AIX LES BAINS**

1^{er} novembre 2020 – 31 octobre 2021

SOMMAIRE

1. Présentation de l'activité et des comptes

- a. Les jeux
- b. Les espaces de location
- c. L'hôtellerie

2. Investissements et fiscalité

3. Présentation de l'animation

- a. Fédération des casinos indépendants
- b. Manifestations

4. Budget publicité du casino et promotion des événements

5. Annexes

- Bilan Actif et Passif
- Compte de résultat
- Règles et méthodes comptables
- Etat d'exploitation au 31 octobre 2021

1. Présentation de l'activité et des comptes

En préambule, il faut noter que durant l'exercice 2020/2021 écoulé, notre société a connu une longue période de fermeture administrative suite au 2^{ème} confinement dû à la COVID 19 du 1^{er} novembre 2020 au 18 mai 2021 soit 55% de l'exercice.

Par conséquent, l'exercice clôturé se traduit par une diminution de notre Chiffre d'Affaires net (après prélèvements) à 5 189 610 € (- 4 026 175 €).

Le Produit Net des Jeux recule de - 43,97 % (- 3 643 820 €), le Chiffre d'Affaires Hôtellerie baisse de - 89 % (- 253 135 €) et celui de l'Administration Générale diminue aussi de - 23,38 % (- 128 159 €).

Notre Résultat net s'établit à 1 799 884 €, progressant de + 78,55 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Résultat d'exploitation baisse de -1 650 761 € (- 64,63%) et l'Excédent Brut d'Exploitation (E.B.E.) régresse de - 1 665 605 € pour s'établir à 2 557 930 €.

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
CA brut	23 764 602 €	24 072 370 €	25 536 605 €	18 924 199 €	9 733 154 €
Prélèvement	12 298 907 €	12 646 636 €	13 554 106 €	9 708 414 €	4 543 544 €
CA net	11 465 695 €	11 425 734 €	11 982 499 €	9 215 785 €	5 189 610 €
Résultat net	1 875 877 €	2 162 599 €	2 466 941 €	1 008 078 €	1 799 884 €

Le Produit Brut des Jeux à 9 187 030 € est en recul par rapport à l'exercice précédent : - 48,95 %. Dans le classement des casinos français, notre Société est cette année 30^{ème} sur plus de 200 casinos.

Au 31 octobre 2021, la SA du Cercle emploie 71 salariés (60 CDI et 11 CDD) répartis en 4 secteurs :

Secteurs Machines à Sous :	36 salariés (28 CDI et 8 CDD)
Secteur Jeux traditionnels :	16 salariés (14 CDI et 2 CDD)
Secteur Hôtellerie :	2 salariés (1 CDI et 1 CDD)
Secteur Administration Générale :	17 salariés (17 CDI)

En ce qui concerne la lutte contre la dépendance, le casino sensibilise et forme en interne tout le nouveau personnel des jeux entrant sur l'abus de jeu et la détection de personne en difficulté, nous avons mis en place des mesures d'exclusions temporaire pour les personnes en addiction après un entretien, de l'affichage est disposé dans les espaces de jeux pour sensibiliser le joueur, et un numéro avec un message d'information est noté sur tous nos supports de communication (flyers, site internet etc.....).

Pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le nouveau personnel entrant des jeux est aussi formé en interne, avec différents niveaux de formation :

Niveau 1 : croupier, technicien machines à sous, et contrôleurs aux entrées,

Niveau 2 : caissiers,

Niveau 3 : directeur responsable et MCD.

a. Les jeux

Les machines à sous – Parc de 220 machines avec des mises allant de 0.01 € à 50 €

Le Produit Brut des Jeux de notre parc de Machines à Sous est en recul à 8 145 739 €, soit une baisse de 48,71 %. En raison du Covid et pour assurer une distonciation entre nos clients, notre parc de Machines à Sous en service a été réduit à 168 MAS sur nos 220 MAS habituelles.

La période de fermeture de notre salle de Machines à Sous de Novembre 2020 à mi Mai 2021 a duré 199 jours ce qui nous a fortement pénalisé quant à la réalisation d'opérations Marketing rendues quasiment impossible à mener. De plus notre établissement étant soumis au contrôle du pass sanitaire, cela a découragé un certain nombre de nos clients à venir passer un bon moment au sein de notre Casino : notre secteur d'exploitation fait partie des secteurs ayant été le plus impacté négativement par cette pandémie.

Les jeux traditionnels – 8 tables avec des mises allant de 1 € à 1 000 € et 38 postes de Roulettes Anglaises Electroniques avec des mises allant de 0.50 € à 20 €

	2019/2020	2020/2021	VARIATION
ROULETTE ANGLAISE	173 356 €	72 018 €	-58,46%
BLACK JACK	240 242 €	117 687 €	-51,01%
TEXAS HOLD'HEM POKER	38 155 €	13 546 €	-64,50%
ULTIMATE POKER	181 644 €	61 962 €	-65,89%
ROULETTE ANGLAISE ELECTRONIQUE	1 481 472 €	776 079 €	-47,61%
TOTAL	2 114 869 €	1 041 292 €	-50,76%

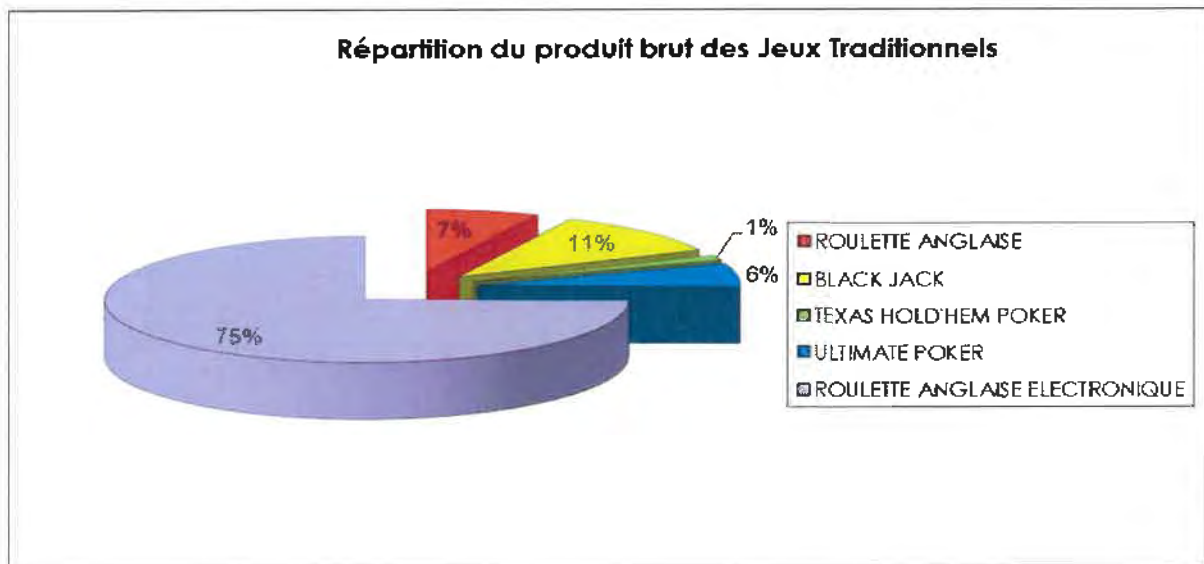
Sur cet exercice, nous constatons une diminution du P.B.J. des Jeux Traditionnels de 50,76 % à 1 041 292 €, ce qui est le résultat, une nouvelle fois, de plusieurs mois de fermeture administrative suite à la pandémie de Covid-19 (environ 7 mois de fermeture). La Roulette Anglaise Electronique a connu 199 jours de fermeture alors que les autres Jeux de Table ont subi 228 jours de fermeture.

Nous avons toujours 38 postes de Roulette Anglaise Electronique. Les jeux électroniques continuent d'attirer une nouvelle clientèle, fonctionnent en permanence et aident ainsi à améliorer le résultat de ce secteur.

Sur l'exercice, il faut noter une baisse de 54,10 % des pourboires collectés dans le secteur des Jeux Traditionnels qui s'établissent à 18 591 €.

Seulement deux tournois de Poker ont eu lieu cette année, donc peu de retombées économiques pour la ville d'Aix-les-Bains.

La répartition du Produit Brut des Jeux Traditionnels s'établit comme suit :



b. Les espaces à la location

Le CA de l'exercice 2020/2021 s'élève à 143 895,84 €. Il est en hausse de 26,88 % par rapport à l'exercice précédent, soit une différence de 30 483,59 €.

L'exercice 2020/2021 s'est retrouvé en période de crise sanitaire lié au COVID-19. Nous avons pu travailler que 5 mois sur 12 dans les salons.

Nous n'avons pas pu accueillir autant de réunions et de cocktails d'entreprises que les autres années. Il y a seulement eu la CPME au mois d'Octobre. Les autres

manifestations sont reportées sur l'exercice 2021/2022. Il est donc difficile de comparer les chiffres avec les années précédentes ainsi que les différents secteurs sur une année complète.

Nous avons ouvert la saison avec l'exposition des tapis d'orient de M. Vaise le 1^{er} Juin, et ensuite avec les premiers mariages au mois de Juillet. Nous avons pu accueillir 23 mariages cette année dans notre établissement, une légère hausse comparée à l'année précédente. Certains ont encore été reportés sur l'exercice 2021/2022.

Les terrasses du casino ont pu également retrouver à partir de début Juillet les Thés Dansants de Joe Schillacci tous les jeudis et dimanche après-midi.

Le développement des salons d'expositions constaté sur l'exercice précédent est en légère baisse. Nous avons pu en accueillir que 4 cette année.

Les autres salons, tel que le salon du mariage, ont été reportés sur l'exercice 2021/2022.

Les principales manifestations de l'exercice :

Festival de la voyance / Salon professionnel de la chaussure / Le salon du chocolat / Le salon du Bien-être / Le festival Latino...

Nous avons pu également accueillir l'organisation du Tournoi de Scrabble au mois d'Octobre.

Les associations, dont Les Nuits Romantiques et La Brèche ont pu faire quelques événements soit une recette de 1 275€. Les thés dansants (Association les amoureux de la danse) représentent une recette de 6 708 €.

SALON RAPHAEL – Surface 460 m² - Tarif de location de 1 680 € à 2 040 € ttc

Cet espace peut accueillir des groupes de 250 personnes pour des réunions privées (mariages...) ou professionnelles. Doté de galeries, mezzanine pour orchestre et d'une cuisine.



SALON VICTORIA – Surface 780 m² - Tarif de location à partir de 1 620 € à 3 600 € ttc



Cet espace est prêt à accueillir pour des congrès ou des festivités près de 1000 personnes avec un accès possible sur une terrasse partiellement couverte de 300 m² donnant sur les jardins du Casino. Depuis 2005, ce salon est devenu divisible grâce à la mise en place de cloisons mobiles.

SALON LAMARTINE – Surface 1100 m² - Tarif de location à partir de 1 410 € à 3 600 € ttc

Cette Salle peut être modulable en trois salons facilement agencables. Elle est entièrement équipée en matériel audio-visuel, et magnifiquement éclairé par la lumière naturelle des jardins. Elle peut accueillir 1400 personnes.



D'autres espaces sont proposés lors de la location de salons, comme la GALERIES DES GLACES (160 m²) ou LE FOYER DU THEATRE (256 m²) pour des expositions, apéritifs ou cocktails...

c. L'hôtellerie

Le Chiffre d'Affaires de l'Hôtellerie, dans son ensemble, baisse de 89 % pour s'établir sur cet exercice à 31 297 €.

- Notre Bar **Le Comptoir Gourmand** au sein de notre salle de Jeux voit son Chiffre d'Affaires reculer à 31 177 € contre 166 624 € pour N-1. L'exploitation de ce point de vente a été fortement impactée par nos périodes de fermeture.
- L'activité Banqueting connaît un recul de presque 100 % pour un Chiffre d'Affaires de 120 €.
- Les Opérations Marketing payantes ont été à l'arrêt sur tout cet exercice.

2. Investissements et fiscalité

Au cours de l'exercice 2020/2021, la SA DU CERCLE a réalisé **un investissement global HT de 678 643.39 €.**

Parmi les principaux, on peut citer les suivants :

Acquisition nouvelles machines à sous	280 993,50 €
Réaménagement des terrasses (Angle Rue du Casino/Avenue des Fleurs)	163 062,51 €
Carrelage du Salon Lamartine	71 874,33 €

Tableau de suivi des investissements prévus au cahier des charges

Exercice	Mise aux normes du théâtre	Casino - Aménagements intérieurs	Rénovation du Théâtre	Renouvellement du parc MAS	Evolution technique du parc MAS
2011/2012	29 608	5 716 795	-	-	33 669
2012/2013	-	192 853	-	439 224	96 260
2013/2014	1 232 087	101 568	-	366 607	173 850
2014/2015	-	868 447	-	243 553	22 594
2015/2016	-	906 558	-	5 978	9 351
2016/2017	-	289 342	-	576 141	52 651
2017/2018	-	533 675	43 933	549 146	44 127
2018/2019	-	303 380	1 690	419 143	9 043
2019/2020	-	620 028	39 260	288 595	110 920
2020/2021	-	148 486	-	280 994	13 825
Total	1 261 695	9 681 131	84 883	3 169 380	566 289
Montant TTC prévu	1 216 000	5 500 000	1 000 000	5 000 000	2 000 000
Reste à faire	- 45 695	- 4 181 131	915 117	1 830 620	1 433 711

Les prélèvements de l'Etat et de la Ville sur l'activité des jeux s'établissent comme suit :

	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021	Variation
Prélèvement direct de la Ville	1 756 529,00 €	896 081,00 €	-48,99%
Total net Ville dont ristourne de l'Etat	2 402 070,00 €	1 184 200,00 €	-50,70%
Total net Etat moins ristourne Ville	7 306 339,00 €	3 359 344,00 €	-54,02%
TOTAL PRELEVE	9 708 409,00 €	4 543 544,00 €	-53,20%

3. Présentation de l'animation

a. Fédération des casinos indépendants

Depuis Janvier 2005, le Casino Grand Cercle fait partie d'une fédération de casinos indépendants regroupant les casinos de Luxembourg, Granville, Veulette sur Mer, Neuchâtel, Dakar soit au total 6 établissements. Cette association a pour

but de conjuguer les compétences de chaque établissement afin de créer un effet de synergie dans la réalisation commune d'animation.

b. Manifestations

Malheureusement le casino n'a pas eu la possibilité de proposer à ses clients des opérations marketing régulières au cours de l'exercice à cause du confinement et des contraintes sanitaires imposées lors de la réouverture.

Cependant, à partir du mois de juillet 2021, la SA du Cercle a tout de même proposé à ses clients deux opérations marketing sous forme de bon de réduction au restaurant et le jeu des boîtes.

Au total se sont 65 journées d'animation pour un budget global de 9 237 € réparti de la manière suivante :

Budget OP Marketing / Communication du 1er Novembre 2020 au 31 Octobre 2021

COUTS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX OPERATIONS MARKETING	
Parutions Presse & Magazine	
Communication digitale	29 842,96
MAGAZINE ELLE - EDITION RHONE ALPES (mars - Sept.)	3 451,00
Publicinox - Diffusion Toiles du Lac Film Casino - Année 23	9 000,00
FG PUBLICITE	5 554,36
AIX AUTO LEGENDE	1 000,00
CGM REVUE GOLF 2/2	6 547,00
IMPRIMERIE DUCRET	1 890,60
HALL MEDIAS (Aix en poche + autour du lac+ plan)	2 400,00

Partenariats	
OT	150,00

THINK & DO (Consultant stratégie marketing):	
Fédération Casinos	
Mission Eric BIDAULT novembre & décembre 2019 + VHR	

SITE INTERNET	
REFONTE SITE INTERNET + BOUTIQUE EN LIGNE	760,00
MISE A JOUR	760,00

TOTAL COUTS SUPPLEMENTAIRES	126 646,40
------------------------------------	-------------------

SMS ENVOI	
nov-20	
déc-20	
janv-21	9,79
févr-21	
mars-21	
avr-21	
mai-21	4 857,50
juin-21	2,40
juil-21	1 569,78
août-21	2 096,09
sept-21	1 727,56
oct-21	744,05
TOTAL	11 010,27

TICKETS PROMO MAS	
nov-20	
déc-20	
janv-21	
févr-21	
mars-21	
avr-21	
mai-21	
juin-21	840,00
juil-21	2 270,00
août-21	2 930,00
sept-21	1 846,00
oct-21	3 905,00
TOTAL	11 790,00

OFFERTS CARTES VIP RESTAURANT CARRE D'AS	
nov-20	
déc-20	
janv-21	
févr-21	
mars-21	
avr-21	
mai-21	4 487,79
juin-21	9 054,85
juil-21	14 177,00
août-21	20 149,35
sept-21	11 235,15
oct-21	10 781,50
TOTAL	69 825,64

Impressions / Achats hors OP	
PARKING GOLDEN	1 191,09
COMPTOIR GOURMAND	100,00
ROBOT ECRAN ACCUEIL	550,00
FOURNITURES BUREAU MARKETING	24,96
COVID	522,00
REGLEMENTATION JT	609,48
TOTAL	3 197,53

TOTAL Nombre de Jours d'animation sur 365 **65**

TOTAL GENERAL DEPENSES OPERATIONS MARKETING **135 883 €**

4. Budget publicité du casino et promotion des événements

Le budget total publicitaire et animation 2020/2021 s'élève à 135 883,40 €.

De plus, comme le prévoit le cahier des charges, la SA du Cercle d'Aix les Bains a versé à la ville la somme de 461 000 € au titre de la dotation au développement culturel et touristique de la station.

Au total, le budget animation – publicité s'élève pour l'exercice 2020/2021 à 596 883,40 €.

ANNEXES

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/10/2021			31/10/2020	
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions brevets droits similaires	468 289	414 947	53 342	56 753	
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Terrains	1 213 233	489 830	723 403	729 963	
	Constructions	15 671 373	11 981 699	3 689 674	3 836 753	
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	8 466 963	7 440 464	1 026 499	1 227 909	
	Autres immobilisations corporelles	14 971 717	11 909 673	3 062 044	3 734 444	
	Immobilisations en cours	235 359		235 359	207 255	
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.						
Autres participations	3 985 386		3 985 386	2 885 386		
Créances rattachées à des participations	3 831 409	100 000	3 731 409	4 656 763		
Autres titres immobilisés	4 300 000	487 503	3 812 498	3 594 687		
Prêts						
Autres immobilisations financières	13 590		13 590	13 590		
TOTAL (II)		53 157 318	32 824 116	20 333 202	20 943 503	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS					
	Matières premières, approvisionnements	24 195		24 195	16 327	
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et Acomptes versés sur commandes					
	CREANCES (3)					
	Créances clients et comptes rattachés	223 331	1 159	222 172	286 213	
	Autres créances	193 938		193 938	729 048	
Capital souscrit appelé, non versé						
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	14 362 742	194 943	14 167 799	11 096 503		
DISPONIBILITES	3 369 914		3 369 914	3 649 481		
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	185 009		185 009	146 808	
	TOTAL (III)		18 359 129	196 102	18 163 027	15 924 381
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL ACTIF (I à VI)		71 516 447	33 020 218	38 496 229	36 867 884	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

1 391

1 641

Bilan Passif

		Etat exprimé en euros		31/10/2021	31/10/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel			1 220 000	1 220 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			90 000	90 000
	Ecart de réévaluation			788 817	788 817
	RESERVES				
	Réserve légale			122 000	122 000
	Réserves statutaires ou contractuelles			55 857	55 857
	Réserves réglementées				
	Autres réserves			25 820 452	25 128 775
	Report à nouveau			3 645 723	3 645 723
	Résultat de l'exercice			1 799 884	1 008 078
Subventions d'investissement			84 142	129 023	
Provisions réglementées					
	Total des capitaux propres			33 626 876	32 188 272
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total des autres fonds propres				
Provisions	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)			2 506 250	2 502 083
	Emprunts et dettes financières divers			95 309	95 309
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			62 548	72 756
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			298 677	183 941
	Dettes fiscales et sociales			1 554 987	1 412 770
	DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				32 438	
Autres dettes			329 503	363 869	
	Produits constatés d'avance (1)			22 081	16 446
	Total des dettes			4 869 353	4 679 612
	Ecart de conversion passif				
	TOTAL PASSIF			38 496 229	36 867 884
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes			1 799 884,07	1 008 077,57
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			2 716 873	2 104 773
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

				31/10/2021	31/10/2020
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	5 189 610		5 189 610	9 215 785
	Montant net du chiffre d'affaires	5 189 610		5 189 610	9 215 785
	Production stockée				
	Production immobilisée			8 982	11 321
	Subventions d'exploitation			1 372 731	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			91 394	124 480
	Autres produits			320	4 643
	Total des produits d'exploitation (1)				6 663 037
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			19 624	116 317
	Variation de stock			(7 868)	8 737
	Autres achats et charges externes			1 442 103	1 894 049
	Impôts, taxes et versements assimilés			310 405	477 642
	Salaires et traitements			1 755 990	2 068 281
	Charges sociales du personnel			493 139	438 545
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			1 707 143	1 741 453
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			9	208	
Dotations aux provisions					
Autres charges			39 246	56 988	
Total des charges d'exploitation (2)				5 759 790	6 802 220
RESULTAT D'EXPLOITATION				903 248	2 554 009

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/10/2021	31/10/2020
RESULTAT D'EXPLOITATION		903 248	2 554 009
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	865 734 790 551 1 683 406 784	824 786 3 690 3 143 250
Total des produits financiers		2 064 752	831 868
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	168 420 21 658 287 857	1 278 489 2 611 11 293 019
Total des charges financières		477 936	1 574 130
RESULTAT FINANCIER		1 586 816	(742 261)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		2 490 064	1 811 748
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	19 386 44 880	21 045 55 189
Total des produits exceptionnels		64 266	76 234
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	498 100 2 360	547 330 4 171
Total des charges exceptionnelles		500 460	551 502
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(436 194)	(475 268)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		253 986	328 402
TOTAL DES PRODUITS		8 792 056	10 264 331
TOTAL DES CHARGES		6 992 171	9 256 253
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 799 884	1 008 078

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) dont produits concernant les entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Plan Comptable Général (Règlement ANC 2016-07).

Le bilan de l'exercice présente un total de **38 496 229 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **8 792 056 euros** et un total **charges** de **6 992 171 euros**,dégageant ainsi un **résultat** de **1 799 884 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/11/2020** et finit le **31/10/2021**.

Il a une durée de **12** mois.

I EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE:

Crise Sanitaire liée au COVID-19

Description de l'activité

L'entreprise constate que cette crise sanitaire a des impacts significatifs sur son activité.

À la date d'établissement de ses comptes, les effets de la crise sanitaire liée au Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire promulgué par la loi n°2020-290 ont été enregistrés dans les comptes en résultat courant et au bilan à savoir :

- Absence de chiffre d'affaires lors de la fermeture de l'établissement du 01 novembre 2020 au 09 juin 2021
- Recours à des mesures de chômage partiel pour lesquelles l'entreprise a perçu des indemnités d'activité partielle à hauteur de 725 541€
- Report de certaines échéances sociales et fiscales
- Obtention du fonds de solidarité pour un montant cumulé de 1 253 743€
- Obtention aide couts fixes pour un montant de 3 524€
- Exonération et aides aux paiements des charges Urssaf pour un montant de 115 464€

Continuité d'exploitation

Néanmoins, à la date de l'arrêté des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause compte tenu du plan de continuation de l'activité mis en place, en utilisant les mesures suivantes :

- Mise en place de mesures sociales selon les besoins et les services : Prise de congés payés,

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Arrêts de travail pour garde d'enfants, recours à l'activité partielle pour une partie du personnel
- Demande d'aides publiques au fonds de solidarité
- Le report des échéances sociales et fiscales
- L'entreprise a bénéficié d'une exonération (et/ou d'une aide) exceptionnelle de cotisations et contributions sociales
- L'entreprise a bénéficié du dispositif d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations financières

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

A leur entrée à l'actif du bilan, les immobilisations financières sont valorisées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement imputables inclus. A la clôture de l'exercice, ces immobilisations font l'objet d'une évaluation basée d'une part sur la quote part de situation nette détenue dans la filiale et d'autre part des perspectives d'évolutions de ladite filiale. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités et Valeurs mobilières de placement

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Certains titres acquis sur l'exercice ont un mode de rétribution du dividende en deux parties. Une partie en dividende et une seconde partie sous la forme d'un remboursement partiel d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1 du CGI.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Convention de service publique

Une convention de Délégation de Service Publique (DSP) a été signée le 23 juin 2011 avec la Ville d'Aix les bains. La présente convention a pris effet à compter du 1er novembre 2011 et se terminera le 31 octobre 2026.

Engagements Retraite

Conditions : Départ Volontaire

Age estimé de la retraite : 62 ans

Méthode de calcul : Droits prorata temporis (Projection 1%)

Rotation : Lente pour chaque catégorie

Taux de charges patronales : 36 % pour chaque catégorie

Taux d'actualisation retenu : 0.86 %

Présentation des comptes

En application du cahier des charges conclu avec la Ville d'Aix les Bains, notre société verse tous les ans à celle-ci, 461 000€ au titre de cette exercice, concernant sa contribution au développement culturel et touristique de la station. Bien que récurrente, cette charge est présentée en résultat exceptionnel afin de permettre la comparaison des comptes de la société avec ceux des autres casinos qui ne supportent pas de contribution de même nature.

SOCIETE DU CERCLE

Exercice clos le : 31 Octobre 2021

ETAT D'EXPLOITATION AU 31 OCTOBRE 2021

NATURE	ACTIVITES GENERALES	JEUX	ACTIVITES HOTELIERES	TOTAL
RECETTES HORS TAXES				
Produits Jeux		9 187 030		
Entrées Tournoi Poker		13 945		
Bars			31 297	
Locations hors taxes	390 831			
Recettes diverses	29 271			
Refacturation Intragroupe	80 780			
Avantages en nature Réint. Sociales	6 281	2 700		
TOTAL RECETTES HORS TAXE	507 163	9 203 675	31 297	9 742 135
PRELEVEMENTS SUR LES JEUX				
Etat		3 359 344		
Commune		1 184 201		
TOTAL PRELEVEMENTS		4 543 545		4 543 545
PRODUITS NETS	507 163	4 660 130	31 297	5 198 591
Achats			-19 624	-19 624
Variation de stocks			7 868	7 868
TOTAL ACHATS UTILISES			-11 756	-11 756
Charges	-1 326 087	-2 244 268	-431 282	-4 001 636
Subvention d'exploitation	0	0	0	0
Repris prov. & transf. charges	22 900	65 775	2 719	91 394
Dotations amort. & provisions	-422 855	-824 661	-459 627	-1 707 143
Autres produits	55	256	0	312
Autres charges	-12 713	-13 348	-13 184	-39 246
RESULTAT D'EXPLOITATION				-469 484
CHARGES FINANCIERES	-477 937	0	0	-477 937
PRODUITS FINANCIERS	2 063 069	1 683	0	2 064 752
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT				1 117 331
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-463 289	-35 906	-1 265	-500 460
PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 891	46 628	1 748	64 266
FDS + AIDE COUTS FIXES	1 317 203	54 525	1 003	1 372 731
RESULTAT NET AVANT IMPOT				2 053 868
PARTICIPATION DES SALARIES	0	0	0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES				-253 986
RESULTAT NET				1 799 882

SAS MG PAYS DE SAVOIE

SOCIETE DU CERCLE

Exercice clos le : 31 Octobre 2021

DETAIL DES CHARGES

NATURE	ACTIVITES GENERALES	JEUX	ACTIVITES HOTELIERES	TOTAL
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES				
EDF	47 285	47 285	47 285	141 856
GAZ + EAU	26 312	26 312	28 388	81 012
CARBURANT	596	596	596	1 787
PRODUITS ENTRETIEN	7 351	3 756	8 875	19 982
VETEMENTS DE TRAVAIL	202	1 128	286	1 616
FOURNITURES DE BUREAU	2 213	3 076	1 862	7 151
ACHAT VITRINE	-31	0	0	-31
FOURNITURES DIVERSES	17 676	48 898	28 231	94 805
LOCATION MAT. & OUTILLAGE	5 972	96 657	5 838	108 467
CHARGES LOCATIVES - COPRO	-473	-473	-473	-1 418
ENT. REP. S/ IMMOBILISAT.	29 393	22 036	45 711	97 140
BLANCHISSAGE	0	0	2 142	2 142
ENT. MATERIEL ET OUTILLAGE	8 472	51 432	6 119	66 023
MAINTENANCE	49 238	106 078	47 845	203 161
ASSURANCES MULTI.PROF.& RC	63 539	52 564	52 564	168 668
ASSURANCES VOITURE	1 004	1 004	1 004	3 011
ABONNEMENTS DOCUMENTATION	6 006	7 125	5 431	18 562
PERSONNEL INTERIMAIRE	0	0	0	0
COMMISSIONS S/VENTES	0	0	0	0
HONORAIRES	41 770	82 644	41 859	166 273
FRAIS DE GREFFE	287	287	287	861
PUBLICITE	13 210	24 220	10 604	48 034
CADEAUX A LA CLIENTELE	0	13 115	58	13 173
DONS	100	100	100	300
FRAIS DE DEPLACEMENTS	3 947	2 870	1 062	7 878
RECEPTIONS	2 415	90 482	2 582	95 479
AFFRANCHISSEMENTS	1 289	1 256	1 161	3 705
TELEPHONE	5 577	4 203	4 131	13 912
COMMISSIONS FRAIS BANCAIRES	47 026	22 111	4 416	73 553
COTISATIONS	117	4 767	117	5 000
SOUS TOTAL	380 493	713 530	348 080	1 442 102

SOCIETE DU CERCLE

Exercice clos le : 31 Octobre 2021

DETAIL DES CHARGES (SUITE)

NATURE	ACTIVITES GENERALES	JEUX	ACTIVITES HOTELIERES	TOTAL
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES				
REPORT PAGE PRECEDENTE	380 493	713 530	348 080	1 442 103
IMPOTS & TAXES				
TAXE SUR SALAIRES	62 999	61 686	0	124 685
TAXE APPRENTISSAGE	2 914	4 282	-272	6 924
FORMATION PROFESSIONNELLE	7 360	9 123	241	16 725
EFFORT CONSTRUCTION	2 476	2 347	147	4 970
TAXE HANDICAPES	0	0	0	0
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	20 136	20 136	20 136	60 409
TAXE FONCIERE	32 160	32 160	32 160	96 481
DIVERS (TVA S/A.N.- DRT VOIRIE- DIVERS)	0	127	84	211
SOUS TOTAL	128 046	129 862	52 497	310 405
SALAIRES & TRAITEMENTS				
SALAIRES	446 485	759 376	12 767	1 218 629
CONGES PAYES	3 454	5 766	-266	8 953
PRIMES ET GRATIFICATIONS	673	1 764	0	2 437
POURBOIRES REPARTIS	45	38 463	0	38 507
INTERESSEMENT	166 250	270 895	5 175	442 321
PERCO	0	7 114	0	7 114
ACTIVITE PARTIELLE	33 932	8 330	-4 234	38 028
SOUS TOTAL	650 839	1 091 708	13 442	1 755 990
CHARGES SOCIALES				
URSSAF	63 714	224 724	3 449	291 887
MUTUELLE NON CADRE	19 821	38 079	1 055	58 955
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	44 409	32 161	241	76 811
RETRAITE CADRES	0	0	0	0
PREVOYANCE	19 533	20 151	249	39 933
POLE EMPLOI	20 079	26 754	531	47 364
AUTRES CHARGES SOCIALES	0	0	0	0
COMITE D'ENTREPRISE	10 273	9 942	8 555	28 771
MEDECINE DU TRAVAIL + PHARMACIE	2 751	3 207	2 751	8 708
TICKETS RESTAURANTS	13 989	27 877	556	42 422
CH.SOCIALES SUR CONGES PAYES	1 739	2 151	-140	3 750
CREDIT IMPOT COMPETITIVITE	0	0	0	0
EXONERATION DE CHARGE	-29 600	-75 878	16	-105 462
SOUS TOTAL	166 708	309 168	17 262	493 139
TOTAL	1 326 087	2 244 268	431 282	4 001 636

SOCIETE DU CERCLE

Exercice clos le : 31 Octobre 2021

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

JEUX	31/10/2021	31/10/2020
<> Machines à sous	8 145 739	15 880 853
<> Black Jack	117 687	240 242
<> Roulette Anglaise	72 018	173 356
<> Texas Holdem Poker	13 546	38 155
<> Roulette Anglaise Electronique	776 079	1 481 472
<> Ultimate Poker	61 962	181 644
<> Entrées Tournoi	13 945	14 840
<> Prélèvements sur jeux	-4 543 545	-9 708 414
SOUS TOTAL	4 657 430	8 302 147
ACTIVITES HOTELIERES		
<> Bar Jeux	0	0
<> Bar Comptoir Gourmand	31 177	166 624
<> Bar Gala	120	46 204
<> Op marketing	0	71 605
SOUS TOTAL	31 297	284 432
ACTIVITES DIVERSES HORS TAXES		
<> Locations salles	143 896	113 412
<> Locations vitrines	1 613	3 183
<> Locations gérance	53 043	124 104
<> Produits accessoires	29 271	69 256
<> Locations diverses	89 380	92 099
<> Locations parking	102 899	146 204
<> Refacturation Intragroupe	80 780	80 947
SOUS TOTAL	500 881	629 207
TOTAL GENERAL	5 189 609	9 215 785



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°91/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

91. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un casino dans le centre ville d'Aix-les-Bains – Casino Grand Cercle

Jean-Marie MANZATO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

I. Contexte et cadre réglementaire

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du casino au centre ville d'Aix-les-Bains à la Société Grand Cercle.

Conformément à la législation en vigueur, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport qui doit être soumis au conseil municipal qui en prend acte.

II. Caractéristique de la Délégation de Service Public

Objet de la délégation	Exploitation d'un casino dans le centre-ville d'Aix-les-Bains
Date d'effet	1 ^{er} novembre 2011
Durée	15 ans
Déléataire	La Société Casino Grand Cercle Dont le siège social est sis 200 rue du Casino, 73100 Aix-les-Bains Président : Robert Burdet Directeur : Christophe Guerin
Missions confiées	Gestion à ses risques et périls l'exploitation d'une activité casinotière en centre-ville qui comportera trois activités distinctes : - jeux de hasard et d'argent des types suivants : jeux traditionnels, machines à sous et toutes formes électroniques de ces jeux. - service de restauration : bars, brasserie et restauration haut de gamme. - service d'animations de qualité sous forme de spectacles et de participations financières versées à la Ville pour l'organisation de manifestations, congrès, spectacles, animations et promotions participant au développement de la station touristique et thermale.

III. Rapport annuel de présentation :

Le rapport annuel a été fourni par le délégataire et transmis aux membres du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-54 à L.2333-57 relatifs aux prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos et ses articles L.1413-1 et L.1411-3,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5,

VU le décret 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

VU l'examen du rapport par la commission de consultation des services publics locaux qui s'est déroulée le 14 juin 2022,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 8 juillet 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 30 voix POUR et 2 CONTRE (Martine PEGAZ-HECTOR et Daniel CARDE :

- **PREND ACTE** du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du casino du centre-ville d'Aix-les-Bains par la société Casino Grand Cercle.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...25/07/2022...»

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022 Par délégation du maire,
Affiché le : 18.07.2022 Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 91 - Rapport de délégataire - DSP Casino Grand Cercle

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_91

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_91-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .5

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Autrés

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM91 Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - Casino Grand Cercle.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_91-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM91 ANNEXE Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - Casino Grand Cercle.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_91-DE-1-1_2.pdf)

RAPPORT



**ÉTAT DÉTAILLÉ POUR LA SAISON
DU 01/11/2020 AU 31/10/2021
DES TARIFS PRATIQUÉS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT**

CASINO POKER BOWL GERE
DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
2020-2021

TARIFS DES JEUX TRADITIONNELS ET MACHINES A SOUS

RAE	
Mise minimale	0,50
Mise maximale	1,00
Black Jack	
Mise minimale	2,00
Mise maximale	100,00
Machines à sous	
Mise minimale	0,01
Mise maximale	20,00

CASINO POKER BOWL GERE
DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
2020-2021

TARIFS BOWLING ET JEUX D'ARCADE

Jeux d'arcade	
Prix minimum	1,00
Prix maximum	2,00
Bowling	
du lundi au jeudi	
Prix minimum	3,00
Prix maximum	5,00
vendredi	
Prix minimum	3,00
Prix maximum	7,00
Samedi	
Prix minimum	7,00
Prix maximum	7,00
Dimanche	
Prix minimum	5,00
Prix maximum	7,00
Achat de chaussette	
Prix minimum	1,00
Prix maximum	1,00
Location de chaussures	
Prix minimum	2,00
Prix maximum	2,00



PRÉVENTION DU JEU PROBLÉMATIQUE ET DU PROTOCOLE TRACFIN LAB/FT

1°) Prévention du Jeu Problématique

- Flyer mis à la disposition de la clientèle ;
- Affichage préventif ;
- Support de formation remis au Personnel ;
- Attestation de formation fournie au Personnel.

2°) Prévention du protocole TRACFIN LAB/FT

- Support de formation remis au Personnel ;
- Attestation de formation fournie au Personnel.



Affiche préventive de la caisse du Casino et du point DAB à l'entrée principale du bâtiment



Affiche réglementaire de l'entrée du Casino



ACCES AUX SALLES DE JEUX

« Ne peuvent être admis dans les salles de jeux de casinos :

- les mineurs, même émancipés ;
- les fonctionnaires ou militaires en uniforme en dehors de l'exercice de leur mission ;
- les personnes en état d'ivresse ou susceptibles de provoquer du scandale ou des troubles ;
- les personnes dont le ministre de l'intérieur a requis l'exclusion. »

Les jeux ne peuvent être pratiqués qu'argent comptant ;
 Tout enjeu sur parole est interdit ;
 Toute association de joueurs est interdite ;
 Toute utilisation d'artifices dans le cours du jeu est interdite.

Heures d'ouverture et de fermeture :

OUVRE TOUS LES JOURS A 10H00

FERME A 2H00 DU DIMANCHE AU JEUDI

FERME A 3H00 VENDREDI SAMEDI ET VEILLE DE JOURS FERIES

Montant du droit d'entrée (le cas échéant) :

Information sur les risques d'abus de jeu :
 Il convient de jouer de manière responsable afin d'éviter tout jeu excessif.

La dépendance au jeu est caractérisée par une perte de contrôle continue ou périodique, une progression dans les sommes jouées, dans la fréquence de la participation au jeu et le sentiment erroné de pouvoir contrôler le hasard, prédire le résultat des jeux. Le jeu prend une place prépondérante dans la vie de la personne ayant un problème de jeu excessif qui cherchera à obtenir de l'argent pour continuer à jouer. Le jeu devient une préoccupation obsessionnelle malgré les conséquences négatives pour le joueur.
 L'abus de jeu risque de mettre en péril la vie personnelle, familiale ou professionnelle du joueur excessif.

Toute personne a la possibilité de solliciter volontairement son exclusion des salles de jeux en adressant une demande d'interdiction auprès du ministre de l'intérieur. Selon l'article 22 de l'arrêté du 14 mai 2007, le ministre prononcera l'exclusion des salles de jeux pour une durée de trois ans renouvelable tacitement. Toute personne inscrite sur la liste des personnes exclues, établie par le ministre de l'intérieur, se verra interdire l'accès aux salles de jeux.

MARQUE DÉPOSÉE 827 18 21891





FORMATION SUR LE JEU PROBLEMATIQUE

LE JEU PROBLÉMATIQUE

Les joueurs qui ne sont pas en difficulté avec leur pratique de jeu sont les joueurs **récréatifs**. Ils s'amuse, prennent du plaisir et sortent du jeu sans réelle difficulté, qu'ils aient perdu ou gagné.

Certaines personnes ont un rapport au jeu plus complexe et peuvent se retrouver en difficulté à cause de leur pratique. Ce sont les joueurs dits **problématiques**.

Parmi les joueurs problématiques, on peut distinguer les **joueurs à risque** et les **joueurs pathologiques (ou excessifs)** [1].

Les premiers ont une pratique pouvant entraîner des conséquences négatives qui restent cependant modérées.

Les autres ont une pratique entraînant une réelle **dépendance au jeu**, associée à des conséquences graves, notamment financières et relationnelles.

[1] Tendances OFDT-INPEP



LE JEU PROBLÉMATIQUE

LA PLACE DU JEU

On parle de jeu problématique quand l'activité de jeu prend une place de plus en plus importante dans la vie du joueur, **au détriment de ses autres centres d'intérêts ou obligations**. Le jeu est au centre de ses préoccupations.

LA FRÉQUENCE

Certains joueurs peuvent s'adonner au jeu de **manière intensive** mais sur une courte durée. Les phases de jeu s'enchaînent à **un rythme effréné** et les sommes investies sont particulièrement importantes. Malgré une durée de jeu relativement courte, les difficultés engendrées peuvent avoir un fort impact sur les finances du joueur et entraîner de lourdes dettes.



LE JEU PROBLÉMATIQUE

TÉMOIGNAGES DE JOUEURS EXCESSIFS

<https://www.youtube.com/watch?v=K85dIMROnNk>



LES CONSÉQUENCES DU JEU PROBLÉMATIQUE

DES DIFFICULTÉS SOCIALES ET PROFESSIONNELLES

La pratique du jeu **isole le joueur** et **diminue le temps et l'attention** qu'il accorde à son conjoint, ses enfants et sa famille. Ses **comportements imprévisibles**, changeants, voire violents **dégradent le climat familial ou amical**. Les dissimulations autour des sommes perdues ou du temps passé peuvent compromettre la confiance des proches.

Les difficultés peuvent également s'étendre à la sphère professionnelle. Le temps important consacré au jeu, les éventuels troubles du sommeil associés, la dépression sous-jacente peuvent être à l'origine d'une **perte d'intérêt pour l'activité professionnelle** et d'un possible **accroissement de l'absentéisme**. Une baisse de la concentration et de la qualité de travail, sont amplifiées par la possibilité de jouer en ligne depuis son lieu de travail et pendant les heures travaillées.



DÉTECTER LE JOUEUR EN SITUATION D'ABUS DE JEU

LES CRITERES OBSERVABLES

Les Comportements courants du joueur régulier :

- **Le joueur critique, râleur** : il se plaint d'un mauvais quota de paiement « je ne gagne plus », « seuls les autres gagnent ».
- **Le joueur superstitieux** : Les croyances farfelues et rituels sont fréquents.
- **Le joueur optimiste** : il pense que ça finira bien par payer mais il perd de vue la dimension du hasard et pense pouvoir contrôler le jeu. Il est convaincu de pouvoir gagner et est même certain de toujours pouvoir se refaire (forme d'ivresse du joueur). C'est souvent un optimiste pathologique.



LES SOLUTIONS À APPORTER AU JOUEUR EN DIFFICULTÉS

L'INTERDICTION D'ACCES EN SALLE DE JEUX

Elle est proposée par le MCD lorsqu'il détecte que le joueur est en situation d'abus de jeu. L'interdiction ne peut être forcée et doit être consentie par le joueur (à ne pas confondre avec une exclusion à l'encontre du joueur décidée par le comité de direction).

On parle alors **d'ANPR : A Ne Plus Recevoir**. Ce terme est inhérent à tous les casinos en France. Il existe 2 types d'interdiction ou d'ANPR :

- **L'ANPR local** : le joueur demande son exclusion temporaire de salle de jeux auprès du casino dans lequel il a l'habitude de jouer. Son exclusion n'est alors effective uniquement dans cet établissement.
- **L'ANPR national** : il est demandé par le joueur directement auprès du SCCJ et de la DLPAJ.





JOUEURS INFO SERVICE

09 74 75 13 13

WWW.JOUEURS-INFO-SERVICE.FR

7 JOURS SUR 7, DE 8 À 2 HEURES.
APPEL ANONYME ET NON SURTAXÉ.

340-111518-C



Deux affiches JOUEURS INFO SERVICE sont disponibles à côté du DAB à l'entrée de l'établissement en Caisse MAS.

Les livrets d'accompagnement sont également disponibles à l'entrée de la salle de jeux. Vous souhaitez diriger un joueur vers notre Référent Jeu Problématique? Remettez-lui un livret sur lequel sont mentionnées les coordonnées d'Alexandre Mendola.

**Merci à toutes et tous
de votre attention.**

LE JEU PROBLÉMATIQUE : LES DIFFÉRENTES PHASES

Phase de
gain

Phase de
perte

Phase de
désespoir

Selon le Dr. Jellison,
l'aspect pathologique du jeu
n'y aurait alors que 3 phases :

- la fuite de la réalité
- la délinquance
- le suicide.

Il reconnaît
depuis les années 70, il

DÉTECTER LE JOUEUR EN SITUATION D'ABUS DE JEU

LES 10 CRITERES QUI ETABLISSENT UN DIAGNOSTIQUE PATHOLOGIQUE :

- 1° Le joueur est dans l'impossibilité de résister aux impulsions à jouer.
- 2° A besoin de parier des sommes d'argent toujours croissantes pour atteindre l'état d'excitation désiré.
- 3° Fait des efforts répétés mais infructueux pour contrôler, réduire ou arrêter la pratique de jeu.
- 4° Éprouve de l'agitation ou de l'irritabilité au moment des tentatives de réduction ou d'arrêt du jeu.
- 5° S'adonne au jeu pour échapper à des difficultés ou pour soulager un tempérament dysphorique (sentiments d'impuissance, de culpabilité, d'anxiété ou de dépression).



LES CONSÉQUENCES DU JEU PROBLÉMATIQUE

UN ÉQUILIBRE PSYCHOLOGIQUE MENACÉ

La préoccupation permanente pour le jeu **engendre une tension** chez le joueur. Les moments où il ne peut jouer entraînent un **sentiment de frustration** à l'origine de **réactions agressives** voire **violentes** et des accès d'excitation précèdent les moments de jeu. Ces changements d'humeur répétés perturbent son équilibre psychique.

Le joueur peut avoir conscience des dépenses engagées et des projets compromis par sa pratique. Ce constat le culpabilise et pour « se refaire », il rejoue inlassablement. Avec le temps, le mal-être s'accroît et l'estime qu'il a de lui-même est entamée. **Des signes de dépression sont parfois repérables.**

Ce malaise psychologique peut s'accompagner de troubles de sommeil ou d'une perte d'appétit. Afin de diminuer les tensions qui l'affectent, le joueur peut être amené à **prendre des produits psychotropes** (alcool, médicaments ou autres drogues) ou à en augmenter la prise. Loin d'alléger la situation, ces consommations amènent de nouvelles difficultés.



LES SOLUTIONS À APPORTER AU JOUEUR EN DIFFICULTÉS

L'AIDE EXTERIEURE

Lorsque le jeu devient un problème, il est préconisé de faire appel à des intervenants professionnels extérieurs :

- **L'aide psychologique dispensée par un(e) professionnel(le) de santé :**
 - Centre d'addictologie de l'Hôpital Grand Port à Aix-les-Bains avec le Dr Corinne Morandini.
- **L'aide associative dispensée par des encadrants :**
 - L'Association Le Pelican à Chambéry spécialisée en addictologie.
- **L'aide d'utilité publique dispensée par un organisme d'Etat :**
 - Santé Publique France via Joueurs Info Service.



POUR RÉSUMER

- En tant que MCD, vous devez être d'autant plus vigilant(e)s pour détecter les comportements à risque.
- Votre rôle est de prendre un premier contact avec le joueur en difficulté avant de procéder soit à son interdiction volontaire, soit à le mettre en relation avec Alexandre Mendola ou la direction.



Certificat de Formation TRACFIN

Je certifie avoir reçu ce jour, une formation de sensibilisation et d'information sur les protocoles TRACFIN.

La formation a été dispensée par **ROXANNE CARRE**. D'où certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Aix-les-Bains, le/...../.....

Signature

Certificat remis en 2 exemplaires :

- 1 pour le collaborateur ;
- 1 pour notre registre du personnel ;



Certificat de Formation JEU EXCESSIF

Je certifie avoir reçu ce jour, une formation de sensibilisation et d'information sur le jeu excessif.

La formation a été dispensée par **ROXANNE CARRE**.

D'où certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Aix les Bains, le/...../.....

Certificat remis en 2 exemplaires :

- 1 pour le collaborateur ;
- 1 pour notre registre du personnel ;

Signature

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Modules 1 et 2

PROGRAMME

1. Contexte, définition et réglementation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
2. Dispositifs de lutte
3. Identification des comportements suspects: points de vigilance
4. Actions et alertes

Questions - réponses

Test

1. CONTEXTE ET DEFINITION

Définitions

**BLANCHIMENT
DES CAPITAUX**

**FINANCEMENT
DU TERRORISME**

C'est QUOI ?

1. CONTEXTE ET DEFINITION

► Pour lutter contre ces fléaux

- Durcissement de la réglementation
- Renforcement des obligations de lutte

DISPOSITIF LAB-FT

2 organes de tutelles /
contrôle

Lesquelles?

TRACFin

Traitement du Renseignement et Action
contre les Circuits Financiers clandestins

- Rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances
- En charge du renseignement financier

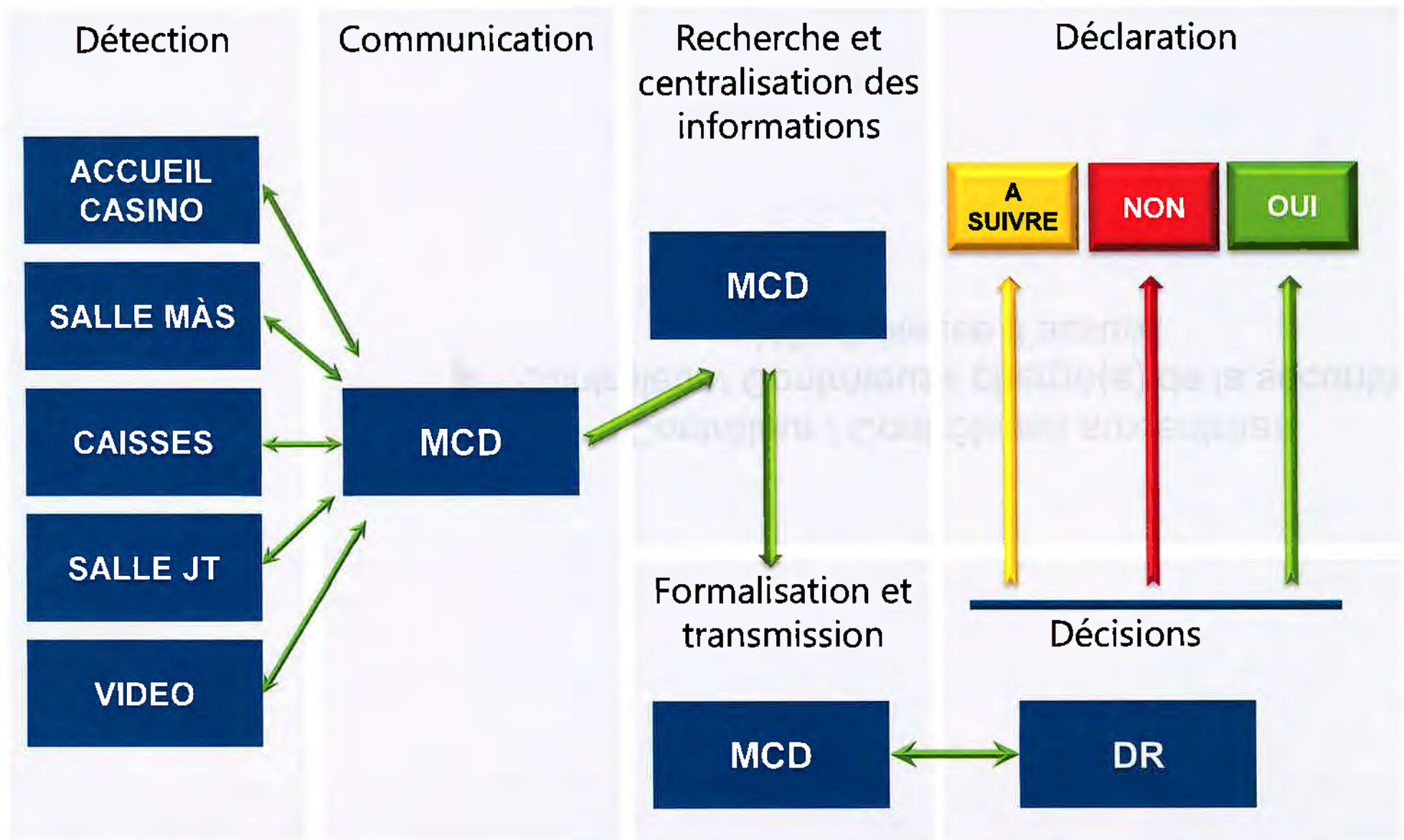
SCCJ

Service Central des Courses et Jeux

- Autorité de contrôle des casinos

2. DISPOSITIFS DE LUTTE

En pratique : Circuit de l'information



3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

ACCUEIL ET SECURITE

► Points de vigilance

♠ CONTRÔLE D'IDENTITE

RETICE
NCE



♠ PROPOS ENTENDUS

Vigilance SANS INDISCRETION

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

▶ Détecter les attitudes suspectes

- ♠ Nombreux allers-retours
- ♠ Approvisionnement en liquide
- ♠ En repérage
- ♠ Echange d'argent / de moyens de jeu entre joueurs
- ♠ Comportement excessif
- ♠ Quitte le casino avec un nombre important de jetons

♠ AUTRES ???

Croupier / Croupière
Chef de table et Chef de partie



Technicien(ne) machines à sous
Mécanicien(ne) Assistant(e) clientèle
Hôte/hôtesse machines à sous
Barman(maid) agréé(e)

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

SALLE JT & MAS

- ▶ Comportement de jeux équivoque

♠ ET LORS DU JEU, QUELS
COMPORTEMENTS PEUVENT
SEMBLER EQUIVOQUES ?

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

SALLE JT & MAS

▶ Comportement de jeux équivoque

A la machine ou en salle MAS

- ♠ avec somme importante en liquide
- ♠ accumulation de tickets
- ♠ simulation de jeu
- ♠ change fréquemment de machines ou de jeux électroniques
- ♠ billets apparemment marqués
- ♠ reçoit des instructions de jeu
- ♠ augmentation soudaine des mises

▶ Autres ???

► Questions ?

1. Que signifie l'acronyme TRACFin ?



TRaitement des ACTivités Financières



TRACking Financier



Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers clandestins

3. J'ai une suspicion face au comportement d'un joueur, quelle réaction dois-je avoir ?



J'avertis l'ensemble des collaborateurs présents



J'avertis le MCD oralement immédiatement



Je mène l'enquête pour vérifier si mes doutes sont fondés

5. J'entends des propos qui semblent faire référence à un délit, une fraude ou autre action malveillante, que faire ?



Ces propos semblent infondés et la discussion ne me concernait pas, je ne fais rien



J'observe le client concerné et me renseigne sur ses pratiques de jeux pour vérifier le bien fondé des doutes avant d'alerter le MCD



Dans le doute, j'alerte mon MCD des propos tenus

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Module 3

PROGRAMME

1. Contexte, définition et réglementation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
2. Dispositifs de lutte
3. Identification des comportements suspects: points de vigilance
4. Actions et alertes

Questions - réponses

Test

1. CONTEXTE ET DEFINITION

Définitions

**BLANCHIMENT
DES CAPITAUX**

**FINANCEMENT
DU TERRORISME**

C'est QUOI ?

1. CONTEXTE ET DEFINITION

► Pour lutter contre ces fléaux

- Durcissement de la réglementation
- Renforcement des obligations de lutte

DISPOSITIF LAB-FT

2 organes de tutelles /
contrôle

Lesquelles?

TRACFin

Traitement du **R**enseignement et **A**ction
contre les **C**ircuits **F**inanciers clandestins

- Rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances
- En charge du renseignement financier

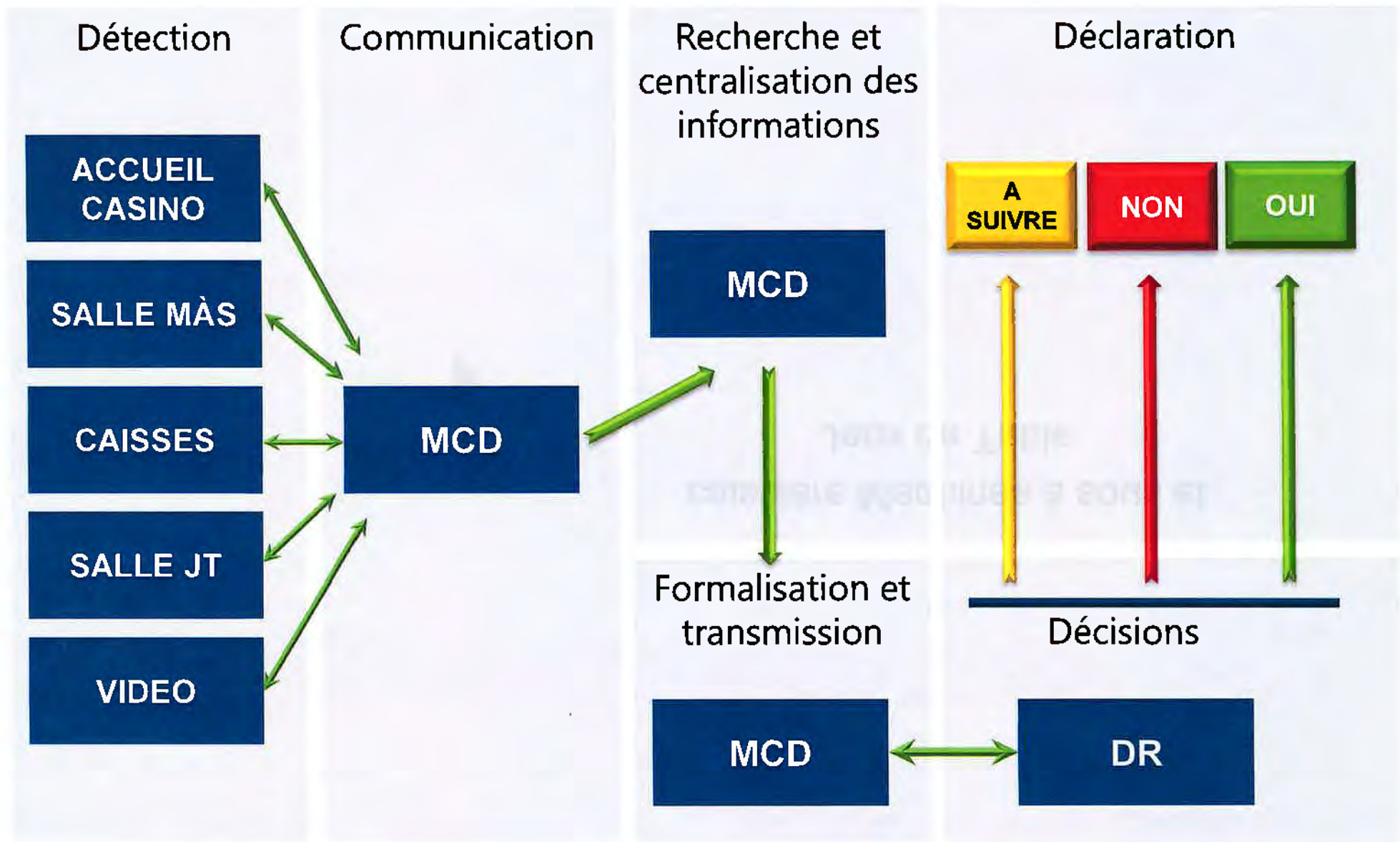
SCCJ

Service **C**entral des **C**ourses et **J**eux

- Autorité de contrôle des casinos

2. DISPOSITIFS DE LUTTE

En pratique : Circuit de l'information



3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

CAISSE

▶ Propos entendus

Vigilance SANS INDISCRETION

▶ Attitudes suspectes

- ♠ Nombreux allers-retours
- ♠ Approvisionnement en liquide
- ♠ En repérage
- ♠ Echange d'argent / de moyens de jeu entre joueurs
- ♠ Comportement excessif
- ♠ Liasses de grosses coupures ou d'une même valeur faciale
- ♠ Quitte le casino avec un nombre important de jetons

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

CAISSE

▶ Comportement suspects




- ♠ Utilisation de billets apparemment marqués, ou dont les numéros se suivent ou de fausse monnaie
- ♠ Change important en liquide
- ♠ Fréquence de change anormalement élevée
- ♠ Essaie de ne pas apparaître sur le registre de change
- ♠ Ou à l'inverse s'arrange pour apparaître sur registre
- ♠ Réclame des attestations de gains ou des paiements par chèque

CAISSE

- ▶▶ Vigilance accrue
- ▶▶ Poste d'observation majeur

► Questions ?

1. Que signifie l'acronyme TRACFin ?

-  **A** TRaitement des ACTivités Financières
-  **B** TRACking Financier
-  **C** Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers clandestins

3. J'ai une suspicion face au comportement d'un joueur, quelle réaction dois-je avoir ?



J'avertis l'ensemble des collaborateurs présents.



J'avertis le MCD oralement immédiatement.



Je mène l'enquête pour vérifier si mes doutes sont fondés.

5. J'entends des propos qui semblent faire référence à un délit, une fraude ou autre action malveillante, que faire ?



Ces propos semblent infondés et la discussion ne me concernait pas, je ne fais rien.



J'observe le client concerné et me renseigne sur ses pratiques de jeux pour vérifier le bien fondé des doutes avant d'alerter le MCD.



Dans le doute, j'alerte mon MCD des propos tenus.

L'ensemble du process mis en œuvre implique, au regard de la confidentialité des informations qui peuvent être collectées, **une discrétion la plus totale** vis-à-vis des clients, prestataires, fournisseurs et autres contacts, tant au sein de l'établissement qu'à l'extérieur.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Module 4

PROGRAMME

1. Contexte et cadres
 2. Dispositifs de lutte
 3. Identification des comportements suspects : points de vigilance
 4. Actions et alertes
 5. Contrôle du dispositif
 6. En résumé
-

Questions - réponses

Test

1. CONTEXTE ET CADRE

Définitions

**BLANCHIMENT
DES CAPITAUX**

**FINANCEMENT
DU TERRORISME**

C'est QUOI ?

1. CONTEXTE ET CADRE

Cadre juridique

▶ PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

- ♠ Code Monétaire et Financier
 - *précise les différentes obligations - articles L561-2 et suivants*

- ♠ Arrêté du 14.05.2007 relatif à la réglementation de jeux
 - *Art. 21 (organisation vidéosurveillance)*
 - *Art. 26 (pièces justificatives d'identité)*
 - *Art. 33 (chèques aux MAS)*
 - *Art. 36 (registres des changes)*
 - *Art. 68-20 (jackpots et lots cumulés)*

- ♠ Notes du SCCJ et informations TRACFin

2016

***Renforcement de la
réglementation
française par
l'ordonnance n°2016-
1635 du 1^{er} décembre
2016 de transposition
en droit français de la
4^{ème} directive
européenne***

1. CONTEXTE ET CADRE

Organes de tutelle et contrôle

TRACFin

▶ Créé en 1990

▶ Ses missions

DÉCLARATIONS
DE SOUPÇONS

INVESTIGATION
SUR L'ORIGINE, LA
DESTINATION
D'UNE OPÉRATION
FINANCIÈRE

COORDINATION
DES MOYENS
D'INVESTIGATION

DÉVELOPPEMENT
DE L'ACTION À
L'INTERNATIONAL

1. CONTEXTE ET CADRE

Les obligations

Le **Directeur Responsable** est tenu de déclarer auprès de TRACFin (autorité compétente) les opérations portants sur des sommes :

- ♠ DONT IL SAIT,
- ♠ SOUPÇONNE,
- ♠ OU A DE BONNES RAISONS DE SOUPÇONNER...

...qu'elles proviennent d'une infraction.

d'où la mise en œuvre, au sein de tous les casinos, d'un dispositif de lutte impliquant l'ensemble des collaborateurs

**VOUS ETES LES 1^{ERS} ACTEURS
DU DISPOSITIF D'ALERTE**



LES SANCTIONS POSSIBLES

via la commission nationale des sanction

Concerne les personnes physiques*
mais aussi morales

■ Avertissement

■ Blâme

■ Interdiction temporaire d'exercice de l'activité

- durée max de 5 ans
- peut-être assortie d'un sursis

■ Retrait agrément ou carte professionnelle

■ Sanction pécuniaire

- en place ou en sus des sanctions précédentes
- montant max de 5 millions d'euros

** personnes
physiques =
DR*

La sanction peut faire l'objet d'une publication aux frais de la personne sanctionnée

Tout ou partie des frais liés aux mesures de contrôle peut être mis à la charge de la personne sanctionnée

2. DISPOSITIF DE LUTTE

Le Protocole Interne

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Risques liés aux clients, à l'environnement général, aux opérations

CIRCUIT DE L'INFORMATION

Rôle central du MCD

PROCEDURES OPERATIONNELLES

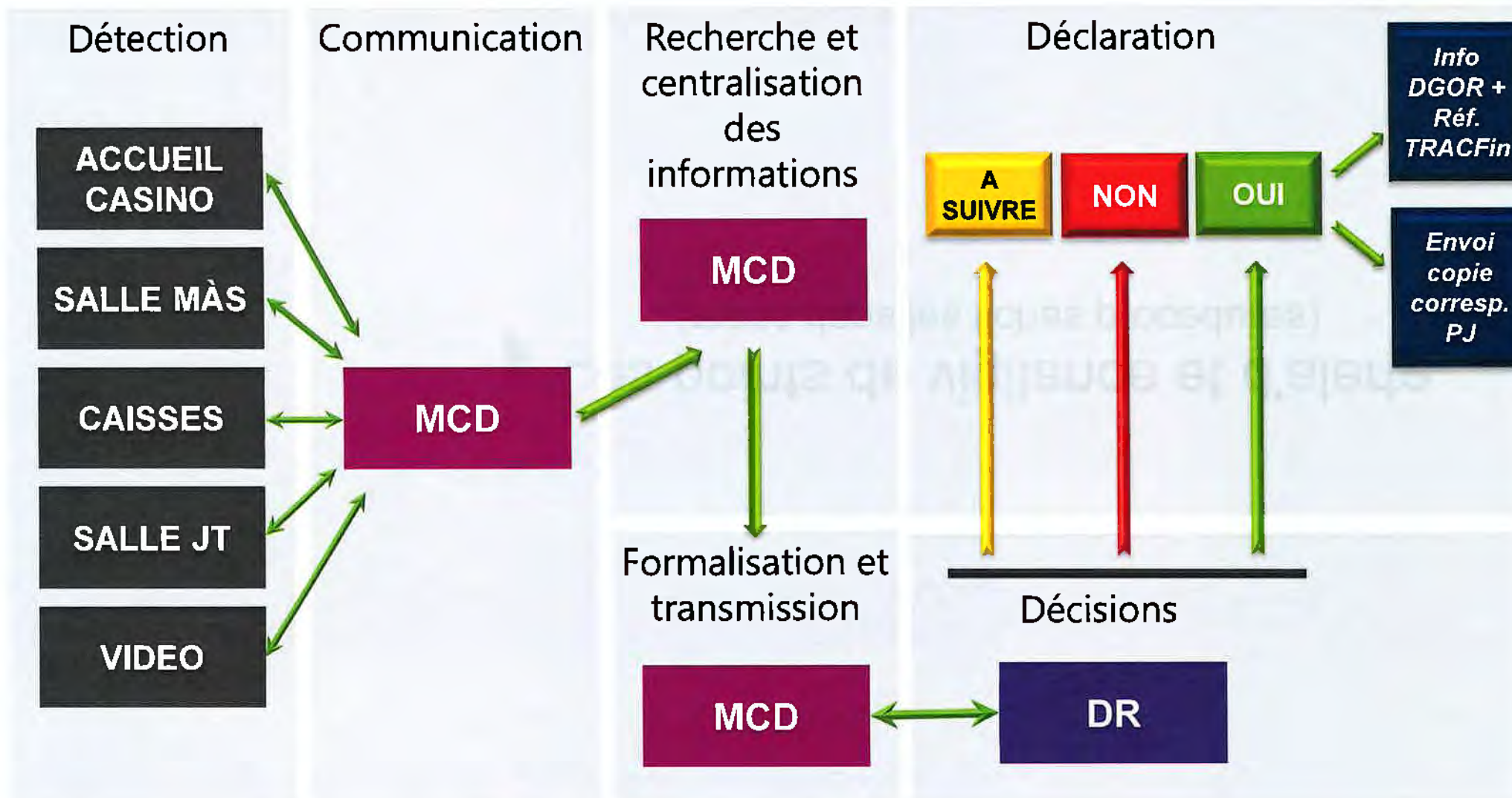
Définition des rôles de vigilance en fonction des postes

GESTION DE L'ARCHIVAGE

Sécurisation des données

2. DISPOSITIFS DE LUTTE

En pratique : Circuit de l'information



3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

Points de vigilance

Détecter les attitudes suspectes

► A l'accueil / desk de contrôle

♣ CONTRÔLE D'IDENTITE

RETICE
NCE



3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

Points de vigilance

Détecter les comportements de jeux

A la table de Jeux traditionnels et électroniques

- ♠ reçoit des instructions de jeu
- ♠ jeu systématique contraire entre 2 clients
- ♠ augmentation soudaine des mises
- ♠ simulation de jeu
- ♠ gain souvent similaire à la mise de départ

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

Points de vigilance

Détecter les comportements suspects

Spécifiquement à la caisse

- ♠ Utilisation de billets apparemment marqués, ou dont les numéros se suivent ou de fausse monnaie
- ♠ Change important en liquide
- ♠ Fréquence de change anormalement élevée
- ♠ Essaie de ne pas apparaître sur le registre de change
- ♠ Ou à l'inverse s'arrange pour apparaître sur registre
- ♠ Réalise ses changes à différentes caisses
- ♠ Réclame des attestations de gains ou des paiements par chèque

CAISSE

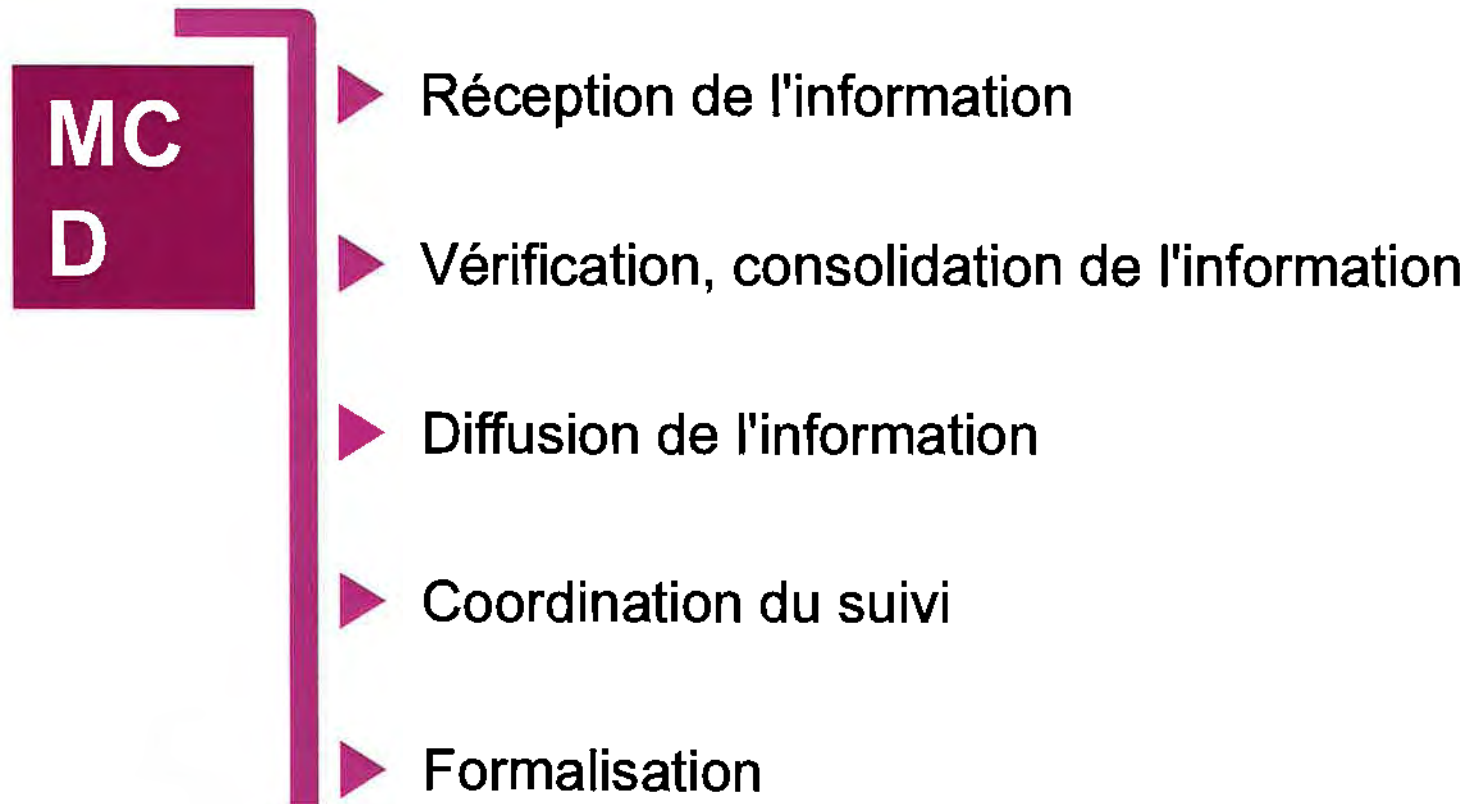
- ▶▶ Vigilance accrue
- ▶▶ Poste d'observation majeur

**PREREQUIS
INDISPENSABLE**

**S'assurer du RESPECT SCRUPULEUX
des procédures de caisse**

4. ACTIONS ET ALERTES

Rôle central du MCD



4. ACTIONS ET ALERTES

Rôle central du MCD

**MC
D**

▶ Vérification et consolidation si besoin

▶ Diffusion de l'information



Ensemble
du
personnel
présent

- dès présence d'un client déjà repéré/signalé précédemment
- dès information de suspicion transmise par un employé

Personnel
de caisse

- dès l'ouverture d'une fiche de suivi informel des changes multiples

4. ACTIONS ET ALERTES

Rôle central du MCD



▶ Coordination du suivi

et si besoin, vérifier les enregistrements vidéo

▶ Formalisation

LAB- FICHE D'ANALYSE PREALABLE

- complétée par chaque MCD en charge
- transmise d'un MCD à l'autre lors des changements de shift
- transmise par mail au DR

L'ARCHIVAGE



LAB-FT DECLARATION DE SOUPÇON – FICHE D'ANALYSE PREALABLE



Comportement ou opération atypique		Oui	Non	Observations / Diligences effectuées
7.	Le joueur joue des sommes très importantes en argent liquide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
8.	Le joueur a refusé de donner son identité lors de son inscription sur le registre des changes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
9.	Le joueur a échangé une pièce d'identité avec un autre joueur lors de son inscription sur le registre des changes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
10.	Le joueur a fourni une fausse pièce d'identité lors de son inscription sur le registre des changes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
11.	Le joueur a tenté de changer de la fausse monnaie ou a utilisé des billets apparemment marqués	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
12.	Le joueur a réclamé une ou des attestation(s) de gain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
13.	Le joueur a sollicité le paiement de son gain ou le remboursement de sa mise par chèque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
14.	Le joueur a la réputation de commettre des infractions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
15.	Le joueur a fait l'objet de demandes de réquisition judiciaire ou douanière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
16.	Le joueur possède des liasses de billets d'une même valeur faciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
17.	Le joueur a quitté le casino avec des jetons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
18.	Le joueur se présente successivement à différents guichets et tente d'effectuer des changes d'un montant légèrement inférieur au seuil de 2.000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
19.	Le joueur a remis ses jetons ou de l'argent liquide à un autre joueur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
20.	Le joueur a racheté des jetons ou des plaques à un autre joueur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.

¹ PPE = 1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; 2) Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; 3) Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; 4) Membre d'une cour des comptes ; 5) Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; 6) Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; 7) Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; 8) Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; 9) Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.



Ce document est à envoyer systématiquement par mail au DG le jour même.

Décision du Directeur Responsable

DECLARATION DE SOUPÇON

oui

non

enquête complémentaire

¹ PPE = 1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; 2) Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; 3) Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; 4) Membre d'une cour des comptes ; 5) Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; 6) Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; 7) Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; 8) Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; 9) Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

La déclaration de soupçon



Le rapport annuel

Les audits

5. DECLARATION ET CONTRÔLE

Rapport annuel

► LE RAPPORT ANNUEL

- ♠ Obligation légale
- ♠ Adressé avant le 30 novembre de l'année
- ♠ Fait référence à l'exercice écoulé
- ♠ Constitué de 3 parties

1

Liste et description des initiatives anti-blanchiment

2

Statistiques

- *Enregistrements sur registre des changes*
- *Déclarations effectuées*

3

Récapitulatif des formations

► **En résumé**

► Questions ?

1. Que signifie l'acronyme TRACFin ?



TRaitement des ACtivités Financières



TRACking Financier



Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers clandestins

3. Après l'ouverture d'une fiche préalable, j'estime ne pas disposer d'assez d'éléments pour étayer une déclaration de soupçon



Je détruis la fiche



Je transmets la fiche au DR par mail puis l'archive



J'archive la fiche sans la transmettre

5. Quels sont les principaux textes de référence ?

1

2

3



L'ensemble du process mis en œuvre implique, au regard de la confidentialité des informations qui peuvent être collectées, **une discrétion la plus totale** vis-à-vis des clients, prestataires, fournisseurs et autres contacts, tant au sein de l'établissement qu'à l'extérieur.



BILAN COMPTABLE

- Bilan Actif – Passif ;
- Compte de Résultat ;
- Règles et méthodes comptables ;
- Etat d'exploitation au 31 octobre 2021 ;
- Détail des charges ;
- Ventilation du chiffre d'affaires net ;

Bilan constitué par :

Cabinet MG Pays de Savoie
100 rue Louis Pasteur
73490 La Ravoire



SAS NOUVEAU CASINO

8 AVENUE DANIEL ROPS

CS20428

73104 AIX LES BAINS

Exercice du : 01/11/2020 au 31/10/2021

Comptes arrêtés au : 31/10/2021

SIRET : 48473317500018 Code NAF : 9200Z

1° -

COMPTES ANNUELS

MG Pays de Savoie

100 Rue Louis Pasteur

Carrefour de la Trousse

73490 LA RAVOIRE

Numéro SIRET : 30253526500029

paysdesavoie@my-mg.com

Tél : 04 79 33 18 45

Fax : 04 79 71 36 18



Partenaire conseil des entrepreneurs

Depuis 1961, nous avons toujours évolué au-delà du cadre de l'expertise comptable et accompagné en véritable partenaire les développements professionnels et personnels de nos clients. Que vous soyez en phase de création, développement ou transmission, nous sommes à vos côtés par notre disponibilité, nos équipes spécialisées et nos implantations géographiques.



| Notre proximité



290 collaborateurs dont 33 experts comptables et 9 experts métiers.
34 400 clients nous font confiance.



SAVOIE (73) Aime | Albertville | Bourg-Saint-Maurice | Chambéry | Drumettaz-Clarafond | La Ravoire | Moutiers | La Plagne | Le Pont-de-Beauvoisin | Saint-Jean-de-Maurienne | Val d'Isère | Val Thorens.



HAUTE-SAVOIE (74) Archamps | Chavanod | Cluses | Megève | Morzine | Taninges | Thônes.



ISERE (38) Bourg d'Oisans | Gières | L'Alpe d'Huez | La Côte-Saint-André | Les Deux Alpes | Voiron.



RHÔNE (69) Lyon | Tarare

| Nos solutions en ligne

- > MG Connect
- > MG Paie en ligne
- > MG Compta en ligne
- > MG FP Connect



Partagez en toute simplicité



Consultez, saisissez, déposez, classez



Dématérialisez



Echangez en toute sécurité

Espaces 100% privés et sécurisés

| Nos adhésions



France Défi : 1er groupement d'experts comptables et de commissaires aux comptes indépendants.



HLB International : a worldwide organization of accounting firms and business advisers.

| Notre Certification Qualité ISO 9001



Notre entreprise est certifiée ISO 9001*. Ce cadre nous aide à améliorer en continu nos processus interne. Notre mode d'organisation vise à ce que vous obteniez des prestations conformes à vos attentes et à garantir une satisfaction de long-terme. La continuité de nos efforts est vérifiée chaque année par un organisme certificateur indépendant.

*suivant champ d'application disponible sur my-mg.com/qualite



Compte rendu de travaux

Etat exprimé en euros

Conformément à la mission qui nous a été confiée et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 02 Novembre 2009, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SAS NOUVEAU CASINO relatifs à l'exercice du 01/11/2020 au 31/10/2021.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	1 371 832	euros
Chiffre d'affaires :	1 342 047	euros
Résultat net comptable :	-286 083	euros

Nous avons effectués les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à La Ravoire
Le 6 janvier 2022

Signature

Votre Expert-comptable

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/10/2021	31/10/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	211 000	211 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	21 100	21 100
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	19 846	(1 118 097)
Résultat de l'exercice	(286 083)	37 943	
Subventions d'investissement	21 688	31 498	
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	(12 449)	(816 556)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	702 176	707 193
	Emprunts et dettes financières divers	162 252	1 006 598
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	340	115
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	207 366	155 859
	Dettes fiscales et sociales	289 173	196 829
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	22 976	39 637	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 384 282	2 106 230
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 371 832	1 289 674
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(286 083,19)	37 942,50
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 221 690	1 099 517
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/10/2021	31/10/2020
RESULTAT D'EXPLOITATION		(362 583)	92 128
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	28	186
	Total des produits financiers	28	186
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	14 756 36	14 087 18
	Total des charges financières	14 793	14 105
RESULTAT FINANCIER		(14 764)	(13 919)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(377 347)	78 209
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestinn Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	3 942 24 872	4 724 29 480
	Total des produits exceptionnels	28 815	34 204
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	44 838 11 847	56 455 6 706
	Total des charges exceptionnelles	56 685	63 161
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(27 871)	(28 957)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(119 135)	11 310
TOTAL DES PRODUITS		1 533 821	2 241 208
TOTAL DES CHARGES		1 819 905	2 203 265
RESULTAT DE L'EXERCICE		(286 083)	37 943
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées		11 526	13 750

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Arrêts de travail pour garde d'enfants, recours à l'activité partielle pour une partie du personnel
- Demande d'aides publiques au fonds de solidarité
- Le report des échéances sociales et fiscales
- L'entreprise a bénéficié d'une exonération (et/ou d'une aide) exceptionnelle de cotisations et contributions sociales
- L'entreprise a bénéficié du dispositif d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Fonds commercial

Ont été comptabilisés dans le poste fonds commercial les éléments incorporels du fonds de commerce acquis qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entité (règlement ANC 2015-06 du 23/11/2015 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général).

Au vu de critères physiques, techniques, juridiques et économiques, le fonds commercial à une durée d'utilisation non limitée. Il ne fait donc pas l'objet d'un amortissement.

La société effectue des tests de dépréciation du fonds commercial à la clôture de chaque exercice et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

A la clôture de l'exercice, l'étude par la société des perspectives d'avenir et l'approche économique du fonds commercial, n'ont pas conduit à la constatation d'une dépréciation dudit fonds.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Convention de service public

Une convention de Délégation de Service Public (DSP) à été signée le 23 juin 2011 avec la Ville d'Aix les bains. La présente convention à pris effet à compter du 1er novembre 2011 et se terminera le 31 octobre 2026.

Présentation des comptes

En application du cahier des charges conclu avec la Ville d'Aix les Bains, notre société verse tous les ans à celle-ci, 40 000 € au titre de cet exercice, concernant sa contribution au développement culturel et touristique de la station. Bien que récurrente, cette charge est présentée en résultat exceptionnel afin de permettre la comparaison des comptes de la société avec ceux des autres casinos qui ne supportent pas de contribution de même nature.

Engagements Retraite

Conditions : Départ Volontaire

Age estimé de la retraite : 62 ans

Méthode de calcul : Droits prorata temporis (Projection 1%)

Rotation : Moyen pour chaque catégorie

Taux de charges patronales : 36 % pour chaque catégorie

Taux d'actualisation retenu : 0.86 %

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/10/2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	4 176			4 176
	Autres	109 714	2 027		111 741
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 890	2 027		115 917
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	121 988	15 709		137 697
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 903 360	200 072	247 911	1 855 522
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	659 675	29 010		688 686
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	520 354	18 728		539 083
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 205 378	263 519	247 911	3 220 987	
TOTAL		3 319 268	265 546	247 911	3 336 903

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/10/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	7 253	7 253	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 841	1 841	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	14 151	14 151	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	143 022	143 022	
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers	1 031	1 031		
Charges constatées d'avances	52 561	52 561		
	TOTAL DES CREANCES	219 860	219 860	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/10/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	702 176	702 176		
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	40 000			40 000
	Fournisseurs et comptes rattachés	207 366	207 366		
	Personnel et comptes rattachés	12 730	12 730		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12 790	12 790		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	14 750	14 750		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	248 903	248 903		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	122 252		122 252	
	Autres dettes	22 976	22 976		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	TOTAL DES DETTES	1 383 942	1 221 690	122 252	40 000
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/10/2021

Total des Produits à recevoir		149 881
Autres créances clients <i>CLIENTS FACT.A ETABLIR</i>	4 217	4 217
Autres créances <i>ORG.SOCIAUX.PROD A REC</i> <i>ETAT - PRODUITS A RECEVOIR</i> <i>DIVERS PROD. A RECEVOIR</i>	1 611 143 022 1 031	145 664

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/10/2021
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION CCA 31-10	01/11/2020 31/10/2021	52 561	52 561
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			52 561

--

Capital social

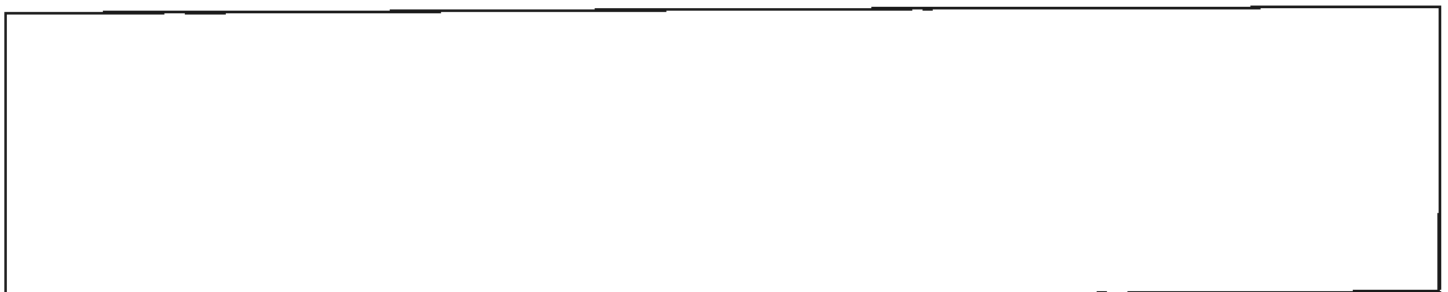
Etat exprimé en euros		31/10/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		10 550,00	20,0000	211 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		10 550,00	20,0000	211 000,00

--	--	--	--	--	--

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Etat exprimé en euros

Nač. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/10/2021
Emprunts	NANTISSEMENT	BANQUE DE SAVOIE		
		TOTAL		



Transferts de charges

Etat exprimé en euros

31/10/2021

Remboursement divers	5 472
Regul compte de tiers	
Aides ASP	3 389
Pourboires	671
Dons	
TOTAL	9 532

--

Aujourd'hui, je prends la décision de
me faire aider.

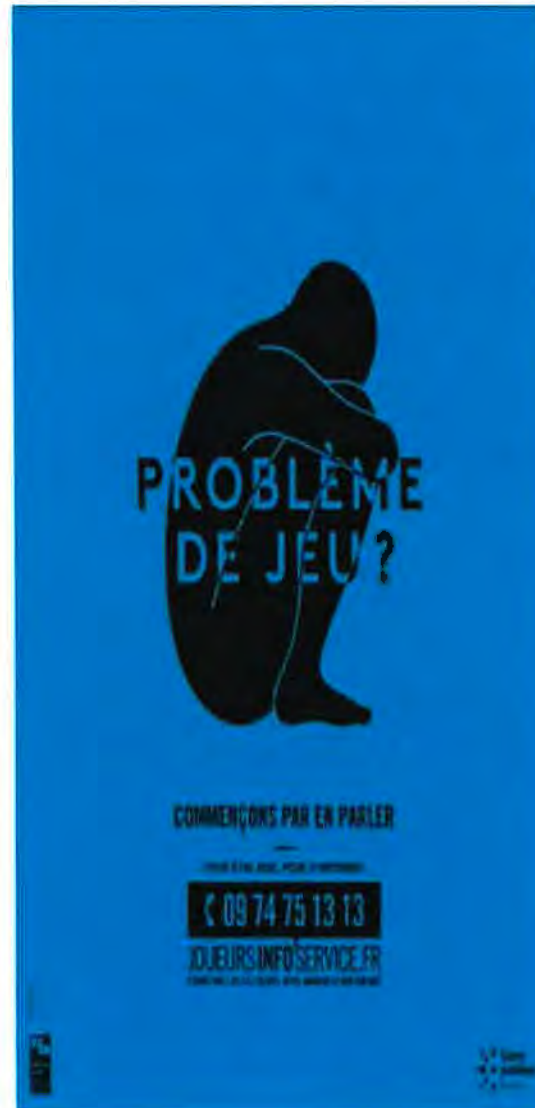
Consultez l'un de nos responsables ou
prenez contact avec notre référent :

Maxime Ludwikowski
ludwikowski@pokerbowl.fr
04-79-34-79-14

☎ 09 74 75 13 13 de 8h à 2h, appel non surtaxé

JOUEURS INFO SERVICE.FR

VOUS GAGNEZ À EN PARLER



PROBLÈME
DE JEU?

COMMENÇONS PAR EN PARLER

☎ 09 74 75 13 13
JOUEURS INFO SERVICE.FR

Le jeu est un loisir
et il doit le rester.



Le joueur responsable

Je suis
attentif(ve) à ma
fréquence de
jeux et à la
durée de ma
venue au casino!

Le jeu n'est pas un moyen de :

- Gagner de l'argent.
- Rembourser ses dettes.

La budgétisation du jeu c'est :

- Établir un budget avant de jouer et le respecter.
- Fixer un budget compatible avec ses ressources financières et avec sa capacité de perte.
- Jouer avec ses ressources et ne pas emprunter de l'argent pour jouer.

Organiser sa session de jeu consiste à :

- S'imposer une pause pour évaluer ses gains et ses pertes.
- Prendre garde à respecter les limites que l'on s'est fixées.
- Être attentif et ne pas augmenter ses mises en cas de gains.
- Être vigilant et ne pas poursuivre le jeu pour regagner l'argent perdu.

Quand jouer?

- Dans le cadre d'une sortie pour se détendre et se divertir.
- Quand sa situation financière le permet et qu'on ne se met pas en danger dès l'entrée en salle de jeux.

Quand s'abstenir de jouer?

- Lorsque l'on est fatigué(e), déprimé(e), stressé(e).
- En phase d'euphorie, de joie intense qui peut tromper notre vigilance.
- Quand nous sommes à la recherche d'un échappatoire pour fuir les soucis du quotidien.
- Lorsque l'on est en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ou d'un traitement médicamenteux lourd.

Le joueur à risque

Quels critères me qualifient de joueur(se) à risque?

Je suis préoccupé(e) par le jeu.

J'augmente mes mises et mes dépenses liées au jeu.

Mes tentatives pour contrôler, réduire, arrêter ma pratique du jeu sont infructueuses.

Je suis agité(e), irrité(e) et ressens une sensation de manque quand je ne joue pas.

Je joue pour oublier mes problèmes et me soulager.

Je joue davantage pour tenter de compenser mes pertes.

Je dissimule à mes proches ma venue au casino et l'argent que je joue.

J'emprunte de l'argent pour éponger mes dettes liées au jeu ou j'emprunte pour jouer.

Je contourne la loi pour financer le jeu (vol, détournement etc...).

Je mets en danger ma vie sociale et professionnelle à cause du jeu.

Le Casino Poker Bowl est membre de l'ACIF
et vous propose :

- D'organiser vos fréquences de passage (grâce au contrôle des entrées).
- De limiter vos changes de chèques.
- De vous interdire ponctuellement ou de manière prolongée vos changes de chèques.

Association des
Casinos
Indépendants
Français

Et pourquoi pas limiter votre accès en salle de jeux?

Vous pouvez :

- Définir votre fréquence de passage pour limiter votre venue.
- Demander une exclusion temporaire de la salle de jeux auprès du Membre du Comité de Direction.
- Faire une démarche pour vous exclure des salles de jeux à l'échelle nationale.

www.casinos-acif.com

S.A.S TONIO
RESTAURANT LE FOR YOU
8 Avenue Daniel Rops
73 100 AIX-LES-BAINS

RAPPORT DE SUBDÉLÉGATION POUR L'EXERCICE
DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

N°SIRET : 45024997400038 – RCS Chambéry B 450 249 974
N° identification TVA : FR0545024997400038
Code NAF : 5610A

RAPPORT ANNUEL DU SUBDELEGATAIRE

Au 30 Avril 2022

SOMMAIRE

1. Présentation de l'activité et des comptes

- a. Données comptables
- b. Investissements réalisés
- c. Programme d'investissement pour l'année à venir
- d. Engagements à incidences financières

2. Compte-rendu technique et financier

- a. Effectifs en nombre et qualification
- b. Fréquentation
- c. Evolution générale de l'état des matériels exploités
- d. Travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués
- e. Adaptations à envisager en année N+1
- f. Attestations des polices d'assurances et justificatifs du paiement réguliers des primes d'assurances
- g. Rapport des organismes de contrôle réglementaires

3. Analyse de la qualité de service

- a. Carte proposée aux clients avec tarifs
- b. Remarques sur l'exploitation et retours de la clientèle

4. Annexes

1. Présentation de l'activité et des comptes

a. Données comptables

	2020	2021		Evolution
CA net	760 317 €	714 868 €		-5.98 %
Résultat net	-9 964 €	103 103 €		N/S

Détail du Chiffre d'affaires HT

	2020	2021		Evolution
CA HT Restaurant 10%	633 119 €	573 435 €		-9.42 %
CA HT Restaurant 20%	110 488 €	123 613 €		11.88 %
CA HT Traiteur	16 582 €	17 820 €		7.46 %
Total	760 317 €	714 868 €		-5.98 %
Selon bilan TOTAL	760 317 €	714 868 €		-5.98 %

b. Investissements réalisés

Courant d'année 2021 : 3 437,00 € HT

Installations techn, mat et outillage industriels : 874,00 €HT

Matériel de bureau & informatique : 2 563,00 €HT

c. Programme d'investissement pour l'année à venir

- Néant

d. Engagements à incidences financières

Néant

TONIO

8 AVENUE DANIEL ROPS
LA LAURADA
73100 AIX-LES-BAINS

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2021 au 31/12/2021

ÆXALP SAVOIE

SARL au capital social de 10 000 €
890, Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS
Téléphone 04.50.10.25.50

Sommaire

Attestation de Présentation	1
Bilan	2
<i>ACTIF</i>	2
<i>Actif immobilisé</i>	2
<i>Actif circulant</i>	2
<i>PASSIF</i>	3
<i>Capitaux Propres</i>	3
<i>Provisions pour risques et charges</i>	3
<i>Emprunts et dettes</i>	3
Compte de résultat	4
Annexes	6
Liasse	19
Bilan détaillé	45
<i>ACTIF</i>	45
<i>Actif immobilisé</i>	45
<i>Actif circulant</i>	45
<i>PASSIF</i>	47
<i>Capitaux Propres</i>	47
<i>Provisions pour risques et charges</i>	47
<i>Emprunts et dettes</i>	47
Compte de résultat détaillé	48
Soldes intermédiaires de gestion	51
Soldes intermédiaires de gestion détaillé	53

2. Compte-rendu technique et financier

a. Effectifs en nombre et qualification :

Au 31 décembre 2021, la SAS Tonio emploie 13 salariés en CDI répartis en 3 secteurs :

Service en salle : 4 salariés

Service Cuisine : 8 salariés

Secteur Administration Générale : 1 salarié

Pas d'embauche prévue au 31 décembre.

b. Fréquentation du 01/01 au 31/12:

	2020	2021		Evolution
Nombre de couverts	31 417	27 910		-11.16 %

c. Evolution générale de l'état des matériels exploités

Matériels révisés périodiquement

d. Travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués

Entretien régulier des équipements sous contrat

e. Adaptations à envisager en année N+1

Néant

f. Attestations des polices d'assurances et justificatifs du paiement réguliers des primes d'assurances

Annexe

g. Rapport des organismes de contrôle réglementaires

Annexe

3. Analyse de la qualité de service

a. Carte proposée aux clients avec tarifs

Annexe

b. Remarques sur l'exploitation et retours de la clientèle

Retour toujours positif des clients

4. Annexes

- Bilan Actif et Passif
- Compte de résultat
- Attestations des polices d'assurances et justificatifs du paiement réguliers des primes d'assurances
- Rapport des organismes de contrôle réglementaires
- Carte proposée aux clients avec tarifs
- Effectif au 31/12/2021

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise **TONIO** pour l'exercice du **01/01/2021** au **31/12/2021** et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 18 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	834 951,50 Euros
chiffre d'affaires	714 868,08 Euros
résultat net comptable	103 102,70 Euros

Fait à AIX-LES-BAINS
Le 25/03/2022



Jean-Philippe MONNET
Expert-Comptable

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	1 890	1 890				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	93 964	76 124	17 840	31 027	- 13 187	
Autres immobilisations corporelles	138 177	69 598	68 579	82 869	- 14 290	
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	40 000		40 000	40 000		
TOTAL (I)	274 031	147 611	126 419	153 896	- 27 477	
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	3 648		3 648	3 225	423	
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	645		645	1 394	- 749	
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	853		853	539	314	
. Personnel	4 500		4 500	23 263	- 18 763	
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	8 829		8 829	21 707	- 12 878	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	8 287		8 287	1 095	7 192	
. Autres	481		481	20 526	- 20 045	
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	679 468		679 468	696 376	- 16 908	
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Charges constatées d'avance	1 820		1 820	1 303	517	
TOTAL (II)	708 532		708 532	769 427	- 60 895	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	982 563	147 611	834 952	923 323	- 88 371	

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 8 000)	8 000	8 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	800	800	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	545 953	555 917	- 9 964
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	103 103	-9 964	113 067
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	657 856	554 753	103 103
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	32 589	256 747	- 224 158
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	5 066	14 085	- 9 019
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 214	10 193	57 021
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	41 840	46 341	- 4 501
. Organismes sociaux	21 682	31 807	- 10 125
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 824		3 824
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	3 120	8 026	- 4 906
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 761	1 370	391
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	177 096	368 570	- 191 474
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	834 952	923 323	- 88 371

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total			
Ventes de marchandises							
Production vendue biens	713 739		713 739		713 739		N/S
Production vendue services	1 129		1 129	760 317	- 759 188		-99,85
Chiffres d'affaires Nets	714 868		714 868	760 317	- 45 449		-5,98
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			101 880	45 298	56 582		124,91
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			127 719	23 273	104 446		448,79
Autres produits			6	10	- 4		-40,00
Total des produits d'exploitation (I)			944 474	828 898	115 576		13,94
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			203 108	204 278	- 1 170		-0,57
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-423	1 775	- 2 198		-123,83
Autres achats et charges externes			170 095	145 722	24 373		16,73
Impôts, taxes et versements assimilés			6 781	7 229	- 448		-6,20
Salaires et traitements			372 359	335 645	36 714		10,94
Charges sociales			59 183	106 380	- 47 197		-44,37
Dotations aux amortissements sur immobilisations			29 501	38 514	- 9 013		-23,40
Dotations aux provisions sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur actif circulant							
Dotations aux provisions pour risques et charges							
Autres charges			2 028	1 607	421		26,20
Total des charges d'exploitation (II)			842 632	841 149	1 483		0,18
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			101 841	-12 251	114 092		931,29
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							
Produits financiers de participations							
Produits des autres valeurs mobilières et créances							
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
Total des produits financiers (V)							
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilées			457	697	- 240		-34,43
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement							
Total des charges financières (VI)			457	697	- 240		-34,43
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-457	-697	240		34,43
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			101 384	-12 949	114 333		882,95

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 975		2 975	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	2 975		2 975	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	924	135	789	584,44
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 412		1 412	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	2 336	135	2 201	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	638	-135	773	572,59
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 080	-3 120	2 040	65,38
Total des Produits (I+III+V+VII)	947 448	828 898	118 550	14,30
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	844 346	838 862	5 484	0,65
RESULTAT NET	103 103	-9 964	113 067	N/S
Dont Crédit-bail mobilier	4 520	4 520		0,00
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexes**TONIO****ANNEXE**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 23/03/2022

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2021 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 834 951,50 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 103 102,70 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 23/03/2022 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

TONIO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 23/03/2022

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**2.1 - IMPACT DE LA PANDEMIE DUE AU CORONAVIRUS (COVID-19)**

Conformément aux principes comptables applicables en France, la pandémie de COVID-19 est un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui ne donne pas lieu à une modification du bilan et du compte de résultat clos au 31 décembre 2019. Ainsi tous les postes du bilan et du compte de résultat sont comptabilisés et évalués sans tenir de conséquences de cet évènement.

2.1.1 - Sans Impact sur l'activité de l'entreprise

Souscription d'un PGE le 09/07/2020 pour un montant de 200000

Remboursement le 09/07/2021 pour le Meme Montant

TONIO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 23/03/2022

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)**2.1.2 - Avec impact sur l'activité de l'entreprise et avec remise en cause de la continuité d'exploitation après la date de l'arrêté des comptes**

Rappel : lorsque la remise en cause de la continuité d'exploitation est constatée postérieurement à la date de l'arrêté des comptes. La CNCC a indiqué dans sa Note d'Information II -« Le commissaire aux comptes et les événements postérieurs à la clôture des comptes» §1,221 de février 2010, qu'une communication appropriée doit être fournie à l'organe appelé à statuer sur les comptes. Une solution alternative pourrait être de procéder à un nouvel arrêté des comptes.

TONIO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 23/03/2022

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Actif Immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 274 031

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 890			1 890
Immobilisations corporelles	237 288	3 437	8 584	232 141
Immobilisations financières	40 000			40 000
TOTAL	279 178	3 437	8 584	274 031

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 147 611

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 890			1 890
Immobilisations corporelles	123 392	29 501	7 172	145 721
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	125 282	29 501	7 172	147 611

3.1.3 - Détail des Immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Concess.brevets licences	1 890	1 890	0	1 ans
Instal.tech.mat.outil.industriel	17 250	16 789	461	de 3 à 5 ans
Matériel restaurant	76 714	59 335	17 379	de 3 à 5 ans
Instal./agenc.divers	119 123	54 320	64 803	de 4 à 10 ans
Mat.bureau & informatique	19 054	15 278	3 776	de 3 à 5 ans
TOTAL	234 031	147 611	86 419	

3.2 - Etat des créances = 65 415

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	40 000		40 000
Actif circulant & charges d'avance	25 415	25 415	
TOTAL	65 415	25 415	40 000

TONIO**ANNEXE**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 23/03/2022

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.3 - Charges constatées d'avance = 1 820**

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

TONIO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 23/03/2022

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 8 000**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	500	16,00	8 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	500	16,00	8 000

4.2 - Etat des dettes = 177 096

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	32 589	24 401	8 188	
Dettes financières diverses	5 066	5 066		
Fournisseurs	67 214	67 214		
Dettes fiscales & sociales	70 466	70 466		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 761	1 761		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	177 096	168 908	8 188	

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 30 416

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	4 409
Dettes fiscales & sociales	26 007
Autres dettes	
TOTAL	30 416

TONIO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 23/03/2022

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 714 868**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de produits finis	713 739	99,84 %
Produits des activités annexes	1 129	0,16 %
TOTAL	714 868	100,00 %

5.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = -1 080

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	101 841		101 841
Résultat financier	-457		-457
Résultat exceptionnel	638		638
Participation des salariés			
TOTAL	102 023	-1 080	103 103

5.3 - Autres Informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

TONIO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 23/03/2022

6 - AUTRES INFORMATIONS**6.1 - Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

6.2 - Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	1	
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés	12	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	13	0

6.3 - Engagements donnés = 13 663

Nature des engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	6 493
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier	5 177
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	1 993
TOTAL	13 663

7 - INFORMATIONS RELATIVES AU CREDIT BAIL**7.1 - Tableaux financiers relatifs aux Crédits-Bails en cours**

Redevances payées	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Cumuls des exercices antérieurs			21 633	21 633
Montants de l'exercice			4 520	4 520
Sous-total			26 153	26 153

Redevances restant dues	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A 1 an au plus			4 520	4 520
Entre 1 et 5 ans			377	377
A plus de 5 ans				
Sous-total			4 897	4 897

Valeur résiduelle	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A moins d'un an				
A 1 an au plus			281	281
Entre 1 et 5 ans				
A plus de 5 ans				

TONIO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentés en EUROS

Edité le 23/03/2022

7 - INFORMATIONS RELATIVES AU CREDIT BAIL (suite)

Sous-total

281

281

Coût total du crédit-bail	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
TOTAL			31 330	31 330

TONIO

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 23/03/2022

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges constatées d'avance = 1 820

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance(48600000)	1 820
TOTAL	1 820

8.2 - Charges à payer = 30 416

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	4 409
Fournisseurs fmp(40810000)	4 409
Dettes fiscales et sociales :	26 007
Ch.à pay.conges payes(42820000)	19 170
Ch.à pay.charges soc/cp(43881000)	5 015
Cet a payer(44860100)	130
Taxe d'apprentissage à payer(44861200)	338
Formation continue à payer(44861300)	1 353
TOTAL	30 416

TONIO

RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en EUROS

Edité le 23/03/2022

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 mols
<u>I - Situation financière en fin d'exercice</u>					
a) <i>Capital social</i>	8 000	8 000	8 000	8 000	
b) <i>Nombre d'actions émises</i>	500	500	500	500	
c) <i>Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
<u>II - Résultat global des opérations effectives</u>					
a) <i>Chiffre d'affaires hors taxes</i>	714 868	760 317	1 216 574	966 570	
b) <i>Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	131 524	25 430	94 176	323 996	
c) <i>Impôt sur les bénéfices</i>	-1 080	-3 120	12 515	75 569	
d) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	132 604	28 550	81 661	248 427	
e) <i>Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	103 103	-9 964	59 324	233 289	
f) <i>Montants des bénéfices distribués</i>					
g) <i>Participation des salariés</i>					
<u>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</u>					
a) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	265	57	163	497	
b) <i>Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	206	-20	119	467	
c) <i>Dividende versé à chaque action</i>					
<u>IV - Personnel :</u>					
a) <i>Nombre de salariés</i>	13				
b) <i>Montant de la masse salariale</i>	372 359	335 645	443 853	328 158	
c) <i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)</i>	59 183	106 380	137 341	108 307	

Observations complémentaires

TONIO

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en EUROS

Edité le 23/03/2022

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quota part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip. <i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i> <i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & partic. <i>- Filiales non reprises en A:</i> <i>a) Françaises</i> <i>b) Etrangères</i> <i>- Participations non reprises en A:</i> <i>a) Françaises</i> <i>b) Etrangères</i>										

Observations complémentaires

TONIO

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Des comptes annuels présenté en EUROS

Edité le 23/03/2022

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Le Cabinet AEXALP CONSEIL, inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de la mission d'assistance/de supervision comptable et d'établissement des Comptes Annuels, qui lui a été confiée par TONIO,

Déclare que les Comptes Annuels se rapportant à l'exercice clos au 31/12/2021 caractérisés notamment par les données suivantes:

Informations significatives	
Total du bilan	834 952
Chiffre d'affaires hors taxes	714 868
Résultat net de l'exercice (bénéfice)	103 103

ont été établis à partir des pièces, documents et informations fournis par l'Entreprise, en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 régissant l'Ordre des Experts Comptables et avec les règles de diligence préconisées par l'Ordre à l'exception des règles suivantes :

- présentation d'un état détaillé et chiffré des stocks et en cours,
- contrôle de la conformité de la méthode de valorisation des stocks et en cours utilisée avec les règles en vigueur,
- vérification de l'application de la méthode de valorisation des stocks et en cours par épreuves,
- établissement du tableau de financement,
- contrôle des existants en caisse.

Le présent compte-rendu ne constitue pas une attestation de régularité et de sincérité au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Pour AEXALP CONSEIL

Fait à EPAGNY METZ-TESSY le 23/03/2022

Liasse

DGFIP N° 2050-SD 2021

BILAN — ACTIF

Formulaire obligatoire (article 55 A du code général des impôts)

①

Désignation de l'entreprise :		TONIO		1 2	
Adresse de l'entreprise :		8 AVENUE DANIEL ROPS LA LAURADA 73100 AIX-LES-BAINS		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
Numéro SIRET *		4 5 0 2 4 9 9 7 4 0 0 0 3 8		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 1	
		Bruit 1		Amortissements, provisions 2	
				Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH		BI	
	TOTAL (II)	BJ		BK	
	ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL		BM
En cours de production de biens		BN		BO	
En cours de production de services		BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis		BR		BS	
Marchandises		BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX		BY	
Autres créances (3)		BZ		CA	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CD		CE	
DIVERS	Disponibilités	CF		CG	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	
	TOTAL (III)	CJ		CK	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO		1A	
	Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP	
	Clause de réserve de propriété :	Stocks		Créances :	
				(3) Part à plus d'un an : CR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (art. 63 A
du Code de commerce)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2021

Désignation de l'entreprise		TONIO		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 8 000)	DA	8 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Beats de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	545 953		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	103 103		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	657 856	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	32 589		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs BI)	DV	5 066		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	67 214		
	Dettes fiscales et sociales	DY	70 466		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte égal.	Autres dettes	EA	1 761		
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	177 096		
	Ecarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	834 952		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	168 908			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052 SD 2021

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		TONIO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N				
		France	Exportations et livraisons intra-communautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	Production vendue	} biens *	FD	713 739	FE	FF
			} services *	FG	1 129	FH
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		714 868	FK	FL
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	
	Autres produits (1) (11)				FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	
	Salaires et traitements *				FY	
	Charges sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} dotations aux amortissements *		GA	
			} dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR	
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)					GU
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	

(RENVOI à voir tableau n° 2033) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAOIE SAVOIE COMPTABLES 11 Mars 2021

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TONIO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 975	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 975	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	924	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 412	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 336	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	638	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ		
Impôts sur les bénéfices *		IK	(1 080)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	947 448	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	844 346	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	103 103	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	Crédit bail mobilier *	HP	4 520
		Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	127 719	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6	obligatoires	A9
		Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):	Exercice N			
Autres charges exceptionnelles - Solde fournisseurs	924	Produits exceptionnels		
Vceac immobilisations corporelles	1 412			
Autres produits exceptionnels - solde divers		2 975		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:	Exercice N-1			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SADE Expert-comptables Janvier 2021

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2021

Désignation de l'entreprise		TONIO		Néant <input type="checkbox"/>							
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						Conséquences à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	1 890	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	LS		KJ		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	MI		KM		KO			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	99 590	KT	KU	874	
	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	119 123	KW		KX		
	Autres immobilisations corporelles				KY		KZ		LA		
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	18 575	LC		LD	2 563	
	Emballages récupérables et divers *				LE		LP		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
Avances et acomptes				LK		LL		LM			
TOTAL III				LN	237 288	LO		LP	3 437		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T			
	Autres participations			8U		8V		8W			
	Autres titres immobilisés			IP		IR		IS			
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	40 000	IU		IV			
	TOTAL IV			LQ	40 000	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			8Q	279 178	8H		8J	3 437			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation (article 33 A) ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par dégrèvement des biens ou titres hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations au 1 ^{er} de l'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		C0		D0	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	1 890	IX	1 890
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
	Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MC		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	6 500	MK	93 964	ML	93 964
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN	119 123	MO	119 123
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	2 084	MT	19 054	MU	19 054
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
TOTAL III			IY		NG	8 584	NH	232 141	NI	232 141	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U		M7		0W	
	Autres participations			I0		0X		0Y		0Z	
	Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	40 000	2G	40 000
	TOTAL IV			I3		NJ		NK	40 000	2H	40 000
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		0K	8 584	0L	274 031	0M	274 031	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le **3 1 1 2 2 0 2 1**

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la **provision spéciale** (col.6) devient nulle

Désignation de l'entreprise : **TONIO** Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.
 Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.
 Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		TONIO						Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY		EL		EN			
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE		PF		PH			
Terrains				PI		PJ		PL			
Constructions		Sur sol propre		PM		PN		PO			
		Sur sol d'autrui		PR		PS		PT			
		Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		68 563		QA		13 173			
						QB		5 613			
						QC		76 124			
Autres immobilisations corporelles		Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		14 783			
		Matériel de transport		QH		QI		QJ			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		1 546			
		Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS			
						QV		29 501			
						QW		7 172			
TOTAL III		QU		123 392		QV		29 501			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		QN		125 282		QP		29 501			
						QR		7 172			
						QS		147 611			
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles		N7	N8	N6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL II											
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions		Sur sol propre		R1	R2	R3	R4	R5	R6		
		Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
		Inst. géol., agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles		Inst. géol., agenc. am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6		
		Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2		
		Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM			NO			
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général au début (NP + NQ + NR)		NW			NY		NZ				
Total général au bout (NS + NT + NU)											
Total général au bout (NW - NY)											
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer								Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PAGE Expérimentales Janvier 2021

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise		TONIO		Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	I	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	6O	6P	6Q	6R	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur cotisés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M
		- titres de participation	6N	6O	6P	6Q
		- autres immobilisations financières (1) *	6R	6S	6T	6U
	Sur stocks et en cours	6V	6W	6X	6Y	
	Sur comptes clients	6Z	6AA	6AB	6AC	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6AD	6AE	6AF	6AG	
	TOTAL III	6AH	6AI	6AJ	6AK	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

SAGE Expert-comptable - Janvier 2021

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :		TONIO				Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	40 000	UV		UW	40 000			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	645		645					
	Créance représentative de titres (Prévision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	4 500		4 500					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	8 829		8 829				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	8 287		8 287				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	1 334		1 334					
	Charges constatées d'avance		VS	1 820		1 820					
	TOTAUX				VT	65 415	VU	25 415	VV	40 000	
RENVOS	(1)	Montant des - Prêts accrus en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	32 589		24 401		8 188			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	67 214		67 214						
Personnel et comptes rattachés		8C	41 840		41 840						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	21 682		21 682						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	3 824		3 824					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 120		3 120					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	5 066		5 066						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 761		1 761						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX				VY	177 096	VZ	168 908	8 188			
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	224 158	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

SAGE Emprunts-comptes 30/09/2021

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TONIO		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N, clos le : 31/12/2021	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	103 103	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2057-bis)		XX	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39 1 3° et 212 bis)*		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)				I7		
	Quote-part		WI	Résultats bénéficiaires versés à l'article 209 B du CGI		L7	
	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		IB		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme		WN			
		- Plus-values soumises au régime des fusions		WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	1 800	
		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3			
				TOTAL I	WR	104 903	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E.*				WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)				WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV		
			- imposées au taux de 0 %		WH		
			- imposées au taux de 19 %		WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs		XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)				ZX		
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*				ZY		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*				XD		
	Entreprises nouvelles* (Reprise de sociétés en difficulté 44 sept)		K9	Entreprises nouvelles (44 sept)		L2	
	ZRU-TE (art. 44 octies et octies A)		QV	Société investissements immobiliers (art. 206 C)		K3	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 abscises)		1F	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)		PC	
				Zones d'entreprises innovantes (art. 44 septies A)		L5	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis 4)		X9	dont déduction exceptionnelle annulations de réserves (art. 39 bis 5)		YH	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis 4)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis 5)		YB	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis 4)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis 5)		YI	
				dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis 5)		YJ	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	2 443		
		déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL	2 443		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAOIE Espères-comptables Janvier 2021

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2021
Extension

TONIO

REINTEGRATIONS DIVERSES	Montant exercice N
Dépenses mécénat	1 800
DEDUCTIONS DIVERSES	Montant exercice N
Réduction d'impôt mécénat	1 080
Fonds de solidarité covid	101 380

SAGE Expert-comptable Janvier 2021

Désignation de l'entreprise TONIO		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	38 941
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	2 443
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	36 498
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	36 498
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	19 170
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuille séparée)			
		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		▼ ligne W1	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2021

Formulaire obligatoire l'article 23 A du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : TONIO										Néant <input type="checkbox"/>					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZB								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(9 964)		Dividendes		ZD	(9 964)							
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions	ZE									
	TOTAL I	0F	(9 964)		Report à nouveau	ZF									
										TOTAL II		ZG			
												ZH	(9 964)		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	C préisez le prix de revient des biens pris en crédit bail				J7	28 165	YQ	5 177						
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS	6 493						
DETAIS DES POSTS AUTRES AGENTS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	433						
	- Locations, charges locatives et de copropriété	C dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 5 mois				J8	83 017	YX	99 207						
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							YS	20 467						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV							
	- Autres comptes	C dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				BS		ST	49 988						
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZI	170 095				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	820						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	C dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				Z5		YZ	5 961						
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	6 781				
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	83 961						
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	50 088						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							0B	298 745						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							0S							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		9%					
	- Numéro de contre agréé *	XP						- Filiales et participations : Liste au 2058-C prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI		Si oui cocher 1 sinon 0					
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise éligible	RG						ZR	0						
- Montant de l'investissement agricole qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 codifié	RH														
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL							
				Plus-values à 0%	JM		Impôts	JC							
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO							
				Plus-values à 0%	JP		Impôts	JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ										

SAGE Expert-comptable Janvier 2021

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe)

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TONIO						Néant <input type="checkbox"/>	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
	Nature et date d'acquisition des éléments cédés ⁽¹⁾	Valeur d'origine ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée ⁽³⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽⁴⁾	Autres amortissements ⁽⁵⁾	Valeur résiduelle ⁽⁶⁾	
I - Immobilisations*	1	Matériel restaura	6 500		5 613		887
	2	Mat. bureau sinfur	2 084		1 559		525
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
	Prix de vente ⁽⁷⁾	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁸⁾	Court terme ⁽⁹⁾	Long terme ⁽¹⁰⁾			Plus-value taxable à 19 % (1) ⁽¹¹⁾
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1		(887)	(887)			
	2		(525)	(525)			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹²⁾			(1 412)			
	CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹³⁾			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⁽¹⁴⁾						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Des plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TONIO Formulaire déposé au titre de l'IR EU Néant *

A ÉLÉMENTS ASSLIETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quatordecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quatordecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
	(à préciser) au titre de :	N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
N - 9					
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxés lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : TONIO Néant

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 Sociétés soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ⁽¹⁾ ou 12,8 %	
Moins-values nettes retirées de la cession de titre de société à prépondérance immobilière non cotées	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme rubriques au cours des dix exercices antérieurs (montants relatifs à la clôture du dernier exercice)	N 1		
	N 2		
	N 3		
	N 4		
	N 5		
	N 6		
	N 7		
	N 8		
	N 9		
	N 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J = ⑤ + D + F - G - H
	À 19 %, 16,9% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a series-0 du CGI)	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a series-0 bis du CGI)			
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme rubriques au cours des dix exercices antérieurs (montants relatifs à la clôture du dernier exercice)	N 1					
	N 2					
	N 3					
	N 4					
	N 5					
	N 6					
	N 7					
	N 8					
	N 9					
	N 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux tranches de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SADE Espoirs-comptables Janvier 2021

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2021

formulaire obligatoire
(article 33A du Code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : TONIO							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 16 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	4						
	5						
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2021

Désignation de l'entreprise: TONIO		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 01012021 et clos le: 31122021		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *: YP		13,00	
Dont apprentis YF			
Dont handicapés YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises OA		714 868	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges OT			
TOTAL 1		OX 714 868	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) OH		6	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation OE			
Subventions d'exploitation reçues OF		101 880	
Variation positive des stocks OD		423	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation XT			
TOTAL 2		OM 102 309	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats ON		218 544	
Variation négative des stocks OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances OR		67 122	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) OW		2 028	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois OY			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante OY			
TOTAL 3		OJ 287 694	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) OG		529 483	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA 529 483	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case EV		X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois) GX		714 868 Effectifs au sens de la CVAE * EY	
		13,00	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI) HX			
Période de référence GY		0 1 / 0 1 / 2 0 2 1 GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 2 1	
Date de cessation HR		/ / / / / / / /	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs			

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

SAGE Espace-Comptable Version 2021

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III du C.G.T.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122021

N° SIRET 45024997400038

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TONIO

ADRESSE (voie) 8 AVENUE DANIEL ROPS LA LAURADA

CODE POSTAL 73100 VILLE AIX-LES-BAINS

OMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

État des participations au 31 décembre 2021

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		N° 2065-SD	
Liberté Égalité Fraternité		2021	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) Faire à date du versement	
Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021
Régime simplifié d'imposition		<input checked="" type="checkbox"/>	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre		<input type="checkbox"/>	
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		<input type="checkbox"/>	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
L'ORLO 8 AVENUE DANIEL ROPS LA LAURADA 73100 AIX-LES-BAINS			
SIRET	4 5 0 2 4 9 9 7 4 0 0 0 3 8	MÉI	le-for-you@hotmail.fr
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises rattachées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
SIRET			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées	Restauration traditionnelle	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28 %
		Bénéfice imposable à 15 %	Déficit
2 Plus-values		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
PV à long terme imposables à 15%			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 coties A	<input type="checkbox"/>
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (Indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%			
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)			
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre			
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée			
Nom / Adresse		N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre			
Nom / Adresse		N°	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe			
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE COALA			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
AEXALP CONSEIL SAC de la Bouvardie Allée de la Mandallaz Immeuble Duonité - Bâtiment B 74370 ERAGNY METZ-TESSY Tél: 04.50.10.25.50			
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	Lieu:
		23032022	AIX-LES-BAINS
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné		Qualité et nom du signataire:	TURC ANTHONY
		Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/> prestataire :			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 bis-SD	
Formulaire obligatoire (art 228 du Code général des impôts)		2021	
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD			
H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
			b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			
			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			
			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			
			e
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			
			f
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾	Total (a à h)		
g			
h			
i			
RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 art. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:
1	2	3	4
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits			
à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement			
à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
5	6	7	8
Anthony TURC Président	500		
375 Rue Jacqueline Auriol 73100 AIX-LES-BAINS			
J	DIVERS		
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)			
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾	298 745	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁷⁾		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	



Formulaire obligatoire (article 54, quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2021 ou exercice

Désignation de l'entreprise TONIO
Adresse 8 AVENUE DANIEL ROPS LA LAURADA 73100 AIX-LES-BAINS

du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①									
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1	TURC CLAUDE	EMPLOYEE DE RESTAURATION	375 RUE JACQUELINE AURIOL 73100 AIX LES BAINS						
2	TURC ANTHONY	PRESIDENT	167 AVENUE DU PETIT PORT 73100 AIX LES BAINS						
3	TASSA JASON	CHEF DE CUISINE	49 AVENUE D'ITALIE 73100 AIX LES BAINS						
4	VITELLO AURELIEN	CUISINIER	81 AVENUE DU GRAND PORT 73100 AIX LES BAINS						
5	PASTOR THOMAS	CHEF DE RANG	435 AVENUE MARIE DE SOLMS 73100 AIX LES BAINS						
6									
7									
8									
9									
10									
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)		DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	69 837	1 142		70 979					70 979
2	54 864	(2 112)		52 752					52 752
3	37 605	1 120		38 725					38 725
4	29 126	1 138		30 264					30 264
5	26 229	1 082		27 311					27 311
6									
7									
8									
9									
10									
**	217 661	2 370		220 031					220 031

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		53
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		255
Total		308

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2021 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	220 339	- de l'exercice . 2021 . . . ⑩	2 443
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire	TURC ANTHONY Président	À <u>AIX-LES-BAINS</u>	le <u>23032022</u>
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2021	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01 au 31 / 12 ou au titre de l'année N			Néant
PME au sens communautaire			
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI) Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
MEC	1 080		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant		

SAGE Entreprise-comptable - Janvier 2021

(2021)

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

TONIO

Charges à payer	Montant
Total 40810000 Fournisseurs fnp	4 409
Total 42820000 Ch.à pay.conges payes	19 170
Total 43861000 Ch.à pay.charges soc/cp	5 015
Total 44860100 Cet a payer	130
Total 44861200 Taxe d'apprentissage à payer	338
Total 44861300 Fozmation continue à payer	1 353
Total 44870000 Etat produits a recevoir	

SAOGE Experts-comptables Janvier 2021

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Concessions, brevets, droits similaires	1 890	1 890			
20500000 Concess.brevets licences	1 890		1 890	1 890	
28050000 Amort.conc.brevets licences		1 890	-1 890	-1 890	
Installations tech., matériel & outillage indu	93 964	76 124	17 840	31 027	- 13 187
21500000 Instal.tech.mat.outil.industriel	17 250		17 250	17 250	
21540000 Materiel restaurant	76 714		76 714	82 340	- 5 626
28150000 Amort.instal.mat.outil.industriel		16 789	-16 789	-16 439	- 350
28154000 Amort.materiel restaurant		59 335	-59 335	-52 125	- 7 210
Autres immobilisations corporelles	138 177	69 598	68 579	82 869	- 14 290
21810000 Instal./agenc.divers	119 123		119 123	119 123	
21830000 Mat.bureau & informatique	19 054		19 054	18 575	479
28181000 Amort.ag.const.diverses		54 320	-54 320	-39 537	- 14 783
28183000 Amort.mat.bureau & informatique		15 278	-15 278	-15 291	13
Autres immobilisations financières	40 000		40 000	40 000	
27500000 Depots de garantie	40 000		40 000	40 000	
TOTAL (I)	274 031	147 611	126 419	153 896	- 27 477
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	3 648		3 648	3 225	423
31000000 Stock alimentations	1 348		1 348		1 348
31400000 Stock boissons	2 301		2 301	3 225	- 924
Clients et comptes rattachés	645		645	1 394	- 749
41100000 Clients				1 394	- 1 394
41110000 Clients en compte	645		645		645
Fournisseurs débiteurs	853		853	539	314
40100000 Fournisseurs	853		853	539	314
Personnel	4 500		4 500	23 263	- 18 763
42500000 Avance acpte au personnel				370	- 370
42500100 Pret placido	4 500		4 500		4 500
42670100 Produits a recevoir				22 893	- 22 893
Etat, impôts sur les bénéfices	8 829		8 829	21 707	- 12 878
44400000 Etat impot societe	4 629		4 629	21 707	- 17 078
44410000 Etat - Mecenat Report	4 200		4 200		4 200
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	8 287		8 287	1 095	7 192
44566000 Tva deductible	7 552		7 552	206	7 346
44567000 Credit de tva				889	- 889
44586000 Tva sur frp-aar	735		735		735
Autres	481		481	20 526	- 20 045
44870000 Etat produits a recevoir				20 526	- 20 526
46710000 Debiteurs et crediteurs divers	481		481		481
Disponibilités	679 468		679 468	696 376	- 16 908
51120000 Encaissements cheques	592		592		592
51130000 Encaissements cb	2 630		2 630		2 630
51130100 Encaissements cb machine	72		72		72
51140000 Encaissements tr	6 198		6 198		6 198
51140200 Enc ticket resto cb - apetiz	38		38		38
51140400 Enc ticket resto cb - up	28		28		28
51140500 Enc ticket resto cb - edenred	230		230		230
51150000 Encaissements cheques vacances	2 485		2 485		2 485
51210000 Banque laydernier	663 515		663 515	693 076	- 29 561
53100000 Caisse	3 681		3 681	2 052	1 629
53110000 Caisse machine				1 248	- 1 248

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Charges constatées d'avance	1 820		1 820	1 303	517
48600000 Charges constatées d'avance	1 820		1 820		1 820
48616100 Ch.avce assurance				505	- 505
48651000 Ch.avce redevances sacem spre				798	- 798
TOTAL (II)	708 532		708 532	769 427	- 60 895
TOTAL ACTIF (0 à V)	982 563	147 611	834 952	923 323	- 88 371

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 8 000) 10130000 Capital appele verse	8 000 8 000	8 000 8 000	
Réserve légale 10610000 Reserve legale	800 800	800 800	
Autres réserves 10680000 Autres reserves	545 953 545 953	555 917 555 917	- 9 964 - 9 964
Résultat de l'exercice	103 103	-9 964	113 067
TOTAL (I)	657 856	554 753	103 103
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
. Emprunts	32 589	256 747	- 224 158
16420000 Emprunt 120 000 euros	32 589	56 747	- 24 158
16440000 Emprunt 200 000 euros		200 000	- 200 000
Associés	5 066	14 085	- 9 019
45517000 C/c m.turc anthony	5 066	14 085	- 9 019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 214	10 193	57 021
40100000 Fournisseurs	61 348	2 506	58 842
40110000 Fournisseurs n-1	1 457		1 457
40810000 Fournisseurs fnp	4 409	7 687	- 3 278
. Personnel	41 840	46 341	- 4 501
42100000 Pers.remunerations dues	22 669	21 502	1 167
42700000 Oppositions		952	- 952
42820000 Ch.à pay.conges payes	19 170	23 887	- 4 717
. Organismes sociaux	21 682	31 807	- 10 125
43100000 Urssaf	11 654	20 036	- 8 382
43700000 Saisie arret		396	- 396
43710100 Caisse retraite	3 634		3 634
43720000 Caisse prévoyance	1 379	1 764	- 385
43730000 Caisse de prevoyance		1 542	- 1 542
43661000 Ch.à pay.charges soc/cp	5 015	8 070	- 3 055
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 824		3 824
44551000 Tva a decaisser	3 106		3 106
44571000 Tva collectee 10%	48		48
44584000 Tva à régulariser	670		670
. Autres impôts, taxes et assimilés	3 120	8 026	- 4 906
44210000 Etat - pas	1 299	1 448	- 149
44860100 Cet a payer	130		130
44861200 Taxe d'apprentissage à payer	338	2 234	- 1 896
44861300 Formation continue à payer	1 353	4 344	- 2 991
Autres dettes	1 761	1 370	391
46700000 Cartes bancaires	1 761	1 370	391
TOTAL (IV)	177 096	368 570	- 191 474
TOTAL PASSIF (I à V)	834 952	923 323	- 88 371

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total			
Production vendue biens	713 739		713 739		713 739	N/S	
70110100 Recettes 10%	573 435		573 435		573 435	N/S	
70110200 Recettes 20%	123 613		123 613		123 613	N/S	
70110400 Recettes machine pizzas	16 691		16 691		16 691	N/S	
Production vendue services	1 129		1 129	760 317	- 759 188	-99,85	
70611000 Le for you ventes a empo				16 582	- 16 582	-100	
70620100 Le for you restaurant 20				110 488	- 110 488	-100	
70621020 Le for you restaurant 10				633 119	- 633 119	-100	
70800000 Produits des activites a	1 129		1 129		1 129	N/S	
70820000 Commissions & courtages				128	- 128	-100	
Chiffre d'affaires Net	714 868		714 868	760 317	- 45 449	-5,98	

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue	%
Subventions d'exploitation	101 880		45 298		56 582	124,91
74000000 Aide covid-19 - exoneree	101 380		31 192		70 188	225,02
74010000 Subventions	500				500	N/S
74100000 Aide covid-19 - urssaf			14 106		- 14 106	-100
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de	127 719		23 273		104 446	448,79
79100000 Transfert de charges	1 491		1 876		- 385	-20,52
79110000 Avantages en nature			18 611		- 18 611	-100
79140000 Activité partielle	81 015				81 015	N/S
79140100 Transf ch : an repas	8 723				8 723	N/S
79140200 Transfert de charges ijss	2 352				2 352	N/S
79140300 Transfert charges - Aide Urssaf	34 139				34 139	N/S
79160000 Transfert charges achats			2 786		- 2 786	-100
Autres produits	6		10		- 4	-40,00
75800000 Produits divers de gestion courante	6		10		- 4	-40,00
Total des produits d'exploitation (I)	944 474		828 898		115 576	13,94
Achats de matières premières et autres approvisionnement	203 108		204 278		- 1 170	-0,57
60121000 Achats boissons 20%	38 192		41 312		- 3 120	-7,55
60122000 Achats alimentation 5.5%	162 935				162 935	N/S
60221000 Achats alimentation			158 238		- 158 238	-100
60222000 Achats consommables			1 543		- 1 543	-100
60260000 Achats emballages	1 980		3 186		- 1 206	-37,85
Variation de stock (matières premières et autres approv.)	-423		1 775		- 2 198	-123,83
60310000 Variation stock alimentation	-1 348				- 1 348	N/S
60312000 Variation stock boissons	924		-190		1 114	586,32
60322000 Variation stock alimentation			1 965		- 1 965	-100
Autres achats et charges externes	170 095		145 722		24 373	16,73
60600000 Electricite			5 921		- 5 921	-100
60610400 Autres energies	23				23	N/S
60614000 Carburant	1 909				1 909	N/S
60615000 Gaz			3 230		- 3 230	-100
60625000 Carburant			1 834		- 1 834	-100
60630000 Fourm.entret.&petit equip	12 821		9 151		3 670	40,10
60631000 Vaisselle			592		- 592	-100
60631100 Fourniture covid-19			1 132		- 1 132	-100
60631200 Achats equipement ue	310				310	N/S
60640000 Fournit.administratives	373		475		- 102	-21,47
61100100 Blanchissage	433		690		- 257	-37,25
61222000 Credit bail ford transitit	4 520		4 520			0,00
61321000 Loyer casino bowling	72 000		44 000		28 000	63,64
61350000 Location tpe	302		302			0,00
61351000 Location carte sim	90		90			0,00

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
61361100 Loc petrin ted40+diviseuse	5 220	5 220		0,00
61362100 Location systeme alarme	1 107	1 107		0,00
61363000 Location machine a cafe	2 990	2 990		0,00
61365000 Location site web	1 308	1 308		0,00
61400000 Charges locatives	16 190	3 667	12 523	341,51
61510000 Maintenance clim-chauf-ascenss		1 081	- 1 081	-100
61520000 Entretien immobilier	4 034	5 102	- 1 068	-20,93
61550000 Entretien mat.industriel	2 878	2 902	- 24	-0,83
61552000 Entretien mat.transport	799	432	367	84,95
61560000 Maintenance informatique	920	1 494	- 574	-38,42
61610000 Assurance multirisques	4 975	4 179	796	19,05
61631000 Assurance credit bail ford	404	404		0,00
61648000 Assurance materiel transport	1 262	1 244	18	1,45
61660000 Assurance sur emprunts	504	504		0,00
61670000 Assurance telephone	422	180	242	134,44
61671000 Assurance locations materiels	252	252		0,00
62260000 Honoraires juridiques	1 600	400	1 200	300,00
62261000 Honoraires comptables	18 818	9 600	9 218	96,02
62262000 Honoraires social		7 287	- 7 287	-100
62270000 Frais actes & contentieux	49	46	3	6,52
62280000 Hebergement internet		390	- 390	-100
62300000 Publicite	2 085	610	1 475	241,60
62310000 Annonces et insertions		755	- 755	-100
62340000 Cadeaux a la clientele	53	8 642	- 8 589	-99,39
62380000 Dons	1 800	5 200	- 3 400	-65,38
62410000 Transports s/achats		26	- 26	-100
62510000 Voyages et deplacements	139		139	N/S
62570000 Receptions	255	486	- 231	-47,53
62600000 Affranchissements	414	353	61	17,28
62610000 Telephonie	2 160	2 164	- 4	-0,18
62740000 Frais bancaires	2 111	1 655	456	27,55
62741000 Frais remises cb	2 381	1 292	1 089	84,29
62741100 Frais remises cb ss contact		51	- 51	-100
62760000 Frais titres restaurant	1 119	1 588	- 469	-29,53
62770000 Frais cheques vacances	530	622	- 92	-14,79
62810000 Cotisations	536	528	8	1,52
62880000 Traitement de dechets		23	- 23	-100
Impôts, taxes et versements assimilés	6 781	7 229	- 448	-6,20
63120000 Taxe apprentissage	2 031	2 234	- 203	-9,09
63130000 Formation continue	3 260		3 260	N/S
63330000 Part.form.continue		1 911	- 1 911	-100
63510000 Cvae		257	- 257	-100
63511000 Cet - cfe - cvae	820	411	409	99,51
63513000 Autres impots locaux		2 200	- 2 200	-100
63516000 Taxes s/frais generaux		216	- 216	-100
63520000 Tva non deductible an repas	670		670	N/S
Salaires et traitements	372 359	335 645	36 714	10,94
64111000 Salaires	291 414	247 265	44 149	17,85
64112000 Salaire president		61 094	- 61 094	-100
64120000 Conges payes	-4 716	6 647	- 11 363	-170,95
64140200 Indemnités prévoyance	490		490	N/S
64141000 An nourriture	8 723	20 188	- 11 465	-56,79
64142000 Maintien chomage partiel		450	- 450	-100
64160000 Indemnisation activité partielle	76 449		76 449	N/S
Charges sociales	59 183	106 380	- 47 197	-44,37
64510000 Cotisations urssaf	37 483	66 735	- 29 252	-43,83
64520000 Cotisat.retraite salaries		13 509	- 13 509	-100
64520100 Cotisations retraite	20 053		20 053	N/S
64520200 Cotisations prevoyance	2 029		2 029	N/S
64520300 Cotisations mutuelle	1 638		1 638	N/S
64522000 Cotisat.retraite cadres		7 964	- 7 964	-100
64525100 Cotis. aux mutuelles cadres		252	- 252	-100

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
64525200 Cotis. aux mutuelles non cadre		1 428	- 1 428	-100
64530000 Cotisat.prevoyance salaries		858	- 858	-100
64532000 Cotisat.prevoyance cadre		943	- 943	-100
64540000 Cotis. aux assedic		10 967	- 10 967	-100
64590000 Charges/cp	-3 055	2 584	- 5 639	-218,23
64750000 Medecine du travail	1 035	1 140	- 105	-9,21
Dotations aux amortissements sur immobilisations	29 501	38 514	- 9 013	-23,40
68112000 Dot.amort.immo.corpor.	29 501	38 514	- 9 013	-23,40
Autres charges	2 028	1 607	421	26,20
65100000 Redevances sacern spre	1 580	1 601	- 21	-1,31
65400000 Pertes sur creances irrecouvrab.	425		425	N/S
65800000 Charges div.gest.courante	23	5	18	360,00
Total des charges d'exploitation (II)	842 632	841 149	1 483	0,18
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	101 841	-12 251	114 092	931,29
Intérêts et charges assimilées	457	697	- 240	-34,43
66110000 Interets s/emprunts	457	697	- 240	-34,43
Total des charges financières (VI)	457	697	- 240	-34,43
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-457	-697	240	34,43
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	101 384	-12 949	114 333	882,95
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 975		2 975	N/S
77180000 Autres produits exceptionnels	2 975		2 975	N/S
Total des produits exceptionnels (VII)	2 975		2 975	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	924	135	789	584,44
67120000 Penalites et amendes		135	- 135	-100
67180000 Autres charges exceptionnelles	924		924	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 412		1 412	N/S
67520000 Vceac immobilisations corporelles	1 412		1 412	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)	2 336	135	2 201	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	638	-135	773	572,59
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 080	-3 120	2 040	65,38
69900000 Reduction d'impot mecenat	-1 080		- 1 080	N/S
69980000 Reduction impot mecenat		-3 120	3 120	-100
Total des Produits (I+III+V+VII)	947 448	828 898	118 550	14,30
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	844 346	838 862	5 484	0,65
RESULTAT NET	103 103	-9 964	113 067	N/S
Dont Crédit-bail mobilier	4 520	4 520		0,00
61222000 Credit bail ford transit	4 520	4 520		0,00

Soldes intermédiaires de gestion

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
- Ventes de marchandises		-18 611	18 611	-100
+/- Coût direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale (I)		18 611	- 18 611	-100
Taux de marge commerciale	%	%		
+ Production vendue	714 868	760 317	- 45 449	-5,98
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
Production de l'exercice	714 868	760 317	- 45 449	-5,98
- Matières premières et approvisionnements consommés	202 684	206 053	- 3 369	-1,64
- Sous-traitance directe				
Marge brute sur production (II)	512 184	554 264	- 42 080	-7,59
Taux de marge brute sur production	71,65 %	72,90 %		
Marge brute globale (I + II)	512 184	572 875	- 60 691	-10,59
Taux de marge brute globale	71,65 %	75,35 %		
- Services extérieurs et autres charges externes	170 095	145 722	24 373	16,73
Valeur ajoutée produite	342 089	427 153	- 85 064	-19,91
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	47,85 %	56,18 %		
+ Subventions d'exploitation	101 880	45 298	56 582	124,91
- Impôts, taxes et versements assimilés	6 781	7 229	- 448	-6,20
- Salaires et traitements	246 130	335 645	- 89 515	-26,67
- Charges sociales	59 183	106 380	- 47 197	-44,37
Excédent brut d'exploitation	131 874	23 197	108 677	468,50
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	18,45 %	3,05 %		
+ Reprise sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	29 501	38 514	- 9 013	-23,40
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante	6	10	- 4	-40,00
- Autres charges de gestion courante	2 028	1 607	421	26,20
+ Transfert de charges d'exploitation	1 491	4 662	- 3 171	-68,02
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	101 841	-12 251	114 092	931,29
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	14,25 %	-1,61 %		
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participations				
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés				
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées	457	697	- 240	-34,43
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Résultat courant avant impôts	101 384	-12 949	114 333	882,95
Résultat courant / chiffre d'affaires	14,18 %	-1,70 %		

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 975		2 975	N/S
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital				
+ Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	924	135	789	584,44
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 412		1 412	N/S
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Résultat exceptionnel	638	-135	773	572,59
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôts sur les bénéfices	-1 080	-3 120	2 040	65,38
Résultat net Comptable	103 103	-9 964	113 067	N/S
Résultat net / chiffre d'affaires	14,42 %	-1,31 %		

Soldes intermédiaires de gestion détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
- Coût direct d'achat		-18 611	18 611	-100
79110000 Avantages en nature		-18 611	18 611	-100
Marge commerciale (I)		18 611	- 18 611	-100
+ Production vendue	714 868	760 317	- 45 449	-5,98
70110100 Recettes 10%	573 435	573 435	573 435	N/S
70110200 Recettes 20%	123 613	123 613	123 613	N/S
70110400 Recettes machine pizzas 10%	16 691	16 691	16 691	N/S
70611000 Le for you ventes a emporter		16 582	- 16 582	-100
70620100 Le for you restaurant 20 %		110 488	- 110 488	-100
70621020 Le for you restaurant 10 %		633 119	- 633 119	-100
70800000 Produits des activités annexes	1 129		1 129	N/S
70820000 Commissions & courtages		128	- 128	-100
Production de l'exercice	714 868	760 317	- 45 449	-5,98
- Matières premières et approvisionnements consommés	202 684	206 053	- 3 369	-1,64
60121000 Achats boissons 20%	38 192	41 312	- 3 120	-7,55
60122000 Achats alimentation 5.5%	162 935		162 935	N/S
60221000 Achats alimentation		158 238	- 158 238	-100
60222000 Achats consommables		1 543	- 1 543	-100
60260000 Achats emballages	1 980	3 186	- 1 206	-37,85
60310000 Variation stock alimentation	-1 348		- 1 348	N/S
60312000 Variation stock boissons	924	-190	1 114	586,32
60322000 Variation stock alimentation		1 965	- 1 965	-100
Marge brute sur production (II)	512 184	554 264	- 42 080	-7,59
Taux de marge brute sur production	71,65 %	72,90 %		
Marge brute globale (I + II)	512 184	572 875	- 60 691	-10,59
Taux de marge brute globale	71,65 %	75,35 %		
- Services extérieurs et autres charges externes	170 095	145 722	24 373	16,73
60600000 Electricité		5 921	- 5 921	-100
60610400 Autres energies	23		23	N/S
60614000 Carburant	1 909		1 909	N/S
60615000 Gaz		3 230	- 3 230	-100
60625000 Carburant		1 834	- 1 834	-100
60630000 Fourm.entret.&petit equip	12 821	9 151	3 670	40,10
60631000 Vaisselle		592	- 592	-100
60631100 Fourniture covid-19		1 132	- 1 132	-100
60631200 Achats equipement ue	310		310	N/S
60640000 Fournit.administratives	373	475	- 102	-21,47
61100100 Blanchissage	433	690	- 257	-37,25
61222000 Credit bail ford transit	4 520	4 520		0,00
61321000 Loyer casino bowling	72 000	44 000	28 000	63,64
61350000 Location tpe	302	302		0,00
61351000 Location carte sim	90	90		0,00
61361100 Loc petrin ted40+diviseuse	5 220	5 220		0,00
61362100 Location systeme alarme	1 107	1 107		0,00
61363000 Location machine a cafe	2 990	2 990		0,00
61365000 Location site web	1 308	1 308		0,00
61400000 Charges locatives	16 190	3 667	12 523	341,51
61510000 Maintenance clim-chauf-ascenss		1 081	- 1 081	-100
61520000 Entretien immobilier	4 034	5 102	- 1 068	-20,93
61550000 Entretien mat.industriel	2 878	2 902	- 24	-0,83
61552000 Entretien mat.transport	799	432	367	84,95
61560000 Maintenance informatique	920	1 494	- 574	-38,42
61610000 Assurance multirisques	4 975	4 179	796	19,05
61631000 Assurance credit bail ford	404	404		0,00
61648000 Assurance materiel transport	1 262	1 244	18	1,45

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
61660000 Assurance sur emprunts	504	504		0,00
61670000 Assurance telephone	422	180	242	134,44
61671000 Assurance locations materiels	252	252		0,00
62260000 Honoraires juridiques	1 600	400	1 200	300,00
62261000 Honoraires comptables	18 818	9 600	9 218	96,02
62262000 Honoraires social		7 287	- 7 287	-100
62270000 Frais actes & contentieux	49	46	3	6,52
62280000 Hebergement internet		390	- 390	-100
62300000 Publicite	2 085	610	1 475	241,80
62310000 Annonces et insertions		755	- 755	-100
62340000 Cadeaux a la clientele	53	8 642	- 8 589	-99,39
62380000 Dons	1 800	5 200	- 3 400	-65,38
62410000 Transports s/achats		26	- 26	-100
62510000 Voyages et déplacements	139		139	N/S
62570000 Receptions	255	486	- 231	-47,53
62600000 Affranchissements	414	353	61	17,28
62610000 Telephonie	2 160	2 164	- 4	-0,18
62740000 Frais bancaires	2 111	1 655	456	27,55
62741000 Frais remises cb	2 381	1 292	1 089	84,29
62741100 Frais remises cb ss contact		51	- 51	-100
62760000 Frais titres restaurant	1 119	1 586	- 469	-29,53
62770000 Frais cheques vacances	530	622	- 92	-14,79
62810000 Cotisations	536	528	8	1,52
62880000 Traitement de dechets		23	- 23	-100
Valeur ajoutée produite	342 089	427 153	- 85 064	-19,91
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	47,85 %	56,18 %		
+ Subventions d'exploitation	101 880	45 298	56 582	124,91
74000000 Aide covid-19 - exoneree	101 380	31 192	70 188	225,02
74010000 Subventions	500		500	N/S
74100000 Aide covid-19 - urssaf		14 106	- 14 106	-100
- Impôts, taxes et versements assimilés	6 781	7 229	- 448	-6,20
63120000 Taxe apprentissage	2 031	2 234	- 203	-9,09
63130000 Formation continue	3 260		3 260	N/S
63330000 Part.form.continue		1 911	- 1 911	-100
63510000 Cvae		257	- 257	-100
63511000 Cet - cfe - cvae	820	411	409	99,51
63513000 Autres impots locaux		2 200	- 2 200	-100
63516000 Taxes s/frais generaux		216	- 216	-100
63520000 Tva non deductible an repas	670		670	N/S
- Salaires et traitements	246 130	335 645	- 89 515	-26,67
64111000 Salaires	291 414	247 265	44 149	17,85
64112000 Salaire president		61 094	- 61 094	-100
64120000 Conges payes	- 4 716	6 647	- 11 363	-170,95
64140200 Indemnités prévoyance	490		490	N/S
64141000 An nourriture	8 723	20 188	- 11 465	-56,79
64142000 Maintien chomage partiel		450	- 450	-100
64160000 Indemnisation activité partielle	76 449		76 449	N/S
79140000 Activité partielle	- 81 015		- 81 015	N/S
79140100 Transf ch : an repas	- 8 723		- 8 723	N/S
79140200 Transfert de charges ijss	- 2 352		- 2 352	N/S
79140300 Transfert charges - aide urssaf	- 34 139		- 34 139	N/S
- Charges sociales	59 183	106 380	- 47 197	-44,37
64510000 Cotisations urssaf	37 483	66 735	- 29 252	-43,89
64520000 Cotisat.retraite salaries		13 509	- 13 509	-100
64520100 Cotisations retraite	20 053		20 053	N/S
64520200 Cotisations prevoyance	2 029		2 029	N/S
64520300 Cotisations mutuelle	1 638		1 638	N/S
64522000 Cotisat.retraite cadres		7 964	- 7 964	-100
64525100 Cotis. aux mutuelles cadres		252	- 252	-100
64525200 Cotis. aux mutuelles non cadre		1 428	- 1 428	-100
64530000 Cotisat.prevoyance salaries		858	- 858	-100

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
64532000 Cotisat.prevoyance cadre		943	- 943	-100
64540000 Cotis. aux assedic		10 967	- 10 967	-100
64590000 Charges/cp	-3 055	2 584	- 5 639	-218,23
64750000 Medecine du travail	1 035	1 140	- 105	-9,21
Excédent brut d'exploitation	131 874	23 197	108 677	468,50
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	18,45 %	3,05 %		
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	29 501	38 514	- 9 013	-23,40
68112000 Dot.amort.immo.corpor.	29 501	38 514	- 9 013	-23,40
+Autres produits de gestion courante	6	10	- 4	-40,00
75800000 Produits divers de gestion courante	6	10	- 4	-40,00
- Autres charges de gestion courante	2 028	1 607	421	26,20
65100000 Redevances sacem spre	1 580	1 601	- 21	-1,31
65400000 Pertes sur creances irrecouvrab.	425		425	N/S
65800000 Charges div.gest.courante	23	5	18	360,00
+ Transfert de charges d'exploitation	1 491	4 662	- 3 171	-68,02
79100000 Transfert de charges	1 491	1 876	- 385	-20,52
79160000 Transfert charges achats		2 786	- 2 786	-100
Résultat d'exploitat° (hors charges & prod.financie	101 841	-12 251	114 092	931,29
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	14,25 %	-1,61 %		
- Intérêts et charges assimilées	457	697	- 240	-34,43
66110000 Interets s/emprunts	457	697	- 240	-34,43
Résultat courant avant impôts	101 384	-12 949	114 333	882,95
Résultat courant / chiffre d'affaires	14,18 %	-1,70 %		
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 975		2 975	N/S
77180000 Autres produits exceptionnels	2 975		2 975	N/S
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	924	135	789	584,44
67120000 Penalites et amendes		135	- 135	-100
67180000 Autres charges exceptionnelles	924		924	N/S
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 412		1 412	N/S
67520000 Vceac immobilisations corporelles	1 412		1 412	N/S
Résultat exceptionnel	638	-135	773	572,59
- Impôts sur les bénéfices	-1 080	-3 120	2 040	65,38
69900000 Reduction d'impot mecenat	-1 080		- 1 080	N/S
69980000 Reduction impot mecenat		-3 120	3 120	-100
Résultat net Comptable	103 103	-9 964	113 067	N/S
Résultat net / chiffre d'affaires	14,42 %	-1,31 %		



Generali
76456 Paris Cedex 09

Votre agent général : (041254)
AIX/REGIS BAILLY ASSURANCES
44 AVE DU GRAND PORT
BP 30723
73107 AIX LES BAINS CEDEX
Tél. : 04 79 34 63 61 - Fax : 04 79 34 40 78
E-mail : aixlesbains@agence.generali.fr

Référence client n° 081 538 013
Contrat 100 % PRO ARTISANS
COMMERCANTS n° AR 222 488

TONIO (LE FOR YOU)
LE FOR YOU
8 AVENUE DANIEL ROPS
73100 AIX LES BAINS

Attestation d'assurance

Paris, le 7 avril 2022

Generali Iard atteste que l'assurance multirisque 100 % PRO ARTISANS COMMERCANTS du contrat en référence garantit

TONIO (LE FOR YOU)
LE FOR YOU
8 AVENUE DANIEL ROPS
73100 AIX LES BAINS

en tant que locataire partiel de locaux professionnels situés :
8 AVENUE DANIEL ROPS
73100 AIX LES BAINS

dans lesquels il exerce une activité de :

- Restauration de type traditionnelle

contre les risques suivants :

- Incendie, événements assimilés et vandalisme (Locaux professionnels exclus)
- Effondrement
- Catastrophes naturelles
- Événements climatiques
- Attentat et acte de terrorisme
- Dégâts des eaux (Locaux professionnels exclus)
- Vol : Dommages mobiliers
- Bris des glaces et enseignes
- Bris et dommages électriques des matériels informatiques et d'exploitation

La présente attestation est valable du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit pendant cette période.





Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations





REGIS BAILLY ASSURANCES

Conseils & Solutions

- ATTESTATION D'ASSURANCE -

Je soussigné, Régis BAILLY, Agent Général de la Compagnie GENERALI ASSURANCES, certifie que l'assuré :

TONIO (LE FOR YOU) domicilié au 8 AVENUE DANIEL ROPS à AIX LES BAINS est titulaire par notre intermédiaire d'un contrat d'assurance MULTIRISQUE Professionnel n°AR222488 couvrant le restaurant sis au 8 Avenue Daniel ROPS 73100 Aix les Bains.

Les cotisations inhérentes au contrat sont réglées mensuellement par l'assuré sans interruption depuis la mise en place du contrat jusqu'à ce jour.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Aix les Bains, le 07 avril 2022

Pour Régis BAILLY

REGIS BAILLY ASSURANCES

44 Avenue du Grand Port
BP 30723

73107 AIX-LES-BAINS

Tél. 04 79 34 63 61

aixlesbains@agence.generalif.fr

ORIAS N° 18005612


Sarl REGIS BAILLY ASSURANCES

44 Avenue du grand port - BP 30723 – 73107 - AIX LES BAINS Cedex Tél ; 04 79 34 63 61 – Email : aixlesbains@agence.generalif.fr

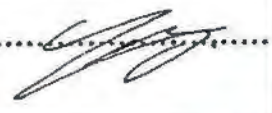
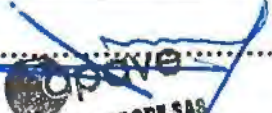
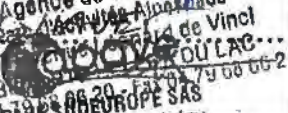
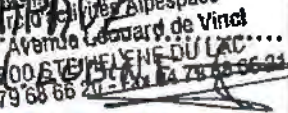
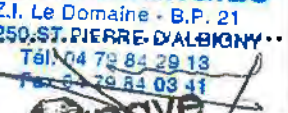
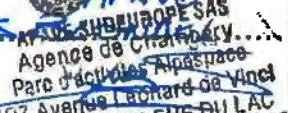
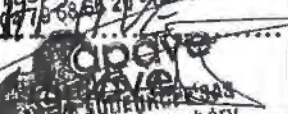
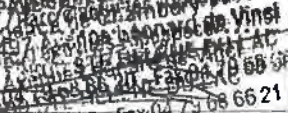

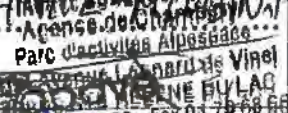

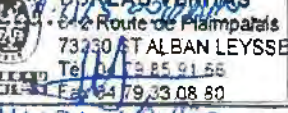
Sarl au capital de 320 000€ N°ORIAS : 18 005 612 – SIRET : 841 319 775 00018 RCS de Chambéry

Garantie Financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes au code des assurances, soumis au contrôle de l'ACPP, 4 place de Budapest 75436 Paris cedex 9
En cas de réclamation, contacter l'agence au numéro ci dessus ou sur www.qualite-assurances.com

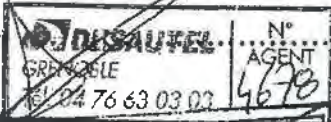
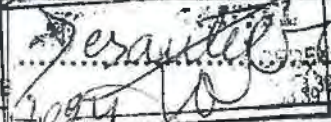




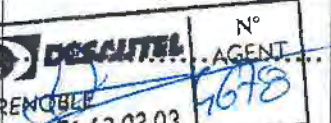


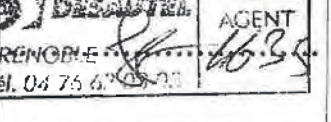

Installations de gaz

DATES	OBSERVATIONS	Technicien NOM et SIGNATURE
20/02/2011	Vérification de conformité des installations de gazINTERRUPTI. F. RAS.....	Intherruitt Chauffage Plomberie Sanitaire Ventilation Climatisation 273 Rue Denis Papin 73200-LE MONT-B-SERVOLEX ☎ 79 35 17 50
5/04/2012	Contrôle des dérivateurs de gaz cuisinechauffage contrôle d'étanchéité RAS.....	MAILLAND Christophe 73000 AIX LES BAINS SIRET 790000014 SIRET 790000440 CODE APE 453 F
25/09/14	contrôle des installations de distribution gaz OK RAS	Patrice BONNEL CHAUFFAGE SANITAIRE Rue Pierre Bonnesse 73100 AIX LES BAINS Tel 04 79 35 23 31 - Fax 04 79 88 44 58 Siret 408 037 651 00018
14/02/2018	Vérification Périodique de installations de Gaz Combustible Voir rapport de visite	 BUREAU VERITAS 812, route de Plaimpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE Tel: 04 79 65 91 66 Fax: 04 79 63 08 80
22/02/2019	Vérification Périodique de de Gaz Combustibles Voir rapport de visite	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS 812, route de Plaimpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE Siret: 790 184 675 00821 PR
11/02/2020	Vérification Périodique des de Gaz Combustibles Voir rapport de visite	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS 812, route de Plaimpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE Siret: 790 184 675 00821 PR
16/02/2021	Vérification Périodique des de Gaz Combustibles Voir rapport de visite	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS 812, route de Plaimpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE Siret: 790 184 675 00821 PR
14/02/2022	Vérification Périodique de installations de Gaz Combustibles Voir rapport de visite	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS 812, route de Plaimpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE Siret: 790 184 675 00821 PR
.....
.....
.....
.....
.....

Installations électriques





DATES	OBSERVATIONS	Technicien NOM et SIGNATURE
22/04/2010	Voir Rapport final en date du 22/04/2010	
30/04/2010	Travail en venue ROSAZ ENERGIES	
28/06/2011	Contrôle thermographique des armoires électriques L.V.C. rapport APPVE 2011	 APPVE SUD-EUROPE SAS Agence de Chambéry Parc d'activités Alpespace 497 Avenue Lachard de Vinet 73000 STE HELENE DU LAC Tél. 04 79 68 66 20 - Fax 04 79 68 66 21
19/09/11	Vérification électrique selon décret du 14/11/85 E.F.R.S. 2011. Voir PV 2011	 APPVE SUD-EUROPE SAS Agence de Chambéry Parc d'activités Alpespace 497 Avenue Lachard de Vinet 73000 STE HELENE DU LAC Tél. 04 79 68 66 20 - Fax 04 79 68 66 21
28/09/2011	Lecture et observation du rapport de vérification des installations électriques de l'entreprise. Agence APPVE du 19/09/2011	 ROSAZ ENERGIES Z.I. Le Domaine - B.P. 21 73250 ST. PIERRE D'ALBIGNY Tél. 04 79 84 29 13 Fax 04 79 84 03 41
14/01/2013	Vérification périodique supplémentaire des installations électriques. Consultation note 12/01/13 APPVE 2013	 APPVE SUD-EUROPE SAS Agence de Chambéry Parc d'activités Alpespace 497 Avenue Lachard de Vinet 73000 STE HELENE DU LAC Tél. 04 79 68 66 20 - Fax 04 79 68 66 21
31/01/2014	Vérification périodique des installations électriques selon décret du 14/11/85	 APPVE SUD-EUROPE SAS Agence de Chambéry Parc d'activités Alpespace 497 Avenue Lachard de Vinet 73000 STE HELENE DU LAC Tél. 04 79 68 66 20 - Fax 04 79 68 66 21
07/01/2015	Vérification périodique des installations électriques selon code du Travail Voir PV 2015	 APPVE SUD-EUROPE SAS Agence de Chambéry Parc d'activités Alpespace 497 Avenue Lachard de Vinet 73000 STE HELENE DU LAC Tél. 04 79 68 66 20 - Fax 04 79 68 66 21
06/01/2016	Vérification périodique supplémentaire des installations électriques. Consultation note rapport APPVE 2016	 APPVE SUD-EUROPE SAS Agence de Chambéry Parc d'activités Alpespace 497 Avenue Lachard de Vinet 73000 STE HELENE DU LAC Tél. 04 79 68 66 20 - Fax 04 79 68 66 21
02/02/17	Vérification des installations électriques selon code du Travail (Voir PV 2017)	 APPVE SUD-EUROPE SAS Agence de Chambéry Parc d'activités Alpespace 497 Avenue Lachard de Vinet 73000 STE HELENE DU LAC Tél. 04 79 68 66 20 - Fax 04 79 68 66 21
06/02/18	Vérification périodique des installations électriques selon code du Travail	 APPVE SUD-EUROPE SAS Agence de Chambéry Parc d'activités Alpespace 497 Avenue Lachard de Vinet 73000 STE HELENE DU LAC Tél. 04 79 68 66 20 - Fax 04 79 68 66 21
25/03/19	Vérification par thermographie infrarouge des armoires et coffrets électriques. Consultation note rapport APPVE 2019	 BUREAU VERITAS 2 Route de Plamparais 73230 ST ALBAN LEYSSE Tél. 04 79 85 91 55 Fax 04 79 33 08 80

Moyens de secours

DATES	OBSERVATIONS	Technicien NOM et SIGNATURE
21.09.16	Vérification annuelle des extincteurs Voir rapport n° 02274210	
29.12 2016	Vérification annuelle cascade cuisine Voir RI	
04.09.17	Vérification annuelle des extincteurs Voir R. n° 02436034	
24/01 2018	Vérification annuelle cascade cuisine Voir RI 01537047	
6/6/18	Intervention suite à déclenchement (Recharge + Vérification installation C.V. cuisine Cuisine	
07.08.18	Vérification annuelle des extincteurs Voir RI 2611460	
22.08.19	Vérification annuelle des extincteurs	
12/09/19	Vérification extincteur Cuisine Crecade Voir RI 02712464	
12.06.20	Vérification annuelle des extincteurs + Remplacement de 4.4 Extincteurs + 20 000	
28.07.20	Vérification d'1 Extincteur CO ² 2kg	
30.07.21	Vérification annuelle des extincteurs	

III - Actions menées et évènements survenus

- 1 - Sécurité incendie
- 2 - Sécurité installations techniques
- 3 - Sécurité Machines - Outils portatifs - EPI
- 4 - Travaux d'entretien et aménagements
- 5 - Autre domaine

Date - Description de l'action effectuée, nom de l'intervenant	1	2	3	4	5
<p>03/08/2020 Vérification Annuelle 2020 kit Cuisine extincteur automatique Friteuse voir RI 02899745</p>	 <p>BP 9 - 01121 MONTLUEL CEDEX Tél. 04 72 25 33 00 - Fax 04 72 25 33 39</p>				
<p>14/10/2020 Vérification annuelle de l'ensemble des systèmes de désenfumage voir rapport de vérif.</p>					
<p>15/10/2020 Vérification annuelle DSA Zol N° RI 1579889 Opérationnel Voir certificat de conformité</p>					
<p>27/11/20 REMPLACEMENT DES BATTERIES DE L'AGCS (2x 7.2V 24Ah)</p>	<p>SARL PAGOTTO Maintenance électrique SSI, désenfumage BONER Maxima</p>				
<p>30/06/2021 Vérification Annuelle 2021 kit Cuisine extincteur automatique Friteuse voir RI 03164928</p>	 <p>BP 9 - 01121 MONTLUEL CEDEX Tél. 04 72 25 33 00 - Fax 04 72 25 33 39</p>				
<p><i>[Large wavy scribble]</i></p>	<p>VISA</p>				
<p><i>[Large wavy scribble]</i></p>	<p>VISA</p>				
<p><i>[Large wavy scribble]</i></p>	<p>VISA</p>				
<p><i>[Large wavy scribble]</i></p>	<p>VISA</p>				
<p><i>[Large wavy scribble]</i></p>	<p>VISA</p>				
<p><i>[Large wavy scribble]</i></p>	<p>VISA</p>				
<p><i>[Large wavy scribble]</i></p>	<p>VISA</p>				
<p><i>[Large wavy scribble]</i></p>	<p>VISA</p>				
<p><i>[Large wavy scribble]</i></p>	<p>VISA</p>				
<p><i>[Large wavy scribble]</i></p>	<p>VISA</p>				
<p><i>[Large wavy scribble]</i></p>	<p>VISA</p>				

Système de sécurité incendie

DATES	OBSERVATIONS	Technicien NOM et SIGNATURE
31/01/18	Vérification annuelle du SSI. Voir Rapport n° 11243906 Installation opérationnelle	CHUBB FRANCE DOMINELLI Antoine Technicien SAV AGENCE ST ALBAN LEYSSE 04 79 70 71 00
17/10/18	Remplacement batteries SSI Voir Rapport n° 12235512 Installation opérationnelle	CHUBB FRANCE DOMINELLI Antoine Technicien SAV AGENCE ST ALBAN LEYSSE 04 79 70 71 00
31/01/19	Vérification annuelle du SSI. Voir Rapport n° 12399415 Installation générale	CHUBB FRANCE DOMINELLI Antoine Technicien SAV AGENCE ST ALBAN LEYSSE 04 79 70 71 00
22/03/19	Visite triennale du SSI voir rapport	Bureau ventes R. Dorde
24/02/20	Vérification annuelle du SSI Voir Rapport n° 13675783 Installation opérationnelle	CHUBB FRANCE DOMINELLI Antoine Technicien SAV AGENCE ST ALBAN LEYSSE 04 79 70 71 00
09/03/21	Vérification annuelle du SSI Voir Rapport n° 14631197 Installation opérationnelle	CHUBB FRANCE DOMINELLI Antoine Technicien SAV AGENCE ST ALBAN LEYSSE 04 79 70 71 00
07/10/21	Vérification semestrielle du SSI Voir Rapport n° 14989371 Installation opérationnelle	CHUBB FRANCE DOMINELLI Antoine Technicien SAV AGENCE ST ALBAN LEYSSE 04 79 70 71 00
15/12/21	Remplacement batteries SSI Voir Rapport n° 15121430 Installation opérationnelle	CHUBB FRANCE DOMINELLI Antoine Technicien SAV AGENCE ST ALBAN LEYSSE 04 79 70 71 00
17/02/22	Vérification semestrielle du SSI Voir Rapport n° 13160570 Installation opérationnelle	CHUBB FRANCE DOMINELLI Antoine Technicien SAV AGENCE ST ALBAN LEYSSE 04 79 70 71 00

Les Entrées

- Assiette de charcuterie** 16,00€
Jambon serrano, jambon blanc, diots de Savoie
séchés, salade, beurre et cornichons
- Foie gras nature maison** 17,90€
foie gras, chutney du moment, fleur de sel, painvre de
sicilien
- Carpaccio de boeuf** 16,90€
servi avec frites et salade verte

Les Salades

- Salade Symphonie** 6,00€
salade, tomates, oignons rouges
- Salade Caesar** 15,90€
salade, tomates, filet de poulet mariné, oeuf dur,
croûtons, copeaux de parmesans, sauce Caesar
- Salade Thaï au saumon** 19,50€
choux chinois, nouilles, tataki de saumon, tomates
cerises, concombre, coriandre, menthe fraîche
- Salade Chèvre chaud** 15,90€
salade, tomates, herbes, chèvre toasté, pignons
de pin, oignons rouges
- Salade Dent du Chat** 16,90€
salade, tomates, oignons rouges, reblochon pané
frit, jambon serrano, noix
- Salade Italienne** 19,50€
salade, tomates, roquette, mozzarella di buffalo,
jambon serrano, tomates confites, copeaux de
parmesan, gressin, vinaigrette balsamique

Le Coin Savoyard

- Tartiflette** 15,50€
servie avec de la salade verte
- Diots au vin rouge** 13,90€
accompagnement au choix

Le Coin du Boucher

- accompagné d'une garniture au choix
- Tartare "Tradition" coupé au couteau**
cornichons, câpres, échalotes, persil et jaune d'oeuf
180 G : 17,50€ 360 G : 29,90€
- Tartare "Italien" coupé au couteau**
basilic, copeaux de parmesan, tomates séchées, câpres,
crème balsamique
180 G : 19,50€ 360 G : 30,90€
- Escalope de veau à la Milanaise** 17,50€

- Magret de canard entier**
Nature 25,00€
Sauce framboise 25,90€
- Entrecôte à la plancha**
Grillée 20,90€
Beurre maître d'hôtel 22,90€
Sauce poivre 23,90€
Sauce roquefort 24,90€
Sauce morilles 25,90€

Suggestion du moment

- Se renseigner auprès du serveur(se)
- Grillée supplément 2,00€
Beurre maître d'hôtel supplément 3,00€
Sauce poivre supplément 4,00€
Sauce roquefort supplément 5,00€

Le Coin de la Mer

- accompagné d'une garniture au choix
- Pavé de saumon frais** 20,90€
- Tartare de saumon frais** 20,90€
citron, huile d'olive, aneth, herbes roses, salade
- Suggestions du moment**
Se renseigner auprès du serveur(se)

Aux accompagnements

- frites, gratin dauphinois, légumes de saison, légumes au salade verte
- Bol de frites** 5,00€
Garniture supplémentaire 2,00€

Les Menus

- Menu enfant** 9,90€
Sirop à l'eau
Steak Haché frais
ou
Tenders de poulet maïsop
(filet de poulet pané aux cornflakes)
- Frites ou Pâtes
2 boules de glaces au choix

Suggestions de la semaine

- se renseigner auprès du serveur(se)
- Menu du jour***
Entrée + Plat 13,50€
Plat + Dessert 13,50€
Entrée + Plat + Dessert 16,50€

*uniquement le midi du lundi au vendredi, hors jours fériés


LE FOR YOU


Le For You c'est une histoire de famille qui dure depuis plus de deux décennies.

Convivialité, cuisine traditionnelle et produits frais sont les maîtres mots de Claude et Anthony !!!

Produits d'origine française garantie.

RESTAURANT PIZZERIA
8 AVENUE DANIEL ROPS
73100 AIX LES BAINS
04 79 88 38 12

 /eleforyou73

 /eleforyou

Les Pizzas

Base tomate ou crème à vous de choisir

Classique mozzarella	9,00€	Swing mozzarella, pêche, chèvre, basilic	13,50€
Slow mozzarella, jambon blanc	10,50€	Paso mozzarella, chèvre, miel, romarin	13,50€
Tango mozzarella, champignons	10,50€	Quick - Step mozzarella, poire, roquefort	13,50€
Jive mozzarella, jambon serrano	11,50€	Cha - Cha mozzarella, ananas, filet de poulet mariné	13,50€
Modern jazz mozzarella, viande hachée	10,50€	Bachata mozzarella, mozzarella di bufala, jambon serrano, tomates confites, mesclun, crème balsamique	14,00€
Orientale mozzarella, merguez, poivrons	12,50€	Kizomba mozzarella, Saint-marcellin, noix, jambon blanc	14,00€
Madison mozzarella, thon	12,50€	Claquette mozzarella, tomates cerises, jambon blanc, copeaux de parmesan, mesclun, crème balsamique	14,00€
Twist mozzarella, jambon blanc, champignons	12,50€	Reggae mozzarella, saumon frais mariné	14,00€
Mambo mozzarella, cœurs d'artichaut, champignons, poivrons	12,50€	Samba mozzarella, raclette, pommes de terre, jambon serrano, oignons	14,00€
Jerk mozzarella, filet de poulet mariné, moutarde	12,50€	Charleston mozzarella, Beaufort, jambon serrano, champignons	14,00€
Hip - Hop mozzarella, oignons, poivrons, viande hachée	12,50€		
Rumba mozzarella, filet de poulet mariné, oignons, curry	12,50€		
Flamenco mozzarella, poivrons, oignons, chorizo	13,50€		
Lindy - Hop mozzarella, courgettes, chèvre, pesto	13,50€		
Boogie - Woogie mozzarella, chèvre, roquefort	13,50€		
Rock'n'Roll mozzarella, jambon blanc, ravioles de royaux	13,50€		
Valse mozzarella, oignons, lardons, reblochon	13,50€		
Bolero mozzarella, tomates fraîches, anchois, oignons, câpres	13,50€		

Les Calzones

Base tomate ou crème à vous de choisir

Toutes nos pizzas sont réalisables en calzone avec un oeuf et accompagnées de salade verte

Les Pâtes

Pennes à la bolognaise	13,50€
Pennes à la carbonnara crème fraîche, lardons et œuf	13,50€
Pennes végétariennes légumes, persil, ail et basilic	13,00€
Lasagnes de boeuf accompagnées de salade verte	14,00€

Le Fromage

Assiette de fromages Savoyards 9,00€
Beaufort, Reblochon, Tomme de Savoie

Les Desserts

Dessert du jour	6,50€
Fondant au chocolat au cœur Espresso Racher	8,00€
Baba au Rhum	8,00€
Tarte au citron en verrine sablé breton, crémeux citron, meringue italienne	8,00€
Crème brûlée à la vanille	7,00€
Mousse au chocolat liégeois	7,00€
Tiramisu classique ou spéculos	7,00€
Île flottante	6,00€
Faisnelle nature, crème ou coulis de fruits rouges	4,50€
Crêpes ou Gaufre sucré, sauce caramel/miel ou sauce chocolat maison	6,00€
Tarte Tatin revisitée accompagnée de sa glace vanille	8,00€
Café for You café et ses 3 mignardises	7,00€
Thé for You thé ou infusion au choix et ses 3 mignardises	8,00€

Les Coupes au choix

Les Parfums :

vanille, chocolat, café, caramel, marron, noix de coco, pistache, rhum raisin, génépi, citron jaune, poire, cassis, fraise, framboise, pêche, ananas, barbe à papa, menthe-chocolat	
1 boule	2,00€
2 boules	4,00€
3 boules	6,00€
Supplément chantilly, chocolat, caramel	1,00€

Les Coupes Glacées

Dame Blanche 3 boules vanille, chocolat chaud, meringue, chantilly	7,50€
Café Liégeois 2 boules café, 1 boule vanille, café chaud, chantilly	7,50€
Chocolat liégeois 2 boules chocolat, 1 boule vanille, sauce chocolat, chantilly	7,50€
Coupe Andrea 2 boules caramel, 1 boule vanille, sauce caramel, chantilly	7,50€
Coupe Fruits rouges 1 boule framboise, 1 boule fraise, 1 boule cassis, coulis de fruits rouges, chantilly	7,50€
Pêche Melba 2 boules pêche, 1 boule vanille, pêche au sirop, coulis de fruits rouges, chantilly	7,50€
Poire Belle Hélène 2 boules poire, 1 boule vanille, poire au sirop, sauce chocolat, chantilly	7,50€
Ardéchoise 2 boules marron, 1 boule vanille, crème de marron, chantilly	7,50€

Les Coupes Alcoolisées

Hawaï 1 boule rhum-raisin, 1 boule de noix de coco, rhum blanc	9,50€
Colonel 2 boules citron, vodka	9,50€
Piña Colada 1 boule ananas, 1 boule coco, rhum blanc	9,50€
Iceberg 2 boules menthe-chocolat, Get 27	9,50€
Williamine 2 boules poire, poire william	9,50€
Savojarde 2 boules génépi, génépi	9,50€
Irlandaise 1 boule vanille, 1 boule de café, bailey's	9,50€

Récapitulatif des entrées et sorties des salariés

Mois de Décembre 2021

Pièce
manquant

	Nom du salarié	Poste	Entrée	Type de contrat	Sortie	Motif	CV	Carte d'identité	Casier Judiciaire
1	TURC ANTHONY	PRESIDENT	01/04/18	CDI				CI	ok
2	TURC CLAUDE	SERVEUSE	01/04/18	CDI				CI	ok
3	VITELLO AURELIEN	CUISINIER	01/04/18	CDI				CI	ok
10	MOLLIET STEPHANE	PLONGEUR	10/04/19	CDI				CI	ok
11	TASSA JASON	CHEF DE CUISINE	07/05/19	CDI				CI	ok
22	PASTOR THOMAS	CHEF DE RANG	02/09/20	CDI			ok	CI	ok
23	SEDIQI EHSANULLAH	CHEF DE PARTIE	14/09/20	CDD	31/12/21				
28	GAGLIARDI JENNIFER	SERVEUSE	02/06/21	CDI	21/02/22	DEMISSION	ok	ok	ok
34	JACQUOT NATHALIE	SERVEUSE	01/07/21	CDI			ok	CI	ok



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°92/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

92. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un casino au bord du lac d'Aix-les-Bains – Nouveau Casino

Jean-Marie MANZATO est rapporteur de l'exposé ci-après.

I. Contexte et cadre réglementaire

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du casino du bord du lac d'Aix-les-Bains à la société Nouveau Casino.

Conformément à la législation en vigueur, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport qui doit être soumis au conseil municipal qui en prend acte.

II. Caractéristique de la Délégation de Service Public

Objet de la délégation	Exploitation d'un casino au bord du lac d'Aix-les-Bains
Date d'effet	1 ^{er} novembre 2011
Durée	15 ans
Déléataire	La société Nouveau Casino Dont le siège social est sis 200 rue du Casino 73100, Aix-les-Bains Président : Robert Burdet Directrice Générale : Roxanne Carre
Missions confiées	Gestion à ses risques et périls l'exploitation d'une activité casinotière au bord du lac qui comportera trois activités distinctes : - jeux de hasard et d'argent des types suivants : jeux traditionnels, machines à sous et toutes formes électroniques de ces jeux. - service de restauration : bar, un restaurant type brasserie, un espace de réception modulable - service d'animations : un bowling et des machines de jeux d'arcade

III. Rapport annuel de présentation :

Le rapport annuel a été fourni par le délégataire et transmis aux membres du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-54 à L.2333-57 relatifs aux prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos et ses articles L.1413-1 et L.1411-3,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5,

VU le décret 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

VU l'examen du rapport par la commission de consultation des services publics locaux qui s'est déroulée le 14 juin 2022,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 8 juillet 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Martine PEGAZ-HECTOR et Daniel CARDE) :

- **PREND ACTE** du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du casino du bord du lac d'Aix-les-Bains par la société Nouveau Casino.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BÉRETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...25/07/2022... »

Transmis le : 25.07.22
Affiché le : 18.07.22

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 92 - Rapport annuel du délégataire - DSP Nouveau Casino

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_92

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_92-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .5

- Commande Publique
- Délégation de service public
- Délibérations
- Autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DCM92 Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - Poker Bowl.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_92-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM92 Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - Poker Bowl 4.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_92-DE-1-1_2.pdf)
RAPPORT

Annexe : DCM92 ANNEXE Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - Poker Bowl 3.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_92-DE-1-1_3.pdf)
RAPPORT

Annexe : DCM92 ANNEXE Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - Poker Bowl 2.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_92-DE-1-1_4.pdf)
RAPPORT

Annexe : DCM92 ANNEXE Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - Poker Bowl 1.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_92-DE-1-1_5.pdf)

)
RAPPORT



SAS NOUVEAU CASINO - Enseigne CASINO POKER BOWL
8 avenue Daniel Rops - 73100 AIX-LES-BAINS

<p align="center">RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE Exercice du 01/11/2020 au 31/10/2021</p>
--

1 – DONNÉES STRUCTURELLES AU 31 OCTOBRE 2021

JEUX :

Casino Poker Bowl : Roulette Electronique 8 postes / 2 tables de Black Jack / 64 Machines à Sous ;

RESTAURATION :

Restaurant LE FOR YOU en subdélégation de gestion ;

BAR :

Bar Le Jackpot ;

BOWLING :

Bowling Poker Bowl : 12 pistes ;

DIVERS :

Jeux d'arcade / Location de salles de séminaires.

1.1 Historique de l'activité de la SAS NOUVEAU CASINO

Depuis le 30 octobre 2008, la SAS NOUVEAU CASINO appartient à la SA Du CERCLE, sise à Aix-les-Bains qui exploite elle-même le Casino Grand Cercle.

Suite à cet achat, la Direction du Grand Cercle a entrepris la construction d'un complexe de loisirs au bord du lac dénommé « LE POKER BOWL ».

Le 3 mai 2010, le site du NOUVEAU CASINO a fermé ses portes au centre-ville, alors situé au 36 avenue Victoria. Les infrastructures et le personnel ont été transférés dans le nouveau complexe.

C'est un complexe incontestablement tourné vers la modernité. Il est venu compléter à l'entrée d'Aix-les-Bains, la base de loisirs déjà occupée par le centre nautique, le cinéma Les Toiles du Lac et le restaurant Mc Donald's.

Le nouvel établissement désormais sous enseigne « LE POKER BOWL » est ouvert au public depuis le mercredi 5 mai 2010. N'exploitant plus la partie cinéma, il est maintenant doté d'un bowling accompagné d'un espace de jeux d'arcade et d'un restaurant le « ROUGE TENDANCE ». L'établissement est dirigé par Mr Alexandre Barretto alors Responsable d'Exploitation puis Directeur Général Délégué et Directeur Responsable.

Le 31 août 2014, au terme du contrat de franchise, le restaurant « ROUGE TENDANCE » a fermé ses portes. Des travaux ont été entrepris durant tout le mois de septembre 2014 et un nouveau restaurant « LE PICABRAISE » a ouvert ses portes le 2 octobre de cette même année. En 2014, une nouvelle direction est mise en place : Mr Frédéric Mousset occupe alors les fonctions de Directeur Général et Directeur Responsable.

Dans le but de faire prospérer l'exploitation, il faut sans cesse trouver de nouveaux moyens de faire fructifier l'activité en mettant tout en œuvre pour fidéliser la clientèle existante et conquérir de nouveaux clients.

En novembre 2014, la salle des Machines à Sous a été complètement restructurée. Le 1^{er} novembre 2015, l'amplitude horaire d'ouverture de la salle de jeux a été augmentée avec une ouverture à 10H00 au lieu de 12H00 comme ce fut le cas précédemment.

Le 16 décembre 2015, le CASINO POKER BOWL a installé une roulette électronique de 6 postes dans le but de drainer une nouvelle clientèle toujours très attirée par la nouveauté.

Enfin, le 31 janvier 2016, la table du Jeu de la Boule a cessé de fonctionner et a été remplacée par une table de Black Jack.

En février 2017, après le départ de Mr Frédéric Mousset un nouveau Directeur Général et Directeur Responsable prend la direction de la SAS NOUVEAU CASINO. Il s'agit de Mr Nicola Corretto.

Le 4 avril 2017, 2 nouveaux postes sont ajoutés à la roulette électronique afin de développer l'offre de jeu traditionnel et plus précisément sous sa forme électronique puisqu'elle connaît un fort engouement par la clientèle la plus jeune.

Sur l'exercice 2018/2019 de nouveaux modèles de Machines à Sous sont apparus dans le parc afin de répondre à la demande d'une clientèle plus jeune et attachée au jeu de type rouleau vidéo. L'objectif est de terminer la rénovation du parc d'ici 2021. Des modèles anciens en perte de vitesse dans le parc ont été écartés ce qui ramène au nombre de 63 Machines à Sous en service dans le Casino.

En juin 2019, un changement de direction a de nouveau eu lieu : Mme Roxanne Carre occupe jusqu'à ce jour le poste de Directrice Générale et Directrice Responsable.

L'objectif de l'exercice 2018/2019 a été atteint puis ramené à l'exercice suivant. Au 31 octobre 2019 s'achève la neuvième année d'exploitation.

L'exercice 2019/2020 a quant à lui débuté sous les meilleurs auspices étant donné que l'augmentation de la fréquentation de la salle de jeux constatée sur les 2 années d'exploitation précédentes a perduré. Mais au mois de mars 2020 suite aux directives gouvernementales, l'ensemble des activités de la SAS NOUVEAU CASINO a été suspendu et l'établissement a fermé ses portes au public.

C'est à l'aube du mois de juin 2020 qu'à nouveau le POKER BOWL entrevoit une lueur d'espoir en rouvrant partiellement ses activités : seul le Casino fonctionne alors avec un protocole sanitaire strict (parois de distanciation installées entre les machines, port du masque obligatoire et désinfection régulière des appareils et surfaces). Fin juin 2020 nous avons obtenu de la Préfecture de Savoie la reprise de nos activités Bar, Bowling et arcades.

L'été 2020 fut plutôt une réussite tant en termes de fréquentation qu'en terme de chiffre d'affaires. La partie Bar quant à elle a eu du mal à reprendre un rythme normal du fait que les consommations se prennent davantage à l'extérieur en période estivale. Malgré une fermeture de presque 2 mois, nous avons poursuivi nos objectifs d'investissement et de campagnes commerciales en célébrant au mois de septembre 2020 les 10 ans du POKER BOWL. De nouvelles machines sont arrivées en salle de jeux :

- 6 nouvelles machines dont l'offre de jeu est unique en Savoie ;
- 6 machines de poker à jetons dont le modèle est prisé par la clientèle concernée.

Nous constatons dès le début du mois d'octobre une belle *remontada* de nos chiffres et un espoir de rattraper le retard qui était la conséquence de notre fermeture liée au confinement du printemps 2020. Mais malheureusement, une nouvelle vague de contamination s'est rapidement profilée et nos espoirs envolés. Le 23 octobre 2020 à une semaine de la clôture annuelle, nous avons dû à nouveau refermer nos portes sans aucune perspective de reprise d'activité prochaine.

Depuis le 19 mai 2021, le POKER BOWL ainsi que toutes ses périphéries ont repris une activité normale en termes de jours et d'horaires d'exploitation, mais compliquée en termes de ressources humaines et restrictions sanitaires. En effet, la masse salariale a drastiquement baissé quelques semaines après la réouverture de l'établissement. Bien que nous ayons fait le choix de maintenir 100% des salaires le temps de la fermeture, nous n'avons pu conserver les équipes initiales après la reprise de l'activité.

A cette problématique s'ajoute celle des restrictions sanitaires : dès le mois de juillet nous avons dû appliquer un protocole strict de contrôle systématique des pass sanitaires de la clientèle et avons exigé que l'ensemble du personnel soit vacciné. Ce fut une période très compliquée à gérer car non seulement nous nous heurtions souvent à une clientèle peu coopérative et dans l'incompréhension totale au regard de ces protocoles sanitaires puis, nous nous sommes heurté à de graves difficultés de recrutement en raison de la vaccination obligatoire exigée dans notre établissement.

La fin de l'exercice incomplet 2020/2021 se solde par une belle reprise de l'activité avec une progression des chiffres significative. Mais elle se solde également par des problématiques liées à nos ressources humaines qui ont été de réels obstacles à surmonter.

2 – DONNÉES COMPTABLES ET SOCIALES DE L'EXERCICE

2.1 Activité Jeux de Hasard et d'Argent

CHIFFRE D'AFFAIRES DES JEUX AVANT PRELEVEMENT :

Machines à Sous et Jeux Traditionnels

2019/2020 :	2.515.747 €
2020/2021 :	1.548.198 €

PRELEVEMENTS :

Prélèvements de l'Etat :

2019/2020 :	685.202 €
2020/2021 :	365.523 €

Prélèvements de la Ville : (10% +15%)

2019/2020 :	295.898 €
2020/2021 :	175.532 €

CHIFFRE D'AFFAIRES DES JEUX APRES PRELEVEMENT :

2019/2020 :	1.534.647 €
2020/2021 :	1.007.144 €

2.2. Activité Restauration

CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. DU BAR :

2019/2020 :	204.417 €
2020/2021 :	85.969 €

CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. DU RESTAURANT :

2019/2020 :	939.525 €
2020/2021 :	554.612 €

2.3 Autres activités

CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. DU BOWLING :

2019/2020 :	328.493 €
2020/2021 :	186.576 €

CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. LOCATION DE SALLES :

2019/2020 :	14.756 €
2020/2021 :	7.067 €

CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. JEUX D'ARCADE :

2019/2020 :	33.254 €
2020/2021 :	17.062 €

2.4 Résultats de la SAS NOUVEAU CASINO sur l'exercice 2020/2021

Durant le dernier exercice, l'excédent brut d'exploitation s'élève à -101.787 € contre 370.752 € l'année précédente. Le résultat net après la dotation aux amortissements et les charges financières se monte à la somme de -286.083 €.

Le chiffre d'affaires de la société a connu une baisse conséquente en raison de l'épidémie de COVID-19 qui frappe la France depuis l'hiver 2020. Les dispositions gouvernementales pour lutter contre la propagation de cette pandémie ont eu pour conséquence la fermeture totale de la SAS NOUVEAU CASINO pendant une période de plus de 6 mois sur l'exercice 2020/2021.

2.5 Historique comptable de la SAS NOUVEAU CASINO

La restructuration complète et le déménagement de l'exploitation ont été bénéfiques pour la société qui offre aujourd'hui un beau complexe au bord du lac tourné vers la modernité.

L'exercice 2010/2011 qui était le premier exercice entier d'exploitation pour la Société dans ses nouveaux locaux s'est avéré satisfaisant. Les exercices suivants 2011/2012 et 2012/2013 l'étaient nettement moins avec une baisse continue du chiffre d'affaires.

L'année 2014 était la première année depuis le rachat en 2008 où la SAS NOUVEAU CASINO dégagait un résultat net positif très encourageant. Cette tendance s'était confirmée au cours de l'exercice 2015/2016 avec toujours une augmentation des chiffres d'affaire dans tous les secteurs, hormis la restauration qui connaissait une réelle baisse expliquée par l'effet de nouveauté des six premiers mois d'ouverture du PICABRAISE et qui n'existait plus en début d'exercice.

L'exercice 2016/2017 à quand à lui enregistré durant le 1^{er} semestre une baisse du chiffre d'affaire s'expliquant par la perte d'un très gros client aux Machines à Sous et par la mise en standby de la politique marketing lors de la période de transition entre le départ de l'ancien directeur à l'automne 2016 et l'arrivée du nouveau Directeur Mr Nicola Corretto en février 2017.

L'exercice 2017/2018 est en progression en affichant de bons résultats pour la salle des Machines à Sous. L'évolution positive des chiffres d'affaire du Bowling et du Bar, notamment grâce à une attention constante des dépenses et coûts matière, montrent que la structure arrive à dégager un résultat net positif.

Le restaurant « LE PICABRAISE », qui était le seul secteur qui affichait des pertes, a stoppé son activité fin février 2018 pour être confié via un contrat de Subdélégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'activité de Restauration. A compter du 1^{er} avril 2018, l'activité du restaurant est subdéléguée auprès de la SAS TONIO pour le Restaurant dont l'enseigne est « LE FOR YOU ».

La tendance du second semestre 2018 se confirme sur le début d'exercice 2019 avec une augmentation du chiffre d'affaire sur tous les secteurs. Afin de consolider cette tendance, la politique de la direction reste la même, à savoir de toujours trouver de nouveaux moyens de faire fructifier l'activité en mettant tout en œuvre pour fidéliser la clientèle actuelle et conquérir de nouveaux clients. Ainsi de nouveaux projets de rénovation et d'innovation concernant la Salle des Machines à Sous sont envisagés tout au long de l'exercice 2019/2020.

Malgré la crise économique qui a frappé l'ensemble des activités de loisirs début 2020 et qui se poursuit sur l'exercice 2021, la SAS NOUVEAU CASINO a choisi de conserver le même rythme de dynamisation de son enseigne, en poursuivant la modernisation de son infrastructure mais cette fois-ci avec une cadence moins soutenue. L'élaboration des budgets c'était annoncée difficile en raison du fait que nous n'avions à cet instant aucune perspective quant à la reprise d'une activité normale.

Depuis la réouverture en mai 2021, nous avons rapidement repris un rythme normal avec une fréquentation à la hausse et un chiffre d'affaire en progression. Nous avons donc dès l'été 2021, repris notre calendrier budgétaire concernant la modernisation de l'infrastructure avec notamment, la rénovation de notre système son et lumière coté Bar/Bowling. Au vu de la reprise de l'activité qui se veut pérenne sur l'exercice suivant, nous avons donc remis à jour 2 projets d'aménagement à savoir :

- La création d'une nouvelle entrée du Casino avec un espace lounge ;
- L'ouverture d'une terrasse fumeur avec une offre de jeux Machine à Sous.

L'ensemble de ces travaux sont donc planifiés pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2022.

2.6 Animation de la Ville

En 2020/2021, la SAS NOUVEAU CASINO a participé à l'animation de la ville à hauteur de 40.000 € conformément au cahier des charges.

2.7 Répartition du Personnel

Au 31 Octobre 2020, la SAS NOUVEAU CASINO emploie :

- **Administration** : 3 personnes en CDI ;
- **Casino et Sécurité** : 12 personnes en CDI + 2 personne en CDD ;
- **Bar et Accueil Bowling** : 5 personnes en CDI et 1 personne en CDD.

SOIT un effectif total de 23 employé(e)s équivalent temps plein.

Au 31 Octobre 2021, la SAS NOUVEAU CASINO emploie :

- **Administration** : 2 personnes en CDI (dont 1 en congé parental à temps plein) + 1 personne en CDD ;
- **Casino et Sécurité** : 10 personnes en CDI + 2 personnes en CDD ;
- **Bar et Accueil Bowling** : 5 personnes en CDI et 1 personne en CDD.

SOIT un effectif total de 20,6 employé(e)s équivalent temps plein.

La masse salariale reste plutôt stable pour la partie Casino et Bar / Bowling. La durée du temps de travail est de 35 heures hebdomadaires.

3 – SUIVI DES ENGAGEMENT DU CAHIER DES CHARGES

3.1 Dotation annuelle

L'article n° 10 du cahier des charges signé le 23 juin 2011 prévoit le versement d'une dotation annuelle de 40.000 € pour le développement culturel et touristique de la station, indexée chaque saison selon la formule précise inscrite au cahier des charges.

3.2 Compte 471

Le compte 471 a été abrogé le 30/11/2014 avec effet rétroactif au 01/11/2014.

4 - PARTICIPATION À LA VIE DE LA COMMUNE

Le CASINO POKER BOWL, complexe de loisirs, a fêté ses 10 ans d'ouverture le 05 mai 2020. L'établissement est désormais bien établi dans le bassin Aixois et draine une nombreuse clientèle en provenance non seulement d'Aix-les-Bains et de ses environs proches mais également des bassins Chambérien et Annecien, voire même des départements de l'Ain et du Rhône et de l'Isère.

Il est ouvert tous les jours de l'année sans exception.

Le POKER BOWL est un vaste espace de loisirs comprenant un Casino, qui compte désormais 64 machines à sous, une Roulette Electronique 8 postes et deux tables de Jeux Traditionnels (Black Jack), un Bowling de 12 pistes, un Bar, des jeux d'arcade, des salles de réception et un restaurant pizzeria « LE FOR YOU » » donné en subdélégation de service public.

Aujourd'hui, les activités jeux, bar, bowling et salles de réception emploient une vingtaine de personnes sur le site. Le personnel du POKER BOWL, jeune et dynamique est en parfaite cohésion avec la modernité du complexe dans lequel il travaille.

L'établissement permet de recevoir toutes les catégories de public avec son ambiance et son cadre ludique. D'autant que la politique de fidélisation de la clientèle est au centre de ses priorités avec la mise en place de nombreuses animations commerciales tant au niveau de l'activité Casino, qu'au niveau du Bar/Bowling.

Les activités proposées sont diverses dans un cadre accueillant avec à l'intérieur une décoration résolument moderne et à l'extérieur avec ses terrasses. Le Service Commercial/Marketing du POKER BOWL organise régulièrement des événements tels que des buffets thématiques et des animations dans la Salle de Jeux qui ont un succès considérable auprès de la clientèle. Au niveau du Bar/Bowling, toutes les semaines sont également organisés les Karaokés avec une soirée à thème par mois.

Le Casino participe activement à la vie sportive de la Commune avec la mise en place de sponsoring et partenariat avec aussi bien les RED WOLVES club de Bowling, qu'AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET et AIX FOOTBALL CLUB. La SAS NOUVEAU CASINO a également renouvelé son partenariat avec l'Office du Tourisme et conclu un nouveau partenariat sportif avec le FC AIX RUGBY.

Des tournois de Bowling sont régulièrement proposés dans l'établissement, grâce à l'homologation des 12 pistes de Bowling par la Fédération Française de Bowling et des Sports de Quilles. Ce qui permet de faire connaître l'établissement et la ville dans d'autres régions françaises.

L'ouverture du complexe POKER BOWL au bord du lac a donc contribué largement à l'essor d'un nouveau pôle d'attraction dans notre ville et compte désormais dans le panel des lieux ludiques proposés à Aix-les-Bains.

Enfin, tout cela s'organise en parfaite maîtrise de la sécurité des lieux et des personnes qui reste la priorité dans le cadre de l'exploitation quotidienne de notre activité. Elle constitue un des points de vigilance pour le bien-être de notre clientèle et ainsi pouvoir continuer à développer notre chiffre d'affaire.



ANNEXES

- Etat détaillé du Produit des Jeux et des entrées au Casino ;
- Etat détaillé des dépenses d'animation et données économiques sur la restauration ;
- Etat détaillé des tarifs pratiqués au sein de l'établissement ;
- Prévention du jeu problématique et protocole de lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- Bilan comptable du Cabinet MG Pays de Savoie ;
- Rapport de subdélégation du restaurant LE FOR YOU.



**ÉTAT DÉTAILLÉ POUR LA SAISON
DU 01/11/2020 AU 31/10/2021
DU PRODUIT BRUT DES JEUX
ET DES ENTRÉES DU CASINO**

	SAISON du 01/11/20 au 31/10/21
Nombre d'entrées totales Machines à Sous et Jeux Traditionnels	35.278
Dont entrées à la table de Black Jack	869

ACTIVITÉ JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

CHIFFRE D'AFFAIRES DES JEUX AVANT PRÉLÈVEMENT :

Machines à Sous

2019/2020 : **2.328.205 €**
2020/2021 : **1.446.563 €**

Jeux Traditionnels

2019/2020 : **BJ : 55.802 € RAE : 131.740 €**
2020/2021 : **BJ : 22.379 € RAE : 79.256 €**

PRÉLÈVEMENTS :

Prélèvements de l'Etat :

2019/2020 : **685.202 €**
2020/2021 : **365.523 €**

Prélèvements de la Ville :

2019/2020 : **295.898 €**
2020/2021 : **175.532 €**



**ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES CONSACRÉES À
L'ANIMATION POUR LA SAISON PRÉCÉDENTE
ET DONNÉES ÉCONOMIQUES SUR LA RESTAURATION**

	SAISON N-1 (du 01/11/20 au 31/10/21)*
Animations Internes (cf détails)	1.371 €
Animations Externes (Cahier des Charges)	40 000 €
TOTAL ANIMATIONS	41.371 €

CONTRAT DE SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC	SAISON N-1 (Du 01/11/20 au 31/10/21)*
Nombre de couverts servis	21.537
CA HT du restaurant	554.612€
CA HT du Bar	85.969€

**Fermeture du POKER BOWL et de l'ensemble de ses activités du 23/10/2020 au 19/05/2021 en raison du Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.*

Le Restaurant « LE PICABRAISE » a stoppé son activité au 28/02/2018, et a été confié via un contrat de Subdélégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'activité de Restauration, à compter du 01/04/2018, auprès de la SAS TONIO pour le Restaurant dont l'enseigne est « LE FOR YOU ».

Type d'animation		2018/2019	2019/2020	2020/2021	
DEPENSES ANIMATION INTERNE (1)	AU TITRE DU CAHIER DES CHARGES	Spectacles, concerts	0	0	0
		Animations dansantes (thés et dîners dansants)	0	0	0
		Expositions artistiques	0	0	0
		Autres (à préciser)	0	0	0
	HORS CAHIER DES CHARGES	Spectacles, concerts	0	1960	0
		Animations dansantes (thés et dîners dansants)	0	0	0
		Expositions artistiques	0	0	0
		Autres (à préciser) <i>Animation Casino</i>	28 917	41 961	1 371
NOMBRE DE JOURNEES D'ANIMATION INTERNE	<i>Nombre total</i>		147	96	4
	<i>dont animations gratuites (à préciser - hors animations du point 4)</i>		147	96	4
DEPENSES ANIMATION EXTERNE	AU TITRE DU CAHIER DES CHARGES	Partenariat (manifestations sportives et culturelles au niveau de la commune)	0	0	0
		Sponsoring (associations, club sportifs, grands événements)	0	0	0
		Participation à la vie communale	40 000	40 000	40 000
		Participation à l'Office de tourisme	0	0	0
		Autres (à préciser) (2) (3) :	0	0	0
	HORS CAHIER DES CHARGES	Partenariat (manifestations sportives et culturelles au niveau de la commune)	0	0	0
		Sponsoring (associations, club sportifs, grands événements)	3 000	3 000	3 000
		Participation à la vie communale	0	0	0
		Participation à l'Office de tourisme	350	400	400
		Autres (à préciser) (3) :	0	0	0
Total		72 267	87 321	44 771	
Pourcentage des dépenses d'animation au regard du PBJ		2%	4%	3%	

Autres dépenses	Année N-3 2018/2019	Année N-2 2019/2020	Année N-1 2020/2021
Animation jeux gratuits (4)	4771	365	816
Dépenses de communication (hors spectacles et concerts)	1383	10563	37883

(1) Hors dépenses de communication et de publicité non liées aux spectacles et aux concerts

(2) Hors dépenses consacrées au CCAS

(3) hors mise à disposition gratuite des locaux et du personnel du casino à la commune non destinée à l'animation de la ville

(4) TITOs promotionnels, initiations aux jeux, tombolas, jeu de la barrique, siège de la chance, borne de Noël, jeu de Pâques, avantages proposés dans le cadre du Club de fidélité, jeux de grattage avec remise de cadeaux aux clients...

	NOMBRE TOTAL DE JOURS D'ANIMATIONS	COUT TOTAL OPERATIONS	INVESTISSEMENT ET PUB	TOTAL BUDGET MARKETING
NOVEMBRE	0	- €	4 113,81 €	4 113,81 €
DECEMBRE	0	- €	4 207,23 €	4 207,23 €
JANVIER	0	- €	- €	- €
FEVRIER	0	- €	1 328,00 €	1 328,00 €
MARS	0	- €	4 886,03 €	4 886,03 €
AVRIL	0	- €	- €	- €
MAI	1	430,00 €	1 106,00 €	1 537,00 €
JUIN	0	- €	6 082,88 €	6 082,88 €
JUILLET	0	- €	334,11 €	334,11 €
AOUT	1	706,00 €	251,76 €	958,76 €
SEPTEMBRE	0	- €	4 961,40 €	4 961,40 €
OCTOBRE	2	235,20 €	10 611,85 €	10 849,05 €
EXERCICE	4	1 371 €	37 883,07 €	39 258,27 €

	DIVERS	PUBLI FACEBOOK	LOTS CADEAUX	TITO PROMO	TOTAL	NOMBRE DE JOURS D'ANIMATIONS	TOTAL OPERATION
La fête des mines	- €	- €	150 €	280 €	430 €	1	430 €

TOTAL	DIVERS	PUBLI FACEBOOK	ACHAT MARCHANDISES	TITO PROMO	LOTS CADEAUX	NOMBRE TOTAL DE JOURS D'ANIMATIONS	COUT TOTAL OPERATION
0,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	280,00 €	150 €	1	430,00 €

	DIVERS	PUBLI FACEBOOK	LOTS CADEAUX	TITO PROMO	TOTAL	NOMBRE DE JOURS D'ANIMATIONS	TOTAL OPERATION
	0	0	180 €	526 €	706 €	1	706 €

TOTAL	DIVERS	DJ	PUBLI FACEBOOK	ACHAT MARCHANDISES	TITO PROMO	LOTS CADEAUX	NOMBRE TOTAL DE JOURS D'ANIMATIONS	COUT TOTAL OPERATION
706 €	0 €	0 €	180 €	526 €	526 €	180 €	1	706,00 €

	PRESTA DJ	PUBLI FACEBOOK	LOTS CADEAUX	TITO PROMO	TOTAL	NOMBRE DE JOURS D'ANIMATIONS	TOTAL OPERATION
KARAOKE SPECIAL HALLOWEEN	170,00 €	22,00 €	0 €	- €	192 €	1	192 €

	DIVERS	PUBLI FACEBOOK	ACHAT MARCHANDISES	TITO PROMO	TOTAL	NOMBRE DE JOURS D'ANIMATIONS	TOTAL OPERATION
OFFRE BAR SPECIALE HALLOWEEN	0,00 €	0,00 €	43,20 €	- €	43 €	1	43 €

TOTAL	DIVERS	DJ	PUBLI FACEBOOK	ACHAT MARCHANDISES	TITO PROMO	LOTS CADEAUX	NOMBRE TOTAL DE JOURS D'ANIMATIONS	COUT TOTAL OPERATION
	0,00 €	170,00 €	22,00 €	43,20 €	0,00 €	0 €	2	235,20 €

DUCRUET Fabrice

225 Rue Pierre Favre

73100 AIX LES BAINS

Exercice

01/01/21 - 31/12/21

Activité : Enseignement de disciplines sportives et

7314578

Dossier
annuel

Atout

CERFRANCE DES SAVOIE

191 Route d'Aprémont
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 28 33 33
contact@dessavoie.cerfrance.fr

Immeuble Le Cairn
21 Avenue des Chasseurs Alpains
73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 28 33 33
contact@dessavoie.cerfrance.fr

Parc d'Activités Savoie Hexapole
Le Papyrus
155 Rue Louis Armand
73420 MERY
Tél : 04 79 34 05 42
contact@dessavoie.cerfrance.fr



ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ DES SAVOIE

Inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la région Rhône-Alpes
Association loi 1901 - Sirene 323 782 383 - APE 6920 Z

Informations sur l'Entreprise

DUCRUET Fabrice

225 Rue Pierre Favre

73100 AIX LES BAINS



Exercice : du **01/01/2021** au **31/12/2021**

12 mois

N° Siret : 44112724800025

Activité NAF2 : 8551Z Enseignement de disciplines sportives et

Centre d'Impôts : SIE AIX LES BAINS N° 0100303

Régime fiscal : BA Réel simplifié

N° Dossier fiscal : 326017 23



PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION

01/01/21 - 31/12/21

Orientations économiques de l'exploitation

--

Main d'oeuvre	Nombre	U.T.H.
Chef Exploitant ou Assoc	1,00	1,00
Conjoint collaborateur		
Divers famille		
Salariés permanents	4,00	4,00
Salariés temporaires		
	5,00	5,00

Foncier	2021	2020
En propriété		
En fermage		
Mise à disposition		
En métayage		
Surface agricole utile		

Assolement	Exercice 2021				Exercice 2020	
	Année	Surface	Récolte	Rendement	Surface	Rendement
TOTAL						

PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION ANIMAUX

01/01/21 - 31/12/21

Productions animales

	EFFECTIFS		EFFECTIF MOYEN	COEFFICIENT U.G.B.	NOMBRE U.G.B.
	DÉBUT	FIN			

Total des U.G.B. de l'exploitation

Soit un chargement économique de

Achats d'animaux

DÉSIGNATION	ACHATS	
	Quantité	Prix moyen
Etalon	2	2 950

Ventes

DÉSIGNATION	VENTES		
	Quantité	Unité	Prix moyen

7314578 DUCRUET Fabrice
OU EST PASSE L'ARGENT ?

01/01/21 - 31/12/21

FLUX FINANCIERS	Sorties	Entrées
Achats et Ventes	243 338	374 124
Achats animaux	5 900	
Apport d'argent de l'entreprise	249 238	374 124
Produits financiers, Agios, Intérêts CT		57
Intérêts des emprunts	348	
Remboursement capital	11 044	
Total annuités, agios et crédit Bail	11 392	57
Achats d'immobilisations		
* Constructions		
* Aménagements, installations		
* Matériel	7 882	
* Immo. en cours	27 208	
* Immo. financières, parts sociales		
* Animaux	19 383	
Cession d'immobilisations		18 117
Emprunts nouveaux M et LT		70 000
Subventions d'investissement		
Total investissements - financements	54 473	88 117
Autres produits et charges de gestion courantes	123	2 502
Opérations exceptionnelles		
Charges et produits exceptionnels	123	2 502
PRIVE COURANT	49 333	930
Total privé	49 333	930
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE GLOBALE	364 560	465 730

124 886

-11 335

33 643

2 379

-48 403

	Début d'exercice	Fin d'exercice
Banque - Livrets - Caisse	2 696	132 716
Créances clients	4 199	2 043
Autres Créances et charges d'avance	7 037	18 515
T.V.A.	-2 884	-15 209
Dettes fournisseurs	-17 228	-41 952
Autres dettes et produits d'avance	-14 792	-15 915
Prêts Court Terme		
TRESORERIE NETTE	-20 972	80 197

Variation de trésorerie nette globale
 101 170

QUEL EST LE RÉSULTAT COMPTABLE DE L'ENTREPRISE ?

01/01/21 - 31/12/21

L'APPORT D'ARGENT de l'entreprise a été de :**124 886**

Compte tenu des variations de stocks :

de produits

de cheptel

d'approvisionnements et fournitures

6 034

898

6 932

L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E.) est de :**131 818**

En comptabilité, on déduit:

les autres produits et charges de gestions courantes

les amortissements des immobilisations

les produits et charges financieres MT et CT

-29 795

-292

2 379

-30 087

RESULTAT COURANT**104 109**

corrigé de :

des + ou - values sur cessions d'immobilisations

de l'amortissement des subventions d'équipement

des amortissements dérogatoires et exceptionnels

des charges et produits exceptionnel, provisions

6 871

6 871

RESULTAT DE L'EXERCICE**110 980****Après déduction des PRELEVEMENTS PRIVES****-48 403****Il reste une VARIATION de la SITUATION NETTE de :****62 577**

COMPTE DE RÉSULTAT - CHARGES

01/01/21 - 31/12/21

	ACHATS	VAR. DE STOCKS AMORTISSEMENTS ET CRÉDIT BAIL	CHARGES	Exercice précédent
Engrais et amendements				
Semences et plants				
Prod. de traitements végétaux				
Aliments grossiers (foin...)	26 664	-898	25 767	-428
Aliments concentrés équilibrés	15 555		15 555	34 312
Combustibles				
Divers prod. végétales (ficelle...)	1 017		1 017	1 038
Divers prod. animales (paille...)	21 066		21 066	
Divers transform. et commercialisation	422		422	44
Total approvisionnements	64 724	-898	63 826	34 965
Vétérinaires (honoraires et produits)	10 990		10 990	4 881
Frais élevage (I.A. - C.L. - G.D.S. ...)	3 340		3 340	
Pensions, locations animaux				
Total frais pour le bétail	14 330		14 330	4 881
* Salaires bruts	55 071		55 071	48 761
* Autres rémunérations et charges sociales	13 483		13 483	11 696
* Charges sociales de l'exploitant	16 955		16 955	11 863
Total frais de main d'oeuvre	85 509		85 509	72 320
* Carburants et lubrifiants	6 075		6 075	5 829
* Entretien matériel et achat outillage	10 702		10 702	14 144
* Location matériel et crédit bail	1 115		1 115	624
* Amortissement du matériel		18 388	18 388	17 418
Travaux par entreprise	11 740		11 740	1 200
Total frais de mécanisation	29 631	18 388	48 019	39 215
* Fermage	9 491		9 491	14 450
* Autres frais fonciers (impôts, taxes...)				
* Entretien constructions, aménagements	4 411		4 411	4 006
* Amortis. plantations drainage				
* Amortis. constructions, aménagements				
Total frais bâtiment et foncier	13 902		13 902	18 456
* Autres amortissements		11 407	11 407	9 611
* Electricité, eau	6 804		6 804	7 832
* Assurance de l'exploitation	10 895		10 895	10 172
* Frais de déplacements - réception	3 570		3 570	2 411
* Frais divers (tél., taxes div. ...)	14 097		14 097	26 366
* Frais financiers CT et OC				
* Frais financiers LT et MT	348		348	551
Total autres frais d'exploitation	35 715	11 407	47 122	56 943
TOTAL DES CHARGES	243 810	28 898	272 708	226 781
(*) dont charges fixes	153 016	29 795	182 811	185 735

COMPTE DE RÉSULTAT - PRODUITS

01/01/21 - 31/12/21

LIBELLES	ACHATS	VENTES	VARIATIONS DE STOCKS	PRODUITS	Exercice précédent
Etalon	5 900		5 900		-800
Poulain			134	134	
Divers équidés		255 409		255 409	
Pension chevaux		94 148		94 148	
Autres produits animaux					248 543
Total produits animaux	5 900	349 557	6 034	349 691	247 743
Marchandises pour revente					933
Travaux pour tiers et annexes		13 047		13 047	12 743
Indemnités et subventions		11 520		11 520	16 238
Produits divers		2 502		2 502	2 881
Produits financiers		57		57	
Total autres produits		27 126		27 126	32 795
TOTAL DES PRODUITS	5 900	376 683	6 034	376 817	280 538

	EXERCICE EN COURS			
	Montant	%	/ Ha SAU	/ UTH TOTALE
Total produits	376 817	100		75 363
- charges	272 708	72,4		
= RÉSULTAT COURANT	104 109	27,6		20 822

EXERCICE PRÉCÉDENT	
Montant	%
280 538	100
226 781	80,8
53 757	19,2

BILAN

01/01/2021 - 31/12/2021

En Euro

ACTIF	au 31/12/21			% de l'actif	Bilan N-1 au 31/12/20
	Brut	Amortissements /Dépréciations	Net		
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
- Frais d'établissement					
- Autres immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors biens vivants)	132 291	48 472	83 818	29	76 887
- Terrains					
- Aménagements fonciers					
- Constructions					
- Matériels et outillage	45 713	24 028	21 685		23 090
- Autres immobilisations corporelles	59 370	24 445	34 925		53 798
- Immobilisations corporelles en cours	27 208		27 208		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (biens vivants)	52 050	29 280	22 770	8	16 269
- Plantations pérennes					
- Animaux reproducteurs	52 050	29 280	22 770		16 269
- Immobilisations corporelles en cours					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
- Participations et créances rattachées					
- Prêts et autres immobilisations financières					
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	184 341	77 752	106 589	37	93 156
STOCKS ET EN-COURS	27 760		27 760		20 828
- Approvisionnements et marchandises	2 726		2 726	10	1 828
- Animaux	24 900		24 900		19 000
- Produits finis					
- Produits et travaux en cours	134		134		
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES	17 800		17 800	6	300
CRÉANCES	3 035		3 035	1	10 247
- Clients et comptes rattachés	2 177		2 177		4 199
- Etat TVA - autres taxes	314		314		215
- Associés comptes courants					
- Autres créances	545		545		5 834
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT DISPONIBILITÉS	132 716		132 716		2 696
- Banque - Etablissements financiers	132 427		132 427	46	2 417
- Caisse	288		288		279
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	289		289		932
TOTAL ACTIF CIRCULANT	181 600		181 600	63	35 004
CHARGES À RÉPARTIR					
TOTAL DE L'ACTIF	365 940	77 752	288 188	100	128 160

N

N-1

Capital d'exploitation / ha = (Actif total - Foncier) / ha

Fonds de roulement = Capitaux permanents - Actif immobilisé

83 057

-19 144

Actif immobilisé
Actif total

46 %

88 %

BILAN

01/01/2021 - 31/12/2021

En Euro

PASSIF	Au 31/12/21	% du passif	Bilan N-1 au 31/12/20
Capital individuel	50 439		50 439
Compte de l'exploitant	-28 785		-38 457
Réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	110 980	39	58 075
Subventions d'investissement			
Amortissements dérogatoires			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	132 634	46	70 057
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL DES PROVISIONS			
DETTES FINANCIÈRES	81 962	28	23 070
Emprunts fonciers			
Emprunts d'exploitation	81 912		22 955
Emprunts à court terme			
Autres emprunts			
Associés comptes bloqués			
Concours bancaires courants			
Banques créditrices			
Autres	50		114
AVANCES ET ACOMPTES CLIENTS			
DETTES	73 592	26	35 033
Fournisseurs et comptes rattachés	41 995		17 228
Etat TVA - autres taxes	15 523		3 099
Autres dettes fiscales et sociales	15 923		14 689
Associés comptes courants			
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	151		16
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DES DETTES	155 554	54	58 103
TOTAL DU PASSIF	288 188	100	128 160

N

N-1

Autonomie financière = Situation nette / Passif total

46 %

55 %

Taux d'endettement = Dettes totales/actif

54 %

45 %

Solvabilité à court terme = Réalis. et dispon./dettes à- 1 an

2,09

0,40

Trésorerie nette = Réalis. et dispon. - dettes à- 1 an

80 197

-20 972

FICHE PLURIANUELLE GLOBALE

01/01/2021 - 31/12/2021

	2018	2019	2020	2021
OÙ EST PASSE L'ARGENT				
Ventes	288 092	281 398	276 757	374 124
Achats	159 777	225 222	197 684	243 338
Achats d'animaux		1 200	800	5 900
Apport d'argent	128 315	54 976	78 273	124 886
Annuités et crédit Bail	-11 443	-11 099	-12 803	-11 335
Somme nette investie	35 637	47 271	28 456	36 357
Financements extérieurs	724	28 390	793	70 000
Autofinancement	-34 914	-18 881	-27 662	33 643
Exceptionnel	-169	7 446	936	2 379
Prélèvements privés	13 816	-36 312	-38 457	-48 403
Variation de trésorerie nette	95 605	-3 870	287	101 170
TRÉSORERIE NETTE FIN	-21 838	-21 260	-20 972	80 197
LES RÉSULTATS				
Capacité d'autofinancement	130 688	7 565	27 014	65 148
Marge brute globale	-7 623	205 626	232 722	261 022
Excédent Brut d'Exploitation	125 235	50 177	80 401	131 818
Résultat courant	107 505	33 232	53 757	104 109
Résultat de l'exercice	118 171	34 123	58 075	110 980
RATIOS ET INDICATEURS				
Apport d'argent / ventes (%)	44,5	19,1	28,1	33,2
Marge brute / produit courant (%)	-2,7	72,2	83,0	69,3
EBE / produit courant (%)	43,5	17,6	28,7	35,0
Résultat courant / produit (%)	37,1	11,7	19,2	27,6
Annuités / EBE	-9,1	-22,1	-15,9	-8,6
Trésorerie nette / ventes (%)	-7,6	-7,4	-7,5	21,3
Créances clients / ventes (%)	0,3	0,7	1,5	0,5
Charges sociales de l'exploitant (€)	19 628	19 237	11 863	16 955
Frais de personnel (sal. et charges) (€)	52 776	57 411	60 457	68 554
Amortissement net de subventions (€)	17 486	23 896	27 029	29 795
Primes d'exploitation (€)				
Dettes à plus d'un an (€)	22 110	34 414	22 955	81 912

DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE AU RÉSULTAT IMPOSABLE

01/01/2021 - 31/12/2021

En Euro

Résultat de l'exercice**110 980**

Déduction des PV LT car imposable à 12.8%	-126
PV LT exonérées (art 151 septies)	-306
PV CT exonérées (art 151 septies)	-4 567
Déduction DEP	-20 000

Résultat imposable**85 981**

ECHÉANCIER PLURIANNUEL

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

EMPRUNTS DE L'EXPLOITATION

Date début	Montant du capital	Nombre d'échéances	Taux	Exercices						Date fin Ex. suivants
				12/2021	12/2022	12/2023	12/2024	12/2025	12/2026	
CAISSE EPARGNE - 7504 - EMPRUNT CAISSE EP déc. 2015	37 065	60 Mensuelle	2,18	7 321						nov. 2021
CAISSE EPARGNE - 3687 - EMPRUNT CE 20 045,77 oct. 2019	20 046	60 Mensuelle	1,80	4 265	4 265	4 265	3 910			nov. 2024
- 4001 - EMPRUNT 70 000 €- 3 févr. 2021	70 000	72 Mensuelle	0,25		11 914	14 297	14 297	14 297	14 297	févr. 2027 2 208
TOTAL DES ÉCHÉANCES DES COMPTES	1642			11 586	16 179	18 562	18 207	14 297	14 297	2 208
TOTAL GÉNÉRAL DES ÉCHÉANCES				11 586	16 179	18 562	18 207	14 297	14 297	2 208
<i>DONT CAPITAL</i>				11 044	15 533	18 002	17 828	14 120	14 223	2 206
<i>DONT INTÉRÊTS</i>				331	577	490	314	177	74	2
<i>DONT ASSURANCES</i>				212	70	70	64			

ECHÉANCIER PLURIANNUEL

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

(*) Montant périodes suivantes : somme des loyers, des assurances et des autres prestations.

CONTRATS D'EXPLOITATION

TOTAL DES ÉCHÉANCES							
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

COMMENTAIRE

01/01/2021 - 31/12/2021



Table des Matières

Présentation de l'exploitation	3
Présentation de l'exploitation Animaux	4
Où est passé l'argent?	5
Quel est le résultat de l'exercice?	6
Compte de résultat - Charges Animaux	7
Compte de Résultat - Produits Animaux	8
Bilan - Actif	9
Bilan - Passif	10
Fiche pluriannuelle globale	11
Du résultat de l'exercice au résultat imposable	12
Echéancier pluriannuel	13
Echéancier pluriannuel	14
Commentaire	15

CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE



Toute la puissance d'un réseau à vos côtés



Nos expertises et spécialités

CONSEIL D'ENTREPRISE

Le conseiller
Cerfrance
accompagne le
développement de
votre entreprise.

C'est le premier
partenaire externe
de la performance
économique de
l'entreprise.

EXPERTISE COMPTABLE

Les comptables et
experts-comptables
Cerfrance simplifient
la tenue de votre
comptabilité, gèrent
votre quotidien et
vous aident à piloter
votre entreprise.

JURIDIQUE ET FISCAL

Les juristes
Cerfrance vous
conseillent et vous
assistent dans les
problématiques liées
au droit et la fiscalité.

Création, liquidation,
transformation de
société, déclaration
de revenus, d'ISF...

SOCIALE ET PAIE

Cerfrance prend en
charge la gestion des
paies et le suivi des
obligations sociales
de votre entreprise.

Accompagnement à
la retraite

Choix du statut du
dirigeant et du
conjoint

GESTION DU PATRIMOINE

Votre conseiller en gestion de patrimoine
Cerfrance vous aide à préserver, développer et
transmettre votre patrimoine, que vous soyez un
particulier ou un chef d'entreprise.

MANAGEMENT / RH

Cerfrance accompagne les employeurs dans la
gestion de leur management et de leurs
ressources humaines.



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°93/ 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

93. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de Service Public pour le Centre Équestre

Jean-Marie MANZATO est rapporteur de l'exposé ci-après.

I. Contexte et cadre réglementaire

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du Centre Équestre.

Conformément à la législation en vigueur, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport qui doit être soumis au conseil municipal qui en prend acte.

II. Caractéristique de la Délégation de Service Public

Objet de la délégation	Exploitation du centre équestre d'Aix-les-Bains
Date d'effet	16 novembre 2015
Durée	15 ans
Déléataire	Entreprise individuelle dénommée Monsieur Fabrice Ducruet, domiciliée au centre équestre d'Aix-les Bains, 225 rue Pierre Favre, 73100 Aix-les Bains
Missions confiées	<p>Gestion et exploitation à ses risques et périls du centre équestre dont les missions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Missions de service public :<ul style="list-style-type: none">. faire pratiquer l'équitation et les sports équestres sous toutes leurs formes,. organiser des concours et manifestations hippiques en lien avec les associations équestres locales et la société des courses,. assurer un service de pension des chevaux pour les propriétaires et pour la brigade équestre municipale, le cas échéant : entretien des boxes, nourriture du cheval, évacuation du fumier.- Missions de promotion du Centre équestre :<ul style="list-style-type: none">. mettre en place une signalétique à l'entrée et à l'intérieur du centre équestre,. assurer une communication régulière et respectueuse de l'image de la Ville d'Aix-les-Bains en partenariat avec l'Office du Tourisme,. veiller à l'image du centre équestre,. obtenir les labels de référence et agréments au niveau de la Fédération Française d'Équitation et de l'Éducation Nationale et toute autre structure.- Missions liées à l'environnement et à la gestion des équipements, des locaux et aux contrôles.<p>La gestion des équipements entraîne notamment les missions suivantes telles que définies dans les différents articles du présent cahier des charges :</p><ul style="list-style-type: none">. la prise en compte d'un enjeu environnemental résultant de la localisation des équipements et activités en environnement urbanisé, des espaces publics et des cheminements équestres,. la maintenance et l'entretien de cet équipement (locaux et matériels)- Missions : accueil, gestion et formation :<ul style="list-style-type: none">. recrutement du personnel,. mise à disposition de poneys et de chevaux, d'un parc d'obstacles, et de tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement,. accueil, gestion, comptabilité et facturation,. perception des droits auprès des usagers et des produits tirés de l'exploitation des activités annexes. <p>Le délégataire pourra faire toutes propositions pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes autorisées.</p>

III. Rapport annuel de présentation :

Le rapport annuel a été fourni par le délégataire et transmis aux membres du conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L1411-3

VU le code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5

VU l'examen du rapport par la commission de consultation des services publics locaux qui s'est déroulée le 14 juin 2022,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 8 juillet 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **PREND ACTE** du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du centre équestre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25/07/2022 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 93 - Rapport annuel du délégataire - DSP Centre Équestre**

Date de décision: **12/07/2022**

Date de réception de l'accusé **25/07/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **12072022_93**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20220712-12072022_93-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .2 .1 .5**

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM93 Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - Centre Equestre.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_93-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **DCM93 ANNEXE Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - Centre Equestre 1.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_93-DE-1-1_2.pdf)**

RAPPORT

Procès - Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du Golf Club d'Aix les Bains Riviera des Alpes en date du 11 Mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze mars, à 19h00, les membres de l'association, étaient réunis au Casino Grand Cercle d'Aix les Bains sur convocation du Comité Directeur en date du 24 février 2022.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert Burdet en sa qualité de Président et Monsieur Jacques Pichat en est nommé Secrétaire de séance.

Sur 543 membres inscrits, 97 étaient présents et 42 représentés (soit statutairement plus de 10% des membres à jour de leur cotisation).

Le Président déclare que l'assemblée qui est élective, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président salue les participants et la présence de Monsieur le Maire Renaud Beretti, et de l'adjointe aux sports Karine Dubouchet-Revol.

L'ordre du jour est rappelé :

1. Rapport moral du Président et approbation

2. Rapport financier du trésorier :
Rapport de l'Expert Comptable (Cabinet Eurex Conseils)

- Présentation du Compte de résultat 2021

Rapport de la commission de contrôle des comptes

- Présentation du budget prévisionnel 2022 et du montant des cotisations et services

- Approbation des comptes et Quitus au trésorier

- Approbation du budget prévisionnel 2022

- Approbation du montant des cotisations et services 2022

3. Demande d'autorisation pour un emprunt, en 2022, de 350 K€ (taux fixe de 0,94% fixe sur 7 ans) pour le financement de la rénovation du practice et par anticipation pour un autre emprunt de 200 K€ pour la création d'une aire de lavage et de stockage des fluides en 2023. Ces deux investissements sont prévus dans le cahier des charges du contrat de notre DSP..

4. Proposition pour anticiper l'augmentation annuelle des cotisations par le Comité Directeur si cela s'avère nécessaire.

Augmentation qui sera indexée sur l'inflation publiée par l'INSEE.

5. Rapports d'activités :

- De la commission sportive

- De la commission terrain

- De la commission vie associative

6. Élection Comité Directeur : approbation de la cooptation de Mr Patrick Geffriaud

7. Présentation du Label Biodiversité pour le Golf en partenariat avec la FFGolf et le Museum National d'Histoire Naturelle

8. Questions diverses

9. Mot du Maire, Clôture de l'AGO et verre de l'amitié

RB

JP



1- RAPPORT MORAL 2021 DU PRESIDENT

Chers Membres, Chers Amis, Chers Visiteurs,

« Cette année 2021, riche en rebondissement notamment à cause de cette pandémie qui perdure, n'a que très peu impacté les fréquentations au sein de notre Golf.

Je tiens à remercier tous les membres mais également nos visiteurs, qui ne se sont pas démoralisés et ont continué à soutenir notre association.

Mais également à notre équipe terrain qui a entretenu notre parcours d'une main de fer, malgré les conditions climatiques défavorables à certaines périodes de l'année.

En ce début d'année 2022, l'obtention du Label Bronze Biodiversité décerné par la Fédération Française de Golf et le Muséum National d'Histoire Naturelle, témoigne de l'engagement volontaire de nos équipes à préserver le patrimoine naturel présent sur notre golf.

Mais aussi à notre club que nous sensibilisons chaque jour et qui préserve et respecte notre environnement. Nous remercions l'expertise technique de M. Jean Philippe QUITTARD qui a mené cette étude.

Le practice fait peau neuve et fait place à une architecture en bois, et un nouveau revêtement en « Tee-Line ». Ces travaux signent de modernité, apporteront à nos membres et visiteurs une zone d'entraînement de grande qualité par tous les temps.

L'année 2021 fut une année sportive historique, de par ses nombreux excellents résultats obtenus par nos membres à tous âges et toutes sections. Ce sont 5 équipes (U16 Garçons, Mid-Am Hommes, Séniors Dames et Hommes et vétérans Hommes) qui accèdent ainsi à la 1ère Division nationale. Un record pour notre club. Mention particulière aussi à notre grand espoir Nastasia Nadaud qui est devenue Championne de France Cadette. Un exploit qui n'avait pas eu lieu depuis plus de 40 ans. Espérons que cette année 2022 soit aussi pleine de succès. Je remercie la Mairie d'Aix-Les Bains, son Maire Renaud Beretti et son interlocutrice Karine Dubouchet-Revol, ainsi que le conseil départemental et le conseil régional pour leurs subventions et les différents services avec lesquels nous collaborons.

Merci également au service administratif et sportif composé des secrétaires, de la comptable et du marshall ainsi qu'à notre directeur pour leur professionnalisme et leur engagement.

Sans oublier à notre comité directeur qui donne la direction de tous les nombreux projets à venir.

Mes remerciements vont particulièrement à nos partenaires (notre Club Entreprises 1895) et commanditaires, ainsi que nos Amicales (Séniors, Féminines), nos Gentlemens qui soutiennent notre association et qui participent vivement à la vie du club.

Je souhaite la bienvenue à tous nos nouveaux membres et ayons une pensée pour les membres disparus en 2021 ».

RB



2 – RAPPORT FINANCIER DU TRESORIER

Tous les éléments concernant l'exercice 2021 et le budget 2022 ont été envoyés avec la convocation à l'Assemblée Générale.

RAPPORT 2021 de l'Expert-Comptable (Cabinet Eurex Conseils)

ATTESTATION

Mission de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes de **GOLF CLUB AIX LES BAINS** relatifs à la période du **01/01/2021** au **31/12/2021**, qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 1 973 280 €
- Résultat net comptable : 100 728 €

Nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des experts comptables. A la date de nos travaux, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

En outre, les comptes ont été établis en conformité avec les principes comptables spécifiques aux Associations et Fondations, définis par le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé non commerçante, à but non lucratif, avec ou sans activité économique et homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 (Journal Officiel du 30 décembre 2018).

Fait à EYBENS

Le 21/02/2022

Florence DARRACQ

Expert-Comptable

RB



RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES

EXERCICE 2021

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES

DEROULEMENT DE LA MISSION

Regard sur la comptabilité 2021

Regard sur le budget 2022

Regard sur les investissements réalisés en 2021 et programmés en 2022

Regard sur les emprunts en cours au 31 décembre 2021

Analyse des recettes et des dépenses 2021 comparées à celles de 2020

RAPPORT

Après avoir rappelé que l'exploitation 2020 a été fortement impactée par des effets « COVID » tant au niveau des recettes que des dépenses. L'exercice 2021 dégage un excédent d'exploitation de 100 718€ contre 109 682€ en 2020 et 103 635€ en 2019.

On observe :

Une augmentation des produits d'exploitation de 327 509€ soit 1 969 879€ en 2021 contre 1 642 370€ en 2020

Une augmentation des dépenses d'exploitation de 313 377€ soit 1 881 892€ en 2021 contre 1 568 515€ en 2020

Pas d'investissements significatifs au cours de l'exercice 2021.

Pas d'emprunt nouveau en 2021. Le capital des emprunts restant dus au 31 décembre 2021 s'élève à 544 396€.

Les travaux du practice réalisés en 2022 ont été estimés à 310 000€ et seront financés par un emprunt

La trésorerie au 31/12/2021 présente un solde positif de 678 684€ contre 825 377€ au 31 décembre 2020 €. L'emprunt PGE d'un montant de 300 000€ a été remboursé au cours de l'exercice 2021.

Le budget 2022 prévoit une exploitation prévisionnelle déficitaire, due à la hausse conjoncturelle des dépenses d'exploitation.

Les produits d'exploitation 2022 sont budgétés à 1 814 600€ soit une baisse de 1.07%

Les charges d'exploitation 2022 sont budgétées à 1 855 25 € soit une hausse de 2.81%

Le résultat d'exploitation prévisionnel 2022 s'élève à -40 925€. (Avant résultat exceptionnel)

AIX Les Bains, le 22 février 2022

La commission de contrôle des comptes

RB

COMPTES 2021

GOLF CLUB AIX LES BAINS

Arrêté au 31/12/2021

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Au 31/12/2020
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	179	179		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	143706	105000	38206	56297
Constructions	1389881	1024704	365177	345614
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1481962	1105302	376660	297894
Autres immobilisations corporelles	288513	188679	99834	39834
Immobilisations corporelles en cours	88571		88571	17952
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	4 637 662	3 425 414	1 212 248	1 258 791
Comptes de liaison	II			
Actif circulant				
Stocks et encours	35136		35136	42092
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	10083		10083	5063
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	6761		6761	12315
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	678684		678684	825377
Charges constatées d'avance	10105		10105	6615
TOTAL III	740 722		740 722	891 452
Frais d'émission des emprunts	IV	20 310	20 310	25 626
Primes de remboursement des obligations	V			
Écarts de conversion actif	VI			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	5 398 694	3 425 414	1 973 280	2 175 869

RB

COMPTES 2021

GOLF CLUB AIX LES BAINS

Arrêté au 31/12/2021

Compte de résultat

Compte de résultat	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation		
Cotisations	876 316	816 236
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	636 982	500 724
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	306 809	222 012
- dont parrainages	15 653	15 825
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	22 000	46 694
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécrêts		
Legs, donations et assurances vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	92 465	19 147
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	45 317	37 557
TOTAL I	1 969 879	1 642 370
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	187 136	175 199
Variation de stocks	6 966	21 021
Autres achats et charges externes	691 891	544 072
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	21 136	26 629
Salaires et traitements	519 230	450 140
Charges sociales	199 444	91 169
Dotations aux amortissements et dépréciations	224 297	202 006
Dotations aux provisions	31 800	58 280
Report en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL II	1 881 892	1 568 515
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	87 987	73 855
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 638	1 974
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	1 638	1 974
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilés	11 808	11 242
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	11 808	11 242
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	-10 170	-9 268
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	77 817	64 587


 RB

COMPTES 2021

GOLF CLUB AX LES BAINS

Arrêté au 31/12/2021

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	8 704	41 577
Sur opérations en capital	15 833	21 000
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	24 537	65 577
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 627	20 482
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI	1 627	20 482
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	22 910	45 095
Participation des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	1 936 055	1 709 921
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	1 895 327	1 600 239
EXCÉDENT OU DÉFICIT	100 728	109 682

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		18 000
Frais de prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		18 000
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Frais de prestations en nature		18 000
Personnel bénévole		
TOTAL		18 000



RB



COMPTE DE RESULTAT 2021 et BUDGET PREVISIONNEL 2022

Compte de résultat

	Prev.2022	2021	2020	2019
TOT. PRODUITS	1 867 400	1 881 397	1 565 250	1 685 093
Frais terrain	335 800	316 905	305 302	277 523
Frais Généraux & Sces Ext	470 000	467 257	334 330	392 694
Impots & Taxes et IS	22 600	21 136	26 629	33 469
Salaires et Ch. Soc.	765 000	709 104	519 754	670 749
dotat. amort.	258 000	224 297	202 005	184 740
dotat. prov.	-	31 800	58 280	15 000
Charges financières	16 000	10 170	9 268	7 284
TOT. CHARGES	1 867 400	1 780 669	1 455 568	1 581 459
EXCÉDENT	-	100 728	109 682	103 634

↑
Crise sanitaire
covid

L'an dernier 2021 présentation d'un budget à 0 >> réel = + 100K€

RAPPORT FINANCIER 2021 DU TRESORIER

Chers Membres, chers Amis,

Au cours de l'exercice 2021, notre association a dû s'adapter aux mesures sanitaires imposées par la sortie de la pandémie du COVID 19. Notre préoccupation étant d'équilibrer les comptes dans un contexte très aléatoire.

Au final, la gestion rigoureuse des responsables des commissions a permis d'éviter un déficit d'exploitation.

Nous sommes très heureux de vous présenter un compte de résultat bénéficiaire, ayant à cœur de gérer au mieux les intérêts de notre club et de ses adhérents.

Merci pour la confiance que vous nous accordez et bon jeu à toutes et tous.

Jean-Luc SCAPOLAN
Trésorier

RB



COTISATIONS & TARIFS 2022

TARIFS ET SERVICES 1/3

TARIFS MEMBRES

COTISATIONS ANNUELLES

Adulte plein temps (né en 1989 ou avant)	1 740 €
Couple Plein temps	3 210 €
Débutant avec nos pros de club, 1 ^{ère} année à l'essai (30 à 40 ans)	1 300 €
Plein temps (26-35 ans)	1 100 €
Plein temps (18-25 ans)	500 €
Jeune (13-17 ans)	140 €
Membre en congé	350 €

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ADMISSION

Individuel	800 €
Couple	1 200 €

SERVICES

Anciens locaux

Empl. chariot manuel	40 €
Empl. chariot électrique	165 €

Empl. sac chariot sur étagère	15 €
-------------------------------	------

Nouveaux locaux

Empl. C. Manuel grillagé haut (H.L.J)	50 €
Empl. C.M ou élec grillagé haut (K.L.M)	60 €
Empl. C. élec sécurisé au sol (H.J.J.K.L.M)	230 €
Grand Casier Vestiaire	75 €

TARIFS DIVERS

ABONNEMENTS

Abonnement Etudiant (01/09 au 30/06)	450 €
Abonnement Hiver (novembre à mars)	600 €
Zone d'entraînement open	50 €

PRACTICE

1 Jeton (32 balles)	4 €
Carte 10 seaux	35 €
Carte 20 seaux	60 €
Carte 30 seaux	80 €
Carte 50 seaux	95 €

VOITURETTES

18 trous	9 trous
45 €	35 €

A LOUER AU SECRETARIAT

Chariot électrique	15 €
Sac de golf H ou F	30 €



TARIFS 2022

à compter du 1^{er} janvier

Renseignements et inscriptions :

GOLF D'AIX LES BAINS
95 avenue du Golf - 73100 Aix les Bains

Tél : 04.79.61.23.35

info@golf-aixlesbains.com

www.golf-aixlesbains.com



[Handwritten signature]

RB



COTISATIONS & TARIFS 2022

TARIFS ET SERVICES 2/3

TARIFS VISITEURS

GREEN FEE 18 TROUS

(comprend l'inscription au WinOne sur le par 3 du Trou 10)

Basse saison	70 €
--------------	------

Haute saison	90 €
--------------	------

GREEN FEE 18 TROUS APRES 16h00 (du 1/03 au 30/9)

Semaine et Week-end	60 €
---------------------	------

GREEN FEE 9 TROUS

Basse saison	45 €
--------------	------

Haute saison	60 €
--------------	------

GREEN FEE JEUNES / ETUDIANTS

Basse saison	30 €
--------------	------

Haute saison	40 €
--------------	------

Basse saison : Novembre à Mars 2022

Haute saison : Avril à Octobre 2022

TARIFS VISITEURS - GROUPES

GREEN FEE GROUPES (10 à 20 personnes)

	Semaine	Weekend
Basse saison	60 €	65 €

Haute saison	70 €	75 €
--------------	------	------

GREEN FEE GROUPES (+ 20 personnes)

	Semaine	Weekend
Basse saison	55 €	60 €

Haute saison	65 €	70 €
--------------	------	------

CARNETS DE GREEN FEES 18 et 9 Trous*

Carnet 10 green fees 18 Trous	650 €
-------------------------------	-------

Carnet 10 green fees 9 Trous	450 €
------------------------------	-------

Carnet 20 green fees 18 Trous	1200 €
-------------------------------	--------

* Les carnets de Green Fee sont nominatifs utilisables par un couple ou au nom d'une entreprise ou section corpo.
La validité d'un carnet est d'une année à la date d'achat

Attention, le carnet de Green Fee 18 trous n'est pas utilisable pour 9 trous.

TARIFS SPECIAUX

GREEN FEE HOTELS AXOIS / CARTE D'HOTE / CALB*

Basse saison*	65 €
---------------	------

Haute saison*	75 €
---------------	------

* Habitants de la Communauté d'agglomération Grand Lac et sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'une carte d'hôte.



✍

RB



COTISATIONS & TARIFS 2022

TARIFS ET SERVICES 3/3

MEMBRES – LOCATIONS ANNUELLES Tarifs 2022

PETIT CASIER Vestiaires Membres (dames)	50 €
GRAND CASIER Vestiaires Membres	75 €

Emplacements chariots Anciens locaux (Portes A-B-C-D-F-G)

ETAGERE	15 €
MANUEL	40 €
ELECTRIQUE	105 €

Emplacements chariots Nouveaux locaux (Portes H-I-J-K-L-M)

MANUEL Grillagé haut	50 €
ELECTRIQUE Grillagé haut	60 €
ELECTRIQUE au sol	105 €
ELECTRIQUE Grillagé au sol	230 €

* Parking du bas

* Niveau restaurant

PRACTICE

1 jeton	:	3 €
5 seaux	:	15 €
10 seaux	:	25 €
20 seaux	:	35 €
30 seaux	:	40 €
50 seaux	:	55 €

VOITURETTES

9 trous: 30 € 18 trous: 40 €
Abonnement annuel : 1150€

RB

X



- **Vote des résolutions mises à l'ordre du jour**

- **Première résolution***

L'Assemblée Générale prend acte du rapport moral fait par le Président et approuve celui-ci.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit **139 électeurs**.

- **Deuxième résolution***

Après lecture du rapport financier relatif aux comptes de l'association pour l'exercice 2021, l'assemblée générale approuve le dit document tel qu'il lui a été présenté.
Dès lors, quitus de sa gestion est donné au trésorier pour l'exercice écoulé.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit **139 électeurs**.

- **Troisième résolution***

L'assemblée approuve le budget prévisionnel 2022 annoncé.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit **139 électeurs**.

- **Quatrième résolution***

L'assemblée approuve le montant des cotisations et des services 2022.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit **139 électeurs**.

- **Cinquième résolution***

Demande d'autorisation pour un emprunt, en 2022, de 350 K€ (taux fixe de 0,94% sur 7 ans) pour le financement de la rénovation du practice et par anticipation pour un autre emprunt de 200 K€ pour la création d'une aire de lavage et de stockage des fluides en 2023.
Ces deux investissements sont prévus dans le cahier des charges du contrat de notre DSP.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit **139 électeurs**.

- **Sixième résolution***

Proposition pour anticiper l'augmentation annuelle des cotisations par le Comité Directeur si cela s'avère nécessaire.
Augmentation qui sera indexée sur l'inflation publiée par l'INSEE.
Cette résolution est adoptée **par 132 voix pour et 7 voix contre**.

*Après accord de l'Assemblée ces six (6) résolutions ont été votées à mains levées.

RB

JP



RAPPORT COMMISSION SPORTIVE 2021

2021 = Une année historique !!!

10^{ème} Club Ecole de Golf

32^{ème} Club Dames

21^{ème} Club Messieurs

Au 1^{er} Mars :

Nastasla Nadaud = 14^{ème} Joueuse
(1^{ère} joueuse cadette)

Angéline Borg Malec = 308^{ème}

Agnes Burdet = 402^{ème}

Ylan Guerin Pozzalo = 93^{ème}

Samuel Guigui Baruchel = 168^{ème}

Bogdan Sandrini = 205^{ème}

CLASSEMENT NATIONAL DES ÉQUIPES		
DAMES	2021	MESSIEURS
3 ^{ème} Division	Equipe 1	3 ^{ème} Division
1 ^{ère} Division	Equipe 1 <small>Championnat de l'Alpin</small>	1 ^{ère} Division
2 ^{ème} Division	U 16	7 ^{ème} Division
2 ^{ème} Division	Mid Amateurs	1 ^{ère} Division
1 ^{ère} Division	Séniors	1 ^{ère} Division
	Vétérans	1 ^{ère} Division

Assemblée générale ordinaire du golf club d'Aix-les-Bains-Ventrod - 11 Mars 2022

Le Président de la Commission Sportive,

Pierre-Olivier ROUSSEAU

RB



RAPPORT COMMISSION TERRAIN et TRAVAUX 2021



Le Président de la Commission Travaux,

Michel SOLLIER

Le Président de la Commission Terrain,

Jean-Louis COMBEY

RB

RAPPORT COMMISSION VIE ASSOCIATIVE 2021

Vie Associative 2021 :

92 événements « Associatifs et Sportifs en 2021 » !!

Une école de Golf dynamique : **80 jeunes et 3^{ème} EDG de la Ligue AURA!**

Nos seniors en pleine forme !!! : **200 membres**
40 compétitions
1 séjour golfique à Cannes (40 séniors)

Nos Ladies en beauté : **60 membres**
30 compétitions

Nos Gentlemens: **18 membres et 6 compétitions**

Des compétitions et partenaires de qualité :
Staff Trophy (caritative), Lamotte, Mercedes, Maserati, Trophée Madame Figaro,
Trophée Canal+, Restaurant du Golf, Trophée Juniors/Séniors 1895,
Trophée Club Entreprises 1895...

Nouveau partenaire 2022 = JEAN LAIN MOBILITES et installation de 4 bornes électriques

Les avantages membres: 10% à l'Hotel Incomparable, 10% à l'Heritage Resort Golf (Ile Maurice),
une réciprocité avec Bossey Golf & Country Club et en 2022 avec Maison Blanche GC



Election au Comité Directeur

Ratification de la cooptation de Mr Patrick Geffriaud

Résultats du vote de la résolution :

- POUR : 139
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

PRESENTATION DU LABEL GOLF POUR LA BIODIVERSITE



GOLF CLUB D'AIX-LES-BAINS
ffgolf®

QUESTIONS DIVERSES ET MOT DU MAIRE

Le Président conclut cette Assemblée en nous invitant au verre de l'amitié et souhaitant une excellente saison golfique à tous.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

En conséquence, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Fait à Aix les Bains, le 16 Mars 2022

Le Secrétaire de séance,

Jacques PICHAT

Le Président,

Robert BURDET



A.G.O DU 11 MARS 2022

GOLF D'AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES

RESOLUTIONS

			RESULTATS					
Membres présents : 97	Pouvoirs : 42	Nombre d'électeurs ** : 139	Rapport Moral	Compte de résultat 2021 Quitus au trésorier	Prévisionnel 2022 Cotisations et services	Cooptation Patrick GEFRIAUD	Autorisation d'emprunter	Autorisation d'augmenter les cotisations
Nombre de voix		Pour	139	139	139	139	139	132
		Contre						7
		Abstentions						

** Sur 543 inscrits

Quorum : 55

[Handwritten signature]
RS



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°94/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

94. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de Service Public pour le Golf

Amélie DARLOT-GOSSELIN est rapporteur de l'exposé ci-après.

I. Contexte et cadre réglementaire

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du Golf.

Conformément à la législation en vigueur, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport qui doit être soumis au conseil municipal qui en prend acte.

II. Caractéristique de la Délégation de Service Public

Objet de la délégation	Exploitation du golf d'Aix-les-Bains
Date d'effet	1 ^{er} janvier 2020
Durée	18 ans
Déléataire	L'association Golf Club d'Aix-les-Bains Dont le siège social est sis 95 avenue du Golf, 73100 Aix-les-Bains Président de l'association : Robert Burdet
Missions confiées	<p>Exploitation à ses risques et périls du service public d'exploitation du golf dont les missions sont les suivantes :</p> <p>- Missions de service public : Faire pratiquer le golf sous toutes ses formes : <i>*Initiation, formation et perfectionnement au golf de tous les publics tant pour les jeunes que pour les seniors,</i> <i>*maintien et développement des relations avec le club sportif résidant sur les installations,</i> <i>*politique tarifaire réduite envers les jeunes pour entraînements et accès à la compétition,</i> <i>*mise à disposition de matériels et de services,</i> <i>*maintien de l'image du golf</i></p> <p>- Missions de promotion du golf d'Aix-les-Bains : <i>*Développement de la promotion de l'équipement en direction des licenciés extérieurs dans le cadre des green fees,</i> <i>* Organisation de compétitions et de manifestations,</i> <i>*journées évènementielles hors compétition,</i> <i>*communication régulière et respectueuse de l'image de la Ville d'Aix-les-Bains en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal,</i> <i>*maintien et développement des labels de référence et agréments au niveau de la Fédération Française de Golf et autres instances internationales.</i></p> <p>- Missions : accueil, gestion et formation : <i>*Perception des droits auprès des usagers et des produits tirés de l'exploitation du golf et des activités annexes,</i> <i>* développement des centres de profits (restaurant, pro-shop) et activités annexes,</i> <i>*recrutement de personnel compétent et politique de formation,</i> <i>*gestion, comptabilité et facturation des services aux usagers.</i></p> <p>- Missions liées à l'environnement et à la gestion des équipements et des locaux : <i>Entretien et développement des espaces arborés et du fleurissement avec une gestion écologique optimisée</i> <i>*maintenance et entretien des locaux, matériels et greens</i> <i>* contrôle et maintien en état de la sécurité des équipements,</i> <i>*contrôle périodique de toutes les installations techniques par un organisme agréé</i> <i>*Et plus généralement toutes les tâches dévolues à un locataire</i></p> <p>Le délégataire pourra faire toutes propositions pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes autorisées.</p>

III. Rapport annuel de présentation :

Le rapport annuel a été fourni par le délégataire et transmis aux membres du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L1411-3

VU le code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5

VU l'examen du rapport par la commission de consultation des services publics locaux qui s'est déroulée le 14 juin 2022,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 8 juillet 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Martine PEGAZ-HECTOR et Daniel CARDE) :

- **PREND ACTE** du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du Golf.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...25.07.22... »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 94 - Rapport annuel du délégataire - DSP Golf

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_94

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_94-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .5

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM94 Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - Golf.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_94-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM94 ANNEXE Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - Golf.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_94-DE-1-1_2.pdf)
RAPPORT



RAPPORT

AIX Énergies nouvelles

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Rédacteur : Claudia AMARAL

Vérificateur : Romain ROY

Approbateur : Victor BARBOSA

Date: 12/05/2022



SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
II. INTRODUCTION	4
III. QUELQUES CHIFFRES CLÉS.....	6
IV. LES DONNÉES TECHNIQUES	7
A. AU TITRE DES TRAVAUX	7
1. <i>Liste des travaux de premier établissement</i>	7
2. <i>Liste des travaux de renouvellement – mise en conformité – modernisation</i>	7
3. <i>Liste des travaux de branchements et d’extensions particulières</i>	7
4. <i>Liste des travaux neufs</i>	7
B. AU TITRE DE L’EXPLOITATION	8
1. <i>Synthèse générale de l’année écoulée</i>	8
2. <i>Détail des livraisons de bois</i>	9
3. <i>Quantité/qualité des cendres et suies</i>	11
a) Les cendres sous foyer	11
b) Les cendres volantes (sous filtre).....	12
4. <i>Quantités de chaleur produites</i>	13
5. <i>Taux de couverture bois</i>	15
6. <i>Éléments de calculs de rendements</i>	15
7. <i>Bilan des mesures environnementales</i>	16
8. <i>Electricité</i>	17
9. <i>Calendrier des démarrages et arrêts</i>	17
10. <i>Rapports de contrôles périodiques</i>	18
11. <i>Rapports de visites réglementaires</i>	18
12. <i>Journal des pannes et interventions</i>	18
13. <i>Travaux de renouvellement au titre du R23</i>	18
14. <i>Evolution générale des ouvrages</i>	18
15. <i>Ajustement plan prévisionnel renouvellement</i>	18
16. <i>Liste abonnés à jour</i>	18
17. <i>Dernier relevé des tarifs et coefficients de révision appliqués</i>	18
18. <i>Quittances des contrats assurance</i>	20
19. <i>Respect législation travailleurs handicapés</i>	20
20. <i>Situation des personnels / application de la clause d’insertion emploi solidaire</i>	20
C. AU TITRE DE LA QUALITE DE SERVICE	21
1. <i>L’analyse de la qualité du service</i>	21
2. <i>Indicateurs proposés</i>	21
3. <i>Tableaux de bord</i>	26
4. <i>Enquête satisfaction abonnés</i>	26
5. <i>Moyens mis en œuvre pour information et sensibilisation</i>	26
V. LES DONNÉES FINANCIERES	27
A. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT	27
B. PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTATS	29
1. <i>Lignes P1, P2, P3 et P4 : production vendue</i>	29
2. <i>Lignes C1 à C3 : achat de combustibles</i>	30
3. <i>Lignes C4 et C5 : variation de stocks de combustibles stockables</i>	31
4. <i>Ligne C6 : achat d’électricité</i>	31
5. <i>Ligne C7 : achats de fournitures</i>	31
6. <i>Ligne C8 : achats de sous-traitance</i>	31
7. <i>Ligne C9 : autres achats directs</i>	32
8. <i>Ligne C10 : Convention d’exploitation</i>	32
9. <i>Ligne C11 : redevances à l’autorité concédante = la collectivité</i>	33



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

<i>Ligne C12 : Impôts et taxes</i>	33
10. <i>Ligne C13 : Charges sur exercice antérieur achats directs</i>	33
11. <i>Ligne C14 : frais généraux</i>	33
12. <i>Ligne C15 : Charges sur exercice antérieur achats répartis</i>	33
13. <i>Ligne C16 : Amortissements</i>	34
14. <i>Ligne C17 : Redevance de crédit-bail</i>	34
15. <i>Ligne C18 : Déduction des Droits de Raccordement</i>	34
16. <i>Ligne C19 : Provisions</i>	34
17. <i>Ligne C20 : Déduction provision renouvellement</i>	34
18. <i>Lignes F1, F2 et F3 : Résultat financier</i>	34
19. <i>Lignes E1 et E2 : Résultat exceptionnel</i>	35
20. <i>Ligne I1 : Participation</i>	35
21. <i>Ligne I2 : Impôt sur les bénéfices</i>	35
C. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER.....	36
D. COMPTE RENDU DES BIENS ET IMMOBILISATIONS.....	36
E. ÉTAT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUELEMENT DES BIENS ET IMMOBILISATIONS	37
F. ÉTAT DES AUTRES DEPENSES DE RENOUELEMENT	37
G. INVENTAIRE DES BIENS SIGNES AU CONTRAT	40
H. ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE - PERSONNEL	41
VI. CONCLUSION	42
LISTE DES ANNEXES	43
ANNEXE 1 : TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT	43
ANNEXE 2 : ANALYSE FONCTIONNELLE CHAUFFERIE AEN	43
ANNEXE 3 : INVENTAIRE DES SOUS STATIONS A FIN 2021	43
ANNEXE 4 : PLAN DU RESEAU AEN 2021	43
ANNEXE 5 : DETAIL DES LIVRAISONS BOIS AEN 2021	43
ANNEXE 6 : ANALYSE ÉNERGÉTIQUE MENSUELLE ET CUMULÉE.....	43
ANNEXE 7 : FACTURES ELECTRICITE AEN 2021	43
ANNEXE 8 : FACTURES EAU AEN 2021	43
ANNEXE 9 : CONTROLES PERIODIQUES COMPTEURS AEN 2021	43
ANNEXE 10 : CONTROLES REGLEMENTAIRES AEN 2021.....	43
ANNEXE 11 : INTERVENTIONS DEPANNAGES AEN 2021	43
ANNEXE 12 : QUITTANCES ASSURANCES AEN 2021.....	43
ANNEXE 13 : RACCORDEMENTS 2021 ET PROSPECTS FUTURS	43
ANNEXE 14 : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES AEN 2021	43



I. PREAMBULE

Le présent rapport vise à répondre aux obligations de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le délégataire produit annuellement à l'autorité concédante un rapport comprenant notamment les comptes des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Les chiffres du présent rapport portent sur la période de 12 mois du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. L'année 2021 est la 4^{ème} année de fonctionnement complet.

II. INTRODUCTION

La chaufferie est équipée d'une chaudière biomasse d'une puissance thermique de 4 MW et de 2 chaudières gaz de respectivement 1.9 MW et 9 MW.

Par contrat de concession en date du 18 novembre 2013 (ci-après le « Contrat »), notifié le 20 novembre 2013, la Ville d'Aix-les-Bains a confié la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique à la société IDEX ÉNERGIES.

Pour mémoire, le Contrat a été modifié à plusieurs reprises :

- ✓ Par un avenant 1 en date du 26.11.2014, le périmètre de la délégation a été étendu afin d'assurer la pérennité du projet par la souscription de nouvelles polices d'abonnement.
- ✓ Par un avenant 2 en date du 26.05.2016, la société dédiée Aix Energies Nouvelles s'est substituée à IDEX et le capital du concessionnaire a été augmenté.
- ✓ Par un avenant 3 en date du 11.07.2016, le périmètre de la délégation et le programme de travaux ont été adaptés.
- ✓ Par un avenant 4 en date du 07.04.2017, la substitution pleine et entière de la société IDEX Territoires à la société IDEX Energies dans l'actionnariat du Concessionnaire, suite à une réorganisation interne du Groupe IDEX.
- ✓ Par un avenant 5 en date du 10.04.2018, la modification de la date de versement des redevances annuelles dues par le Concessionnaire, de préciser la responsabilité et la facturation des frais engendrés par l'encrassement d'un échangeur côté abonné, de prévoir une refacturation à l'Euro l'Euro des divers droits et taxes additionnelles décidés par l'État, de décomposer le tarif R1 gaz entre la part énergie et la part taxes et droits complémentaires afin de permettre la refacturation de ceux-ci, et enfin de mettre à jour les indices et formules d'indexation des tarifs.





RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

Après 18 mois de travaux, le réseau a été mis en service fin novembre 2017.

La chaufferie bois de 4 MW doit permettre de couvrir 80 % des besoins des abonnés en chauffage et en eau chaude sanitaire. Cette dernière est alimentée grâce à un approvisionnement de proximité par 6000 tonnes par an de plaquettes forestières issues des forêts voisines et de déchets de bois recyclés non traités, stockés dans un silo enterré de 700 m³. L'appoint des 20 % d'énergie complémentaires et le secours de la chaufferie bois proviennent de deux chaudières gaz de 1.9 et 9 MW.

Aujourd'hui, grâce à la livraison de plus de 17 000 MWh de chaleur par an, le réseau assure le confort thermique de certains bâtiments communaux, de logements et du centre hospitalier de la ville. À travers 6,5 km de réseau et plus de 40 sous-stations, ce sont plus de 1 500 équivalents logements qui bénéficient d'ores et déjà de ce chauffage écologique.





III. QUELQUES CHIFFRES CLÉS

L'année 2021 a été marquée par une rigueur climatique plus forte que 2020, avec 2610 DJU contre 2373 DJU, et par la souscription de nouveaux abonnements sur le réseau, d'où :

- Une augmentation de la quantité d'énergie livrée, et du chiffre d'affaire R1 associé ;
- Une augmentation du chiffre d'affaire R2 du fait de la souscription de nouveaux abonnements.

	unités	2021	<i>rappel</i> 2020
Chiffre d'affaires R1 facturé aux abonnés	€HT/an	806 582 €	671 541 €
Chiffre d'affaires R2 facturé aux abonnés	€HT/an	<u>745 845 €</u>	<u>702 402 €</u>
Chiffre d'affaires TOTAL	€HT/an	1 552 427	1 373 943
Chiffre d'affaires R1 facturé aux abonnés	€TTC/an	850 944 €	708 475 €
Chiffre d'affaires R2 facturé aux abonnés	€TTC/an	<u>786 866 €</u>	<u>741 034 €</u>
Chiffre d'affaires TOTAL	€TTC/an	1 637 810	1 449 509
Quantité de chaleur livrée aux abonnés	MWh	17 200	15 729
Prix du MWh rendu aux abonnés (R1+R2)	€TTC/MWh	95.22 €	92.16 €
Taux de couverture biomasse	%	81.3%	70.0%
Rendement global du chauffage urbain	%	72.2%	75.9%
Rendement des chaudières biomasse	%	82.9%	84.5%
CO2 évités (par rapport au gaz à 100%)	tonnes	3 747	2 887
Nombre de livraisons de biomasse	nb camions	266	201
Quantité de biomasse consommée	tonnes	6 391	4 829
Quantité de biomasse consommée	MWh	19 897	15 039
Humidité Relative moyenne de la biomasse	%	35.4%	36.2%

Par ailleurs, la performance de l'installation s'avère être plutôt stable, avec une légère baisse du rendement de distribution du réseau tandis que le rendement de production biomasse a été amélioré. Le taux de couverture bois a quant à lui augmenté de 11.3% par rapport à 2020, du fait d'un maintien en fonctionnement de la chaudière biomasse jusqu'à début juin, et d'une remise en route de celle-ci plus tôt à l'automne, là où des travaux imprévus avaient retardé la remise en route l'année précédente.



IV. LES DONNÉES TECHNIQUES

A. Au titre des travaux

1. Liste des travaux de premier établissement

Les travaux de premier établissement sont illustrés sur les documents joints en annexe 1 de ce rapport (plans et schémas de principe de la chaufferie, vues 3D de la chaufferie). Par ailleurs, en annexe 2, l'analyse fonctionnelle de la chaufferie AEN est proposée.

2. Liste des travaux de renouvellement – mise en conformité – modernisation

La liste des travaux de renouvellement de matériels effectués est détaillée en page 40 du présent rapport.

3. Liste des travaux de branchements et d'extensions particulières

La liste de ces travaux est illustrée par l'inventaire des sous-stations raccordées et en service à fin 2021, présenté en annexe 3. Les bâtiments suivants ont été raccordés depuis le feeder principal au cours de l'année 2021 :

- Sous station n°56 : L'inspiration Îlot G
- Sous station n°57 : L'Inspiration Îlot H

Par ailleurs, un plan à jour du réseau de distribution de chaleur est disponible en annexe 4 pour illustrer les travaux associés aux branchements.

4. Liste des travaux neufs

La liste des dépenses engagées en 2021 au titre de travaux neufs est illustrée dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Abonné	Montant dépense
Aixpression	66 940.00 €
Ilot G et H-Inspiration	45 330.93 €
Jardins du petit port	388.20 €



B. Au titre de l'exploitation

1. Synthèse générale de l'année écoulée

Cet exercice (12 mois) de la convention de DSP a été la 4^{ème} année complète de fonctionnement du réseau de chaleur.

Les principales caractéristiques de ce réseau de chaleur sont les suivantes :

- 1 combustible prépondérant : la biomasse ;
- 1 chaufferie fonctionnelle ;
- 1 réseau de premier établissement.

Les fournitures de chauffage et d'ECS sont conformes aux attentes contractuelles et aux besoins des usagers, et représentent plus de 17 GWh en 2021 pour 15,7 GWh en 2020.

Les principales données techniques d'exploitation sont en évolution par rapport à l'année dernière :

- Taux de couverture biomasse en hausse, à 81,3% (70 % en 2020),
- Rendement global du chauffage urbain en légère baisse, à 72,2 % (75,9 % en 2020),
- Rendement des chaudières biomasse stable, à 82,9 % (84,5 % en 2020).

Le recours moins important au gaz a donc une incidence sur les émissions CO₂ :

- Emissions de CO₂ évitées = 3 747 t (contre 2 887 t en 2020).

À noter sur le plan économique un prix du MWh demeurant assez élevé, expliqué notamment par une densité de réseau qui demeure plutôt basse, de 2.6MWh/ml. Le développement commercial se poursuit avec la ville pour densifier le réseau et ainsi baisser le prix du MWh.

Pour rappel, la liste des nouveaux abonnés sur l'année 2021 :

- L'Inspiration Îlot G sous-station n°56
- L'Inspiration Îlot H sous-station n°57

D'autres bâtiments sont en cours de raccordement au réseau :

- L'Aixpression

L'annexe 13 présente les vues satellite des raccordements effectués en 2021 et des prospects.





2. Détail des livraisons de bois

Le détail des livraisons de biomasse est présenté en annexe 5 de ce rapport.

Le contrat d'approvisionnement biomasse souscrit entre AIX ENERGIES NOUVELLES et ABSRA fixe les caractéristiques des matières attendues, tant en qualité qu'en hygrométrie.



Chaque livraison fait l'objet d'une procédure de contrôle rigoureuse qui consiste :

- A peser la biomasse brute livrée (pont-bascule),
- A échantillonner la livraison,
- A déterminer son taux d'humidité par évaporation de l'eau contenue dans l'échantillon en étuve pendant 16h,
- A conserver un échantillon brut, scellé, en cas de contestation,
- A tracer la livraison effectuée dans un fichier informatique servant à la détermination de l'énergie thermique livrée (MWh PCI) et au calcul de la facturation mensuelle du fournisseur de biomasse.

Les approvisionnements en bois forestier et bois de classe A proviennent des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et d'une zone géographique limitrophe entre la Savoie et l'Isère (Pontcharra). Ces collectes respectent systématiquement l'éloignement maximal de 50 km d'Aix-les-Bains.

L'historique des livraisons effectuées chaque année est illustré ci-dessous :

2017	Tonnes	MWh
Mixte plaquette Forestière classe A et forestière	94	318
Plaquette forestière 100%	1 112	3 121
2018		
Mixte plaquette Forestière classe A et forestière	4 539	13 663
Plaquette forestière 100%	266	676
2019		
Mixte plaquette Forestière classe A et forestière	5 335	15 705
Plaquette forestière 100%	83	254
2020		
Mixte plaquette Forestière classe A et forestière	4 829	15 040
2021		
Mixte plaquette Forestière classe A et forestière	6 200	19 287
Plaquette forestière 100%	191	610
Total général	22 649	68 673



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

Rappel des données contractuelles :

Humidité Relative = entre 35 et 50% par livraison

Humidité Relative (HR) moyenne = 40%

2021	Nb de livraisons	%	Moyenne % HR
Nb total de livraison	266	100%	35.4%
Nb livraisons HR correcte	130	49%	40.6%
Nb livraisons HR incorrecte	136	51%	30.4%
Nb livraisons <35% HR	134	99%	30.0%
Nb livraisons >50% HR	2	1%	53.3%
Valeur HR mini livrée			13.2%
Valeur HR maxi livrée			55.9%

Le taux d'humidité moyen des livraisons de biomasse effectuées sur l'année 2021 s'élève à 35.4%, ce qui est parfaitement conforme aux taux exigés par le fabricant pour un fonctionnement correct de la chaudière.



3. Quantité/qualité des cendres et suies

Les cendres générées par la combustion de la biomasse dans la chaufferie AEN sont de deux types :

- Les cendres sous foyer, regroupant les cendres humides sous foyer et les cendres récupérées au niveau du multicyclone ;
- Les cendres volantes, récupérées au niveau du filtre à manches.



a) Les cendres sous foyer

Le détail d'évacuation de ces cendres est illustré dans le tableau ci-dessous. Ces cendres sont recyclées dans la filière agricole et valorisées en compostage. Elles représentent 126,4 t sur l'année 2021 et ont été évacuées sur 13 transports.

PRODUCTEUR DECHET		COLLECTEUR - TRANSPORTEUR			PRESTATAIRE DE TRAITEMENT FINAL
Site expéditeur du déchet	Date d'expédition du déchet	Nom et adresse du transporteur	N° de réception du transporteur	Quantité de déchet sortant (kg)	Nom et adresse du prestataire de traitement final du déchet
Chaufferie Urbaine Aix les bains	15/01/2021	TRABUT SAS 130 Rue de l'Epinette 38530 CHAPAREILLAN	2004-155	11080	SUEZ organique SAS chemin des Vernatiaux 73000 Chambéry
Chaufferie Urbaine Aix les bains	26/01/2021	TRABUT SAS 130 Rue de l'Epinette 38530 CHAPAREILLAN	2004-155	11320	SUEZ organique SAS chemin des Vernatiaux 73000 Chambéry
Chaufferie Urbaine Aix les bains	10/02/2021	TRABUT SAS 130 Rue de l'Epinette 38530 CHAPAREILLAN	2004-155	10540	SUEZ organique SAS chemin des Vernatiaux 73000 Chambéry
Chaufferie Urbaine Aix les bains	25/02/2021	TRABUT SAS 130 Rue de l'Epinette 38530 CHAPAREILLAN	2004-155	9960	SUEZ organique SAS chemin des Vernatiaux 73000 Chambéry
Chaufferie Urbaine Aix les bains	16/03/2021	TRABUT SAS 130 Rue de l'Epinette 38530 CHAPAREILLAN	2004-155	12840	SUEZ organique SAS chemin des Vernatiaux 73000 Chambéry
Chaufferie Urbaine Aix les bains	30/03/2021	TRABUT SAS 130 Rue de l'Epinette 38530 CHAPAREILLAN	2004-155	8560	SUEZ organique SAS chemin des Vernatiaux 73000 Chambéry
Chaufferie Urbaine Aix les bains	29/04/2021	TRABUT SAS 130 Rue de l'Epinette 38530 CHAPAREILLAN	2004-155	9120	SUEZ organique SAS chemin des Vernatiaux 73000 Chambéry
Chaufferie Urbaine Aix les bains	20/05/2021	TRABUT SAS 130 Rue de l'Epinette 38530 CHAPAREILLAN	2004-155	9440	SUEZ organique SAS chemin des Vernatiaux 73000 Chambéry
Chaufferie Urbaine Aix les bains	28/09/2021	TRABUT SAS 130 Rue de l'Epinette 38530 CHAPAREILLAN	2004-155	900	SUEZ organique SAS chemin des Vernatiaux 73000 Chambéry
Chaufferie Urbaine Aix les bains	05/11/2021	AGRI SERVICE ENVIRONNEMENT RN75 LIEU DIT "LE BALLATON"	2018/43	6760	AGRI SERVICE ENVIRONNEMENT RN75 LIEU DIT "LE BALLATON" 01500 AMBRONAY
Chaufferie Urbaine Aix les bains	18/11/2021	AGRI SERVICE ENVIRONNEMENT RN75 LIEU DIT "LE BALLATON"	2018/43	12240	AGRI SERVICE ENVIRONNEMENT RN75 LIEU DIT "LE BALLATON" 01500 AMBRONAY
Chaufferie Urbaine Aix les bains	07/12/2021	AGRI SERVICE ENVIRONNEMENT RN75 LIEU DIT "LE BALLATON"	2018/43	13140	AGRI SERVICE ENVIRONNEMENT RN75 LIEU DIT "LE BALLATON" 01500 AMBRONAY
Chaufferie Urbaine Aix les bains	20/12/2021	AGRI SERVICE ENVIRONNEMENT RN75 LIEU DIT "LE BALLATON"	2018/43	10540	AGRI SERVICE ENVIRONNEMENT RN75 LIEU DIT "LE BALLATON" 01500 AMBRONAY

Les déchets expédiés sont les cendres issues de la combustion de la biomasse (mâchefers, scories et cendres sous chaudière, à l'exception des cendres fines sèches) sous le code déchet : 10 01 01.

Ces déchets sont recyclés (recyclage des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants, y compris compostage et transformations biologiques).



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

Un changement de prestataire en charge de la récupération et de la valorisation des déchets de cendres sous foyer a été opéré à l'automne 2021. En effet le prestataire Suez rencontrait des difficultés pour vider correctement les cendres accumulées dans les bennes. Les cendres sont collectées par voie humide sous le foyer de la chaudière biomasse. Celles-ci ont tendance à durcir en séchant, ce qui rend la phase de vidage de benne plus délicate. Depuis novembre 2021 l'évacuation des cendres sous foyer a été confiée à l'entreprise ASE, Agri Services Environnement, basée à Ambronay dans l'Ain, qui est dotée d'équipements permettant de racler en intégralité l'intérieur des bennes.

b) Les cendres volantes (sous filtre)

Le détail d'évacuation de ces cendres volantes est présenté ci-dessous. Ces cendres volantes sont éliminées dans la filière d'enfouissement technique. Elles représentent 5 360 kg sur l'année d'exploitation et ont été évacuées sur 2 transports.

Le détail de l'opération de traitement final consiste en un traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (Ex: évaporation, séchage, calcination).

IDEX ENERGIES (PRODUCTEUR DU DECHET)					LE CAS ECHEANT, COLLECTEUR TRANSPORTEUR 1 (entre IDEX et le site de regroupement intermédiaire)			
N° DU BSD (Année.Mois-DR Sous Secteur-n° d'édition du mois)	NATURE DU DECHET	CODE DECHET	DATE D'ENLEVEMENT	QUANTITE REELLE (en kg)	NOM DE L'ETABLISSEME NT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT + N° SIREN	N° DU RECEPISSE DE TRANSPORT	FIN DE VALIDITE DU RECEPISSE
2021 03 41 850 30	CENDRES SOUS FILTRE	100103	09/03/2021	2600.00	Transport COMBRONDE	ZI de Felet 63307 Thiers	2019-18-10	04/04/2024
3074 2107 017526 / 3132092	EAUX ET HYDROCARBURES	130507*	08/07/2021	2760.00	ORTEC Environnement Annecy	RN 203 ZAC des Moulins 74370 Charvonnex	2018-050TD	18/05/2023

IDEX ENERGIES (PRODUCTEUR DU DECHET)					PRESTATAIRE DE TRAITEMENT FINAL					
N° DU BSD (Année.Mois-DR Sous Secteur-n° d'édition du mois)	NATURE DU DECHET	CODE DECHET	DATE D'ENLEVEMENT	QUANTITE REELLE (en kg)	NOM DE L'ETABLISSEME NT	DATE D'AGREMENT (date de signature de l'arrêté préfectoral du site du traitement)	DATE DE RECEPTION	DATE DE TRAITEMENT FINAL	CODE DE TRAITEMENT FINAL D/R	Date de retour du BSD2
2021 03 41 850 30	CENDRES SOUS FILTRE	100103	09/03/2021	2600.00	SUEZ RR Minerals	29/07/2005	10/03/2021	10/03/2021	D9	19/03/2021
3074 2107 017526 / 3132092	EAUX ET HYDROCARBURES	130507*	08/07/2021	2760.00	ORTEC Environnement Annecy	28/05/2009	08/07/2021	08/07/2021	D9	18/07/2021



4. Quantités de chaleur produites

Le tableau suivant présente pour chaque sous station la quantité d'énergie livrée chaque mois de l'année 2021.

sous/ station	Désignation	type	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL saison	N-1
1	COP JARDINS D'EDEN	L														
002	LES CIGOGNES	L														
003	ROND POINT A	L	70	43	50	31	22	3			0	27	50	69	365	311
004	ECOLE ROOSEVELT + STADE	E	95	64	74	45	37	11	11	11	11	31	65	87	541	
005	ECOLE DU SIERROZ	E	42	25	25	13	11	0				19	37	55	228	
010	COPRO STADIUM	L	76	50	56	36	32	12	11	10	11	33	57	76	461	408
011	LES MOUETTES	L	30	16	17	13	8	0			1	7	17	26	135	132
012	FRANKLIN ROOSEVELT	L	382	234	270	187	140	8	4	4	5	148	286	377	2 044	1 653
013	TOUR NORD ARTIMON	L	86	51	62	40	34	15	14	13	15	42	66	96	534	511
014	TOUR NORD GRAND PAVOIS	L	83	53	62	41	32	13	12	12	12	39	60	80	497	496
015	JARDINS D'EDEN	L	77	52	65	43	38	10	10	10	11	36	49	59	459	362
016	CHARLES FELIX A	L														
017	CHARLES FELIX B	L														
018	CHAMP PUGET A1 N114	L	42	23	24	11	8	1	1	1	1	13	30	43	198	183
019	CHAMP PUGET A5 N98	L	34	18	19	9	5	1	0	0	1	9	19	29	143	151
20	GROTTE AUX FEES - Bâtiments A et B	L	42	23	26	16	13	4	4	3	4	13	24	33	206	209
020B	GROTTE AUX FEES - Bâtiment C	E	25	17	19	12	10	3	2	2	3	10	19	27	148	
21	ILOT F JARDINS DE CAMILLE	L		44	15	9	8	0			15	9	17	24	142	128
022	ILOT R	L														
023	ILOT G	L														
024	ILOT H	L														
025	ILOT I COSY LODGE	E	13	13	18	15	15	13	11	10	12	10	10	11	151	
026	LES PRES FLEURIS	L	88	53	63	43	34	11	11	11	11	38	60	81	502	437
027	CENTRE HOSPITALIER	E	780	499	594	412	326	128	107	99	116	364	528	723	4 678	2 071
028	COP LE FRANKLIN ROOSEVELT	L	384	243	293	199	159	40	40	46	39	166	315	323	2 248	2 071
029	LEPIC - Bâtiment A	L	14	8	10	6	5	2	2	2	2	5	9	13	76	67



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

sous/ station	Désignation	type	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL saison	N-1
030	LEPIC - Bâtiment D	L	15	9	11	7	6	3	3	3	3	6	10	15	91	79
031	LEPIC - Bâtiment E	L	16	9	10	6	5	2	2	2	2	4	8	13	79	86
032	LEPIC - Bâtiment F	L	16	10	12	8	6	2	2	2	2	7	13	19	99	82
033	LEPIC - Bâtiment I	L	15	9	10	7	6	2	3	2	2	5	11	16	88	79
034	L'ACCUEIL	L	50	32	38	24	18	3	3	2	3	19	36	48	276	244
035	SOLLAR CLOS GENEST	L														
036	RESIDENCE JOSEPH FONTANET	L														
037	LEPIC - Bâtiment B	L	15	10	11	6	5	2	2	2	2	7	11	16	88	80
038	LEPIC - Bâtiment C	L	14	9	10	7	6	2	2	2	2	6	9	13	80	76
039	LEPIC - Bâtiment G	L	16	11	13	8	6	2	2	2	2	7	12	16	97	78
040	LEPIC - Bâtiment H	L	16	9	11	7	6	2	2	2	2	6	11	15	89	84
041	LE ZEPHYR	L	34	20	22	14	12	4	6	6	7	13	25	37	200	167
042	COP VILLA BORGHESE	L	35	23	25	18	16	11	11	11	11	17	25	34	236	217
043	ILOT E - VILLA SIERROZ	L	17	11	11	7	6	2	2	2	3	7	12	17	96	91
044	GROTTE AUX FEES - Bâtiments A et B Bure	L	9	1				23				5			39	50
045	ROND POINT B	L														
046	EHPAD GRILLON 1 et 2	E	108	74	87	61	52	18	19	16	21	15	27	35	533	
046	EHPAD GRILLON 3	E	41	25	27	17	14	4	3	3	3	56	75	98	368	
047	L'AIXQUISSÉ	L	38	23	25	15	13	4		10	5	12	17		162	209
048	ILOR R LE MAIL DU CORSUET	L	38	24	26	18	13	7	6	6	6	14	25	35	218	246
049	LES JARDINS DU PETIT PORT	L	64	40	42	30	25	15	16	15	16	23			287	152
050	TWENTY EIGHT	L	14	9	10	6	6	4	4	4	4	6	10	14	91	30
051	ECOLE MATERNELLE LIBERTE	E	23	14	12	7	5	0				4	15	20	100	
052	ECOLE ELEMENTAIRE LIBERTE	E	41	22	22	13	5	0				11	32	40	186	
053	CENTRE MEDICO SCOLAIRE	E	8	5	5						6	1	4	6	34	
054	JARDINS D'EDEN COPRO	L	59	36	40	27	21	5	6	5	1	25	43	57	325	258
056	INSPIRATION ILOT G - A/B	L										0	10	10	20	
057	INSPIRATION ILOT H - C/D/E/F	L														

La quantité totale de chaleur utile livrée en 2021 sur le réseau AEN s'élève à 17,2 GWh, en hausse de près de 10% par rapport à l'année précédente, tandis que la rigueur climatique a augmenté de près de 10% (2610°C.j contre 2373°C.j en 2020).

Cette chaleur a été produite à plus de 80% par de la biomasse.



5. Taux de couverture bois

Le détail des valeurs permettant la détermination du taux de couverture biomasse et du rendement des chaudières figure dans le tableau d'analyse énergétique, joint en annexe 6.

Sur l'année 2021 le taux de couverture bois s'élève à 81,3%, et franchit pour la première fois le seuil contractuel des 80%. Ce résultat a pu être obtenu grâce à une maîtrise des délais de travaux et maintenance en intersaison, pour une remise en service de la chaudière effectuée le 19 octobre, ainsi que par une durée d'utilisation de la chaudière bois maintenue jusqu'au 11 juin. Il est néanmoins important de préciser que la chaudière a dû fonctionner au minimum technique au printemps 2021, du fait de la faible charge sur le réseau à cette période.

La charge du réseau en période estivale demeure insuffisante pour permettre le fonctionnement de la chaudière bois de 4MW. Pour mémoire, le minimum technique de la chaudière est de 25% ce qui correspond à une puissance minimum de 1MW. Or la puissance moyenne appelée sur le réseau entre le 15 juin et le 15 septembre n'est que de 660kW.

6. Éléments de calculs de rendements

Le rendement global du chauffage urbain s'élève à 72.2 %, soit une légère diminution de 3,7 point par rapport à 2020.

Ce rendement est obtenu en divisant la somme de la chaleur comptabilisée dans les sous-stations et facturée aux abonnés, par l'ensemble des énergies primaires utilisées pour la production de la chaleur injectée sur le réseau.

ANNEE 2021				RAPPEL ANNEE 2020			
Exercice du rapport	unité livraison	MWh		unité livraison	MWh		
Chauffage relevés IDEX		17 200	utiles		15 729	utiles	
total livraisons		17 200	utiles		15 290	utiles	
Gaz naturel Chaufferie AEN	4 358 MWh PCS	3 922	PCI	6 303 MWh PCS	5 673	PCI	
Gaz naturel Chaufferie HOPITAL	0 MWh PCS	0	PCI	0 MWh PCS	0	PCI	
Gaz naturel Chaufferie ROOSEVELT	0 MWh PCS	0	PCI	0 MWh PCS	0	PCI	
Biomasse AEN (livraisons)	6 391 t	19 897	PCI	4 829 t	15 040	PCI	
Biomasse AEN (variation de stock)	t	0	PCI	t	0	PCI	
total consommation		23 819	PCI		20 712	PCI	
rendement chauffage urbain		72.2%			75.9%		

La bascule d'un exercice à un autre se fait au passage du 31 décembre au 1^{er} janvier, soit en pleine période de chauffe, période pendant laquelle les silos bois sont toujours remplis. De ce fait la variation de stock est considérée comme étant nulle d'un exercice à l'autre.



7. Bilan des mesures environnementales

Les bilans CO₂ ne sont pas déclarés auprès de la DREAL, la chaufferie n'étant pas concernée par le dispositif PNAQ. Les émissions de CO₂ calculées pour la chaufferie urbaine s'élèvent à 4 564 tonnes de CO₂.

Nb de tonnes de biomasse livrées : 6390.59

Nb de livraisons : 266

Poids moyen par livraison : 24.02 T

Année 2021	Biomasse	Transport	Gaz Naturel	Tonnes CO ₂
Consommations	19 897 MWh PCI	4 150 L. gasoil	3 922 MWh PCI	817 T CO ₂
Tonnes de CO ₂	0 T CO ₂	12 T CO ₂	805 T CO ₂	
Sans biomasse	0 MWh PCI	0 L. gasoil	22 240 MWh PCI	4 564 T CO ₂
Tonnes de CO ₂	0 T CO ₂	0 T CO ₂	4 564 T CO ₂	

Tonnes de CO₂ évitées : 3 747 T CO₂

% de CO₂ évité : 82%

En comparaison avec un fonctionnement de référence avec 100% de gaz naturel, l'utilisation de la biomasse a permis de réduire de 82 % les émissions de CO₂.

DSP AIX LES BAINS

Evolution des consommations de gaz naturel, des émissions de CO₂, et de la rigueur climatique

Années civiles	Consommation gaz		Transport biomasse		Emissions réelles CO ₂		Emissions sans biomasse		Rigueur hivernale	
	MWh PCI/an	évolution	litres Gazole	évolution	Tonnes/an	évolution	Tonnes/an	Tonnes évités	DJ/an (*)	évolution
4 mois 2017	1 692		718		349		1 053		1 010	
2018	4 376		2 902		906		3 840	2 934	2 287	
2019	3 783	-14%	3 307	14%	785	-13%	4 051	3 266	2 465	7.8%
2020	5 673	50%	3 136	-5%	1 173	49%	4 060	2 887	2 373	-3.7%
2021	3 922	-31%	4 150	32%	817	-30%	4 564	3 747	2 483	4.6%

(*) de janvier à mai et d'octobre à décembre

Sur la base d'un facteur d'émission estimé à 120 gCO₂/km pour une voiture, les émissions de CO₂ évitées sont équivalentes à 31 millions de km parcourus en voiture, soit plus de 2000 voitures parcourant chacune 15 000km/an.



8. Electricité

Pour cette période la consommation électrique représente 385 MWh, comme indiqué dans le tableau mensuel ci-dessous.

Année 2021	Consommation électrique totale (kWh)
Janvier	58 355
Février	43 680
Mars	45 804
Avril	37 761
Mai	34 376
Juin	19 361
Juillet	10 564
Août	11 715
Septembre	10 412
Octobre	32 882
Novembre	51 449
Décembre	58 720
TOTAL ANNUEL	384 679

Les coûts et consommations en électricité sur la période sont repris en annexe 7.

Pour ce qui est de l'eau la quantité consommée sur le deuxième semestre 2020 et le 1^{er} semestre 2021 est de 784m³.

Les coûts et consommations en eau pour cette période sont repris en annexe 8.

9. Calendrier des démarrages et arrêts

La chaudière biomasse est opérationnelle à 100 % pour les périodes où le besoin en chauffage est présent, c'est-à-dire de janvier à mai et d'octobre à décembre.

Elle a été mise à l'arrêt le 11 juin 2021, soit 1 mois plus tard qu'en 2020. La remise en route a pu se faire que le 19 octobre 2021, une fois la remise en route des installations secondaires de chauffage réalisée dans la plupart des bâtiments raccordés, soit à la même période que l'année précédente.

Aucun arrêt technique notable de la chaudière bois n'est survenu en saison de chauffe. La chaudière gaz 1.9MW prend le relais au besoin en période de chauffage, lors des appels de puissance (principalement le matin). Elle fonctionne à 100 % entre juin et septembre pour assurer la production d'eau chaude sanitaire.



10. Rapports de contrôles périodiques

L'annexe 9 du présent rapport fait état des rapports de contrôle périodiques des compteurs.

11. Rapports de visites réglementaires

L'annexe 10 du présent rapport consigne les contrôles réglementaires réalisés sur l'année 2021.

12. Journal des pannes et interventions

L'annexe 11 du présent rapport consigne les interventions de dépannage réalisées sur l'année 2021.

13. Travaux de renouvellement au titre du R23

Sans objet

14. Evolution générale des ouvrages

Sans objet

15. Ajustement plan prévisionnel renouvellement

Sans objet

16. Liste abonnés à jour

La liste des abonnés est présentée en annexe 3 du présent rapport.

17. Dernier relevé des tarifs et coefficients de révision appliqués

Les tarifs de vente pratiqués sont définis dans la convention. Ils sont révisés mensuellement sur la base de formules d'indexation contractuelles. Le résultat du calcul de la révision est validé mensuellement par le conseil de la Mairie, avant émission des factures auprès des abonnés.

Le détail du calcul de révision (formules, valeurs d'indice, historique 12 mois) est formalisé dans le tableau qui suit, et il est systématiquement joint tous les mois aux factures des abonnés.



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

DSP CHAUFFAGE URBAIN AIX-LES-BAINS - DETAIL DE LA REVISION DES REDEVANCES



AIX Énergies nouvelles

Après avenant n°5 appliqué

à partir de avril 2018

FORMULES DE REVISION - REDEVANCE PROPORTIONNELLE : TERME R1 :

$$R1c = \alpha R1cB + \beta R1cG$$

Dont Formule de révision R1cB (bois) :

$$Pn = Po \times [0.20 \times IPF/IPFo + 0.20 \times BA/BAo + 0.30 \times IT/ITo + 0.30 \times ICHT-IME/ICHT-IMEo]$$

Dont Formule de révision R1cG (gaz) :

$$R1cG = R1G_{enero} \times 352300/352300_0 + R1G_{taxe}$$

FORMULES DE REVISION REDEVANCE FIXE = TERME R2 :

$$R2 = R2o \times [0.10 + (0.06 \times 35111403/35111403_0) + (0.41 \times ICHT-IME/ICHT-IMEo) + (0.10 \times FSD2/FSD2o) + (0.33 \times 1710973/1710973o)]$$

	unités de lecture	Base avt5 de la DSP 01/01/2013	janv 2021	févr 2021	mars 2021	avr 2021	mai 2021	juin 2021	juil 2021	août 2021	sept 2021	oct 2021	nov 2021	déc 2021
VARIATION DES PRIX EN €HT														
R1cB	€/MWh chaleur	34.90 €	38.70 €	39.16 €	39.16 €	39.26 €	39.37 €	39.44 €	39.51 €	39.37 €	39.44 €	39.58 €	39.58 €	39.54 €
R1G _{ener}	€/MWh chaleur	54.52 €	42.03 €	43.51 €	45.14 €	44.82 €	44.49 €	47.21 €	50.54 €	55.66 €	62.97 €	70.39 €	88.32 €	99.44 €
R1G _{taxe}	€/MWh chaleur	1.56 €	11.07 €	11.07 €	11.07 €	11.07 €	11.07 €	11.07 €	11.07 €	11.07 €	11.07 €	11.07 €	11.07 €	11.07 €
R1c énergie chauffage	€/MWh chaleur	39.14 €	41.57 €	42.23 €	42.58 €	42.58 €	42.62 €	43.21 €	43.92 €	44.85 €	46.34 €	47.95 €	51.55 €	53.74 €
R21 abt électricité	€/kw souscrit	3.17 €	3.53 €	3.55 €	3.56 €	3.57 €	3.56 €	3.53 €	3.51 €	3.52 €	3.53 €	3.53 €	3.55 €	3.58 €
R22 abt maintenance	€/kw souscrit	30.74 €	34.21 €	34.40 €	34.56 €	34.63 €	34.53 €	34.21 €	34.02 €	34.15 €	34.25 €	34.27 €	34.41 €	34.72 €
R23 abt renouvellement	€/kw souscrit	4.77 €	5.31 €	5.34 €	5.36 €	5.37 €	5.36 €	5.31 €	5.28 €	5.30 €	5.31 €	5.32 €	5.34 €	5.39 €
R24 financement	€/kw souscrit	22.97 €	26.01 €	26.01 €	26.01 €	26.01 €	26.01 €	26.01 €	26.01 €	26.01 €	26.01 €	26.01 €	26.01 €	26.01 €
R2 abonnement TOTAL	€/kw souscrit	61.65 €	69.06 €	69.30 €	69.49 €	69.58 €	69.46 €	69.06 €	68.82 €	68.98 €	69.10 €	69.13 €	69.31 €	69.70 €
VALEURS CONNUES DES INDICES DE REVISION AU DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS														
R1cB = énergie BOIS														
indice IPF : Plaque forestière C3		107.80	106.90	111.70	111.70	111.70	112.50	112.50	112.50	112.20	112.20	112.20	110.90	110.90
indice BA : broyage de recyclage classe A		106.50	146.80	147.60	147.60	147.60	147.80	147.80	147.80	146.10	146.10	146.10	147.40	147.40
(3) indice IT: ENSEMBLE ARTICULE (EA)		137.16	133.15	134.64	134.64	135.08	135.55	136.35	136.97	136.75	137.64	140.51	140.23	139.80
indice ICHT-IME = INSEE 1565183		111.60	127.80	127.80	127.80	128.50	128.50	128.50	128.70	128.70	128.70	128.20	128.20	128.20
R1G_{ener} = énergie GAZ														
(2) indice : G : 010534773: coef. de rac. 1.1345		112.32	86.60	89.60	93.00	92.30	91.70	97.30	104.10	114.70	129.70	145.00	182.00	204.90
R2 = abonnement														
(1) indice (ex EMT)= 010534766: coef. de rac. 1.13		92.39	132.40	139.60	145.20	143.30	134.80	116.80	105.60	106.10	107.70	107.20	109.20	120.50
indice ICHT-IME = INSEE 1565183		111.60	127.80	127.80	127.80	128.50	128.50	128.50	128.70	128.70	128.70	128.20	128.20	128.20
indice : FSD2		128.50	130.00	131.50	132.80	133.90	134.40	134.80	134.80	138.50	140.10	142.70	147.50	150.80
indice 1710973 (ex BT40)		103.62	111.90	112.00	112.10	112.20	112.70	113.00	113.20	113.50	113.80	114.00	113.90	113.90
COEFFICIENT DE REVISION														
α = mixité contractuelle R1cB (BOIS)		80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
β = mixité contractuelle R1cG (GAZ)		20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
Coefficient de révision R1cB		1.000	1.109	1.122	1.122	1.125	1.128	1.130	1.132	1.128	1.130	1.134	1.134	1.133
Coefficient de révision R1G_{ener}		1.000	0.771	0.798	0.828	0.822	0.816	0.866	0.927	1.021	1.155	1.291	1.620	1.824
Coefficient de révision R1			1.062	1.079	1.088	1.088	1.089	1.104	1.122	1.146	1.184	1.225	1.317	1.373
Coefficient de révision R2		1.000	1.113	1.119	1.124	1.127	1.123	1.113	1.107	1.111	1.114	1.115	1.119	1.129



18. Quittances des contrats assurance

Les quittances des contrats d'assurance AEN pour l'année 2021 sont présentées en annexe 12 de ce rapport.

19. Respect législation travailleurs handicapés

Sans objet

20. Situation des personnels / application de la clause d'insertion emploi solidaire

Le paragraphe H du volet financier de ce rapport aborde la répartition financière et en temps de travail des effectifs techniques et support nécessaire au bon fonctionnement d'AEN.

Le recours à l'intérim n'est pas la pratique de l'entreprise, l'emploi CDI étant la règle par défaut. L'intérim peut néanmoins être utilisé pour des remplacements ponctuels (congés ou maladie) et pour des pointes d'activité ponctuelles (arrêt technique). En règle générale, il est fait appel aux mêmes intérimaires d'une année à l'autre.

À noter que le nombre d'heures dû dans le cadre de la clause d'insertion professionnelle doit représenter 5 % du nombre total d'exploitation, soit 70 h/an, soient sur 25 ans, 1750 heures.

Comme cela avait été indiqué dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2019, le nombre d'heures réellement réalisées dans le cadre de cette insertion sociale, est de 1828 h réparties en 575 h en 2018 et 1253 h en 2019. Le quota d'heures est donc honoré par AEN.



C. Au titre de la qualité de service

1. L'analyse de la qualité du service

L'analyse de la qualité de service s'effectue :

- Quantitativement par :
 - Le suivi mensuel des consommations de chauffage (MWh) de chaque abonné et plus particulièrement le suivi mensuel du ratio chauffage / degrés jours, ratio qui mesure le niveau de consommation de chauffage de chaque abonné indépendamment de la rigueur hivernale de l'année ;
 - Le suivi du rendement global de la chaufferie ;
 - Le suivi des émissions de CO₂, même si la chaufferie n'est pas soumise au système européen de quotas d'émission de CO₂ ;
 - L'établissement d'une synthèse mensuelle des consommations par sous-station.
- Qualitativement par les actions suivantes :
 - L'accompagnement et une rencontre individuelle des abonnés qui en ont fait la demande ;
 - Une organisation en amont de l'arrêt technique annuel visant à réduire autant que faire se peut la durée de coupure de fourniture d'ECS aux abonnés.

Aucun dysfonctionnement notoire n'est à déplorer sur cet exercice 2021.

2. Indicateurs proposés

Les indicateurs suivis au titre de l'exploitation du réseau de chaleur AEN et de sa chaufferie sont les suivants :

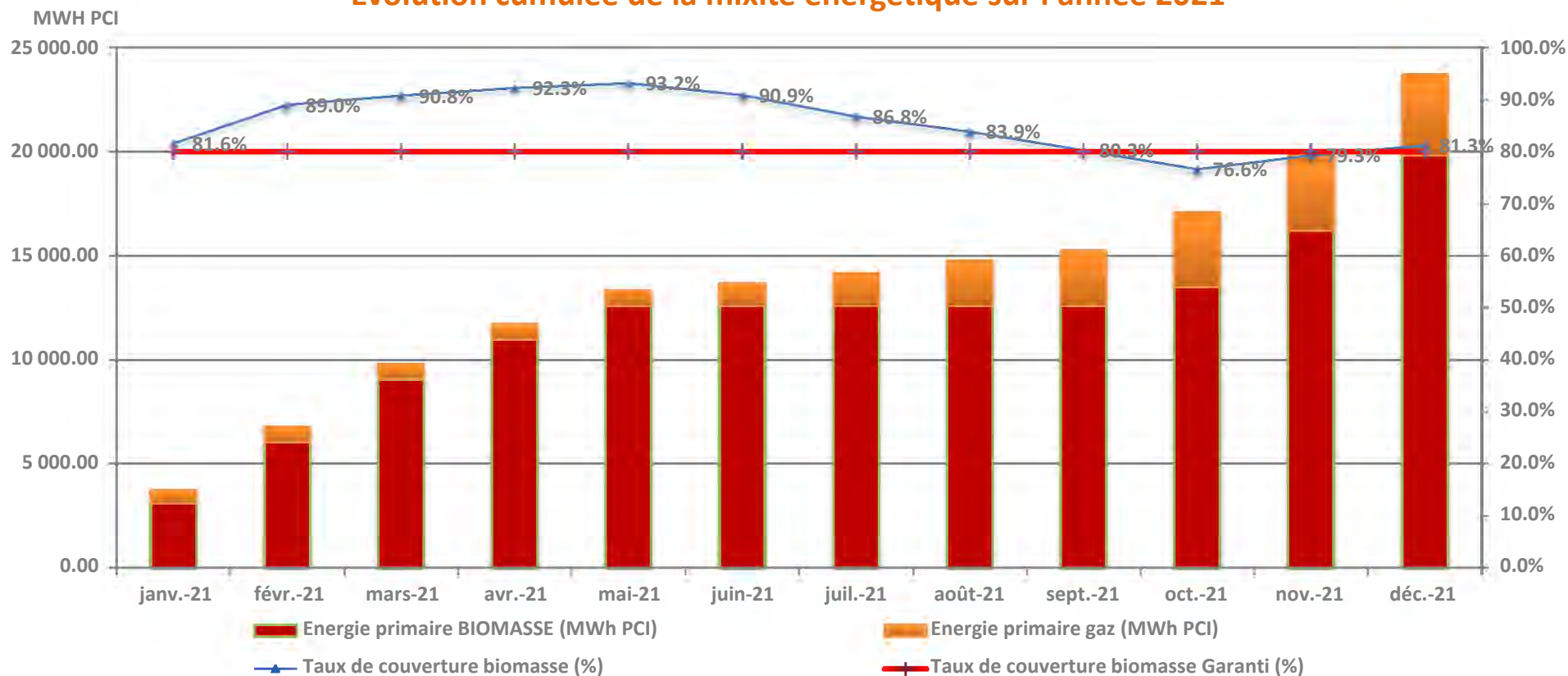
- Le taux de couverture biomasse ;
- Le rendement global du réseau ;
- Le rendement global de la chaudière biomasse.

Le suivi mensuel de chacun de ces indicateurs est illustré sur les graphes ci-après.

Comme expliqué plus en amont, le premier indicateur (taux de couverture bois) est en augmentation par rapport à l'année 2020. Les deux autres indicateurs se sont quant à eux révélés plutôt stables par rapport à l'année précédente.



Evolution cumulée de la mixité énergétique sur l'année 2021



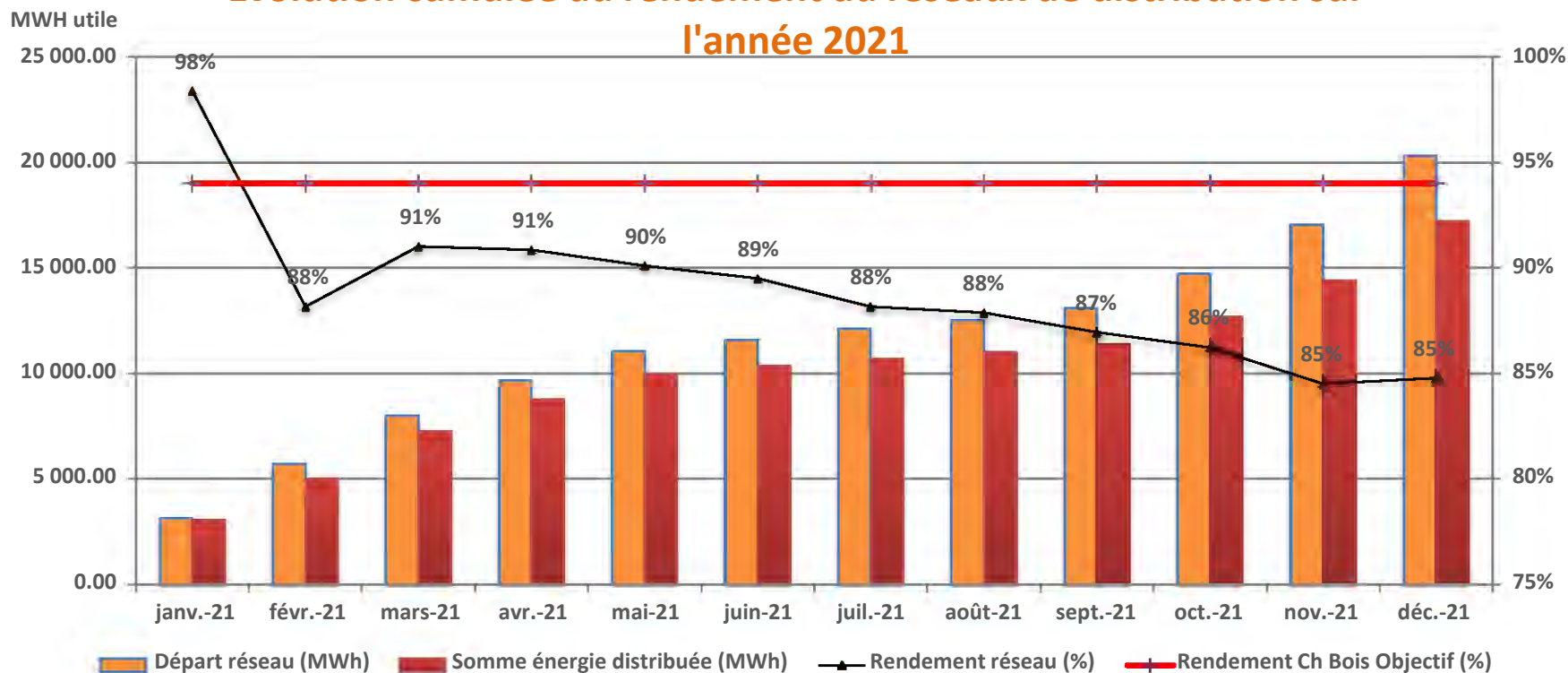
Le taux de couverture biomasse est supérieur à 95% les mois d'hiver où la rigueur climatique n'est pas la plus rude et lorsque la chaudière ne subit pas de grosse panne. On remarque un recours au gaz en décembre et janvier lorsque le volume de chaleur produit est le plus important, puis en période estivale lorsque la chaudière biomasse est arrêtée.

La remise en route de la chaudière biomasse a lieu courant octobre, une fois que la puissance appelée sur le réseau se stabilise au-delà de 1MW lorsque les installations de chauffage des abonnés sont mises en route.



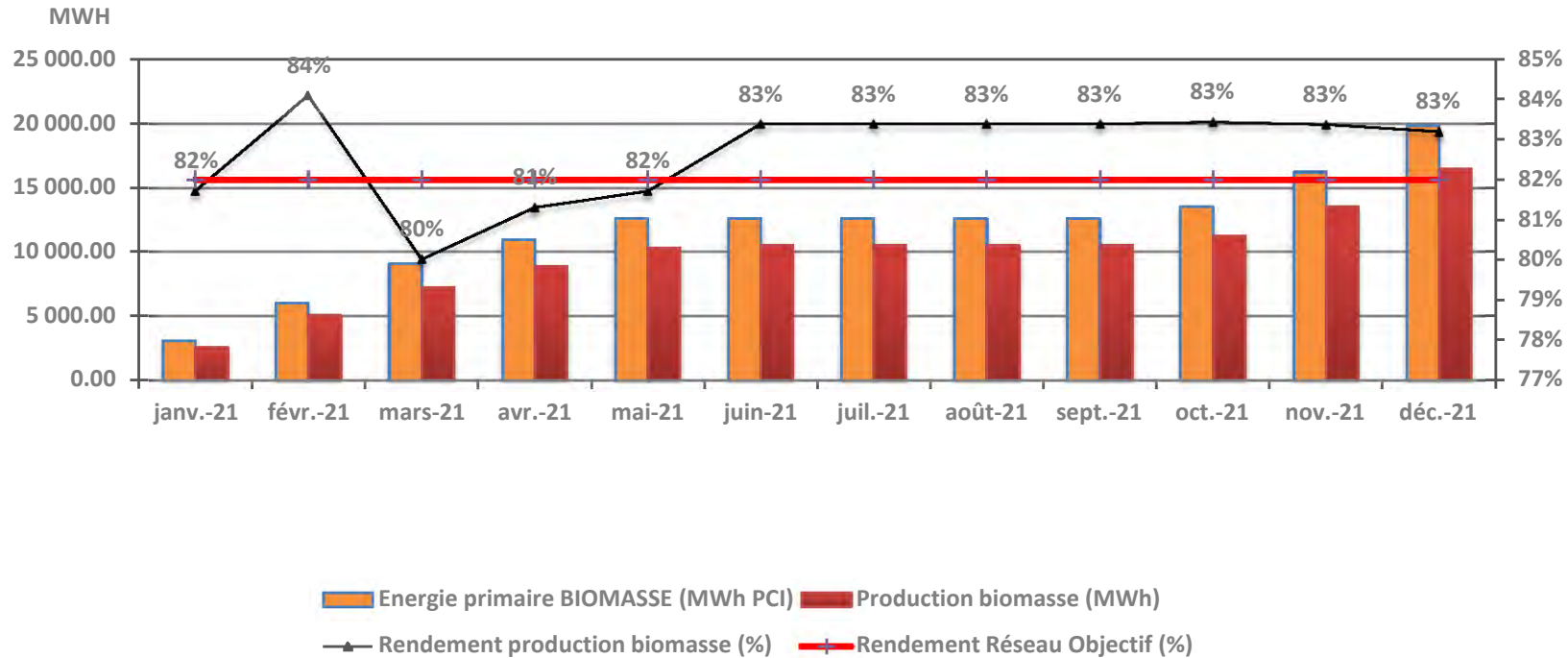
Le graphique ci-dessous met en évidence la dégradation importante du rendement de distribution du réseau dès lors que les installations de chauffage des bâtiments sont mises à l'arrêt. En effet pendant la période estivale le réseau est maintenu en température pour les seuls besoins en eau chaude sanitaire des bâtiments raccordés, les pertes de chaleur en ligne représentent donc une part plus importante à cette période de l'année.

Evolution cumulée du rendement du réseaux de distribution sur l'année 2021



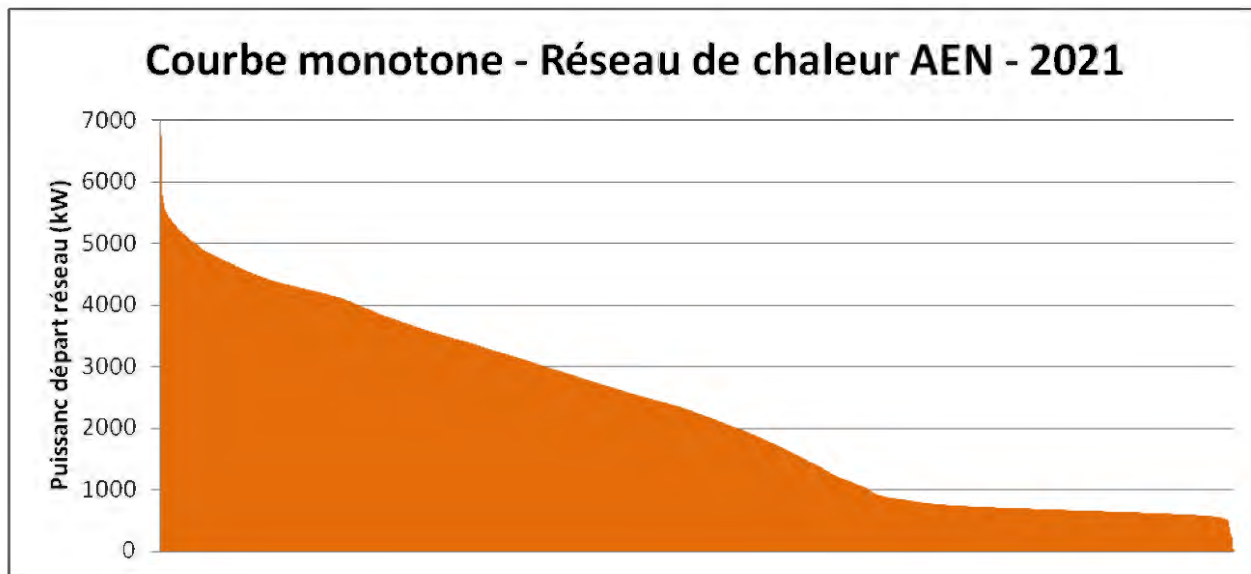


Evolution cumulée du rendement de production biomasse



La chaudière biomasse affiche un rendement de production stable par rapport à l'année 2021.





La courbe monotone des puissances appelées sur le réseau de chaleur met en évidence :

- Les puissances inférieures à 1MW pendant la période estivale ;
- Les pointes de puissance appelée qui dépassent rarement les 5MW.

D'autres indicateurs de la performance du réseau de chaleur sont proposés :

- Appoint d'eau du réseau
 - Index à début janvier 2021 : 588m³
 - Index à fin décembre 2021 : 667m³
 - Appoint d'eau : 79m³ (36m³ en 2019)
- Consommation d'eau du réseau
 - Appoint d'eau : 79m³
 - Energie livrée : 17 200 MWh
 - Consommation d'eau du réseau : 4,6L/MWh (2,3L/MWh en 2020)

La consommation en eau du réseau est extrêmement faible, ce qui est cohérent pour un réseau de distribution neuf. Elle est ici essentiellement liée au fait que la chaudière biomasse a dû être vidangée puis remise en eau à plusieurs reprises pendant la période de maintenance, pour permettre de réaliser des reprises de soudure au niveau de petites fuites constatées sur quelques tubes de l'échangeur de chaleur.

- Densité linéaire du réseau
 - Energie livrée : 17 200 MWh
 - Longueur du réseau : 6 573 ml
 - Densité linéaire du réseau : 2.6 MWh/ml (2.4MWh/ml en 2020)



3. Tableaux de bord

Les tableaux des relevés d'énergie et de suivi des indicateurs de fonctionnement/exploitation du réseau de chaleur AEN et de sa chaufferie sont présentés en annexe 6 de ce rapport.

4. Enquête satisfaction abonnés

Un accompagnement personnalisé des abonnés est mis en place si besoin, pour la compréhension des factures au cas par cas.

Par ailleurs, le délégataire travaille en amont pour la préparation de l'arrêt technique d'été afin d'en optimiser l'organisation et donc de réduire le temps de coupure de la fourniture de chaleur. Le cas échéant, la municipalité et chaque représentant des abonnés sont informés par courrier des dates de coupure pour l'arrêt technique. L'information est également faite par voie d'affichage dans les montées des bâtiments d'habitation, et sur le site internet de la DSP.

Une enquête de satisfaction des abonnés est en cours de préparation et sera menée au printemps 2022, avant la prochaine année d'exploitation. Le formulaire est en cours de finalisation et sera transmis à la ville d'Aix les Bains pour avis avant d'être transmis aux abonnés par voie dématérialisée (formulaire en ligne).

5. Moyens mis en œuvre pour information et sensibilisation

Chaque abonné peut interroger le concessionnaire pour des questions techniques ou administratives. Une réponse est systématiquement faite :

- Par l'équipe d'exploitation pour les points techniques, par voie téléphonique ou au cours d'une rencontre ;
- Par le Directeur d'Agence pour les interrogations administratives : compréhension factures, documents contractuels, mode de fonctionnement, etc.

Chaque mois les abonnés reçoivent avec leurs factures un tableau détaillant l'évolution des tarifs de l'énergie sur l'année.

La mise en place du site internet dédié au réseau de chaleur AEN a été réalisée. Il est accessible à l'adresse suivante :

<https://reseau-aixenergiesnouvelles.idex.fr/web/p>

Il est mis à jour régulièrement pour informer les usagers du fonctionnement et des chiffres clés du réseau, des travaux à venir, ou encore des modalités de raccordement.

Un encart « L'état de votre réseau » sur la page d'accueil permet aux usagers d'être informés des éventuelles perturbations du service en cours.



V. LES DONNÉES FINANCIERES

A. Compte annuel de résultat

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.

Le compte de résultat comparé figure page suivante.

La 1^{re} colonne de gauche indique la codification de chaque ligne :

- Lignes P1, P2, Px ... : Lignes correspondant aux Produits
- Lignes C1, C2, Cx ... : Lignes correspondant aux Charges
- lignes F1, F2 : Lignes correspondant au résultat financier
- lignes E1, E2 : Lignes correspondant au résultat exceptionnel
- lignes I1, I2 : Lignes correspondant à la participation et à l'impôt sur bénéfices

La 2^e colonne en partant de la gauche indique si l'écriture est un produit ou une charge directe ou indirecte :

- ligne D : Ligne correspondant à des produits ou charges directs
- ligne I : Ligne correspondant à des produits ou charges indirects

Ces 2 codifications permettent le repérage des lignes pour les analyses dans les paragraphes qui suivent.



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

Concession AIX ENERGIES NOUVELLES							
	COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE	du 01/01/2021 au 31/12/2021		du 01/01/2020 au 31/12/2020		Variation N - N-1	
		€ HT	% du CA	€ HT	% du CA	€ HT	%
	PRODUITS D'EXPLOITATION						
P1 D	Production vendue chaleur R1 chauffage	806 582 €	52.0%	671 541 €	48.9%	135 041 €	20.1%
D	Production vendue R2.1	38 171 €	2.5%	35 651 €	2.6%	2 521 €	7.1%
	Production vendue R2.2	370 151 €	23.8%	345 709 €	25.2%	24 442 €	7.1%
	Production vendue R2.3	57 437 €	3.7%	53 645 €	3.9%	3 792 €	7.1%
	Production vendue R2.4	280 086 €	18.0%	267 397 €	19.5%	12 689 €	4.7%
P2 D	Production vendue de service R2	745 845 €	48.0%	702 402 €	51.1%	43 443 €	6.2%
P3 D	Autres produits	- €		- €		- €	
P4 D	Produits sur exercice antérieur	- €		- €		- €	
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1 552 427 €	100.0%	1 373 942 €	100.0%	178 485 €	13.0%
	CHARGES D'EXPLOITATION						
	<i>Energies primaires</i>						
C1 D	Achats de combustible gaz	149 858 €	9.7%	163 763 €	11.9%	- 13 905 €	-8.5%
C2 D	Achats de combustible biomasse	460 694 €	29.7%	341 642 €	24.9%	119 052 €	34.8%
C3 D	Achats de combustible fioul					- €	
C4 D	Variation de stock combustible biomasse					- €	
C5 D	Variation de stock combustible fioul					- €	
	<i>Autres achats directs (hors dépenses P3)</i>						
C6 D	Achat d'électricité	46 405 €	3.0%	33 778 €	2.5%	12 627 €	37.4%
C7 D	Achats de fournitures	13 995 €	0.9%	7 013 €	0.5%	6 982 €	99.6%
C8 D	Achats de sous-traitance	13 951 €	0.9%	20 372 €	1.5%	- 6 421 €	-31.5%
C9 D	Autres achats directs	9 773 €	0.6%	13 646 €	1.0%	- 3 873 €	-28.4%
C10 D	Convention d'exploitation	118 961 €	7.7%	115 408 €	8.4%	3 553 €	3.1%
C11 D	Redevance autorité concédante	52 464 €	3.4%	52 570 €	3.8%	- 106 €	-0.2%
C12 D	Impôts, taxes et versements assimilés	10 393 €	0.7%	20 388 €	1.5%	- 9 995 €	-49.0%
C13 D	Charges sur exercice antérieur					- €	
	<i>Charges réparties</i>						
C14 I	Frais généraux	54 067 €	3.5%	53 007 €	3.9%	1 060 €	2.0%
C15 I	Charges sur exercice antérieur					- €	
	<i>Autres charges R1 et R2</i>						
C16 I	Amortissements	398 842 €	25.7%	397 802 €	29.0%	1 040 €	0.3%
C17 I	Subvention	- 107 953 €	-7.0%	- 97 215 €	-7.1%	- 10 738 €	11.0%
C18 I	Déduction Droits de raccordements et CEE					- €	
C19 I	Provisions					- €	
C20 I	Déduction provision de renouvellement (*)	57 437 €	3.7%	53 645 €	3.9%	3 792 €	7.1%
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 278 887 €	82.4%	1 175 819 €	85.6%	103 068 €	8.8%
	RESULTAT D'EXPLOITATION hors P3	273 540 €	17.6%	198 123 €	14.4%	75 417 €	38.1%
	RESULTAT FINANCIER						
F1 D	Produits financiers	6 €	0.0%	7 €	0.0%	- 1 €	-7.69%
F2 D	Charges financières	- 18 965 €	-1.2%	- 1 599 €	-0.1%	- 17 366 €	1086.0%
F3 D	Intérêts d'emprunt	- 124 020 €	-8.0%	- 152 481 €	-11.1%	28 461 €	-18.7%
	TOTAL RESULTAT FINANCIER	- 142 979 €	-9.2%	- 154 074 €	-11.2%	11 095 €	-7.2%
	RESULTAT EXCEPTIONNEL						
E1 D	Produits exceptionnels					- €	
E2 D	Charges exceptionnelles					- €	
	TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL	- €		- €		- €	
	RESULTAT AVANT IMPOTS	130 561 €	8.4%	44 049 €	3.2%	86 512 €	196.4%
	PARTICIPATION ET IMPOTS						
I1 I	Participation	- €		- €		- €	
I2 I	Impôt sur les bénéfices	- 43 520 €	-2.8%	- 14 683 €	-1.1%	- 28 837 €	196.4%
	TOTAL PARTICIPATION ET IMPOTS	- 43 520 €	-2.8%	- 14 683 €	-1.1%	- 28 837 €	196.4%
	BENEFICE OU PERTE	87 041 €	5.6%	29 366 €	2.1%	57 674 €	196.4%

(*) l'activité P3 est gérée par ailleurs à travers le compte Fonds de Renouvellement



B. Présentation du compte de résultats

Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et des charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes sont identiques d'une année à l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.

Le contenu et le mode de calcul de chacun des produits et charges du compte de résultat pour l'exercice est détaillé ligne à ligne ci-après.

1. Lignes P1, P2, P3 et P4 : production vendue

Il s'agit du chiffre d'affaires réalisé à partir de la facturation de l'énergie livrée (part variable R1) et de l'abonnement au service (part fixe R2) auprès des abonnés. La redevance service R2 se décompose en :

- Redevance R2.1 = électricité nécessaire aux fonctionnements des équipements
- Redevance R2.2 = conduite, entretien, dépannage
- Redevance R2.3 = gros entretien et renouvellement des équipements
- Redevance R2.4 = financement des travaux décrits dans la convention de DSP

Le tableau ci-après, synthèse de la facturation aux abonnés, décompose ce chiffre d'affaire par prestation pour la période, en €HT et en €TTC.

Ventes aux abonnés			R1+R2	R1	R2				TOTAL R2
	taux	unité			R2.1	R2.2	R2.3	R2.4	
Montant €HT		€H / an	1 552 427 €	806 582 €	38 171 €	370 151 €	57 437 €	280 086 €	745 845 €
TVA	5.5%	€ / an	85 383 €	44 362 €	2 099 €	20 358 €	3 159 €	15 405 €	41 021 €
Montant €TTC	5.5%	€TTC / an	1 637 810 €	850 944 €	40 270 €	390 509 €	60 596 €	295 491 €	786 866 €
répartition			100.0%	52.0%	2.5%	23.8%	3.7%	18.0%	48.0%



2. Lignes C1 à C3 : achat de combustibles

fournisseur	SAVE	SAVE	SAVE
GAZ	GAZ DSP	HOPITAL	ROOSEVELT
janv-21	17 997.10 €	15.68 €	15.67 €
févr-21	4 091.40 €	62.81 €	141.90 €
mars-21	481.19 €	14.17 €	14.16 €
avr-21	1 639.10 €	109.72 €	269.02 €
mai-21	918.50 €	62.29 €	141.44 €
juin-21	9 063.72 €	62.80 €	141.95 €
juil-21	15 646.21 €	61.83 €	140.51 €
août-21	18 125.53 €	62.12 €	135.04 €
sept-21	21 776.61 €	15.05 €	16.51 €
oct-21	41 534.73 €	111.19 €	140.12 €
nov-21	1 099.62 €	64.19 €	260.85 €
déc-21	14 521.69 €	63.66 €	16.18 €
Totaux ->	146 895.40 €	705.51 €	1 433.35 €

La ligne C1 correspond à l'imputation directe des factures d'achat d'énergie gaz de la chaufferie AEN.

Ces combustibles sont nécessaires à la production de chauffage et d'ECS pour les abonnés

Biomasse

janv-21	71 205.44 €	
févr-21	67 053.43 €	
mars-21	69 383.21 €	
avr-21	43 152.89 €	
mai-21	37 787.89 €	
juin-21	1 858.33 €	
juil-21	0.00 €	
août-21	0.00 €	
sept-21	0.00 €	
oct-21	20 727.28 €	
nov-21	62 261.40 €	
déc-21	82 764.85 €	4 500.00 €
Totaux ->	456 194.72 €	4 500.00 €

La ligne C2 correspond à l'imputation directe des factures d'achat de biomasse de la chaufferie d'Aix-les-Bains. Ce combustible est utilisé prioritairement pour le chauffage et la production d'ECS des abonnés toute l'année

La survenue d'un important épisode neigeux au début du mois de décembre 2021 a perturbé les livraisons de bois de la chaufferie. Le recours à un autre fournisseur a été nécessaire pour palier aux difficultés des transporteurs du fournisseur ABSRA, qui étaient bloqués sur la route. Ainsi le fournisseur HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT a assuré, exceptionnellement, 2 livraisons de 90m3 de plaquette forestière le samedi 11 décembre 2021, pour un montant total de 4500€HT.



3. Lignes C4 et C5 : variation de stocks de combustibles stockables

Cette ligne correspond à la variation de stocks du combustible biomasse, d'un montant nul du fait que le changement d'exercice survient en pleine période de chauffe, à un moment où les silos sont toujours pleins.

4. Ligne C6 : achat d'électricité

Cette ligne correspond à l'imputation directe des factures d'achat d'électricité de la chaufferie. L'électricité de la chaufferie est principalement utilisée pour le fonctionnement des chaudières et des pompes réseau.

fournisseur	SAVE
ELECTRICITE	
janv-21	7 168.41 €
févr-21	5 422.12 €
mars-21	6 717.31 €
avr-21	3 109.16 €
mai-21	2 832.65 €
juin-21	1 671.84 €
juil-21	994.12 €
août-21	1 075.98 €
sept-21	976.03 €
oct-21	2 670.70 €
nov-21	6 258.47 €
déc-21	7 507.87 €
Totaux ->	46 404.66 €

5. Ligne C7 : achats de fournitures

Cette ligne correspond à l'imputation directe des factures d'achat de pièces dont le coût n'entre pas dans le compte de renouvellement.

Pièces et matériel dont le coût < 500 € HT	13 995.00 €
Divers	
total ligne =	13 995.00 €

6. Ligne C8 : achats de sous-traitance

Cette ligne correspond à l'imputation directe des factures d'achat de sous-traitance P2 telle qu'interventions de constructeurs, ramonages, contrôles réglementaires, location de matériels, etc.

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021**

Traitement d'eau	
Ramonages	
Constructeur chaudières biomasse	
Constructeur filtres à manche	
Traitement des cendres	6 138.00 €
Déchets pétroliers cuve + nettoyage	
Contrôles réglementaires	2 029.00 €
Analyse chaudières biomasse & Gaz	2 450.00 €
analyse qualité des cendres	1 207.00 €
Divers	2 127.00 €
total ligne = 13 951.00 €	

7. Ligne C9 : autres achats directs

Cette ligne correspond à l'imputation directe des autres factures d'achat imputées en P2 qui n'entrent pas comme fournitures ni comme sous-traitance.

Téléphonie	1 601.00 €
Vêtements de travail et EPI	
GMAO Mission	
Eau	
Outillage	
Entretien locaux	
Assurances	8 171.00 €
Divers	1.00 €
total ligne = 9 773.00 €	

8. Ligne C10 : Convention d'exploitation

Cette ligne reprend le coût salarial chargé des personnes qui travaillent directement pour la DSP. Ce coût est de 2 ordres :

- Le coût direct du personnel technique d'exploitation qui intervient physiquement sur les installations. Il s'agit du coût analytique imputé mensuellement.
- Le coût indirect du personnel « support » de l'agence qui travaille très régulièrement pour la DSP. Ce coût est calculé à partir du salaire de personnes concernées par un temps estimatif passé sur la DSP.

Le coût des véhicules utilisés par les techniciens et le Responsable de Site intervenant pour la DSP.

Il intègre les coûts de location, d'entretien, le carburant, l'assurance, et le coût des éventuels sinistres responsables.

Le coût des services administratifs et du siège sont imputés en frais généraux.



9. Ligne C11 : redevances à l'autorité concédante = la collectivité

Cette ligne reprend la facturation émise par la collectivité au titre des redevances prévues par l'article 49 du contrat de concession.

Redevance d'occupation du domaine public	52 464.00 €
Redevance de frais de contrôle	
total ligne =	52 464.00 €

Ligne C12 : Impôts et taxes

Cette ligne reprend l'ensemble des impôts (type CET, Organic, etc.) et taxes de la société hors participation et impôt sur les bénéfices qui n'entrent pas dans le compte d'exploitation.

Taxes CFE, CVAE	10 393.00 €
Taxes locales (ex professionnelle)	
Taxe foncière	
Taxe d'apprentissage	
Autres	
total ligne =	10 393.00 €

10. Ligne C13 : Charges sur exercice antérieur achats directs

Cette ligne reprend les éventuelles charges non prévues lors de l'arrêté comptable et concernant l'exercice précédent.

11. Ligne C14 : frais généraux

Cette ligne reprend le coût des frais de structure de l'entreprise permettant à AIX ENERGIES NOUVELLES d'exercer son service. Il comprend notamment :

- Le coût de facturation des abonnés
- Les frais informatiques
- Le coût des logiciels du groupe utilisés pour la DSP
- Le frais de direction générale

12. Ligne C15 : Charges sur exercice antérieur achats répartis



Cette ligne reprend les éventuelles charges non prévues lors de l'arrêté comptable et concernant l'exercice précédent.

13. Ligne C16 : Amortissements

Cette ligne reprend les amortissements des travaux de 1^{er} établissement. Les amortissements sont couverts par la redevance R2.4 perçue quant à elle depuis le 1^{er} jour de la concession, qui est à prendre en compte dans l'analyse du compte de résultat.

14. Ligne C17 : Redevance de crédit-bail

Cette ligne reprend le coût du crédit-bail souscrit par AIX ENERGIES NOUVELLES pour couvrir une partie des investissements des travaux de 1^{er} établissement. Elle est sans impact sur l'exercice en cours.

15. Ligne C18 : Déduction des Droits de Raccordement

Sur cette ligne apparaissent en déduction de l'amortissement des coûts de travaux, le montant des Droits de Raccordement perçus depuis le début de la DSP ainsi que les éventuels CEE perçus, divisés par le nombre d'années contractuelles restantes.

16. Ligne C19 : Provisions

Cette ligne reprend les provisions pouvant être faites sur l'exercice à différents titres :

- Risque technique
- Sinistre en cours
- Clients douteux
- Etc.

Aucune provision n'a été réalisée sur cet exercice.

17. Ligne C20 : Déduction provision renouvellement

Cette ligne correspond à la déduction des provisions pour gros entretien et renouvellement, perçues via la redevance R2.3, et gérées dans le cadre du compte de renouvellement.

18. Lignes F1, F2 et F3 : Résultat financier



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

Ces lignes correspondent aux produits et frais bancaires constatés sur l'exercice :

- F2 = intérêts de compte courant et frais bancaires
- F3 = intérêts d'emprunts

Intérêts financiers de compte courant	
Frais bancaires	
Autres	18 965.00 €
total ligne =	18 965.00 €

19. Lignes E1 et E2 : Résultat exceptionnel

Ces lignes correspondent aux produits ou charges dits exceptionnels qui ne sont pas récurrents et indirectement liés à l'exploitation courante.

Sans objet

20. Ligne I1 : Participation

Cette ligne correspond au montant de la participation versée aux salariés opérationnels de la DSP selon les dispositions légales et accords d'entreprise en vigueur. Les salariés faisant l'objet d'une convention de mise à disposition entre Idex Energies et AIX ÉNERGIES NOUVELLES, aucune participation n'est directement constatée en AIX ÉNERGIES NOUVELLES.

21. Ligne I2 : Impôt sur les bénéfices

Cette ligne correspond au montant de l'impôt sur les bénéfices de la société dédiée, soit 1/3 du résultat avant impôts.



C. Variation du patrimoine immobilier

Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire exhaustif du patrimoine immobilier a été réalisé en début de contrat.

Il n'y a pas de variation pour 2021.

D. Compte rendu des biens et immobilisations

Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

Les biens et immobilisations en cours sont propriété de la mairie.

Ils se composent :

- du terrain sur lequel est implantée la chaufferie,
- du bâtiment de la chaufferie,
- des équipements techniques de la chaufferie biomasse, y compris stockages extérieurs et cheminées,
- de l'ensemble des réseaux d'eau qui circulent sous la voirie, y compris chambres de vannes, depuis la chaufferie jusqu'à l'entrée dans les sous-stations.
- des équipements primaires installés dans chacune des sous-stations des abonnés desservis tels que définis à la convention de DSP et ses avenants.

Nota : les locaux dans lesquels sont implantés les matériels en sous-stations sont propriété des abonnés.

L'inventaire exhaustif des matériels a été établi en début de contrat.



E. État du programme d'investissement et de renouvellement des biens et immobilisations

Un état du suivi du programme contractuel d'investissement en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaire à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation.

Le planning d'investissement s'étale sur plusieurs exercices à partir de la date de début de contrat.

F. État des autres dépenses de renouvellement

Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Les dépenses de renouvellement concernent uniquement les équipements techniques. Ces dépenses sont imputées au titre du compte de Gros Entretien et Renouvellement défini dans la convention de DSP et validé annuellement par le conseil de la mairie.

Est présenté sur les pages suivantes le compte de gros entretien et renouvellement sur la durée du contrat de DSP, dont le solde au 31/12/2021 s'élève à **27 312 € HT**.

Bilan P3 à fin 2021		
Dotation (€)	Dépenses (€)	Soldes (€)
215 794 €	188 482 €	27 312 €



CHAUFFAGE URBAIN AEN

PRENANT FIN LE 30/06/2035 - COMPTE FONDS DE RENOUVELLEMENT

Valeurs en € HT

Exercices	PAR PERIODE			CUMUL		
	Recettes R23	Dépenses	Soldes	Recettes R23	Dépenses	Soldes
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)	(6)=(5)-(4)
1	2017	14 403 €	- €	14 403 €		14 403 €
2	2018	44 283 €	8 571 €	58 686 €	8 571 €	50 115 €
3	2019	46 026 €	18 409 €	104 712 €	26 980 €	77 732 €
4	2020	53 645 €	120 008 €	158 357 €	146 987 €	11 370 €
5	2021	57 437 €	41 494 €	215 794 €	188 482 €	27 312 €
TOTAL		215 794 €	188 482 €			27 312 €



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

totaux >>	153 284.08 €	167 692.78 €	345.50		20 788.74 €	188 481.52 €
-----------	--------------	--------------	--------	--	-------------	--------------

PERIODE DE REALISATION contractuelle	OBJET DES TRAVAUX	ACHATS EXTERNES					MO interne IDEX technicien en supplément du temps de conduite et d'entretien du tableau des effectifs			total dépenses P3
		Fournisseur	Date facture	n° facture	montant factures achat € HT	montant retenu en P3 / ensemble € HT	heures	nom du technicien	MO € HT	Total € HT
2019-2020	Doubleur d'impulsion Compteur adoucisseur Chaufferie	DIEHL METERING	15/06/2018	DR00000169	340.00 €	371.96 €	1.5 h	Equipe IDEX	90.26 €	462.22 €
2019-2020	Kit pièces pour réparation plancher de grille de la chaudière	WEISS	04/09/2018	DR00000181	6 971.75 €	7 627.09 €	8 h	Equipe IDEX	481.36 €	8 108.45 €
2019-2020	Remplacement des grilles du foyer de la chaudière bois	WEISS France	13/08/2019	A-1000083	9 162.39 €	10 023.65 €	64 h	Equipe IDEX	3 850.88 €	13 874.53 €
2019-2020	Sonde Oxygène Chaudière bois AEN	SOLSTICE SAS	16/05/2019	19/05/05322	3 081.06 €	3 370.68 €	2 h	Equipe IDEX	120.34 €	3 491.02 €
2019-2020	Remplacement régulations primaires Automates	SIEMENS	30/01/2020	310834025-	16 501.29 €	18 052.41 €	80 h	ROYER F	4 813.60 €	22 866.01 €
2019-2020	Remplacement régulations primaires routeur	EUROCOMPOSANT	30/01/2020	F20010877	3 506.10 €	3 835.67 €	10 h	ROYER F	601.70 €	4 437.37 €
2019-2020	Remplacement régulations primaires Automates	SIEMENS	24/02/2020	310902495	261.29 €	285.85 €	10 h	ROYER F	601.70 €	887.55 €
2019-2020	Chaîne convoyeur bois	WEISS FRANCE	05/03/2020	1002049	1 622.00 €	1 774.47 €			- €	1 774.47 €
2019-2020	Remplacement régulations primaires routeur	EUROCOMPOSANT	29/04/2020	F20040404	493.00 €	539.34 €	2 h	Equipe IDEX	120.34 €	659.68 €
2019-2020	Coffrets de régulation communicants: Modules M-Bus	SIEMENS	12/06/2020	6002571758	5 581.34 €	6 105.99 €	12 h	ROYER F	722.04 €	6 828.03 €
2019-2020	VCI compteurs NRJ suite raccordement à IDESK	DIEHL METERING	06/09/2020	203319811	850.00 €	929.90 €	1 h	ROYER F	60.17 €	990.07 €
2019-2020	Réparation réfractaire canal introduction bois	WEISS	15/10/2020	1002576	4 000.21 €	4 376.23 €	1 h	LIEBAUD S	60.17 €	4 436.40 €
2019-2020	grilles chaudière bois	WEISS	14/09/2020	1002490	6 450.38 €	7 056.72 €	1 h	LIEBAUD S	60.17 €	7 116.89 €
2019-2020	SST 44 Servomoteur V2V	SOFINTHER	18/12/2020	3053188	453.75 €	496.40 €	1 h	LIEBAUD S	60.17 €	556.57 €
2019-2020	MISE A JOUR DES PLANS RESEAU SST46, 51, 52, 53	MAPPPIA	01/10/2019	F201912-420	953.77 €	1 043.42 €			- €	1 043.42 €
2019-2020	EREPE Fourniture et pose 29 Coffrets de régulation	EREPE	28/02/2020	FC20-053	12 600.36 €	13 784.79 €	16 h	ROYER F	962.72 €	14 747.51 €
2019-2020	EREPE Fourniture et pose 29 Coffrets de régulation	EREPE	30/04/2020	FC20-079	8 378.39 €	9 165.96 €	8 h	ROYER F	481.36 €	9 647.32 €
2019-2020	EREPE Fourniture et pose 29 Coffrets de régulation	EREPE	17/03/2020	FC20-070	18 189.40 €	19 899.20 €	16 h	ROYER F	962.72 €	20 861.92 €
2019-2020	EREPE Fourniture et pose 29 Coffrets de régulation	EREPE	20/05/2020	FC20-082	15 559.95 €	17 022.59 €	14 h	ROYER F	842.38 €	17 864.97 €
2019-2020	Coffrets de régulation connectés :Déplacement de deux routeurs	EREPE	31/07/2020	FC20-152	711.40 €	778.27 €	1 h	ROYER F	60.17 €	838.44 €
2019-2020	Remise en état écoulements périphériques trappes Silos	CECCON	16/09/2020	20CE1256	5 022.50 €	5 494.62 €			- €	5 494.62 €
2020-2021	Remplacement automate chaufferie	SAUTER REGULATION S.	11/02/2021	VEF21011106	1 459.13 €	1 596.29 €	3 h	COUTHIER P	180.51 €	1 776.80 €
2020-2021	Remplacement vérin dessileur silo bois	WEISS FRANCE ENERGIE	31/03/2021	1003064	1 820.00 €	1 991.08 €			- €	1 991.08 €
2020-2021	Mise à jour plans réseau	MAPPPIA	30/06/2021	F202112-799	213.05 €	233.08 €			- €	233.08 €
2020-2021	Mise à jour plans réseau	MAPPPIA	30/06/2021	F202112-799	125.00 €	136.75 €			- €	136.75 €
2020-2021	Réparations dessileur silo bois	WEISS FRANCE ENERGIE	16/07/2021	1003100	5 842.70 €	6 391.91 €	28 h	Equipe IDEX	1 684.76 €	8 076.67 €
2020-2021	Remplacement roulement sur pompe réseau	WILO FRANCE	30/09/2021	44784544	1 251.67 €	1 369.33 €	7 h	LIEBAUD S	421.19 €	1 790.52 €
2020-2021	Réparation sur brûleur gaz 1.9MW	WEISHAAPT	13/10/2021	105513571	386.40 €	422.72 €	7 h	LIEBAUD S	421.19 €	843.91 €
2020-2021	Travaux réparation sur chaudière biomasse: filtres, barreaux, bloc réfractaire, cartouche, crépine, interventions techniciens	WEISS FRANCE ENERGIE	08/11/2021	1003856	14 494.14 €	15 856.59 €	42 h	Equipe IDEX	2 527.14 €	18 383.73 €
2020-2021	Rajout de diffuseurs sonores et lumineux dans les locaux convoyeur et cendre	SR DAUPHINE SAVOIE	10/11/2021	FC24601	2 063.66 €	2 257.64 €	3 h	LIEBAUD S	180.51 €	2 438.15 €
2020-2021	Réparation palier benne à cendres	AGRI SERVICES ENVIRO	30/11/2021	FV003301	500.00 €	547.00 €			- €	547.00 €
2020-2021	Panneaux isolant foyer chaudière biomasse	WEISS FRANCE ENERGIE	30/11/2021		588.00 €	643.27 €	3 h	LIEBAUD S	180.51 €	823.78 €
2020-2021	Remplacement réservoirs huile groupes hydrauliques trappes silos	FAURE AUTOMATISME	30/11/2021		3 850.00 €	4 211.90 €	4 h	LINGEN S	240.68 €	4 452.58 €



G. Inventaire des biens signés au contrat

Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.

L'inventaire des biens comprend les matériels techniques situés :

- Dans la nouvelle chaufferie AIX ÉNERGIES NOUVELLES
- Dans les sous-stations desservies par le réseau de distribution AIX ÉNERGIES NOUVELLES
- Composant les réseaux et chambres à vannes

Voir DOE transmis les années antérieures.



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

H. Engagements à incidence financière - personnel

Les engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Les engagements en matière de personnel sont détaillés ci-après.

Ils font l'objet :

- d'une imputation directe en ce qui concerne le personnel d'exploitation technique,
- d'une imputation indirecte en ce qui concerne les fonctions support d'agence.

DSP AEN - exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Tableau des effectifs

Effectif technique sur site :

temps unitaire/salarié : **1 600 h/an**

Nom	Fonction	affectation		nb de mois	heures par an	Rénumération annuelle chargée	charges de personnel DSP
Philippe COUTHIER	Responsable d'exploitation	19%	sur	5 mois	127 h	68 771 €	5 444 €
Sébastien LIEBAUD	Responsable d'équipe	85%	sur	12 mois	1 360 h	59 041 €	50 184 €
Ammar NOUI	Technicien	15%	sur	2 mois	40 h	45 584 €	1 140 €
Sylvain LINGEN	Technicien	65%	sur	2 mois	173 h	53 111 €	5 754 €
Eric COUTOU	Technicien	20%	sur	12 mois	320 h	49 056 €	9 811 €
Morgan BUTEL	Technicien	25%	sur	5 mois	167 h	49 201 €	5 125 €
Sohaib MECHAAL	Technicien	90%	sur	3 mois	360 h	39 425 €	8 871 €
Philippe BUTEL	Agent d'exploitation	25%	sur	5 mois	167 h	37 272 €	3 882 €
soit en équivalent tps plein ->		1.70			2 713 h	401 461 €	90 212 €

Fonctions supports :

Nom	Fonction	affectation		nb de mois	heures par an	Rénumération annuelle chargée	charges de personnel DSP
Mathieu SOUBEYRAT	Directeur technique	7%	sur	12 mois	112 h	99 800 €	6 986 €
Véronique DAVIET	Responsable SQEE	2%	sur	12 mois	32 h	84 159 €	1 683 €
Benjamin DERIPPE	Ingénieur commerciale	5%	sur	12 mois	80 h	61 653 €	3 083 €
Romain ROY	Responsable de secteur	13%	sur	10 mois	173 h	79 094 €	8 568 €
Ludovic JOLY	Chef de projet réseaux	10%	sur	12 mois	160 h	60 000 €	6 000 €
Victor BARBOSA	Directeur d'agence	2%	sur	12 mois	32 h	121 463 €	2 429 €
soit en équivalent tps plein ->		0.37			589 h	499 847 €	28 750 €

Effectifs total :

soit en équivalent tps plein ->		2.06			3 303 h		118 961 €
---------------------------------	--	------	--	--	---------	--	-----------



VI. CONCLUSION

Le réseau d'AEN fonctionne correctement et n'a généré aucun dysfonctionnement notoire sur l'exercice 2021 ni aucune plainte significative des usagers en terme de confort chauffage ou eau chaude sanitaire.

Les indicateurs d'exploitation de cette année sont relativement stables par rapport à l'année 2020, et le taux de couverture biomasse a franchit pour la première fois le seuil des 80%.

Il reste à poursuivre les efforts pour atteindre les engagements relatifs au rendement du réseau, ce qui passera par la poursuite de la commercialisation du réseau afin d'être au rendez-vous de la densification du réseau attendue. Cela permettra par ailleurs d'atténuer le prix de revient du MWh R1-R2 rendu aux abonnés.

C'est dans ce contexte que nos actions de développement commercial se poursuivent, en collaboration avec les services techniques de la mairie. De nouveaux raccordements sont notamment en cours en ce printemps 2022.





LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT

ANNEXE 2 : ANALYSE FONCTIONNELLE CHAUFFERIE AEN

ANNEXE 3 : INVENTAIRE DES SOUS STATIONS A FIN 2021

ANNEXE 4 : PLAN DU RESEAU AEN 2021

ANNEXE 5 : DETAIL DES LIVRAISONS BOIS AEN 2021

ANNEXE 6 : ANALYSE ÉNERGÉTIQUE MENSUELLE ET CUMULÉE

ANNEXE 7 : FACTURES ELECTRICITE AEN 2021

ANNEXE 8 : FACTURES EAU AEN 2021

ANNEXE 9 : CONTROLES PERIODIQUES COMPTEURS AEN 2021

ANNEXE 10 : CONTROLES REGLEMENTAIRES AEN 2021

ANNEXE 11 : INTERVENTIONS DEPANNAGES AEN 2021

ANNEXE 12 : QUITTANCES ASSURANCES AEN 2021

ANNEXE 13 : RACCORDEMENTS 2021 ET PROSPECTS FUTURS

ANNEXE 14 : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES AEN 2021





SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°95/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

95. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de Service Public pour la distribution d'énergie calorifique

Amélie DARLOT-GOSSELIN est rapporteur de l'exposé ci-après.

I. Contexte et cadre réglementaire

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation de distribution d'énergie calorifique.

Conformément à la législation en vigueur, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport qui doit être soumis au conseil municipal qui en prend acte.

II. Caractéristique de la Délégation de Service Public

Objet de la délégation	Délégation du service public de distribution d'énergie calorifique - Concession pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire d'Aix-les-Bains
Date d'effet	20 novembre 2013
Durée	Échéance le 28.02.2039 (24 ans après le 1 ^{er} mars 2015)
Délégataire	IDEX ÉNERGIE Dont le siège social est sis dont le siège social est 72 avenue Jean-Baptiste Clément - 92100 Boulogne Bilancourt Monsieur Eric Merilhou - Directeur Général
Missions confiées	<p>Dans le cadre du contrat, le concessionnaire est chargé, à ses risques et périls, d'assurer la fourniture de chaleur aux usagers dans le respect du principe de continuité du service public.</p> <p>Ses missions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la production d'énergie calorifique en majorité à partir du bois, - assurer le transport et la distribution de l'énergie calorifique jusque dans les locaux des abonnés sur le périmètre concédé, - assurer la gestion du service public et les relations avec les abonnés, - mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des objectifs de qualité du service définis avec le concédant, - rechercher de manière active les possibilités de développement du service à l'intérieur du périmètre concédé, - respecter les objectifs et indicateurs de performance définis par le concédant. <p>A cette fin, le concessionnaire, responsable du fonctionnement du service, doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concevoir, financer et réaliser les ouvrages de premier établissement nécessaires au service et destinés à la production, au transport et à la distribution de chaleur, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> . une ou plusieurs chaudières bois énergie en base ; . une ou plusieurs chaudières d'appoint ou de secours (à créer ou valoriser le cas échéant, via des conventions de mise à disposition des locaux et/ou équipements appartenant à certains abonnés),; . un réseau de chaleur distribuant l'énergie aux abonnés, . des sous-stations de raccordement des abonnés au réseau. - conserver en bon état de fonctionnement l'ensemble des installations, y compris le réseau, et assurer l'entretien et la maintenance y afférents, dans les conditions fixées au présent contrat. - moderniser et renouveler les biens dans les conditions fixées au présent contrat. - exploiter le service à ses risques et périls, dans le respect des principes de continuité du service public, d'égalité de traitements des usagers, et conformément au présent contrat, <ul style="list-style-type: none"> . percevoir auprès des usagers une redevance, fixée par le présent contrat, et destinée à rémunérer les charges qu'il supporte, . rendre compte au concédant, dans le cadre d'une démarche partenariale, de la réalisation de ses obligations contractuelles, ainsi que du cadre performantiel sur lesquels il s'engage, . s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, d'efficacité énergétique et environnementale.

III. Rapport annuel de présentation :

Le rapport annuel a été fourni par le délégataire et transmis aux membres du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L1411-3

VU le code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5

VU l'examen du rapport par la commission de consultation des services publics locaux qui s'est déroulée le 14 juin 2022,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 8 juillet 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Martine PEGAZ-HECTOR et Daniel CARDE°:

- **PREND ACTE** du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation de la distribution d'énergie calorifique

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...25/07/22... »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 95 - Rapport annuel du délégataire - DSP Energie calorifique

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_95

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_95-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .5

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM95 Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - IDEX.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_95-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM95 ANNEXE Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - IDEX.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_95-DE-1-1_2.pdf)

RAPPORT



LA MAIRIE

RAPPORT D'EXPLOITATION

2021 ANNEE 11



CITEOS

VILLE D'AIX-LES-BAINS
CONTRAT DE PARTENARIAT
PUBLIC PRIVE
ECLAIRAGE PUBLIC



SOMMAIRE

- 1 INTRODUCTION 4**
- 2 PÉRIMETRE DU CONTRAT 5**
 - 2.1 Inventaire début de contrat..... 5**
 - 2.2 Inventaire fin 2020 5**
 - 2.3 Inventaire 2021 6**
- 3 OBJECTIFS DE PERFORMANCES 9**
- 4 GESTION DE L'ÉNERGIE 10**
 - 4.1 Protocole PIMVR pour l'éclairage public 10**
 - 4.1.1 Mesures de Conservation de l'énergie (MCE)..... 10
 - 4.1.2 Périmètre d'action 11
 - 4.1.3 Base de référence..... 11
 - 4.1.4 Période de suivi 11
 - 4.1.5 Les résultats des MCE 11
 - 4.2 Économie d'énergie 19**
 - 4.2.1 Impact travaux G4b 20
 - 4.2.2 Impact par type de travaux 20
 - 4.2.3 Analyse dynamique par les consommations 21
 - 4.3 Certificats d'Économies d'Énergie 21**
 - 4.4 Énergie « verte » 22**
- 5 MAINTENANCE ET EXPLOITATION 23**
 - 5.1 Maintenance Préventive 23**
 - 5.1.1 Entretien systématique..... 23
 - 5.2 Intervention Curative 24**
 - 5.2.1 Visites de nuit 24
 - 5.2.2 Appels sur le Numéro Vert 25
 - 5.2.3 Intervention d'astreinte..... 25
 - 5.2.4 Indicateurs de performance 26



- 5.3 Exploitation 29**
 - 5.3.1 Numérotation des points lumineux 29
 - 5.3.2 Logiciel de Système d’Information Géographique..... 29
 - 5.3.3 Autorisation d’accès aux installations 29
 - 5.3.4 Gestion des Demandes d’Intention de Commencement de Travaux 30
 - 5.3.5 Géoréférencement des réseaux existants 30
 - 5.3.6 Sécurité 30
- 6 TRAVAUX PRÉFINANCÉS (G4A) 31**
- 7 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PROGRAMMÉS (G3 - GER) . 32**
 - 7.1.1 Éclairage Public..... 32
 - 7.1.2 Signalisation Lumineuse Tricolore..... 33
 - 7.2 Travaux de renouvellement non programmés..... 33**
 - 7.2.1 Interventions sans tiers identifiés 33
 - 7.2.2 Interventions avec tiers identifiés 34
- 8 TRAVAUX AU CHOIX DE LA VILLE G4B 35**
- 9 LES ILLUMINATIONS FESTIVES..... 36**
 - 9.1 Fourniture de matériel 36**
 - 9.2 Pose, dépose, stockage des illuminations 36**
- 10 PRÉVISIONS POUR L’ANNEE 2022 37**
 - 10.1 Travaux de renouvellement programmés 37**
 - 10.2 Travaux de renouvellement non programmés..... 37**
- 11 COMMUNICATION 38**
- 12 DEVELOPPEMENT DURABLE 40**
 - 12.1 Tri des déchets 40**
 - 12.2 Emploi et PME 40**
- ANNEXES 41**

1 INTRODUCTION

Le présent rapport est établi :

- en fonction des objectifs du contrat,
- suivant le Protocole International de Mesure et de Vérification (PIMVR) pour établir la performance énergétique. L'ADEME propose une adaptation de ce protocole à l'éclairage public.
- en prenant en compte le relevé des décisions de la clause de rendez-vous du 26/11/2015.

Le contrat de Partenariat a été notifié par ordre de service le 6 Janvier 2011 pour un démarrage au 10 Janvier 2011 pour une durée de 15 ans.

Il confie au groupement, Alcyon / VINCI Energies / VINCI Energies Rhône Alpes Auvergne / SDEL Savoie Léman / Bronnaz, la responsabilité :

- de la mise en conformité et de la rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore (SLT), de mise en valeur du patrimoine,
- de la maintenance des installations d'éclairage public, des terrains de sports, de la signalisation tricolore et des illuminations,
- de la gestion énergétique des installations d'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations,
- de la gestion des illuminations de fin d'année.

Le contrat initial a été consolidé par la lettre interprétative en date du 30/05/2013 puis modifié par :

- l'avenant N°1 de Novembre 2013,
- l'avenant N° 2 de Juin 2016,
- l'avenant N°3 de Novembre 2016,
- l'avenant N°4 de Novembre 2017,
- l'avenant N°5 de décembre 2019.

Cas exceptionnel de l'année 2020 :

En raison de la pandémie de COVID-19, nous avons connu un retard dans l'approvisionnement du matériel pour réaliser les travaux de l'Année 10-2020. Les travaux ont donc été pris en compte en Année 11-2021. Les travaux ont en effet été réceptionnés en février 2021. Ce décalage était prévisible et c'est pourquoi nous l'avons acté au travers du document « courrier de reprise prolongation ».

Pour éviter toute erreur dans les TBM et les rapports d'exploitation et financier de l'A10, nous n'avons pas compté les économies réalisées par ces travaux terminés en février 2021 ; ces économies sont prises en compte dans en Année 11.

2 PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

2.1 INVENTAIRE DÉBUT DE CONTRAT

Après l'inventaire contradictoire, le périmètre du contrat fait apparaître :

- 6 310 équipements pour une puissance installée de 819 692 W, dont 231 équipements sont intégrés uniquement pour la consommation énergétique mais ne sont pas exploités par le Partenaire (abribus, cabines téléphoniques, panneaux Decaux, hublots enseignes, camping, éclairage du parking hôtel Mercure),
- 122 armoires,
- 181 points lumineux sportifs,
- 13 carrefours à feux,
- 6 300 flocons d'illuminations festives.

Les équipements à maintenir sont donc au nombre de 6 079 (= 6310 - 231).

La puissance installée est de **815 018 W** hors appareillage.

Il n'y a pas de travaux de rénovation sur les points lumineux implantés dans les voies privées.

2.2 INVENTAIRE FIN 2020

Pour rappel, au 31 décembre 2020, le patrimoine de la Ville se décomposait comme suit :

	Situation au 31.12.2020	Évolution par rapport à l'inventaire
Éclairage public et mise en valeur (maintenance)	6 658	+ 579
Éclairage sportif	195	+ 0
Nombre d'armoires	121	- 1
Carrefour à feux	14	+ 2
Flocons illuminations festives	7 905	+ 1 834

2.3 INVENTAIRE 2021

Comme précisé ci-dessus, les travaux de l'Année A10 ayant été réceptionnés en 2021, cet inventaire comptabilisera les travaux de l'Année 10-2020 et de l'Année 11-2021.

Evolution du périmètre lié au PPP en prestation G3 :

N°PV	Année	Carrefour	Evolution du patrimoine
ÉCLAIRAGE PUBLIC			
144	2020	Chemin des Prés de la Tour	Remplacement 13 PL
145		Chemin du Tir aux Pigeons	Remplacement 7 PL
146		Chemin de Corsuet	Remplacement 3 PL
147		Chemin de la Chevaline	Remplacement 1 PL
148		Chemin des Pinchins	Remplacement 8 PL
149		Boulevard du Port aux Filles	Remplacement 14 PL
150		Boulevard du Port aux Filles (pkg)	Remplacement 2 PL
151		Rue de la Cité	Remplacement 8 PL
152		Rue des Marquisats	Remplacement 5 PL
153		Rue François Berthier	Remplacement 3 PL
154		Rue Jean Jaurès / Geoires	Remplacement 4 PL
155		Rue Hector Berlioz	Remplacement 4 PL
156		Chemin du Murget	Remplacement 9 PL
157		Boulevard Chantemerle	Remplacement 8 PL
158		Rue Henri Ménabréa	Remplacement 25 PL
159		Boulevard de la Roche du Roi	Remplacement 10 PL
160		Boulevard Domenget	Remplacement 8 PL
161		Chemin des Burnets	Remplacement 25 PL
162	Chemin des Mimosas	Remplacement 6 PL	
163	Route de Pugny	Remplacement 21 PL	
164	Rue de Lafin	Remplacement 14 PL	
165	Chemin de la Roselière	Remplacement 6 PL	
166	Rue Vaugelas	Génie civil	
SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE			
170	2020	Saint-Simond/Chemin de la Baye	Rénovation contrôleur et radar de détection
171		Saint-Simond/Beauharnais	Remplacement contrôleur obsolète
ÉCLAIRAGE PUBLIC			
167	2021	Chemin des Châtaigniers	Remplacement 1 PL
168		Rue des Petits Pains	Remplacement 11 PL
169		Chemin des Pacôts	Remplacement 8 PL
172		Chemin de la Baye Ouest	Remplacement 10 PL
173		Boulevard Dr. J-J. HERBERT	Remplacement 38 PL
174		Rue Hector Berlioz	Remplacement 4 PL
175		Chemin de la Baye	Remplacement 5 PL
176		Rue Henri Dunant	Remplacement 9 PL
177		Chemin du Cluset	Remplacement 12 PL
178		Route de Pugny	Remplacement 12 PL
179		Chemin des Simons	Remplacement 17 PL
180		Chemin de Saint-Pol	Remplacement 29 PL
181		Chemin du Biollay	Remplacement 22 PL
182		Chemin de Sosse-Lièvre	Remplacement 12 PL
183		Chemin de Corès	Remplacement 4 PL
184		Promenade du Sierroz	Remplacement 14 PL
185		Rd-Pt Marlioz	Remplacement 1 PL
186	Boulevard Chantemerle	Remplacement 1 PL	
187	Route du Revard	Remplacement 28 PL	
TOTAL			442 REMPLACEMENTS / PAS DE CRÉATIONS



Evolution du périmètre lié au PPP en prestation G4b :

N°PV	Année	Rue	Evolution du patrimoine	
ÉCLAIRAGE PUBLIC				
103	2021	Rue Garibaldi (2ème partie)	Création 2 PL	
104		Rue François Berthier	Dépose/repose d'1 PL	
105		Rue Jean Mermoz	Génie civil	
106		Avenue Revelstocke (dépose/repose)	Dépose/repose d'1 PL	
107		Chemin des Prés de la Tour	Remplacement 5 PL + 3 créations	
108		Place Lafin	Remplacement 14 PL + 2 créations + 1 suppression	
109		Passerelle Nant Baye	Dépose/repose d'1 PL	
110		Sinitre Veil/Roosevelt	Remplacement 1 mât	
111		Quartier Lafin (pose provisoire)	Reconditionnement 9 PL	
112		Rue de la Vigie (dépose/repose)	Dépose/repose d'1 PL	
113		Rue Georges 1er	Reconditionnement d'1 PL	
114		Petit-port Besson	Remplacement 3 PL + 1 suppression	
115		Allée des Chardons	Mise en place de réseau aérien	
116		École de la Liberté	Création d'un 1 PL	
TOTAL			22 REMPLACEMENTS / 8 CRÉATIONS / 2 DÉPOSES	

Travaux intégrés au périmètre en 2021 (réalisés hors PPP) :

Aucuns travaux n'ont été réalisés durant l'Année 2021 hors PPP en éclairage public.

Au total, 8 luminaires ont été créés et 2 déposés, soit **6 points supplémentaires**.



Au 31 décembre 2021, le patrimoine de la Ville se décompose comme suit :

	Situation au 31.12.2021	Évolution par rapport à l'inventaire
Éclairage public et mise en valeur (maintenance)	6 618	+ 539
Éclairage sportif	194	- 1
Nombre d'armoires	121	+ 0
Carrefour à feux	14	+ 0
Flocons illuminations festives	7 905	+ 0

Recalage de -46 points dans la base de données 2021 après mise à jour.

Le nombre d'armoires reste identique en 2021.

Le nombre de carrefours de signalisation tricolore reste identique en 2021.

Le nombre de Flocons Illuminations Festives reste identique en 2021 (Cf. chapitre 9.3).

3 OBJECTIFS DE PERFORMANCES

Rappel des objectifs définis dans le contrat :

SECURITE DU PERSONNEL ET DU PUBLIC

Mise en conformité ou en sécurité des installations
Mise en conformité des feux tricolores

REALISATION D'ECONOMIES D'ENERGIE ET MAITRISE DES DEPENSES

Amélioration de l'efficacité énergétique
Évolution de la puissance souscrite EP
Évolution consommation annuelle EP+ IF + SLT

AMELIORATION DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Renouveler les installations les plus vétustes
Mettre en valeur de nouveaux lieux

OPTIMISATION DES PERFORMANCES PHOTOMETRIQUES ET DU CONFORT DES USAGERS

Optimisation de l'efficacité des sources lumineuses
Amélioration de la sécurité routière

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Coordonner les travaux d'enfouissement d'éclairage avec ceux des autres
concessionnaires

OPTIMISATION DE LA GESTION DES OUVRAGES

Optimisation des délais d'intervention sur l'éclairage public et la signalisation tricolore.
Mise en place d'un numéro téléphonique pour centraliser les appels
Suivi informatisé des installations

4 GESTION DE L'ÉNERGIE

La performance énergétique est déterminée suivant le Protocole de Mesure et de Vérification (PIMVR) dans le but de garantir les résultats annoncés.

Ce protocole a été validé en février 2009 dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Il repose sur une méthodologie assez simple :

- mesurer l'énergie consommée pendant une période de référence avant travaux,
- mesurer l'énergie consommée pendant une période de suivi, après la mise en œuvre des actions d'amélioration de la performance énergétique,
- la différence entre la période de référence et la période de suivi estimera l'efficacité énergétique atteinte.



4.1 PROTOCOLE PIMVR POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Suivant l'article IV.4 du protocole.

4.1.1 MESURES DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE (MCE)

Dans le but de réaliser les économies d'énergies annoncées, le Partenaire s'engage sur :

- La maîtrise du temps de fonctionnement annuel par la mise en place d'horloges astronomiques,
- Le remplacement des luminaires existants par des luminaires disposant de meilleures performances photométriques avec des sources lumineuses d'un très bon rendement lumineux (lumen/Watt),
- Le remplacement des motifs lumineux de Noël,
- La variation de puissance pendant certaines plages horaires,
- La communication à la Ville des puissances installées afin d'adapter la puissance souscrite des contrats.



4.1.2 PÉRIMETRE D'ACTION

Après inventaire, il a été décidé que le Partenaire pourra intervenir pour renouveler les matériels dont il a l'exploitation hormis sur le domaine privé.

Il interviendra sur les armoires électriques qui alimentent des réseaux mixtes (public/privé).

4.1.3 BASE DE RÉFÉRENCE

La puissance installée de référence est définie par l'inventaire contradictoire réalisé en début de contrat, recalée dans la clause de rendez-vous du 06/01/2016 : **815 018 W**.

La consommation statique de référence est de **3 716 MWh**.

4.1.4 PÉRIODE DE SUIVI

A chaque date anniversaire du contrat, un relevé contradictoire des compteurs est réalisé. Voir **Annexe 2** « Relevé des compteurs 2022 - Consos 2021 – Facturation EDF 2021 ».

4.1.5 LES RÉSULTATS DES MCE

4.1.5.1 Maîtrise du temps de fonctionnement

Les horloges astronomiques ainsi que les variateurs installés en début de contrat, permettent de maîtriser la durée annuelle d'allumage des installations. Programmés pour suivre l'évolution de l'éclairage pendant toute l'année, ces dispositifs commandent l'allumage et l'extinction des points lumineux en fonction de la date et de la situation géographique.

4 programmes de fonctionnement ont été mis en place une fois ces dispositifs installés :

		Allumage	Extinction	Temps de fonctionnement annuel
PROGRAMME 1	du 15/05 au 01/09	-	avance de 23 minutes	4 039 h
PROGRAMME 2	du 15/05 au 01/09	retard de 8 minutes	avance de 8 minutes	4 092 h
	du 15/09 au 01/03	avance de 8 minutes	retard de 8 minutes	
PROGRAMME 3	du 15/05 au 01/09	avance de 23 minutes	avance de 10 minutes	4 149 h
	du 15/09 au 01/03	avance de 8 minutes	retard de 8 minutes	
PROGRAMME 4	du 15/09 au 01/03	-	-	4 081 h



Ci-dessous, le récapitulatif des variateurs installés et des programmes mis en place pour chaque armoire :

Nom armoire	PROGRAMME	VARIATEUR
AA	PROG4	
AB	PROG2	Y
AC	PROG2	
AD	PROG4	
AE	PROG2	
AF	PROG4	
AG	PROG2	
AH	PROG4	
AI	PROG4	
AJ	PROG2	Y
AK	PROG2	
AL	PROG2	Y
AM	PROG3	
AO	PROG3	
AP	PROG3	
AQ	PROG3	
AR	PROG3	
AS	PROG3	
AT	PROG4	
AV	PROG2	
BA	PROG4	
BB	PROG4	Y
BC	PROG4	Y
BD	PROG4	
BE	PROG4	
CA	PROG1	Y
CB	PROG4	
CC	PROG4	
CD	PROG2	
CE	PROG4	
CF	PROG4	
CG	PROG4	Y
CH	PROG1	Y
CI	PROG4	
CJ	PROG4	Y
DA	PROG4	
DB	PROG4	
DC	PROG4	
DD	PROG2	Y
DE	PROG4	
DF	PROG4	
EA	PROG2	Y
EB	PROG4	
EC	PROG4	
ED	PROG4	
EE	PROG1	Y
EF	PROG4	
EG	PROG4	Y
EH	PROG4	Y
EI	PROG4	
EJ	PROG4	
EK	PROG1	Y
EM	PROG4	
FA	PROG4	
FB	PROG4	
FC	PROG4	
FD	PROG4	
FE	PROG4	
FF	PROG4	
FG	PROG4	

GA	PROG2	Y
GB	PROG2	
GC	PROG4	Y
GD	PROG4	
GE	PROG2	Y
GF	PROG4	
HA	PROG2	Y
HB	PROG2	
HC	PROG4	
IA	PROG4	
IB	PROG4	Y
IC	PROG4	Y
ID	PROG4	
IE	PROG4	Y
IF	PROG4	Y
IG	PROG4	Y
JA	PROG4	
JB	PROG4	Y
JC	PROG2	Y
JD	PROG4	
JE	PROG1	Y
JF	PROG4	
KA	PROG4	
LA	PROG1	Y
LB	PROG1	Y
LC	PROG4	
MA	PROG2	Y
MB	PROG4	
MC	PROG4	
MD	PROG4	
ME	PROG4	
MF	PROG4	
MG	PROG4	
MH	PROG4	
MI	PROG2	
MJ	PROG2	
MK	PROG4	
ML	PROG2	
MN	PROG4	
NA	PROG4	
NB	PROG4	
NC	PROG4	
ND	PROG4	
OA	PROG2	Y
OB	PROG4	
OC	PROG4	
OD	PROG2	
OE	PROG2	
PA	PROG4	
PB	PROG4	Y
PC	PROG2	
PD	PROG4	Y
PE	PROG2	Y
PF	PROG4	
QA	PROG4	
QB	PROG2	
QC	PROG4	Y
QD	PROG2	Y
QF	PROG4	Y
QG	PROG4	
QH	PROG4	
ZA	PROG3	



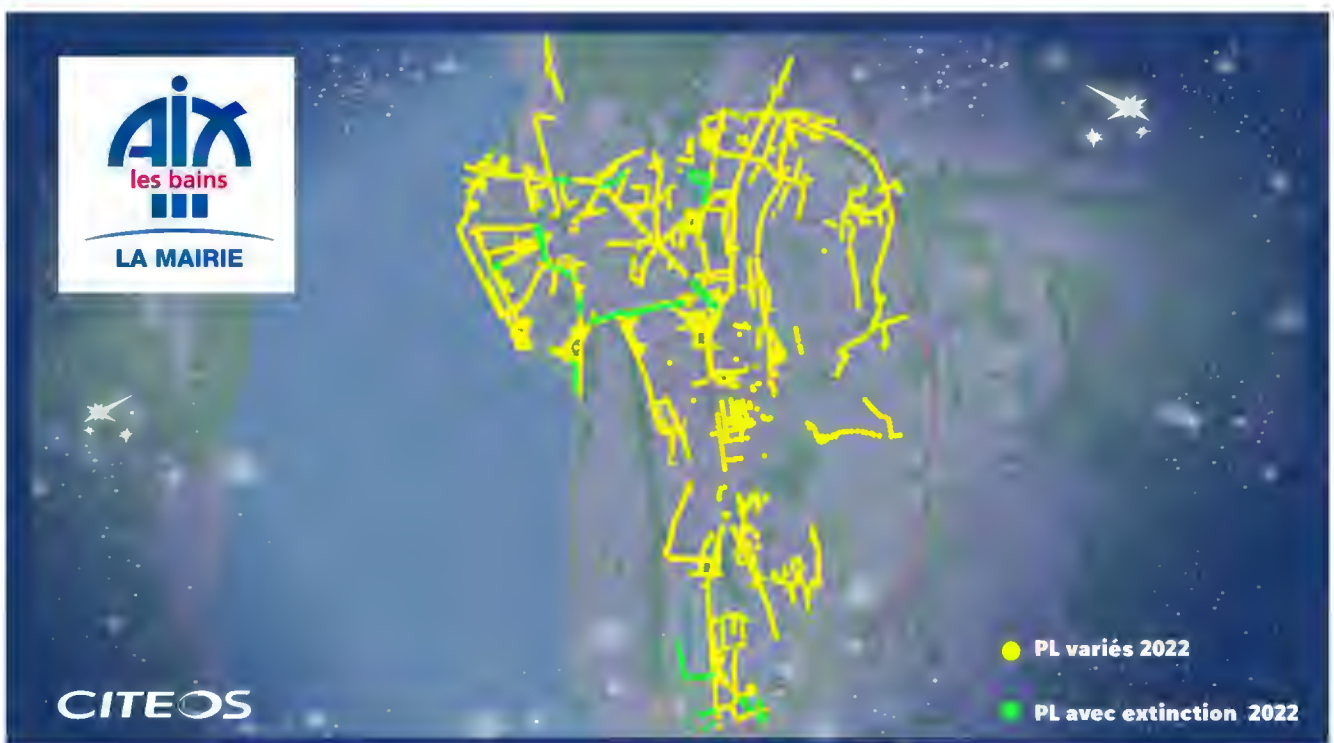
Ci-dessous les temps de fonctionnement annuel, ramenés à un fonctionnement à 100%, en heures, des points lumineux LED et non-LED selon les tables astronomiques des différents programmes :

	ANNUEL	
	TPS DE FCT LED	TPS DE FCT NON LED
PROG1	1803	4039
PROG2	1835	4092
PROG3	1862	4149
PROG4	1823	4081
VARIATEUR PROG1	1803	3081
VARIATEUR PROG2	1835	3117
VARIATEUR PROG3	1862	3161
VARIATEUR PROG4	1823	3114

Profondeur de variation en fonction de la nature des sources et de la présence ou non d'un variateur :

	PLAGES DE VARIATIONS	
	LED	NON LED
VARIATEUR	100% allumage -> 20h / 65% 20h -> 22h / 30% 22h -> 5h / 65% 5h -> 6h / 100% 6h -> extinction	100% allumage -> 20h / 85% 20h -> 22h / 70% 22h -> 5h / 85% 5h -> 6h / 100% 6h -> extinction
SANS VARIATEUR	100% allumage -> 20h / 65% 20h -> 22h / 30% 22h -> 5h / 65% 5h -> 6h / 100% 6h -> extinction	PAS DE VARIATION

Cartographie des points lumineux variés :





4.1.5.2 Remplacement de luminaires existants

Pour mémoire, par suite de la pandémie de COVID-19, les travaux G3 2020 ont été réceptionnés en 2021.

Les travaux G3 (remplacement ou dépose) ont généré une économie d'énergie de 57% sur les points lumineux traités en 2020 et 2021 :

DÉSIGNATION	Nombre de luminaires traités	Puissance initiale (W)	Consommation initiale (kWh)	Puissance renouvelée (W)	Consommation renouvelée (kWh)	Écart (kWh)	Économie en %
2020							
Chemin des Prés de la Tour	13	1950	7995	910	3731	4264	53%
Chemin du Tir aux Pigeons	7	1050	4305	490	2009	2296	53%
Chemin de Corsuet	3	450	1845	210	861	984	53%
Chemin de la Chevaline	1	100	410	70	287	123	30%
Chemin des Pinchins	8	770	3157	560	2296	861	27%
Boulevard du Port aux Filles	14	1650	6765	980	4018	2747	41%
Boulevard du Port aux Filles (pkg)	2	400	1640	140	574	1066	65%
Rue de la Cité	8	900	3690	560	2296	1394	38%
Rue des Marquisats	5	670	2747	350	1435	1312	48%
Rue François Berthier	3	300	1230	210	861	369	30%
Rue Jean Jaurès / Geoires	4	600	2460	280	1148	1312	53%
Rue Hector Berlioz	4	600	2460	280	1148	1312	53%
Chemin du Murget	9	900	3690	630	2583	1107	30%
Boulevard Chantemerle	8	800	3280	560	2296	984	30%
Rue Henri Ménabréa	25	2650	10865	1750	7175	3690	34%
Boulevard de la Roche du Roi	10	1500	6150	700	2870	3280	53%
Boulevard Domenget	8	1200	4920	560	2296	2624	53%
Chemin des Burnets	25	3870	15867	1750	7175	8692	55%
Chemin des Mimosas	6	700	2870	420	1722	1148	40%
Route de Pugny	21	3050	12505	1470	6027	6478	52%
Rue de Lafin	14	1950	7995	980	4018	3977	50%
Chemin de la Roselière	6	900	3690	420	1722	1968	53%
	204	26 960 W	110 536 kWh	14 280 W	58 548 kWh	51988	47%
2021							
Chemin des Châtaigniers	1	70	287	68	278,8	8,2	3%
Rue des Petits Pains	11	1200	4920	288	1180,8	3739,2	76%
Chemin des Pacôts	8	590	2419	278	1139,8	1279,2	53%
Chemin de la Baye Ouest	10	1170	4797	370	1517	3280	68%
Boulevard Dr. J-J. HERBERT	38	6600	27060	2119	8687,9	18372,1	68%
Rue Hector Berlioz	4	520	2132	272	1115,2	1016,8	48%
Chemin de la Baye	5	575	2357,5	340	1394	963,5	41%
Rue Henri Dunant	9	1350	5535	405	1660,5	3874,5	70%
Chemin du Cluset	12	1140	4674	444	1820,4	2853,6	61%
Route de Pugny	12	1950	7995	816	3345,6	4649,4	58%
Chemin des Simons	17	2550	10455	510	2091	8364	80%
Chemin de Saint-Pol	29	4500	18450	1124	4608,4	13841,6	75%
Chemin du Biollay	22	2250	9225	1420	5822	3403	37%
Chemin de Sosse-Lièvre	12	1270	5207	536	2197,6	3009,4	58%
Chemin de Corès	4	600	2460	244	1000,4	1459,6	59%
Promenade du Sierroz	14	2650	10865	854	3501,4	7363,6	68%
Rd-Pt Marlioz	1	250	1025	68	278,8	746,2	73%
Boulevard Chantemerle	1	100	410	59	241,9	168,1	41%
Route du Revard	28	4950	20295	1904	7806,4	12488,6	62%
	238	34 285 W	140 569 kWh	12 119 W	49 688 kWh	90880,6	65%
TOTAL G3 2020&2021	442	61 245 W	251 105 kWh	26 399 W	108 236 kWh	142869	57%

4.1.5.3 Illuminations de fin d'année

Les sites suivants ont fait l'objet d'un renouvellement :

Avenue de Chambéry, modèle
« GRANDE STELLA »



Avenue de Verdun, modèle « TRIPLE NOVA »

Rue du casino, modèle « LOGO L2 »



Rue de Genève/Albret 1^{er}, modèle « STALACTIT LIGHT » blanc pur et blanc chaud en alternance



Arbres Hôtel de Ville et Place des Thermes, modèle « OURSIN » blanc pur et blanc chaud

Rue de Genève, modèle « DEMI-ARCHE COMETE »



Avenue Charles de Gaulle,
modèle « JOYLIGHT
LED+FLASH » blanc pur et
blanc chaud en alternance


Consommation des illuminations installées par le Partenaire :

PROGRAMME 2021 - 2022				
DESIGNATION	Quantité	P unitaire (W)	P Totale (W)	consommation (kWh)
LIBERTY PL239	36	61 W	2 196 W	1 208 kWh
MOTIFS MÂTS CENTRE VILLE (CAMAIEU OR)	14	50 W	700 W	385 kWh
MOTIFS MÂTS GIRATOIRE & RUE ET PLACE (ÉLÉGANCE)	31	50 W	1 550 W	853 kWh
AV. DE VERDUN (TRIPLE NOVA)	6	47 W	282 W	155 kWh
CARREFOUR/BOULEVARD (ILP058)	34	75 W	2 550 W	1 403 kWh
MOTIF MÂT RUE 1 (BLUELAND GETS)	24	60 W	1 440 W	792 kWh
MOTIF TRAVERSÉE RUE DE CHAMBERY (GRANDE STELLA)	3	195 W	585 W	322 kWh
MOTIF TRAVERSÉE DE RUE CENTRE-VILLE (DOUBLE PARSIFAL)	25	120 W	3 000 W	1 650 kWh
HALLE DU MARCHÉ	6	25 W	150 W	83 kWh
RUE DU CASINO (LG2001087)	5	20 W	100 W	55 kWh
RUE DE GENÈVE (DEMI ARCHE COMETE)	11	20 W	220 W	121 kWh
PLACE CARNOT AMPOULES	48	7 W	346 W	190 kWh
AV. CHARLES DE GAULLE (JOYLIGHT led + FLASH)	6	50 W	300 W	165 kWh
ELLIPSE	6	75 W	450 W	248 kWh
FONTAINE HÔTEL DE VILLE (LANTERNES)	11	40 W	440 W	242 kWh
SQUARE JEAN MOULIN (LUCIOLE BASE GX302L)	3	20 W	60 W	33 kWh
FONTAINEPLACE CARNOT (4 PANS)	4	80 W	319 W	175 kWh
Stalactites en traversée de chaussée				
DESIGNATION	Quantité	P unitaire (W)	P Totale (W)	consommation (kWh)
STALACTITES BLANCHES	12	15	180	99 kWh
Guirlandes LED dans les arbres				
DESIGNATION	Quantité	P unitaire (W)	P Totale (W)	consommation (kWh)
ENTRÉE SQUARE A. BOUCHET (SUSPENSION X-LED)	24	25 W	600 W	330 kWh
ECLATS SCINTILLANTS FL900W + FL900WE	20	30 W	600 W	330 kWh
ARBRES HDV ET PL. DES THERMES (OURSINS)	72	18 W	1 296 W	713 kWh
PLACE CLEMENCEAU/SQUARE A. BOUCHET (B22+STARFLASH)	1 080	2 W	2 160 W	1 188 kWh
SQUARE JEAN MOULIN (NICIA LED 3 arbres 230V 6M)	9	23 W	207 W	114 kWh
GUIRLANDES SAPINS PROVISOIRES (25ml)	56	5 W	280 W	154 kWh
Rideau LED, voies piétonnes				
DESIGNATION	Quantité	P unitaire (W)	P Totale (W)	consommation (kWh)
RIDEAU LUMINEUX RUE DE GENÈVE ET ALBERT 1er (STALACTIT LIGHT)	57	16 W	912 W	502 kWh
RIDEAUX LUMINEUX AUTRES RUES	19	16 W	304 W	167 kWh
Projecteurs				
DESIGNATION	Quantité	P unitaire (W)	P Totale (W)	consommation (kWh)
PROJECTEURS GOBO	4	300 W	1 200 W	660 kWh
TOTAL			TOTAL	
TOTAL 2021/2022			22 427 W	12 335 kWh



Consommation des illuminations installées par le Centre Technique Municipal (CTM) :

ILLUMINATIONS CTM 2021 - 2022				
DESIGNATION	Quantité	P unitaire (W)	P Totale (W)	consommation (kWh)
Sapins métalliques	6	132	792 W	436 kWh
Arches métalliques	5	20	100 W	55 kWh
Arches métalliques	5	25	125 W	69 kWh
Spots LEDS	30	10	300 W	165 kWh
Spots LEDS	8	45	360 W	198 kWh
TOTAL			1 677 W	922 kWh

Consommation globale :

TOTAL		
Total 2021/2022	22 427 W	12 335 kWh
Total + CTM (1 677 W * 550 h)	24 104 W	13 257 kWh
Total 2020/2021	39 711 W	21 841 kWh
Economies par rapport à N-1	-44%	
Consommation initiale	391 848 W	215 516 kWh
Economies 2021 hors CTM / initiale	-94%	

En 2021, la consommation globale des illuminations baisse de **94%** par rapport à la situation initiale, soit une diminution de **202 259 kWh**.

Le nombre de flocons reste de **7 905**.

4.1.5.4 La variation de puissance pendant certaines plages horaires

Aucun variateur de puissance à l'armoire n'a été installé en 2021.

Les luminaires installés sont de technologie LED, intégrant les plages de variations du Contrat :
 100% : allumage -> 20h / 65% : 20h -> 22h / 30% : 22h -> 5h / 65% : 5h -> 6h / 100% : 6h -> extinction

4.1.5.5 Extinction de points lumineux

Aucuns travaux d'extinction n'ont été réalisés sur l'année 2021.

4.1.5.6 Puissances installées afin d'adapter la puissance souscrite des contrats

Les puissances seront à réajuster courant 2022 sur la base des éléments fournis par CITEOS.

4.2 ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Recalage des consommations de références statique et dynamique à la suite de l'audit de 2016 :

ANALYSE STATIQUE PAR LA PUISSANCE = La situation de référence est calculée comme suit :

Puissance installée à l'inventaire contradictoire pour 6310 points lumineux (hors appareillage)	815 018 W
Déductions à faire des équipements complémentaires (bornes, abribus,...)	- 29 771 W
puissance installée de référence	785 247 W
temps de fonctionnement retenu	4 458 heures
consommation de référence	3 501 MWh hors appareillages
consommation initiale des illuminations festives	215 MWh
Total	3 716 MWh
Economies réalisées :	total économisé de 1 144 MWh
- travaux : 208 MWh	
- horloges : 281 MWh	
- illuminations festives : 194 MWh	
- variation : 461 MWh	
Total à fin 2014	2 572 MWh

Soit un gain de 31%.

CONTRÔLE : ANALYSE DYNAMIQUE PAR LES CONSOMMATIONS :

Relevé des index compteurs par Citéos au 31/12/2014	Consommation = 3 101 MWh
Consommation de référence + 12% de consommation appareillage	$3\,501 \times 1,12 = 3\,921$ MWh + 215 = 4 136 MWh
Economies réalisées avec appareillage :	total économisé de 1 169 MWh
- travaux : 208 MWh x 1,12 = 233 MWh	
- horloges : 281 MWh	
- illuminations festives : 194 MWh	
- variation : 461 MWh	
Total	2 967 MWh

Suite à l'audit du PPP de 2016 :

- consommation de référence statique de l'éclairage public : **3 501 MWh**
- consommation de référence de l'analyse dynamique : **4 136 MWh** avec prise en compte de l'appareillage

Évolution quantitative par type d'économie (G3 et G4B) :

	Etat initial (modifié suite audit)	A 1	A 2	A 3	A 4 (modifié suite audit)	A 5	A 6	A 7	A 8	A 9	A 10	A 11
Eclairage public (MWh)	3 501	2 926*	3 040	2 965	3 012	2 983	2 957	2 937	2 869	2 798	2 792	2 643
Illuminations de Noël (MWh)	215	44	43	43	21	23	26	23	17	19	22	12
Variation de puissance et extinction (MWh)	0	-342	-423	-594	-461	-461	-513	-536	-553	-572	-536	-536
TOTAL CONSUMMATION (MWh)	3 716	2 970	2 660	2 414	2 572	2 545	2 470	2 424	2 333	2 245	2 278	2 119

* En plus des travaux réalisés, l'économie d'énergie tient compte de la mise en place des horloges astronomiques.

Ces économies sont comptabilisées en prenant en considération les travaux réalisés en début d'année civile à périmètre constant.

Les économies d'énergie sont donc de **43,0 %** en 2021, par rapport à la situation initiale.

4.2.1 IMPACT TRAVAUX G4b

Les travaux en prestations G4b concernent des extensions du parc d'éclairage public mais aussi des rénovations/suppressions de points lumineux ou des modifications de durée de fonctionnement (mises en valeur, ...) du fait de la Ville.

Ces travaux génèrent une économie d'énergie de **5,8 MWh** en 2021 soit une économie depuis le début du marché de **74,1 MWh** (68,3 MWh cumulés en 2020 + 5,8 MWh en 2021).

	Etat initial	Objectif A11	Objectif consommation A11 (%)
Consommation annuelle (MWh)	3 716	2 218	-40,3
Consommation annuelle avec impact G4B (MWh)	3 716	2 144	-42,3

L'objectif recalé d'économie est de **42,3 %** en année 11 ; ce recalage a pour but que le Partenaire ne se prévale pas d'économies réalisées du fait de la Ville et non de son fait.

Les économies réalisées étant de **43,0 %**, **nos engagements sont dépassés.**

4.2.2 IMPACT PAR TYPE DE TRAVAUX

	Consommation initiale	Consommation objectif A11	Objectif économie d'énergie	Objectif économies A11 (%)	Consommation A11	Réalisé économie d'énergie	réalisé économie d'énergie (%)
Impact travaux G3 et G4a (MWh)	3716	2218	-1 498	-40,3%	2 193	-1 523	-41,0%
Impact travaux G4b (MWh)		-74			-74	-74	-2,0%
Impact travaux global G3, G4a et G4b (MWh)	3716	2 144	-1 572	-42,3%	2 119	-1 597	-43,0%



4.2.3 ANALYSE DYNAMIQUE PAR LES CONSOMMATIONS

ANNÉE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CONSUMMATION (MWh)	4 136	3 600	3 305	3 088	3 101	2 903	2 804	2 670	2 689	2 488	2 441	2 271

A partir des relevés de compteurs, l'économie totale, évolutions du patrimoine compris (PL ajoutés, équipements autres que de l'EP) est de **45,1 %**.

(Cf. **Annexe 2**)

Au global, les relevés de compteurs analysés établissent une consommation de **2 372 MWh**.

La consommation des équipements annexes en 2021 est de **101 MWh**.

Ainsi, la consommation résultante pour l'éclairage public est de $2\ 372 - 101 = 2\ 271$ **MWh**.

D'après l'extraction Dialège ci-dessous, EDF a facturé, pour l'année 2021, 2 300 MWh de consommation pour l'éclairage public. La différence entre la consommation calculée à partir des relevés de compteurs et celle facturée par EDF relève des estimations d'index faites par EDF. Cette différence se régularisera lors de la relève des index réels par EDF.

Date de début: Date de fin:

	Nombre de sites	Consommation totale (kWh)	Montant HTVA (€)	Montant TTC (€)
Electricité	192	3 152 446	435 202,86	507 598,07
Bâtiment	76 -	852 059	126 547,15	148 540,98
Eclairage public	116 -	2 300 387	308 655,71	359 057,09
Total énergie	192	3 152 446	435 202,86	507 598,07

Coût de l'énergie en éclairage public en 2021 :

- Sur la facturation réelle : **15,53 ct€/kWh** (Cf. **Annexe 2**)
- Suivant l'extraction di@lège 2021 ci-dessus : 15,61 ct€/kWh

4.3 CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Il est prévu de générer 60 000 € de recettes annexes par l'obtention de 22 206 MWh cumac sur la durée du Contrat.

A la suite de la pandémie de COVID-19, les travaux G3 2020 ont été réceptionnés et valorisés en 2021. Au regard de leur volume, les travaux G4b de 2020 ont été valorisés en 2021.

En 2021, la valorisation CEE représente **2 046 MWh** cumac soit un montant de **10 639,20 € TTC**, facturé directement par la Ville à la société Vertigo.



4.4 ÉNERGIE « VERTE »

Un certificat vert est un document attestant qu'un nombre de kWh d'électricité verte a été produit et injecté sur le réseau pour un client donné.

Cette électricité est issue d'une centrale exploitant une source d'énergie renouvelable.

Les filières de production d'électricité verte ne produisent globalement pas (ou peu) d'émissions de CO₂ et ne concourent donc pas au réchauffement climatique. Elles ne génèrent pas non plus de problèmes de déchets sur le long terme.

C'est pourquoi l'Union Européenne et les gouvernements nationaux mettent en place des mécanismes favorisant leur éclosion. Les certificats verts sont délivrés par une instance européenne indépendante.

Il y a 6 sources de production d'électricité verte :

- Hydraulique
- Photovoltaïque
- Éolienne
- Géothermique
- Biogaz
- Bois énergie



Des certificats verts correspondants à la consommation de l'éclairage public ont été achetés à un organisme spécialisé. La consommation annuelle de l'éclairage public a donc été valorisée par des certificats verts.

Ainsi, on peut dire que l'énergie consommée par les installations provient d'une source d'énergie renouvelable.

Voir **Annexe 3** « Attestation de certificats verts ».

Depuis le début du contrat, nous avons plus compensé d'énergie que nécessaire. Cet écart est reporté sur les années suivantes.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	TOTAL
Electricité (MWh) - énergie à compenser	2970	2660	2414	2572	2545	2470	2424	2322	2245	2 278	2 119	27 019
Compensation carbone réalisée	3700	3200	3200	2800	3088	2940	2790	2000	2490	2490	2245	30943
Ecart	730	540	786	228	543	470	366	-322	245	212	126	3924

5 MAINTENANCE ET EXPLOITATION

5.1 MAINTENANCE PRÉVENTIVE

5.1.1 ENTRETIEN SYSTÉMATIQUE

Remplacement systématique réalisé en 2021 :

NATURE SOURCE	NB DE PL TRAITÉS
COSMOWHITE	2
IODURE A BRULEUR CERAMIQUE	1
IODURES CERAMIQUES	1
IODURES METALLIQUES	311
LED	125
SODIUM BASSE PRESSION	1
SODIUM HAUTE PRESSION	1225
TOTAL 2021	1666

En 2021, le **secteur 2** a été relampé : **1 666 sources** ont fait l'objet d'un remplacement systématique (**25,2 %** du parc), pour 1 547 sources en 2020 (**23,4 %** du parc).

5.2 INTERVENTION CURATIVE

Ces interventions concernent l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage sportif.

Les interventions curatives sont réalisées à partir de 3 types de détection :

- visite de nuit réalisée par la Ville depuis 2016,
- saisie d'une demande d'intervention par la Ville, l'intervenant ou le gestionnaire,
- appel sur le numéro Vert.

Elles sont enregistrées en tant que Demande d'Intervention (DI), elles peuvent avoir lieu :

- pour une panne,
- un accident, du vandalisme, des intempéries,
- un problème sur le patrimoine géré dans le Contrat.

520 interventions (nombre d'interventions totales comprenant entre autres le vandalisme) ont été réalisées cette année contre 458 en 2020.

Le nombre d'interventions a augmenté de **13,5%** par rapport à 2020.

5.2.1 VISITES DE NUIT

Ces visites de nuit permettent d'anticiper les réclamations et donc d'assurer sécurité et confort à l'utilisateur. Elles sont dorénavant réalisées par la Ville. Les visites de nuit réalisées au cours de cette année ont permis de détecter **366** points lumineux en panne. Les pannes sont traitées dans les 48h (jours ouvrés).

Répartition mensuelle de ces dysfonctionnements :

	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	TOTAL
Nombre de pannes détectées en tournée de nuit	14	23	26	30	14	47	57	25	31	30	24	45	366

Le nombre de pannes détectées lors des tournées de nuit est passé de 196 en 2020 à 366 en 2021, soit une augmentation de **46,5 %**.

Le nombre de pannes relevées pendant les tournées de nuit de l'année 2020 était trop faible. Le remplacement et la rénovation des PL ne pouvaient pas à eux seuls expliquer cette diminution.

Nous retrouvons cette année un nombre de pannes relevées pendant les tournées de nuit cohérent à votre patrimoine d'éclairage.

70 % des pannes ont été détectées lors de la réalisation des tournées de nuit.



5.2.2 APPELS SUR LE NUMÉRO VERT

Un numéro vert est mis en place ; il est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24 afin de signaler un dysfonctionnement de l'éclairage public, de l'éclairage sportif ou de la signalisation lumineuse tricolore. Il est aussi utilisé pour signaler des accidents ou autres demandes. Certains appels ne concernent pas l'éclairage (autres réseaux, ...).

Les demandes d'appels proviennent de la Ville (mairie, services techniques et police), des particuliers et du gestionnaire.

Répartition mensuelle :

28% des appels sont émis par des particuliers en 2021 contre 24% en 2020.

	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	TOTAL
Nombre d'appels provenant de la ville	7	8	11	5	6	4	9	5	11	18	14	28	126
Nombre d'appels provenant des riverains	3	6	5	1	1	7	10	4	1	3	4	4	49
Nombre d'appels numéro vert	10	14	16	6	7	11	19	9	12	21	18	32	175

5.2.3 INTERVENTION D'ASTREINTE

Une équipe d'astreinte est mobilisable 7 jours sur 7, 24h sur 24 en cas d'incident sur le parc d'éclairage public ou de signalisation lumineuse tricolore et dans les cas suivants :

- Accident ou départ en panne,
- Quartier complet dans le noir,
- Mât ou lanterne prêt à tomber.

Le temps d'intervention maximum est fixé à 1h suite à l'enregistrement de l'appel.

	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	TOTAL
Nombre d'interventions en astreinte	5	7	4	4	5	6	12	6	7	9	6	10	81

Le nombre de sorties d'astreinte était de 69 en 2020.

En 2021, le nombre d'interventions sous astreinte a augmenté de **15 % (81)**.



5.2.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.2.4.1 Taux de pannes annuel éclairage public

Le taux de pannes est calculé en divisant le nombre annuel de pannes par le nombre de points lumineux du périmètre.

Le nombre de pannes d'éclairage public comprend le nombre de dépannages réalisés suite aux tournées de nuit et aux appels hors vandalisme et accident.

Afin de maintenir un service optimal pour les habitants, ce taux de pannes est contractuellement limité à **6 %**.

Sur **520** interventions, **439** concernent les pannes sur l'éclairage public.

	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	TOTAL
Nombre de pannes EP	11	68	37	32	21	32	38	29	46	37	28	60	439
Taux de pannes 2020 (%)	0,17%	1,02%	0,56%	0,48%	0,32%	0,48%	0,57%	0,44%	0,69%	0,56%	0,42%	0,90%	6,59%

Cette année le taux de pannes annuel est de **6,59%**.

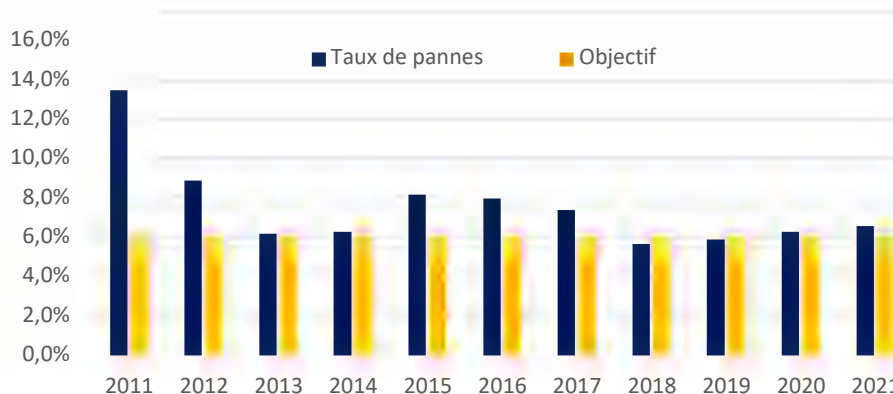
L'objectif du taux de pannes est dépassé de **+ 0,59 %**.

5.2.4.2 Evolution du taux de pannes annuel

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de pannes 2021 (%)	13,5	8,9	6,2	6,3	8,2	8	7,4	5,7	5,9	6,3	6,6

Le nombre de panne a très légèrement augmenté par rapport à l'an dernier.

439 pannes concernées par l'éclairage public ont été traitées en 2021 contre 416 pannes en 2020.





5.2.4.3 Taux de disponibilité

En complément du taux de pannes qui mesure l'aspect quantitatif, le taux de disponibilité est un indicateur montrant la durée pendant laquelle les équipements sont restés hors service.

Cet indicateur est calculé en divisant la durée pendant laquelle les points lumineux d'éclairage public sont en panne par le nombre d'heures de fonctionnement de l'ensemble du périmètre.

L'objectif est à minima de **99,7%** après la réalisation des travaux d'investissement.

	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Moyenne
Taux de disponibilité	100,00 %	99,95 %	99,97 %	99,99 %	99,98 %	99,94 %	99,94 %	99,96 %	99,90 %	99,98 %	99,98 %	99,95 %	99,96 %

L'objectif du taux de disponibilité est **respecté**.

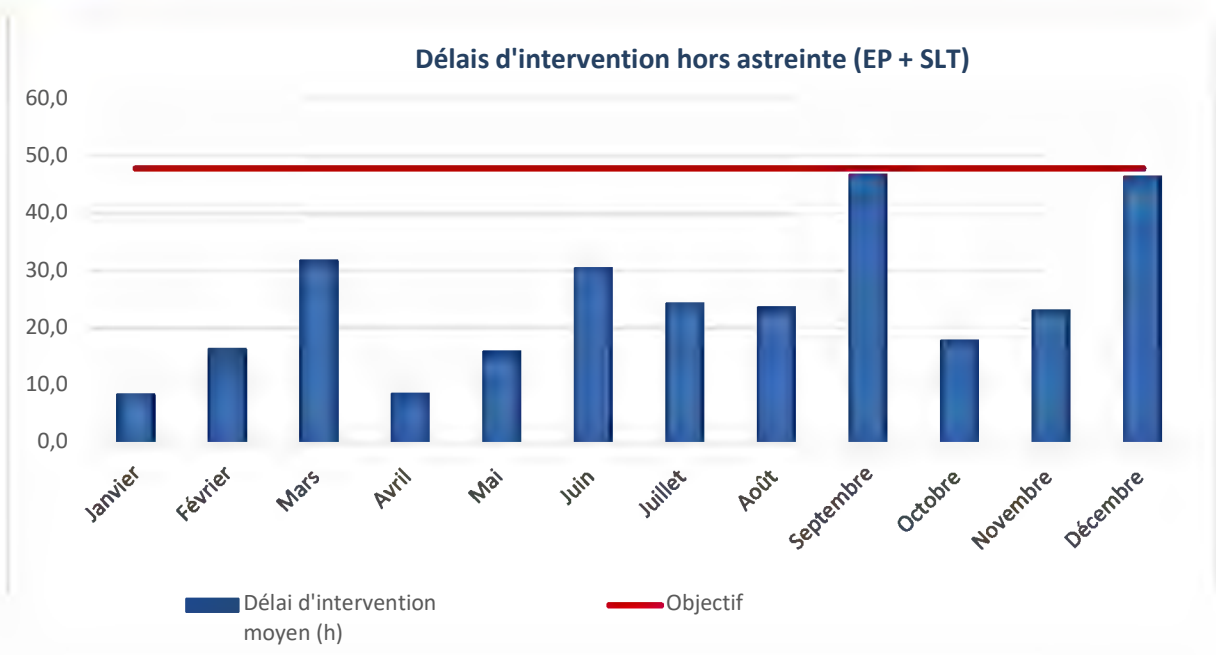
5.2.4.4 Délais d'intervention

Les délais d'intervention sont fixés suivant la nature des pannes.

5.2.4.4.1 Hors astreinte

Le délai maximal est de 48 heures.

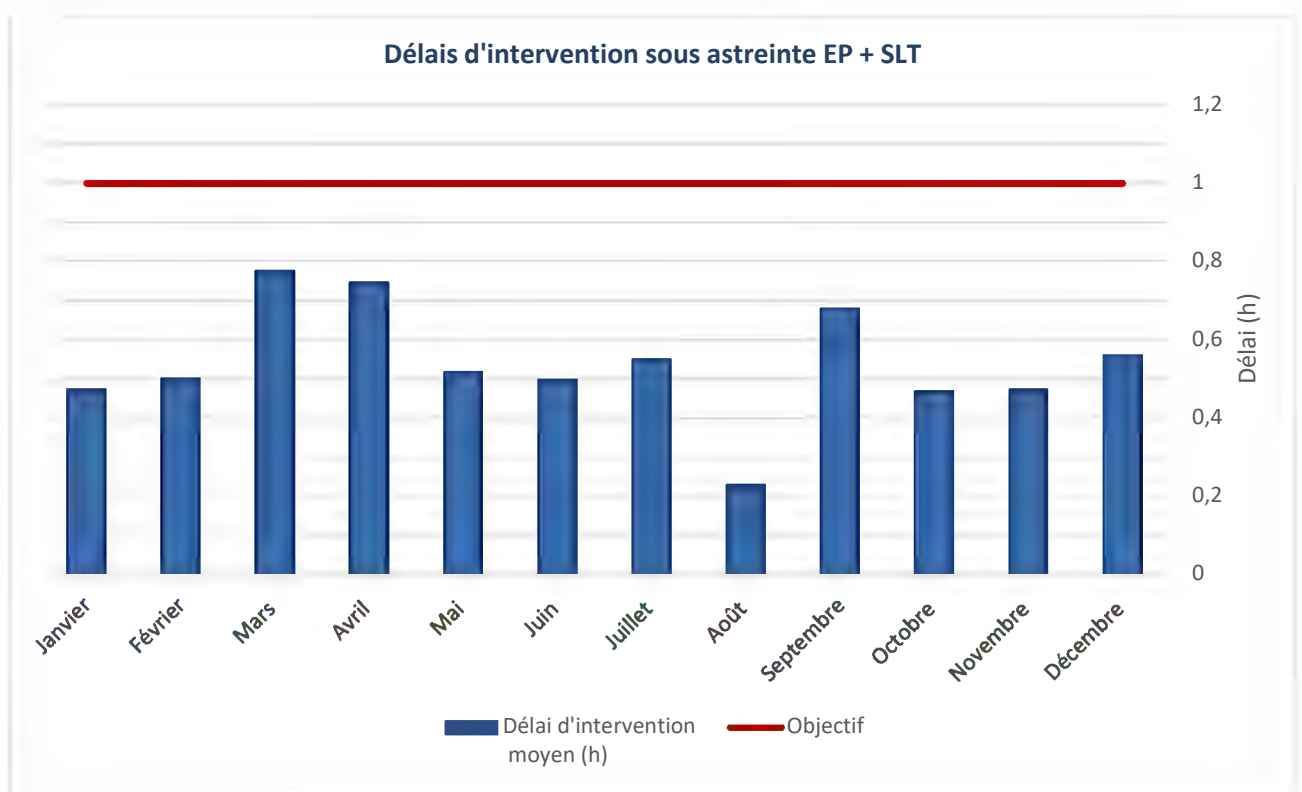
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	MOYENNE
Délai d'intervention moyen (h)	8,4	16,4	31,8	8,6	15,9	30,5	24,3	23,7	46,9	17,8	23,1	46,5	24,5



5.2.4.4.2 Sous astreinte

Le délai d'intervention moyen est inférieur à l'objectif fixé à **1h**.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	MOYENNE
Délai d'intervention moyen (h)	0,47	0,50	0,78	0,75	0,52	0,50	0,55	0,23	0,68	0,47	0,47	0,56	0,54



Les délais d'intervention maximaux n'ont pas été dépassés cette année.

Les objectifs sont respectés (48h hors astreinte & 1h sous astreinte).



5.3 EXPLOITATION

5.3.1 NUMÉROTATION DES POINTS LUMINEUX

Les points lumineux d'éclairage public, hormis les encastrés de sol et les luminaires sur façades, sont numérotés physiquement sur le terrain y compris les travaux intégrés hors PPP.

5.3.2 LOGICIEL DE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Le logiciel de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) utilisé est **SmartGéo**.

Les points lumineux éclairage public, éclairage sportif et feux tricolores sont géolocalisés dans le logiciel de GMAO.

Les éléments suivants sont saisis dans ce logiciel dès réception des travaux ou intégration de points lumineux dans le périmètre :

- La cartographie du patrimoine comprenant le positionnement des armoires et des points lumineux.
- La base de données alpha numérique comprenant les caractéristiques principales des armoires de commande, des supports, des luminaires et des sources.
- Le cahier de maintenance avec la traçabilité des demandes d'intervention (numéro vert, saisie directe) et les actions réalisées.

Le plan et la base de données de l'ensemble du réseau éclairage public, mis à jour au 31 décembre 2021, est fourni à la Ville aux formats SHAPE et DWG.

5.3.3 AUTORISATION D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Pour toute intervention sur le réseau ou sur le matériel, une demande d'autorisation doit être envoyée à l'exploitant du réseau.

Ces demandes peuvent concerner un pavoisement temporaire (kakémonos, panneaux de police, sondes de qualité de l'air, affiches pour signaler une manifestation, ...) ou des branchements électriques (abribus, alimentation pour des manifestations, ...).

A la suite de l'obtention de ces autorisations, les interventions sont réalisées soit par la Ville pour elle-même soit par un intervenant extérieur.

Lors d'une intervention sur le réseau pour un branchement électrique, une consignation par nos services est obligatoire afin d'éviter tout risque électrique.



5.3.4 GESTION DES DEMANDES D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Nous sommes inscrits sur le site dict.fr en tant qu'exploitant pour toutes réponses aux DT/DICT/DT-DICT/ATU faites sur la Ville concernant les réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore.

Au cours de l'année, nous avons répondu à **982** DT, DICT, DT-DICT et ATU.

Suite au décret du 15 février 2012, un avenant au Contrat a été conclu afin de répondre aux exigences de cette nouvelle loi.

Il confie au Partenaire :

- la déclaration de l'exploitant au guichet unique
- la déclaration des zones d'implantation de réseaux
- le géoréférencement en classe A des travaux de génie-civil réceptionnés à compter du 1er Juillet 2012
- la mise à jour annuelle de longueur des réseaux
- le géoréférencement des réseaux existants
- l'intégration des plans de travaux neufs géoréférencés
- les instructions des réponses au DT, DICT, DT-DICT et ATU
- le marquage piquetage sur chantier
- les investigations complémentaires lorsque des travaux sont réalisés dans le cadre du G4a et du G3

5.3.5 GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX EXISTANTS

En 2021, le géoréférencement, en classe A, des réseaux souterrain sensibles (éclairage public et signalisation tricolore) a été réalisé pour les armoires suivantes : AH, DA, DB, DF, EJ, FB, FC, FD, FE, FT10, FT11, FT16, FT17, FT19, FT22, FT3, FT4, FT5, FT6, FT7, GB, GD, JB, JC, JD, JE, JF, KA, LA, LC, MA, MB, MC, ME, MG, FG, DC, HB, CC, OB, CG, CF, CJ, CD, CB, CA, CI, CE, AL, BE, AC, BB et CH.

Le linéaire relevé est de **37 225 mètres**.

5.3.6 SÉCURITÉ

5.3.6.1 Plan de Prévention

Un plan de prévention a été établi conjointement avec la Ville.

Il est fourni en **Annexe 4** « Plan de prévention ».

6 TRAVAUX PRÉFINANCÉS (G4a)

Les travaux préfinancés ont été terminés en **2013**.

7 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PROGRAMMÉS (G3 - GER)

7.1.1 ÉCLAIRAGE PUBLIC

Après adaptation conjointe du programme de rénovation fourni dans le Contrat, les rues suivantes ont été rénovées :

N°PV	Année	Carrefour	Evolution du patrimoine
ÉCLAIRAGE PUBLIC			
144	2020	Chemin des Prés de la Tour	Remplacement 13 PL
145		Chemin du Tir aux Pigeons	Remplacement 7 PL
146		Chemin de Corsuet	Remplacement 3 PL
147		Chemin de la Chevaline	Remplacement 1 PL
148		Chemin des Pinchins	Remplacement 8 PL
149		Boulevard du Port aux Filles	Remplacement 14 PL
150		Boulevard du Port aux Filles (pkg)	Remplacement 2 PL
151		Rue de la Cité	Remplacement 8 PL
152		Rue des Marquisats	Remplacement 5 PL
153		Rue François Berthier	Remplacement 3 PL
154		Rue Jean Jaurès / Geoires	Remplacement 4 PL
155		Rue Hector Berlioz	Remplacement 4 PL
156		Chemin du Murget	Remplacement 9 PL
157		Boulevard Chantemerle	Remplacement 8 PL
158		Rue Henri Ménabréa	Remplacement 25 PL
159		Boulevard de la Roche du Roi	Remplacement 10 PL
160		Boulevard Domenget	Remplacement 8 PL
161		Chemin des Burnets	Remplacement 25 PL
162	Chemin des Mimosas	Remplacement 6 PL	
163	Route de Pugny	Remplacement 21 PL	
164	Rue de Lafin	Remplacement 14 PL	
165	Chemin de la Roselière	Remplacement 6 PL	
166	Rue Vaugelas	Génie civil	
ÉCLAIRAGE PUBLIC			
167	2021	Chemin des Châtaigniers	Remplacement 1 PL
168		Rue des Petits Pains	Remplacement 11 PL
169		Chemin des Pacôts	Remplacement 8 PL
172		Chemin de la Baye Ouest	Remplacement 10 PL
173		Boulevard Dr. J-J. HERBERT	Remplacement 38 PL
174		Rue Hector Berlioz	Remplacement 4 PL
175		Chemin de la Baye	Remplacement 5 PL
176		Rue Henri Dunant	Remplacement 9 PL
177		Chemin du Cluset	Remplacement 12 PL
178		Route de Pugny	Remplacement 12 PL
179		Chemin des Simons	Remplacement 17 PL
180		Chemin de Saint-Pol	Remplacement 29 PL
181		Chemin du Biollay	Remplacement 22 PL
182		Chemin de Sosse-Lièvre	Remplacement 12 PL
183		Chemin de Corès	Remplacement 4 PL
184		Promenade du Sierroz	Remplacement 14 PL
185		Rd-Pt Marlioz	Remplacement 1 PL
186		Boulevard Chantemerle	Remplacement 1 PL
187	Route du Revard	Remplacement 28 PL	
TOTAL			442 REMPLACEMENTS / PAS DE CRÉATIONS

Pour chacun de ces travaux, un PV de réception a été établi (voir **Annexes 1 et 2** du rapport financier).

7.1.2 SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE

En 2020, 2 carrefours ont été rénovés ; les travaux ont été réceptionnés en 2021 :

N°PV	Année	Carrefour	Evolution du patrimoine
SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE			
170	2020	Saint-Simond/Chemin de la Baye	Rénovation contrôleur et radar de détection
171		Saint-Simond/Beauharnais	Remplacement contrôleur obsolète

En 2021, aucuns travaux n'ont été réalisés sur la Signalisation Lumineuse Tricolore.

7.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT NON PROGRAMMÉS

Ce poste permet de traiter les travaux à réaliser dans le cadre des travaux non prévisibles tels que :

- Les accidents de circulation sans tiers identifié,
- Intempéries qui ont provoqué des dégradations sur le patrimoine éclairage public
- Le vandalisme.

Pour les sinistres sans tiers identifié, un dépôt de plainte est effectué au Commissariat de la Police Nationale.

Pour les sinistres avec tiers identifié, nous menons une action envers les assurances afin d'obtenir le remboursement des préjudices.

7.2.1 INTERVENTIONS SANS TIERS IDENTIFIÉS

DATE	LIEU	MÉTIER	DESCRIPTION	MONTANT HT
04/07/2021	Place clémenceau	Éclairage Public	Mât détruit	960,93 €
26/07/2021	Boulevard LEPIC	Éclairage Public	Ensemble CJ23 détruit	1 210,57 €
11/09/2021	Camping	Signalisation Tricolore	Répétiteur voiture vandalisé	500,00 €
04/10/2021	Garibaldi - Giratoire des Cygnes	Éclairage Public	Ensemble détruit	2 600,00 €
04/10/2021	Rue des Pelicans	Éclairage Public	Ampoules cassées	300,00 €
31/12/2021	Rue du Casino	Illuminations	Corset vandalisé	1 882,42 €
				7 453,92 €

7.2.2 INTERVENTIONS AVEC TIERS IDENTIFIÉS

7.2.2.1 Sinistres terminés

DATE	LIEU	MÉTIER	DESCRIPTION	ÉTAT	TIERS	MONTANT HT
21/04/2021	Rue Jean Monard	Éclairage Public	Ensemble détruit	soldé	KALHYGE - ALLIANZ	2 626,11 €
16/06/2021	Rue Victor Hugo	Éclairage Public	Ensemble détruit	soldé	POTTIER - AREAS	2 089,66 €
01/09/2021	Avenue du Grand Port	Éclairage Public	Ensemble FG035 détruit	soldé	SANCHEZ - GMF	8 410,27 €
16/09/2021	Boulevard du Lac	Éclairage Public	Ensemble EF047 détruit	soldé	EL MOUSTAGHFER - MMA	2 469,12 €
21/09/2021	Boulevard Wilson	Éclairage Public	Ensemble OA012 détruit	soldé	DESMULE - SWISS LIFE	5 819,66 €
						21 414,82 €

7.2.2.2 En attente de recouvrement

Date	Désignation
13/07/2016	Blvd de Lattre de Tassigny, candélabre accidenté (passage pont SNCF)
17/09/2016	Rue de la Tarentaise - Candélabre accidenté
10/01/2017	Blvd LEPIC Candélabre accidenté suite choc véhicule
16/03/2017	Rue de Genève – choc véhicule
20/03/2017	Angle rue de Genève / Rue Boyd
16/07/2017	Av du Golf Feux Tricolore accidenté
27/07/2017	Rue A Dumas Mât accidenté par véhicule
05/11/2017	Boulevard Charcot – Luminaire accidenté
30/11/2017	Rond point du Pont Rouge /Av du Grand Port – Candélabre accidenté
19/03/2018	Boulevard Pierpont Morgan
05/04/2018	Angle Rue du Mont Garnier / Avenue de Lattre de Tassigny
03/08/2018	Chemin Honoré de Balzac
29/11/2018	Chemin des Massonat
24/01/2019	Rue de Tresserve
11/02/2019	Pierre Favre
20/02/2019	Boulevard Wilson
20/03/2019	Rue de la République
30/09/2019	Voie Sarde
03/10/2019	Lycée Marlioz
26/12/2019	Rue Joséphine de Beauharnais
16/06/2020	Chemin du Corsuet
30/08/2021	Chemin des Guillaumes
25/12/2021	Avenue de Marlioz

Les sinistres en attente de recouvrement survenus en 2021 représentent une somme de **4 730 € HT**.

8 TRAVAUX AU CHOIX DE LA VILLE G4b

A partir de l'Année 4 du Contrat, la Ville dispose d'une somme de 100 000,00 € HT, non actualisée, pour réaliser les travaux de son choix (accompagnement d'enfouissement de réseaux, ajout de points supplémentaires, ...).

Le partenaire ne prendra pas à son compte les économies générées par ces travaux n'en étant pas à l'initiative. De même, les consommations supplémentaires générées par l'ajout de points lumineux seront déduites de la consommation relevée.

En 2021, les opérations suivantes ont été effectuées :

N°PV	Année	Rue	Evolution du patrimoine
ÉCLAIRAGE PUBLIC			
103	2021	Rue Garibaldi (2ème partie)	Création 2 PL
104		Rue François Berthier	Dépose/repose d'1 PL
105		Rue Jean Mermoz	Génie civil
106		Avenue Revelstocke (dépose/repose)	Dépose/repose d'1 PL
107		Chemin des Prés de la Tour	Remplacement 5 PL + 3 créations
108		Place Lafin	Remplacement 14 PL + 2 créations + 1 suppression
109		Passerelle Nant Baye	Dépose/repose d'1 PL
110		Sinitre Veil/Roosevelt	Remplacement 1 mât
111		Quartier Lafin (pose provisoire)	Reconditionnement 9 PL
112		Rue de la Vigie (dépose/repose)	Dépose/repose d'1 PL
113		Rue Georges 1er	Reconditionnement d'1 PL
114		Petit-port Besson	Remplacement 3 PL + 1 suppression
115		Allée des Chardons	Mise en place de réseau aérien
116		École de la Liberté	Création d'un 1 PL
TOTAL			22 REMPLACEMENTS / 8 CRÉATIONS / 2 DÉPOSES

9 LES ILLUMINATIONS FESTIVES

Le programme d'illumination a été validé en septembre 2020.

9.1 FOURNITURE DE MATÉRIEL

Les matériels fournis sont de technologie LED.



9.2 POSE, DÉPOSE, STOCKAGE DES ILLUMINATIONS

Les illuminations ont été installées à partir du mois de septembre 2021.

Elles ont été mises en service le vendredi 26 novembre 2021 et déconnectées le 11 Janvier 2022.

Elles ont fonctionné **550 heures**.



10 PRÉVISIONS POUR L'ANNEE 2022

10.1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PROGRAMMÉS

Le programme travaux G3-GER est finalisé et a été validé.

- Enveloppe G3 éclairage public : **120 900,00 € HT** hors actualisation
- Enveloppe G3 signalisation lumineuse tricolore : **9 100,00 € HT** hors actualisation

Au titre du G4b, la ville dispose d'une enveloppe de **100 000,00 € HT** hors actualisation, intégrée dans le PPP, avec laquelle elle peut définir des travaux de rénovation ou d'investissement nouveaux.

Le choix de ce programme est à établir conjointement avec le Partenaire.

Les points lumineux ainsi traités sont gérés en maintenance et exploitation dans le cadre du contrat.

Pour définir ce nouveau programme, il a été acté d'identifier les équipements les plus vétustes et les plus énergivores dont le changement apporterait un gain d'énergie et de sécurité.

10.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT NON PROGRAMMÉS

Un budget est alloué pour la réalisation de ces travaux imprévisibles.

Il est de **20 000,00 € HT** hors actualisation.

Il permet de traiter les accidents sans tiers identifié, le vandalisme et les pannes liées à des intempéries.

11 COMMUNICATION

COMMUNICATION COLLECTIVITÉ / TITULAIRE

Cette année, une à deux **réunions mensuelles** ont été réalisées avec les services communaux. Ces réunions permettent de traiter le planning de réalisation ainsi que l'ensemble des points techniques (choix de matériels, ...).

Mensuellement un **tableau de bord** est fourni. Il reprend les interventions de maintenance, l'évolution de la consommation énergétique, le point d'avancement sur les travaux et le vandalisme.

Des réunions ont été menées avec **Orange** qui déploie la fibre sur la ville. Orange souhaitant utiliser les supports d'éclairage public, il a été défini entre les parties prenantes (Orange, la Ville, Citeos) les modalités de validation des supports à utiliser d'une part et d'autre part les modalités d'intervention sur les supports.

Ci-dessous le mail actant ces modalités, dans l'attente du CR de Orange :

Objet : Réunion candélabres et fibre optique Orange - Aix-les-Bains du 3/03/2021 : projet de compte-rendu

Bonjour,

Suite à notre réunion du 3 mars dernier en vos locaux, je vous propose ce projet de compte-rendu sommaire concernant le déploiement de la fibre par Orange sur les candélabres municipaux en bois ou béton :

Pour la pose du 'préfibrage' dans les rues (pose des boîtiers d'attente clients et câblage depuis les armoires de quartier ; « **D2** » dans le jargon télécom)

- La visite sur le terrain et pré-validation d'usage des candélabres se fait en commun Orange/Eiffage + Mairie/Citeos. [Valable pour les quelques dossiers restant à créer, la plupart ayant finalement déjà été faits ainsi]
- Orange/Eiffage font les études post-visite terrain et les envoient à Mairie/Citeos.
- Mairie/Citeos valident lesdits dossiers.
- Après validation des dossiers, Orange/Eiffage planifient les travaux et demandent la consignation des appuis concernés à Citeos.
- Le jour des travaux, Mairie/Citeos sont présents a) le matin pour une rapide revue des appuis consignés avant intervention et b) le soir après intervention afin de valider la bonne exécution des travaux.
- Si la réception des travaux le soir est OK, Orange/Eiffage envoient ultérieurement le document final qui fait foi (« DOE »).

Pour les raccordements finals des clients après premier abonnement fibre (câblage des boîtiers aux maisons, « **D3** » dans le jargon télécom)

- Ces raccordements étant très nombreux et faits directement par les divers techniciens mandatés par chaque opérateur commercial (Bouygues, Free,

Orange, SFR...), Orange n'est pas en mesure de leur faire respecter les règles précitées. Cette pose D3 est très industrialisée nationalement.

- On peut par ailleurs noter que ces raccordements ne généreront pas de pose de nouvelles traverses sur les candélabres. Il s'agit juste de tirage de câbles légers vers les maisons en passant par les traverses posées précédemment lors de la D2.
- Si la commune et/ou Citeos ne peuvent accepter ce fonctionnement sans formalité pour la D3, c'est toute la réutilisation des candélabres municipaux pour la fibre optique qui est rendue impossible. Il conviendra alors de poser de nouveaux supports télécom en sus des candélabres pour pouvoir déployer la fibre optique dans les zones concernées.

Nous vous avons par ailleurs promis un récapitulatif des travaux poteaux à venir. Veuillez le trouver ci-dessous.

Messieurs Willem et Dufour restent à votre disposition pour toute question.

Bien cordialement,
Damien BIARD

Illuminations festives de fin d'année :





12 DEVELOPPEMENT DURABLE

12.1 TRI DES DÉCHETS

L'ensemble des sources lumineuses remplacées est traité par l'organisme RECYLUM. Cet organisme, agréé, recycle les lampes usagées.

Les luminaires déposés lors de la réalisation de travaux de rénovation sont recyclés par le même organisme.

Les différents matériaux (plastique, acier, aluminium, verre) sont séparés et ensuite acheminés dans des centres de traitement spécialisés.

12.2 EMPLOI ET PME

Le contrat a permis de sous-traiter les activités suivantes :

A qui	Date	Opération	Montant
MILLET	08/2021	G4b - Rue Jean MERMOZ	1 700 €
MILLET	11/2021	G3 - Rue Hector BERLIOZ	1 855 €

Maintenance et exploitation :

Les prestations suivantes ont été réalisées par des PME :

- Réponse au DT/DICT pour un montant de 6 444,00 € HT

Le montant global des prestations sous-traitées est de **9 999,00 € HT** en 2021.



ANNEXES



RAPPORT D'EXPLOITATION 2021





SOMMAIRE

ANNEXE 1 : INVENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

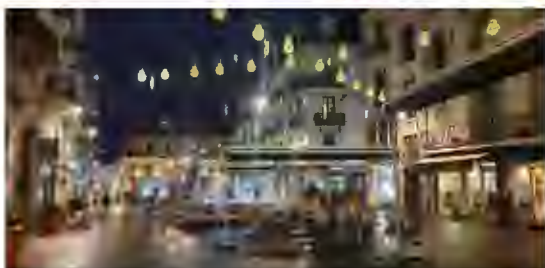
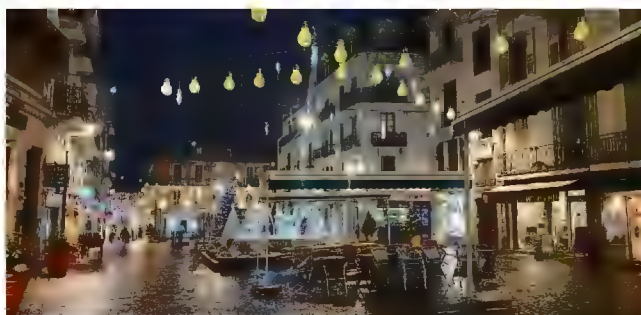
ANNEXE 2 : RELEVÉ DES COMPTEURS 2022 - CONSOS 2021 – FACTURATION EDF

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE CERTIFICATS VERTS

ANNEXE 4 : PLAN DE PRÉVENTION



ANNEXE 1



INVENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Fourni uniquement en PDF – Peut être extraite en temps réel de Smart Géo

Year	Month	Day	Time	Location	Activity	Duration	Frequency	Priority	Status	Notes	Responsible	Start Date	End Date	Progress	Comments	Attachments	Links	Tags	Created	Updated
2023	Jan	01	08:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-01	2023-01-01	100%					2023-01-01	2023-01-01
2023	Jan	02	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-02	2023-01-05	75%					2023-01-02	2023-01-05
2023	Jan	03	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync	John Doe	2023-01-03	2023-01-03	100%					2023-01-03	2023-01-03
2023	Jan	04	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-04	2023-01-05	80%					2023-01-04	2023-01-05
2023	Jan	05	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-05	2023-01-05	100%					2023-01-05	2023-01-05
2023	Jan	06	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-06	2023-01-06	100%					2023-01-06	2023-01-06
2023	Jan	07	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-07	2023-01-07	100%					2023-01-07	2023-01-07
2023	Jan	08	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-08	2023-01-08	100%					2023-01-08	2023-01-08
2023	Jan	09	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-09	2023-01-09	100%					2023-01-09	2023-01-09
2023	Jan	10	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-10	2023-01-10	100%					2023-01-10	2023-01-10
2023	Jan	11	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-11	2023-01-11	100%					2023-01-11	2023-01-11
2023	Jan	12	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-12	2023-01-12	100%					2023-01-12	2023-01-12
2023	Jan	13	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-13	2023-01-13	100%					2023-01-13	2023-01-13
2023	Jan	14	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-14	2023-01-14	100%					2023-01-14	2023-01-14
2023	Jan	15	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-15	2023-01-15	100%					2023-01-15	2023-01-15
2023	Jan	16	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-16	2023-01-16	100%					2023-01-16	2023-01-16
2023	Jan	17	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-17	2023-01-17	100%					2023-01-17	2023-01-17
2023	Jan	18	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-18	2023-01-18	100%					2023-01-18	2023-01-18
2023	Jan	19	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-19	2023-01-19	100%					2023-01-19	2023-01-19
2023	Jan	20	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-20	2023-01-20	100%					2023-01-20	2023-01-20
2023	Jan	21	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-21	2023-01-21	100%					2023-01-21	2023-01-21
2023	Jan	22	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-22	2023-01-22	100%					2023-01-22	2023-01-22
2023	Jan	23	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-23	2023-01-23	100%					2023-01-23	2023-01-23
2023	Jan	24	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-24	2023-01-24	100%					2023-01-24	2023-01-24
2023	Jan	25	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-25	2023-01-25	100%					2023-01-25	2023-01-25
2023	Jan	26	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-26	2023-01-26	100%					2023-01-26	2023-01-26
2023	Jan	27	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-27	2023-01-27	100%					2023-01-27	2023-01-27
2023	Jan	28	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-28	2023-01-28	100%					2023-01-28	2023-01-28
2023	Jan	29	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-29	2023-01-29	100%					2023-01-29	2023-01-29
2023	Jan	30	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-30	2023-01-30	100%					2023-01-30	2023-01-30
2023	Jan	31	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-31	2023-01-31	100%					2023-01-31	2023-01-31

Year	Month	Day	Time	Location	Activity	Duration	Frequency	Priority	Status	Notes	Responsible	Start Date	End Date	Progress	Comments	Attachments	Links	Tags	Created	Updated
2023	Jan	01	08:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-01	2023-01-01	100%					2023-01-01	2023-01-01
2023	Jan	02	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-02	2023-01-05	75%	Feature X is 75% complete				2023-01-02	2023-01-05
2023	Jan	03	10:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-03	2023-01-03	100%					2023-01-03	2023-01-03
2023	Jan	04	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-04	2023-01-05	80%	Feature X is 80% complete				2023-01-04	2023-01-05
2023	Jan	05	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-05	2023-01-05	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-05	2023-01-05
2023	Jan	06	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-06	2023-01-07	70%	Feature X is 70% complete				2023-01-06	2023-01-07
2023	Jan	07	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-07	2023-01-08	75%	Feature X is 75% complete				2023-01-07	2023-01-08
2023	Jan	08	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-08	2023-01-09	80%	Feature X is 80% complete				2023-01-08	2023-01-09
2023	Jan	09	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-09	2023-01-10	85%	Feature X is 85% complete				2023-01-09	2023-01-10
2023	Jan	10	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-10	2023-01-11	90%	Feature X is 90% complete				2023-01-10	2023-01-11
2023	Jan	11	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-11	2023-01-12	95%	Feature X is 95% complete				2023-01-11	2023-01-12
2023	Jan	12	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-12	2023-01-13	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-12	2023-01-13
2023	Jan	13	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-13	2023-01-14	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-13	2023-01-14
2023	Jan	14	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-14	2023-01-15	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-14	2023-01-15
2023	Jan	15	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-15	2023-01-16	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-15	2023-01-16
2023	Jan	16	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-16	2023-01-17	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-16	2023-01-17
2023	Jan	17	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-17	2023-01-18	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-17	2023-01-18
2023	Jan	18	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-18	2023-01-19	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-18	2023-01-19
2023	Jan	19	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-19	2023-01-20	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-19	2023-01-20
2023	Jan	20	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-20	2023-01-21	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-20	2023-01-21
2023	Jan	21	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-21	2023-01-22	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-21	2023-01-22
2023	Jan	22	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-22	2023-01-23	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-22	2023-01-23
2023	Jan	23	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-23	2023-01-24	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-23	2023-01-24
2023	Jan	24	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-24	2023-01-25	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-24	2023-01-25
2023	Jan	25	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-25	2023-01-26	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-25	2023-01-26
2023	Jan	26	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-26	2023-01-27	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-26	2023-01-27
2023	Jan	27	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-27	2023-01-28	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-27	2023-01-28
2023	Jan	28	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-28	2023-01-29	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-28	2023-01-29
2023	Jan	29	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-29	2023-01-30	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-29	2023-01-30
2023	Jan	30	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-30	2023-01-31	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-30	2023-01-31
2023	Jan	31	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-31	2023-01-31	100%	Feature X is 100% complete				2023-01-31	2023-01-31

Year	Month	Day	Time	Activity	Location	Duration	Frequency	Priority	Status	Notes	Responsible	Start Date	End Date	Progress	Comments	Attachments	Links	Tags	Created	Updated
2024	Jan	1	09:00	Meeting	Room 101	1h	Weekly	High	Completed	Discussed Q1 goals	J. Doe	2024-01-01	2024-01-01	100%					2024-01-01	2024-01-01
2024	Jan	2	14:00	Workshop	Room 102	2h	Monthly	Medium	In Progress	Designing new feature	A. Smith	2024-01-02	2024-01-31	75%	Review progress				2024-01-02	2024-01-02
2024	Jan	3	08:00	Training	Room 103	1h	Quarterly	Low	Not Started	Advanced Excel	M. Brown	2024-01-03	2024-01-03	0%	Booked for next week				2024-01-03	2024-01-03
2024	Jan	4	10:00	Review	Room 104	30m	Daily	Medium	Completed	Code review	S. Green	2024-01-04	2024-01-04	100%					2024-01-04	2024-01-04
2024	Jan	5	16:00	Workshop	Room 105	2h	Monthly	Medium	In Progress	UX research	L. Black	2024-01-05	2024-01-31	60%	Collecting user feedback				2024-01-05	2024-01-05
2024	Jan	6	09:00	Meeting	Room 106	1h	Weekly	High	Completed	Team sync	K. White	2024-01-06	2024-01-06	100%					2024-01-06	2024-01-06
2024	Jan	7	13:00	Workshop	Room 107	2h	Monthly	Medium	In Progress	Product demo	N. Grey	2024-01-07	2024-01-31	80%	Finalizing slides				2024-01-07	2024-01-07
2024	Jan	8	08:00	Training	Room 108	1h	Quarterly	Low	Not Started	Project Management	P. Blue	2024-01-08	2024-01-08	0%	Waiting for venue				2024-01-08	2024-01-08
2024	Jan	9	10:00	Review	Room 109	30m	Daily	Medium	Completed	Code review	Q. Yellow	2024-01-09	2024-01-09	100%					2024-01-09	2024-01-09
2024	Jan	10	16:00	Workshop	Room 110	2h	Monthly	Medium	In Progress	UX research	R. Purple	2024-01-10	2024-01-31	50%	Interviewing users				2024-01-10	2024-01-10
2024	Jan	11	09:00	Meeting	Room 111	1h	Weekly	High	Completed	Team sync	T. Orange	2024-01-11	2024-01-11	100%					2024-01-11	2024-01-11
2024	Jan	12	13:00	Workshop	Room 112	2h	Monthly	Medium	In Progress	Product demo	V. Green	2024-01-12	2024-01-31	70%	Rehearsing presentation				2024-01-12	2024-01-12
2024	Jan	13	08:00	Training	Room 113	1h	Quarterly	Low	Not Started	Project Management	W. Blue	2024-01-13	2024-01-13	0%	Waiting for venue				2024-01-13	2024-01-13
2024	Jan	14	10:00	Review	Room 114	30m	Daily	Medium	Completed	Code review	X. Yellow	2024-01-14	2024-01-14	100%					2024-01-14	2024-01-14
2024	Jan	15	16:00	Workshop	Room 115	2h	Monthly	Medium	In Progress	UX research	Y. Purple	2024-01-15	2024-01-31	40%	Reviewing findings				2024-01-15	2024-01-15
2024	Jan	16	09:00	Meeting	Room 116	1h	Weekly	High	Completed	Team sync	Z. Orange	2024-01-16	2024-01-16	100%					2024-01-16	2024-01-16
2024	Jan	17	13:00	Workshop	Room 117	2h	Monthly	Medium	In Progress	Product demo	AA. Green	2024-01-17	2024-01-31	65%	Finalizing content				2024-01-17	2024-01-17
2024	Jan	18	08:00	Training	Room 118	1h	Quarterly	Low	Not Started	Project Management	BB. Blue	2024-01-18	2024-01-18	0%	Waiting for venue				2024-01-18	2024-01-18
2024	Jan	19	10:00	Review	Room 119	30m	Daily	Medium	Completed	Code review	CC. Yellow	2024-01-19	2024-01-19	100%					2024-01-19	2024-01-19
2024	Jan	20	16:00	Workshop	Room 120	2h	Monthly	Medium	In Progress	UX research	DD. Purple	2024-01-20	2024-01-31	30%	Identifying pain points				2024-01-20	2024-01-20
2024	Jan	21	09:00	Meeting	Room 121	1h	Weekly	High	Completed	Team sync	EE. Orange	2024-01-21	2024-01-21	100%					2024-01-21	2024-01-21
2024	Jan	22	13:00	Workshop	Room 122	2h	Monthly	Medium	In Progress	Product demo	FF. Green	2024-01-22	2024-01-31	55%	Reviewing feedback				2024-01-22	2024-01-22
2024	Jan	23	08:00	Training	Room 123	1h	Quarterly	Low	Not Started	Project Management	GG. Blue	2024-01-23	2024-01-23	0%	Waiting for venue				2024-01-23	2024-01-23
2024	Jan	24	10:00	Review	Room 124	30m	Daily	Medium	Completed	Code review	HH. Yellow	2024-01-24	2024-01-24	100%					2024-01-24	2024-01-24
2024	Jan	25	16:00	Workshop	Room 125	2h	Monthly	Medium	In Progress	UX research	II. Purple	2024-01-25	2024-01-31	20%	Brainstorming ideas				2024-01-25	2024-01-25
2024	Jan	26	09:00	Meeting	Room 126	1h	Weekly	High	Completed	Team sync	JJ. Orange	2024-01-26	2024-01-26	100%					2024-01-26	2024-01-26
2024	Jan	27	13:00	Workshop	Room 127	2h	Monthly	Medium	In Progress	Product demo	KK. Green	2024-01-27	2024-01-31	45%	Rehearsing presentation				2024-01-27	2024-01-27
2024	Jan	28	08:00	Training	Room 128	1h	Quarterly	Low	Not Started	Project Management	LL. Blue	2024-01-28	2024-01-28	0%	Waiting for venue				2024-01-28	2024-01-28
2024	Jan	29	10:00	Review	Room 129	30m	Daily	Medium	Completed	Code review	MM. Yellow	2024-01-29	2024-01-29	100%					2024-01-29	2024-01-29
2024	Jan	30	16:00	Workshop	Room 130	2h	Monthly	Medium	In Progress	UX research	NN. Purple	2024-01-30	2024-01-31	10%	Identifying pain points				2024-01-30	2024-01-30
2024	Jan	31	09:00	Meeting	Room 131	1h	Weekly	High	Completed	Team sync	OO. Orange	2024-01-31	2024-01-31	100%					2024-01-31	2024-01-31

Year	Month	Day	Time	Location	Activity	Duration	Frequency	Priority	Status	Notes	Responsible	Start Date	End Date	Progress	Comments	Attachments	Links	Tags	Created	Updated
2023	Jan	01	08:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-01	2023-01-01	100%					2023-01-01	2023-01-01
2023	Jan	02	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-02	2023-01-02	100%					2023-01-02	2023-01-02
2023	Jan	03	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-03	2023-01-03	100%					2023-01-03	2023-01-03
2023	Jan	04	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-04	2023-01-04	100%					2023-01-04	2023-01-04
2023	Jan	05	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-05	2023-01-05	100%					2023-01-05	2023-01-05
2023	Jan	06	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-06	2023-01-06	100%					2023-01-06	2023-01-06
2023	Jan	07	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-07	2023-01-07	100%					2023-01-07	2023-01-07
2023	Jan	08	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-08	2023-01-08	100%					2023-01-08	2023-01-08
2023	Jan	09	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-09	2023-01-09	100%					2023-01-09	2023-01-09
2023	Jan	10	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-10	2023-01-10	100%					2023-01-10	2023-01-10
2023	Jan	11	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-11	2023-01-11	100%					2023-01-11	2023-01-11
2023	Jan	12	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-12	2023-01-12	100%					2023-01-12	2023-01-12
2023	Jan	13	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-13	2023-01-13	100%					2023-01-13	2023-01-13
2023	Jan	14	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-14	2023-01-14	100%					2023-01-14	2023-01-14
2023	Jan	15	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-15	2023-01-15	100%					2023-01-15	2023-01-15
2023	Jan	16	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-16	2023-01-16	100%					2023-01-16	2023-01-16
2023	Jan	17	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-17	2023-01-17	100%					2023-01-17	2023-01-17
2023	Jan	18	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-18	2023-01-18	100%					2023-01-18	2023-01-18
2023	Jan	19	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-19	2023-01-19	100%					2023-01-19	2023-01-19
2023	Jan	20	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-20	2023-01-20	100%					2023-01-20	2023-01-20
2023	Jan	21	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-21	2023-01-21	100%					2023-01-21	2023-01-21
2023	Jan	22	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-22	2023-01-22	100%					2023-01-22	2023-01-22
2023	Jan	23	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-23	2023-01-23	100%					2023-01-23	2023-01-23
2023	Jan	24	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-24	2023-01-24	100%					2023-01-24	2023-01-24
2023	Jan	25	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-25	2023-01-25	100%					2023-01-25	2023-01-25
2023	Jan	26	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-26	2023-01-26	100%					2023-01-26	2023-01-26
2023	Jan	27	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-27	2023-01-27	100%					2023-01-27	2023-01-27
2023	Jan	28	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-28	2023-01-28	100%					2023-01-28	2023-01-28
2023	Jan	29	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-29	2023-01-29	100%					2023-01-29	2023-01-29
2023	Jan	30	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-30	2023-01-30	100%					2023-01-30	2023-01-30
2023	Jan	31	09:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-31	2023-01-31	100%					2023-01-31	2023-01-31

Year	Month	Day	Time	Location	Activity	Duration	Frequency	Priority	Status	Notes	Responsible	Start Date	End Date	Progress	Comments	Attachments	Links	Tags	Created	Updated
2023	Jan	01	08:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-01	2023-01-01	100%					2023-01-01	2023-01-01
2023	Jan	02	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-02	2023-01-05	75%					2023-01-02	2023-01-05
2023	Jan	03	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync	John Doe	2023-01-03	2023-01-03	100%					2023-01-03	2023-01-03
2023	Jan	04	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-04	2023-01-05	80%					2023-01-04	2023-01-05
2023	Jan	05	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-05	2023-01-05	100%					2023-01-05	2023-01-05
2023	Jan	06	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-06	2023-01-07	90%					2023-01-06	2023-01-07
2023	Jan	07	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-07	2023-01-08	85%					2023-01-07	2023-01-08
2023	Jan	08	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-08	2023-01-09	80%					2023-01-08	2023-01-09
2023	Jan	09	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-09	2023-01-10	75%					2023-01-09	2023-01-10
2023	Jan	10	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-10	2023-01-11	70%					2023-01-10	2023-01-11
2023	Jan	11	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-11	2023-01-12	65%					2023-01-11	2023-01-12
2023	Jan	12	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-12	2023-01-13	60%					2023-01-12	2023-01-13
2023	Jan	13	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-13	2023-01-14	55%					2023-01-13	2023-01-14
2023	Jan	14	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-14	2023-01-15	50%					2023-01-14	2023-01-15
2023	Jan	15	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-15	2023-01-16	45%					2023-01-15	2023-01-16
2023	Jan	16	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-16	2023-01-17	40%					2023-01-16	2023-01-17
2023	Jan	17	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-17	2023-01-18	35%					2023-01-17	2023-01-18
2023	Jan	18	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-18	2023-01-19	30%					2023-01-18	2023-01-19
2023	Jan	19	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-19	2023-01-20	25%					2023-01-19	2023-01-20
2023	Jan	20	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-20	2023-01-21	20%					2023-01-20	2023-01-21
2023	Jan	21	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-21	2023-01-22	15%					2023-01-21	2023-01-22
2023	Jan	22	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-22	2023-01-23	10%					2023-01-22	2023-01-23
2023	Jan	23	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-23	2023-01-24	5%					2023-01-23	2023-01-24
2023	Jan	24	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-24	2023-01-25	0%					2023-01-24	2023-01-25
2023	Jan	25	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-25	2023-01-26	0%					2023-01-25	2023-01-26
2023	Jan	26	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-26	2023-01-27	0%					2023-01-26	2023-01-27
2023	Jan	27	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-27	2023-01-28	0%					2023-01-27	2023-01-28
2023	Jan	28	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-28	2023-01-29	0%					2023-01-28	2023-01-29
2023	Jan	29	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-29	2023-01-30	0%					2023-01-29	2023-01-30
2023	Jan	30	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-30	2023-01-31	0%					2023-01-30	2023-01-31
2023	Jan	31	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-31	2023-01-31	0%					2023-01-31	2023-01-31

Year	Month	Day	Time	Location	Activity	Duration	Frequency	Priority	Status	Notes	Responsible	Start Date	End Date	Progress	Comments	Attachments	Links	Tags	Created	Updated
2023	Jan	01	08:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-01	2023-01-01	100%	Meeting went well, all points covered.				2023-01-01	2023-01-01
2023	Jan	02	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-02	2023-01-05	75%	Feature X is 75% complete.				2023-01-02	2023-01-05
2023	Jan	03	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync	John Doe	2023-01-03	2023-01-03	100%	Team sync, all good.				2023-01-03	2023-01-03
2023	Jan	04	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-04	2023-01-05	80%	Feature X is 80% complete.				2023-01-04	2023-01-05
2023	Jan	05	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-05	2023-01-05	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-05	2023-01-05
2023	Jan	06	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-06	2023-01-06	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-06	2023-01-06
2023	Jan	07	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-07	2023-01-07	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-07	2023-01-07
2023	Jan	08	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-08	2023-01-08	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-08	2023-01-08
2023	Jan	09	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-09	2023-01-09	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-09	2023-01-09
2023	Jan	10	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-10	2023-01-10	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-10	2023-01-10
2023	Jan	11	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-11	2023-01-11	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-11	2023-01-11
2023	Jan	12	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-12	2023-01-12	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-12	2023-01-12
2023	Jan	13	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-13	2023-01-13	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-13	2023-01-13
2023	Jan	14	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-14	2023-01-14	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-14	2023-01-14
2023	Jan	15	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-15	2023-01-15	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-15	2023-01-15
2023	Jan	16	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-16	2023-01-16	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-16	2023-01-16
2023	Jan	17	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-17	2023-01-17	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-17	2023-01-17
2023	Jan	18	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-18	2023-01-18	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-18	2023-01-18
2023	Jan	19	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-19	2023-01-19	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-19	2023-01-19
2023	Jan	20	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-20	2023-01-20	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-20	2023-01-20
2023	Jan	21	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-21	2023-01-21	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-21	2023-01-21
2023	Jan	22	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-22	2023-01-22	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-22	2023-01-22
2023	Jan	23	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-23	2023-01-23	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-23	2023-01-23
2023	Jan	24	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-24	2023-01-24	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-24	2023-01-24
2023	Jan	25	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-25	2023-01-25	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-25	2023-01-25
2023	Jan	26	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-26	2023-01-26	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-26	2023-01-26
2023	Jan	27	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-27	2023-01-27	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-27	2023-01-27
2023	Jan	28	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-28	2023-01-28	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-28	2023-01-28
2023	Jan	29	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-29	2023-01-29	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-29	2023-01-29
2023	Jan	30	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-30	2023-01-30	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-30	2023-01-30
2023	Jan	31	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Developing new feature X	Jane Smith	2023-01-31	2023-01-31	100%	Feature X is 100% complete.				2023-01-31	2023-01-31

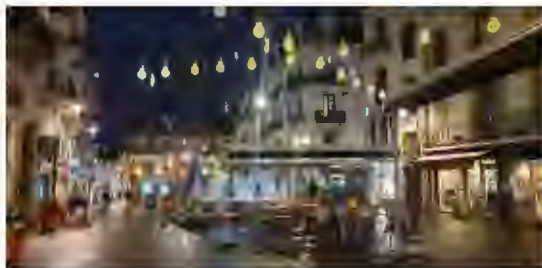
Year	Month	Day	Time	Location	Activity	Duration	Frequency	Priority	Status	Notes	Comments	Attachments	Links	Tags	Created	Updated	Deleted	Archived	Export	Print	Refresh	Reset	Close
2023	Jan	1	08:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Discussed Q1 goals					2023-01-01	2023-01-01							
2023	Jan	2	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-02	2023-01-02							
2023	Jan	3	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync					2023-01-03	2023-01-03							
2023	Jan	4	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-04	2023-01-04							
2023	Jan	5	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-05	2023-01-05							
2023	Jan	6	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync					2023-01-06	2023-01-06							
2023	Jan	7	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-07	2023-01-07							
2023	Jan	8	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-08	2023-01-08							
2023	Jan	9	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync					2023-01-09	2023-01-09							
2023	Jan	10	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-10	2023-01-10							
2023	Jan	11	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-11	2023-01-11							
2023	Jan	12	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync					2023-01-12	2023-01-12							
2023	Jan	13	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-13	2023-01-13							
2023	Jan	14	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-14	2023-01-14							
2023	Jan	15	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync					2023-01-15	2023-01-15							
2023	Jan	16	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-16	2023-01-16							
2023	Jan	17	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-17	2023-01-17							
2023	Jan	18	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync					2023-01-18	2023-01-18							
2023	Jan	19	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-19	2023-01-19							
2023	Jan	20	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-20	2023-01-20							
2023	Jan	21	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync					2023-01-21	2023-01-21							
2023	Jan	22	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-22	2023-01-22							
2023	Jan	23	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-23	2023-01-23							
2023	Jan	24	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync					2023-01-24	2023-01-24							
2023	Jan	25	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-25	2023-01-25							
2023	Jan	26	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-26	2023-01-26							
2023	Jan	27	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync					2023-01-27	2023-01-27							
2023	Jan	28	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-28	2023-01-28							
2023	Jan	29	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-29	2023-01-29							
2023	Jan	30	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync					2023-01-30	2023-01-30							
2023	Jan	31	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Project X development					2023-01-31	2023-01-31							

Year	Month	Day	Time	Location	Activity	Duration	Frequency	Priority	Status	Notes	Responsible	Start Date	End Date	Progress	Comments	Attachments	Links	Tags	Created	Updated
2023	Jan	01	08:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Weekly meeting	John	2023-01-01	2023-01-01	100%					2023-01-01	2023-01-01
2023	Jan	02	09:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project X	Jane	2023-01-02	2023-01-02	50%					2023-01-02	2023-01-02
2023	Jan	03	10:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Client meeting	Mike	2023-01-03	2023-01-03	100%					2023-01-03	2023-01-03
2023	Jan	04	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project Y	Alice	2023-01-04	2023-01-04	30%					2023-01-04	2023-01-04
2023	Jan	05	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Team meeting	John	2023-01-05	2023-01-05	100%					2023-01-05	2023-01-05
2023	Jan	06	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project Z	Bob	2023-01-06	2023-01-06	40%					2023-01-06	2023-01-06
2023	Jan	07	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Client meeting	Jane	2023-01-07	2023-01-07	100%					2023-01-07	2023-01-07
2023	Jan	08	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project X	Mike	2023-01-08	2023-01-08	60%					2023-01-08	2023-01-08
2023	Jan	09	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Team meeting	Alice	2023-01-09	2023-01-09	100%					2023-01-09	2023-01-09
2023	Jan	10	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project Y	Bob	2023-01-10	2023-01-10	20%					2023-01-10	2023-01-10
2023	Jan	11	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Client meeting	Jane	2023-01-11	2023-01-11	100%					2023-01-11	2023-01-11
2023	Jan	12	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project Z	Mike	2023-01-12	2023-01-12	70%					2023-01-12	2023-01-12
2023	Jan	13	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Team meeting	Alice	2023-01-13	2023-01-13	100%					2023-01-13	2023-01-13
2023	Jan	14	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project X	Bob	2023-01-14	2023-01-14	10%					2023-01-14	2023-01-14
2023	Jan	15	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Client meeting	Jane	2023-01-15	2023-01-15	100%					2023-01-15	2023-01-15
2023	Jan	16	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project Y	Mike	2023-01-16	2023-01-16	50%					2023-01-16	2023-01-16
2023	Jan	17	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Team meeting	Alice	2023-01-17	2023-01-17	100%					2023-01-17	2023-01-17
2023	Jan	18	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project Z	Bob	2023-01-18	2023-01-18	30%					2023-01-18	2023-01-18
2023	Jan	19	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Client meeting	Jane	2023-01-19	2023-01-19	100%					2023-01-19	2023-01-19
2023	Jan	20	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project X	Mike	2023-01-20	2023-01-20	80%					2023-01-20	2023-01-20
2023	Jan	21	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Team meeting	Alice	2023-01-21	2023-01-21	100%					2023-01-21	2023-01-21
2023	Jan	22	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project Y	Bob	2023-01-22	2023-01-22	10%					2023-01-22	2023-01-22
2023	Jan	23	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Client meeting	Jane	2023-01-23	2023-01-23	100%					2023-01-23	2023-01-23
2023	Jan	24	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project Z	Mike	2023-01-24	2023-01-24	60%					2023-01-24	2023-01-24
2023	Jan	25	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Team meeting	Alice	2023-01-25	2023-01-25	100%					2023-01-25	2023-01-25
2023	Jan	26	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project X	Bob	2023-01-26	2023-01-26	20%					2023-01-26	2023-01-26
2023	Jan	27	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Client meeting	Jane	2023-01-27	2023-01-27	100%					2023-01-27	2023-01-27
2023	Jan	28	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project Y	Mike	2023-01-28	2023-01-28	70%					2023-01-28	2023-01-28
2023	Jan	29	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Team meeting	Alice	2023-01-29	2023-01-29	100%					2023-01-29	2023-01-29
2023	Jan	30	08:00	Office	Work	8h	1	Medium	In Progress	Project Z	Bob	2023-01-30	2023-01-30	40%					2023-01-30	2023-01-30
2023	Jan	31	09:00	Office	Meeting	1h	1	High	Completed	Client meeting	Jane	2023-01-31	2023-01-31	100%					2023-01-31	2023-01-31

Year	Month	Day	Time	Location	Activity	Duration	Frequency	Priority	Status	Notes	Responsible	Start Date	End Date	Progress	Comments	Attachments	Links	Tags	Created	Updated
2023	Jan	01	08:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-01	2023-01-01	100%					2023-01-01	2023-01-01
2023	Jan	02	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-02	2023-01-05	75%	Minor bugs fixed				2023-01-02	2023-01-05
2023	Jan	03	10:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-03	2023-01-03	100%					2023-01-03	2023-01-03
2023	Jan	04	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-04	2023-01-05	75%	Minor bugs fixed				2023-01-04	2023-01-05
2023	Jan	05	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-05	2023-01-05	100%	Feature complete				2023-01-05	2023-01-05
2023	Jan	06	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-06	2023-01-07	75%	Minor bugs fixed				2023-01-06	2023-01-07
2023	Jan	07	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-07	2023-01-08	75%	Minor bugs fixed				2023-01-07	2023-01-08
2023	Jan	08	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-08	2023-01-09	75%	Minor bugs fixed				2023-01-08	2023-01-09
2023	Jan	09	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-09	2023-01-10	75%	Minor bugs fixed				2023-01-09	2023-01-10
2023	Jan	10	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-10	2023-01-11	75%	Minor bugs fixed				2023-01-10	2023-01-11
2023	Jan	11	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-11	2023-01-12	75%	Minor bugs fixed				2023-01-11	2023-01-12
2023	Jan	12	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-12	2023-01-13	75%	Minor bugs fixed				2023-01-12	2023-01-13
2023	Jan	13	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-13	2023-01-14	75%	Minor bugs fixed				2023-01-13	2023-01-14
2023	Jan	14	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-14	2023-01-15	75%	Minor bugs fixed				2023-01-14	2023-01-15
2023	Jan	15	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-15	2023-01-16	75%	Minor bugs fixed				2023-01-15	2023-01-16
2023	Jan	16	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-16	2023-01-17	75%	Minor bugs fixed				2023-01-16	2023-01-17
2023	Jan	17	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-17	2023-01-18	75%	Minor bugs fixed				2023-01-17	2023-01-18
2023	Jan	18	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-18	2023-01-19	75%	Minor bugs fixed				2023-01-18	2023-01-19
2023	Jan	19	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-19	2023-01-20	75%	Minor bugs fixed				2023-01-19	2023-01-20
2023	Jan	20	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-20	2023-01-21	75%	Minor bugs fixed				2023-01-20	2023-01-21
2023	Jan	21	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-21	2023-01-22	75%	Minor bugs fixed				2023-01-21	2023-01-22
2023	Jan	22	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-22	2023-01-23	75%	Minor bugs fixed				2023-01-22	2023-01-23
2023	Jan	23	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-23	2023-01-24	75%	Minor bugs fixed				2023-01-23	2023-01-24
2023	Jan	24	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-24	2023-01-25	75%	Minor bugs fixed				2023-01-24	2023-01-25
2023	Jan	25	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-25	2023-01-26	75%	Minor bugs fixed				2023-01-25	2023-01-26
2023	Jan	26	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-26	2023-01-27	75%	Minor bugs fixed				2023-01-26	2023-01-27
2023	Jan	27	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-27	2023-01-28	75%	Minor bugs fixed				2023-01-27	2023-01-28
2023	Jan	28	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-28	2023-01-29	75%	Minor bugs fixed				2023-01-28	2023-01-29
2023	Jan	29	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-29	2023-01-30	75%	Minor bugs fixed				2023-01-29	2023-01-30
2023	Jan	30	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-30	2023-01-31	75%	Minor bugs fixed				2023-01-30	2023-01-31
2023	Jan	31	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-31	2023-01-31	75%	Minor bugs fixed				2023-01-31	2023-01-31

Year	Month	Day	Time	Location	Activity	Duration	Frequency	Priority	Status	Notes	Responsible	Start Date	End Date	Progress	Comments	Attachments	Links	Tags	Created	Updated
2023	Jan	01	08:00	Office	Meeting	1h	Weekly	High	Completed	Review Q4 performance	John Doe	2023-01-01	2023-01-01	100%					2023-01-01	2023-01-01
2023	Jan	02	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-02	2023-01-05	75%					2023-01-02	2023-01-05
2023	Jan	03	10:00	Office	Meeting	30m	Weekly	Low	Completed	Team sync	John Doe	2023-01-03	2023-01-03	100%					2023-01-03	2023-01-03
2023	Jan	04	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-04	2023-01-05	80%					2023-01-04	2023-01-05
2023	Jan	05	08:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-05	2023-01-05	100%					2023-01-05	2023-01-05
2023	Jan	06	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-06	2023-01-07	90%					2023-01-06	2023-01-07
2023	Jan	07	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-07	2023-01-08	85%					2023-01-07	2023-01-08
2023	Jan	08	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-08	2023-01-09	80%					2023-01-08	2023-01-09
2023	Jan	09	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-09	2023-01-10	75%					2023-01-09	2023-01-10
2023	Jan	10	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-10	2023-01-11	70%					2023-01-10	2023-01-11
2023	Jan	11	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-11	2023-01-12	65%					2023-01-11	2023-01-12
2023	Jan	12	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-12	2023-01-13	60%					2023-01-12	2023-01-13
2023	Jan	13	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-13	2023-01-14	55%					2023-01-13	2023-01-14
2023	Jan	14	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-14	2023-01-15	50%					2023-01-14	2023-01-15
2023	Jan	15	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-15	2023-01-16	45%					2023-01-15	2023-01-16
2023	Jan	16	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-16	2023-01-17	40%					2023-01-16	2023-01-17
2023	Jan	17	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-17	2023-01-18	35%					2023-01-17	2023-01-18
2023	Jan	18	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-18	2023-01-19	30%					2023-01-18	2023-01-19
2023	Jan	19	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-19	2023-01-20	25%					2023-01-19	2023-01-20
2023	Jan	20	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-20	2023-01-21	20%					2023-01-20	2023-01-21
2023	Jan	21	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-21	2023-01-22	15%					2023-01-21	2023-01-22
2023	Jan	22	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-22	2023-01-23	10%					2023-01-22	2023-01-23
2023	Jan	23	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-23	2023-01-24	5%					2023-01-23	2023-01-24
2023	Jan	24	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-24	2023-01-25	0%					2023-01-24	2023-01-25
2023	Jan	25	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-25	2023-01-26	0%					2023-01-25	2023-01-26
2023	Jan	26	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-26	2023-01-27	0%					2023-01-26	2023-01-27
2023	Jan	27	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-27	2023-01-28	0%					2023-01-27	2023-01-28
2023	Jan	28	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-28	2023-01-29	0%					2023-01-28	2023-01-29
2023	Jan	29	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-29	2023-01-30	0%					2023-01-29	2023-01-30
2023	Jan	30	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-30	2023-01-31	0%					2023-01-30	2023-01-31
2023	Jan	31	09:00	Office	Work	8h	Daily	Medium	In Progress	Develop new feature	Jane Smith	2023-01-31	2023-01-31	0%					2023-01-31	2023-01-31

ANNEXE 2



RELEVÉ DES COMPTEURS 2022 CONSO 2021 CALCUL FACTURATION EDF

INFORMATIONS ARMOIRES								P BDD	1,055	1,055	RELEVÉS & CONSOMMATION			FACTURATION EDF RECALCULÉE		
Code armoire	Commune	Rue	Adresse Complémentaire	Implantation armoire	Type fermeture	N° Compteur	Psouscrite (kVA)	Date relevé 2022	INDEX 2022	CONSO ANNUELLE 2021 RECALÉE (kWh)	CTA TTC	URD TTC	COUT TTC			
AA	AIX LES BAINS (73)	Boulevard de la Roche du Roi	11 Boulevard Roche du Roi	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	898C889723 Linky	2,8	05/01/2022	9 624	12 047 kWh	58,57 €	237,16 €	1 744,44 €			
AB	AIX LES BAINS (73)	Boulevard des Cotes	place cardinal garonne rd point blvd des cotes	AU SOL	SERRURE	linky 042176064037 70	9,4	05/01/2022	26 418	31 883 kWh	175,86 €	713,11 €	4 723,12 €			
AC	AIX LES BAINS (73)	Place Georges Clémenceau	marche rue alexandre dumas place goerges clémenceau	AU SOL	TRIANGLE	N.281311	3,7	05/01/2022	67 568	13 389 kWh	74,56 €	302,06 €	1 986,72 €			
AD	AIX LES BAINS (73)	Rue Vaugelas	Poste vaugelas / rue vaugelas	ENCASTRE POSTE EDF	RECTANGLE	linky 02187607372218	3,6	05/01/2022	50 706	15 241 kWh	72,78 €	294,85 €	2 200,44 €			
AE	AIX LES BAINS (73)	Avenue d'Anney	rue paul verlaine	AU SOL	SERRURE	10108943 Linds+Gyr - Tarif Jaune	8,4	05/01/2022	260 090	10 809 kWh	158,09 €	641,00 €	2 098,92 €			
AF	AIX LES BAINS (73)	Impasse du Pré Prieuré	Pre Prieuré / rue du prieuré pré et le boulevard	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	88AD761733	1,8	05/01/2022	64 518	4 989 kWh	40,79 €	165,05 €	805,74 €			
AG	AIX LES BAINS (73)	Rue Cabias	angle rue cabias et vaugelas	AU SOL	SERRURE	linky 04187607418139	3,7	05/01/2022	59 449	17 126 kWh	74,56 €	302,06 €	2 436,11 €			
AH	AIX LES BAINS (73)	Rue Georges 1er	rue georges 1er	62S1773 SUR SOCLE	TRIANGLE	88AT436927	4,4	05/01/2022	16 423	12 949 kWh	87,00 €	352,54 €	1 996,75 €			
AI	AIX LES BAINS (73)	Rue Boyd	9 rue boyd	ENCASTRE POSTE EDF	SERRURE	linky 3187619151100	8,8	05/01/2022	90 683	26 244 kWh	165,20 €	669,84 €	3 991,01 €			
AJ	AIX LES BAINS (73)	Boulevard du Président Wilson	angle avenue alsace lorraine et prés riants	AU SOL	SERRURE	446665 Linky	17,6	05/01/2022	27 061	38 105 kWh	321,59 €	1 304,44 €	6 208,33 €			
AK	AIX LES BAINS (73)	Avenue de Verdun	avenue de verdun	AU SOL	SERRURE	linky 042076065920 81	5,9	05/01/2022	42 476	16 439 kWh	113,66 €	460,71 €	2 551,19 €			
AL	AIX LES BAINS (73)	Rue Alexandre Dumas	angle rue alexandre dumas et avenue du petit port sous rond point	AU SOL	SERRURE	838S799929 Linky	9,0	05/01/2022	22 272	27 702 kWh	168,75 €	684,26 €	4 184,32 €			
AM	AIX LES BAINS (73)	Jardin public rue de la Chaudanne	rue de la chaudanne (apres parking)		AUTRE	80BT008981 Linky	8,6	05/01/2022	26 436	32 758 kWh	161,64 €	655,42 €	4 756,38 €			
AO	AIX LES BAINS (73)	Rue Haldiman	rue haldiman haut	AU SOL	SERRURE	91AT670300	11,0	05/01/2022	62 330	31 654 kWh	204,30 €	828,49 €	4 839,30 €			
AP	AIX LES BAINS (73)	Square du Temple de Diane	square de hotel de ville	AU SOL	TRIANGLE	IEM3.10 0212214032	14,8	05/01/2022	449 838	37 869 kWh	271,83 €	1 102,52 €	5 928,29 €			
AQ	AIX LES BAINS (73)	Rue Haldiman	rue haldiman bas	AU SOL	AUTRE	21 530 014	10,4	05/01/2022	641 563	17 550 kWh	193,63 €	785,22 €	3 089,37 €			
AR	AIX LES BAINS (73)	Square Jean Moulin	angle square jean moulin et avenue charles de gaulle	Local EDF	SERRURE	linky 03207605489991	6,2	05/01/2022	27 792	20 993 kWh	118,99 €	482,35 €	3 125,85 €			
AS	AIX LES BAINS (73)	Rue de la Chaudanne	angle rue de geneve et rue de la chaudanne	Local privé	AUTRE	IEM3210 0715063004 Linds+Gyr	15,3	05/01/2022	419 629	55 072 kWh	280,72 €	1 138,58 €	8 041,94 €			
AT	AIX LES BAINS (73)	Théâtre de Verdure	Théâtre de verdure a coté du parc	AU SOL	SERRURE	IEM3210 0715063027	15,0	05/01/2022		53 150 kWh	275,39 €	1 116,94 €	7 783,95 €			
AV	AIX LES BAINS (73)	Boulevard du Président Wilson	Avenue charles de Gaulle	???????	TRIANGLE	linky 02207616981420	6,3	05/01/2022	33 563	24 476 kWh	120,77 €	489,56 €	3 553,69 €			
BA	AIX LES BAINS (73)	Rond Point des hopitaux	av du grand Port - F.Roosevelt	AU SOL	AUTRE	039809172 221-00	10,7	05/01/2022	165 101	39 423 kWh	198,97 €	806,86 €	5 746,65 €			
BB	AIX LES BAINS (73)	Avenue de Saint Simond	angle avenue du grand port et avenue saint simond	ENCASTRE POSTE EDF	SERRURE	linky 031876111519 01	14,0	05/01/2022	165 407	45 796 kWh	257,61 €	1 044,83 €	6 809,64 €			
BC	AIX LES BAINS (73)	Avenue d'Italie	avenue d'Italie sur parking	AU SOL	AUTRE	linky 031876194232 28	4,5	05/01/2022	18 340	4 839 kWh	88,78 €	359,75 €	1 030,45 €			
BE	AIX LES BAINS (73)	Rond point prés Riants: Alsace Lorraine	Prés Riants		SERRURE	linky 022076038493 00	24,0	05/01/2022	16 662	25 256 kWh	435,34 €	1 765,96 €	5 238,43 €			
CA	AIX LES BAINS (73)	Boulevard Lepic	Foyer des Jeunes Travailleurs boulevard lepic sur poste "cornin lamartine"	DEPAGNE SUR POSTE	AUTRE	linky 021876740927 95	9,5	05/01/2022	103 550	30 179 kWh	177,64 €	720,32 €	4 527,14 €			
CB	AIX LES BAINS (73)	Rue Jacotot (Résidence)	rue jacotot sur poste EDF	62S17 T3 SUR POSTE	AUTRE	linky 2206439365293	6,5	05/01/2022	33 392	23 667 kWh	124,32 €	503,98 €	3 474,38 €			
CC	AIX LES BAINS (73)	Rue Talma	5 rue Talma	62 517 T3 SUR POSTE	AUTRE	linky 02206464327704	6,6	05/01/2022	21 449	14 632 kWh	126,10 €	511,19 €	2 396,86 €			
CD	AIX LES BAINS (73)	Rue Jacotot	angle rue jacotot et rue gambetta	S 17 SUR FACADE	AUTRE	E7813729 Linky	6,4	05/01/2022	11 349	18 562 kWh	122,55 €	496,77 €	2 851,53 €			
CE	AIX LES BAINS (73)	Chemin de Gamont/Choudy (lotissement)	rue choudy -sur poste	62 517 T3 SUR POSTE	SERRURE	linky 187	7,9	05/01/2022	36 225	8 441 kWh	149,20 €	604,94 €	1 769,22 €			
CF	AIX LES BAINS (73)	Boulevard Lepic	Lepic en face garage ford	PBA	AUTRE	Linky 06206457005026	1,5	05/01/2022	18 562	11 917 kWh	35,46 €	143,41 €	1 611,90 €			
CG	AIX LES BAINS (73)	Boulevard Lepic	angle lepic rue de tresserve sur poste	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky 032076054926 09	11,5	05/01/2022	57 261	43 542 kWh	213,18 €	864,55 €	6 313,88 €			

INFORMATIONS ARMOIRES								P BDD	RELEVÉS & CONSOMMATION			FACTURATION EDF RECALCULÉE		
Code armoire	Commune	Rue	Adresse Complémentaire	Implantation armoire	Type fermeture	N° Compteur	Psouscrite (kVA)	Date relevé 2022	INDEX 2022	CONSO ANNUELLE 2021 RECALÉE (kWh)	CTA TTC	URD TTC	COUT TTC	
CH	AIX LES BAINS (73)	Bd Marechal De Lattre de Tassigny	rue jacqueline auriol comptage sur poste	AU SOL	SERRURE	linky 032076126051 04	19,6	05/01/2022	80 856	55 393 kWh	357,14 €	1 448,66 €	8 467,09 €	
CI	AIX LES BAINS (73)	Avenue d'Italie	36 avenue d'Italie	62 517 T3 SUR POSTE	TRIANGLE	linky 759	5,0	05/01/2022	31 955	6 543 kWh	97,66 €	395,81 €	1 280,30 €	
CJ	AIX LES BAINS (73)	Boulevard Lepic	Boulevard Lepic	AU SOL	SERRURE	Linky 06206148748683	4,7	05/01/2022	16 169	12 231 kWh	92,33 €	374,18 €	1 937,35 €	
DA	AIX LES BAINS (73)	Rue Maryse Bastié	61 rue maryse bastier	62 517 T3 SUR POSTE	AUTRE	linky 210	5,4	28/01/2022	71 814	21 979 kWh	104,77 €	424,66 €	3 172,52 €	
DB	AIX LES BAINS (73)	Chemin de Gamont	8 chemin du gamont	PBA	SERRURE	linky 099	2,2	13/01/2022	24 179	7 217 kWh	47,90 €	193,89 €	1 109,68 €	
DC	AIX LES BAINS (73)	Chemin des Eaux-Vives	Choudy (Eaux Vives)	PBA	SERRURE	linky 856	0,8	15/01/2022	13 834	4 299 kWh	23,02 €	92,94 €	632,93 €	
DD	AIX LES BAINS (73)	Passage Garibaldi	boulevard Garibaldi	AU SOL	SERRURE	linky 042076338400 48	1,6	05/01/2022	26 048	17 366 kWh	37,24 €	150,63 €	2 276,24 €	
DE	AIX LES BAINS (73)	Chemin du pêcheur	chemin des pecheurs	DEPAGNE SUR POSTE	AUTRE	linky 021876751115 08	5,5	05/01/2022	65 095	19 573 kWh	106,55 €	431,87 €	2 892,17 €	
DF	AIX LES BAINS (73)	Allée Verte Marcel Mailly	allée verte marcel mailly	AU SOL	TRIANGLE	5 022 606 135 744	2,6	05/01/2022		9 590 kWh	55,01 €	222,74 €	1 431,04 €	
EA	AIX LES BAINS (73)	Avenue du Grand Port	228 avenue du grand port	ENCASTRE POSTE EDF	TRIANGLE	linky 811875175684 65	9,5	05/01/2022	94 551	25 586 kWh	177,64 €	720,32 €	3 974,81 €	
EB	AIX LES BAINS (73)	Boulevard du Port aux Filles	face au 22 avenue port aux filles	DEPAGNE SUR POSTE	AUTRE	linky 041876135292 45	4,4	05/01/2022	40 057	7 090 kWh	87,00 €	352,54 €	1 292,15 €	
EC	AIX LES BAINS (73)	Rue des Pélicans	rue des pelicans-chemin des cygnes -CEP sur le Bat "le mistral"	ENCASTRE POSTE EDF	TRIANGLE	linky 021876102209 50	5,9	05/01/2022	91 309	27 043 kWh	113,66 €	460,71 €	3 826,43 €	
ED	AIX LES BAINS (73)	Petit Port-Besson	Petit Port Esplanade parking besson	AU SOL	AUTRE	linky 042076442420 20	18,0	05/01/2022	19 874	33 368 kWh	328,70 €	1 333,28 €	5 674,66 €	
EE	AIX LES BAINS (73)	Avenue Daniel Rops	Poste rond point Charcot	AU SOL	SERRURE	linky 032076054921 64	20,0	05/01/2022	65 238	50 155 kWh	364,25 €	1 477,51 €	7 873,15 €	
EF	AIX LES BAINS (73)	Place Edouard Heriot	Le grand port place edouard herriot	AU SOL	AUTRE	linky 042176079240 93	9,0	05/01/2022	10 753	23 034 kWh	168,75 €	684,26 €	3 623,01 €	
EG	AIX LES BAINS (73)	Camping	Forains T. Bleu (Barrier) camping municipal	AU SOL	TRIANGLE	linky 174	8,1	05/01/2022	66 555	18 437 kWh	152,76 €	619,36 €	2 989,26 €	
EH	AIX LES BAINS (73)	Boulevard Robert Barrier	Nouveau port du tillet angle bd barrier et port aux filles	AU SOL	SERRURE	5671267 Compteur ITRON ACE6000	11,1	05/01/2022	475 624	30 672 kWh	206,08 €	835,70 €	4 730,18 €	
EI	AIX LES BAINS (73)	Grand Port-Marina Bateliers	Marina des Bateliers marina du grand port	AU SOL	AUTRE	linky 042076441545 97	8,6	05/01/2022	26 948	34 167 kWh	161,64 €	655,42 €	4 925,82 €	
EJ	AIX LES BAINS (73)	Chemin de la Roseliere	chemin de la roselière	AU SOL	TRIANGLE	linky 878	3,4	05/01/2022	34 944	9 000 kWh	69,23 €	280,43 €	1 431,95 €	
EK	AIX LES BAINS (73)	Avenue Daniel Rops (piscine)	parking avirons avenue daniel rops	AU SOL	TRIANGLE	linky 042076441543 75	21,3	05/01/2022	35 519	45 948 kWh	387,35 €	1 571,26 €	7 484,09 €	
EM	AIX LES BAINS (73)	Boulevard Robert Barrier	Chemin des Bateliers	AU SOL	SERRURE	linky 031861914068 31	3,5	05/01/2022	53 730	13 712 kWh	71,01 €	287,64 €	2 007,60 €	
FA	AIX LES BAINS (73)	Impasse des Acacias	Poste abattoirs impasse des acacias - angle F.Roosevelt	PBA	AUTRE	88AD761725	4,1	05/01/2022	5 448	6 503 kWh	81,67 €	330,91 €	1 194,60 €	
FB	AIX LES BAINS (73)	Route de Saint Innocent	angle golliettes et st innocent	DEPAGNE SUR POSTE	AUTRE	linky 06206457005137	4,3	05/01/2022	20 106	15 176 kWh	85,22 €	345,33 €	2 255,55 €	
FC	AIX LES BAINS (73)	Chemin de Pomone	6 rue pomone	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	88AD761728	1,5	05/01/2022	4 747	5 905 kWh	35,46 €	143,41 €	888,98 €	
FD	AIX LES BAINS (73)	Chemin de Corsuet	angle chemin de corsuets et chemin des joursds	COFFRET SUR PBA	AUTRE	linky 366	6,1	05/01/2022	69 083	21 197 kWh	117,21 €	475,14 €	3 141,40 €	
FE	AIX LES BAINS (73)	Hameau de Côtfort	19 hameau de cotefort	DEPAGNE SUR POSTE	AUTRE	linky 06206457004891	6,2	05/01/2022	27 217	20 848 kWh	118,99 €	482,35 €	3 108,42 €	
FF	AIX LES BAINS (73)	Chemin de Corsuet	Corsuet Haut 126 chemin de corsuet	PBA	AUTRE	linky 855	3,1	05/01/2022	36 064	11 304 kWh	63,90 €	258,80 €	1 682,06 €	
FG	AIX LES BAINS (73)	Avenue du Grand Port	Neptune 4 chemin des pinchins	AU SOL	SERRURE	linky 06206148748794	5,7	05/01/2022	26 335	19 359 kWh	110,11 €	446,29 €	2 884,41 €	
GA	AIX LES BAINS (73)	Chemin des Plantées	Pont Rouge chemin des plantées	DS POSTE CABINE BASS	AUTRE	80B5474388	21,2	05/01/2022	9 226	38 913 kWh	385,57 €	1 564,05 €	6 629,13 €	
GB	AIX LES BAINS (73)	Place de Lafin	place de lafin	62 517 T3 SUR POSTE	TRIANGLE	linky 840	4,1	05/01/2022	44 617	10 457 kWh	81,67 €	330,91 €	1 670,09 €	
GC	AIX LES BAINS (73)	Rue Joseph Mottet	Joseph Mottet angle j.mottet eu allée des iris	AU SOL	SERRURE	linky 960	5,8	05/01/2022	52 452	12 088 kWh	111,88 €	453,50 €	2 019,03 €	

INFORMATIONS ARMOIRES								P BDD	RELEVÉS & CONSOMMATION			FACTURATION EDF RECALCULÉE		
Code armoire	Commune	Rue	Adresse Complémentaire	Implantation armoire	Type fermeture	N° Compteur	Psouscrite (kVA)	Date relevé 2022	INDEX 2022	CONSO ANNUELLE 2021 RECALÉE (kWh)	CTA TTC	URD TTC	COUT TTC	
GD	AIX LES BAINS (73)	Chemin des Violettes	chemin des violettes	ENCASTRE POSTE EDF	TRIANGLE	linky 371	2,0	05/01/2022	25 580	8 008 kWh	44,35 €	179,47 €	1 186,82 €	
GE	AIX LES BAINS (73)	Avenue du Grand Port	Le Rondeau place du rondeau	AU SOL	TRIANGLE	4 093 002 255 196	12,0	05/01/2022	6 866	37 867 kWh	222,07 €	900,60 €	5 676,36 €	
GF	AIX LES BAINS (73)	Chemin des Grands Champs	Poste Grand Champ 19 chemin des grand champs	PBA	AUTRE	linky 06206148749362	1,1	05/01/2022	6 020	4 337 kWh	28,35 €	114,57 €	664,47 €	
HA	AIX LES BAINS (73)	Chemin du Colonel Rollet	Colonel Rollet opac de lafin - rue colonel rollet	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	2 022 610 363 471	11,8	05/01/2022		5 241 kWh	218,52 €	886,18 €	1 734,92 €	
HB	AIX LES BAINS (73)	Boulevard Généraux Forestier	Fregate hlm (fregate) F.roosevelt	DEPAGNE	SERRURE	linky	15,0	05/01/2022	111 302	27 102 kWh	275,39 €	1 116,94 €	4 651,45 €	
HC	AIX LES BAINS (73)	Avenue Franklin Roosevelt	Rue Henri Dunant / Chemin des Moellerons	AU SOL	SERRURE	linky 041876416226	9,0	05/01/2022	184 484	53 415 kWh	168,75 €	684,26 €	7 276,44 €	
IA	AIX LES BAINS (73)	Rue Henry Dunant	Boreau rue colonel rollet cimetiére	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky n°03 18 76 194 391 80	3,7	05/01/2022	103 481	32 180 kWh	74,56 €	302,06 €	4 246,43 €	
IB	AIX LES BAINS (73)	Rue D'iena	HLM Savoisiéne 12 rue d'iéná	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky 03207605490584	1,8	05/01/2022	5 484	4 165 kWh	40,79 €	165,05 €	706,70 €	
IC	AIX LES BAINS (73)	Avenue de Saint Simond	Beauharnais angle beauharnais et saint simond	AU SOL	SERRURE	88AD727259	3,9	05/01/2022	70 574	12 391 kWh	78,12 €	316,49 €	1 884,71 €	
ID	AIX LES BAINS (73)	Chemin de la Baye	prisset chemin de la baye	DEPAGNE SUR POSTE	AUTRE	linky n°84 18 75 100 465 57	3,1	05/01/2022	37 591	11 150 kWh	63,90 €	258,80 €	1 663,54 €	
IE	AIX LES BAINS (73)	Avenue de Saint Simond	Carroz angle avenue saint simond et henri dumont	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky 06206457004670	6,9	05/01/2022	19 594	14 615 kWh	131,43 €	532,83 €	2 421,79 €	
IF	AIX LES BAINS (73)	Avenue de Saint Simond	Prisset	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky 08206457004569	2,8	05/01/2022	11 773	8 644 kWh	58,57 €	237,16 €	1 335,21 €	
IG	AIX LES BAINS (73)	Parking cimetiére	St Simond CMF avenue de saint simond face au centre auto	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky	6,6	05/01/2022	76 665	17 160 kWh	126,10 €	511,19 €	2 700,87 €	
JA	AIX LES BAINS (73)	Rue du Docteur Paillot	Raphy Z.A Saint Simon 5 rue du docteur J.paillot	62 517 T3 SUR POSTE	TRIANGLE	linky 889	3,3	05/01/2022	47 876	13 461 kWh	67,45 €	273,22 €	1 959,42 €	
JB	AIX LES BAINS (73)	Chemin de la Baye	Cluset angle chemin de la baye et chemin des chataigners	62 517 T3 SUR POSTE	TRIANGLE	linky 205	8,3	05/01/2022	78 988	20 916 kWh	156,31 €	633,78 €	3 305,35 €	
JC	AIX LES BAINS (73)	Chemin des Pres de la Tour	Pres de la Tourchemin du prés de la tour	62 517 T3 SUR POSTE	AUTRE	linky 03207605488879	12,1	05/01/2022	33 633	23 239 kWh	223,85 €	907,82 €	3 926,27 €	
JD	AIX LES BAINS (73)	Chemin des Grives	rd point chemin des grives	62 517 T3 SUR POSTE	AUTRE	linky 739988	5,7	05/01/2022	82 162	23 972 kWh	110,11 €	446,29 €	3 439,15 €	
JE	AIX LES BAINS (73)	Chemin de la Baye	Les Chenes 61 chemin de la baye	62 517 T3 SUR POSTE	AUTRE	linky 848886	9,2	05/01/2022	73 639	20 239 kWh	172,31 €	698,69 €	3 304,84 €	
JF	AIX LES BAINS (73)	Chemin du Grand Colombier	21 chemin du grand colombier	62 517 T3 SUR POSTE	SERRURE	linky 06206457004347	3,3	05/01/2022	20 198	15 344 kWh	67,45 €	273,22 €	2 185,86 €	
KA	AIX LES BAINS (73)	Chemin des Massonat	16 chemin de massonat	62 517T3 SUR PBA	AUTRE	linky 595064	4,0	05/01/2022	42 824	11 060 kWh	79,89 €	323,70 €	1 733,55 €	
LA	AIX LES BAINS (73)	Boulevard Jean Jules Herbert	bd doc jj herbert	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky	3,9	05/01/2022	1 092	2 198 kWh	78,12 €	316,49 €	658,90 €	
LB	AIX LES BAINS (73)	Route de Pugny	Combarucherd piont rte de pugny et jj herbert	AU SOL	SERRURE	linky	5,9	05/01/2022	4 826	5 063 kWh	113,66 €	460,71 €	1 183,19 €	
LC	AIX LES BAINS (73)	Chemin des Massonat	angle rte de pugny et chemin de la croix balmin	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky 136585	3,0	05/01/2022	5 032	10 855 kWh	62,12 €	251,58 €	1 619,13 €	
MA	AIX LES BAINS (73)	Boulevard des Anglais	Bd des Anglais Maison des Associations	62 517 T3 SUR POSTE	AUTRE	N°=09187616727484	7,7	05/01/2022	79 416	21 933 kWh	145,65 €	590,52 €	3 373,72 €	
MB	AIX LES BAINS (73)	Boulevard Perrin	Cyprés bd perrin - immeuble les cyprés	ENCASTRE POSTE EDF	TRIANGLE	linky 240259	4,6	05/01/2022	57 663	18 122 kWh	90,56 €	366,97 €	2 636,78 €	
MC	AIX LES BAINS (73)	Boulevard de Chantemerle	Poste Saint Charles 2 bd chantemerle	ENCASTRE POSTE EDF	TRIANGLE	linky 135235	6,5	05/01/2022	79 165	20 549 kWh	124,32 €	503,98 €	3 099,42 €	
MD	AIX LES BAINS (73)	Rue Dieudonne Costes	rue dieudonné coste face au 18	ENCASTRE POSTE EDF	TRIANGLE	linky	3,5	05/01/2022	204	5 649 kWh	71,01 €	287,64 €	1 037,91 €	
ME	AIX LES BAINS (73)	Chemin des Griattes	65 chemin des griattes	62 517 T3 SUR POSTE	AUTRE	linky	5,0	05/01/2022	3 425	17 875 kWh	97,66 €	395,81 €	2 643,01 €	
MF	AIX LES BAINS (73)	Chemin des Simon	Les Simon chemin des simon	ENCASTRE POSTE EDF	TRIANGLE	linky 506908	3,5	05/01/2022	42 928	5 969 kWh	71,01 €	287,64 €	1 076,45 €	
MG	AIX LES BAINS (73)	Rue des Gentianes	chemin de la retourde et rue des gentianes	62 517 T3 SUR POSTE	AUTRE	linky 137882	6,5	05/01/2022	89 099	27 181 kWh	124,32 €	503,98 €	3 896,96 €	
MH	AIX LES BAINS (73)	Route du Revard	Le Chenoz angle route du revard et chemin du chénoz	62 517 T3 SUR POSTE	TRIANGLE	93AF880816	4,0	05/01/2022	10 163	11 080 kWh	79,89 €	323,70 €	1 736,02 €	

INFORMATIONS ARMOIRES								RELEVÉS & CONSOMMATION			FACTURATION EDF RECALCULÉE		
Code armoire	Commune	Rue	Adresse Complémentaire	Implantation armoire	Type fermeture	N° Compteur	Psouscrite (kVA)	Date relevé 2022	INDEX 2022	CONSO ANNUELLE 2021 RECALÉE (kWh)	CTA TTC	URD TTC	COUT TTC
MI	AIX LES BAINS (73)	Route de Pugnny	angle ch des siomon et rte de pugnny	62 517 T3 SUR POSTE	TRIANGLE	linky 903203	5,7	05/01/2022	74 004	18 301 kWh	110,11 €	446,29 €	2 757,18 €
MJ	AIX LES BAINS (73)	Route du Revard	route du revard a coté du de décantation	62517 T3 SUR POSTE	SERRURE	linky 5202473	6,2	05/01/2022	4 710	16 425 kWh	118,99 €	482,35 €	2 576,54 €
MK	AIX LES BAINS (73)	Chemin de la Chevaline	chemin de la chevaline face au 61	62 517 T3 SUR POSTE	TRIANGLE	linky 858C160933	4,2	05/01/2022	25 826	16 580 kWh	83,45 €	338,12 €	2 415,35 €
ML	AIX LES BAINS (73)	Montee L.Cléry	monte des clery	62 517 T3 SUR POSTE	TRIANGLE	888C933420	2,4	05/01/2022	1 963	4 306 kWh	51,46 €	208,32 €	777,63 €
MN	AIX LES BAINS (73)	Montée des Tourelles	Tourelles 2 montée des tourelles	COFFRET SUR PBA	SERRURE	linky 079	3,8	05/01/2022	44 486	13 304 kWh	76,34 €	309,28 €	1 985,49 €
NA	AIX LES BAINS (73)	Chemin de Saint Pol	St Pol angle chemin de st pol et rue des fusilles du revard	62 517 T3 SUR POSTE	SERRURE	linky G359732	7,0	05/01/2022	8 771	16 846 kWh	133,21 €	540,04 €	2 699,05 €
NB	AIX LES BAINS (73)	Rue du Puits d'Enfer	Puits d'Enfer rue puits d'enfer	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky L093579	2,9	05/01/2022	5 206	10 815 kWh	60,34 €	244,37 €	1 605,23 €
NC	AIX LES BAINS (73)	Chemin de la Grimotiere	chemin de la grimotière	AU SOL	AUTRE	linky 88AT436926	3,0	05/01/2022	7 990	9 209 kWh	62,12 €	251,58 €	1 421,13 €
ND	AIX LES BAINS (73)	Rue Georges 1er	Poste georges 1er rue puits d'enfer (escalier qui monte au thermes)	AU SOL	TRIANGLE	8 941 927	7,8	05/01/2022	21 630	29 519 kWh	147,43 €	597,73 €	4 294,96 €
OA	AIX LES BAINS (73)	Place Gabriel Perouse	rd point tresserve et wilson	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky 268622	17,4	05/01/2022	88 950	11 058 kWh	318,04 €	1 290,02 €	2 937,79 €
OB	AIX LES BAINS (73)	Rue Victor Hugo	7 rue victor hugo	62 517 T3 SUR POSTE	AUTRE	linky 022164518409 96	3,2	05/01/2022	8 917	11 110 kWh	65,67 €	266,01 €	1 667,72 €
OC	AIX LES BAINS (73)	Montée des Carrière Romaines	Poste carrière romaine montés des carrière romaines	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	436 963	8,1	05/01/2022	99 749	33 918 kWh	152,76 €	619,36 €	4 850,93 €

INFORMATIONS ARMOIRES								RELEVÉS & CONSOMMATION			FACTURATION EDF RECALCULÉE		
Code armoire	Commune	Rue	Adresse Complémentaire	Implantation armoire	Type fermeture	N° Compteur	Psouscrite (kVA)	Date relevé 2022	INDEX 2022	CONSO ANNUELLE 2021 RECALÉE (kWh)	CTA TTC	URD TTC	COÛT TTC
OD	AIX LES BAINS (73)	Rue de la Paix	rue de la paix (entrée les feuillants)	ENCASTRE POSTE EDF	TRIANGLE	linky 955	6,1	05/01/2022	73 525	18 999 kWh	117,21 €	475,14 €	2 877,08 €
OE	AIX LES BAINS (73)	Avenue de Marlioz	Poste marlioz 13 avenue Marlioz	AU SOL	AUTRE	linky 042076159952 64	6,7	05/01/2022	33 450	22 943 kWh	127,88 €	518,40 €	3 405,29 €
PA	AIX LES BAINS (73)	Chemin du Biollay	chmein du biolay	62 S17 T3 SUR POSTE	AUTRE	989 805	1,4	05/01/2022	55 748	1 101 kWh	33,68 €	136,20 €	302,30 €
PB	AIX LES BAINS (73)	Chemin de Sosse Lievre	Poste Nivolet	ENCASTRE POSTE EDF	TRIANGLE	linky 989788	7,4	05/01/2022	77 423	20 618 kWh	140,32 €	568,88 €	3 188,62 €
PC	AIX LES BAINS (73)	Rue Henri Menabrea	Poste Menabrea 14 rue henri Menabrea	62 S17 T3 SUR POSTE	TRIANGLE	linky 697295	6,5	05/01/2022	80 546	16 075 kWh	124,32 €	503,98 €	2 561,40 €
PD	AIX LES BAINS (73)	Rue du Coteau	rue du coteau (au fond de la rue)	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky n° 84 18 75 100 563 48	2,3	05/01/2022	16 787	5 580 kWh	49,68 €	201,11 €	921,81 €
PE	AIX LES BAINS (73)	Boulevard de la Roche du Roi	angle bd de la roche du roi et rue louis de savoie	AU SOL	SERRURE	436 959	8,9	05/01/2022	20 769	25 569 kWh	166,98 €	677,05 €	3 918,83 €
PF	AIX LES BAINS (73)	Chemin Honore de Balzac	Poste bois vidal allée du chevreuil - lot du bois	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky 989790	7,3	05/01/2022	5 116	26 710 kWh	138,54 €	561,67 €	3 912,24 €
QA	AIX LES BAINS (73)	Rue Pierre Favre	rue pierre favre entre de l'hippodrome	COFFRET SUR PBA	AUTRE	linky 4495	6,6	13/01/2022	23 094	16 087 kWh	126,10 €	511,19 €	2 571,84 €
QB	AIX LES BAINS (73)	Rue de la Tarentaise	rue de la tarentaise	ENCASTRE POSTE EDF	AUTRE	linky 602276	2,1	05/01/2022	29 431	8 398 kWh	46,13 €	186,68 €	1 242,71 €
QC	AIX LES BAINS (73)	Avenue de Marlioz	angle ferrié et marlioz	AU SOL	TRIANGLE	linky 04 18 76 290 955 14	12,5	05/01/2022	62 864	18 360 kWh	230,96 €	936,66 €	3 375,50 €
QD	AIX LES BAINS (73)	Parking Golf	carrefour golf	AU SOL	SERRURE	9 703 787	15,8	05/01/2022	86 186	29 245 kWh	289,60 €	1 174,63 €	4 981,13 €
QF	AIX LES BAINS (73)	Avenue du Golf RD 991	Poste Burnet 70 chemin des burnets	AU SOL	AUTRE	linky 639595	10,3	05/01/2022	89 162	19 379 kWh	191,86 €	778,01 €	3 300,29 €
QG	AIX LES BAINS (73)	Chemin des Burnets	chemin des burnets - angles chemin des bottes	COFFRET SUR PBA	AUTRE	linky 676281	5,1	05/01/2022	54 210	10 454 kWh	99,44 €	403,02 €	1 759,61 €
QH	AIX LES BAINS (73)	Rue Louis Rigaud	reu louis rigaud (a cote terrain de tennis)	62 S17 T3 SUR POSTE	SERRURE	linky 073698	5,4	05/01/2022	68 715	19 136 kWh	104,77 €	424,66 €	2 830,63 €
ZA	AIX LES BAINS (73)	Place Carnot	Place Carnot	SERRURE	linky 4052606196838		7,1	05/01/2022	HP 5973 HC 9464	9 863 kWh	134,99 €	547,25 €	1 868,32 €

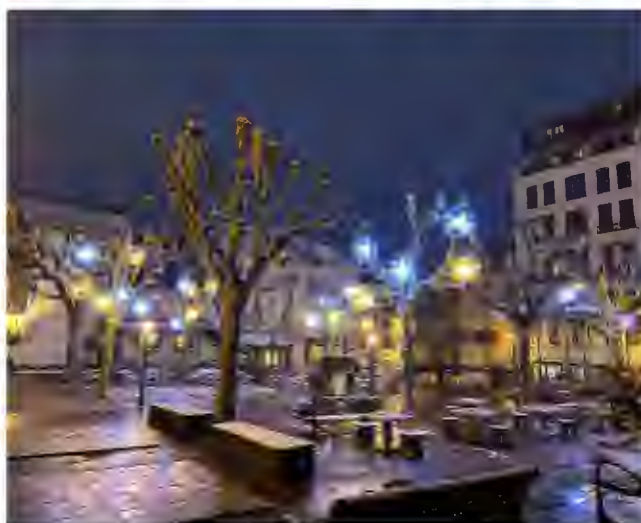
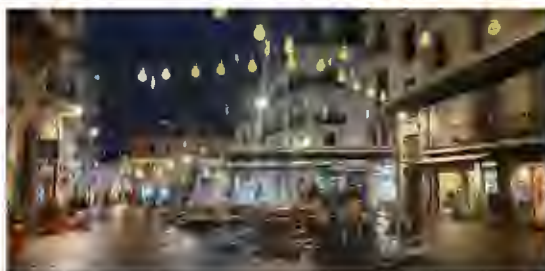
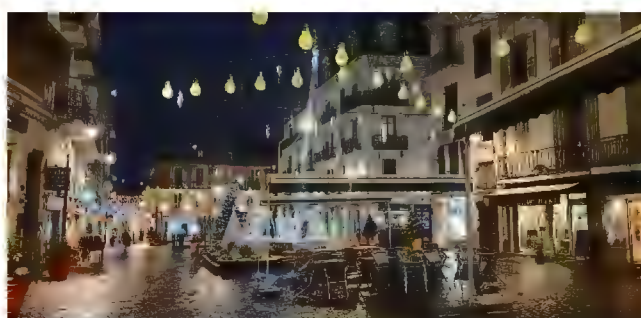
368 294,28 €

PRIX DU kWh	
Désignation	Montant
Électricité période unique	0,05168 €
Mécanisme de capacité	0,00638 €
Option énergie renouvelable	0,00032 €
CSPE	0,02250 €
TDCFE	0,00332 €
TCCFE	0,00312 €
Soustrage - Part variable	0,01290 €
Coût du kWh HT	0,10 €
Coût du kWh TTC	0,12 €

CONSOMMATION GLOBALE :	2 371 738 kWh
CONSOMMATIONS ANNEXES :	101 222 kWh
CONSOMMATION EP RÉSULTANTE :	2 270 516 kWh
COÛT FACTURÉ RECALCULÉE	368 294,28 €
COÛT DU kWh TAXÉ 2021	0,1553 €



ANNEXE 3



ATTESTATION DE CERTIFICATS VERTS

Certificat de Durabilité Environnementale Electricité Renouvelable

Ce certificat représente l'achat annuel de 2245 MWh de Garanties d'Origine, réalisé par **ACT Commodities B.V.** pour le compte de la ville de :

Aix les Bains

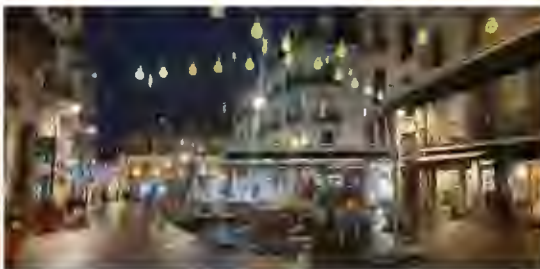
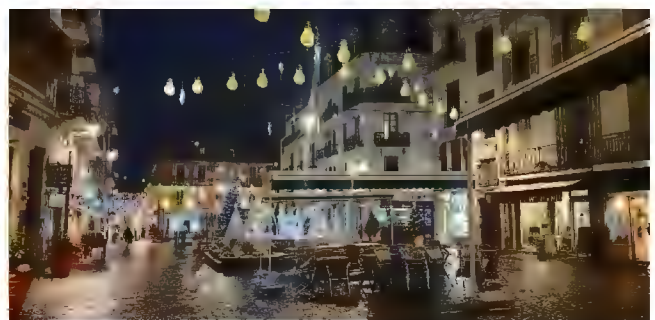
Les certificats verts qui ont été générés à partir de la production d'électricité provenant d'installations renouvelables.

La ville de Aix les Bains a compensé l'électricité consommée par son éclairage public pour la période du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Volume:	2,245 MWh
Technologie:	Hydraulique
Période de Consommation:	01.01.2022 - 31.12.2022



ANNEXE 4



PLAN DE PRÉVENTION



CITEOS

Plan de prévention 2020 conformément au décret n° 92-158 du 20.02.92

MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE

*associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance
du patrimoine de l'éclairage public et les installations connexes de la
Ville de Aix – les – Bains*

Groupement de commande : représenté par le maire de
Aix – les - Bains, Renaud BERETTI

MAIRIE DE AIX – LES- BAINS

Place Maurice Mollard
BP348
73103 Aix-les-Bains Cedex

Tél : 04 70 02 55 00
Fax : 04 70 02 55 19

Le,

Signature :

Exploitant

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 DARDILLY

Tél. : 04 70 03 73 42
Fax : 04 70 03 73 60

Le,

Signature :

Entreprises titulaires du marché

**ALCYON (mandataire)
Gestionnaire du marché**

60, chemin du Moulin Carron
69570 DARDILLY

Tél. : 04 26 23 33 12
Fax : 04 26 23 33 03

Le,
Signature :

CITEOS BRONNAZ

Rue du 08 mai 1945
73 000 Barberaz

Tél. : 04 79 33 28 25
Fax : 04 79 70 47 50

Le,
Signature :

Vinci Energies France

280, rue du 8 Mai 1945
78360 Montesson

Tél. : 01 30 86 70 00
Fax : 01 30 86 70 10

Le,
Signature :

SOMMAIRE

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

P3

❖	Désignation du marché	P3
❖	Le client	P3
❖	Les titulaires du marché	P4
	▪ <i>L'entreprise d'exploitation : ALCYON</i>	P4
	▪ <i>L'entreprise de travaux : CITEOS CHAMBERY</i>	P5
❖	Les gestionnaires des réseaux et de la voirie	P7

B. ORGANISATION

P8

❖	Rôle des entreprises titulaires du marché	P8
❖	Schéma d'organisation entre les différent intervenants	P13
❖	Recensement des points à risque	P14
❖	Procédure en cas d'accident	P14
❖	Diffusion et mise à jour du plan de prévention	P16

C. ANNEXES

P17

Annexe 1	Délégation de l'exploitation par la ville	P18
Annexe 2	Documents uniques de sécurité des entreprises titulaires du marché	P19
Annexe 3	Procédure pour l'obtention d'une autorisation de travail	P20
Annexe 4	Liste des risques	P21
Annexe 5	Exemple de documents pour analyse des risques spécifiques	P22
Annexe 6	Arrêtés réglementant les interventions sur voirie.	P23

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Désignation du marché :

MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

Date de début : 10 Janvier 2011

Date de fin : 09 Janvier 2026



Le client :

Ville de Aix les Bains

Adresse : Place Maurice Mollard – 73 103 Aix les Bains

Tél : 04 79 35 79 00

Fax : 04 79 35 07 95

Fonction	Nom/Prénom	Tél
Maire	Mr BERETTI	04 79 35 79 00
Services Techniques/ Voirie, infrastructures et déplacements/ Responsable	Mr CAILLE	04 79 35 79 00 06 24 04 44 88
Services Techniques/ Voirie, infrastructures et déplacements/ Responsable adjoint	Mr JAN	04 79 35 04 52
Référent du marché	Mr COMBE	04 79 35 79 00 06 19 06 20 63

NOTA :

Du fait de son rôle et de ses responsabilités légales, le Maire est « chef d'établissement » au sens de l'UTE C18-510.

Cependant, le chef d'établissement a délégué la responsabilité de l'exploitation des réseaux d'éclairage public et signalisation tricolore (**annexe 1**).



Les titulaires du marché :

Groupement d'entreprise :

ALCYON : mandataire (entreprise d'exploitation)
CITEOS BRONNAZ: Cotraitant (entreprise de travaux)

- **L'entreprise mandataire : ALCYON**

Adresse : 60, chemin du Moulin Carron - 69570 Dardilly

Tél : 04 26 23 33 12

Fax : 04 26 23 33 03

Fonction	Nom/Prénom	Tél	Email
Chef d'entreprise	Mr LELU Jérôme	04 26 23 33 31 06 19 18 64 79	jerome.lelu@citeos.com
Responsable d'affaires	Mr VILA Julien	07 62 73 90 08	julien.vila@citeos.com

▪ **L'entreprise de travaux : CITEOS BRONNAZ**

Adresse : Avenue du 08 mai 1945 – 73 000 Barberaz

Tél : 04 79 33 28 25

Fonction	Nom/Prénom	Tél	Email
Chef d'entreprise	Mr BELLEMIN – LAPONNAZ Sebastien	04 79 33 28 25	sebastien.bellemin@citeos.com
Responsable d'affaires	ROBIN Audrey	04 79 33 28 25	audrey.robin@citeos.com

Effectif CEGELEC présent sur le terrain :

→ min : 2

→ max : 16

Signatures du personnel : (sur plan de prévention spécifique, analyse des risques)

Horaires de travail :

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

7h30-12h / 13h – 17h30

Astreinte 7jrs/7 et 24h/24

Tournée de nuit quadrimestrielle

Justificatifs concernant l'entreprise :

Les documents ci-dessous sont à fournir à CEGELEC RADA. Chaque modification devra lui être transmise.

- Copie des titres d'habilitations des exécutants
- Copie des justificatifs de formations
- Copie des autorisations de conduite
- Copie des justificatifs de formation CACES
- Copie des justificatifs du personnel « Secouristes du travail »

RAPPEL :

Les entreprises intervenantes doivent obligatoirement passer par le chargé d'exploitation pour intervenir et accéder au réseau.

Dans le cas d'une intervention occasionnelle sur le réseau, une autorisation de travail temporaire (annexe 4) sera alors établie. Le chargé de travaux transmettra au chargé d'exploitation la programmation du travail au plus tard 10 jours avant la date d'intervention.

Dans le cas d'un non-respect de cette procédure, l'entreprise extérieure se verra assumer les responsabilités et les réparations en cas d'accident mettant en jeu le réseau d'éclairage public, de signalisation tricolore et de vidéo protection urbaine.

Les entreprises extérieures devront faire circuler cette information à leurs entreprises sous-traitantes afin de les tenir informées de la procédure établie.

❖ **Les gestionnaires des réseaux et de la voirie :**

La liste des différents exploitants de réseaux à consulter pour la réalisation de DT, de DICT ou ATU sont référencé dans le guichet unique. <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>

Les exploitants de réseau sur la ville de Aix les Bains ont été informés de la délégation de la fonction « chargé d'exploitation » (annexe 1).

Ils doivent contacter le chargé d'exploitation pour intervenir sur le réseau éclairage public ou de signalisation tricolore.

B. ORGANISATION

❖ Rôle des entreprises titulaires du marché

ALCYON réalisera les prestations suivantes :

Administratives

- Gestion et administration du marché au plan juridique, technique et financier
- Coordination des documents obligatoires à fournir chaque semestre à la Ville (attestation URSSAF, attestations d'assurance, ...)
- Présentation des demandes d'acompte, des factures et des décomptes définitifs, Pilotage des prestations contractuelles
- Présentation des prestations ou travaux éventuels hors marché
- Gestion et suivi des réunions avec le Maître d'Ouvrage
- Suivi de la réglementation et information des cotraitants
- Élaboration du tableau de bord et présentation mensuelle en mairie
- Rédaction des rapports budgétaires et d'exploitation
- Suivi des sinistres
- Suivi du respect des engagements contractuels définis dans le Marché principal
- Obligation d'informer les cotraitants des informations ou courriers reçus du Maître d'Ouvrage

Gestion de l'énergie

- Gestion des puissances installées et disponibles
- Contrôle des mémoires
- Relevé d'index des compteurs périodiques
- Préconisation des solutions en cas de dérives
- Bilan au rapport d'exploitation
- Mise en place du plan de mesures et de vérifications

Maintenance et exploitation technique des installations

- Retours d'information auprès du Maître d'ouvrage (TBM)
- Elaboration du plan de prévention
- Bilan au rapport d'exploitation
- Réponses aux DT et DICT
- Mesures photométriques

Travaux

- Validation des économies d'énergie suite aux études
- Bilan au rapport d'exploitation

CITEOS BRONNAZ réalisera les prestations suivantes :

Maintenance et exploitation technique des installations

- Mise en place du logiciel de GMAO suite réalisation de l'inventaire contradictoire
- La mise à jour des données patrimoniales au fil de l'eau des interventions
- Centralisation des demandes de dépannages
- Visites nocturnes des installations
- Programmation et interventions de maintenance préventive et corrective
- Respect des délais d'interventions fixés au marché principal
- Maintien d'un stock suffisant de matériel et éléments de rechange
- Mise en place de l'astreinte pour l'ensemble des installations du présent marché
- Chargé de consignation pour toute demande
- Renseignement du compte rendu d'intervention et acquittement des demandes d'intervention dans système de GMAO
- Renseignement des fiches d'intervention à l'occasion de chaque dépannage, contrôle ou opérations de remplacement systématique dans la GMAO
- Numérotation physique des points lumineux et des armoires électriques
- Fourniture des matériels nécessaires à la prestation
- Vérification des composants électriques et des connexions
- Nettoyage des luminaires et armoires
- Contrôle visuel de l'état mécanique et électrique des candélabres lors de chaque intervention
- Contrôle mécanique de supports
- Contrôles électriques des armoires conformément aux obligations réglementaires tous les 2 ans
- Chiffrage des éventuelles prestations hors marché
- Contrôles de l'état des installations suivant fiches types

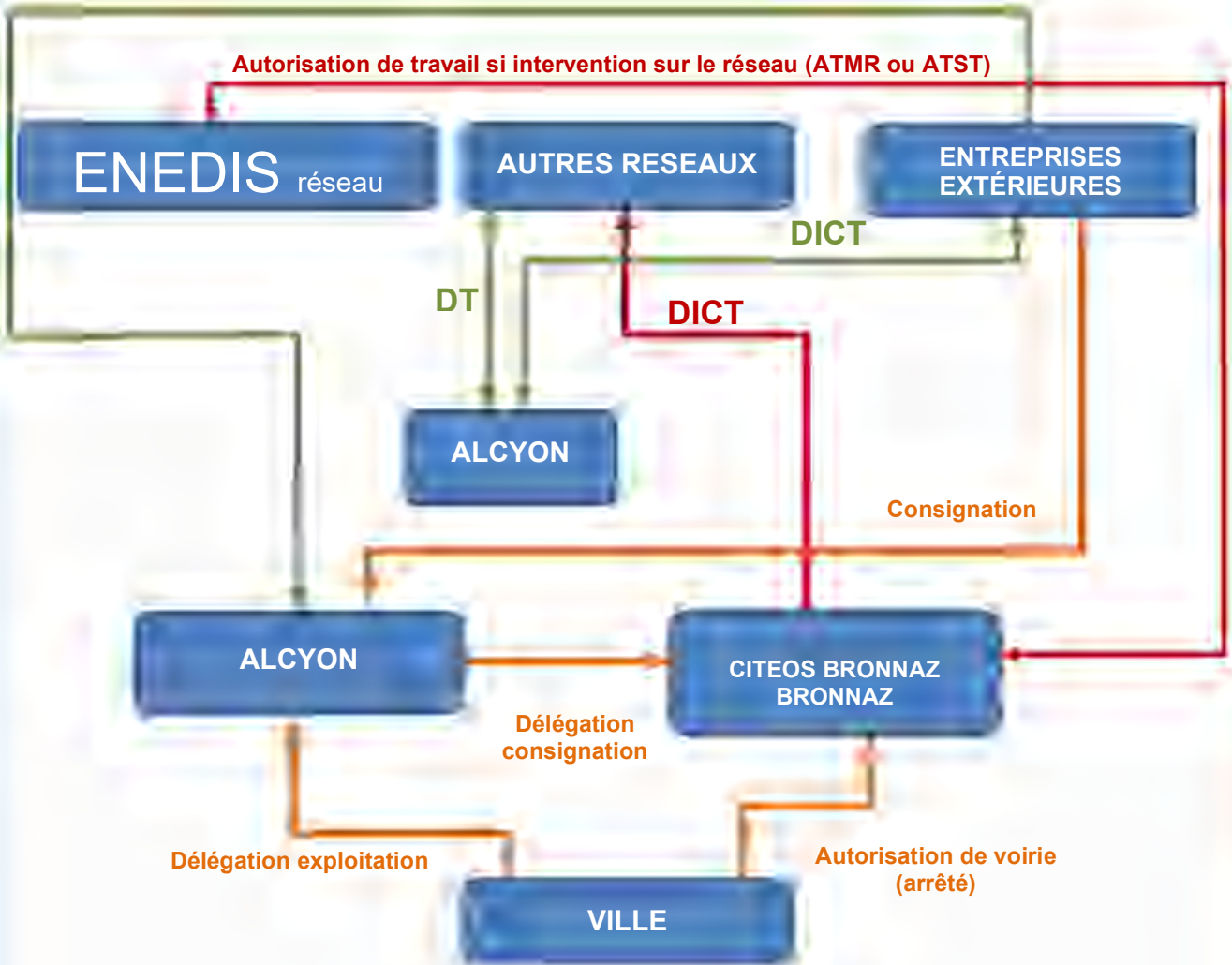
Travaux

- Etude, plan d'exécution (à partir de la GMAO), étude Dialux si nécessaire, génie civil, étude de section de câble si remplacement câble réseau, ordonnancement et lancement des opérations
- Etude de mise en valeur
- Réception des ouvrages (aide à l'élaboration PV)
- Etablissement DT pour chantier avec génie civil
- Réalisation des prestations y compris fourniture du matériel dans le respect du planning contractuel et des clauses contractuelles définies avec le Maître d'Ouvrage et conformément à la réglementation du travail, notamment en matière de sécurité électrique
- Mises à jour de la GMAO (cartographie et base de données)
- Réception des ouvrages avec le Mandataire et le Maitre d'Ouvrage pour le G3 et le G4
- Réception du G3 vandalisme avec le Maitre d'Ouvrage si nécessaire
- Réception des travaux et obligation de présence aux réunions de chantiers
- Plan de récolement géo référencé pour les travaux neufs
- Numérotation physique des points lumineux et des armoires
- Programmation des travaux et validation auprès du Maitre d'Ouvrage
- Contrôle et vérification initiale réglementaire après travaux



Schéma d'organisation entre les différents intervenants

Autorisation de travail si intervention sur le réseau ou pose de matériel



Remarques :

Un arrêté spécifique doit être demandé pour toute modification du flux de circulation hors arrêté permanent (travaux de maintenance, dépannage, accidents, ...) ainsi que pour les opérations entrant dans les prestations G3-P.

[Demande d'autorisation / autorisation de travail \(annexe 3\)](#)

[Arrêté réglementant les interventions sur la voirie \(annexe 6\)](#)



Recensement des points à risques

Une liste des **risques courants** sur les installations de la ville de Aix -les – Bains est fournie (annexe 4-1).

Elle s'applique à l'ensemble du périmètre d'intervention du marché.

Une liste des **risques particuliers** sur les installations de la ville de Aix les Bains est fournie (annexe 4-2). Un tableau récapitule les mesures de prévention qui doivent être appliquées en fonction du risque encouru. Les risques sont reportés sur une carte de la ville.

Pour un **chantier de travaux**, il est proposé un document type d'analyse des risques (annexe 5). Ce document est à fournir par l'entreprise travaux au maître d'ouvrage.



Procédure en cas d'accident

Le responsable du chantier doit prévenir immédiatement le service du personnel de son point d'attachement et son responsable hiérarchique.

Les numéros d'urgence :

SAMU	15
POLICE OU GENDARMERIE	17
POMPIERS, INCENDIES ET URGENCES MÉDICALES	Pompiers 18 Urgence Européen 112
CENTRE ANTI-POISON	Lyon : 04 72 11 69 11
CENTRE DES GRANDS BRULÉS	Lyon : 04 78 61 89 50

Les autres professionnels de la santé :

MÉDECINS GÉNÉRALISTES DE AIX LES BAINS

VANBELLE Charles	Pole de santé , 560 bvd Lepic	04 79 35 39 35
KALFON Patrice	2 place du revard	
TAZE Severine	Chemin des moellerons	04 79 35 17 42
RASACHAK Céline	213 avenue Marie de Solms	04 79 35 08 44
THIEBAUD Nicolas	Le Dôme, 6 places des écoles	04 79 61 06 16
EVEILLARD François – Xavier	3 place du revard	04 79 35 31 30
LAVEAUCOUPET Eric	10 prom du Sierroz	04 79 35 56 84
BAUDIN Brigitte	4 bvd Robert Barrier	
VUILLERMET Patrick	12 rue de Chaudanne	04 79 88 38 14
ANTONIETTI Elsa	201 rue du casino	04 79 88 94 23
VAQUAISE Roland	1 place de la République	04 79 35 05 32
HUAS Isabelle	Le dôme, 6 place des écoles	04 79 35 68 13
REZKALLAH Mansour	11 avenue Marlioz	04 79 35 33 34
SAURON Philippe	4 avenue Victoria	04 79 35 24 50

BLACHON Daniel	Chemin des moellerons	04 79 35 16 50
MAIRE Julien	Rue du casino	04 79 88 94 23
MERRAN Sarah	21 bvd Marechal de Lattre de Tassigny	04 79 63 27 39
DELCROIX Michele	8 avenue du Petit Port	04 79 35 09 60
BUGNARD Audric	3 place des thermes	04 79 88 35 55
GAUDENZI Véronique	Chemin des moellerons	04 79 35 49 37
HERNANDEZ Catherine	3 bvd des Côtes	04 79 61 06 12
MUELA GARCIA Araceli	12 rue albert 1 ^{er}	04 79 35 02 47
THOMAS Daniel	213 av Marie de Solms	04 79 35 08 44

PHARMACIES DE AIX LES BAINS

Pharmacie du port	70 bvd Robert Barrier	04 79 54 35 35
Pharmacie de Marlioz	2 rue Clément Ader	04 79 61 50 96
Pharmacie ALB Pavy	234 rue de Genève	04 79 35 03 70
Pharmacie de l'établissement thermal	1 place des Thermes	04 79 35 00 24
Pharmacie du Rondeau	92 av du Grand Port	04 79 35 14 64
Pharmacie de La Poste	14 avenue de Verdun	04 79 35 29 37
Pharmacie du Parc	1 rue de Chambéry	04 79 88 21 81
Pharmacie du Marché	415 rue de Genève	04 79 35 02 19
Pharmacie Viel	570 Blvd Lepic	04 79 61 49 20
Pharmacie Internationale	59 rue de Genève	04 79 35 01 30

HÔPITAL LE PLUS PROCHE :

- Centre Hospitalier d'Aix-les-Bains – 49 avenue Grand Port – 04 79 88 61 61

Le service du personnel ou le service sécurité de l'entreprise de travaux doit prévenir ces organismes en cas d'accident :

MÉDECIN DU TRAVAIL :

- Médecine du travail – 100 bvd Robert Barrier – 73100 Aix les Bains 04 79 54 39 49

INSPECTION DU TRAVAIL :

- DIRECCTE – Carré Curial, 11 – 73 000 CHAMBERY – 04 79 60 70 00

CARSAT :

- CARSAT Rhone Alpes – 61, Boulevard Président Wilson – 73 000 Aix les Bains



Diffusion et mise à jour du plan de prévention

Ce document est validé et transmis à la ville de Aix les Bains, à l'entreprise ALCYON, à l'entreprise CITEOS BRONNAZ et à toutes les entreprises extérieures intervenant sur le réseau d'éclairage, de signalisation tricolore et de vidéo protection.

Ces dernières auront pour obligation de le diffuser aux entreprises extérieures s'ils interviennent sur ce même réseau.

Le présent document sera mis à jour par ALCYON dès que des modifications interviendront :

- modification de périmètre,
- modification du personnel intervenant,
- Etc....

C. ANNEXES

ANNEXE 1

Délégation de l'exploitation

- VILLE DE AIX LES BAINS

ANNEXE 2

Les documents uniques de sécurité des entreprises :

- ALCYON
- CITEOS BRONNAZ

ANNEXE 3

Procédure pour l'obtention d'autorisation de travaux

- DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
- AUTORISATION DE TRAVAUX & AVIS DE FIN DE TRAVAUX

ANNEXE 4

Liste des risques

- LISTE DES RISQUES COURANTS
- LISTE DES ZONES A RISQUES PARTICULIERS
- CARTE DES RISQUES PARTICULIERS
- PREVENTION DES RISQUES PARTICULIERS

ANNEXE 5

Exemple de documents

- PLAN DE PREVENTION SPÉCIFIQUE
- ANALYSE DES RISQUES SPÉCIFIQUES

ANNEXE 6

Arrêtés réglementant les interventions sur voirie

Contrat de Partenariat Public Privé Ville d'Aix-les-Bains
Détail du Bilan
Année 11 - 2021

Le mois de référence est le mois de décembre 2020 (indices connus à cette date).

Loyer L1:

Le montant du capital est fixe sur la durée du PPP, ce loyer est ni actualisable, ni révisable.

Loyer L2:

L2A Maintenance courante, L2B Illuminations festives, L2C GER, LD investissements échelonnés

L2n = L2o x (0,10+0,5(I(HT-IMEh) / I(HT-IMEo)) + 0,4 (TP12n/TP12o))

FACTURATION ACOMPTEES 2021 :	
L2A0 éclairage public = € HT	164 995,68 €
L2A0 feux tricolores = € HT	9 787,20 €
L2A0 installations sportives = € HT	11 217,72 €
L2B0 pose, dépose illum = € HT	95 822,88 €
L2B0 achats illum = € HT	93 228,72 €
L2C0 accidents, vandalismes = € HT	23 623,08 €
L2C0 G3 éclairage public = € HT	138 578,16 €
L2C0 G3 signalisation tricolore = € HT	10 689,00 €
L2D0 G4b investissement échelonné = € HT	109 246,20 €

INDICES AU 31/12/2020 :	
ICHT- IMEo (indice au 31/12/2020)	128,3
TP12o = (indice au 09/2014)	593,1
TP12bo (indice au 31/12/2020)	603,6
TP12co (indice au 31/12/2020)	633,5

indice à paraître

INDICES 2021 :	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL H.T.
ICHT-IMEn	128,5	128,5	128,6	128,7	128,5	128,4	128,2	128,5	128,7	128,8	128,8	128,8	
TP12bn	604,2	610,9	612,5	612,0	617,5	622,0	624,2	620,8	628,1	633,6	634,2	636,9	
TP12cn	633,5	634,6	636,2	634,6	636,2	637,3	637,3	634,0	635,1	637,3	638,4	638,4	

L2A Éclairage public :	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL H.T.
Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:													
coût de la maintenance	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	164 995,68 €
Décompte général suivant évolution des indices (HT)	13 760,36 €	13 769,91 €	13 789,16 €	13 780,82 €	13 783,80 €	13 787,99 €	13 777,27 €	13 764,70 €	13 784,96 €	13 809,42 €	13 818,97 €	13 818,97 €	165 446,13 €
Révision de prix suivant l'évolution du périmètre :													
nombre de points mensuel	6658	6658	6658	6658	6658	6658	6658	6664	6664	6664	6664	6618	
Evolution du nombre de points par rapport au début de l'année	0	0	0	0	0	0	0	6	6	6	6	-40	
coût unitaire d'un point lumineux	2,067	2,068	2,071	2,070	2,070	2,071	2,069	2,066	2,069	2,072	2,074	2,088	
Décompte général suivant évolution des quantités (HT)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12,39 €	12,41 €	12,43 €	12,44 €	- 83,52 €	- 33,85 €
L2A Feux tricolores :	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL H.T.
Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:													
coût de la maintenance	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	9 787,20 €
Décompte général suivant évolution des indices (HT)	816,24 €	816,80 €	817,94 €	817,44 €	817,63 €	817,87 €	817,24 €	816,49 €	817,70 €	819,15 €	819,71 €	819,71 €	9 813,92 €
Révision de prix suivant l'évolution du périmètre :													
nombre de carrefour à feux tricolores	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	
Evolution du nombre de points par rapport au début de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
coût unitaire d'un carrefour à feux	58,303 €	58,343 €	58,424 €	58,389 €	58,402 €	58,419 €	58,374 €	58,321 €	58,407 €	58,511 €	58,551 €	58,551 €	
Décompte général suivant évolution des quantités (HT)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
L2A Installations sportives :	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL H.T.
Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:													
coût de la maintenance	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	11 217,72 €
Décompte général suivant évolution des indices (HT)	935,54 €	936,19 €	937,50 €	936,92 €	937,13 €	937,42 €	936,69 €	935,83 €	937,21 €	938,87 €	939,52 €	939,52 €	11 248,34 €
Révision de prix suivant l'évolution du périmètre :													
nombre de points lumineux	195	195	195	195	195	195	195	195	195	195	195	194	
Evolution du nombre de points par rapport au début du contrat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	
coût unitaire d'un point lumineux d'éclairage sportif	4,798	4,801	4,808	4,805	4,806	4,807	4,804	4,799	4,806	4,815	4,818	4,818	
Décompte général suivant évolution des quantités (HT)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- 4,82 €	- 4,82 €

Décompte général L2A (HT)	15 512,14 €	15 522,90 €	15 544,60 €	15 534,98 €	15 538,56 €	15 543,28 €	15 531,20 €	15 529,41 €	15 552,28 €	15 579,87 €	15 590,64 €	15 489,86 €	186 469,72 €
----------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------

L2B Pose, dépose, stockage des illuminations :													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	95 822,88 €
Décompte général suivant évolution des indices (HT)	7 991,46 €	7 997,01 €	8 008,19 €	8 003,23 €	8 005,08 €	8 007,51 €	8 001,29 €	7 993,98 €	8 005,75 €	8 019,96 €	8 025,51 €	8 025,51 €	96 084,48 €
<u>Révision de prix suivant l'évolution du périmètre :</u>													
Nombre de flocons	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905
Evolution du nombre de flocons par rapport au début de l'année	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
coût unitaire d'un flocon (12 €/an valeur début de contrat)	1,17 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,17 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €
Décompte général suivant évolution des quantités (HT)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
L2B Achat de matériels d'illumination :													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	93 228,72 €
Décompte général suivant évolution des indices (HT)	7 778,20 €	7 812,70 €	7 823,96 €	7 824,42 €	7 846,68 €	7 866,82 €	7 872,09 €	7 863,67 €	7 907,31 €	7 938,65 €	7 941,74 €	7 955,64 €	94 431,88 €
<u>Révision de prix suivant l'évolution du périmètre :</u>													
Nombre de flocons	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905
Evolution du nombre de flocons par rapport au début du contrat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
coût unitaire d'un flocon (13€/an valeur début de contrat)	1,25 €	1,25 €	1,26 €	1,26 €	1,26 €	1,26 €	1,26 €	1,26 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,28 €	1,28 €
Décompte général suivant évolution des quantités (HT)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Décompte général L2B (HT)	15 769,66 €	15 809,71 €	15 832,15 €	15 827,65 €	15 851,76 €	15 874,33 €	15 873,38 €	15 857,65 €	15 913,06 €	15 958,61 €	15 967,25 €	15 981,15 €	190 516,36 €

L2C AccidentS & Vandalisme													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	23 623,08 €
Décompte général suivant les indices	1 970,12 €	1 971,49 €	1 974,25 €	1 973,03 €	1 973,48 €	1 974,08 €	1 972,55 €	1 970,75 €	1 973,65 €	1 977,15 €	1 978,52 €	1 978,52 €	23 687,59 €
L2C GER Eclairage public													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	138 578,16 €
Décompte général suivant les indices	11 561,77 €	11 613,05 €	11 629,79 €	11 630,47 €	11 663,56 €	11 693,49 €	11 701,33 €	11 688,81 €	11 753,68 €	11 800,27 €	11 804,86 €	11 825,52 €	140 366,60 €
L2C GER Signalisation tricolore													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	10 689,00 €
Décompte général suivant les indices	891,80 €	895,75 €	897,05 €	897,10 €	899,65 €	901,96 €	902,56 €	901,60 €	906,60 €	910,19 €	910,55 €	912,14 €	10 826,95 €
Décompte général L2C (HT)	14 423,69 €	14 480,29 €	14 501,09 €	14 500,60 €	14 536,69 €	14 569,53 €	14 576,44 €	14 561,16 €	14 633,93 €	14 687,61 €	14 693,93 €	14 716,18 €	174 881,14 €

L2D G4b													
L2Dn = L2D0 x (0,10+0,5(IcHT-IME)n / IcHT-IME0) + 0,4 (TP12n/TP120)													
L2D0 = 104 703,48 €													
IcHT- IME0 = 120 (12/2017)													
TP120 = 587,0 (12/2017)													
<u>Révision de prix :</u>													
coût de la prestation	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	109 246,20 €
Décompte général L2D (HT)	9 114,57 €	9 154,99 €	9 168,19 €	9 168,72 €	9 194,80 €	9 218,41 €	9 224,58 €	9 214,71 €	9 265,85 €	9 302,58 €	9 306,20 €	9 322,49 €	110 656,09 €

L2 E frais de gestion administratif, réforme DT/DICT													
Gn = G0 x (IcHT-IME)n / IcHT-IME0													
L2E frais de gestion administratif													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	60 482,40 €
Décompte général suivant les indices	5 048,06 €	5 048,06 €	5 051,99 €	5 055,91 €	5 048,06 €	5 044,13 €	5 036,27 €	5 048,06 €	5 055,91 €	5 059,84 €	5 059,84 €	5 059,84 €	60 615,97 €
L2E réforme DT/DICT													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	32 005,20 €
Décompte général suivant les indices	2 671,26 €	2 671,26 €	2 673,34 €	2 675,42 €	2 671,26 €	2 669,18 €	2 665,02 €	2 671,26 €	2 675,42 €	2 677,49 €	2 677,49 €	2 677,49 €	32 075,89 €
Décompte général L2E (HT)	7 719,32 €	7 719,32 €	7 725,33 €	7 731,33 €	7 719,32 €	7 713,31 €	7 701,29 €	7 719,32 €	7 731,33 €	7 737,33 €	7 737,33 €	7 737,33 €	92 691,86 €

Décompte général L2 sans recette annexe (HT)	62 539,38 €	62 687,21 €	62 771,36 €	62 763,28 €	62 841,13 €	62 918,86 €	62 906,89 €	62 882,25 €	63 096,45 €	63 266,00 €	63 295,35 €	63 247,01 €	755 215,17 €
---	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------

L2A Eclairage public (tournée de nuit 2016):													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la tournée mensuel selon avenant (formule de révision identique maintenance)	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	7 800,00 €
Décompte général suivant évolution des indices (HT)	763,34 €	763,85 €	764,90 €	764,48 €	764,59 €	764,78 €	764,14 €	763,57 €	764,71 €	766,04 €	766,55 €	766,55 €	9 177,50 €
Décompte général suivant évolution des indices (TVA)	152,67 €	152,77 €	152,98 €	152,90 €	152,92 €	152,96 €	152,83 €	152,71 €	152,94 €	153,21 €	153,31 €	153,31 €	1 835,50 €
Décompte général suivant évolution des indices (TTC)	916,01 €	916,62 €	917,88 €	917,38 €	917,51 €	917,74 €	916,97 €	916,28 €	917,65 €	919,25 €	919,86 €	919,86 €	11 013,00 €



CITEOS

Plan de prévention 2021 conformément au décret n° 92-158 du 20.02.92

MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE

*associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance
du patrimoine de l'éclairage public et les installations connexes de la
Ville de Aix – les – Bains*

Groupement de commande : représenté par le maire de
Aix – les - Bains, Renaud BERETTI

MAIRIE DE AIX – LES- BAINS

Place Maurice Mollard
BP348
73103 Aix-les-Bains Cedex

Tél : 04 70 02 55 00
Fax : 04 70 02 55 19

Le,

Signature :

Exploitant

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 DARDILLY

Tél. : 04 70 03 73 42

Le,

Signature :

Entreprises titulaires du marché

ALCYON (mandataire)

Gestionnaire du marché
60, chemin du Moulin Carron
69570 DARDILLY

Tél. : 04 26 23 33 12
Fax : 04 26 23 33 03

Le,
Signature :

CITEOS BRONNAZ

Rue du 08 mai 1945
73 000 Barberaz

Tél. : 04 79 33 28 25
Fax : 04 79 70 47 50

Le,
Signature :

Vinci Energies France

280, rue du 8 Mai 1945
78360 Montesson

Tél. : 01 30 86 70 00
Fax : 01 30 86 70 10

Le,
Signature :

SOMMAIRE

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

P3

❖	Désignation du marché	P3
❖	Le client	P3
❖	Les titulaires du marché	P4
	▪ <i>L'entreprise d'exploitation : ALCYON</i>	<i>P4</i>
	▪ <i>L'entreprise de travaux : CITEOS CHAMBERY</i>	<i>P5</i>
❖	Les gestionnaires des réseaux et de la voirie	P7

B. ORGANISATION

P8

❖	Rôle des entreprises titulaires du marché	P8
❖	Schéma d'organisation entre les différent intervenants	P13
❖	Recensement des points à risque	P14
❖	Procédure en cas d'accident	P14
❖	Diffusion et mise à jour du plan de prévention	P16

C. ANNEXES

P17

Annexe 1	Délégation de l'exploitation par la ville	P18
Annexe 2	Documents uniques de sécurité des entreprises titulaires du marché	P19
Annexe 3	Procédure pour l'obtention d'une autorisation de travail	P20
Annexe 4	Liste des risques	P21
Annexe 5	Exemple de documents pour analyse des risques spécifiques	P22
Annexe 6	Arrêtés réglementant les interventions sur voirie.	P23

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Désignation du marché :

MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

Date de début : 10 Janvier 2011

Date de fin : 09 Janvier 2026



Le client :

Ville de Aix les Bains

Adresse : Place Maurice Mollard – 73 103 Aix les Bains

Tél : 04 79 35 79 00

Fax : 04 79 35 07 95

Fonction	Nom/Prénom	Tél
Maire	Mr BERETTI	04 79 35 79 00
Services Techniques/ Voirie, infrastructures et déplacements/ Responsable	Mr AUDOIN	04 79 35 04 52 06 43 59 41 80
Services Techniques/ Voirie, infrastructures et déplacements/ Responsable adjoint	Mr JAN	04 79 35 04 52
Référent du marché	Mr COMBE	04 79 35 04 52 06 19 06 20 63

NOTA :

Du fait de son rôle et de ses responsabilités légales, le Maire est « chef d'établissement » au sens de l'UTE C18-510.

Cependant, le chef d'établissement a délégué la responsabilité de l'exploitation des réseaux d'éclairage public et signalisation tricolore (**annexe 1**).



Les titulaires du marché :

Groupement d'entreprise :

ALCYON : mandataire (entreprise d'exploitation)

CITEOS BRONNAZ : Cotraitant (entreprise de travaux)

- **L'entreprise mandataire : ALCYON**

Adresse : 60, chemin du Moulin Carron - 69570 Dardilly

Fonction	Nom/Prénom	Tél	Email
Chef d'entreprise	Mr LELU Jérôme	06 19 18 64 79	jerome.lelu@citeos.com
Responsable d'affaires	Mr VILA Julien	07 62 73 90 08	julien.vila@citeos.com

L'entreprise de travaux : CITEOS BRONNAZ

Adresse : Avenue du 08 mai 1945 – 73 000 Barberaz

Fonction	Nom/Prénom	Tél	Email
Chef d'entreprise	Mr BELLEMIN – LAPONNAZ Sebastien	04 79 60 59 43	sebastien.bellemin@citeos.com
Responsable d'affaires	ROBIN Audrey	04 79 60 59 44	audrey.robin@citeos.com

Effectif CEGELEC présent sur le terrain :

→ min : 2

→ max : 16

Signatures du personnel : (sur plan de prévention spécifique, analyse des risques)

Horaires de travail :

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

7h30-12h / 13h – 17h30

Astreinte 7jrs/7 et 24h/24

Tournée de nuit quadrimestrielle

Justificatifs concernant l'entreprise :

Les documents ci-dessous sont à fournir à CEGELEC RADA. Chaque modification devra lui être transmise.

- Copie des titres d'habilitations des exécutants
- Copie des justificatifs de formations
- Copie des autorisations de conduite
- Copie des justificatifs de formation CACES
- Copie des justificatifs du personnel « Secouristes du travail »

RAPPEL :

Les entreprises intervenantes doivent obligatoirement passer par le chargé d'exploitation pour intervenir et accéder au réseau.

Dans le cas d'une intervention occasionnelle sur le réseau, une autorisation de travail temporaire (annexe 4) sera alors établie. Le chargé de travaux transmettra au chargé d'exploitation la programmation du travail au plus tard 10 jours avant la date d'intervention.

Dans le cas d'un non-respect de cette procédure, l'entreprise extérieure se verra assumer les responsabilités et les réparations en cas d'accident mettant en jeu le réseau d'éclairage public, de signalisation tricolore et de vidéo protection urbaine.

Les entreprises extérieures devront faire circuler cette information à leurs entreprises sous-traitantes afin de les tenir informées de la procédure établie.

❖ Les gestionnaires des réseaux et de la voirie :

La liste des différents exploitants de réseaux à consulter pour la réalisation de DT, de DICT ou ATU sont référencé dans le guichet unique. <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>

Les exploitants de réseau sur la ville de Aix les Bains ont été informés de la délégation de la fonction « chargé d'exploitation » (annexe 1).

Ils doivent contacter le chargé d'exploitation pour intervenir sur le réseau éclairage public ou de signalisation tricolore.

B. ORGANISATION

❖ Rôle des entreprises titulaires du marché

ALCYON réalisera les prestations suivantes :

Administratives

- Gestion et administration du marché au plan juridique, technique et financier
- Coordination des documents obligatoires à fournir chaque semestre à la Ville (attestation URSSAF, attestations d'assurance, ...)
- Présentation des demandes d'acompte, des factures et des décomptes définitifs, Pilotage des prestations contractuelles
- Présentation des prestations ou travaux éventuels hors marché
- Gestion et suivi des réunions avec le Maître d'Ouvrage
- Suivi de la réglementation et information des cotraitants
- Élaboration du tableau de bord et présentation mensuelle en mairie
- Rédaction des rapports budgétaires et d'exploitation
- Suivi des sinistres
- Suivi du respect des engagements contractuels définis dans le Marché principal
- Obligation d'informer les cotraitants des informations ou courriers reçus du Maître d'Ouvrage

Gestion de l'énergie

- Gestion des puissances installées et disponibles
- Contrôle des mémoires
- Relevé d'index des compteurs périodiques
- Préconisation des solutions en cas de dérives
- Bilan au rapport d'exploitation
- Mise en place du plan de mesures et de vérifications

Maintenance et exploitation technique des installations

- Retours d'information auprès du Maître d'ouvrage (TBM)
- Elaboration du plan de prévention
- Bilan au rapport d'exploitation
- Réponses aux DT et DICT
- Mesures photométriques

Travaux

- Validation des économies d'énergie suite aux études
- Bilan au rapport d'exploitation

CITEOS BRONNAZ réalisera les prestations suivantes :

Maintenance et exploitation technique des installations

- Mise en place du logiciel de GMAO suite réalisation de l'inventaire contradictoire
- La mise à jour des données patrimoniales au fil de l'eau des interventions
- Centralisation des demandes de dépannages
- Visites nocturnes des installations
- Programmation et interventions de maintenance préventive et corrective
- Respect des délais d'interventions fixés au marché principal
- Maintien d'un stock suffisant de matériel et éléments de rechange
- Mise en place de l'astreinte pour l'ensemble des installations du présent marché
- Chargé de consignation pour toute demande
- Renseignement du compte rendu d'intervention et acquittement des demandes d'intervention dans système de GMAO
- Renseignement des fiches d'intervention à l'occasion de chaque dépannage, contrôle ou opérations de remplacement systématique dans la GMAO
- Numérotation physique des points lumineux et des armoires électriques
- Fourniture des matériels nécessaires à la prestation
- Vérification des composants électriques et des connexions
- Nettoyage des luminaires et armoires
- Contrôle visuel de l'état mécanique et électrique des candélabres lors de chaque intervention
- Contrôle mécanique de supports
- Contrôles électriques des armoires conformément aux obligations réglementaires tous les 2 ans
- Chiffrage des éventuelles prestations hors marché
- Contrôles de l'état des installations suivant fiches types

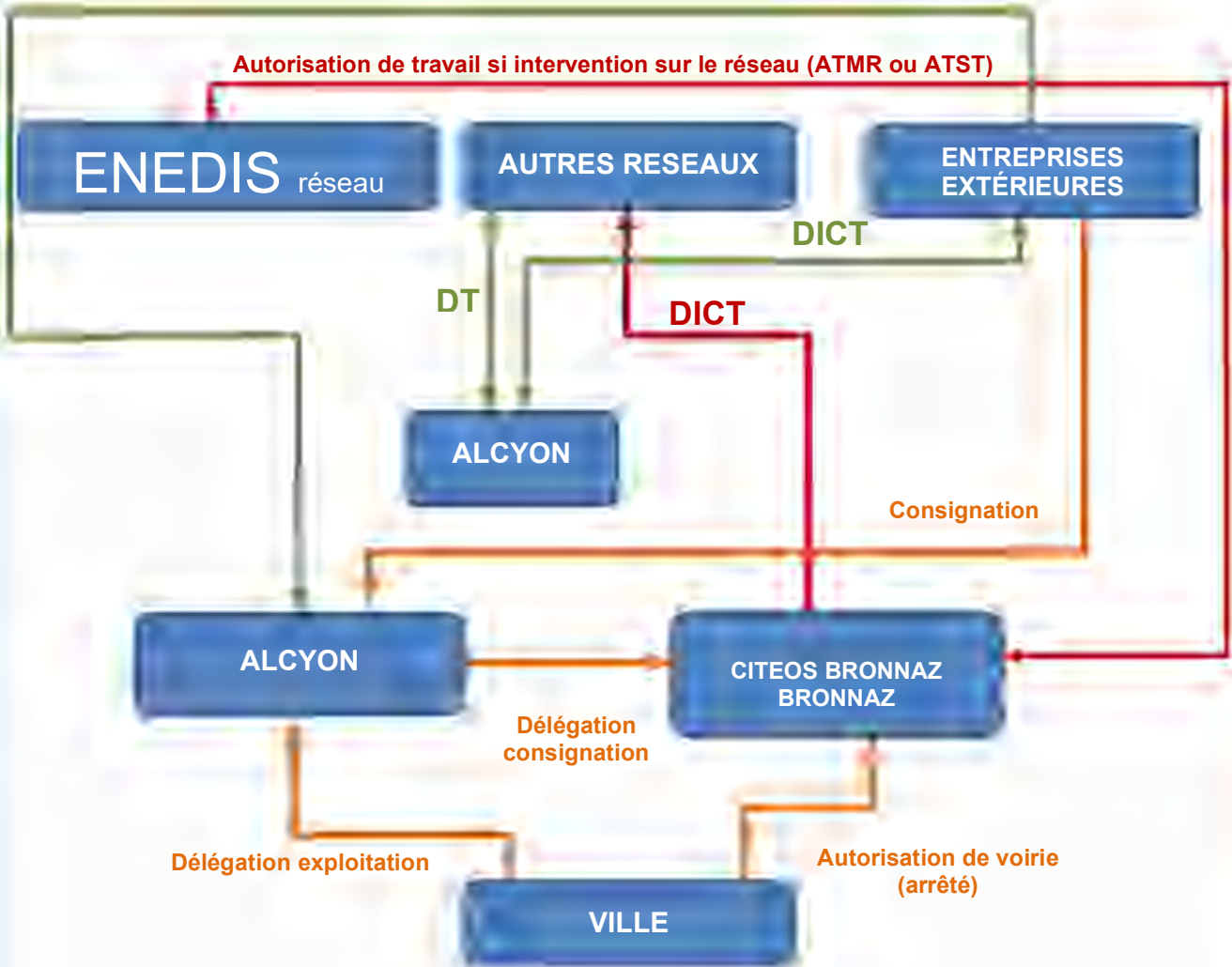
Travaux

- Etude, plan d'exécution (à partir de la GMAO), étude Dialux si nécessaire, génie civil, étude de section de câble si remplacement câble réseau, ordonnancement et lancement des opérations
- Etude de mise en valeur
- Réception des ouvrages (aide à l'élaboration PV)
- Etablissement DT pour chantier avec génie civil
- Réalisation des prestations y compris fourniture du matériel dans le respect du planning contractuel et des clauses contractuelles définies avec le Maître d'Ouvrage et conformément à la réglementation du travail, notamment en matière de sécurité électrique
- Mises à jour de la GMAO (cartographie et base de données)
- Réception des ouvrages avec le Mandataire et le Maitre d'Ouvrage pour le G3 et le G4
- Réception du G3 vandalisme avec le Maitre d'Ouvrage si nécessaire
- Réception des travaux et obligation de présence aux réunions de chantiers
- Plan de récolement géo référencé pour les travaux neufs
- Numérotation physique des points lumineux et des armoires
- Programmation des travaux et validation auprès du Maitre d'Ouvrage
- Contrôle et vérification initiale réglementaire après travaux



Schéma d'organisation entre les différents intervenants

Autorisation de travail si intervention sur le réseau ou pose de matériel



Remarques :

Un arrêté spécifique doit être demandé pour toute modification du flux de circulation hors arrêté permanent (travaux de maintenance, dépannage, accidents, ...) ainsi que pour les opérations entrant dans les prestations G3-P.

[Demande d'autorisation / autorisation de travail \(annexe 3\)](#)

[Arrêté réglementant les interventions sur la voirie \(annexe 6\)](#)



Recensement des points à risques

Une liste des **risques courants** sur les installations de la ville de Aix -les – Bains est fournie (annexe 4-1).

Elle s’applique à l’ensemble du périmètre d’intervention du marché.

Une liste des **risques particuliers** sur les installations de la ville de Aix les Bains est fournie (annexe 4-2). Un tableau récapitule les mesures de prévention qui doivent être appliquées en fonction du risque encouru. Les risques sont reportés sur une carte de la ville.

Pour un **chantier de travaux**, il est proposé un document type d’analyse des risques (annexe 5). Ce document est à fournir par l’entreprise travaux au maître d’ouvrage.



Procédure en cas d’accident

Le responsable du chantier doit prévenir immédiatement le service du personnel de son point d’attachement et son responsable hiérarchique.

Les numéros d’urgence :

SAMU	15
POLICE OU GENDARMERIE	17
POMPIERS, INCENDIES ET URGENCES MÉDICALES	Pompiers 18 Urgence Européen 112
CENTRE ANTI-POISON	Lyon : 04 72 11 69 11
CENTRE DES GRANDS BRULÉS	Lyon : 04 78 61 89 50

Les autres professionnels de la santé :

MÉDECINS GÉNÉRALISTES DE AIX LES BAINS

VANBELLE Charles	Pole de santé , 560 bvd Lepic	04 79 35 39 35
KALFON Patrice	2 place du revard	
TAZE Severine	Chemin des moellerons	04 79 35 17 42
RASACHAK Céline	213 avenue Marie de Solms	04 79 35 08 44
THIEBAUD Nicolas	Le Dôme, 6 places des écoles	04 79 61 06 16
EVEILLARD François – Xavier	3 place du revard	04 79 35 31 30
LAVEAUCOUPET Eric	10 prom du Sierroz	04 79 35 56 84
BAUDIN Brigitte	4 bvd Robert Barrier	
VUILLERMET Patrick	12 rue de Chaudanne	04 79 88 38 14
ANTONIETTI Elsa	201 rue du casino	04 79 88 94 23
VAQUAISE Roland	1 place de la République	04 79 35 05 32
HUAS Isabelle	Le dôme, 6 place des écoles	04 79 35 68 13
REZKALLAH Mansour	11 avenue Marlioz	04 79 35 33 34
SAURON Philippe	4 avenue Victoria	04 79 35 24 50

BLACHON Daniel	Chemin des moellerons	04 79 35 16 50
MAIRE Julien	Rue du casino	04 79 88 94 23
MERRAN Sarah	21 bvd Marechal de Lattre de Tassigny	04 79 63 27 39
DELCROIX Michele	8 avenue du Petit Port	04 79 35 09 60
BUGNARD Audric	3 place des thermes	04 79 88 35 55
GAUDENZI Véronique	Chemin des moellerons	04 79 35 49 37
HERNANDEZ Catherine	3 bvd des Côtes	04 79 61 06 12
MUELA GARCIA Araceli	12 rue albert 1 ^{er}	04 79 35 02 47
THOMAS Daniel	213 av Marie de Solms	04 79 35 08 44

PHARMACIES DE AIX LES BAINS

Pharmacie du port	70 bvd Robert Barrier	04 79 54 35 35
Pharmacie de Marlioz	2 rue Clément Ader	04 79 61 50 96
Pharmacie ALB Pavy	234 rue de Genève	04 79 35 03 70
Pharmacie de l'établissement thermal	1 place des Thermes	04 79 35 00 24
Pharmacie du Rondeau	92 av du Grand Port	04 79 35 14 64
Pharmacie de La Poste	14 avenue de Verdun	04 79 35 29 37
Pharmacie du Parc	1 rue de Chambéry	04 79 88 21 81
Pharmacie du Marché	415 rue de Genève	04 79 35 02 19
Pharmacie Viel	570 Blvd Lepic	04 79 61 49 20
Pharmacie Internationale	59 rue de Genève	04 79 35 01 30

HÔPITAL LE PLUS PROCHE :

- Centre Hospitalier d'Aix-les-Bains – 49 avenue Grand Port – 04 79 88 61 61

Le service du personnel ou le service sécurité de l'entreprise de travaux doit prévenir ces organismes en cas d'accident :

MÉDECIN DU TRAVAIL :

- Médecine du travail – 100 bvd Robert Barrier – 73100 Aix les Bains 04 79 54 39 49

INSPECTION DU TRAVAIL :

- DIRECCTE – Carré Curial, 11 – 73 000 CHAMBERY – 04 79 60 70 00

CARSAT :

- CARSAT Rhone Alpes – 61, Boulevard Président Wilson – 73 000 Aix les Bains



Diffusion et mise à jour du plan de prévention

Ce document est validé et transmis à la ville de Aix les Bains, à l'entreprise ALCYON, à l'entreprise CITEOS BRONNAZ et à toutes les entreprises extérieures intervenant sur le réseau d'éclairage, de signalisation tricolore et de vidéo protection.

Ces dernières auront pour obligation de le diffuser aux entreprises extérieures s'ils interviennent sur ce même réseau.

Le présent document sera mis à jour par ALCYON dès que des modifications interviendront :

- modification de périmètre,
- modification du personnel intervenant,
- Etc....

C. ANNEXES

ANNEXE 1

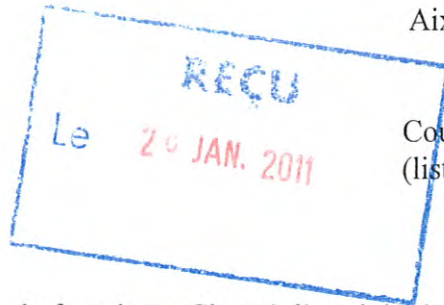
Délégation de l'exploitation

- VILLE DE AIX LES BAINS



Ville d'Aix-les-Bains

Aix les Bains, le 13 Janvier 2011



Courrier adressé aux concessionnaires
(liste ci-jointe)

AP/sec/voirie/

Objet: Délégation de la fonction « Chargé d'exploitation » au sens de l'UTE C18-510

Madame, Monsieur,

Je vous confirme avoir délégué, au sens de l'UTE C18-510, l'exploitation des installations d'éclairage public et feux tricolores de la ville d'Aix-les-Bains à la Société ALCYON, représentée par Monsieur Xavier DUFERMONT, à dater de ce jour et ce pour la durée du contrat établie à 15 années.

Vous pourrez prendre contact avec :

M. Jérôme LELU, chargé d'exploitation à la Société ALCYON : 60, chemin du moulin Carron – 69 570 – DARDILLY Tél : 04 26 23 33 12 – Fax : 04 26 23 33 01,

Dans un souci de sécurité et d'organisation, nous rappelons à l'ensemble des entreprises extérieures intervenant sur ou à proximité des installations d'éclairage public et de signalisation tricolores exploitées par ALCYON, qu'elles ont **obligation** d'envoyer une demande d'autorisation de travail (au minimum 10 jours avant la date d'intervention) à l'adresse ci-dessous avant toute opération.

Les demandes de consignation des réseaux doivent être envoyées à :

La Société BRONNAZ: Av du 8 Mai 1945 – 73 000 – BARBERAZ

Tél : 04 79 60 59 44

Fax : 04 79 70 47 50

Nous demandons également aux entreprises extérieures de bien vouloir faire circuler cette note à leurs entreprises sous-traitantes afin de les tenir informées de la procédure établie.

Dans le cas d'un non respect de celle-ci, l'entreprise intervenante se verra assumer les responsabilités et les réparations en cas d'accident mettant en jeu les réseaux et installations d'éclairage public et de signalisation tricolore.

Nos services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez.

Et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Dominique DORD
Député-Maire d'Aix-les-Bains

ERDF DISTRIBUTION
DR – DICT Réseau EDF
131 Avenue Paul Louis Merlin
73800 MONTMELIAN

Direction Générale des Services Techniques
1500 Bd Lepic
73100 AIX LES BAINS

ERDF TRANSPORT
Ligne HTB
455 Avenue du Pont de Rhonne – BP 12
73201 ALBERTVILLE Cedex

CITEOS
Réseaux éclairage public et feux tricolores
Rue du 8 mai 1945
73000 BARBERAZ

Gaz de France Distribution
DR – DICT Réseau Gaz
11 rue Félix Esclangon –BP 35
38040 GRENOBLE Cedex

Centre Technique Municipal
1500, boulevard Lepic
73103 AIX LES BAINS Cedex

TDL
1500 Boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

FRANCE TELECOM
Pole DICT
BP 239
83007 DRAGUIGNAN

SAUR
1425 Bd Lepic
73100 AIX LES BAINS

SFR
Service DR DICT
40 42 Quai du Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT

CALB
1500 Bd Lepic
73100 AIX LES BAINS

ANNEXE 2

Les documents uniques de sécurité des entreprises :

- ALCYON
- CITEOS BRONNAZ

Date	Tâches	Moyens d'exécution	Dangers identifiés	Moyens de maîtrise	Commentaires
1 ^{ER} JANVIER 2011	Déplacements – Trajets ou Missions	Véhicule personnel ou de société	<p>Circulations et déplacements</p> <p>Collision entre véhicules ou contre obstacle</p> <p>Non-respect du code de la route (contraintes, délais imposés...)</p> <p>Véhicules, engins en mauvais état (freins – pneus – direction – feux...)</p> <p>Absence de signalisation complémentaires (gyrophares – bandes réfléchissantes – tri flash...)</p> <p>Usage des téléphones</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information périodique du personnel, formation, sensibilisation – Mise en œuvre plan Vigiroute. - Vigilance, respect des distances de sécurité et respect des vitesses autorisées - Rappel d'information : conduire (en mission) est un acte de travail / possibilité de sanctions envers les contrevenants - Entretien périodique des véhicules entreprise / interdire l'accès à l'entreprise des véhicules personnels en mauvais état - Pneus neige de novembre à mars sur les véhicules - Equipement des véhicules / consignes d'utilisation des gyrophares et tri flash - Equipement du gilet jaune et du triangle d'alerte - Rappel d'information : non-usage des portables, y compris mains libres, pendant la conduite 	
1 ^{ER} JANVIER 2011	Prévention	Tous	Incendie, explosion	<ul style="list-style-type: none"> - Précaution de stockage des produits inflammables - Conformité des issues de secours - Extincteurs en nombre suffisant - Contrôle annuel des extincteurs - Système d'alarmes sonores - Formation du personnel à l'extinction et à l'évacuation - Affichage consigne incendie et plan d'évacuation - Point de ralliement 	

Date	Tâches	Moyens d'exécution	Dangers identifiés	Moyens de maîtrise	Commentaires
1 ^{ER} JANVIER 2011	Liées au poste de travail	Tous	<p>Chute de plain-pied Sol glissant (produit gras – conditions climatiques...)</p> <p>Passage, zone encombrée</p> <p>Passages borgnes (porte sans oculus)</p> <p>Chute de hauteur Utilisation de moyens de fortune (chaise – empilement d'objets – rack de stockage...)</p> <p>Manutention manuelle Manutention de charge de masse unitaire élevée (effort physique important – lombalgie, ...)</p> <p>Effondrement et chute d'objets Chute d'objets stockés en hauteur</p> <p>Machines et outils Outils tranchants (couteau – scie – appareil à dénuder – meule – tronçonneuse...)</p> <p>Risque de brûlure Incendie, explosion Utilisation de produits inflammables</p> <p>Electricité Matériel défectueux (installation, outillage...)</p>	<p>- Vigilance dans hall d'entrée par temps de pluie, sur toute surface lors du nettoyage des sols</p> <p>- Portes d'armoires et tiroirs à conserver fermés après usage / Ne pas entreposer de cartons dans les passages</p> <p>- Ne pas séjourner devant les portes dans le sens de l'ouverture / manipuler avec vigilance les portes ouvrant vers l'extérieur</p> <p>- Accès à la partie haute des rangements par l'usage d'escabeaux</p> <p>- Ne pas surestimer ses capacités physiques, se faire aider / adopter les bonnes postures - Charge maximale par personne</p> <p>- Ne pas superposer des colis en équilibre instable / ne pas entreposer de charges lourdes au-dessus des armoires</p> <p>- Vigilance lors de l'usage de « cutters »</p> <p>- Respecter les instructions du fournisseur lors du bourrage des photocopieuses - Ne pas entreposer de produits étiquetés « facilement » ou « extrêmement inflammable »</p> <p>- Ne pas « bricoler » les prises de courant, rallonges et matériels électriques / signaler toute anomalie / en présence d'une personne électrisée ou électrocutée, couper le courant sans toucher la victime et alerter les secours</p>	

Date	Tâches	Moyens d'exécution	Dangers identifiés	Moyens de maîtrise	Commentaires
1 ^{ER} JANVIER 2011	Etudes, métrés, relevés de site Recherche de site Mesures de terre, tension etc...	Tous	Eclairage Chute, heurt (passage, allée, escalier. .peu ou pas éclairé) Travail sur écran Fatigue, gêne (rayonnement – éblouissement...) Fatigue visuelle (éclairage – reflet...) Manque d'hygiène Chute de hauteur Electricité - Eclairage Piqûres Guêpes – autres insectes Circulations et déplacements Grippe H1N1	- Faire contrôler si besoin l'éclairage du poste de travail - Faire usage de la signalisation en cas de besoin / signaler toute anomalie - Contrôler le contraste entre l'écran et la zone périphérique - Conserver les sanitaires en état de propreté - Port des EPI - Vérifier son chemin d'accès - Respecter le balisage - Utiliser les moyens d'accès normalisés Habilitations électriques Se munir en permanence d'une bombe insecticide lors de relevé armoire - Dotation en EPI - Connaissance du circuit effectué par le collaborateur - Moyen de communication - Utilisation de masques - Utilisation du gel hydroalcoolique	
17 mars 2020			Coronavirus	- Télétravail - Utilisation de masques - Utilisation du gel hydroalcoolique - Se laver les mains très régulièrement - Limiter tous risques de projection - Eviter le contact physique – gestes "barrières" - Nettoyez régulièrement	

Table with 38 columns: ID, Fonction, Niveau, Diplôme, Années d'expérience, Niveau de diplôme, Niveau de qualification, Niveau de compétence, Niveau de maîtrise, Niveau de spécialisation, Niveau de perfectionnement, Niveau de certification, Niveau de validation, Niveau de qualification, Niveau de compétence, Niveau de maîtrise, Niveau de spécialisation, Niveau de perfectionnement, Niveau de certification, Niveau de validation, Niveau de qualification, Niveau de compétence, Niveau de maîtrise, Niveau de spécialisation, Niveau de perfectionnement, Niveau de certification, Niveau de validation, Niveau de qualification, Niveau de compétence, Niveau de maîtrise, Niveau de spécialisation, Niveau de perfectionnement, Niveau de certification, Niveau de validation.

ANNEXE 3

Procédure pour l'obtention d'autorisation de travaux

- DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
- AUTORISATION DE TRAVAUX & AVIS DE FIN DE TRAVAUX



Demande d'autorisation de travaux sur les installations d'éclairage public et de signalisation tricolore de la ville d'Aix-les-Bains (réseau et/ou matériels)

A envoyer ou faxer à Citéos Pays de Savoie

Chargé de consignation du réseau : **Citéos Pays de Savoie - Bronnaz**

Coordonnées : Av du 8 Mai 1945 / 73000 BARBERAZ

Tél : 04 79 60 59 44

Service : **Consignation**

Demandeur :

Société:

Fonction.....

Tél et fax :.....

Service ou établissement

Désignation des travaux envisagés :

.....
.....
.....

Type et localisation des ouvrages sur lesquels les travaux sont à réaliser :

.....
.....

Date de début des travaux :

.....

Durée probable des travaux :

.....

Modalités particulières, urgences, etc.....

Le,
Signature du demandeur
Cachet de l'entreprise



Autorisation de travaux

Société : Citéos Pays de Savoie - Bronnaz
Adresse : Avenue du 8 Mai 1945 / 73 000 BARBERAZ
Tél : 04 79 60 59 44

N°

Le chargé de consignation:
Autorise M.
à effectuer les travaux selon la demande jointe.

Date et heure de début de travaux.....
Durée des travaux.....

Nature et emplacements des travaux :
.....
.....

Instructions à observer pour l'exécution de travaux au voisinage d'ouvrage
sous tension :
.....

Consignes particulières et indications complémentaires :
.....
.....

Autorisation délivrée le

Le chargé de consignation
.....

Signature

Avis de fin de travaux

Les travaux objet de la présente autorisation sont terminés.

L'entreprisedemande la déconsignation.

Date.....

Heure.....

Signature

Cachet

ANNEXE 4

Liste des risques

- LISTE DES RISQUES COURANTS
- LISTE DES ZONES A RISQUES PARTICULIERS
- CARTE DES RISQUES PARTICULIERS
- PREVENTION DES RISQUES PARTICULIERS

RISQUES COURANTS

Application sur l'ensemble du périmètre d'intervention du contrat.

- Sur réseau basse tension (réseau souterrain, aérien nu et isolé)
- En bordure de voies de circulation à trafic normal
- À proximité de réseau électrique souterrain BT ou de réseaux divers (eau, télécom, gaz)
- Sur des zones présentant une irrégularité / instabilité du sol
- Sur les lieux à visibilité réduite
- Par mauvaises conditions météorologiques (verglas, vent violent...)
- Travaux avec nacelle (PEMP)
- Travaux avec grue de levage
- Sur des zones où circule du public
- Agression lors d'une intervention
- Sur des zones pas accessibles avec la nacelle
- Autres types d'activités décrites dans le document unique
- Travaux sur toitures ou sous ouvrages (mises en valeur)

RISQUES COURANTS	MESURES DE PREVENTION
<p>SUR RESEAU BASSE TENSION</p> <p>Hors tension</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux à proximité des réseaux ENEDIS (Levage...) <p>Sous-tension</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux à uniquement pour essais et dépannages - Travaux de câblage sont réalisés hors tension si possible 	<ul style="list-style-type: none"> - Application UTE 18.510 Personnel habilité B0-H0 – B1-H1 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Application UTE 18.510 - Personnel habilité B1T et B2T - Contrôle équipement sécurité petit outillage gant de protection - Contrôle consignations avec identification
<p>En bordure de voies de circulation à trafic normal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage de chantier adéquat - Autorisation de voirie à jour - Port des EPI (baudrier) - Utilisation de la signalisation lumineuse des véhicules et engins
<p>Sur des zones présentant une irrégularité / instabilité du sol</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure spécifique à établir par l'entreprise travaux
<p>Sur des lieux à visibilité réduite</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure spécifique à établir par l'entreprise travaux
<p>Par mauvaises conditions météorologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure spécifique à établir par l'entreprise travaux
<p>Travaux avec nacelle (PEMP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - VGP à jour (moins de 6 mois) - Personnel habilité à travailler en hauteur (CACES PEMP 1B 3B) - Port du casque, des chaussures de sécurité et des gants de manutention, harnais - Contrôle du calage de la nacelle - Contrôle de la distance de proximité
<p>Travaux avec grue de levage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - VGP à jour (moins de 6 mois) - Personnel habilité CACES R386 (Grue Auxiliaire) - Port du casque, des chaussures de sécurité et des gants de manutention - Contrôle des plots de calage de la grue - Contrôle des élingues de manutention
<p>Sur des zones où circule le public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage zone de travail - Port des EPI - Guidage des piétons par signalisation et pose d'un balisage approprié
<p>Aggression lors d'une intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appel police pour accompagnement

RISQUES COURANTS	MESURES DE PREVENTION
Travaux sur toitures ou sous ouvrages (mises en valeur)	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de cordistes
Zones non accessibles (présence de branchage)	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les points lumineux concernés - Transférer la demande d'élagage aux services techniques de la Ville : <ul style="list-style-type: none"> - si domaine public : intervention des services de la Ville - si domaine privée : demande d'autorisation écrite auprès du ou des propriétaires par l'entreprise, puis présentation d'un devis auprès d'une entreprise spécialisée

Liste des zones à risques particuliers

Voies à grande circulation



- Rue du Revard (D1201)
- Rue du Mont Blanc (D1201)
- Rue du 8 Mai 1945

Zone Aqueuse



- Travaux à proximité de l'Albenche
- Travaux à proximité des cours d'eau

Risques de chute



- Stades (accès 100% nacelle – utilisation des lignes de vie si contrôles valides)
- Travaux nacelles

Lignes BT aériennes avec neutre commun & nues

- Ville d'ENTRELACS



Lignes HTA aériennes

- Ville d'ENTRELACS



Poste HTA/BT – Comptages armoires EP

- Ville d'ENTRELACS



Risques liés au flux de circulation

- Proximité des groupes scolaires aux heures d'entrées/sorties



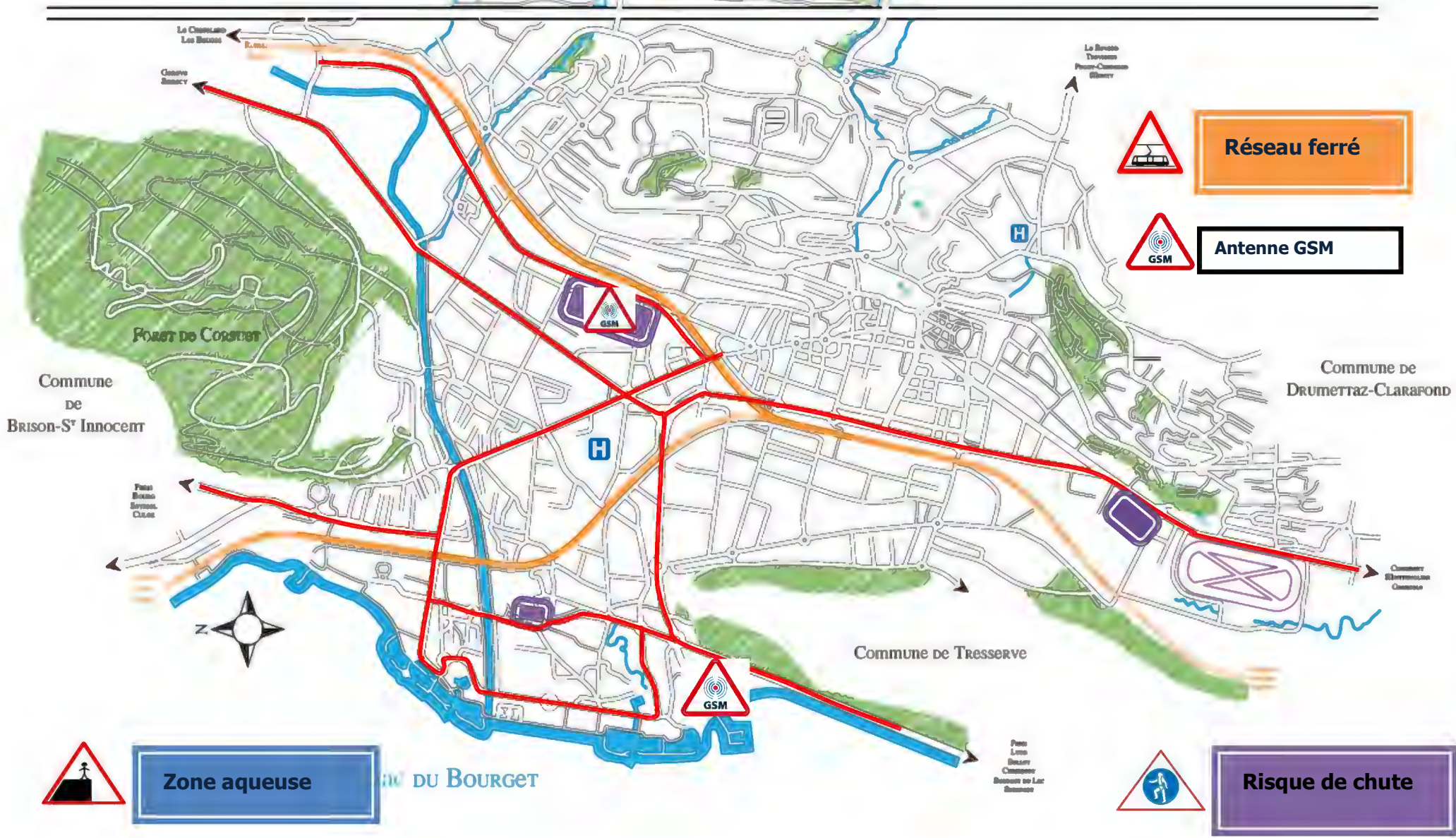
Identification des zones à risques particuliers (Suite à visite préalable de sécurité)



voie à grande circulation

Commune de GIESSY-SUR-AIX

Commune de MOUXY



Réseau ferré



Antenne GSM



Zone aqueuse

Lac DU BOURGET



Risque de chute



Accès difficile



MONTEE DES VIGNES



MONTEE JEAN PAUL II



MONTEE MOULINS



CHEMIN NUNGESSER














SENTIER DES GRANGES



Chemin de la Saradeine

Les préventions décrites ci-dessous sont générales et s'adaptent à la plupart des situations auxquelles vous pouvez être confrontés. Pour chaque chantier, il est nécessaire d'identifier les risques spécifiques et les mesures de prévention à mettre en oeuvre liés à ce chantier (exemple annexe 7)

RISQUES PARTICULIERS	PREVENTIONS A METTRE EN PLACE	RISQUES PARTICULIERS	PREVENTIONS A METTRE EN PLACE
 <p>Lignes HT aériennes</p>	<p>* L'entreprise de travaux doit faire une demande de consignation de l'ouvrage (hors réseau avec neutre commun EDF) à l'exploitant du réseau électrique par écrit</p> <p>Si consignation acceptée → L'exploitant du réseau électrique doit consigner la ligne et fournir à l'entreprise demandeuse une attestation de consignation et une autorisation de travail</p> <p>Si consignation refusée → Une sécurisation de l'installation est recherchée en collaboration (entreprise de travaux, d'exploitation et ERDF)</p> <p>La proposition est acceptée par l'exploitant du réseau électrique : > 1. Une ATST ou ITST est établie entre l'entreprise de travaux et l'exploitant de la ligne > 2. l'exécutant doit obligatoirement réaliser son intervention en mode opératoire TST (écrit et validé par le chef d'entreprise)</p> <p>La proposition n'est pas acceptée par l'exploitant du réseau électrique : > Les travaux sont interdits</p> <p>* Dans le cas d'un réseau EP avec neutre EDF commun, la consignation est impossible. Dans un premier temps, l'entreprise de travaux doit envoyer une ATST ou ITST à l'entreprise exploitante du réseau électrique pour validation. Dans un second temps, l'exécutant doit obligatoirement réaliser son intervention en mode opératoire TST (validé par son chef d'entreprise).</p> <p>* Travaux de nuit strictement interdits * S'assurer de la présence d'un guide de manœuvre en plus du conducteur de la grue / PEMP pour prévenir de toute approche de la zone dangereuse * Positionner la grue pour qu'en cas de basculement, celle-ci ne puisse en aucun cas aller au contact des lignes * Porter les EPI adaptés</p>	 <p>Voies à grande circulation</p>	<p>* Former le personnel au balisage * Baliser ou faire baliser la voie et interdire l'accès à la zone de travail (cônes, barrières...) * Porter les EPI adaptés (gilet fluo,...) * Equiper la PEMP de gyrophare et de panneaux Triflash * Se placer derrière les barrières de sécurité dès que vous n'intervenez plus</p>
 <p>Lignes trains</p>	<p>* Pour toute intervention nécessitant une consignation : L'entreprise de travaux doit faire une demande de consignation de l'ouvrage à l'exploitant de la ligne de trains par écrit</p> <p>Si consignation acceptée → L'exploitant de la ligne doit faire consigner la ligne et fournir à l'entreprise demandeuse une attestation de consignation et une autorisation de travail</p> <p>Si consignation refusée → Une sécurisation de l'installation est recherchée en collaboration (entreprise de travaux, d'exploitation et l'exploitant de la ligne) l'installation est faite</p> <p>La proposition est acceptée par l'exploitant de la ligne : > 1. Une ATST ou ITST est établie entre l'entreprise de travaux et l'exploitant de la ligne > 2. l'exécutant doit obligatoirement réaliser son intervention en mode opératoire TST (écrit et validé par le chef d'entreprise)</p> <p>La proposition n'est pas acceptée par l'exploitant de la ligne : > Les travaux sont interdits</p>	 <p>Dénivelé de sol important</p>	<p>* Porter des chaussures adaptées * Ne pas prendre appui sur des surfaces de résistance insuffisante (protection au sol, renforcement de la stabilité...) * Utiliser les stabilisateurs des engins PEMP et ne dépasser en aucun cas la situation critique pouvant conduire au basculement de l'engin * Conserver les lieux de travail en constant état de propreté et de rangement * Entreposer le matériel aux endroits prévus</p>
 <p>Bordure de vide / proximité de zones aqueuses</p>	<p>* Ne pas improviser de plate-forme de travail en hauteur ou de moyens de surélévation * Ne pas prendre appui sur des "surfaces" de résistance insuffisante * Baliser la zone de travail * disposer du matériel nécessaire en cas de travaux à proximité de l'eau (gilet de sauvetage, bouée...) * S'assurer du bon état de conservation des EPI (harnais, casque...) et les utiliser correctement * Etre formé(e) à l'utilisation des engins spécifiques à la situation * Se tenir informé des conditions météorologiques (alerte, vent violent,...) * En cas de neige ou de verglas, saler / sabler les "plans de travail" et redoubler de vigilance</p>	 <p>Accès difficile / Stationnement à risques</p>	<p>Analyse de la situation * Supprimer la difficulté d'accès si possible, pour l'élagage demander au jardins municipaux, et lors d'une ronde de nuit noter les zones et n° de candélabre et transmettre au référent des services techniques, utiliser nacelle * Dans le cas contraire, établir une solution de substitution à valider au préalable (ex : escalade avec harnais, échafaudage...) avec son supérieur * Dans tous les cas, appliquer les consignes de sécurité correspondantes à la situation</p>
 <p>Chute de pylone treillis ou monotube</p>	<p>Les pré-requis obligatoires pour utiliser les accès mis à disposition :</p> <p>- Formation, habilitation travail hauteur, - EPI (harnais, casque long au travail etc...), - Système d'arrêt de chute adapté à l'installation, - S'assurer que la ligne de vie a été contrôlée il y a moins d'un an si tel n'est pas le cas interdiction de monter, - 2 personnes doivent être présentes . Aucune intervention si vent violent ou risque d'orage ou givre</p> <p>Protection collective : NACELLE</p> <p>Si impossibilité de positionner une nacelle → Utilisation des systèmes d'accès aux projecteurs mis en place par le constructeur</p>	 <p>Produits dangereux à proximité</p>	<p>* Consulter le propriétaire des produits pour connaître les mesures de sécurité associées (consultation de fiches de données sécurité) * Mettre au point des consignes de sécurité relatives aux interventions (note écrite et visée des deux parties) * Porter de protections individuelles (EPI) et vêtements adaptés * Signaler, baliser la zone d'intervention</p>
		 <p>Risque d'agression</p>	<p>* Lors d'une intervention d'astreinte, si il y a risque d'agression (lors d'une coupure volontaire par exemple). Après contact de l'exploitant, celle-ci est reportée au lendemain.</p>
		 <p>Vétusté importante</p>	<p>Intervenir avec vigilance * Signaler, baliser la zone d'intervention * Informer le chargé d'exploitation * Supprimer, déposer l'installation si visualisation de cette vétusté (candélabre percé...)</p>
		 <p>Antenne GSM</p>	<p>* Pour toute intervention nécessitant une consignation : l'entreprise de travaux doit faire une demande de consignation de l'ouvrage à l'exploitant (SFR et Orange) par écrit:</p> <p>Si consignation acceptée: l'exploitant de l'antenne doit la consigner et fournir à l'entreprise demandeuse une attestation de consignation et une autorisation de travail</p> <p>Si consignation refusée: ne pas intervenir, prévenir l'exploitant du réseau (Ville si éclairage sportif, Alcyon si éclairage public ou SLT)</p>

Liste des zones à risques particuliers

Voie à grande circulation



- Les Avenues du Président Franklin Roosevelt, de Marlioz, du Golf, du Grand Port, du Peit Port, de Saint Simond, Jean Charcot, Alsace Lorraine.
- Les Boulevards Maréchal de Lattre de Tassigny, du P Wilson, Garibaldi, Robert Barrier.
- La route de Saint Innocent.

Zone Aqueuse



- Abords du Lac du Bourget
- Abords des rivières ou ruisseau le Tillet, Le Sierroz, le Nant de la Baye, la Chaudanne, les Garins, le Cambo, le Gaché

Risque de chute



- Stade Forestier
- Stade Garibaldi
- Tennis Club

Antenne GSM



- Stade Forestier sur 2 mats
- Parking de la Plage

Accès difficile



- Montée des Vignes
- Montée Jean Paul II
- Montée des Moulins
- Chemin de Nungesser
- Sentier des Granges
- Chemin de la Saradeine
- Passage Rossignoli

Réseau ferré



- Proximité des passages à niveau (procédure particulière pour maintenance)
- Rue des Fontaines



Avant de partir de mon domicile:



- ➔ **Recommandation** : prévenir en cas de symptômes
- ➔ **Vérification** : avoir ses papiers d'identité et le justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur

Avant l'intervention :



- ➔ **Vérifier** personnellement son matériel et s'assurer d'avoir en quantité suffisante :
 - Des **gants de travail usuels, des lunettes et des masques de protection des voies respiratoires** tels que recommandés
 - Un **stylo** personnel
 - Du **savon et son jerrican** d'eau rempli (ou du gel) et des **essuies mains**,
 - Des **gants jetables** + lingettes désinfectantes + sacs poubelles
- ➔ **Nettoyer** les surfaces de travail, commande chariot ou autre avec des gants jetables et un produit désinfectant
- ➔ **Délimiter** une **zone d'attente du personnel** et de dépose des préparations chantier et colis avec panneau d'affichage

Pendant l'intervention :



- ➔ **Porter** ses gants de travail usuels en permanence
- ➔ **Déposer** les préparations chantiers pour les équipes et les colis pour les transporteurs dans les zones dédiées, avec un moyen mécanique
- ➔ **Faire** enlever par les équipes ou transporteur dans la zone prédéfinie ou faire ouvrir le camion et manutentionner avec le chariot les colis afin de les déposer directement dans les véhicules
- ➔ **Attendre** 3h si possible avant de traiter les colis.
- ➔ **Utiliser** votre stylo pour toute signature du bon d'enlèvement
- ➔ **Limiter** le prêt d'outillage et des moyens de manutention mécanique. Si ce n'est pas possible prévoir un nettoyage entre deux utilisateurs

Pour toute signature sur tablette, possibilité de laisser le livreur signer, sinon mettre des gants jetables

En fin d'intervention :



- ➔ **Nettoyer** les commandes des moyens de manutention
- ➔ **Regrouper** dans un sac poubelle tous les déchets souillés (masques, lingettes,..)
- ➔ **Se laver** les mains

Les EPI adaptés à l'opération








TOUJOURS ...

- ➔ Respecter les 5 gestes barrières
 - 
 - 
 - 
 - 
 - 
- ➔ Respecter les 5 consignes générales
 - 
 - 
 - 
 - 
 - 
- ➔ Si consignes inapplicables : contactez votre responsable



NE JAMAIS ...

- ➔ Être à moins d'1m d'une personne sans masque de protection respiratoire
- ➔ Manipuler d'outils collectifs sans désinfection ou port de gants

A LIRE ...

- ➔ Fiche activité bureaux
- ➔ Fiche conduite d'engins

Avant de partir de mon domicile:

- ➔ **Recommandation** : prévenir en cas de symptômes
- ➔ **Vérification** : avoir ses papiers d'identité et le justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur

Avant l'intervention (depuis le domicile ou l'entreprise) :



- ➔ **Nettoyer** son véhicule (prêt, location) : volant, poignées, tableau de bord...
- ➔ **Récupérer** le matériel en respectant la distance d'un mètre et **échanger** les consignes au travers de supports digitalisés
- ➔ **Vérifier** personnellement son matériel et s'assurer d'avoir en qté suffisante :
 - Des **gants de travail usuels, des lunettes et des masques de protection des voies respiratoires** tels que recommandés
 - Du **savon et son jerrican** d'eau rempli (ou du gel) et des **essuies mains**,
 - Des **gants jetables** + lingettes désinfectantes + sacs poubelles

Pendant l'intervention :

- ➔ **Présenter** l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée : positionnement et rôle de chacun (exemple : 5 premières minutes sur chantier)
- ➔ **Maintenir** le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail
- ➔ **Eviter** tout contact physique avec le riverain (serrage de mains, passage direct de documents...)
- ➔ **Eviter** le contact avec les surfaces susceptibles d'être contaminées (poignées de porte, armoires, mobilier...)
- ➔ **Conserver** une distance de plus d'1m avec les autres personnes. En cas d'impossibilité, **porter** des **lunettes ou casque à visière et des masques FFP1 ou FFP2**
- ➔ **Assurer** les consignations et déconsignations par une seule personne dument habilitée
- ➔ **Mettre en place** une zone de balisage **élargie**
- ➔ **Porter** en permanence les **gants de travail usuels**
- ➔ **Privilégier** les outils permettant des manipulations seules
- ➔ **Limiter** le prêt ou la transmission de matériels (outillages, tablette, documents...) => le cas échéant **porter** des **gants** pour les manipuler
- ➔ **Désinfecter** le matériel entre deux compagnons
- ➔ **Veiller** à désinfecter toute surface susceptible d'être en contact avec le public (Coffrets, PTRS, PIRL, Grimpettes, Echelles...)
- ➔ **Attention** : dans le cas du travail à la nacelle, se référer à la fiche « Utilisation de nacelle élévatrice »

En fin d'intervention :

- ➔ **Nettoyer** régulièrement les surfaces de contact du véhicule, l'outillage, le téléphone, la tablette, le PC avec les lingettes à votre disposition
- ➔ **Mettre** les déchets dans un sac fermé et les emmener
- ➔ **Jeter** à la poubelle l'ensemble des documents de chantier devenus inutiles (papiers) et les consommables souillés (gants/lingettes...)

Les EPI adaptés à l'opération



TOUJOURS ...

- ➔ Respecter les 5 gestes barrières

- ➔ Respecter les 5 consignes générales

- ➔ Si consignes inapplicables : contactez votre responsable



NE JAMAIS ...

- ➔ Être à moins d'1m d'une personne sans masque de protection respiratoire
- ➔ Manipuler d'outils collectifs sans désinfection ou port de gants

A LIRE ...

- ➔ Fiche dépôt
- ➔ Fiches Travaux

Avant de partir de mon domicile:



- ➔ **Recommandation** : **prévenir** en cas de symptômes
- ➔ **Vérification** : **avoir** ses papiers d'identité et le justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur



Avant l'intervention (depuis le domicile ou l'entreprise) :



- ➔ **Vérifier** personnellement son matériel et s'assurer d'avoir en quantité suffisante :
 - Des **gants de travail usuels** tels que recommandés
 - Du **savon et son jerrican** d'eau rempli (ou du gel) et des **essuies mains**,
 - Des **gants jetables** + lingettes désinfectantes + sacs poubelles
- ➔ **Nettoyer** les surfaces de contact entre : volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...

Les EPI adaptés à l'opération

Pendant l'intervention :



- ➔ **Travailler** seul dans la cabine
- ➔ **Mettre en place** une zone de balisage **élargie** avec les panneaux « **travaux** »
- ➔ **Porter** en permanence les **gants de travail usuels**
- ➔ **Limiter** le prêt d'outillage pendant l'opération

En fin d'intervention :



- ➔ **Nettoyer** régulièrement les surfaces de contact
- ➔ **Jeter** à la poubelle l'ensemble des documents de chantier devenus inutiles (papiers) et les consommables souillés (gants/lingettes...)



TOUJOURS ...

- ➔ Respecter les 5 gestes barrières
- ➔ Respecter les 5 consignes générales
- ➔ Si consignes inapplicables : contactez votre responsable



NE JAMAIS ...

- ➔ **Utiliser un engin sans désinfection préalable**

A LIRE ...

- ➔ Fiche dépôt
- ➔ Fiches Travaux

Avant de partir de mon domicile:



- ➔ **Recommandation** : **prévenir** en cas de symptômes
- ➔ **Vérification** : **avoir** ses papiers d'identité et le justificatif de déplacement professionnel par l'employeur



Avant l'intervention (depuis le domicile ou l'entreprise) :



- ➔ **Nettoyer** son véhicule (prêt, location) : volant, poignées, tableau de bord...
- ➔ **Récupérer** le matériel en respectant la distance d'un mètre et **échanger** les consignes au travers de supports digitalisés
- ➔ **Vérifier** personnellement son matériel et s'assurer d'avoir en qté suffisante :
 - Des **gants de travail usuels, des lunettes et des masques de protection des voies respiratoires** tels que recommandés
 - Du **savon et son jerrican** d'eau rempli (ou du gel) et des **essuies mains**,
 - Des **gants jetables** + lingettes désinfectantes + sacs poubelles

Pendant l'intervention :



- ➔ **Présenter** l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée : positionnement et rôle de chacun (exemple : 5 premières minutes sur chantier)
- ➔ **Conserver** une distance de plus d'1m avec les autres personnes. En cas d'impossibilité, **porter des lunettes ou casque à visière et des masques FFP1 ou FFP2**
- ➔ **Assurer** les consignations et déconsignations par une seule personne dûment habilitée
- ➔ **Mettre en place** une zone de balisage **élargie** avec les panneaux « **travaux** »
- ➔ **Porter** en permanence les **gants de travail usuels**
- ➔ **Privilégier** les outils permettant des manipulations seules
- ➔ **Limiter** le prêt ou la transmission de matériels (outillages, tablette, documents...) => le cas échéant **porter des gants** pour les manipuler
- ➔ **Désinfecter** le matériel entre deux compagnons
- ➔ **Veiller** à désinfecter toute surface susceptible d'être en contact avec le public (bouton d'appel piéton, poignée armoire EP/SLT), trappe visite candélabre...)
- ➔ **Attention** : dans le cas du travail à la nacelle, se référer à la fiche « Utilisation de nacelle élévatrice »

En fin d'intervention :



- ➔ **Nettoyer** régulièrement les surfaces de contact du véhicule, l'outillage, le téléphone, la tablette, le PC avec les lingettes à votre disposition
- ➔ **Jeter** à la poubelle l'ensemble des documents de chantier devenus inutiles (papiers) et les consommables souillés (gants/lingettes...)

Les EPI adaptés à l'opération



TOUJOURS ...

- ➔ Respecter les 5 gestes barrières

- ➔ Respecter les 5 consignes générales

- ➔ Si consignes inapplicables : contactez votre responsable

NE JAMAIS ...

- ➔ Être à moins d'1m d'une personne sans masque de protection respiratoire
- ➔ Manipuler d'outils collectifs sans désinfection ou port de gants

A LIRE ...

- ➔ Fiche dépôt
- ➔ Fiches Travaux



Cette fiche est un incontournable, elle devra être complétée par au moins une fiche travaux

En chaussée:



En zone fermée :



- Les EPI adaptés à l'opération
- -
 -
 -
 -



TOUJOURS ...

- ➔ Garder la distance de 1m avec les riverains et les usagers
- ➔ Récupérer le matériel en respectant la distance d'un mètre et échanger les consignes au travers de supports digitalisés
- ➔ S'assurer que le zone est vide
- ➔ Désigner une personne responsable de la mise en place du balisage
- ➔ Mettre en place une zone de balisage élargie avec les panneaux « travaux » : le balisage doit se faire en priorité avec des barrières de chantier
- ➔ Porter en permanence les gants de travail usuels



NE JAMAIS ...

- ➔ Être à moins d'1m d'une personne sans masque de protection respiratoire
- ➔ Discuter avec un riverain sans masque de protection respiratoire si distance de moins d'1m
- ➔ Manipuler le matériel de balisage sans désinfection
- ➔ Entrer dans un espace clos et occupé
- ➔ Être en coactivité à l'intérieur d'une même zone de travail

A LIRE ...

- ➔ Fiche dépôt
- ➔ Fiches Travaux



Partout, à chaque instant



Les EPI adaptés à l'opération



Avant de partir de mon domicile:



- ➔ **Recommandation** : **prévenir** en cas de symptômes
- ➔ **Vérification** : **avoir** ses papiers d'identité et le justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur

Avant l'intervention (depuis le domicile ou l'entreprise) :



- ➔ **Nettoyer** son véhicule (prêt, location) : volant, poignées, tableau de bord...
- ➔ **Récupérer** le matériel en respectant la distance d'un mètre et **échanger** les consignes au travers de supports digitalisés
- ➔ **Vérifier** personnellement son matériel et s'assurer d'avoir en qté suffisante :
 - Des **gants de travail usuels, des lunettes et des masques de protection des voies respiratoires** tels que recommandés
 - Du **savon et son jerrican** d'eau rempli (ou du gel) et des **essuies mains**,
 - Des **gants jetables** + lingettes désinfectantes + sacs poubelles

Pendant l'intervention :



- ➔ **Présenter** l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée : positionnement et rôle de chacun (exemple : 5 premières minutes sur chantier)
- ➔ **Conserver** une distance de plus d'1m avec les autres personnes. En cas d'impossibilité, **porter des lunettes ou un casque à visière et des masques FFP1 ou FFP2**
- ➔ **Assurer** les consignations et déconsignations par une seule personne dûment habilitée
- ➔ **Mettre en place** une zone de balisage **élargie** avec les panneaux « **travaux** »
- ➔ **Porter** en permanence les **gants de travail usuels**
- ➔ **Privilégier** les outils permettant des manipulations seules
- ➔ **Limiter** le prêt ou la transmission de matériels (outillages, tablette, documents...) => le cas échéant **porter des gants** pour les manipuler
- ➔ **Désinfecter** le matériel entre deux compagnons
- ➔ **Veiller** à désinfecter toute surface susceptible d'être en contact avec le public (Coffrets, PTRS, PIRL, Grimpettes, Echelles...)
- ➔ **Attention** : dans le cas du travail à la nacelle, se référer à la fiche « Utilisation de nacelle élévatrice »

En fin d'intervention :



- ➔ **Nettoyer** régulièrement les surfaces de contact du véhicule, l'outillage, le téléphone, la tablette, le PC avec les lingettes à votre disposition
- ➔ **Jeter** à la poubelle l'ensemble des documents de chantier devenus inutiles (papiers) et les consommables souillés (gants/lingettes...)



TOUJOURS ...

- ➔ Respecter les 5 gestes barrières
 -
 -
 -
 -
 -
- ➔ Respecter les 5 consignes générales
 -
 -
 -
 -
 -
- ➔ Si consignes inapplicables : contactez votre responsable



NE JAMAIS ...

- ➔ **Être à moins d'1m d'une personne sans masque de protection respiratoire**
- ➔ **Manipuler d'outils collectifs sans désinfection ou port de gants**

A LIRE ...

- ➔ Fiche dépôt
- ➔ Fiches Travaux

Avant de partir de mon domicile:

- ➔ **Recommandation** : prévenir en cas de symptômes
- ➔ **Vérification** : avoir ses papiers d'identité et le justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur



Avant l'intervention (depuis le domicile ou l'entreprise) :

- ➔ **Nettoyer** son véhicule (prêt, location) : volant, poignées, tableau de bord...
- ➔ **Récupérer** le matériel en respectant la distance d'un mètre et **échanger** les consignes au travers de supports digitalisés
- ➔ **Vérifier** personnellement son matériel et s'assurer d'avoir en qté suffisante :
 - Des **gants de travail usuels, des lunettes et des masques de protection des voies respiratoires** tels que recommandés
 - Du **savon et son jerrican** d'eau rempli (ou du gel) et des **essuies mains**,
 - Des **gants jetables** + lingettes désinfectantes + sacs poubelles

Pendant l'intervention :

- ➔ **Présenter** l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée : positionnement et rôle de chacun (exemple : 5 premières minutes sur chantier)
- ➔ **Conserver** une distance de plus d'1m avec les autres personnes. En cas d'impossibilité, **porter des lunettes ou casque à visière et des masques FFP1 ou FFP2**
- ➔ **Mettre en place** une zone de balisage **élargie** avec les panneaux « **travaux** »
- ➔ **Porter** en permanence les **gants de travail usuels**
- ➔ **Privilégier** les outils permettant des manipulations seules
- ➔ **Limiter** le prêt ou la transmission de matériels (outillages, tablette, documents...) => le cas échéant **porter des gants** pour les manipuler
- ➔ **Désinfecter** le matériel entre deux compagnons
- ➔ **Se positionner** en évitant les faces à faces et en limitant la communication durant les manipulations conjointes, par exemple :
 - Dérouler les fourreaux / tirer les câbles côte à côte dans la mesure du possible
 - Privilégier la position du chevalier servant en étant « dos à dos »

En fin d'intervention :

- ➔ **Nettoyer** régulièrement les surfaces de contact du véhicule, l'outillage, le téléphone, la tablette, le PC avec les lingettes à votre disposition
- ➔ **Jeter** à la poubelle l'ensemble des documents de chantier devenus inutiles (papiers) et les consommables souillés (gants/lingettes...)

Les EPI adaptés à l'opération



TOUJOURS ...

- ➔ Respecter les 5 gestes barrières

- ➔ Respecter les 5 consignes générales

- ➔ Si consignes inapplicables : contactez votre responsable



NE JAMAIS ...

- ➔ Être à moins d'1m d'une personne sans masque de protection respiratoire
- ➔ Manipuler d'outils collectifs sans désinfection ou port de gants

A LIRE ...

- ➔ Fiche dépôt
- ➔ Fiches Travaux

NE PAS SE RENDRE AU BUREAU si le TELETRAVAIL est possible

Avant de partir de mon domicile:



- ➔ **Recommandation** : **prévenir** en cas de symptômes
- ➔ **Vérification** : **avoir** ses papiers d'identité et le justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur



Avant l'intervention (depuis le domicile ou l'entreprise) :



- ➔ **Nettoyer** votre bureau, PC, téléphone, poignées de porte avec une lingette désinfectante et le faire régulièrement durant la journée
- ➔ **Organiser** les postes en laissant à minima un mètre mini entre chaque bureau
- ➔ **Aérer** votre bureau et **Maintenir** les portes ouvertes pour limiter les contacts des poignées

Pendant l'intervention :



- ➔ **Eviter** les contacts physiques avec une autre personne et garder vos distances
- ➔ **Conserver** une distance de plus d'1m avec les autres personnes. En cas d'impossibilité, **porter** des **lunettes ou casque à visière et des masques FFP1 ou FFP2**
- ➔ **Eviter** le rassemblement lors des pauses cafés, se laver les mains avant/après
- ➔ **Limiter** l'accès au strict nécessaire aux salles de réunion
- ➔ **Privilégier** les échanges par Teams ou téléphone, les supports numériques
- ➔ **Nettoyer** les points de contact des photocopieurs après chaque utilisation
- ➔ **Réaliser** des roulements sur la restauration : échelonner les horaires de prise de repas, ne pas utiliser de vaisselle commune, ne pas se mettre en face à face
- ➔ **Réduire** le nombre de visiteurs et limiter leur circulation dans l'Entreprise
- ➔ **Recommandations** : délimiter des zones dédiées de livraison de courriers ou colis, **utiliser** votre stylo pour les signatures, utiliser des **gants jetables** pour la manipulation
- ➔ **Se laver** les mains régulièrement (après les pauses, le déjeuner, passage aux sanitaires, transmission de documents, passage à l'imprimante...) avec essuie main à usage unique

En fin d'intervention :



- ➔ **Nettoyer** votre bureau, PC, téléphone avec une lingette désinfectante
- ➔ **Jeter** quotidiennement les déchets potentiellement contaminés



TOUJOURS ...

- ➔ Respecter les 5 gestes barrières

- ➔ Respecter les 5 consignes générales

- ➔ Si consignes inapplicables : contactez votre responsable



NE JAMAIS ...

- ➔ **Être à moins d'1m d'une personne sans masque de protection respiratoire**
- ➔ **Prendre un poste d'un autre collaborateur sans le nettoyer**

Avant de partir de mon domicile:



- ➔ **Recommandation** : **prévenir** en cas de symptômes
- ➔ **Vérification** : **avoir** ses papiers d'identité et le justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur

Avant l'intervention (depuis le domicile ou l'entreprise) :



- ➔ **Vérifier** personnellement son matériel et s'assurer d'avoir en quantité suffisante :
 - Des **gants de travail usuels, des lunettes et des masques de protection des voies respiratoires** tels que recommandés
 - Du **savon et son jerrican** d'eau rempli (ou du gel) et des **essuies mains**,
 - Des **gants jetables** + lingettes désinfectantes + sacs poubelles
- ➔ **Nettoyer** le garde-corps ainsi que les organes de commande à l'aide de lingettes, ou désinfectant avec papier essuie-mains.

Pendant l'intervention :



- ➔ **Travailler** seul dans le panier de la nacelle, en cas de **nécessité** de travail à deux port du masque FFP1 ou FFP2 et casque à visière ou lunettes obligatoires.
- ➔ **Mettre en place** une zone de balisage **élargie** avec les panneaux « **travaux** »
- ➔ **Porter** en permanence les **gants de travail usuels**
- ➔ **Limiter** le prêt d'outillage pendant l'opération
- ➔ **Privilégier** la méthode de travail « dos à dos » en cas de risque de contact

En fin d'intervention :



- ➔ **Nettoyer** régulièrement les surfaces de contact du véhicule, l'outillage, le téléphone, la tablette, le PC avec les lingettes à votre disposition
- ➔ **Jeter** à la poubelle l'ensemble des documents de chantier devenus inutiles (papiers) et les consommables souillés (gants/lingettes...)

Les EPI adaptés à l'opération



TOUJOURS ...

- ➔ Respecter les 5 gestes barrières

- ➔ Respecter les 5 consignes générales

- ➔ Si consignes inapplicables : contactez votre responsable



NE JAMAIS ...

- ➔ **Être à moins d'1m d'une personne sans masque de protection respiratoire**
- ➔ **Manipuler d'outils collectifs sans désinfection ou port de gants**

A LIRE ...

- ➔ Fiche dépôt
- ➔ Fiches Travaux

Visite terrain - Etudes

Avant de partir de mon domicile:



- ➔ **Recommandation** : **prévenir** en cas de symptômes (cf consignes générales)
- ➔ **Vérification** : **avoir** ses papiers d'identité et le justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur

Avant l'intervention (depuis le domicile ou l'entreprise) :

- ➔ **Nettoyer** son véhicule (prêt, location) : volant, poignées, tableau de bord...
- ➔ **Anticiper** son déplacement (pourquoi, où, quand, qui, accès sites, etc.)
- ➔ **Préparer** personnellement son matériel et s'assurer d'avoir en qté suffisante :
 - Des **gants de travail usuels, des lunettes et des masques de protection des voies respiratoires** tels que recommandés
 - Du **savon et son jerrican** d'eau rempli (ou du gel) et des **essuies mains**,
 - Des **gants jetables** + lingettes désinfectantes + sacs poubelles

Les EPI adaptés à l'opération



Pendant l'intervention :

- ➔ **Prévoir** (si balisage) une zone **élargie** avec les panneaux « **travaux** »
- ➔ **Conserver** une distance de plus d'1m avec les autres personnes. En cas d'impossibilité, **porter** des **lunettes ou casque à visière et des masques FFP1 ou FFP2**
- ➔ **Limiter** le prêt ou la transmission de matériels (outils, administratif, informatique) => le cas échéant **porter** des **gants jetables** pour les manipuler

En fin d'intervention :

- ➔ **Nettoyer** régulièrement les surfaces de contact du véhicule, l'outillage, le téléphone, la tablette, le PC avec les lingettes à votre disposition
- ➔ **Jeter** à la poubelle l'ensemble des documents de chantier devenus inutiles (papiers) et les consommables souillés (gants/lingettes...)

TOUJOURS ...

- ➔ Respecter les 5 gestes barrières
- ➔ Respecter les 5 consignes générales
- ➔ Si consignes inapplicables : contactez votre responsable

NE JAMAIS ...

- ➔ **Faire du Covoiturage**
- ➔ **Être à moins d'1m d'une personne sans masque de protection respiratoire**

A LIRE ...

- ➔ Fiches Travaux
- ➔ Fiche Bureau

ANNEXE 5

Exemple de documents

- PLAN DE PREVENTION SPÉCIFIQUE
- ANALYSE DES RISQUES SPÉCIFIQUES

Nom du chantier

(Exemple d'un plan de prévention spécifique à établir)

❖ Plan d'exécution

Sur le plan d'exécution fourni, sont répertoriés les zones de stockage éventuelles de matériel et les zones d'évacuation des excédants et déchets.

❖ Retour de DICT / DR

❖ Arrêtés de circulation

- Autorisation permanente de voirie
- Arrêté spécifique pour ce chantier

❖ Liste des installations mises à disposition sur le chantier, pour le personnel

Par exemple :

- *Mise à disposition d'eau potable dans le camion*
- *Accord avec le débit de boissons le plus proche pour l'utilisation des sanitaires*
- *Distribution d'un plan localisant les toilettes publiques*

Les mesures prises dans le cadre du chantier sont les suivantes :

.....

❖ Organisation des premiers secours

Présence de travailleurs secouristes sur le chantier

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Fonction :

Fonction :

❖ Analyse des risques particuliers (voir document ci-joint)

DESCRIPTIF DES TRAVAUX :

DATE :

DUREE DU CHANTIER :

Localisation (nom de rue, avenue...)	Element concerné par l'intervention (A : Armoire L : Point Lumineux, R : réseau)	RISQUES PARTICULIERS									Mesures de prévention supplémentaires
		Lignes HTA/ HTB aériennes	Lignes SNCF ou Tramway	Voies à grande circulation	Accès difficile / Stationnement à risques	Dénivelé de sol important	Bordure de vide / présence de zones aqueuses	Produits dangereux à proximité	Vétusté importante	Réseaux souterrains	

NOM :

ENTREPRISE :

SIGNATURE DE TOUS LES INTERVENANTS :

ANNEXE 6

Arrêtés réglementant les interventions sur voirie



Arrêté temporaire n°21-AT-0033
Portant réglementation de la circulation
SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Objet : Travaux sur le
domaine public
routier et ses
dépendances

Du 13 janvier 2021 au
28 janvier 2022

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant l'avis des service de l'Etat en date du 13 janvier 2021 au titre des routes classées à grande circulation

Considérant l'avis du Département de la Savoie en date du 22 janvier 2021

Considérant la demande de l'entreprise CITEOS pour le compte de la VILLE d' AIX-LES-BAINS

Considérant que des travaux relatifs à l'entretien, la réparation ou la construction d'ouvrage sur le domaine public routier et ses dépendances rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13 janvier 2021 au 28 janvier 2022 SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 13/01/2021 et jusqu'au 28/01/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

- le requérant est autorisé à travailler sur les routes départementales et communales situées sur le territoire de la ville d'Aix-Les-Bains dans le cadre des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de celle-ci.

La réglementation prévue au présent arrêté pourra s'appliquer pour les travaux à caractère constant et répétitif et notamment ceux désignés ci-après:

- les interventions sur les réseaux d'éclairage public.

Sur les routes départementales, les travaux sur les réseaux, les renforcements de chaussée et les aménagements de voirie feront l'objet de demandes d'arrêtés spécifiques auprès de la Ville après délivrance par les services du Département de la Savoie d'une autorisation de voirie ou d'une convention pour les travaux concernés.

Services techniques
municipaux, Voirie
Infrastructures et
déplacements
1500 bd Lepic
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITEOS.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

La vitesse de circulation sur l'emprise du chantier est réglementé à 30km/h.

Le chantier est autorisé de 7 h 30 à 17 h 30.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé.

Les bandes cyclables sont neutralisées.

La voie laissée libre à la circulation automobile est réduite à 3.00 m minimum par sens de circulation.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **48 h 00** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

La circulation se fera par alternat manuel, piquet K10, ou par panneau B15/C18.

Les alternats manuels K10 sont imposés sur les routes départementales 1201 et 991.

En cas d'intervention de nuit entre 23h et 5h, les alternats par feux pourront être autorisés.

Le stationnement des véhicules de l'entreprise nécessaire à l'exécution des travaux est autorisé sur tout le territoire communal.

ARTICLE 3 :

En cas de conditions météo défavorables, les travaux seront reportés aux jours suivants.

ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet, au Directeur de la Communication et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 8 :

Destinataires :

CITEOS

Mme la Commissaire de Police

M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains

M. le Chef de corps du centre de secours d'Aix-Les-Bains

TDL des 2 Lacs

ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget

Préfecture BSR PRR

GRAND LAC (Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget)

Aix-les-Bains, le 22/01/2021



Pour le maire

le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

[Tapez ici]



RAPPORT FINANCIER

2021 ANNEE 11



CITEOS

VILLE D'AIX-LES-BAINS
CONTRAT DE PARTENARIAT
PUBLIC PRIVE
ECLAIRAGE PUBLIC



SOMMAIRE

- 1 BILAN DE L'ANNEE 11 DU CONTRAT 3**
- 1.1 Redevances 3**
 - 1.1.1 Loyer financier L1 3
 - 1.1.2 Loyer L2 3
 - 1.1.3 Acomptes perçus 4
- 1.2 Coût de la consommation d'énergie..... 5**
 - 1.2.1 Évolution du coût annuel du kWh 5
 - 1.2.2 Comparaison des coûts avec et sans le contrat de partenariat 5
- 1.3 Recettes annexes..... 7**
 - 1.3.1 Certificats d'Économie d'Énergie 7
 - 1.3.2 Travaux en coordination 7
 - 1.3.3 Tournée de nuit réalisée par la Ville 7
- 1.4 Décompte général et révision de prix 8**
 - 1.4.1 Tableau récapitulatif 8
 - 1.4.2 Evolution loyer d'investissement L2C 8
 - 1.4.3 Evolution loyer de fonctionnement L2C 9
 - 1.4.4 Evolution loyer d'investissement L2D 10
- 2 BILAN DES INVESTISSEMENTS DEPUIS LE DÉBUT DU CONTRAT 11**
- 3 CLAUSES DE PÉNALITES ET D'INTÉRESSEMENTS 12**
 - 3.1 Clauses de pénalités 12**
 - 3.2 Clauses d'intéressements 13**
 - 3.3 Bilan des clauses de performances 13**
- 4 CALCUL DES ACOMPTES DE L'ANNEE 12 DU CONTRAT 14**
- 5 ANNEXES 15**



1 BILAN DE L'ANNEE 11 DU CONTRAT

Le présent rapport est établi pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
Les loyers sont perçus par acomptes trimestriels.

1.1 REDEVANCES

1.1.1 LOYER FINANCIER L1

Il s'agit du loyer correspondant aux travaux préfinancés par le Partenaire. Il est non révisable.

La phase de finance est terminée depuis fin 2013.

Ce loyer regroupe les prestations suivantes :

- L1A : amortissement dette projet, part cédée
- L1B : amortissement dette projet, part non cédée
- L1D : frais financier sur dette projet, part cédée
- L1E : frais financier sur dette projet, part non cédée

Il n'y a pas d'investissement sur fonds propres actionnaires, les loyers L1C et L1F ne sont donc pas valorisés.

1.1.2 LOYER L2

Ce loyer regroupe les prestations suivantes :

- L2A : Maintenance courante (éclairage public, signalisation tricolore et éclairage sportif)
- L2B : Illuminations festives
- L2C : GER (Gros Entretien et Renouvellement)
- L2D : G4b Investissements échelonnés
- L2E : Frais de gestion administratifs
- L2E : Réforme DT/DICT

Ce loyer est révisable en fonction des indices de prix et de l'évolution du périmètre du contrat.

Un PV de réception est établi pour chaque chantier réalisé dans le cadre du GER.
(Cf. **Annexe 1**)

De même un PV de réception est établi pour chaque chantier réalisé dans le cadre du G4b.
(Cf. **Annexe 2**)



1.1.3 ACOMPTES PERÇUS

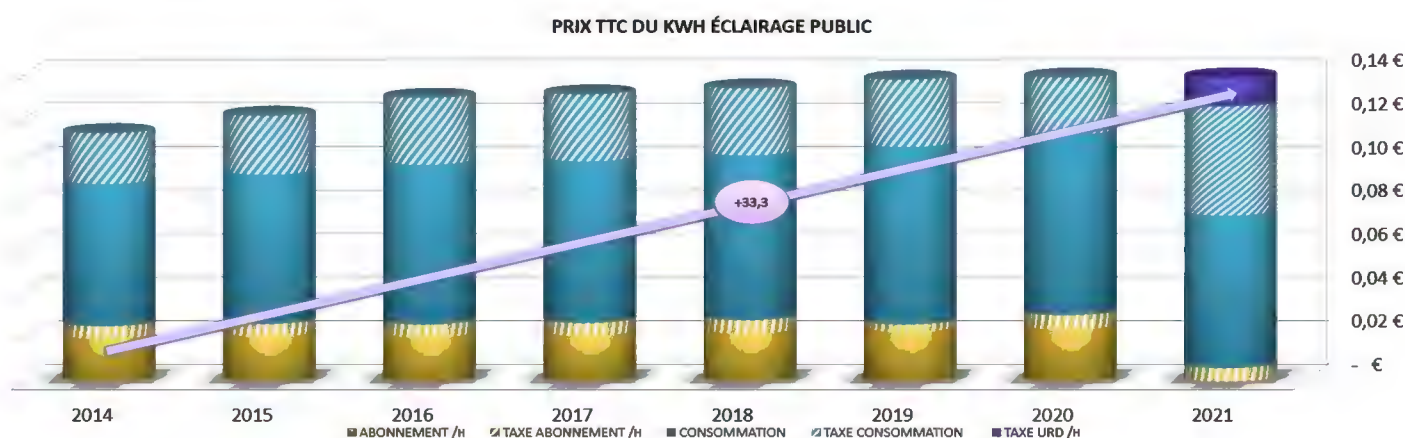
Prestations		Acompte annuel HT	TVA 20%	Acompte annuel TTC
Loyer L1	L1A part cédée (Tranche A)	158 715,30 €	31 743,06 €	190 458,36 €
	L1B part non cédée (Tranche B)	39 678,80 €	7 935,76 €	47 614,56 €
	L1D part cédée (Tranche A)	18 111,92 €	3 622,38 €	21 734,30 €
	L1E part non cédée (Tranche B)	4 527,99 €	905,60 €	5 433,59 €
	frais de préfinancement	- €	- €	- €
	commissions bancaires	- €	- €	- €
Loyer L2 fonctionnement	L2A (maintenance) EP	164 995,68 €	32 999,14 €	197 994,82 €
	L2A (maintenance) SLT	9 787,20 €	1 957,44 €	11 744,64 €
	L2A (maintenance) ES	11 217,72 €	2 243,54 €	13 461,26 €
	L2B (illuminations)	95 822,88 €	19 164,58 €	114 987,46 €
	L2C (accidents, vandalisme)	23 623,08 €	4 724,62 €	28 347,70 €
	L2E (frais de gestion)	60 482,40 €	12 096,48 €	72 578,88 €
	L2E (réforme DT/DICT)	32 005,20 €	6 401,04 €	38 406,24 €
Loyer L2 investissement	L2B (illuminations)	93 228,72 €	18 645,74 €	111 874,46 €
	L2C (GER) EP	138 578,16 €	27 715,63 €	166 293,79 €
	L2C (GER) SLT	10 689,00 €	2 137,80 €	12 826,80 €
	L2D (G4b)	109 246,20 €	21 849,24 €	131 095,44 €
Recettes annexes		fonction des travaux (coordination et CEE)		
TOTAL		970 710,25 €	194 142,05 €	1 164 852,30 €

1.2 COÛT DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

1.2.1 ÉVOLUTION DU COÛT ANNUEL DU kWh

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du coût annuel du kWh éclairage public, pour une armoire de 1 kW. Il est composé du coût de l'abonnement, de la consommation et des taxes appliquées. Les valeurs annuelles sont celles connues au 1^{er} janvier de l'année.

Le tarif utilisé est l'ancien tarif bleu éclairage public d'EDF jusqu'au 31 décembre 2020.



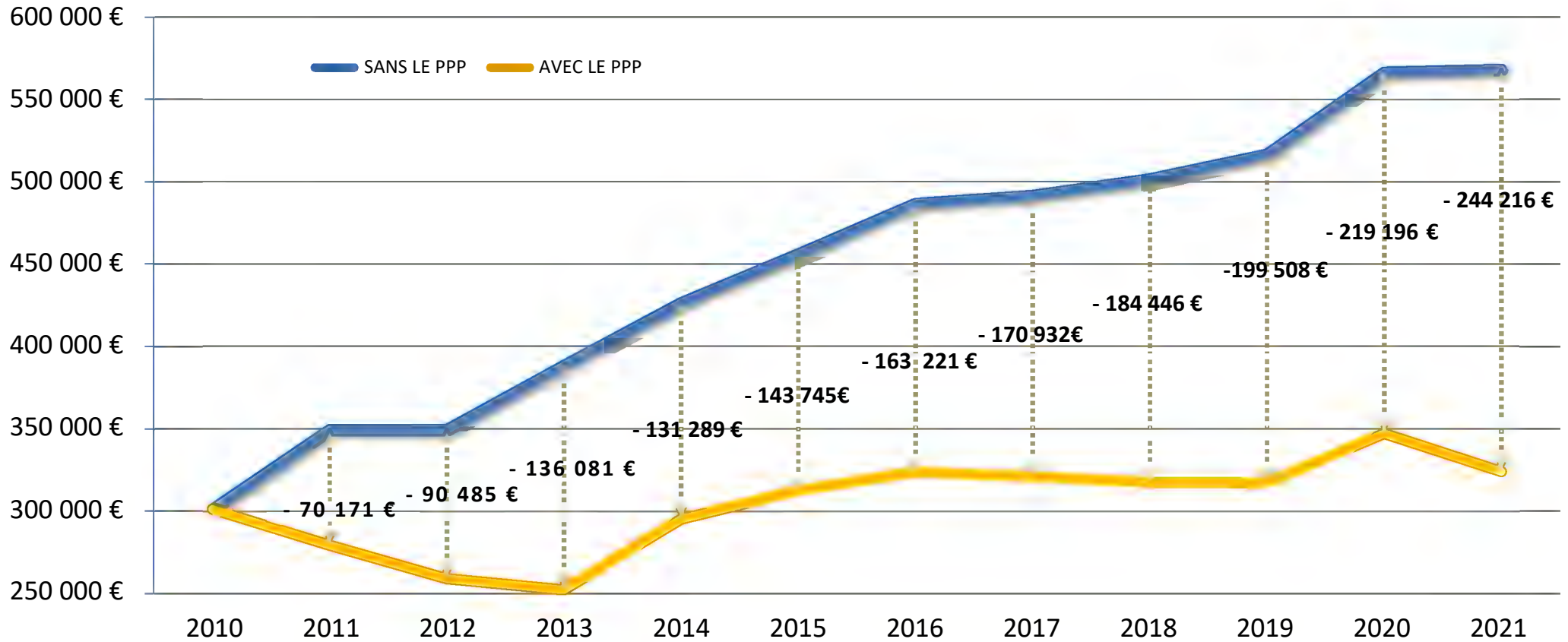
Les taxes en vigueur sont celles appliquées à la Ville d'Aix-les-Bains.

Le coût du kWh éclairage public a augmenté de **33,3 %** depuis 2014 comme l'illustre le graphique ci-dessus.

1.2.2 COMPARAISON DES COÛTS AVEC ET SANS LE CONTRAT DE PARTENARIAT

Cette comparaison est faite à périmètre constant (identique). Les nouvelles installations réalisées hors PPP ne sont pas intégrées dans le comparatif. Les économies d'énergies sont comptabilisées de manière glissante par année. Le recalage de la consommation avant le PPP, suite à l'audit, a été pris en compte dans cette comparaison.

COÛT DE L'ÉNERGIE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC ET SANS PPP



Sans travaux sur l'éclairage public, la dépense supplémentaire liée à l'énergie depuis 2010 aurait été de **1 509 072 € TTC**.



1.3 RECETTES ANNEXES

1.3.1 CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Il est prévu de générer 60 000,00 € de recettes annexes par l'obtention de 22 206 MWh cumac sur la durée du contrat.

Par suite de la pandémie de COVID-19, les travaux G3 2020 ont été réceptionnés et valorisés en 2021. Au regard de leur volume, les travaux G4B de 2020 ont été valorisés en 2021.

En 2021, la valorisation CEE représente **2 046 MWh** cumac soit un montant de **10 639,20 € TTC**, facturé directement par la Ville à la société Vertigo.



1.3.2 TRAVAUX EN COORDINATION

La réalisation de travaux en coordination avec les autres concessionnaires génère des recettes annexes.

En 2021, il n'y a pas eu de travaux réalisés en coordination.

1.3.3 TOURNEE DE NUIT REALISEE PAR LA VILLE

Par suite de l'avenant N°2, la Ville réalise dorénavant les tournées nocturnes de détection des pannes. Ces tournées mensuelles sont réalisées pour un coût de **7 800 € HT** (valeur début de contrat) depuis **janvier 2016**.

Le montant révisé pour l'année **2019** est de **9 012,07 € HT**.

Le montant révisé pour l'année **2020** est de **9 106,75 € HT**.

Le montant révisé pour l'année **2021** est de **9 177,50 € HT**.

Un titre de recette de ce montant sera émis par la Ville au profit du Partenaire d'un montant de :

27 296,32 € HT

1.4 DECOMPTE GENERAL ET REVISION DE PRIX

1.4.1 TABLEAU RECAPITULATIF

Prestations	Décompte général HT	TVA 20%	Décompte général TTC	Acompte perçu HT	Révision de prix HT	TVA 20%	Révision de prix TTC
Loyer L1	L1A	158 715,30 €	31 743,06 €	190 458,36 €	158 715,30 €	- €	- €
	L1B	39 678,80 €	7 935,76 €	47 614,56 €	39 678,80 €	- €	- €
	L1D	18 111,92 €	3 622,38 €	21 734,30 €	18 111,92 €	- €	- €
	L1E	4 527,99 €	905,60 €	5 433,59 €	4 527,99 €	- €	- €
			- €	- €			
	frais de préfinancement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	commissions bancaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €				
Loyer L2 fonctionnement	L2A EP	165 412,28 €	33 082,46 €	198 494,74 €	164 995,68 €	416,60 €	83,32 €
	L2A SLT	9 813,92 €	1 962,78 €	11 776,70 €	9 787,20 €	26,72 €	5,34 €
	L2A ES	11 243,52 €	2 248,70 €	13 492,22 €	11 217,72 €	25,80 €	5,16 €
	L2B	96 084,48 €	19 216,90 €	115 301,38 €	95 822,88 €	261,60 €	52,32 €
	L2C	23 687,59 €	4 737,52 €	28 425,11 €	23 623,08 €	64,51 €	12,90 €
	L2E frais de gestion	60 615,97 €	12 123,19 €	72 739,16 €	60 482,40 €	133,57 €	26,71 €
	L2E réforme DT/DICT	32 075,89 €	6 415,18 €	38 491,07 €	32 005,20 €	70,69 €	14,14 €
			- €	- €			
Loyer L2 investissement	L2B	94 431,88 €	18 886,38 €	113 318,26 €	93 228,72 €	1 203,16 €	240,63 €
	L2C EP	140 366,60 €	28 073,32 €	168 439,92 €	138 578,16 €	1 788,44 €	357,69 €
	L2C SLT	10 826,95 €	2 165,39 €	12 992,34 €	10 689,00 €	137,95 €	27,59 €
	L2D	110 656,09 €	22 131,22 €	132 787,31 €	109 246,20 €	1 409,89 €	281,98 €
TOTAL	976 249,18 €	195 249,84 €	1 171 499,02 €	970 710,25 €	5 538,93 €	1 107,79 €	6 646,72 €

Le détail de la révision de prix est fourni en **Annexe 3**.

1.4.2 EVOLUTION LOYER D'INVESTISSEMENT L2C

Ce loyer est réalisé au titre du GER pour les installations d'éclairage public et de signalisation tricolore. Le montant du GER est de **130 000,00 € HT / an hors actualisation de prix**.

Initialement, ces travaux sont affectés à hauteur de :

- **120 900,00 € HT** à l'éclairage public
- **9 100,00 € HT** à la signalisation tricolore

Prestations en € HT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11
Éclairage Public	105 285,37 €	135 452,85 €	316,06 €	227 983,25 €	180 197,07 €	101 581,62 €	95 456,61 €	158 667,14 €	131 805,93 €	111 377,88 €	162 619,79 €
Illuminations de Noel	9 100,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Signalisation tricolore	-	-	3 396,13 €	10 043,43 €	3 101,66 €	21 028,10 €	3 183,45 €	32 370,02 €	12 708,35 €	11 913,60 €	0,00 €
TOTAL	114 385,37 €	135 452,85 €	3 712,19 €	238 026,68 €	183 298,73 €	122 609,72 €	98 640,06 €	191 037,16 €	144 514,28 €	123 291,48 €	162 619,79 €
Loyer (avec révision de prix)	130 000,00 €	137 368,79 €	138 527,50 €	139 277,91 €	140 465,54 €	141 872,64 €	143 949,86 €	145 338,49 €	147 583,40 €	148 288,77 €	151 193,55 €
Ecart	15 614,63 €	1 915,94 €	134 815,31 €	-98 748,77 €	-42 833,19 €	19 262,92 €	45 309,80 €	-45 698,67 €	3 069,12 €	24 997,29 €	-11 426,24 €



D'un commun accord entre les parties, le Loyer L2C a été affecté ainsi :

A fin 2020, le solde des travaux à réaliser, éclairage et signalisation lumineuse tricolore, était bénéficiaire de 180 995,86 € HT révisé. Le solde a été reporté sur 2021 suite au décalage des travaux lié à la COVID-19 et à une réception tardive du matériel.

Travaux 2020 finalisés en 2021 :

- **111 377,88 € HT** pour rénovation de **204** points lumineux
- **11 913,60 € HT** pour la rénovation des carrefours Saint-Simond

Travaux 2021 :

- **162 619,79 € HT** pour rénovation de **238** points lumineux
- Pas de travaux en signalisation lumineuse tricolore

A fin 2021, le solde des travaux à réaliser, éclairage et signalisation lumineuse tricolore, est bénéficiaire de **46 278,14 € HT**, en faveur de la Ville ; ce solde est reporté sur les **152 851,92 € HT** de travaux prévus en 2022 (montant des acomptes à percevoir hors révision).

Montant prévisionnel des travaux 2022 : **199 130,06 € HT**

1.4.3 EVOLUTION LOYER DE FONCTIONNEMENT L2C

Ce loyer, d'un montant forfaitaire de **20 000 € HT /an** hors révision de prix, est versé au Partenaire afin de prendre en charge les différents travaux liés à de légers endommagements des installations dus à de mauvaises conditions météorologiques, aux accidents et à des actes de vandalisme sans tiers identifié.

Dans le cas de tiers identifié, le Partenaire fait son affaire du recouvrement des sommes qui lui sont dues auprès des assurances.

A fin 2021, le forfait alloué aux vandalismes est insuffisant par rapport à la réalité des dommages que subit le patrimoine éclairage public.

En effet, le solde est déficitaire de **77 813,23 €** pour les dommages sans tiers identifié.

Prestation € HT	Année 1 2011	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11 2021
Loyers perçus	20 000 €	20 827 €	21 312 €	21 427 €	21 610 €	21 886 €	22 178 €	22 628 €	23 304 €	23 515 €	23 623 €
Montant des travaux de réparations (sans tiers)	20 521 €	35 182 €	51 252 €	18 572 €	26 548 €	35 123 €	11 233 €	8 333 €	17 430 €	12 275 €	7 454 €
Montant des travaux de réparations (en attente de recouvrement tiers)						10 832 €	42 349 €	6 989 €	10 876 €	423 €	4 730 €
Écart	-521 €	-14 355 €	-29 941 €	2 855 €	-4 938 €	-24 070 €	-31 404 €	7 307 €	-5 002 €	10 817 €	11 439 €

1.4.4 EVOLUTION LOYER D'INVESTISSEMENT L2D

Ce loyer est réalisé au titre du G4b pour les installations d'éclairage public et de signalisation tricolore. Le montant du G4B est de **100 000,00 € HT / an** hors révision de prix à partir de l'Année 4 du marché.

D'un commun accord entre les parties, le Loyer L2 D a été affecté ainsi :

Prestations en € HT	Année 4 *	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 10
Éclairage Public	62 254,02 €	95 442,62 €	104 680,94 €	158 299,12 €	50 281,88 €	85 679,49 €	82 845,99 €	53 857,99 €
Signalisation tricolore	412,88 €	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	62 666,90 €	95 442,66 €	104 680,94 €	158 299,12 €	50 281,88 €	85 679,49 €	82 845,99 €	53 857,99 €
Loyer (avec révision de prix)	62 666,90 €	102 999,52 €	103 920,03 €	105 447,70 €	106 370,85 €	108 013,85 €	108 530,08 €	110 656,09 €
Ecart	- €	7 556,86 €	-760,91 €	-52 851,42 €	56 088,97 €	22 334,36 €	25 684,09 €	56 798,10 €

*Lors de l'Année 4 du marché, le montant perçu correspond aux travaux réalisés et non à un forfait de 100 000 € HT.

A fin 2021, le solde des travaux à réaliser est positif de **114 850,05 € HT**.

Le solde est reporté pour des travaux en **2022** de **111 869,88 € HT**.

Montant disponible 2022 : **226 719,95 € HT**

2 BILAN DES INVESTISSEMENTS DEPUIS LE DÉBUT DU CONTRAT

Les investissements réalisés sont de deux types, les investissements financés par le Partenaire et les investissements étalés.

Les investissements financés sont des prix fermes et les investissements étalés sont soumis à des révisions de prix.

Prestation en K€ HT	Objectif contrat	Objectif fin d'année 11	Réalisé fin d'année 11	Solde non dépensé (k€)	Solde non dépensé (%)
Investissements financés G4a	2 479 k€	2 479 k€	2 479 k€	0 k€	0%
Investissements étalés GER	1 950 k€	1 564 k€	1 518 k€	46 k€	3%
Investissements étalés G4b	1 200 k€	809 k€	694 k€	115 k€	14%
TOTAL	5 629 k€	4 852 k€	4 691 k€	161 k€	3%

Par rapport aux investissements prévus au contrat, **161 k€** n'ont pas été dépensés en fin d'année 2021, soit **3 %** des montants prévus initialement.

3 CLAUSES DE PÉNALITÉS ET D'INTÉRESSEMENTS

Trois types de clauses sont définis suivant la période du contrat :

- Clauses générales
- Clause à appliquer en phase de travaux (G4a)
- Clause à appliquer en phase exploitation (après le G4a)

3.1 CLAUSES DE PÉNALITÉS

Pénalités générales :

- Non-respect des obligations générales visées au contrat
- Toute absence à une réunion avec la Ville
- Non fourniture de compte rendu à la Ville

Aucune pénalité n'est à appliquer, les engagements ont été respectés.

Pénalités lors de la phase travaux :

- Retard dans la réalisation des travaux et des illuminations festives
- Conduite des travaux
- Retard dans la mise en exploitation des équipements

Aucune pénalité n'est à appliquer, les engagements ont été respectés.

Pénalités dues durant la phase d'exploitation :

- Non-respect des objectifs de performance
- Non-respect des engagements du Partenaire à confier des prestations à des PME ou artisans (pénalités applicables en fin de contrat)

Délais de remise en service :

Aucune pénalité n'est à appliquer, les engagements ont été respectés.

Taux de pannes annuel :

Le taux de pannes annuel est de **6,59 %** pour un objectif de **6 %** maximum.

Les pénalités pour ce poste sont de 1 000,00 € HT par % supérieur dépassé.

Ici, l'objectif est dépassé de **0,59 %** impliquant **0,00 € HT de pénalités**.



Pénalités sur les économies d'énergie :

Les économies d'énergie sont de **43,0 %** pour un objectif passé à **42,3 %** en Année 11 - 2021. (Cf. Rapport d'Exploitation 2021).

Il n'y a donc **pas de pénalités**.

3.2 CLAUSES D'INTÉRESSEMENTS

Ces clauses sont à considérer en phase d'exploitation. Elles s'appliquent si les objectifs contractuels sont améliorés. Elles concernent :

- Taux de disponibilité
- Taux annuel de pannes
- Les prestations confiées à des PME ou artisans

Taux de disponibilité :

En 2021, le taux de disponibilité moyen est de **99,96 %** pour un objectif de **99,70 %**. Conformément au contrat, le Partenaire peut donc bénéficier d'une bonification de 6 000,00 € TTC (3 000,00 € TTC par millième entier).

3.3 BILAN DES CLAUSES DE PERFORMANCES

Objectif de performance	Pénalité	Intéressement
Délais de remise en service	0,00 €	0,00 €
Taux de panne annuel	0,00 €	0,00 €
Taux de disponibilité	0,00 €	6 000,00 € TTC
TOTAL	0,00 € TTC	6 000,00 € TTC

4 CALCUL DES ACOMPTES DE L'ANNEE 12 DU CONTRAT

Suivant l'inventaire du 31 décembre 2021, le patrimoine de la Ville se décompose comme suit :

- **6 618** points lumineux en éclairage public.
- **194** points lumineux en éclairage sportif.
- **14** carrefours à feux.
- **7 905** flocons pour les illuminations festives.

En fonction du décompte général définitif de l'année 11, les redevances de l'année 12 sont :

Prestations		Acompte annuel HT	TVA 20%	Acompte annuel TTC
Loyer L1	L1A	fonction de l'évolution du tableau d'amortissement des 6 emprunts		
	L1B			
	L1D			
	L1E			
	frais de préfinancement			
	commissions bancaires	- €	- €	- €
Loyer L2 fonctionnement	L2A EP	164 825,40 €	32 965,08 €	197 790,48 €
	L2A SLT	9 836,52 €	1 967,30 €	11 803,82 €
	L2A ES	11 216,42 €	2 243,28 €	13 459,71 €
	L2B	96 306,12 €	19 261,22 €	115 567,34 €
	L2C	23 742,24 €	4 748,45 €	28 490,69 €
	L2E frais de gestion	60 718,08 €	12 143,62 €	72 861,70 €
	L2E réforme DT/DICT	32 129,88 €	6 425,98 €	38 555,86 €
Loyer L2 investissement	L2B	95 467,68 €	19 093,54 €	114 561,22 €
	L2C EP	141 906,24 €	28 381,25 €	170 287,49 €
	L2C SLT	10 945,68 €	2 189,14 €	13 134,82 €
	L2D	111 869,88 €	22 373,98 €	134 243,86 €
Recettes annexes	Fonctions des travaux (coordination et CEE) + Tournées de nuit			
TOTAL	758 964,14 €	151 792,83 €	910 756,97 €	

Une situation trimestrielle sera établie sur cette base.



RAPPORT FINANCIER 2021

ANNEXES





SOMMAIRE

ANNEXE 1 : PV DE RÉCEPTION TRAVAUX GER

ANNEXE 2 : PV DE RÉCEPTION TRAVAUX G4b

ANNEXE 3 : RÉVISION DE PRIX

ANNEXE 1



PV DE RECEPTION TRAVAUX GER

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°144 à 165 – G3 – PV travaux de rénovation
2020(réception 2021)

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**

Place Maurice Mollard- BP 348

73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du
Groupement

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

marché :

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

PV de régulation :

PV144 : Pré de la Tour – remplacement 13PL (Comatelec Axia 2.1)

PV145 : chemin du tir au pigeon – Remplacement 7PL(Comatelec Axia 2.1)

PV146 : Chemin Corsuet (Parking) – Remplacement 3PL(Comatelec Axia 2.1)

PV147 : Chemin de la chevaline – Remplacement 1PL(Comatelec Axia 2.1)

PV148 : Chemin des Pinchins – Remplacement 8PL(Comatelec Axia 2.1)

PV149 : Boulevard du Port aux filles – Remplacement 14PL(Comatelec Axia 2.1)

PV150 : Boulevard port aux filles (parking) – Remplacement 2PL(Comatelec Axia 2.1)

PV151:-Rue de la cité – Remplacement 8PL(Comatelec Axia 2.1)

PV152: Rue des marquisats – Remplacement 5PL(Comatelec Axia 2.1)

PV153: Rue François Berthier – Remplacement 3PL (Comatelec Axia 2.1)

PV154 : Rue Jean Jaures – Remplacement 4PL (Comatelec Axia 2.1)

PV155 : Rue Hector Berlioz – Remplacement 4PL (Comatelec Axia 2.1)

PV156: Chemin des Murget – Remplacement 9PL (Comatelec Axia 2.1)

PV157: Blvd Chantemerle – remplacement 8PL (Comatelec Axia 2.1)

PV158: Rue Henri Menabréa – Remplacement 24PL (Comatelec Axia 2.1) + 1 renouvellement SHP

PV159: Boulevard de la Roche du Roi – Remplacement 10 PL (Comatelec Axia 2.1)

PV160 : Boulevard Domenget – Remplacement 8PL (Comatelec Axia 2.1)

PV161 : Chemin des Burnets – Remplacement 25PL (Comatelec Axia 2.1)

PV162 : Chemin des mimosas – Remplacement 6PL- (Comatelec Axia 2.1)

PV163 : Route de Pigny – remplacement 21PL (Comatelec Axia 2.1)

Marché : PPP Aix les Bains

PV réception

page :

/

PV164 : Rue de Lafin – Remplacement 14PL(Comatelec Axia 2.1)

PV165 : Chemin de la Roselière – Remplacement 6PL(Comatelec Axia 2.1)

Pour un montant global de **101 822.17 € HT**.

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coube....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le 23/01/2022
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

Bordereau des Prix Unitaires - G3

Décompte Général Définitif

OBJET : AIX LES BAINS
Programme de rénovation 2020

	DESIGNATION	U	Qté	PRIX UNITAIRE HT (€)	MONTANT TOTAL (€)
Phase 1	Boulevard de Chantemerle				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	2	906,46 €	1 812,93 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	6	356,08 €	2 136,46 €
Phase 1	Rue Henri Menabréa - présence réseau illum sur 13 PL, un remplacement de lanterne SHP				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	1	906,46 €	906,46 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	23	356,08 €	8 189,75 €
8.1.14-b	Fourniture et pose d'une boîte fusible CII en pied de mât - Taille 2, type équivalent Dynapak de chez Sogexi	u	13	78,00 €	1 014,00 €
7.1.3	Reconditionnement d'une lanterne comprenant le nettoyage ainsi que la dépose du câble d'alimentation	u	1	79,00 €	79,00 €
7.2.1	Pose de luminaire fixé sur mât ou potence	u	1	35,00 €	35,00 €
7.3.1	Dépose de luminaire fixé sur mât ou potence	u	1	25,00 €	25,00 €
6.3.4-b	Dépose de console sur support	u	1	26,00 €	26,00 €
6.1.3	Fourniture de crosse: DGC49A050 - Console Cintrée Ø49 A 500 Q350 - Inclinaison 03° DGAT49B - Attache Ordinaire tube Ø34 à Ø49 + vis coffret	u	1	23,04 €	23,04 €
6.2.5-b	Pose de console sur support	u	1	32,00 €	32,00 €
8.1.13	Fourniture pose d'une boîte fusible CII en façade ou sur support	u	1	30,00 €	30,00 €
Phase 1	Boulevard de la Roche du Roi				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	10	356,08 €	3 560,76 €
Phase 1	Boulevard Domenget				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	8	391,51 €	3 132,11 €
Phase 1	Chemin des burnets				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	1	906,46 €	906,46 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	24	391,51 €	9 396,32 €
Phase 1	Chemin des mimosas				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	6	906,46 €	5 438,78 €
Phase 1	Route de Pugny				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	0	906,46 €	0,00 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	6	391,51 €	2 349,08 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	15	356,08 €	5 341,14 €
Phase 1	Chemin de la Baye				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	0	391,51 €	0,00 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	0	356,08 €	0,00 €
Phase 1	Rue de Lafin				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	14	391,51 €	5 481,19 €
Phase 1	Chemin de la Roselière				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	1	906,46 €	906,46 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	5	356,08 €	1 780,38 €
Phase 2	Chemin du Tir aux Pigeons				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	7	906,46 €	6 345,24 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	0	356,08 €	0,00 €

	DESIGNATION	U	Qté	PRIX UNITAIRE HT (€)	MONTANT TOTAL (€)
Phase 2	Chemin de Corsuet				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	3	356,08 €	1 068,23 €
Phase 2	Chemin de la chevaline				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	1	356,08 €	356,08 €
Phase 2	Chemin des Pinchins				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	8	391,51 €	3 132,11 €
Phase 2	Boulevard du port aux filles				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	11	391,51 €	4 306,65 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	3	356,08 €	1 068,23 €
Phase 2	Boulevard du port aux filles (parking)				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	2	356,08 €	712,15 €
Phase 2	Chemin des Pacots				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	0	391,51 €	0,00 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	0	356,08 €	0,00 €
Phase 2	Rue de la Cité				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	4	391,51 €	1 566,05 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	4	356,08 €	1 424,30 €
Phase 2	Rue des Marquisats				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	1	391,51 €	391,51 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	4	356,08 €	1 424,30 €
Phase 2	Rue François Berthier				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	3	391,51 €	1 174,54 €
Phase 2	Rue Jean Jaures				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	3	906,46 €	2 719,39 €
5.5.4-a	Réalisation d'une terre - Par piquet de d'une longueur de 1,50 m et raccordement du câble de terre.	u	3	40,00 €	120,00 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	1	391,51 €	391,51 €
Phase 2	Rue Hector Berlioz				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	4	906,46 €	3 625,85 €
Phase 2	Chemin du Murget				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	5	906,46 €	4 532,31 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	4	391,51 €	1 566,05 €
Phase 2	Chemin du pré de la Tour				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	2	391,51 €	783,03 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	11	356,08 €	3 916,84 €

SOUS-TOTAL H.T. HORS ETUDE (§2.1.2 à §2.1.6) HORS FOURNITURE (Prix 6.1.3 et 7.1.1)			
SOUS-TOTAL H.T. ETUDE (§2.1.2 à §2.1.6)			
SOUS-TOTAL H.T. FOURNITURE (Prix 6.1.3 et 7.1.1)			
COEFFICIENT SUR FACTURE FOURNISSEUR	15,00%		
12 - Ajustement des prix du lot n°2 en fonction des quantités			
12.1.1-a - Pour un montant total HT de travaux inférieur ou égal à 5 000 €	1,00		
12.1.1-b - Pour un montant total HT de travaux supérieur à 5000 € et inférieur ou égal à 15 000 €	0,90		
12.1.1-c - Pour un montant total HT de travaux supérieur à 15 000 €	0,80		
SOUS-TOTAL H.T. OBJET G3			89 309,86 €
MAJORATION POUR PRESTATION HORS PPP			
VARIATION DES PRIX	14,01%		12 512,31 €
MONTANT TOTAL H.T.			101 822,17 €
T.V.A.		20,0%	20 364,43 €
MONTANT TOTAL T.T.C.			122 186,60 €

Arrêtée la présente facture à la somme de :
cent vingt deux mille cent quatre vingt six euro et soixante centimes d'euro TTC

Fait le 13/01/2022


Bordereau des Prix Unitaires - G3

DEVIS

OBJET : AIX LES BAINS
Programme de rénovation 2020

	DESIGNATION	U	Qté	PRIX UNITAIRE HT (€)	MONTANT TOTAL (€)
Phase 1	<u>Boulevard de Chantemerle</u>				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	2	906,46 €	1 812,93 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	6	356,08 €	2 136,46 €
Phase 1	<u>Rue Henri Menabrée - présence réseau illum sur 13 PL, un remplacement de lanterne SHP</u>				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	1	906,46 €	906,46 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	23	356,08 €	8 189,75 €
8.1.14-b	Fourniture et pose d'une boîte fusible CII en pied de mât - Taille 2, type équivalent Dynapak de chez Sogexi	u	13	78,00 €	1 014,00 €
7.1.3	Reconditionnement d'une lanterne comprenant le nettoyage ainsi que la dépose du câble d'alimentation	u	1	79,00 €	79,00 €
7.2.1	Pose de luminaire fixé sur mât ou potence	u	1	35,00 €	35,00 €
7.3.1	Dépose de luminaire fixé sur mât ou potence	u	1	25,00 €	25,00 €
6.3.4-b	Dépose de console sur support	u	1	26,00 €	26,00 €
6.1.3	Fourniture de crosse: DGC49A050 - Console Cintrée Ø49 A 500 Q350 - Inclinaison 03° DGAT49B - Attache Ordinaire tube Ø34 à Ø49 + vis coffret	u	1	23,04 €	23,04 €
6.2.5-b	Pose de console sur support	u	1	32,00 €	32,00 €
8.1.13	Fourniture pose d'une boîte fusible CII en façade ou sur support	u	1	30,00 €	30,00 €
Phase 1	<u>Boulevard de la Roche du Roi</u>				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	10	356,08 €	3 560,76 €
Phase 1	<u>Boulevard Domenget</u>				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	8	391,51 €	3 132,11 €
Phase 1	<u>Chemin des burnets</u>				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	1	906,46 €	906,46 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	24	391,51 €	9 396,32 €
Phase 1	<u>Chemin des mimosas</u>				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	6	906,46 €	5 438,78 €
Phase 1	<u>Route de Puigny</u>				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	0	906,46 €	0,00 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	6	391,51 €	2 349,08 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	15	356,08 €	5 341,14 €
Phase 1	<u>Chemin de la Baye</u>				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	0	391,51 €	0,00 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	0	356,08 €	0,00 €
Phase 1	<u>Rue de Lafin</u>				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	14	391,51 €	5 481,19 €
Phase 1	<u>Chemin de la Roselière</u>				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	1	906,46 €	906,46 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	5	356,08 €	1 780,38 €
Phase 2	<u>Chemin du Tir aux Pigeons</u>				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	7	906,46 €	6 345,24 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	0	356,08 €	0,00 €

	DESIGNATION	U	Qté	PRIX UNITAIRE HT (€)	MONTANT TOTAL (€)
Phase 2	Chemin de Corsuet				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	3	356,08 €	1 068,23 €
Phase 2	Chemin de la chevaline				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	1	356,08 €	356,08 €
Phase 2	Chemin des Pinchins				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	8	391,51 €	3 132,11 €
Phase 2	Boulevard du port aux filles				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	11	391,51 €	4 306,65 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	3	356,08 €	1 068,23 €
Phase 2	Boulevard du port aux filles (parking)				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	2	356,08 €	712,15 €
Phase 2	Chemin des Pacots				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	0	391,51 €	0,00 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	0	356,08 €	0,00 €
Phase 2	Rue de la Cité				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	4	391,51 €	1 566,05 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	4	356,08 €	1 424,30 €
Phase 2	Rue des Marguisats				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	1	391,51 €	391,51 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	4	356,08 €	1 424,30 €
Phase 2	Rue François Berthier				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	3	391,51 €	1 174,54 €
Phase 2	Rue Jean Jaures				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	3	906,46 €	2 719,39 €
5.5.4-a	Réalisation d'une terre - Par piquet de d'une longueur de 1,50 m et raccordement du câble de terre.	u	3	40,00 €	120,00 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	1	391,51 €	391,51 €
Phase 2	Rue Hector Bérlioz				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	4	906,46 €	3 625,85 €
Phase 2	Chemin du Murget				
	Voies secondaires - Liaisons inter quartier - Candélabre 6 à 8m Axia 2.1 - COMATELEC	u	5	906,46 €	4 532,31 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	4	391,51 €	1 566,05 €
Phase 2	Chemin du pré de la Tour				
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire et crosse sur PBA ou façade Axia 2.1 - COMATELEC	u	2	391,51 €	783,03 €
	Zones résidentielles réseau aérien - Luminaire sur mât existant Axia 2.1 - COMATELEC	u	11	356,08 €	3 916,84 €

SOUS-TOTAL H.T. HORS ETUDE (§2.1.2 à §2.1.6) HORS FOURNITURE (Prix 6.1.3 et 7.1.1)			
SOUS-TOTAL H.T. ETUDE (§2.1.2 à §2.1.6)			
SOUS-TOTAL H.T. FOURNITURE (Prix 6.1.3 et 7.1.1)			
COEFFICIENT SUR FACTURE FOURNISSEUR	15,00%		
12 - Ajustement des prix du lot n°2 en fonction des quantités			
12.1.1-a - Pour un montant total HT de travaux inférieur ou égal à 5 000 €	1,00		
12.1.1-b - Pour un montant total HT de travaux supérieur à 5000 € et inférieur ou égal à 15 000 €	0,90		
12.1.1-c - Pour un montant total HT de travaux supérieur à 15 000 €	0,80		
SOUS-TOTAL H.T. OBJET G3			89 309,86 €
MAJORATION POUR PRESTATION HORS PPP			
VARIATION DES PRIX	14,01%		12 512,31 €
MONTANT TOTAL H.T.			101 822,17 €
T.V.A.	20,0%		20 364,43 €
MONTANT TOTAL T.T.C.			122 186,60 €

Arrêtée la présente facture à la somme de :

cent vingt deux mille cent quatre vingt six euro et soixante centimes d'euro TTC



RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°166 – G3 – PV travaux de rénovation rue VAUGELAS

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché : **Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.**

Réception et mise à disposition concernant :
Enfouissement d'une portée de câble et raccordements pour un montant de 2.465,08 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Cauke*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le *16/01/2022*
La ville d'Aix-les-Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°167 – G3 – PV Chemin des Châtaigniers

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Travaux sur point lumineux JB55 Chemin des Châtaigniers pour un montant de 538,92 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Coulon*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/07/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°168 – G3 – PV Rue des petits pains

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Dépose/Repose de points lumineux Rue des petits pains (FA21, FA23 à FA30) et Boulevard Roosevelt (FA19, FA20, IA48) pour un montant de 5.879,40 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coulbe....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/01/2022
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°169 – G3 – PV Chemin des Pacôts

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Travaux sur points lumineux Chemin des Pacôts (JA25, JB48 à JB54) pour un montant de 4.311,41 € TTC suivant détail ci-joint :

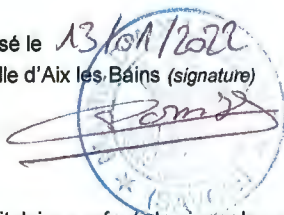
B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Couderc*, représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 sont concluantes ;
 sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 ont été exécutés ;
 ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 sont conformes aux spécifications du marché ;
 sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/01/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)



Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

- J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°170 – G3 SLT – PV Avenue Saint-Simond / Chemin de la Baye

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**

Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du
Groupement

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

marché :

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Rénovation contrôleur et radar de détection de véhicules Nord sur l'Avenue Saint-Simond pour un montant de 7.911,14 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coulbe....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 sont concluantes ;
 sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 ont été exécutés ;
 ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 sont conformes aux spécifications du marché ;
 sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/01/2022
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

Marché : PPP Aix les Bains

PV réception

page :

/

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°171 – G3 SLT – PV Avenue Saint-Simond /
Beauharnais

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**

Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du
Groupement

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

marché :

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Remplacement contrôleur obsolète sur l'Avenue Saint-Simond / Beauharnais pour un montant de 6.385,18 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Coube*, représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/10/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°172 – G3 – PV Chemin de la Baye OUEST

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : VILLE D'AIX LES BAINS
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : Groupement

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Travaux sur points lumineux ID01 à ID10 Chemin de la Baye OUEST pour un montant de 5 242,92 € TTC
suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coulon....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/01/2022
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°173 – G3 – PV Boulevard J-J.HERBERT

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Travaux sur 38 points lumineux Boulevard J-J.HERBERT (JE15, JE16, LA01 à LA23 & LB08 à LB20) pour un montant de 18 625,54€ TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coube....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou maifaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/01/2022
La ville d'Aix-les-Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°174 – G3 – PV Rue Hector Berlioz

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Travaux sur 4 points lumineux (mâts + luminaires) IG39 à IG42 pour un montant de 8 222,23 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coube, représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/01/2022
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le _____
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le _____
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°175 – G3 – PV Chemin de la Baye Tir aux pigeons

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Travaux sur 5 points lumineux JE09, JE10 + JE12 à JE14 Chemin de la Baye secteur Tir aux Pigeons pour un montant de 6 238,81 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Coube*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/10/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°176 – G3 – PV Rue Henri DUNANT

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Travaux sur 9 points lumineux (IA11 à IA19) Rue Henri Dunant pour un montant de 4 411,31 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Coube*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/01/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°177 – G3 – PV Chemin du Cluset

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché : **Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.**

Réception et mise à disposition concernant :
Remplacement de 12 luminaires + 10 mâts (JB02 à JB12 + JB57) Chemin du Cluset pour un montant de 14 890,73 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Cauhe....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 sont concluantes ;
 sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 ont été exécutés ;
 ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 sont conformes aux spécifications du marché ;
 sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/10/2022
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



- J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°178 – G3 – PV Route de Pugny

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Remplacement de 12 points lumineux (LB03 à LB07 & MK19 à MK25) Route de Pugny pour un montant de 6 174.43 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

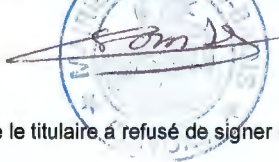
- en présence de M. *Roubie*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées ;
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état ;
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/10/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



- J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°179 – G3 – PV Chemin des Simons

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Remplacement de 17 ensembles lumineux (mât + luminaire) Chemin des Simons pour un montant de 22 437.10 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Caube*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/01/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°180 – G3 – PV Chemin de Saint-Pol

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Remplacement de 29 points lumineux + 11 mâts Chemin de Saint-Pol pour un montant de 24 228.34 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Coubert*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/01/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°181 – G3 – PV Chemin du Biollay

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Remplacement de 22 points lumineux Chemin du Biollay pour un montant de 11 612.47 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Coube*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/01/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)



Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°182 – G3 – PV Chemin de Sosse-Lièvre

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Remplacement de 12 points lumineux Chemin de Sosse-Lièvre pour un montant de 5 979.31 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coulibe....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/01/2022
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°183 – G3 – PV Chemin de Corès

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Remplacement de 4 points lumineux (QD24 à QD27) Chemin de Corès pour un montant de 1 960.57 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coube, représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/01/2022
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

- J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°184 – G3 – PV Promenade du Sierroz

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Remplacement de 14 points lumineux (EG01 à EG14) Promenade du Sierroz pour un montant de 6 862.03 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coube....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 sont concluantes ;
 sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 ont été exécutés ;
 ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 sont conformes aux spécifications du marché ;
 sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/04/2022
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°185 – G3 – PV Rd-point Marlioz

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Remplacement d'un ensemble (mât + luminaire) au niveau du Rond-Point Marlioz pour un montant de 1 378.52 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coube....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/01/2022
La ville d'Aix-les-Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°186 – G3 – PV Boulevard Chantemerle

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Remplacement d'un ensemble lumineux (mât + luminaire) Boulevard Chantemerle pour un montant de 2 043.24 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

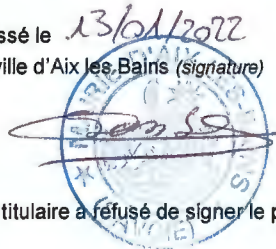
- en présence de M. *Coulbe*, représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/01/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



- J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°187 – G3 – PV Route du Revard

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Remplacement de 25 ensembles (mât + luminaires) et 4 points lumineux Route du Revard pour un montant de 36 755.39 € HT. *Sont 44 100, 47€ TTC*
suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Couche*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le *05/01/2022*
La ville d'Aix-les-Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



- J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

ANNEXE 2



PV DE RECEPTION TRAVAUX G4b

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°103 – G4b – PV travaux supplémentaires rue
GARIBALDI

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**

Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du
Groupement

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

marché :

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Travaux supplémentaires rue GARIBALDI pour un montant de 6.489,08 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Combe*..., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le

La ville d'Aix-les-Bains (signature)



Accepté le

Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le

Le titulaire du marché (signature)

Marché : PPP Aix les Bains

PV réception

page :

/

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°104 – G4b – PV rue FRANCOIS BERTHIER

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché : **Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.**

Réception et mise à disposition concernant :
Dépose/Repose d'un point lumineux en façade pour un montant de 746,69 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coubae....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/01/2022
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°105 – G4b – PV rue JEAN MERMOZ

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché : **Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.**

Réception et mise à disposition concernant :
Travaux rue Jean Mermoz pour un montant de 4.012,42 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Couche*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/01/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°106 – G4b – PV Avenue Revelstoke

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Dépose/Repose du point lumineux AR32 avenue Revelstoke pour un montant de 711,94 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coube....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/01/22
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°107 – G4b – PV Chemin du pré de la Tour

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Fourniture et pose de 7 points lumineux pour un montant de 10.453,88 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Boubou*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le
La ville d'Aix les Bains (signature)



Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

- J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°108 – G4b – PV Place de LAFIN

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché : **Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.**

Réception et mise à disposition concernant :
Réaménagement place de LAFIN pour un montant de 17.989,18 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coulbe....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/01/2022
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°109 – G4b – PV Chemin de la Baye

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Dépose/Repose mât Chemin de la Baye (passerelle) pour un montant de 551,99 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Coubae*, représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/01/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°110 – G4b – PV Bd Roosevelt / Rue Simone Veil

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

**Travaux suite à vandalisme sur candélabre (Incendie volontaire) pour un montant de 2.339,06 € TTC
suvant détail ci-joint :**

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Coube....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 sont concluantes ;
 sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 ont été exécutés ;
 ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 sont conformes aux spécifications du marché ;
 sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 ont été repliées n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/01/22
La ville d'Aix-les-Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)



J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°111 – G4b – PV Quartier Lafin pose provisoire

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Pose éclairage provisoire du quartier Lafin + Avenue F.Roosevelt, y compris reprises suite incendie pour un montant de 9 840,26 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. Combe, représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées ;
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le 13/05/2022
La ville d'Aix-les-Bains (signature)



Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°112 – G4b – PV Dépose/Repose Rue de la Vigie

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Dépose/Repose d'un ensemble d'éclairage Rue de la Vigie pour un montant de 594.66 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Coucke*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/01/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)



Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°113 – G4b – PV Rue Georges 1er

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Dépose/Repose d'un ensemble d'éclairage (mât + luminaire) Rue Georges 1^{er} pour un montant de 2 144.06€ TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Coulter*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le *12/01/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°114 – G4b – PV Petit Port Besson

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Remplacement de 3 points lumineux (ED10, ED11 & ED12) et suppression du point lumineux ED13 au niveau du Petit Port Besson pour un montant de 5 920.27 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Couder*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13*
La ville d'Aix les Bains (signature)



Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°115 – G4b – PV Allée des Chardons

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :

Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :

Mise en place de réseau aérien dédié à l'éclairage public par suite du remplacement du disjoncteur différentiel par ENEDIS sur l'armoire MJ, Allée des Chardons pour un montant de 787.37 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Coucke*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou maifçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le *15/01/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°116 – G4b – PV Ecole de la Liberté

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Ajout de l'ensemble CD45 (mât + luminaire) au niveau de l'école de la Liberté pour un montant de 1 119.58 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Cauhae*....., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le *13/01/2022*
La ville d'Aix les Bains (signature)

Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

RECEPTION et MISE A DISPOSITON
PROCES-VERBAL DE RECEPTION et de MISE A DISPOSITON
PV N°117 – G4b – PV Simone de Beauvoir

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage : **VILLE D'AIX LES BAINS**
Place Maurice Mollard- BP 348
73 103 AIX LES BAINS Cédex

Titulaire du marché : **Groupement**

ALCYON (mandataire)
60, chemin du Moulin Carron
69 570 Dardilly

BRONNAZ
Avenue du 8 Mai 1945
73 000 BARBERAZ

Objet du marché :
Contrat de Partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la Ville d'Aix-les-Bains.

Réception et mise à disposition concernant :
Fourniture et pose de paralums sur luminaires SHP FALCO rue Simone de Beauvoir pour un montant de 678.62 € TTC suivant détail ci-joint :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

- en présence de M. *Combe*..., représentant la ville d'Aix-les-Bains
 en présence de l'un des membres du groupement Alcyon - Bronnaz

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
 - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 - sont concluantes ;
 - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
 - ont été exécutés ;
 - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
 - sont conformes aux spécifications du marché ;
 - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
 - ont été repliées ;
 - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
 - ont été remis en état
 - n'ont pas été remis en état.

Dressé le *07-10-22*
La ville d'Aix-les-Bains (signature)

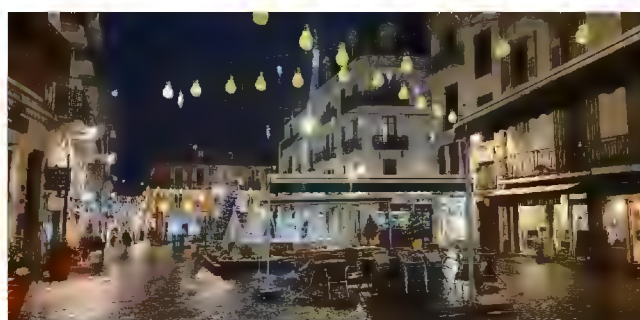


Accepté le
Le titulaire du marché (signature)

J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal, .

A _____, le
Le titulaire du marché (signature)

ANNEXE 3



RÉVISION DE PRIX

Contrat de Partenariat Ville d'Aix-les-Bains

Indices de révision de prix

Année 11 - 2021

ICHT-IME , identifiant INSEE N° 001 565 183

	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.
2010								102,8	103,2	103,6	104,1	104,6
2011	105,1	105,5	105,8	106,2	106,7	107,2	107,7	107,9	108,1	108,4	108,4	108,4
2012	109,4	109,5	109,6	109,9	110,0	110,2	110,4	110,6	110,8	110,9	111,2	111,4
2013	-	111,5	111,5	111,5	111,7	111,8	112,0	112,1	112,2	112,3	112,4	112,5
2014	112,6	112,9	113,2	113,4	113,4	113,5	113,7	113,8	113,8	113,9	114,1	114,2
2015	114,3	114,6	114,9	115,1	115,2	115,4	115,5	115,6	115,7	115,8	116,0	116,2
2016	116,3	116,6	116,8	117,1	117,3	117,5	117,7	117,9	118,0	118,1	118,3	118,4
2017	118,5	118,5	118,6	118,7	118,8	119,0	119,1	119,3	119,5	119,7	119,9	120,0
2018	120,2	120,5	120,8	121,0	121,4	121,7	122,0	122,2	122,5	122,7	123,0	123,3
2019	123,7	124,0	124,3	124,6	124,8	125,0	125,3	125,4	125,6	125,8	126,0	126,1
2020	126,3	126,4	126,5	126,6	127,0	127,4	127,5	127,6	127,7	127,8	128,0	128,3
2021	128,5	128,5	128,6	128,7	128,5	128,4	128,2	128,5	128,7	128,8	128,8	128,8

Indice à paraître

TP 12 : Indice réseau d'électrification

	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.
2010								563,9	566,9	568,4	569,8	574,3
2011	578,9	581,9	583,9	585,2	584,0	584,2	584,7	584,7	583,8	583,8	583,8	583,8
2012	587,3	591,5	592,9	593,1	591,5	592,2	591,7	593,9	594,8	596,0	595,1	598,0
2013	599,5	599,8	599,4	596,8	594,1	593,2	592,7	591,8	590,9	590,4	589,8	589,2
2014	589,8	588,8	589,3	589,0	590,2	591,7	592,4	593,1	593,1	-	-	-
2014 (b)	589,8	588,8	589,3	589,0	590,2	591,7	592,4	593,1	593,1	590,9	587,6	586,4
2014 (c)	589,8	588,8	589,3	589,0	590,2	591,7	592,4	593,1	593,1	592,5	590,3	589,2
2015 (b)	584,8	580,9	584,8	584,8	581,5	581,5	578,7	577,6	575,9	574,8	571,5	572,6
2015 (c)	589,2	589,8	591,4	592,0	591,4	590,9	590,3	590,3	589,2	589,8	589,2	588,7
2016 (b)	575,3	574,8	571,5	572,0	570,4	573,1	566,5	567,0	574,2	579,2	577,6	578,7
2016 (c)	588,7	589,2	590,3	592,0	592,5	595,9	593,7	593,7	595,3	598,1	598,1	598,1
2017 (b)	581,5	583,7	585,3	583,1	583,1	585,9	585,9	583,7	583,1	586,4	585,3	587,0
2017 ©	600,8	601,9	602,5	602,5	601,9	602,5	602,5	603,1	604,2	605,3	605,8	606,9
2018 (b)	590,9	592,0	592,5	599,2	597,5	603,1	604,2	605,3	606,4	601,4	603,1	594,2
2018 ©	610,2	610,8	612,4	614,7	614,7	618,0	618,0	619,1	620,2	621,3	621,3	621,3
2019 (b)	601,4	600,9	604,2	608,6	607,5	607,0	603,6	603,6	605,3	604,2	604,2	603,1
2019 ©	623,5	622,9	626,8	630,1	631,8	632,3	632,3	632,9	634,0	634,0	633,5	634,0
2020 (b)	601,4	600,9	600,9	598,1	596,4	597,0	599,2	598,7	599,2	601,4	602,0	603,6
2020 (c)	634,6	635,1	634,0	631,8	629,6	630,1	632,3	632,9	633,5	632,3	632,9	633,5
2021 (b)	604,2	610,9	612,5	612,0	617,5	622,0	624,2	620,8	628,1	633,6	634,2	636,9
2021 (c)	633,5	634,6	636,2	634,6	636,2	637,3	637,3	634,0	635,1	637,3	638,4	638,4

TP 12 b : travaux d'installation Coefficient de raccordement 5,5482

TP 12 : Indice réseau

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2014									106,9	106,5	105,9	105,7
2015	105,4	104,7	105,4	105,4	104,8	104,8	104,3	104,1	103,8	103,6	103,0	103,2
2016	103,7	103,6	103,0	103,1	102,8	103,3	102,1	102,2	103,5	104,4	104,1	104,3
2017	104,8	105,2	105,5	105,1	105,1	105,6	105,6	105,2	105,1	105,7	105,5	105,8
2018	106,5	106,7	106,8	108,0	107,7	108,7	108,9	109,1	109,3	108,4	108,7	107,1
2019	108,4	108,3	108,9	109,7	109,5	109,4	108,8	108,8	109,1	108,9	108,9	108,7
2020	108,4	108,3	108,3	107,8	107,5	107,6	108,0	107,9	108,0	108,4	108,5	108,8
2021	108,9	110,1	110,4	110,3	111,3	112,1	112,5	111,9	113,2	114,2	114,3	114,8

TP 12 c : travaux de maintenance Coefficient de raccordement 5,5275

TP 12 : Indice réseau

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2014									107,3	107,2	106,8	106,6
2015	106,6	106,7	107,0	107,1	107,0	106,9	106,8	106,8	106,6	106,7	106,6	106,5
2016	106,5	106,6	106,8	107,1	107,2	107,8	107,4	107,4	107,7	108,2	108,2	108,2
2017	108,7	108,9	109,0	109,0	108,9	109,0	109,0	109,1	109,3	109,5	109,6	109,8
2018	110,4	110,5	110,8	111,2	111,2	111,8	111,8	112,0	112,2	112,4	112,4	112,4
2019	112,8	112,7	113,4	114,0	114,3	114,4	114,4	114,5	114,7	114,7	114,6	114,7
2020	114,8	114,9	114,7	114,3	113,9	114,0	114,4	114,5	114,6	114,4	114,5	114,6
2021	114,6	114,8	115,1	114,8	115,1	115,3	115,3	114,7	114,9	115,3	115,5	115,5

Contrat de Partenariat Public Privé Ville d'Aix-les-Bains
Détail du Bilan
Année 11 - 2021

Le mois de référence est le mois de décembre 2020 (indices connus à cette date).

Loyer L1:

Le montant du capital est fixe sur la durée du PPP, ce loyer est ni actualisable, ni révisable.

Loyer L2:

L2A Maintenance courante, L2B Illuminations festives, L2C GER, LD investissements échelonnés

L2n = L2o x (0,10+0,5(I(HT-IMEh) / I(HT-IMEo)) + 0,4 (TP12n/TP12o))

FACTURATION ACOMPTEES 2021 :	
L2A0 éclairage public = € HT	164 995,68 €
L2A0 feux tricolores = € HT	9 787,20 €
L2A0 installations sportives = € HT	11 217,72 €
L2B0 pose, dépose illum = € HT	95 822,88 €
L2B0 achats illum = € HT	93 228,72 €
L2C0 accidents, vandalismes = € HT	23 623,08 €
L2C0 G3 éclairage public = € HT	138 578,16 €
L2C0 G3 signalisation tricolore = € HT	10 689,00 €
L2D0 G4b investissement échelonné = € HT	109 246,20 €

INDICES AU 31/12/2020 :	
ICHT- IMEo (indice au 31/12/2020)	128,3
TP12o = (indice au 09/2014)	593,1
TP12bo (indice au 31/12/2020)	603,6
TP12co (indice au 31/12/2020)	633,5

indice à paraître

INDICES 2021 :	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL H.T.
ICHT-IMEn	128,5	128,5	128,6	128,7	128,5	128,4	128,2	128,5	128,7	128,8	128,8	128,8	
TP12bn	604,2	610,9	612,5	612,0	617,5	622,0	624,2	620,8	628,1	633,6	634,2	636,9	
TP12cn	633,5	634,6	636,2	634,6	636,2	637,3	637,3	634,0	635,1	637,3	638,4	638,4	

L2A Éclairage public :	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL H.T.
Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:													
coût de la maintenance	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	13 749,64 €	164 995,68 €
Décompte général suivant évolution des indices (HT)	13 760,36 €	13 769,91 €	13 789,16 €	13 780,82 €	13 783,80 €	13 787,99 €	13 777,27 €	13 764,70 €	13 784,96 €	13 809,42 €	13 818,97 €	13 818,97 €	165 446,13 €
Révision de prix suivant l'évolution du périmètre :													
nombre de points mensuel	6658	6658	6658	6658	6658	6658	6658	6664	6664	6664	6664	6618	
Evolution du nombre de points par rapport au début de l'année	0	0	0	0	0	0	0	6	6	6	6	-40	
coût unitaire d'un point lumineux	2,067	2,068	2,071	2,070	2,070	2,071	2,069	2,066	2,069	2,072	2,074	2,088	
Décompte général suivant évolution des quantités (HT)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12,39 €	12,41 €	12,43 €	12,44 €	- 83,52 €	- 33,85 €
L2A Feux tricolores :	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL H.T.
Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:													
coût de la maintenance	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	815,60 €	9 787,20 €
Décompte général suivant évolution des indices (HT)	816,24 €	816,80 €	817,94 €	817,44 €	817,63 €	817,87 €	817,24 €	816,49 €	817,70 €	819,15 €	819,71 €	819,71 €	9 813,92 €
Révision de prix suivant l'évolution du périmètre :													
nombre de carrefour à feux tricolores	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	
Evolution du nombre de points par rapport au début de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
coût unitaire d'un carrefour à feux	58,303 €	58,343 €	58,424 €	58,389 €	58,402 €	58,419 €	58,374 €	58,321 €	58,407 €	58,511 €	58,551 €	58,551 €	
Décompte général suivant évolution des quantités (HT)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
L2A Installations sportives :	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL H.T.
Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:													
coût de la maintenance	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	934,81 €	11 217,72 €
Décompte général suivant évolution des indices (HT)	935,54 €	936,19 €	937,50 €	936,92 €	937,13 €	937,42 €	936,69 €	935,83 €	937,21 €	938,87 €	939,52 €	939,52 €	11 248,34 €
Révision de prix suivant l'évolution du périmètre :													
nombre de points lumineux	195	195	195	195	195	195	195	195	195	195	195	194	
Evolution du nombre de points par rapport au début du contrat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	
coût unitaire d'un point lumineux d'éclairage sportif	4,798	4,801	4,808	4,805	4,806	4,807	4,804	4,799	4,806	4,815	4,818	4,818	
Décompte général suivant évolution des quantités (HT)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- 4,82 €	- 4,82 €

Décompte général L2A (HT)	15 512,14 €	15 522,90 €	15 544,60 €	15 534,98 €	15 538,56 €	15 543,28 €	15 531,20 €	15 529,41 €	15 552,28 €	15 579,87 €	15 590,64 €	15 489,86 €	186 469,72 €
----------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------

L2B Pose, dépose, stockage des illuminations :													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	7 985,24 €	95 822,88 €
Décompte général suivant évolution des indices (HT)	7 991,46 €	7 997,01 €	8 008,19 €	8 003,23 €	8 005,08 €	8 007,51 €	8 001,29 €	7 993,98 €	8 005,75 €	8 019,96 €	8 025,51 €	8 025,51 €	96 084,48 €
<u>Révision de prix suivant l'évolution du périmètre :</u>													
Nombre de flocons	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905
Evolution du nombre de flocons par rapport au début de l'année													
coût unitaire d'un flocon (12 €/an valeur début de contrat)	1,17 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,17 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €
Décompte général suivant évolution des quantités (HT)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
L2B Achat de matériels d'illumination :													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	7 769,06 €	93 228,72 €
Décompte général suivant évolution des indices (HT)	7 778,20 €	7 812,70 €	7 823,96 €	7 824,42 €	7 846,68 €	7 866,82 €	7 872,09 €	7 863,67 €	7 907,31 €	7 938,65 €	7 941,74 €	7 955,64 €	94 431,88 €
<u>Révision de prix suivant l'évolution du périmètre :</u>													
Nombre de flocons	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905	7 905
évolution du nombre de flocons par rapport au début du contrat													
coût unitaire d'un flocon (13€/an valeur début de contrat)	1,25 €	1,25 €	1,26 €	1,26 €	1,26 €	1,26 €	1,26 €	1,26 €	1,26 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,28 €
Décompte général suivant évolution des quantités (HT)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Décompte général L2B (HT)	15 769,66 €	15 809,71 €	15 832,15 €	15 827,65 €	15 851,76 €	15 874,33 €	15 873,38 €	15 857,65 €	15 913,06 €	15 958,61 €	15 967,25 €	15 981,15 €	190 516,36 €

L2C AccidentS & Vandalisme													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	1 968,59 €	23 623,08 €
Décompte général suivant les indices	1 970,12 €	1 971,49 €	1 974,25 €	1 973,03 €	1 973,48 €	1 974,08 €	1 972,55 €	1 970,75 €	1 973,65 €	1 977,15 €	1 978,52 €	1 978,52 €	23 687,59 €
L2C GER Éclairage public													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	11 548,18 €	138 578,16 €
Décompte général suivant les indices	11 561,77 €	11 613,05 €	11 629,79 €	11 630,47 €	11 663,56 €	11 693,49 €	11 701,33 €	11 688,81 €	11 753,68 €	11 800,27 €	11 804,86 €	11 825,52 €	140 366,60 €
L2C GER Signalisation tricolore													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	890,75 €	10 689,00 €
Décompte général suivant les indices	891,80 €	895,75 €	897,05 €	897,10 €	899,65 €	901,96 €	902,56 €	901,60 €	906,60 €	910,19 €	910,55 €	912,14 €	10 826,95 €
Décompte général L2C (HT)	14 423,69 €	14 480,29 €	14 501,09 €	14 500,60 €	14 536,69 €	14 569,53 €	14 576,44 €	14 561,16 €	14 633,93 €	14 687,61 €	14 693,93 €	14 716,18 €	174 881,14 €

L2D G4b													
L2Dn = L2D0 x (0,10+0,5(IcHT-IME)n / IcHT-IME0) + 0,4 (TP12n/TP120)													
L2D0 = 104 703,48 €													
IcHT- IME0 = 120 (12/2017)													
TP120 = 587,0 (12/2017)													
<u>Révision de prix :</u>													
coût de la prestation	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	9 103,85 €	109 246,20 €
Décompte général L2D (HT)	9 114,57 €	9 154,99 €	9 168,19 €	9 168,72 €	9 194,80 €	9 218,41 €	9 224,58 €	9 214,71 €	9 265,85 €	9 302,58 €	9 306,20 €	9 322,49 €	110 656,09 €

L2 E frais de gestion administratif, réforme DT/DICT													
Gn = G0 x (IcHT-IME)n / IcHT-IME0													
L2E frais de gestion administratif													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	5 040,20 €	60 482,40 €
Décompte général suivant les indices	5 048,06 €	5 048,06 €	5 051,99 €	5 055,91 €	5 048,06 €	5 044,13 €	5 036,27 €	5 048,06 €	5 055,91 €	5 059,84 €	5 059,84 €	5 059,84 €	60 615,97 €
L2E réforme DT/DICT													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la prestation	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	2 667,10 €	32 005,20 €
Décompte général suivant les indices	2 671,26 €	2 671,26 €	2 673,34 €	2 675,42 €	2 671,26 €	2 669,18 €	2 665,02 €	2 671,26 €	2 675,42 €	2 677,49 €	2 677,49 €	2 677,49 €	32 075,89 €
Décompte général L2E (HT)	7 719,32 €	7 719,32 €	7 725,33 €	7 731,33 €	7 719,32 €	7 713,31 €	7 701,29 €	7 719,32 €	7 731,33 €	7 737,33 €	7 737,33 €	7 737,33 €	92 691,86 €

Décompte général L2 sans recette annexe (HT)	62 539,38 €	62 687,21 €	62 771,36 €	62 763,28 €	62 841,13 €	62 918,86 €	62 906,89 €	62 882,25 €	63 096,45 €	63 266,00 €	63 295,35 €	63 247,01 €	755 215,17 €
---	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------

L2A Éclairage public (tournée de nuit 2016):													
<u>Révision de prix suivant les indices pour le périmètre initial:</u>													
coût de la tournée mensuel selon avenant (formule de révision identique maintenance)	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	7 800,00 €
Décompte général suivant évolution des indices (HT)	763,34 €	763,85 €	764,90 €	764,48 €	764,59 €	764,78 €	764,14 €	763,57 €	764,71 €	766,04 €	766,55 €	766,55 €	9 177,50 €
Décompte général suivant évolution des indices (TVA)	152,67 €	152,77 €	152,98 €	152,90 €	152,92 €	152,96 €	152,83 €	152,71 €	152,94 €	153,21 €	153,31 €	153,31 €	1 835,50 €
Décompte général suivant évolution des indices (TTC)	916,01 €	916,62 €	917,88 €	917,38 €	917,51 €	917,74 €	916,97 €	916,28 €	917,65 €	919,25 €	919,86 €	919,86 €	11 013,00 €



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°96 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

96. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire – Contrat de partenariat public privé éclairage public - CITEOS

Christophe MOIROUD est rapporteur de l'exposé ci-après.

I. Contexte et cadre réglementaire

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par contrat de partenariat public privé, la gestion de l'éclairage public. Sa mission englobe le financement, l'investissement, le renouvellement, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des ouvrages et installations situés sur le territoire de la Ville et liés à l'éclairage public.

Conformément à la législation en vigueur, le partenaire doit transmettre annuellement un rapport qui doit être soumis au conseil municipal qui en prend acte.

II. Caractéristique du contrat

Objet de la délégation	Contrat de partenariat relatif à la gestion globale de l'éclairage public de la Ville d'Aix-les-Bains
Date d'effet	5 janvier 2011
Durée	15 ans
Déléataire	Groupement d'entreprises « CITEOS », représenté par ALCYON, mandataire du groupement, représenté par Jérôme LELU, chef d'entreprise, sis 60 chemin du Moulin Carron, BP 53, 69572 Dardilly Groupement composé de : <ul style="list-style-type: none">- La société ALCYON (agissant sous la marque Citeos)- La société VINCI Energies France- La société BRONNAZ (agissant sous la marque Citeos)
Missions confiées	<p>La mission confiée au partenaire porte sur une mission globale visant à financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le territoire de la Ville et liés à l'éclairage public, l'éclairage des équipements sportifs, les illuminations festives et de fin d'année et la mise en lumière du patrimoine de la Ville.</p> <p>Plus précisément, le Partenaire devra assurer la maîtrise d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none">- de la mise en conformité, de la mise en sécurité et de la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore et des installations d'éclairage public,- de la mise en valeur du patrimoine par la lumière- de la maintenance à garantie de résultats de l'ensemble des installations existantes ou créées, pour les installations d'éclairage public, les terrains de sport, les installations de signalisation lumineuse tricolore et les illuminations- de la gestion énergétique de l'ensemble des installations, avec garantie de performances- de la gestion et du développement des illuminations festives tout au long de l'année et de fin d'année. <p>Le contrat initial a été consolidé par la lettre interprétative du 30 mai 2013 et modifié par :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'avenant N°1 de Novembre 2013,- l'avenant N° 2 de Juin 2016,- l'avenant N°3 de Novembre 2016,- l'avenant N°4 de Novembre 2017,- l'avenant N°5 de décembre 2019.

III. Rapport annuel de présentation :

Le rapport annuel a été fourni par le partenaire et transmis aux membres du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L1411-3

VU le code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5

VU l'examen du rapport par la commission de consultation des services publics locaux qui s'est déroulée le 14 juin 2022,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 8 juillet 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Martine PEGAZ-HECTOR et Daniel CARDE°:

PREND ACTE du présent rapport relatif à la gestion du contrat de partenariat pour l'éclairage public.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25/07/2022 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 96 - Rapport annuel du délégataire - Contrat de partenariat public privé éclairage public - CITEOS

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_96

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_96-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4 .1 .1

Commande Publique

Autres types de contrats

Délibérations

Contrats de partenariat

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM96 Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - CITEOS.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_96-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM96 ANNEXE Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - CITEOS.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_96-DE-1-1_2.pdf)

RAPPORT

Annexe : DCM96 ANNEXE Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - CITEOS 3.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_96-DE-1-1_3.pdf)

RAPPORT

Annexe : DCM96 ANNEXE Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - CITEOS 2.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_96-DE-1-1_4.pdf)

RAPPORT

Annexe : DCM96 ANNEXE Rapport annuel délégataire 2021 - DSP - CITEOS 1.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_96-DE-1-1_5.pdf)

RAPPORT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°97/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

97. Ressources humaines

Michelle BRAUER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

VU le code général de la fonction publique

Vu les décrets n° 91-298 du 20 mars 1991 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019

Principe: Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'avis de l'assemblée délibérante :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

DATE D'EFFET 01/07/2022

FILIERE	N° POSTES	Intitulés POSTES	POSTES SUPPRIMÉS	POSTES CREES	FONDEMENT <i>(si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)</i>
ADMINISTRATIVE	529	Gestionnaire carrière rémunération		1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs TC	
	4	Chef du service carrières & rémunérations	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe TC	1 poste du cadre d'emploi des attachés TC	
	776	Directeur de la sécurité		1 poste du cadre d'emploi des attachés TC	L332-8 2°
	967	Manager du commerce => Chargé de mission infrastructures routières et réseaux de voirie	1 poste d'attaché TC	1 poste cadre d'emploi d'attaché TC	L332-8 2°
	183	Instructeur /instructrice gestionnaire des marchés publics	1 poste de directeur territorial TC	1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs TC	
	36	Agent de gestion comptable => Responsable budgétaire et comptable des services techniques	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe TC	1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs TC	L 332-14
	351	Assistante administrative du service sécurité incendie	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe TC	1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs TC	
	19	Adjoint du responsable commande publique	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe TC	1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs TC	
	38	Coordonnatrice budgétaire et comptable	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe TC	1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs TC	
	309	Chargé de gestion urbaine et sociale de proximité	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe TC	1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs TC	
CULTURELLE	377	Enseignant flûte	1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe TC	1 poste du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique TC	
	383 551	Enseignant piano et musicien intervenant		2 postes du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique TNC 50%	L332-8 2°
	1014	Chargée d'événementiels et de la communication print et web		1 poste du cadre d'emploi d'attaché de conservation du patrimoine TC	L332-24

TECHNIQUE	312	Technicien risques majeurs et environnementaux => chef de service	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste du cadre d'emploi des ingénieurs	
	299	Opérateur vidéoprotection => Superviseur du Centre de Supervision Urbain	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise TC	
	51	Chargé d'opérations	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste du cadre d'emploi des ingénieurs	
	115	Chef de service => adjoint responsable technique parcs & jardins		1 poste du cadre d'emploi des techniciens TC	
	118	Chef du service électrique		1 poste du cadre d'emploi des techniciens TC	L332-8 2°
	188	Technicien informatique => Chef de projet télécommunications et infrastructures	1 poste d'adjoint technique TC	1 poste du cadre d'emploi de technicien TC	
	185	Technicien informatique => Chef de projet SI	1 poste d'adjoint technique TC	1 poste du cadre d'emploi de technicien TC	
	1013	Chargé d'opérations		1 poste cadre d'emploi de technicien TC	L332-8 2°
	503	Technicien informatique => Chef de projet info centre/DBA/logiciels transverses	1 poste d'adjoint technique TC	1 poste du cadre d'emploi de technicien TC	
	60	Technicien bâtiments	1 poste d'agent de maîtrise	1 poste du cadre d'emploi de technicien TC	
	165	Électricien bâtiments	1 poste d'agent de maîtrise principal TC		
	129	Mécanicien auto-poids lourd	1 poste d'agent de maîtrise TC		
	540	Agent de salubrité ilotier	1 poste d'adjoint technique TC		
	121	Électricien bâtiments		1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques TC	

Il est précisé que :

-Le **poste 118, chef du service électrique** va être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement doit correspondre à minima à un Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC) ou similaire doublé d'une expérience qualifiante dans le domaine concerné.

Les fonctions consistent à encadrer l'équipe, suivre les réglementations techniques, réaliser des études techniques diverses pour travaux en régie, sous traitance, prendre en charge la commande publique, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 503. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans, renouvelable une fois. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

A titre d'information il est précisé que l'agent s'engage à présenter le concours.

-Le **poste 776, directeur de la sécurité** va être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement doit correspondre à minima à un Bac + 5, doublé d'une expérience qualifiante dans le domaine concerné.

Les fonctions consistent à :

-concevoir et apporter une réponse opérationnelle homogène en mobilisant les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention et la répression d'actes délictueux sur la voie publique,

- coordonner l'action de la PM sur le territoire en la supervisant et en l'évaluant mais aussi en participant à ses activités, développer la prévention et la dissuasion avec une vision globale de la sécurité locale sur l'ensemble de la ville,

- encadrer et manager une direction ayant vocation à comporter 20 professionnels,

-Participer à la définition des orientations, à la conception et à la mise en œuvre des projets du Maire en matière de sécurité, de tranquillité, de salubrité publique et de lutte contre la délinquance.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 730. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

-Le **poste 383, enseignant piano et le poste 551 musicien intervenant** vont être pourvus par le recrutement d'agents contractuels de catégorie B en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement doit correspondre à minima à un diplôme d'État ou un certificat d'aptitude.

Les fonctions consistent à assurer l'enseignement spécialisé de la discipline, l'organisation et le suivi des études, la conduite de projets pédagogiques liés à la discipline et l'accompagnement de pratiques amateur.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 343. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans, renouvelable une fois. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

A titre d'information il est précisé que les agents s'engagent dans une démarche pour valider leurs diplômes et présenter le concours.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CCAS D'AIX LES BAINS

FILIERE	N° POSTES	Intitulés POSTES	POSTES SUPPRIMÉS	POSTES CREES	FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
---------	-----------	------------------	------------------	--------------	---

ADMINISTRATIVE	276	Chargée de l'insertion		1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs TC	L332-8 2°
SOCIALE	245	Chef de la résidence Joseph Fontanet	1 poste d'attaché TC	1 poste du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs TC	

-Le poste **276, chargé d'insertion** va être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement nécessite une expérience qualifiante dans le domaine concerné et une expertise quant aux techniques d'accompagnement en matière d'emploi et de formation.

Les fonctions consistent à :

-Assurer le suivi et l'accompagnement du public en contrat d'insertion

-Garantir la mise en œuvre de la charte emploi dans le cadre de la rénovation urbaine et des marchés publics

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 419. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve l'actualisation du tableau des emplois de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 25/07/2022 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 97 - Actualisation du tableau des emplois

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 12072022_97

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_97-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM97 Tableau des emplois CT 23 juin 2022.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_97-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N° 98/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

98. Convention de Partenariat pour le Soutien au Développement des Compétences Numériques

Esther POTIN est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5711-1 et suivants,

Vu le projet de Convention de Partenariat pour le Soutien au Développement des Compétences Numériques

Vu l'action salubre de ce partenariat vis-à-vis du projet de la Ville en matière de la réduction de la fracture numérique et sociale en direction de la population.

Vu que par le biais de la « fracture numérique », la numérisation renforce les inégalités sociales existantes, puisque c'est surtout la partie « informée » qui en profite, elle qui possède déjà davantage de ressources financières, sociales ou culturelles.

Vu les conséquences issues de l'illectronisme au quotidien pouvant être très handicapantes : perte d'autonomie et de confiance en soi, sentiment d'échec, isolement et solitude, exposition aux risques de cybersécurité, difficulté d'accès à l'emploi, relationnelles...

Vu le périmètre de fonctionnement de l'EPN

Considérant que, actuellement ce partenariat se déroule selon la convention ci-dessus citée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

APPROUVE la reconduction de cette convention de partenariat pour le soutien des compétences numériques dans les conditions proposées par la Mission Locale Jeunes pour une durée de 3 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.2022
Affiché le : 18.07.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25/07/2022

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 98 - Convention de partenariat pour le soutien au
Développement des compétences numérique

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_98

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_98-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de competences par themes

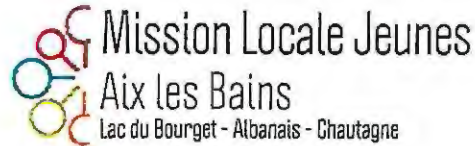
Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM98 MLJ Développement compétences numériques.doc (99_DE-073-
217300086-20220712-12072022_98-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM98 ANNEXE CONVENTION MLJ 09-2021.pdf (21_DO-073-
217300086-20220712-12072022_98-DE-1-1_2.pdf)
CONVENTION



Convention de partenariat pour le soutien au développement des compétences numériques

Entre

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par le Maire Renaud BERETTI,

Ci-après désignée par les termes « la ville » ;

Et

La Mission Locale Jeunes représentée par son Président Nicolas POILLEUX, autorisé par la délibération du conseil d'administration en date du 04/11/2020,

Ci-après désignée par les termes « La MLJ ».

Préambule

La ville s'est engagée dans une démarche de déploiement de services numériques, de meilleure diffusion des usages qui en découlent et d'accompagnement des habitants à ces nouveaux usages.

Par convention et ce, depuis le 15/06/2012, la Ville et la MLJ se sont engagées dans une démarche de mutualisation de leurs moyens au travers de l'Espace Public Numérique (EPN).

Article 1 Objet de la convention

La présente convention vise à poser le principe d'un partenariat entre la Ville et la MLJ pour mettre en place une stratégie en faveur du développement des compétences numériques.

Certaines missions de l'EPN visent par exemple à assurer l'accueil et la gestion quotidienne des locaux de l'EPN situés dans la maison des arts et de la jeunesse ainsi qu'à animer ce lieu ou certaines actions de sensibilisation numériques sur l'agglomération.



Article 2 – durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur dès sa signature.

Article 3 – Fonctionnement

Le fonctionnement de l'EPN repose sur :

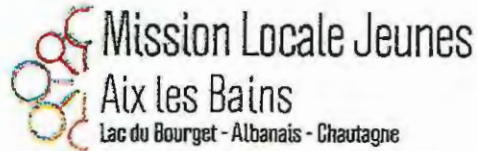
- Un pilotage de l'action (Ville) ;
- Un chef de projet qui assure la coordination et l'organisation de l'activité (Ville) ;
- Une gestion opérationnelle de l'accueil à l'Espace Public Numérique, et de l'orientation des habitants vers la réponse la plus adaptée, en fonction du besoin exprimé (MLJ) ;
- L'identification d'espaces dédiés, équipés de postes informatiques, ainsi que des équipements mobiles pour conduire des actions délocalisées (Ville) ;
- Une instance de pilotage et de suivi : la commission de l'administration électronique à laquelle participe des représentants des signataires du contrat ;
- Des actions d'information et de communication mises en œuvre conjointement par la Ville et la MLJ notamment sur le soutien des fonds européens mobilisés pour la mise en œuvre de cette opération.

Le personnel de la MLJ mis à disposition de l'action reste hiérarchiquement sous la pleine autorité de la Mission Locale Jeunes. Il rend compte de l'activité de l'EPN au quotidien auprès du chef de projet et au comité de suivi (commission de l'administration électronique).

Article 4 – Financement

La Ville s'engage à rembourser à la Mission Locale Jeunes les charges générées par la mise en œuvre de l'action, tel que prévu à l'article 3 et détaillé ci-dessous :

- 34 heures hebdomadaires pour la mission d'accueil, de positionnement et d'orientation des usagers de l'EPN ;
- 7 heures mensuelles assurées par la Direction de la MLJ pour la gestion du personnel et la comptabilité ;
- L'intégralité des frais de déplacements et des charges de fonctionnement liées à l'action (téléphone, assurance...); ;
- La Ville procédera au versement des sommes dues au vue des justificatifs trimestriels présentés.



Article 5 – Responsabilité des partenaires et contentieux

La MLJ sera responsable, vis-à-vis de la ville et des tiers, des désordres pouvant survenir pendant l'occupation liée à ses activités du fait de ses salariés et de ses usagers.

La MLJ déclare être assurée en responsabilité civile pour ses activités et en dommages aux biens pour les biens lui appartenant, contrat comportant la renonciation à recours de son assureur contre l'assureur de la Ville.

La Ville renonce quant à elle à recours contre l'assureur de la MLJ pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou disparitions d'objets de valeur appartenant aux utilisateurs de l'espace commun.

De même, la MLJ décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou disparitions d'objets de valeur appartenant aux utilisateurs de l'espace commun.

La Ville garantit les risques pouvant atteindre les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 6 – Résiliation – Modification

6-1 – Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération concordante des parties.

6.2- Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Aix-les-Bains, le



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°99/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

99. HABITAT

Avis de la commune d'Aix-les-Bains sur la modification N°1 du PLH (programme local de l'habitat)

Christèle ANCIAUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Grand Lac, Communauté d'Agglomération a mis en place un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur son territoire pour la période 2019-2025 (approuvé le 25 septembre 2019).

Le PLH définit pour une période de 6 ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, que ce soit entre les communes membres de l'agglomération ou encore les différents quartiers d'une même commune.

En raison de l'évolution du cadre réglementaire de la production de logements sociaux, il est aujourd'hui nécessaire, pour Grand Lac, de lancer une procédure de modification du PLH.

Les modifications à apporter concernent le cadre réglementaire de plusieurs lois :

- Sur l'aspect quantitatif, la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain de 2000 (SRU) et plus particulièrement son article 55 ainsi que la loi relative à l'Égalité et Citoyenneté de 2017 obligent les communes à avoir au moins 25% de logements locatifs sociaux parmi leurs résidences principales (sont concernées les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants ayant une commune de plus de 15 000 habitants et celles dont le ratio de tension de la demande est supérieur à 4 (ratio de 4.7 pour Grand Lac en 2021).

- Sur l'aspect qualitatif et quantitatif, la loi Dufflot de 2013 définit un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux d'ici 2025, assorti d'objectifs triennaux intermédiaires, notifiés par le préfet. Cela permet d'assurer un rattrapage régulier pour les communes concernées (33% entre 2017 et 2019, 50% entre 2020 et 2022 pour atteindre 100% entre 2023 et 2025). En complément de ce critère quantitatif, le volet qualitatif impose une production d'au moins 30% de logements PLAI et de 30% au plus de logements PLS.

- Enfin, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS), promulguée le 21 février 2022 modifie, notamment dans son article 68, le cadre réglementaire des objectifs triennaux 2023/2025 ; l'échéance de 2025 est supprimée par l'aménagement d'un rythme de rattrapage de référence « glissant ». L'objectif de rattrapage du déficit passera donc à 33% au lieu de 100% sur cette période. Cela modifie en conséquence les objectifs de production de logements sociaux sur la durée du PLH. La loi 3DS stipule également que le contrat de mixité sociale doit être annexé au PLH. Ce contrat a été signé par la commune d'Aix-les-Bains le 6 juillet 2021.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Programme Local de l'Habitat, tel que joint à la présente délibération.
- de mettre en œuvre les moyens garantissant la bonne exécution de cette modification n°1 du PLH dans le respect des compétences respectives de la Commune d'Aix-les-Bains et de la Communauté d'Agglomération Grand Lac,
- de charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 25.07.22
Affiché le : 18.07.22

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25/07/2022 »

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 99 - Avis de la commune sur la modification N°1 du PLH
(Programme local de l'habitat)

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 12072022_99

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_99-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DCM99 Modif PLH juin 2022.docx (99_DE-073-217300086-20220712-
12072022_99-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°100/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

100. ENVIRONNEMENT – PRET D'USAGE D'UNE BROYEUR PAR GRAND LAC A LA COMMUNE ET AUX HABITANTS

Marietou CAMPANELLA est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Grand Lac propose le prêt d'usage d'un broyeur à la commune et à ses habitants.

Dans le cadre d'une politique générale de réduction de la production des déchets et des ordures ménagères, le recours au broyage des végétaux est un utile complément à la technique du compostage, sachant que le brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

S'il est effectué sur site, il permet également d'éviter des trajets en déchetterie et réduit l'activité de recyclage des déchets verts. Le produit du broyage peut notamment être utilisé en paillage, lequel peut être un facteur d'économie d'eau (cultures potagères par exemple par conservation de l'humidité et réduction de l'évaporation).

Grand Lac propose aux communes de prêter un broyeur pendant trois périodes de deux semaines par an pour une utilisation par la collectivité et également par les habitants.

Le projet de convention joint fixe les conditions de prêt du broyeur à la commune et aux particuliers (déchets domestiques et communaux à l'exception des coupes affouagères).

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser le maire à signer la convention de prêt avec Grand Lac d'un broyeur.

VU l'examen de ce dossier par la commission n°3 – Aménagement urbain, environnement et qualité de la vie quotidienne – lors de sa séance du 8 juillet 2022 qui a émis un avis favorable ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le code civil, notamment les articles 1875 et suivants ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prêt d'un broyeur avec Grand Lac communauté d'agglomération, domiciliée 1500 Boulevard Ludovic napoléon Lepic à Aix-les-Bains,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGE le Maire, ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25.07.2022



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 25.07.22
Affiché le : 18.07.22

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 100 - Prêt d'usage d'un broyeur par Grand Lac à la commune et aux habitants

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_100

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_100-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM100 Convention pour prêt de broyeur avec GL.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_100-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM100 ANNEXE CONV_AixlesBains_Broyeur.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_100-DE-1-1_2.pdf)

Annexe



CONVENTION

Mise à disposition d'un broyeur de végétaux

ENTRE

Grand Lac Communauté d'agglomération, dont le siège est 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son vice-président en charge des déchets, M. Jean-Marc DRIVET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

Ci-après désignée "Grand Lac",

ET

La commune de Aix-les-Bains, dont le siège est Place Maurice Mollard - BP 348, représentée par Renaud BERETTI dûment habilité,

Ci-après désignée par les termes "Aix-les-Bains" ou "la commune". »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Grand Lac s'est engagée dans un programme de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement, depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, et de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetterie.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc.).

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition du broyeur de déchets végétaux confié par Grand Lac à la commune.

Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux (mais pas les coupes affouagères) produits sur le territoire de Grand Lac.

Le matériel mis à disposition est composé d'un broyeur thermique de modèle BUGNOT BVN45 23 CV broyeur tracté.

Grand Lac possède à ce jour 4 broyeurs de même modèle (liste des broyeurs en annexe 6) qu'elle met à disposition des groupements de communes suivants :

Groupement EST	Groupement OUEST	Groupement NORD	Groupement CHAUTAGNE	Groupement SUD EST	Groupement SUD
Mouxy	Chindrieux	Entrelacs	Motz	Aix-les-Bains	Bourdeau
Pugny-Chatenod	Conjux	Saint-Ours	Ruffieux	Tresserve	Le Bourget-du-Lac
Trévignin	Saint-Pierre-de-Curtille	Saint-Offenge	Serrière-en-Chautagne	Drumettaz-Clarafond	Viviers-du-Lac
Grésy-Sur-Aix	Chanaz	Le Montcel	Vions	Méry	Voglans
				Brison-Saint-Innocent	

Ces groupes sont susceptibles d'être modifiés par Grand Lac dans les hypothèses suivantes :

- En cas de réorganisation géographique des groupes ;
- Si certaines communes résilient leur contrat de mise à disposition ;
- Si de nouvelles communes volontaires rejoignent la démarche ;
- Si Grand Lac a la possibilité d'optimiser son organisation ;
- En cas de changements dans le matériel mis à disposition.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de trois ans.

Tout renouvellement des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du broyeur

Article 3.1 : Modalités de mise à disposition auprès de la commune

Le matériel est mis à disposition de la commune par Grand Lac, à titre gracieux, après acceptation des règles fixées par la présente convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

En contrepartie, il est demandé à la commune de promouvoir auprès des particuliers, les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, compostage) en substitution des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

Grand Lac se réserve le droit d'utiliser le broyeur en cas de nécessité.

La commune choisit 3 référents (élu, technique et administratif) qui assurent un rôle de coordination de l'action sur leur commune et constituent les relais de Grand Lac pour la mise à disposition auprès des particuliers.

Une fiche de mise à disposition du broyeur de végétaux doit être renseignée et signée contradictoirement lors de la transmission du matériel d'une commune à l'autre (annexe n°1). Y sont relevés :

- Le nom de la commune utilisatrice ;
- Le nom de l'employé communal présent lors de ce transfert ;
- Le numéro de série ou d'immatriculation du broyeur ;
- Le nombre d'heures de fonctionnement affiché sur le compteur ;

- Les observations relatives à l'état du matériel ;
- Les opérations de petite maintenance réalisées (les différents graissages, nettoyage filtre à air moteur, vérifications de l'usure des fléaux, vérification des niveaux d'huile moteur et hydraulique).

Article 3.2 : Mise à disposition auprès des particuliers

La commune est également chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand Lac, le broyeur auprès de ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Pour ce faire, la commune :

- Fait signer pour le compte de Grand Lac, un contrat de mise à disposition du broyeur (annexe n° 2) à chaque particulier emprunteur, l'engageant à utiliser le broyeur selon les règles du guide d'utilisation, à porter les équipements de protection individuels adéquats et à adopter des techniques alternatives de gestion des déchets végétaux ;
- Remet le guide d'utilisation (annexe n°3) ;
- Forme l'emprunteur à l'utilisation du broyeur ;
- Remet les équipements annexes de protection pour l'utilisation du broyeur (casque anti-bruit avec visière intégrée, protection auditive et pelle poussoir).

La convention ainsi signée est conclue entre l'utilisateur et Grand Lac.

Le broyeur n'est mis à disposition des particuliers que sous réserve de la transmission des documents suivants à la commune au moment de la signature du contrat :

- Une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Une photocopie du justificatif de domicile ;
- Une photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- Une photocopie de la carte grise du véhicule tracteur + copie de la carte verte du véhicule tracteur avec indication de la prise en charge des remorques de 750 kg (présence lettre F dans rubrique « catégorie" n°6)
- Le cas échéant, un justificatif de l'assureur pour l'extension de garantie pour la remorque (si l'emprunteur n'était pas assuré pour la remorque) ;
- Le contrat de mise à disposition du broyeur complété et signé.

Une fiche de mise à disposition du broyeur (annexe n°4) sera renseignée lors de la remise du matériel à chaque particulier et lors de son retour. Y sont relevés :

- Le nom de l'utilisateur ;
- La date et heure d'emprunt ;
- Le lieu d'emprunt ;
- L'identification du broyeur utilisé (numéro de série ou d'immatriculation) ;
- Un relevé du compteur d'heures du broyeur ;
- Les observations relatives à l'état du matériel ;
- Une estimation de la qualité et des quantités prévisionnelles de déchets végétaux à broyer par le particulier.

Les particuliers utilisant le broyeur sont chargés de le récupérer et de le ramener aux services techniques de la commune.

À l'issue de la mise à disposition au particulier, la commune est chargée de vérifier et de remplir la fiche de mise à disposition du broyeur sur laquelle figurent des points de contrôle, y compris la vérification du niveau d'essence (à la charge du particulier) et du petit matériel annexe fourni. En cas de non-respect par la commune de ces obligations, les charges financières qui en découleraient lui seront facturées.

À chaque transfert du broyeur aux communes, Grand Lac récupérera les conventions conclues avec les particuliers (y compris justificatifs et annexes).

Article 4 : Modalités de transfert du broyeur entre communes

Le matériel est mis à disposition de la commune, selon un planning prévisionnel établi chaque année par Grand Lac en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

Un agent de Grand Lac se chargera du transfert d'une commune à une autre. Le transfert est organisé les jeudis, tous les 15 jours (sous réserve qu'il n'y ait pas de réparations), conformément au planning annuel joint à la présente convention. Tout imprévu lié au transfert du broyeur doit impérativement être signalé par écrit à Grand Lac.

Des modifications de plannings de mise à disposition auprès de la commune peuvent être effectuées sur demande de la commune, sous réserve d'accord et de validation préalable de Grand Lac et des communes impactées par ces changements.

Des transferts entre groupes ou la mise à disposition d'un autre broyeur restent possibles avec l'accord de Grand Lac.

Le planning annuel de mise à disposition est retravaillé par Grand Lac avant chaque nouvelle saison puis proposé à l'ensemble des communes bénéficiant de la mise à disposition d'un broyeur de végétaux. Il est validé par l'ensemble de ces communes avant d'être communiqué aux habitants.

Article 5 : Etat des lieux

Au moment du transfert du broyeur entre les communes, un état des lieux est réalisé contradictoirement entre la commune utilisatrice et Grand Lac avant transfert à une autre commune.

Avec accord de Grand Lac, cet état des lieux pourra être réalisé entre la commune utilisatrice et la commune recevant le broyeur.

Un état des lieux est également réalisé contradictoirement entre la commune et le particulier avant et après la mise à disposition du broyeur au particulier.

ARTICLE 6 : Utilisation du broyeur

Article 6.1 : Conditions d'utilisation par la commune

L'agent technique référent de la commune doit avoir suivi la formation dispensée par Grand Lac ou son prestataire pour la manipulation du broyeur et avoir pris connaissance du guide d'utilisation. Il s'engage à utiliser le matériel confié selon les préconisations qu'il a acceptées.

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant la transmission du matériel d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, le graissage et le lavage des broyeurs doivent être réalisés par les services des communes suivant la fiche de préconisations d'entretien du broyeur pour les communes (annexe n°5).

Article 6.2 – Conditions d'utilisation par les particuliers

Les agents techniques de la commune ayant suivi la formation sont ensuite chargés de former les particuliers à l'utilisation du broyeur avant de leur mettre à disposition.

Le broyeur est mis à disposition du particulier avec le plein de carburant. Il doit être rendu avec le même niveau de carburant. La vérification en incombe à la commune lors de l'état des lieux.

Article 7 : Entretien du matériel

Article 7.1 : Entretien régulier

Les services techniques de la commune sont chargés d'assurer, de façon journalière et avant le transfert vers une autre commune :

- Le contrôle des niveaux d'huile (huile moteur + hydraulique) ;
- Le nettoyage du filtre à air moteur ;
- Le graissage de différentes pièces ;
- La vérification de l'état des fléaux.

Le nettoyage de l'élément de broyage est à réaliser selon la fiche de préconisations d'entretien du broyeur (annexe n°5).

Le coût des pièces d'usure normale à changer sont à la charge de Grand Lac.

La révision est prise en charge par Grand Lac.

La révision concerne la vidange et filtre, la vérification de l'usure des fléaux et leurs changements si besoin. La révision aura lieu au bout de 50 heures et ensuite toutes les 100 heures.

Selon les réparations, le broyeur sera récupéré par Grand Lac ou son prestataire directement auprès des services techniques pour être emmené en maintenance ou alors il sera réparé sur place. Grand Lac ou son prestataire ramènera ensuite le broyeur aux services techniques de la commune.

Article 7.2 : Entretien curatif

Tout dysfonctionnement doit être précisément signalé par l'utilisateur (commune ou particulier) et mentionné sur la fiche d'utilisation au retour du matériel et immédiatement transmise à Grand Lac.

L'agent technique référent porte une attention particulière au lavage du broyeur qui doit être réalisé par chacun des utilisateurs.

En cas de problème technique, le broyeur sera pris en charge par Grand Lac ou son prestataire, directement auprès des services techniques de la commune pour assurer les opérations de maintenance.

En cas de détérioration du matériel due à une mauvaise utilisation, Grand Lac procédera à la réparation et facturera le coût à la commune pour une somme maximum de 1500 euros (montant de la franchise.) Un titre exécutoire sera émis auprès de la commune.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'emprunteur (commune ou particulier) est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa mise à disposition, sans que Grand Lac ne puisse être inquiétée.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuelle et tout autre événement relatif à ce matériel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Grand Lac fait garantir les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir en qualité de propriétaire du broyeur.

L'assurance du personnel communal reste à la charge de chaque commune. Tout dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme par le personnel communal relève de la responsabilité de la commune.

La commune s'assurera que son assureur véhicule couvre les remorques jusqu'à 750 kg.

Sur la commune, le broyeur est stocké avec l'antivol fourni par Grand Lac dans un lieu fermé d'un bâtiment communal, dans l'attente de son utilisation, et stationné dans le respect des règles de sécurité routière.


ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par Grand Lac ou la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.
En l'absence d'accord, les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Aix-les-Bains, le

Commune de Aix-les-Bains, Maire Renaud BERETTI	Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet
GRAND LAC – Vice-Président en charge des déchets M.DRIVET Jean-Marc	Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet 

Liste des annexes :

- Annexe n° 1 : Fiche de mise à disposition d'un broyeur de végétaux auprès de la commune
- Annexe n° 2 : Contrat de mise à disposition d'un broyeur de végétaux
- Annexe n° 3 : Guide d'utilisation Broyeur à branches thermique BUGNOT BV N45 23 CV
- Annexe n° 4 : Fiche de mise à disposition d'un broyeur Bugnot BVN45
- Annexe n° 5: Fiche de préconisations d'entretien du broyeur pour les communes
- Annexe n° 6 : Liste des broyeurs



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°101/ 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

**101. VOIRIE -- INTEGRATION DANS LE DOMAINE ROUTIER
COMMUNAL DE L'AVENUE LORD REVELSTOKE**

Marietou CAMPANELLA est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La route départementale 913 reliait autrefois la gare d'Aix-les-Bains à la commune de Mouxy.

En 2018, la portion entre le giratoire des anciens thermes et l'embranchement Route de Pugny / Route de Mouxy a été déclassée des voies départementales et intégrée au domaine routier communal.

Dans une suite logique, le département souhaite poursuivre cette opération et propose à la commune le même traitement pour la portion de voie entre le giratoire de la dame à la musique (sommet de l'avenue De Gaulle) et celui des anciens thermes, dénommée avenue Lord Revelstoke.

Le département propose ainsi une convention de rétrocession, annexée à la présente délibération, avec la remise en état préalable par ses soins de la portion de chaussée concernée.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser le maire à signer la convention avec le département en vue du transfert de domanialité de la portion de voie située entre le giratoire de la dame à la musique (sommet de l'avenue De Gaulle) et celui des anciens thermes.

VU l'examen de ce dossier par la commission n°3 – Aménagement urbain, environnement et qualité de la vie quotidienne – lors de sa séance du 8 juillet 2022 qui a émis un avis favorable ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- APPROUVE ce transfert de domanialité,
- CHARGE le Maire, ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : *Non transmissible*
Affiché le : *18.07.2022*

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du*18/07/2022*..... »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Route départementale 913 à Aix les Bains
Transfert dans la voirie communale d'une section dénommée boulevard Revelstoke
Convention

Entre la Commune d'Aix les Bains représentée par Monsieur Renaud BERETTI son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du _____ ci-après dénommée « la Commune »

Et le Département de la Savoie, représenté par Hervé GAYMARD, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du _____ ci-après dénommé « le Département »

il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert d'une section de 189 m de la route départementale (RD) 913 dans le domaine public routier de la Commune, sur demande expresse de cette dernière.

Ce linéaire, dénommé « Avenue Lord Revelstoke » est compris entre les PR 0.326 et 0.465 de la RD : tel que figuré au plan joint, il se situe ainsi entre le square Jean-Moulin et le giratoire de la place Maurice Mollard (non inclus) ; il englobe en particulier les deux voies situées de part et d'autre de ce square (jusqu'au début de l'Avenue Général De Gaulle) ainsi que les entrées/sorties du giratoire.

Il revêt un caractère de desserte purement locale, puisque le trafic de transit est assuré par la RD 991.

Article 2 - Dispositions techniques et financières

Sur la base de l'état des lieux réalisé, le Département procède en préalable aux travaux suivants :

- réfection en enrobé avec reprise du tapis de l'ensemble de la section, telle que figurée au plan joint en annexe.

Article 3 – Date d'effet et déclassements respectifs

Le transfert sera effectif à l'issue des travaux. Une notification par courrier sera adressée en ce sens à la Commune par le Département, après la réception contradictoire réalisée à l'achèvement des travaux précités.

En parallèle, le Département et la Commune font leur affaire du déclassement et classement vis-à-vis de leurs domaines publics routiers respectifs.

Article 4 – Gestion et entretien

La Commune assume la gestion et l'entretien de la voie qui lui est transférée.

Article 5 – Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 – Dispositions diverses

La présente convention est établie en deux originaux, dont l'un revenant à chacune des parties.

Fait à Chambéry, le

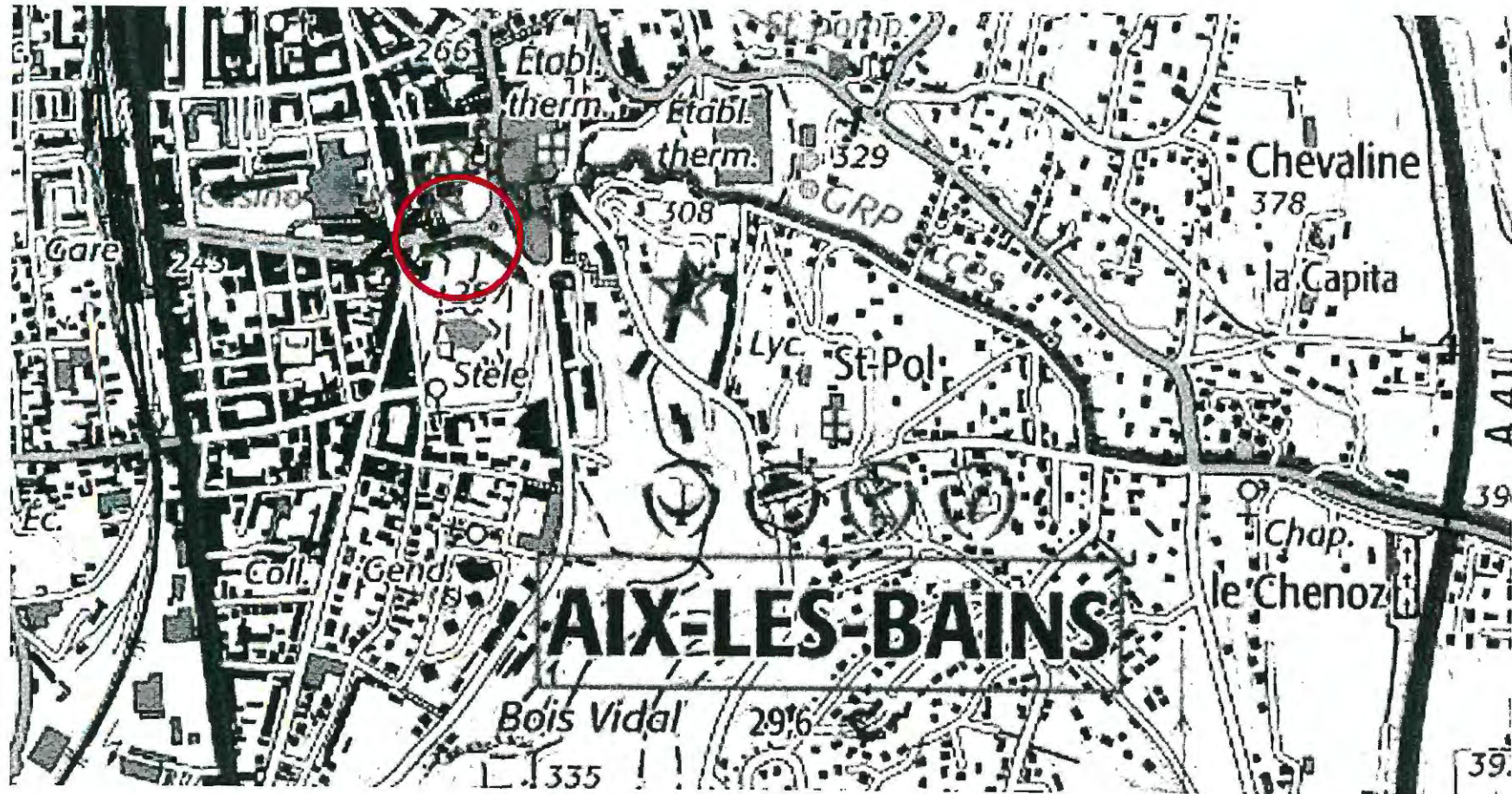
Pour le Département,

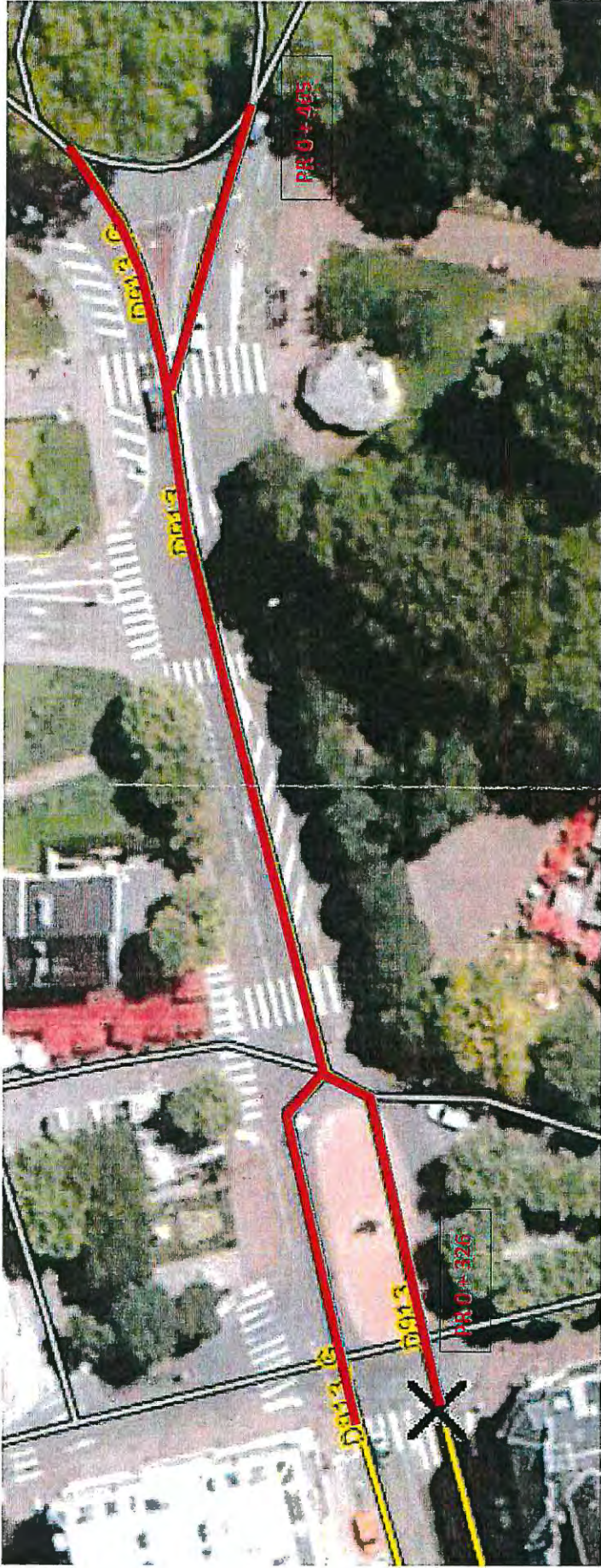
Le Président


Pour la Commune,

Le Maire

Annexe





 Tronçon déclassé pour classement dans la voirie communale



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2022

Délibération N°102/ 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE JUILLET
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Michel FRUGIER (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Claudie FRAYSSE (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir pour la séance à Céline NOEL-LARDIN), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND (avait donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Marina FERRARI (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

102. Dénominations de voies

Marietou CAMPANELLA est rapporteur de l'exposé ci-après.

La dénomination des voiries est nécessaire pour répondre à l'obligation faite à la commune d'organiser l'adressage sur son territoire.

Il s'agit de dénommer une passerelle piétonne et deux nouvelles voies.

- 1) Une passerelle sur le Nant de la Baye reliant le chemin de la Baye à la rue des Fontaines (Plan de situation - Annexe 1)

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette passerelle publique

« Passerelle Jean de La Fontaine »

- 2) La voie de desserte de la future PAE des Sources reliant le chemin des Massonnat jusqu'au nouveau carrefour dans le prolongement de la rue Saint Eloi sur la commune de Grésy-sur-Aix (Plan de situation - Annexe 2)

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voie publique

**« Rue Charles Luguet »
(1896 - 1945)**

en hommage à l'aviateur militaire français né à Aix-les-Bains qui a participé aux deux guerres mondiales, chef d'état major des forces aériennes de la France libre, commandant des forces aériennes de la France libre aux Etats-Unis.

- 3) La « voie sud » de la future PAE des Sources dont le tenant et l'aboutissement est la voie de desserte (Plan de situation - Annexe 3).

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voie publique

**« Rue André Rey-Golliet »
(1899 - 1918)**

en hommage au savoyard qui fût le plus jeune aviateur français de la première guerre mondiale.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

VU les plans de situation,

VU l'examen de ce dossier par la commission 3 en date du 8 juillet 2022,

CONSIDERANT que la passation de ces dénominations de voies contribue à l'intérêt général local,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

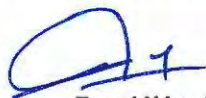
- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** les dénominations de voies ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 25/07/2022 »
Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 25.07.2022

Affiché le : 18.07.2022



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 102 - Dénominations de voies

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 25/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 12072022_102

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220712-12072022_102-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3 .4

Domaines de competences par themes

Voirie

Autres (dont voirie rurale hors voirie lotissement, dénomination de rues)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM102 Proposition(s) dénominations de 3 nouvelles voies.doc (99_DE-073-217300086-20220712-12072022_102-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM102 ANNEXE Situation Voie Sud à dénommer PAE des Sources - A4_1sur5000.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_102-DE-1-1_2.pdf)
PLAN

Annexe : DCM102 ANNEXE Situation Voie de desserte à dénommer PAE des Sources - A4_1sur6000.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_102-DE-1-1_3.pdf)
PLAN

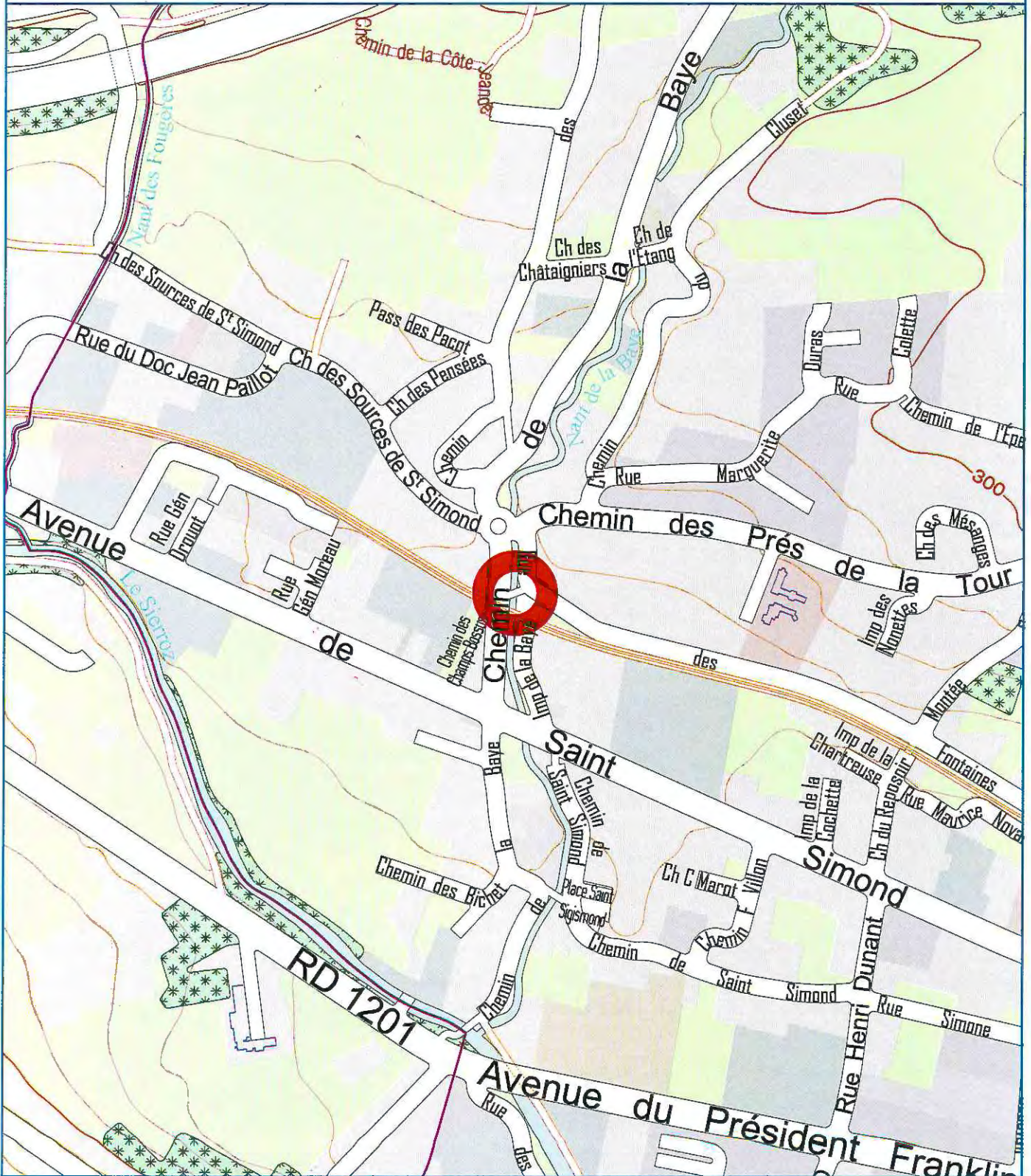
Annexe : DCM102 ANNEXE Situation Passerelle à dénommer secteur Ch de la Baye - A4_1sur5000.pdf (21_DO-073-217300086-20220712-12072022_102-DE-1-1_4.pdf)
PLAN



PLAN DE SITUATION



Passerelle à dénommer Secteur Chemin de la Baye



0 50 100 150 200 250 m

S.T.M. / S.V.I.D. / Guillaume YVROUD

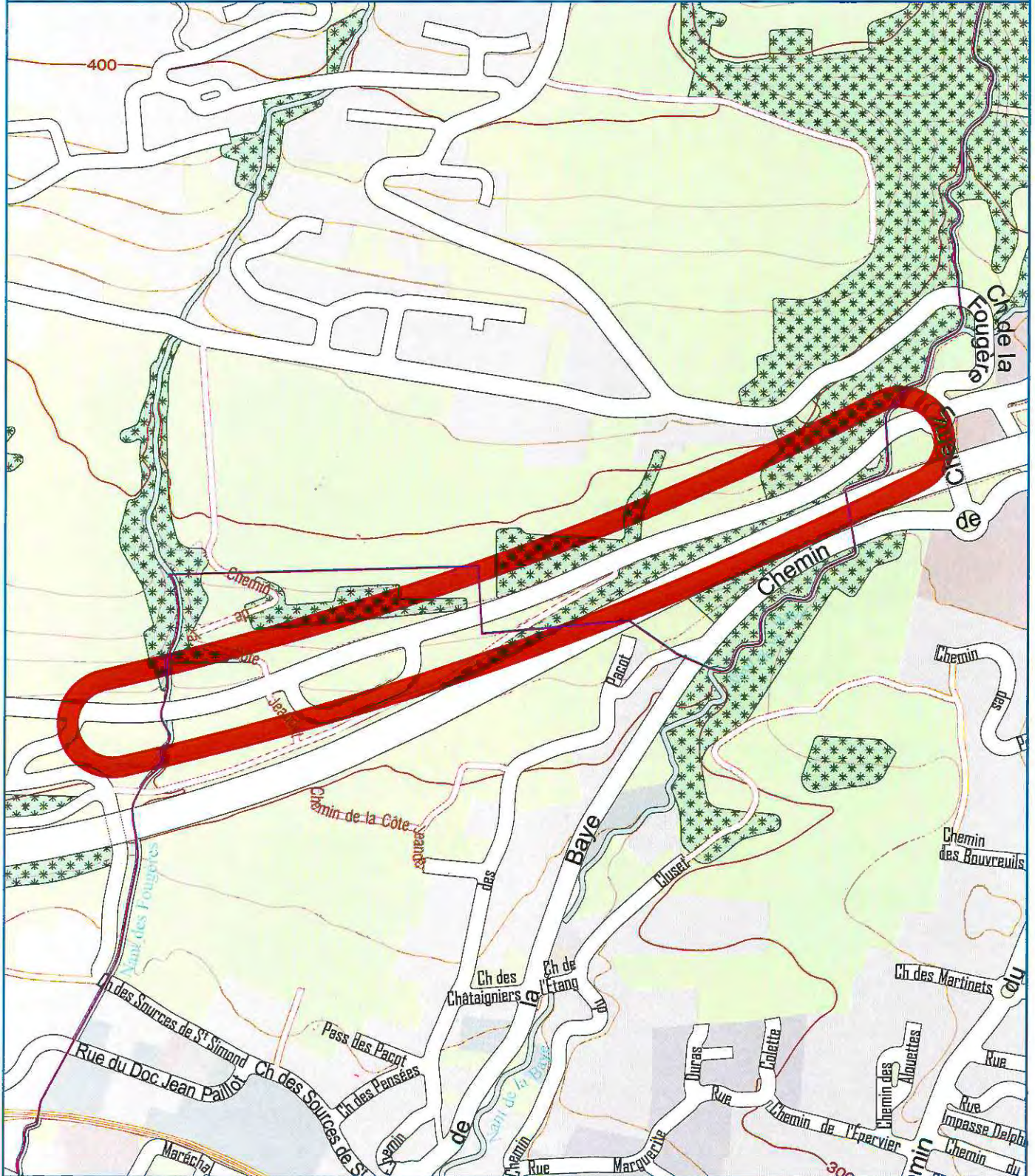
Créé le 20/04/2021



PLAN DE SITUATION



Voie de desserte à dénommer P.A.E des Sources



0 50 100 150 200 250 m

S.T.M. / S.V.I.D. / Guillaume YVROUD

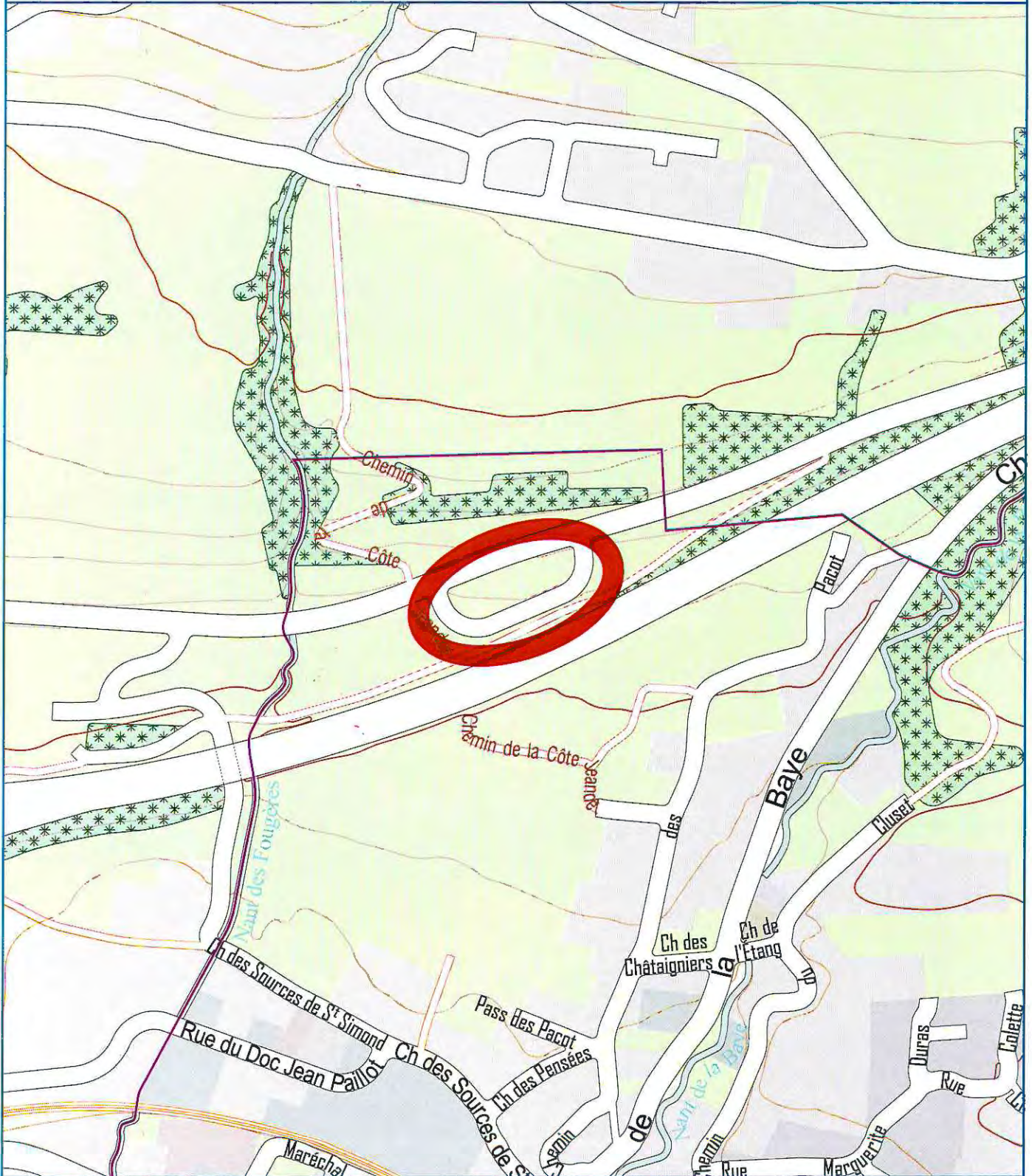
Créé le 23/06/2022



PLAN DE SITUATION



Voie "Sud" à dénommer P.A.E des Sources



0 50 100 150 200 250 m

S.T.M. / S.V.I.D. / Guillaume YVROUD
Crée le 23/06/2022